









Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

5/145

Histoire de l'Abbaye royale

ET DE L'ORDRE

DES

CHANOINES RÉGULIERS

DE

S^T-VICTOR DE PARIS

Première période (1113-1500)

PAR

FOURIER BONNARD

Préfet des classes à l'Ecole Saint-Joseph de Passy

Avec une Préface de M. Paul TANNERY

PARIS

ARTHUR SAVAÈTE ÉDITEUR

76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

Histoire de l'Abbaye royale

ET DE L'ORDRE

DES

CHANOINES RÉGULIERS

DE

ST-VICTOR DE PARIS

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

- Saint Pierre Fourier**, in-8° illustré (Lille, *Desclée*) (20^e mille). 1 fr. 50
- Primevères**, in-12 (Paris, *Savaète*). 1 fr. 50
- L'Abbaye de la Sainte-Trinité de Mauléon** (aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre), in-8° avec vues et plans. 5 fr. » »
- Le Clergé canonique régulier dans l'ancien Poitou** (Mémoires du Congrès provincial de la Société bibliographique. Poitiers, 1900).

On peut se procurer ces ouvrages chez l'auteur, 23, Boulevard Beauséjour, PARIS

Pour paraître prochainement :

Histoire de l'Abbaye royale et de l'Ordre des Chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris. 2^e période (1500-1790), avec les appendices et la table alphabétique.

Histoire de l'Abbaye royale

ET DE L'ORDRE

DES

CHANOINES RÉGULIERS

DE

S^T-VICTOR DE PARIS

Première période (1113-1500)

PAR

FOURIER BONNARD

Préfet des classes à l'Ecole Saint-Joseph de Passy

Avec une Préface de M. Paul TANNERY

PARIS

ARTHUR SAVAÈTE ÉDITEUR

76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76



MAY 12 1950

15718

PRÉFACE

Monsieur,

Parce que le hasard d'une conversation vous a appris que moi, historien des sciences, je m'étais intéressé à Hugues de Saint-Victor, que j'avais feuilleté ses œuvres et lu avec quelque attention l'opuscule que lui a consacré Hauréau, vous avez jugé que je ne dédaignerais pas de lire votre consciencieuse *Histoire de l'abbaye royale et de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor*, et en cela vous avez eu raison ; car, d'un côté, j'avais pu apprécier le soin que vous apportez à vos travaux et la sûreté des méthodes que vous suivez ; de l'autre :

Humanum nihil a me alienum puto.

Mais vous avez cru pouvoir aussi me demander une préface, et en cela, permettez-moi de vous le dire, vous avez eu tort, et d'autant plus tort que, demeurant votre obligé pour les copies de manuscrits que vous avez bien voulu faire selon mon désir, je ne pouvais vous refuser. Mais quelle préface pouvez-vous attendre de moi ?

Σπάρτην ἔλαχον, ταύτην κοσμῶ.

C'était aux portes de Mycènes qu'il vous fallait aller frapper, là où vous auriez pu trouver quelqu'un qui fût capable de mettre en lumière, avec un savoir-faire et une autorité que je n'ai pas, l'intérêt des renseignements si abondants et des données si précieuses, qu'on peut trouver dans votre ouvrage, sur les sujets les plus variés de

l'histoire du Moyen Age de la fin du XI^e siècle à celle du XIV^e.

Parmi ces données, celles qui devaient m'attirer le plus, étaient celles qui concernent l'enseignement soit universitaire, soit parallèle à celui de l'Université. Mais vous saviez d'avance que, pour ce qui a trait à l'objet spécial de mes études, je devais être déçu. Malheureusement, à quelque ouvrage que l'on s'adresse, la même lacune se fait sentir, et les documents que vous avez compulsés sont aussi pauvres que le Cartulaire de l'Université de Paris en ce qui concerne l'enseignement des sciences au Moyen Age. Cependant, si maigre qu'il fût, *cet enseignement existait ; il était pratique et élémentaire, correspondant au degré primaire d'aujourd'hui ;* si donc il méritait à peine l'épithète de scientifique, il n'en était pas moins sérieux dans son but et dans ses effets ; voilà ce que nous pouvons affirmer depuis peu de temps. Mais pour en savoir davantage, dans la pénurie de renseignements où nous nous trouvons, il faut nous ingénieur pour entreprendre des recherches dans des directions qui n'aient point encore été essayées, et qui puissent cependant offrir quelque chance de succès.

En réalité, les études des Victorins, comme vous l'avez constaté, ont été à peu près exclusivement orientées vers la théologie, sauf peut-être un moment au XII^e siècle. Toutefois, ils ont dû se servir d'ouvrages plus ou moins élémentaires concernant les matières du *quadriivium* et de la *philosophia naturalis*. Ne donnerez-vous pas dans une publication postérieure, le catalogue qui subsiste de cette célèbre « librairie » de Saint-Victor où Pantagrue a lu tant de titres étranges ? nous pourrions ainsi reconstituer ce côté de la vie intellectuelle des Victorins, et peut-être arriver de la sorte à des conclusions importantes. C'est en tous cas dans un manuscrit du XIII^e siècle de cette bibliothèque que se trouvait cette *Practica Geometriæ* que vous signalez (p. 108) et qui, à la fin, annonce comme suite une *Astronomia* que l'on n'a pas retrouvée.

Au commencement du XIII^e siècle, les dominicains ont eu comme général un mathématicien de premier ordre pour son temps, Jordanus Nemorarius ; bientôt après, ils comptèrent dans leurs rangs Vincent de Beauvais, cet encyclo-

pédiste à l'esprit lucide, ce qui est rare. Les franciscains, qui devaient persécuter Roger Bacon, eurent, dès le début, une tradition moins heureuse ; mais en thèse générale, au Moyen Age, les ordres religieux introduisirent des éléments de progrès et de réformes au sein de l'Université, et ils rendirent à la cause du progrès, à l'époque où la civilisation occidentale se dégagait à peine d'un réel état de barbarie, des services qui expliquent amplement l'admiration témoignée par un Auguste Comte. Le malheur fut précisément qu'après avoir lutté pour pénétrer dans l'Université, ils se laissèrent absorber eux-mêmes dans cet organisme vicieux et que, par leur constitution même, ils y devinrent à leur tour des éléments trop stationnaires. Mais cet exemple ne s'est pas renouvelé seulement pour d'autres ordres dans des temps plus voisins de nous ; avec une organisation plus libre, il en a été de même pour toutes les écoles philosophiques qui, depuis les origines de la science, ont tenté de constituer un enseignement régulier et se sont attachées à la parole d'un maître au lieu de ne lui attribuer que sa valeur historique. *C'est que le progrès scientifique réclame impérieusement la liberté la plus absolue ;* et cependant l'enseignement ne peut se concevoir sans une organisation quelconque, qui, dans une certaine mesure au moins, et de par son essence même, opposera une résistance à la diffusion des idées rénovatrices. C'est un problème qui, vous le savez aussi, est toujours pendant ; je crois qu'il le restera longtemps encore.

Quoi qu'il en soit, c'est surtout dans les documents concernant les ordres religieux du Moyen Age qu'on peut aujourd'hui espérer de trouver encore, à condition de les dépouiller à ce point de vue, des indications utiles à l'histoire de l'enseignement scientifique, pendant le Moyen Age, et des renseignements qui nous permettront peut-être de débrouiller les origines et d'évaluer l'influence plus ou moins grande, plus ou moins prolongée, de cette énorme quantité de textes manuscrits qui existent, anonymes ou mal attribués, sur les matières scientifiques et aussi pseudo-scientifiques, car celles-ci ne doivent pas être négligées, et l'histoire des erreurs de l'esprit humain peut être encore plus instructive que celle de ses progrès.

DC
774
V687

Comme exemple de l'ignorance où nous restons encore sur presque tous les détails qu'il serait important de connaître, je vous rappellerai le cas de ce *Iohannes de Sacrobosco*, qui vivait au milieu du XIII^e siècle, dont les écrits furent si célèbres parmi les *artiens*, et auquel, peut-être cent ans après sa mort, l'Université édifia un tombeau dans le cloître des Mathurins.

En fait, on ne sait presque rien de lui ; on n'a même aucune preuve authentique qu'il ait réellement professé à Paris, puisque son nom n'apparaît dans aucun des actes universitaires où figurent des maîtres-ès-arts. Je suis souvent tenté de me le représenter comme un religieux, écrivant sa *Sphæra* dans une cellule, et enseignant tout au plus quelques novices ; mémoire de lui ne pourrait subsister désormais que dans un nécrologe ignoré, sans même mention de l'année de sa mort. Mais quel Ordre aurait pu céder à l'Université ses restes devenus glorieux ? En tout cas, même déguisé sous un nom comme celui de *Johannes Anglicus*, il ne semble point avoir été Victorin ; c'est du moins ce qui me paraît résulter des renseignements que vous communiquez sur le nécrologe de Saint-Victor.

Je remarque toutefois que les Victorins, à ce que je crois bien comprendre, se seraient, à l'encontre des grands Ordres mendiants dont je parlais tout à l'heure, tenus à peu près à l'écart de l'Université, et c'est précisément pour cela que l'étude de leur bibliothèque scientifique me semble devoir offrir de l'intérêt, car cette bibliothèque a dû être formée sans parti-pris. Mais ceci me ramène à cette *Practica geometriæ* dont j'ai fait mention plus haut et dont l'attribution à Hugues de Saint-Victor reste douteuse.

Les questions que soulève cette *Practica* sont encore loin d'être résolues, et je dois me contenter d'exposer leur état actuel.

L'opuscule a été publié, comme anonyme, en 1897, par Maximilian Curtze (*Monatshefte für Mathem.* 8), d'après un manuscrit de Munich, où il se trouve écrit d'une main que l'éditeur a identifiée à celle d'un *Sigisboro*, qu'on sait avoir exécuté d'autres copies entre 1163 et 1168. Curtze a insisté sur l'importance historique de cet opuscule qui représente, d'après lui, le dernier terme de l'évolution naturelle des connaissances géométriques dans l'Occident la-

tin, avant l'introduction de la science arabe dans l'enseignement. Cette appréciation fait autorité ; je remarquerai seulement, pour éviter toute ambiguïté, que les procédés d'arpentage décrits supposent cependant l'usage courant d'un instrument, l'astrolabe, qui s'introduisit dans l'Occident vers le commencement du XI^e siècle, par emprunt aux Arabes d'Espagne, et que l'auteur utilise la *Geometria Gerberti*, c'est-à-dire un recueil factice formé vers la fin du XI^e siècle, recueil dont la seconde partie, d'origine inconnue, est précisément consacrée aux procédés pratiques d'arpentage et suppose également la connaissance de l'astrolabe².

En juin 1899, dans le *Bulletin des sciences mathématiques* (p. 140-145), je donnais une analyse de la *Practica Geometria*, et j'annonçais en même temps que le hasard me l'avait fait découvrir, sous le titre *Practica Hugonis*, dans le manuscrit 413 du Collège Caius-et-Gonville de Cambridge. Je croyais en conséquence pouvoir identifier l'auteur avec un *Hugo physicus* (Hugues le médecin) qui avait professé le *quadrivium* à Paris comme maître ès-arts, et qui mourut en 1199. Curtze admit cette identification, quoiqu'elle présentât, pour la date, une certaine difficulté.

Mais presque aussitôt après, un autre hasard me révélait pour un ancien manuscrit d'Erfurt, aujourd'hui perdu, le titre : *Practica venerabilis Hughonis in geometria*. Evidemment, il ne pouvait s'agir que d'Hugues de Saint-Victor, et c'est ainsi que je fus amené à consulter l'ouvrage d'Hauréau et l'édition de Migne, puis à examiner les manuscrits parisiens de la *Practica*.

Je constatai que la tradition attribuant cet opuscule au Victorin remontait au XIII^e siècle ; comme cependant cette tradition ne me semblait pas suffisamment assurée, tout me parut remis en question, même le nom.

La *Bibliotheca mathematica* (I₃, 1900), ayant indiqué l'attribution à *Hugo physicus*, j'exposai mes doutes dans un article de ce recueil (II₃, 1901, p. 41-44). J'insistais en particulier sur cette circonstance que, dans les écrits authentiques de Hugues de Saint-Victor, le mot de *practica*

¹ Voir, dans les *Notices et Extraits des Manuscrits*, xxxvi (1900) p. 503-506, mon *Introduction à Une correspondance d'Ecolâtres du XI^e siècle*, p. p. M. Paul Tannery et M. l'abbé Clerval.

est exclusivement réservé à l'action ayant un caractère éthique, que, d'un autre côté, si un trait caractéristique de l'opuscule (la division de la *practica geometriæ* en *altime-
tria*, *planimetria* et *cosmimetria*) se retrouve dans le *Didascalicon*, c'est avec une signification assez différente.

Bientôt après, un érudit allemand, Dr Ludwig Baur, m'informait que la division de la *geometria* en *theorica* et *practica*, ainsi que la subdivision sus-mentionnée de la *practica* se trouvent chez le philosophe arabe Al-Farabi, dans un ouvrage qui fut vulgarisé en Occident au cours du XII^e siècle. Je ne doute pas en effet désormais que ce ne soit d'une source arabe que la subdivision en question soit passée dans le *Didascalicon* et dans la *Practica Hugonis*, mais il y a eu au moins deux intermédiaires distincts, car la *cosmimetria* dans cette dernière garde une signification tout à fait spéciale, étrangère à Al-Farabi, et seule conforme au sens obvie du mot latin.

De nouvelles recherches sont donc nécessaires ; j'ajouterai que, d'autre part, si le plus ancien manuscrit de Paris, celui que vous avez bien voulu copier pour moi, présente pour la *Practica* une suite qui fait défaut dans le texte publié par Curtze, comme dans le manuscrit de Cambridge (suite qui contient notamment de curieuses, mais obscures propositions d'optique), il ne m'a pas encore été possible de déterminer si ce manuscrit représente un texte antérieur ou postérieur au prototype des manuscrits de Munich et de Cambridge. Une collation nouvelle du premier de ces manuscrits me paraît indispensable pour résoudre les difficultés que présente cette détermination.

Je m'arrêterai ici sur ce sujet qui ne vous intéressera peut-être pas autant que vous m'avez semblé le croire, mais je ne veux pas terminer ces pages sans vous signaler le volume (Band IV, Heft 2-3) des *Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters* (Münster, Aschendorff, 1903). Ce volume, publié par le Dr Ludwig Baur, contient le texte d'un ouvrage des plus intéressants du XII^e siècle, le *De diversione philosophiæ* de Dominicus Gundissalinus (le célèbre archidiacre de Tolède plus généralement connu sous le nom inexact de Gundisalvus), et, de plus, une analyse de cet écrit et de ses sources, tantôt latines, tantôt arabes ;

enfin une étude approfondie sur la littérature d'*introduction à la philosophie* depuis l'antiquité jusqu'à la fin de la scolastique. Vous y trouverez (p. 358-365) une appréciation très juste et très sympathique de l'œuvre accomplie dans cette direction par Hugues et Richard de Saint-Victor. Il constate la profonde originalité du premier, tout en indiquant les sources exclusivement latines où il a puisé : saint Augustin, Boèce, Cassiodore, Isidore de Séville. La trace arabe que j'ai indiquée plus haut constitue une exception qui n'a évidemment aucune importance.

PAUL TANNERY.

INTRODUCTION

LA RÉFORME CLÉRICALE DU XI^e ET DU XII^e SIÈCLES

« Au XI^e siècle, en Occident, tout commence ou recommence. » Un auteur moderne a pu ainsi caractériser cette époque étrange, où fermentent et bouillonnent dans un chaos effrayant tous les éléments vitaux du monde ancien et des races nouvelles.

L'œuvre de Charlemagne ne fut que la réalisation éphémère d'un beau rêve : personne après lui ne pouvait maintenir la cohésion dans ce groupement trop immense et surtout trop factice. L'âge qui suivit ne fut pas une réaction, mais un émiettement. L'Europe féodale n'était plus qu'un creuset où l'or pur en fusion disparut pour un temps sous l'afflux des gangues et des fanges qui montaient, en d'immenses soubresauts, des bas-fonds.

Puis l'œuvre d'affinement arrive à ce point décisif où les résultats se précisent ; de la masse informe un ordre se dégage. On voit prévaloir de nouvelles tendances religieuses, intellectuelles, politiques, non sans de terribles retours offensifs de la barbarie vaincue.

Ce fut une renaissance bien plus fondamentale que la prétendue renaissance esthétique du XVI^e siècle, et qui s'étendit à l'organisme social tout entier.

L'Église se relève la première. Ses grands hommes et ses grands saints vont présider à l'éveil de la chrétienté occidentale, discipliner, régir, canaliser les vigueurs merveilleuses de sa fouguese jeunesse. Le Pontificat romain était descendu si bas dans l'abîme qu'on eût pu croire que c'en était fait à tout jamais de sa suprématie sur un épiscopat d'ailleurs tout féodal, c'est-à-dire particulariste. Et voilà que la Papauté se

redresse par bonds prodigieux, jusqu'à la taille de géant des Sylvestre II, des Léon IX, des Grégoire VII. Un siècle à peine suffira pour refaire de Rome la tête et le cœur du monde, et asseoir la théocratie universelle d'Innocent III.

En centralisant à Rome toutes les énergies religieuses du Moyen Age, les Papes firent à peine œuvre de politique humaine ou de domination ambitieuse. Pendant deux siècles, en reprenant leur place à la tête du mouvement de la réforme, ils avaient effectivement reconquis l'Eglise et la chrétienté.

La faute originelle et fatale avait été pour l'Eglise d'entrer dans la féodalité. Le pouvoir de nomination aux évêchés, dévolu aux monarques, mérovingiens ou carolingiens, s'était fractionné comme leur puissance territoriale ; et faisait de la part des hauts barons l'objet d'un commerce lucratif. Les évêques, devenus ainsi feudataires, vendaient et inféodaient à leur tour les bénéfices inférieurs et les dîmes elles-mêmes. On conçoit que vendeurs et acheteurs, vulgaires bénéficiaires, suzerains ou vassaux, des possessions territoriales d'Eglise, comportant, à titre très secondaire dans leur pensée, l'exercice de la juridiction spirituelle, formaient un clergé fort éloigné de l'idéal apostolique.

Aussi les historiens ne feront jamais assez ressortir que les luttes tragiques engagées par les Papes contre les investitures laïques, la simonie et les mauvaises mœurs des clercs, n'étaient que la réalisation graduelle de ce plan fondamental : rendre l'Eglise à elle-même, en l'arrachant à la pieuvre féodale.

A la distance même où nous sommes, cette œuvre est tout simplement effrayante. La réforme avait contre elle tous les intérêts et toutes les concupiscences, et cela au sein d'une race en possession de toutes ses sauvages énergies. Peut-être la Papauté n'eût-elle pas été de si tôt victorieuse, si elle n'eût trouvé à son service, à l'heure voulue, les milices dévouées du monachisme.

L'abbaye de Cluni incarne déjà, dès sa fondation en plein x^e siècle, l'esprit de la réforme. Son fondateur, un grand feudataire pourtant, prend soin de la soustraire à toute juridiction locale d'ordre ecclésiastique ou d'ordre laïque. Elle ne relève que du Pape au spirituel ; elle ne relève, à vrai dire, de personne au temporel. Personne ne peut lui imposer son chef :

elle le choisit librement. C'est comme une oasis de la liberté, où toutes les âmes d'élite, toutes les âmes fatiguées des tyrannies du monde ou effrayées de la corruption de l'Eglise, vont se donner rendez-vous. Les cloîtres de Cluni ne sont pas d'ailleurs des cloîtres fermés d'où l'on n'a vue que sur le ciel : la note qui domine dans le monachisme de cet âge, c'est le prosélytisme ; le moine est le soldat de Dieu qui monte à l'assaut de toutes les citadelles du diable, une sorte de chevalier avant la lettre.

Or, par l'exemption, qui la rattache sans intermédiaire à la Chaire de Saint-Pierre, l'abbaye Saint-Pierre de Cluni n'est qu'un organe de l'Eglise de Rome. On conçoit dès lors la puissance merveilleuse représentée par la Papauté et le monachisme agissant de concert pour battre en brèche l'épiscopat féodal ; surtout, lorsque Cluni sera devenu la tête d'un empire monastique étendu aux régions les plus reculées de la chrétienté.

Les Clunistes moururent en quelque sorte de leur triomphe, le jour où, après tant de luttes contre la puissance temporelle dans l'Eglise, ils cédèrent à la tentation de profiter trop abondamment des dépouilles opimes des vaincus. Les ordres nouveaux de Cîteaux, Grandmont, la Chartreuse, Fontevault, naquirent d'une réaction mystique contre le monachisme alors trop positif de Cluni.

D'ailleurs, le triomphe du monachisme sur l'Eglise séculière constituait un danger pour la réforme elle-même. Le moine dérive de l'ordre laïque de l'Eglise ; rien dans sa nature ou ses traditions ne le voue en définitive à la cléricature ; rien, dans sa vocation, ne le destine, en règle ordinaire, à régir les âmes. De plus, la Papauté en exemptant le moine-clerc de la juridiction épiscopale en a fait un hors cadre dans la hiérarchie. Il devait résulter de là des conflits inévitables entre le monachisme et le cléricat, conflits où évêques et clercs avaient incontestablement pour eux l'ancien droit. Enfin le clergé hiérarchique ne voyait pas de bon cœur ses grandes possessions territoriales lui échapper pour entrer dans le patrimoine réservé de l'Eglise monastique. L'ordre de Cluni, en effet, ne se contentait pas de couvrir le monde de ses abbayes et de ses prieurés nouveaux, ou d'imposer son autorité aux vieilles abbayes monastiques ; mais entraînait de plein pied, sous prétexte de réforme, dans les anciens titres d'ordre clérical, où des

colonies bénédictines étaient substituées, de gré ou de force, aux collèges de chanoines. Parfois de telles substitutions eurent lieu dans les cathédrales elles-mêmes.

Or, tout ceci était anormal. La conséquence fut que l'action directe des réformateurs clunistes put atteindre l'épiscopat, non sans amoindrir singulièrement son autorité native au profit de la monarchie pontificale, mais demeura presque nulle à l'égard des rangs inférieurs du clergé hiérarchique ; et cette lutte inefficace laissa après elle une antipathie profonde entre moines et chanoines, dont nous retrouvons au loin l'écho dans le XII^e siècle.

Aussi, de bonne heure, les meilleurs esprits, presque tous les grands évêques issus de la réforme, cherchèrent-ils, pour le relèvement de leur clergé, une solution en dehors du monachisme. Ils n'eurent pas à créer une formule nouvelle. Les hommes d'Église de l'époque carolingienne semblent avoir prévu les abus du régime bénéficiaire ou féodal vers lequel toutes les tendances de la race emportaient déjà leurs contemporains. Eux-mêmes, après les Chrodegang de Metz et les législateurs des conciles d'Aix-la-Chapelle de 805 et de 816, imposant à tous les groupements de clercs la chasteté dans le célibat et la vie claustrale en commun ¹, ne faisaient que généraliser une mesure déjà prise par la plupart de leurs devanciers, comme en font foi de très nombreux documents canoniques ou hagiographiques de l'âge mérovingien.

Or, ceux-ci se réclamaient déjà des traditions de l'époque romaine, au moins dans les deux siècles qui suivirent Constantin. On peut prouver scientifiquement :

1^o Que saint Augustin réunit ses *clercs* d'Hippone sous un même toit, et leur imposa la pratique intégrale des conseils évangéliques, y compris la désappropriation parfaite ;

2^o Que cette discipline cléricale, dite alors *discipline des Apôtres*, fut adoptée presque aussitôt dans un grand nombre d'églises d'Afrique et d'Europe.

Nous devons reconnaître qu'on ne peut déterminer avec la même rigueur si les collèges cléricaux de l'époque mérovin-

¹ AMORT, *Vetus disciplina canonicorum regularium et secularium* (Venise, 1747), I, p. 316-322. — Cet ouvrage, fort remarquable, contient une riche série de documents de toutes les époques. Nous ne pouvons qu'y renvoyer pour établir les faits que nous énonçons ici. On lirait utilement, dans le même but, l'*Histoire des chanoines* du P. RAYMOND CHAPONNEL (Paris, 1699).

gienne, tout soumis qu'ils étaient à une vie claustrale, pratiquèrent la désappropriation. Les textes de la règle de Chrodegang et de celle du concile d'Aix-la-Chapelle ne l'exigeaient pas, au moins rigoureusement, des chanoines, à qui, d'autre part, ils imposaient universellement l'habitation dans le même cloître, le même dortoir et le même réfectoire ¹.

Or, une formule ainsi mitigée de la vie cléricale ne suffisait plus à retirer de l'abîme les clercs simoniaques et concubinaires qu'avait produits le régime féodal, pas plus qu'elle n'offrait de ressources pour refaire le patrimoine lui-même des églises, dépecé entre les bénéficiaires, dans les relations ordinaires de vasselage et de suzeraineté. Aussi les Papes tentèrent-ils un effort plus fondamental qu'eût été celui de revenir à la règle de Chrodegang. Remontant plus haut, ils voulurent rétablir, avec la vie claustrale, la renonciation à toute propriété personnelle, comme dans les communautés chrétiennes de l'âge apostolique.

Il serait intéressant de suivre la progression de la pensée des réformateurs dans les textes, nombreux relativement, qu'ils nous ont laissés.

Au concile de Rome de 1059, Nicolas II « enjoint aux chanoines prêtres, diacres et sous-diacres, qui, soumis aux ordres de son prédécesseur, sont revenus à la pratique de la chasteté, de vivre ensemble *auprès des églises pour lesquelles ils furent ordonnés* ², comme il convient à des clercs religieux ; d'y avoir même table et même dortoir, et de posséder en commun le revenu de leurs églises ».

De plus, il les exhorte instamment, *rogantes monemus*, à s'efforcer de parvenir à la perfection suprême du cléricat : la

¹ La règle du concile admettait la désappropriation complète comme un état facultatif de plus grande perfection. Effectivement, plusieurs collèges de chanoines la pratiquaient : à Utrecht, à Limoges, à Cologne, à Florence, etc.

— De plus, nous devons constater que, si un grand nombre de chapitres partageaient leur revenu en prébendes distinctes et échappèrent à la vie commune dès le milieu du IX^e siècle, on trouve, notamment chez les hagiographes, de très fréquentes mentions de restaurations de la vie commune faites par des évêques en plein X^e siècle. (Cf. AMORT, *op. cit.*).

² Cette formule est à remarquer. Le droit ecclésiastique exige que tout clerc soit ordonné pour une église déterminée. Par le fait de son ordination il contracte avec cette église un lien *canonique* : il en est le *chanoine*, inscrit à son *canon*. Chez le chanoine régulier, à plus forte raison, la profession religieuse ne devait pas détruire, mais au contraire affermir cette situation. Effectivement les Victorins promettaient *stabilité* à leur église.

vie apostolique, c'est-à-dire la communauté de biens parfaite. Il entend évidemment par là le renoncement à toute propriété privée, même celle de leur patrimoine.

Le même ordre et le même conseil étaient renouvelés en termes identiques dans une lettre adressée la même année aux évêques de Gaule, d'Aquitaine et de Gascogne, et dans les canons d'un nouveau concile romain, tenu par Alexandre II en 1063.

En 1078, Grégoire VII écrit aux clercs de l'église Saint-Martin de Lucques pour leur donner cette fois l'ordre formel de mener la vie régulière en commun, selon que l'a établie le pape Léon IX et que l'entend l'Eglise romaine : à savoir en supprimant la distinction des prébendes pour remettre en commun tous les biens de l'église destinés à la subsistance de tous.

Nous pourrions encombrer ces pages de cent témoignages aussi démonstratifs. Les Papes et les évêques réformateurs réclament de plus en plus impérieusement du nombreux clergé des villes la vie en commun, comme l'unique garantie possible contre les marchandages du régime bénéficiaire et la meilleure sauvegarde pour la chasteté et le célibat des clercs. Mais jusqu'ici leur action restait à peu près inefficace vis-à-vis de cet autre clergé non moins nombreux, disséminé dans les campagnes, partout où la villa gallo-romaine ou le castel féodal avaient donné naissance à une église et à une paroisse distincte. Ce clergé rural, moins instruit, plus dépendant encore des collateurs laïques, avait surtout besoin de relèvement. La réforme cluniste avait essayé de supprimer le mal dans les prieurés et les *celles* monastiques. Or, ici encore le moine, usurpant les fonctions du clergé hiérarchique, sortait de son rôle naturel. Il fallait réformer le cléricat, appelé par vocation à régir le peuple, non le supprimer et se substituer à lui.

Déjà Urbain II écrit à l'évêque Roger, de Soissons, qu'il l'approuve grandement d'ordonner, pour desservir les églises paroissiales, des *clercs réguliers de son cloître*, vivant sous la règle de saint Augustin, « de sorte que les affaires de la maison de Dieu soient sagement régies par des sages ».

Un concile de Nîmes, présidé par Urbain II en 1096, affirme le droit des chanoines réguliers à exercer les fonctions curiales et le ministère sacerdotal d'ordre et de juridiction.

En 1109, un concile de Poitiers proclame le même principe. On sait qu'Yve de Chartres rompit des lances pour le faire prévaloir.

Ce qui nous étonne le plus, c'est de le voir contester. Cependant, tout s'explique, quand on suit le mouvement de la réforme et la marche des idées. Les grands réformateurs n'obtinrent pas du clergé tout ce qu'ils avaient rêvé. On doit reconnaître qu'il y eut, après l'an mille, un assainissement considérable dans le sanctuaire. Toutefois le rétablissement de la vie commune dans les collèges de chanoines n'eut pas un succès aussi général. Beaucoup de chapitres après l'avoir reprise, l'abandonnèrent. Mais l'idée n'était pas morte. Impuissante sur ce chef vis-à-vis des vieux chapitres, la réforme va créer des collèges nouveaux de vie commune, dont elle accentuera encore le caractère conventuel pour en faire une sorte de cléricat monastique. Elle empruntera en effet pour eux au monachisme ses règles et ses traditions claustrales, mais avec l'idée bien arrêtée d'en faire le contrepoids du monachisme lui-même. Le chanoine régulier est essentiellement le clerc hiérarchique. C'est en voulant créer une équivoque sur ce dernier point que le clergé rebelle à la vie commune lui contestait le droit d'exercer le ministère pastoral.

En résumé, nous pouvons reconnaître deux phases dans la réforme cléricale :

1° Un essai de restauration universelle de la discipline carolingienne par le rétablissement de la vie commune dans les chapitres canoniaux existants. C'est à tort qu'on a vu dans Yve de Chartres le protagoniste le plus en vue de cette première manière.

2° Les réformateurs renoncent à faire de cette mesure une mesure universellement obligatoire, localisent leur action, autorisent dans l'ordre cléricale la distinction de deux états de discipline : l'un réduit aux devoirs essentiels de la cléricature, dite, d'abord en mauvaise part, *séculière* ; l'autre, de perfection supérieure, mais facultative, comportant la vie commune et la pratique intégrale des conseils évangéliques, sous une règle d'abord assez peu explicite, dite règle des Apôtres, puis précisée davantage par l'adoption générale de la règle de saint Augustin ¹, après 1139, et complétée par des statuts divers

¹ On trouve déjà de nombreuses mentions de la règle dite de saint Augustin pratiquée par des chapitres réguliers dans le cours du XI^e et du XII^e siècle. Mais

empruntés pour la plupart aux usages de l'ordre monastique. Ces chanoines à règle prirent alors généralement le nom de *chanoines réguliers*.

L'abbaye de Saint-Victor nous offre peut-être le spécimen le plus intéressant, le plus normal, le plus traditionnel de ces institutions de chanoines réguliers. Elle en parcourut toutes les évolutions, jusqu'au point *exclusivement* où d'autres auprès d'elle, comme la Congrégation de France et la Congrégation italienne de Latran, se mirent en contradiction avec les traditions les plus essentielles de l'ordre canonique régulier en s'isolant de la hiérarchie cléricale par l'exemption des juridictions épiscopales, et par la suppression, au profit de supérieurs généraux, du lien de stabilité qui rattachait chacun de leurs membres uniquement à l'église « pour laquelle ils furent ordonnés ». Des clercs ainsi exempts et ainsi mobiles ne sont plus ou presque plus des *chanoines réguliers*.

Guillaume de Champeaux, docteur de grand renom, archidiaque de Paris, jouissant de l'amitié du roi, tout acquis à la réforme, ne songe pas (au moins à notre connaissance) à ramener la vie commune à Notre-Dame. — Nous verrons ce qu'il en coûta à l'évêque Etienne de Senlis de l'avoir voulu tenter après lui. — Il ne songera pas davantage, voulant quitter le siècle, à embrasser la règle monastique, mais dans son cloître de Saint-Victor, il gardera tous les liens qui l'attachent lui et les siens au Chapitre et au clergé de Paris. Saint-Victor naquit et vécut de ce principe.

De plus, l'établissement victorin apporta dès son origine une solution au problème compliqué de la réforme du clergé rural. Les prieurés réguliers, établis dans les centres paroissiaux, étaient la plus belle et la plus logique des réactions contre les errements féodaux, par leur indépendance vis-à-vis des seigneurs temporels, et par les garanties que la vie en commun y offrait encore aux pasteurs des âmes. Le clergé régularisé se trouvait ici tellement dans son rôle que les Victorins, malgré le courant de mysticisme qui tendait à les cloîtrer dans la vie intérieure, ne laissent pas de revendiquer énergiquement la charge pastorale ; alors qu'auprès d'eux

elle fut imposée à tous les collèges cléricaux de vie commune par les conciles de Reims de 1131 et de Latran de 1139.

Cîteaux, revenant aux saines traditions du monachisme laïque, se défend non moins énergiquement d'exercer le ministère ecclésiastique.

Enfin, suivant son évolution, l'abbaye de Saint-Victor devient chef d'ordre et centre de chapitres généraux. Les chapitres cléricaux qui lui avaient emprunté ses hommes et ses règles avaient vu avantage à se grouper autour d'elle, pour trouver dans cette union mutuelle une sauvegarde de plus pour leur discipline ou leurs privilèges.

Des groupements semblables s'organisèrent un peu partout à la même époque : Arrouaise, Prémontré, Saint-Ruf d'Avignon, pour ne parler que de fondations françaises. Il faut noter que ces fédérations, répondant à un état d'esprit et à des nécessités toutes contingentes, pouvaient disparaître et disparaurent de fait avec les circonstances qui les avaient fait naître. Jamais elles ne constituèrent de ces organismes formidables tels que furent les ordres de Cluni et de Cîteaux.

L'ordre de Saint-Victor, par exemple, n'exerça jamais comme tel une influence bien déterminée, même au temps où l'abbaye maîtresse était, en même temps qu'une école célèbre, le meilleur centre de ralliement pour le parti réformiste.

L'abbaye de Saint-Victor ou les abbayes issues d'elle, prises individuellement, ont surtout pour nous ce grand intérêt historique d'avoir été une des créations les plus adéquates du mouvement réformateur, et d'avoir donné, selon nous, la formule la plus vraie, la plus normale, et la plus pratique de la régularisation du clergé.

Les Sources de l'Histoire de l'abbaye de St-Victor

Léon Gautier, dans sa préface de la première édition des Œuvres d'Adam de Saint-Victor, exprimait le désir de voir publier une histoire complète de l'abbaye de Saint-Victor. En même temps il essayait de donner une idée de la riche collection de documents qu'un historien qui voudrait l'entreprendre aurait à sa disposition. L'auteur de ces lignes crut bon de répondre à l'invitation du Maître et vint de sa province à Paris, un beau jour de 1897, pour lui soumettre son projet et s'éclairer de ses conseils. Hélas ! c'est en franchissant le seuil de l'hôtel de la rue Vavin pour la première fois qu'il apprit la mort de l'illustre savant...

Effectivement, il avait eu lieu d'être effrayé quand il se trouva en présence d'un amas formidable de pièces de toute nature, qui, de la bibliothèque ou des archives de Saint-Victor, ont passé dans nos dépôts publics. Ce n'est que bien difficilement qu'il eût pu l'explorer et en dégager ce tableau assez précis des personnes et des choses que doit être l'histoire, s'il n'avait pas eu la bonne fortune de rencontrer, au cours de sa tâche, de bienveillants encouragements, de doctes conseils, de précieux concours.

Que MM. Omont, Auvray et de la Roncière, de la Bibliothèque nationale. Le Grand, des Archives, que M. Paul Tannery, qui a bien voulu être devant le public savant le parrain de cet ouvrage, que nos aimables et érudits confrères de la Société bibliographique reçoivent ici l'expression de notre juste reconnaissance.

*
**

Une bibliographie complète de l'abbaye victorine devrait mentionner des ouvrages nombreux parus en France et à l'étranger, et dont quelques-uns ont une réelle valeur. Elle devrait relever tout d'abord les articles consacrés à Saint-Victor dans les grandes collections comme le *Gallia Christiana* (où le sujet qui nous occupe est traité d'une manière remarquable); dans les histoires ou descriptions de Paris, comme celles de dom du Breul, Lebœuf, Sauval, etc.

Elle amoncellerait surtout des titres de monographies consacrées aux personnages grands ou petits de Saint-Victor, aux choses petites ou grandes qui s'y rapportent. On n'y trouverait point d'histoire complète; J. de Thoulouse ou Gourdan n'ayant jamais pu trouver un éditeur qui publiât leurs in-folio.

Tout en nous aidant des travaux de nos devanciers, nous avons cru meilleur de travailler sur les sources elles-mêmes. Aussi l'essai bibliographique que nous donnons ici se bornera-t-il à peu près aux *pièces d'archives* et *documents manuscrits* provenant de l'abbaye, et ne sera guère qu'un catalogue très sommaire du chartrier de Saint-Victor qui a survécu tout entier à la Révolution mais dont il faut retrouver, à grand'peine, les membres épars dans les classifications officielles.

A. — ARCHIVES

La *Série H*, des Archives nationales ¹, a recueilli, un peu au hasard, des titres concernant les rentes de l'abbaye : *H*, 3646 à 3649; des livres de comptes (années 1516 à 1789) : *H*, 3649 à 3657.

Le Trésor des Chartes (*série J*) et les Cartons des Rois (*série K*) renferment des pièces fort nombreuses et de la première importance pour nous. Les grandes collections historiques en ont reproduit une grande partie. Nous en avons donné les cotes chaque fois que nous y avons eu recours. Signalons seulement ici l'original de la Charte de la fondation de l'abbaye par Louis le Gros : *K*, 21, n° 8.

Dans la *série L*, nous trouvons en première ligne le *Bullaire* où nous n'avons pas relevé moins de 80 pièces concernant Saint-Victor (de *L*, 223 à *L*, 345). — Les cartons *L*, 888^a à *L*, 910 constituent en quelque sorte la partie la plus familiale, la plus intime des archives victorines, celle où nous avons dû le plus abondamment puiser : Administration intérieure, titres de fondations, serments des abbés, actes de réformes et de visites, transactions diverses, en plus de nombreuses chartes royales de donations, amortissement, sauvegarde, etc. — *LL*, 1450 est un *cartulaire* du XIII^e siècle; *LL*, 1451, un registre capitulaire (1762-1789); *LL*, 1452 et 1453, un recueil de constitutions (Léon Gautier signale en Angleterre un *cartulaire de l'Aumônerie*. Le Ms. lat. 15057 de la Bib. nat. est un *cartulaire des prébendes* possédées par l'abbaye en diverses églises).

¹ Il y a dans les notes de Cocheris, à son édition de l'abbé Lebœuf (t. III), un sommaire analytique d'une partie des archives victorines beaucoup plus complet que celui que nous pourrions donner ici; où il n'aurait d'ailleurs aucune utilité, chaque pièce étant signalée avec soin, chaque fois que nous l'avons utilisée dans l'ouvrage.

La *série N*, garde un magnifique plan par terre de l'abbaye, dressé en 1765 : N², Seine, n^o 163 ; — un atlas contenant une série de plans détaillés et coloriés de tous les terrains et maisons relevant de la censive de Saint-Victor à Paris et territoires avoisinants : N⁴, Seine, Atlas n^o 5 ; — deux plans du fief d'Ates : N³, 118¹ et 118² — plans des nouveaux bâtiments projetés pour le palais abbatial en 1765 : N² Seine, liasse n^o 274.

(On peut joindre à cette série quelques documents iconographiques du plus haut intérêt : comme les différents plans de Paris, notamment ceux de Saint-Victor, Mérian, Turgot, Verniquet où l'on a de l'abbaye une vue assez détaillée ; et des gravures anciennes, réunies au Cabinet des estampes. Nous signalerons en particulier de jolies vues de l'église et des bâtiments claustraux dans le *Topographia Galliaë* (Amsterdam, Joost Broerz, 1660). — Nous avons en notre possession une belle estampe, gracieusement offerte par M. J. K. Huysmans, et donnant un aspect des plus curieux de l'église abbatiale entourée de ruines, probablement à la fin du XVIII^e siècle).

Les papiers concernant la fortune territoriale de Saint-Victor tant à Paris qu'en province remplissent plus de *cent* cartons dans les cotes Q. 1361 et de S, 2069 à 2198 : — Titres de propriété, S, 2069 à 2170 ; — Inventaires et censiers, S, 2171 à 2184 (un *Cartulaire de la Chambre*, S, 2174) ; — Terriers et déclarations S, 2185 à 2193.

Enfin nous retrouvons dans la *série Z* les papiers de la justice de l'abbaye : Z² 2545-2548 et Z² 3951.

D'autres pièces, provenant des prieurés ou les concernant, ont pris place dans les archives départementales. Citons, aux archives de Seine-et-Marne : H, 295 à 304 ; quelques pièces aux archives départementales du Loiret et aux archives municipales de Puiseaux et de Provins ¹, etc.

(Il y a un *Répertoire des Chartes de Saint-Victor*, dressé au XVII^e siècle par Ch. Le Tonnelier : B. N. Ms. lat. 15056.)

B. — MANUSCRITS

1. — Nous devons signaler en premier lieu une collection incomparable de *Chroniques, Annales, Mémoires, documents épistolaires, anciennes transcriptions* d'archives, *Mélanges* de toutes sortes, qui embrasse à peu près toute l'histoire de l'abbaye :

XII^e SIÈCLE. — a) Chroniqueur normand, cité au *Monasticon angli-*

¹ M. Bourquelot a donné le texte de six chartes ayant cette provenance dans le t. XXVI de la Bibl. de l'École des Chartes.

canum (t. II, p. 213). — *b*) Chroniqueur victorin anonyme : B. N. Ms. lat. 15009, f° 42 à 77 v°.

XIII^e et XIV^e SIÈCLES. — *Jean Bouin*, dit *de Paris* : *Memoriale historiarum*. Bib. Ars. Mss. 986 et 1117. Bib. nat. Ms. lat. 15010-15011.

XV^e SIÈCLE. — *Guillaume Tuisselet* : Mémoires et notes historiques. B. N. Ms. lat. 14677, 14687 ; Bib. Ars. Ms. 794.

XVI^e SIÈCLE. — Mémoires et notes historiques de *Pierre Boucher* : B. N. Ms. lat. 14677 ; — *Pierre Driart* : *Ibid.* et B. N. Ms. fr. 25229¹ ; — *Ch. de Mailly* et *P. d'Albiac* : B. N. Ms. lat. 14677 ; — *Fr. Grin* : B. N. Ms. fr. 24993², et lat. 14677 ; — *Guill. Cotin* : B. N. Ms. fr. 20309³ ; — quelques notes du convers *Noël Baudequin* ou *Godequin*, du prieur *Robert Berthe* et autres, pieusement recueillies par J. de Thoulouse.

XVII^e et XVIII^e SIÈCLES. — *Jean Picard* explore les archives de l'abbaye et forme, un peu au hasard, au courant de la plume, d'immenses recueils de mélanges historiques, simples amas de matériaux pour une histoire de l'abbaye, et surtout, semble-t-il, pour une histoire générale des Chanoines réguliers, qu'il avait projetée : B. N. Ms. lat. 14366, 14367, 14660, 14685 ; Bib. Mazar. Ms. 1769. Il rédigea un *Chronicon Ecclesie Victorinæ*, ouvrage d'à peu près, sans grande critique : B. N. Ms. lat. 14660, f° 198.

— En 1605, entre à l'abbaye un jeune parisien, *Jean de Thoulouse*, issu d'une bonne famille de robe. Il vécut ses premières années de vie religieuse en compagnie du P. Picard, passant avec lui et après lui de longues heures en tête à tête avec les manuscrits de la bibliothèque ou les chartes des archives. On y retrouve encore un peu partout sa main. Aussi, quand le P. Faure veut réaliser son rêve d'aliéner l'indépendance de Saint-Victor en l'englobant dans la 2^e Congrégation de France, J. de Thoulouse se lève, personnification d'une tradition de cinq siècles, défend le terrain pied à pied, obtient gain de cause, trop peut-être, car aussitôt commence, pour l'abbaye, la décadence ; et il tombe lui-même, victime d'un excès de zèle ou de misérables intrigues. Il avait prévu des retours offensifs pouvant remettre encore en question l'autonomie de sa maison très chère, et il rédigea, pour fournir des armes aux Victorins, cette importante collection d'ouvrages, qui sont à eux seuls toute la bibliothèque et toutes les archives de sa maison ; et qui nous ont rendu, avouons-le, la tâche bien plus facile :

¹ Publié par M. F. Bournon dans le t. XXII des « Mém. de la Société de l'Hist. de Paris ».

² Publié par le baron de Ruble dans le t. XXI des « Mémoires de la Société de l'Hist. de Paris ».

³ Utilisé par M. L. Auvray dans « Giordano Bruno à Paris d'après le témoignage d'un contemporain ». (« Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris », t. XXVII.)

Les *Annales*, œuvre colossale où il a transcrit, année par année, tous les documents d'un ordre quelconque pouvant offrir quelque intérêt pour les hommes ou les choses de Saint-Victor. Bien peu de pièces lui ont échappé, et, pour les compléter, nous n'avons dû faire aux archives elles-mêmes ou aux grandes collections historiques que de bien rares emprunts. Ce travail, commencé en 1625, arrivé en 1637 à son cinquième in-folio, disparaît dans un incendie ¹. L'auteur reprend héroïquement sa plume, reconstitue ses textes (les archives de quatre siècles), et met la dernière main à l'ouvrage le 5 septembre 1659. Il mourut trois mois après.

Nous avons deux exemplaires des *Annales* : B. N. Ms. lat. 14368 à 14374, sept vol. in-folio, autographes pour la plus grande partie, et B. N. Ms. lat. 14679 à 14683, copie, avec parties autographes, soignée calligraphiquement parlant, mais souvent défectueuse dans la transcription des textes, bien qu'exécutée sous la direction de l'auteur.

Les *Antiquités* de Saint-Victor, ouvrage destiné par l'auteur à l'impression ¹, et contenant la quintessence de ses *Annales* : B. N. Mss. lat. 14375-14376 et 14677-14678.

Congregatio Victorina, dont le titre indique assez le sujet. Il s'agissait de démontrer qu'en présence de la Congrégation de Saint-Victor, les chanoines réguliers n'avaient que faire de fonder une nouvelle Congrégation de France : B. N. Ms. lat. 14684 (autographe).

Un *Recueil historique* dont la partie principale est formée de la liste de tous les chanoines et convers de l'abbaye, dont l'auteur a pu découvrir les noms. A partir du xiv^e siècle, la nomenclature est accompagnée de notes biographiques du plus haut intérêt : B. N. Ms. lat. 14686 (autographe).

J. de Thoulouse a laissé des *Mémoires personnels* embrassant une période de 50 ans (1605-1656) : B. N. Ms. fr. 24080-24081 (autographe).

— Faisant suite à ces Mémoires, nous avons ceux du P. *Philippe Gourreau de la Proustière*, grand prieur de Saint-Victor et prieur de Villiers-le-Bel, qui nous renseignent d'une manière très précise sur l'abbaye et ses à-côté jusque vers 1680 : B. N. Ms. fr. 24082-24083. Il faut joindre à ces souvenirs, écrits d'ailleurs sans plan ni méthode, d'autres *Papiers autographes* de Gourreau : Ms. 2012 de la Bib. de l'Arsenal.

¹ Où disparurent également les originaux de plusieurs des Mémoires du xvi^e siècle, heureusement transcrits ailleurs par J. de Thoulouse.

² L'ouvrage ne fut jamais publié, mais l'auteur en fit une réduction, qui fut insérée dans *Antiquités de Paris*, de dom du Breul, et tirée à part sous ce titre : *Abrégé de la fondation de l'abbaye de Saint-Victor de Paris* (Paris, in-f^o, 1640).

— *Ch. Le Tonnelier*, devenu bibliothécaire de l'abbaye en 1660, continue les traditions des Picard et des Thoulouse. Il a laissé un Recueil historique : Bib. Ars. Ms. 4627 ; et un petit ouvrage, fort bien traité et mis au point : *Annales Ecclesix Sancti Victoris Paris*, (1110-1658) : B. N. Ms. lat. 15055.

— *Simon Gourdan*, entré à l'abbaye à la fin de 1660, se distingue vite par une piété austère, prend nettement position contre les Jansénistes (Bib. Mazar. Mss. 2491 et 2494 ; Bib. Ars. Ms. 2006 ; B. N. Ms. fr. 24081). Voulant réagir contre l'ennemi intérieur : la décadence qui envahit l'abbaye, il écrit un ouvrage monumental, malheureusement dépourvu de toute critique : *Vie et maximes saintes des hommes illustres de Saint-Victor* : Bib. Mazar. Mss. 3349-3354 (autographe) ; B. N. Mss. 22396-22401 (Le Ms. 3348 de la Mazarine paraît être une première ébauche). C'est une mine inépuisable de renseignements, dont il faut toutefois contrôler toujours avec soin l'origine ¹.

— Enfin *Joseph Dorat*, profès de 1715, plusieurs fois grand-prieur et qui vécut jusqu'après 1757, a laissé un peu partout des notes complétant, pour le XVIII^e siècle, les travaux de ses devanciers.

— Cette série remarquable d'historiographes se complète de *Recueils épistolaires* : B. N. Mss. lat. 14615 et 14664, f^o 97 ; B. N. Ms. fr. 24081, f^o 258 et seq. ; Bib. Mazar. Ms. 2491 ; et Ars. Ms. 2006 (Santeul, Gourdan, Gourreau, Gueston, le Jansénisme) ; de *Mélanges historiques* des plus curieux, transcriptions de pièces, listes de chanoines, formulaires, documents divers : B. N. Mss. lat. 14366, 14672, 14673, 14687, 15057, 15058 ; Mss. fr. 20309, 20331, 20867 ; Bib. Ars. Ms. 5262 ; et de divers *Recueils épigraphiques, épitaphiers* : Bib. Mazar. Ms. 778, f^o 146, B. N. Ms. lat. 15058, f^o 147.

2. — Il y a lieu, croyons-nous, de ranger dans une autre série les documents d'ordre administratif, recueils officiels (en dehors des archives) consacrés à la discipline et au gouvernement de l'abbaye :

a) De nombreux exemplaires du *Liber ordinis*, dont plusieurs sont des XII^e et XIII^e siècles, Bib. S. Gen. Mss. 1636, 1637, 1646 ; B. N. Mss. lat. 14673 à 14676, 15059 à 15063. Une collection de *Statuts et Constitutions* se référant pour la plupart à la 2^e Congrég. de Saint-Victor : Bib. S. Gen. Mss. 1641, 1642, 2963, 2966 ; B. N. Mss. lat. 12799, 14515, 14659, Mss. fr. 25074, 25231, 25232 ; Bib. Ars. Ms. 794.

b) Des *Procès-verbaux du chapitre conventuel* de l'abbaye, ou du

¹ Malgré le privilège royal permettant l'impression, Gourdan ne put jamais trouver un éditeur, et s'attira des critiques qui, rendues publiques, firent l'objet d'un débat assez curieux (B. N. Ms. fr. 24081, f^o 281).

Chapitre général de la Congrégation : B. N. Ms. fr. 20309, f° 296, et Ms. lat. 14666, 14667, 15053.

c) Le *Nécrologe*, dont le plus ancien exemplaire qui nous reste : B. N. Ms. lat. 14.673, a été transcrit au xiv^e siècle sur un plus ancien, et continé depuis. Le Ms. 14674 est du xv^e siècle.

3. — Nous avons aussi, venant de l'abbaye, une riche collection *liturgique*, formée du xii^e au xviii^e siècle, et dont voici les principales pièces :

Missels : B. N. Mss. lat. 14818, 14448.

Graduels : B. N. Mss. lat. 14.819, 14452 ; Bib. Ars. Ms. 197.

Antiphonaires : B. N. Ms. lat. 14816 et 14820 à 14823.

Bréviaires : Bib. Mazar. Ms. 347 ; B. N. Mss. lat. 14810 à 14815.

Processionnal : B. N. Ms. lat. 14824.

Ordinaire liturgique ou Rituel : B. N. Mss. lat. 14506, 14455, 14456, 15064 ; Bib. Mazar. Ms. 3356.

4. — Nous aurions voulu donner dans cet article, sous le titre : *Documents littéraires*, la liste des meilleurs manuscrits de tous les auteurs victorins. Outre que toutes ces indications bibliographiques se trouvent à leur place dans notre ouvrage, nous avons cru inutile d'allonger encore ces notes sans grand profit pour la documentation historique proprement dite. Nous nous contenterons de signaler les catalogues de l'importante bibliothèque de l'abbaye ¹ :

Catalogues de Grandrue : B. N. Mss. lat. 14767 et 14768, Bib. Ars. 4184.

Catalogue d'Et. Regnard : B. N. Ms. lat. 15169.

Les Grands Catalogues du xvii^e et du xviii^e siècles, Bib. Mazar. 4185 à 4203.

Catalogue de la bib. de M. de Tralage (donnée à l'abbaye en 1698). Bib. Mazar. Ms. 4299.

¹ Il y aurait lieu de publier en entier tout au moins le catalogue de Grandrue, dressé à la fin du xv^e siècle, peut-être céderons-nous quelque jour à l'invitation que M. Paul Tannery veut bien nous faire à ce sujet dans la préface de cet ouvrage. Nous aurions là le vrai catalogue compulsé par « maître François ». La *Bibliothèque de Saint-Victor* a fait l'objet de remarquables travaux :

A. Franklin. *Histoire de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor*, Paris 1865, et dans *Les Anc. bibliothèques de Paris*, t. I, p. 135-185.

L. Delisle. *Inventaire des Mss. latins de Saint-Victor conservés à la Bibliothèque impériale sous les nos 14232-15175*. (Bib. de l'Ecole de Chartes, t. XXX).

— *Cabinet des Mss. de la Bibliothèque nationale*. (Collect. de l'Hist. gén. de Paris, t. II, p. 209-235).

Catalogue des Cartes géographiques de l'abbaye Bib. Ars. Ms. 4812.

*
* *

Nous espérons donner bientôt dans un second volume la 2^e période de l'histoire de l'abbaye, comprenant ses trois derniers siècles. Nous y joindrons la liste complète des chanoines de l'abbaye ; la liste des biens, autrement dit : le *Terrier* de l'abbaye ; la nomenclature quelque peu détaillée des prieurés ou bénéfices ; une étude sur la topographie de l'abbaye et de ses dépendances ; la sigillographie de Saint-Victor ; les tables alphabétiques de tout l'ouvrage.

HISTOIRE DE L'ABBAYE ROYALE
ET DE
l'Ordre des Chanoines réguliers
DE SAINT-VICTOR DE PARIS

CHAPITRE PREMIER

**Guillaume de Champeaux et les Origines de l'abbaye
de Saint-Victor.**

Guillaume de Champeaux. — L'école du Cloître Notre-Dame.
L'élève de Roscelin. — Abailard. — Retraite à Saint-Victor. — L'école de Saint-
Victor. — Fondation de l'abbaye. — L'évêque de Chalon.

Il est dangereux, pour la gloire d'un maître, d'avoir formé d'illustres disciples. Abailard conquit de son temps une notoriété bruyante; de nos jours, sa mémoire a trouvé un renouveau de célébrité : célébrité à laquelle sans doute ne furent point étrangères ses audaces et ses aventures. Le Moyen Age, tout comme notre époque, a largement rendu justice au génie d'un saint Thomas d'Aquin, d'un Pierre Lombard, d'un Hugue de Saint-Victor. Or, par Hugue et Pierre Lombard, saint Thomas dérive en droite ligne de Guillaume de Champeaux.

Peut-être a-t-on trop oublié cet homme, un initiateur, qui possède le droit incontestable d'être rangé à tout le moins en bonne place parmi les patriarches de la scolastique. Les contemporains furent pour lui des juges plus équitables. N'était-il pas, et Guillaume de Saint-Thierry en est témoin, l'intime ami de saint Bernard, qui l'appelle quelque part un « saint et savant évêque ? »¹. Au concile de Beauvais de 1120, il s'entend saluer par Lisiard, évêque de Soissons, comme « la colonne des docteurs ». Nombreux sont de pareils témoignages. Abailard lui-même, qui, dans la circonstance, n'est pas suspect, reconnaît que Guillaume était « le premier dialecticien de son temps »². Il est vrai qu'un peu plus

¹ Ep. xxxvi. — Cf. *Guillaume de Champeaux et les écoles de Paris au XII^e siècle* par l'abbé E. Michaud. Introduction, p. 5-6.

² *Hist calamitat.*, cap. 11.

loin il accusera son maître d'ambition et d'hypocrisie. Le philosophe épanchait ainsi à Saint-Gildas l'amertume de ses heures les plus orageuses.

Il sied mieux à un historien de croire de préférence la chronique de Morigni qui dépeindra l'évêque de Chalon comme le prélat le plus zélé et le plus savant de France, le bras droit du légat Conon d'Urrach, dans l'œuvre réformiste¹ ; ou encore d'écouter Robert de Torigni qui le qualifie d'homme fort lettré et pieux, d'accord avec d'autres contemporains qui le comparent à un ange et lui décernent le titre de *vénérable*.

Guillaume naquit à Champeaux en Brie, près de Melun, vers l'an 1070. Il fréquenta fort jeune les écoles de Paris. Là il eut pour maître Manégold de Lutembach², docteur alsacien, célèbre en son temps, qui, après avoir enseigné en diverses villes, s'était fixé à Paris, où sa femme et ses filles devinrent de leur côté des maîtresses de philosophie fort appréciées des dames de l'époque. En 1093 on retrouve Manégold au delà des Vosges, prêtre et apôtre, puis fondateur de l'abbaye de Murbach, qui devint le chef-lieu d'une congrégation de Chanoines réguliers. Il eut avec son disciple ce point de ressemblance. Enfin, Manégold, pour avoir gardé sa foi à Grégoire VII, au plus fort de la lutte avec Henri IV, fut jeté en prison en 1098.

Il avait trop tôt pour ses disciples abandonné sa chaire de Paris. Dans le but de parfaire son éducation philosophique inachevée, Guillaume de Champeaux prit un jour le chemin de Compiègne, et vint s'asseoir aux pieds de Roscelin. L'atmosphère de Compiègne était alors chargée d'orages : néanmoins on y vit un moment accourir nombre d'esprits curieux, séduits par les hardiesses mêmes du novateur. Roscelin avait en effet posé sans ambages la grande question des *Universaux*. C'était en somme la première fois qu'on osait, dans les écoles françaises, briser le cercle artificiel de la dialectique et aborder de front le problème des relations du monde subjectif avec le monde objectif. Chaque siècle le reprendra sous une forme à peine différente ; les solutions

¹ H. F. XII. 76.

² Voir sur Manégold : Fabricius. *Biblioth. med. et inf. latinitalis*, IV, 12. — *Patr. lat.*, t. 155, col. 147 et seq. et t. 217, col. 981. — *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. 31-32.

données par les maîtres du xix^e siècle se ramènent facilement à celles de leurs devanciers du xii^e; Kant n'est que Roscelin plus complet, plus subtil, mais non plus profond.

Y a-t-il des réalités distinctes des êtres singuliers dont nous constatons l'existence? Les êtres semblables par l'espèce et le genre ont-ils un élément réel, commun à tous, distinct, mais non séparé d'eux-mêmes? Roscelin répond: Non. En dehors du singulier, pas d'entité réelle; il n'y a pas de genre humain, mais seulement des hommes, tel ou tel homme: les êtres collectifs, les genres, les espèces ne sont que des conventions de langage, des mots: *flatus vocis*.

Plus tard, Abailard reprendra le système, et, pour paraître lui donner une forme personnelle, s'appropriera une vieille thèse de Boèce: ces conventions de langage, ces mots, correspondent à des idées générales, à des concepts abstraits, réels eux-mêmes dans le domaine de la subjectivité, dans l'intelligence. Au delà de l'entendement qui conçoit, au delà des êtres singuliers et de leurs phénomènes, existe-t-il des entités réelles dont ils dérivent?... Abailard s'arrêtait là.

Nominalistes et conceptualistes ne purent résister à la tentation de plier à leur thèse les dogmes révélés. Dans la Trinité, l'unique substance divine devenait un mot, une abstraction; les trois personnes: trois individualités, seules réelles, trois dieux; ou la substance divine étant seule une entité réelle, les trois personnes n'étaient plus que des attributs, des conceptions subjectives. Pareils errements ne motivaient que trop les anathèmes de Soissons en 1092, et de Sens en 1140.

Guillaume apportait à Compiègne des idées franchement réalistes, puisées à l'école de Manégold. Peut-être leur dut-il de devenir le premier dialecticien de son temps. En effet, il y eut entre lui et son nouveau maître de ces luttes journalières où l'esprit s'affile, et où le raisonnement toujours en éveil devient à la longue un instrument merveilleux de finesse et de précision. En tout cas il examina sous toutes ses faces cette fameuse question des Universaux, qui domine toutes choses en philosophie; et il sortit de cette étude plus convaincu que jamais de la réalité objective des éléments universaux au point de passer pour le père de l'école réaliste, lorsque plus tard il en précisa la formule, non plus dans le sens idéaliste de Platon, mais dans un sens nettement naturaliste, d'ailleurs fortement discutable.

Vers 1095, il revient à Paris, où il est aussitôt chargé d'enseigner la dialectique à l'école de la cathédrale. Mais il ne tarde pas à sentir une profonde lacune dans son éducation scientifique. Peut-être, par un scrupule fort honorable, il craignit de voir son enseignement s'égarer sur les terrains dangereux qui confinent aux dogmes révélés ; et il obtint la permission de descendre de sa chaire pour aller demander aux leçons d'Anselme de Laon ce sens théologique si sûr qui toujours, même dans ses thèses les plus indépendantes, lui fit éviter les écueils où vint autour de lui sombrer maint novateur.

Enfin, en 1103, il a repris son poste au Cloître Notre-Dame. Sa renommée a grandi ; lui-même prend conscience de la virilité de son talent, et rejetant les langes de la dialectique, s'élança à pleines voiles, devant une jeunesse enthousiasmée, dans les problèmes les plus ardues de la métaphysique. Bientôt l'évêque Foulque I^{er} (1102-1104) le nomme écolâtre, c'est-à-dire lui donne la direction générale de toutes les écoles de la capitale. Enfin le brillant professeur, sans avoir à quitter sa chaire, devient archidiacre.

Il y avait peu de temps qu'il avait repris ses cours, lorsque parut au milieu de ses disciples un jeune homme qui n'avait pas dépassé la vingtième année. Son extérieur était distingué et sympathique, il manifestait une intelligence vive et curieuse, sa parole ardente et personnelle était déjà de celles qui trouvent des échos et créent des courants. Depuis l'âge de seize ans il avait quitté le castel de son père, au fond d'une lande bretonne, et passionné de luttes intellectuelles, s'était fait inscrire aux plus célèbres écoles, y compris celle de Roscelin. Qui n'a reconnu le « péripatéticien de Palais » : Abailard ?

Tout d'abord l'archidiacre témoigna au nouveau venu un intérêt marqué. Abailard fut flatté d'avoir été pris au sérieux par le « premier dialecticien du monde ». Mais on s'aperçut vite, aux mille arguties par lui soulevées chaque jour, qu'il manquait de modestie, de pondération et de sincérité. Lui-même, en nous racontant ces circonstances de sa vie, n'a-t-il pas donné, dans *l'Histoire de ses malheurs*, la mesure de sa vanité et... de son impudeur ? Toujours d'après lui, on vit pendant quelque temps une joûte ardente dans le Cloître de Notre-Dame. Parmi les étudiants, deux partis se formèrent,

celui du maître, et celui du téméraire contradicteur. Enfin, celui-ci se crut assez fort pour ouvrir une école autonome, loin de l'envie, ce spectre qui empoisonna sa vie tout entière. L'attrait de sa témérité même, son éloquence de tribun, les charmes de sa personne, lui amenèrent à Melun, puis à Corbeil une troupe bruyante de disciples, suffisante pour réaliser ses rêves ; mais l'exode de ces transfuges ne fit pas encore le silence autour des chaires du Cloître. D'ailleurs, les cours séditieux de Corbeil n'eurent pas longue durée. Le maître péripatéticien était épuisé par le travail et l'effort intellectuel. Pour cette raison ou pour d'autres, il s'en fut demander aux plages de Bretagne quelques années de repos.

A son retour la grande voix de l'école cathédrale ne se faisait plus entendre, et le successeur de Guillaume de Champeaux lui vint offrir à lui, Abailard, la chaire de leur commun maître. Quel triomphe ! Mais qu'était-il donc advenu de l'archidiacre ?

Un jour de l'an 1108 une nouvelle étonnante avait fait le tour des écoles parisiennes, depuis la Cité jusqu'au Mont Sainte-Geneviève : maître Guillaume s'était démis de son archidiaconé et s'était réfugié, avec ses plus chers disciples, dans l'ermitage de Saint-Victor, pour s'y astreindre avec eux à la discipline régulière du clergé canonique ¹.

Abailard vit tout de suite dans cette retraite le dépit d'un adversaire contrarié ou vaincu ; il accusa même le fondateur de n'avoir quitté le monde que pour être plus sûr d'y rentrer mitre en tête et crosse en main. Mais quelle valeur en histoire peuvent avoir de pareilles boutades de mauvaise humeur ? Archidiacre de Paris, professeur célèbre, ami du roi ², Guillaume de Champeaux, en restant au Cloître de Notre-Dame, était sur un chemin qui l'eût, à bref délai, conduit à l'épiscopat.

En réalité il obéissait à un puissant besoin de vie intérieure qui s'emparait alors des grandes âmes. Partout sous cette impulsion surgissaient les restaurations monastiques ; partout les abbayes étaient envahies par les transfuges du monde :

¹ ROBERT DE TORIGINI, *De immutatione ordinis monachorum*, cap. v. P. L. t. 202, col. 1313.

² « Cum esset archidiaconus, fereque apud regem primus » (Cf. H. F. t. XIV, p. 279).

héroïques et charmants, de tous les charmes des belles âmes. Quelle épopée que celle des débuts de Cîteaux ou de Clairvaux ! Il en fut de même à Saint-Victor. Guillaume et ses disciples, comme les générations canoniales dont ils furent les patriarches, y vinrent chercher avant tout les joies austères de l'ascétisme et du tête-à-tête avec Dieu, et la liberté de contempler à l'aise, à sa lumière, les vérités supérieures, dans le silence des choses et le silence du cœur. Peut-être Guillaume voulait-il encore s'y ménager des heures solitaires pour oublier le dégoût des luttes sans sincérité, et creuser les problèmes soulevés au cours de son enseignement philosophique. En tout cas, dans sa pensée, il avait terminé sa carrière de professeur.

La petite chapelle de Saint-Victor à la « Celle-Vieille »¹ s'élevait non loin des bords de la Seine, dans une prairie où venaient mourir les dernières pentes de la Montagne Sainte-Geneviève, alors couvertes de bois et de vignes. Sur la foi d'un roman absolument invraisemblable, dont Albéric des Trois-Fontaines est le premier père, du Boulay, dom Lobineau, et divers auteurs qui les ont copiés, ont écrit qu'il y avait là, dès avant la retraite de l'archidiacre de Paris, un prieuré monastique dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Prieuré bien obscur en vérité, puisque la tradition victorine l'ignore entièrement, aussi bien que des contemporains de la fondation, tels qu'Abailard, Hildebert de Lavardin, Robert de Torigni, l'anonyme de Jumièges, qui tous l'approchèrent d'aussi près qu'Albéric des Trois-Fontaines².

¹ *Cella vetus* : tel paraît avoir été le nom propre de l'ermitage, d'après l'épigramme de Louis VI.

Institui fecit pastorem canonicorum
In *Cella veteri*, trans flumen Parisiorum...

Au xviii^e siècle, au rapport de J. de Thoulouse, on appelait encore *l'Hermitage* un jardin de l'abbaye, sis au nord de l'église et attenant à la crypte de N.-D. de Bonne Nouvelle, qui occupait, d'après la tradition, l'emplacement de la chapelle primitive.

² Une preuve entre autres des distractions des auteurs de *l'Histoire de la ville de Paris*. Ils parlent (t. I, p. 145) d'un *Anselme* qui aurait été abbé de Saint-Victor de Paris en 1085, d'après une charte de Philippe I^{er}. Or les doctes écrivains n'ont pas pris garde qu'il s'agissait non de l'original, mais d'une copie de ladite charte certifiée postérieurement par *Ascelin*, abbé de Saint-Victor (dont le copiste

En attendant que soit faite la preuve de l'existence de ce mystérieux prieuré¹, il nous faut admettre, avec tous les chroniqueurs et annalistes victorins, que la chapelle primitive, *l'église*, dit la charte de Louis le Gros, élevée en cet endroit en l'honneur du soldat martyr de Marseille servait de retraite à quelques solitaires ou reclus qui menaient à son ombre la vie érémitique.

Après la mort de la dernière recluse, nommée Basilla², l'évêque de Paris, au courant des projets de son archidiacre, lui aurait concédé la faculté de s'y retirer avec ses disciples, et Guillaume aurait aménagé ou construit à la hâte les bâtiments conventuels essentiels, en attendant que les largesses royales ou les donations pieuses permissent d'ériger une des plus belles abbayes de France.

En dehors de Gilduin, au sujet duquel nous avons des affirmations précises³, il paraît assez difficile de déterminer lesquels, parmi les premiers Victorins, furent les disciples privilégiés qui partagèrent dès l'origine la retraite de Guillaume et revêtirent avec lui la longue tunique ou surplis de lin. C'était l'habit clérical essentiel, alors adopté généralement par les réformes de chanoines réguliers, comme, par exemple, à la prévôté de Saint-Quentin de Beauvais, qui, sous la forte impulsion d'Yve, depuis évêque de Chartres, devint pour un temps le type des monastères *cléricaux*.

Il y eut probablement, entre la fondation victorine et le

a fait Anselme), *André*, abbé de Saint-Magloire et *Théobald*, abbé de Sainte-Geneviève, vers 1248.

En 1085, l'abbé de Saint-Magloire était Haimon et le *doyen* de Sainte-Geneviève s'appelait Higoite. La sécularisation y avait aboli le titre abbatial.

¹ Nous ne mettons d'ailleurs aucunement en doute l'ancienneté de la chapelle de Saint-Victor ou tout au moins d'un oratoire chrétien à cet endroit. Dans une tranchée ouverte le long de la place Jussieu en décembre 1901, M. Ch. Sellier a reconnu d'importants débris de sépultures mérovingiennes.

² Même après la reconstruction de l'église de l'abbaye, on y vit longtemps le tombeau de Basilla, en la chapelle de Saint-Sébastien, sous laquelle s'étendait la crypte miraculeuse, au lieu même de la première recluserie. On y lisait cette inscription évidemment postérieure :

Hic jacet ante piam Basilla reclusa Mariam.

³ *Assumpto autem illo ad Cathalaunensem episcopatum, venerabilis Gilduinus, discipulus ejus, primus abbas ibi factus est.* (Anonyme de Jumièges, cité par J. de Thoulouse).

monastère de Saint-Quentin (de Beauvais) un lien plus intime, à en juger d'après certains indices. Galon, l'évêque de Paris, qui abritait de son autorité, et, nous le verrons, encourageait de ses largesses l'œuvre naissante, n'avait-il pas été abbé de Saint-Quentin ¹, et le propre successeur d'Yve de Chartres lui-même ? Elu tout d'abord à l'évêché de Beauvais, dont il ne put jamais prendre possession, grâce aux intrigues d'un puissant compétiteur, Etienne de Garlande ², il fut porté sur le siège de Paris en 1103. Dès lors, par son passé, il était tout acquis au parti réformiste, et tout préparé pour transmettre à son illustre archidiacre, en même temps que l'habit régulier, les traditions vraies de la restauration canoniale. Les règles de Saint-Victor portent la marque de Saint-Quentin et, par l'évêque Galon, se réclament de la paternité d'Yve de Chartres ³.

Le P. Picard irait plus loin. Sur la foi d'un texte de Jean de Paris, dans son *Memoriale historiarum* ⁴, il prétend que des chanoines réguliers de Saint-Quentin furent de fait établis à Puiseaux ⁵ en 1112 par Louis VI, et de là transférés à Saint-Victor lors de l'incorporation de Puiseaux à cette dernière fondation, l'année suivante. Même pour Jean de Thoulouse, ce fait est loin d'être prouvé. Avec lui, nous croirions volontiers que l'établissement de l'abbaye de Puiseaux ne fut jamais réalisé, puisque, transportant un an après, au profit des Victorins, les premières donations, le roi ne mentionne que la *ville* de Puiseaux, *Putheolis villam*. S'il y avait eu à Puiseaux une prise de possession effective par les chanoines de Saint-Quentin, comment Louis VI les eût-il déjà spoliés sans même faire allusion aux propriétaires ?

Mais, en 1112, Guillaume de Champeaux était à la veille

¹ Le nécrologe de Saint-Quentin, cité par J. de Thoulouse, le relate ainsi :

Obiit sancte recordationis domnus Galo secundus abbas hujus ecclesie, postea Parisiensis episcopus.

² Voir cette curieuse histoire dans A. Luchaire, *Louis VI le Gros...* Introduction, p. CLXI.

³ Le P. Legay de la Congrég. de France envoya au P. Gourdan, en 1713, une copie des vieux statuts de Saint-Quentin, faite sur un Ms. qu'il appelle « *vetustissimus codex manuscriptus* ». Cette copie se trouve à la Bib. Mazarine Ms. 2005, f^{os} 90 à 109.

⁴ B. N. Ms. lat. 15011, f. 371 et 372.

⁵ Puiseaux, chef-lieu de canton du Loiret. Cf. *Notice hist. sur l'église et la ville de Puiseaux*, par J. Dumesnil.

d'abandonner encore sa solitude, ses compagnons, sa chaire. Oui, sa chaire : car il n'avait pu résister aux sollicitations incessantes de ses frères du cloître et de ses disciples restés dans le monde ; et durant les quatre ou cinq ans qui précédèrent son départ pour Chalon, on vit la jeunesse studieuse se porter en foule à la « Celle-Vieille » pour ouïr encore les leçons du maître. Ainsi l'ancien archidiacre était rejeté malgré lui dans le bruit et la préoccupation des écoles. Pour vaincre ses dernières résistances, il n'avait fallu rien moins qu'une lettre comme celle qu'on va lire. Elle était signée d'un grand nom, et, de plus, pour Guillaume, un nom très cher, celui d'Hildebert de Lavardin ¹ :

Ton nouveau genre de vie me comble de joie, et de grand cœur j'en remercie Celui à qui tu dois de pratiquer enfin la vraie philosophie. Jusqu'ici en effet tu n'étais philosophe qu'à demi, puisque, à l'école des sages, tu n'avais pas encore appris la perfection de la beauté morale. A présent voilà que tu as su en tirer, comme le miel du rayon, la formule de la vie parfaite, puisque, renonçant aux dignités de l'Église, tu as préféré la dernière place dans la maison de Dieu au séjour des tentes où règnent les pécheurs.

Pour toi, plus de luxe superflu : tu lui fais une guerre implacable ; plus d'enseignement mercenaire : à tes yeux c'est un grand trésor que la piété avec le suffisant pour vivre. Désormais tu donnes toute ton activité aux œuvres de la vertu, sans écouter les lâches conseils, plus soucieux des vouloirs énergiques de l'âme que des faiblesses de la nature. Voilà la vraie philosophie : vivre ainsi, c'est avoir un pied dans les cieux. En tout cas, c'est le plus court chemin qui y mène, à condition d'alléger sa marche de tout fardeau inutile. Notre âme elle-même est son propre fardeau, tant qu'elle craint et tant qu'elle espère. Pas de bonheur en effet, alors que se fait attendre l'objet de nos vœux, alors que, le possédant, nous tremblons encore à la pensée de le perdre. Pourquoi Diogène ne redoutait-il personne en ce monde ? — Parce qu'il n'attendait rien de personne. Ne désirant rien, n'ayant peur de rien, il vécut en son tonneau, riche de sa pauvreté même.

Ce qu'un païen, ce qu'un cynique eut en horreur, à plus forte raison un docteur chrétien s'en doit-il affranchir, lui qui sait le mérite des œuvres de sa foi. C'est là que sont exposés à trébucher et à s'attarder ceux qui s'engagent dans les sentiers de la vertu. Un chrétien conséquent avec lui-même et avec ses principes aura un langage réservé, se contentera dans son extérieur de la plus grande simplicité, et s'astreindra aux règles les plus austères de sa religion. A ce prix tu deviendras un parfait philosophe, libre de toute entrave

¹ *Patr. lat.* t. 171, col. 141-143.

de crainte ou d'ambition. C'est là qu'est la vraie force d'âme et le mépris sincère du monde.

J'apprends que des amis t'ont donné le conseil de renoncer désormais à l'enseignement. Sur ce point, voici mon avis. Celui-là ne fait pas tout le bien qu'il pourrait, lorsque, en ayant la faculté, il renonce à être utile aux autres. C'est une perfection d'offrir au prochain, même s'il doit en faire mauvais usage, les moyens d'être vertueux. Tu as résolu, sans doute, de t'approprier le conseil donné autrefois par le Christ au jeune homme qu'il aimait : — Va vendre tout ce que tu possèdes, donne le prix aux pauvres, reviens et suis-moi. — Ne vois-tu donc pas qu'il te faut offrir un holocauste, non un sacrifice quelconque ? Or, saint Grégoire a dit quelque part : — Dans le simple sacrifice, on n'offre qu'une partie de la victime, dans l'holocauste, on l'offre tout entière. — Et plus loin : — Quand un homme voue à Dieu quelque chose de lui-même, c'est un sacrifice ; quand il lui voue tout ce qu'il a, tout de sa vie et tout de son intelligence, c'est un holocauste. — Donne donc tout à Dieu, puisque tu lui as tout voué, autrement tu soustrais à l'holocauste.

Après tout, à quoi bon une sagesse cachée, un trésor enfoui ? L'or brille autrement, quand il est semé par terre, que s'il reste empilé dans un coffre. Y a-t-il une différence entre les pierres vulgaires et les gemmes, si on ne les expose au grand jour ? Il en va de même de la science : quand on en fait part aux autres, elle grandit ; et si un maître avare s'en contente pour lui-même, elle finit par lui échapper. Garde-toi donc bien de fermer à tes disciples les fontaines d'eau vive, mais, comme dit Salomon, épanche les sources au dehors et porte leurs flots jusque sur les places publiques.

Cette missive, gracieuse comme l'évêque poète qui l'écrivait, fut décisive pour son destinataire. Pendant qu'un de ses anciens élèves, devenu son successeur au Cloître de Notre-Dame, se laissait éblouir au verbe d'Abailard au point de lui offrir la direction de l'école, Guillaume de Champeaux rouvrait à Saint-Victor un cours dont le programme embrassait à la fois les belles-lettres, la philosophie et la théologie. Aussi voyait-on chaque jour des groupes plus nombreux de clercs et de laïques frayer ces chemins, si souvent battus depuis, pendant des siècles, par la jeunesse studieuse qui, du quartier Notre-Dame ou du *Mont* aux doctes retraites, conduisaient à l'ancien ermitage.

Est-il douteux que parfois de ces compagnies charmantes se soit détaché à l'heure du retour quelque rêveur attardé, épris de la vie de prière intime, de louanges liturgiques, d'études profondes, qu'on menait à la Celle-Vieille, déclarant s'attacher au maître et à ses heureux amis du cloître ? Com-

ment expliquer autrement que par ces savantes origines le développement rapide de l'établissement victorin? En cinq ans se crée de toutes pièces une abbaye nombreuse et puissante. Comment concevoir autrement l'éclosion presque spontanée de cette brillante pléiade du premier siècle, où l'on voit réunies tant de figures originales de penseurs, d'écrivains, d'artistes, de réformateurs? En moins de vingt ans, Saint-Victor arrive à la tête du mouvement intellectuel de son siècle. Quand Pasquier déclarera que toujours les lettres y furent logées à bonne enseigne, il ne fera que constater la fidélité à une tradition regardée à bon droit comme le plus précieux de l'héritage paternel.

Au pied de la chaire de Saint-Victor, Abailard, à son retour de Bretagne, était aussi venu s'asseoir, dans le but, dit-il, d'y suivre le cours de rhétorique. Mais il ne put longtemps contenir son penchant batailleur, et un jour il ramena dans la nouvelle école, jusque-là paisible, les débats de la question des Universaux. Guillaume soutenait alors la réalité d'une sorte d'entité universelle existant essentiellement tout entière dans chacun des êtres individuels, dont la variété ne provenait que des différents accidents, formes ou figures typiques, déterminant diversement cette matière commune. Le péripatéticien de Palais se pose en triomphateur avec son infatuation ordinaire parce que, toujours d'après lui, devant ses objections réitérées, le maître aurait changé d'avis.

En fait, Guillaume, se trouvant en face de difficultés sérieuses provenant de notions encore confuses sur les théories physiques, aurait seulement précisé davantage sa pensée, toujours nettement réaliste. Depuis lors, il enseigna que l'élément commun universel, identique dans tous les êtres, « l'est non pas *essentiellement*, mais *indifféremment*; c'est-à-dire qu'un être matériel est le même qu'un autre être matériel, non par son essence, mais par sa non-différence, et pareillement qu'un être spirituel est le même qu'un autre être spirituel, non par son essence, mais par sa non-différence ¹ ».

De pareilles questions passionnaient les esprits au XII^e siècle; mais faut-il croire Abailard lorsqu'il prétend qu'à la suite de cette loyale explication du maître, qu'il appelle une rétracta-

¹ Michaud, *Guillaume de Champeaux*, p. 227.

tion, les étudiants oublièrent le chemin de Saint-Victor, pour prendre celui de Melun ou du Cloître Sainte-Geneviève : Guillaume de Champeaux n'étant plus regardé que comme bon tout au plus à enseigner passablement la dialectique ?

Quoi qu'il en soit, désormais le fondateur de Saint-Victor est à ses derniers jours d'enseignement et de solitude. Trois fois déjà il avait refusé l'évêché de Chalon que le roi lui offrait avec insistance, de concert avec le clergé et le peuple de la ville. C'est Rupert de Deutz qui en témoigne. Plus tard, le célèbre abbé devait y venir discuter théologie avec l'évêque ¹. Devant une quatrième instance, après la mort de l'évêque Hugue, arrivée le 20 mai 1113, Guillaume crut devoir accepter son élection, et partit pour Chalon.

Sans aucun doute, son départ causa des larmes. Pour qu'il ne mît pas en péril l'existence même de la fondation de la Celle-Vieille, il avait fallu que le fondateur déployât en cinq ans une grande activité. En même temps qu'il consacrait à des cours publics le meilleur de ses heures, il avait à pourvoir au recrutement, à la formation religieuse, à l'organisation matérielle du monastère. L'œuvre était née viable ; et il la laissait entre bonnes mains, en la confiant à Gilduin qui paraît avoir été son compagnon de la première heure.

D'ailleurs, à peine arrivé à Chalon, n'obtint-il pas, en manière de dédommagement pour la maison de Saint-Victor, cette première charte royale qui est son présent de joyeux avènement ? Il est à supposer, avec M. l'abbé Michaud, que la brillante réunion de prélats mentionnée dans la charte comme entourant le roi et les grands du royaume, présents à Chalon-sur-Marne en juin ou juillet 1113 ², n'avait d'autre objet que la consécration de l'évêque élu. Il en ressort qu'à ce moment solennel, Guillaume avait à ses côtés, avec Louis VI qui lui portait une affection loyale et sincère, de bons amis comme Galon, de Paris, et Yve, de Chartres. Le consécrateur fut vraisemblablement Raoul le Verd, archevêque de Reims, son métropolitain, assisté de Daimbert, archevêque de Sens, Lisiard, évêque de Soissons, Manassé, de Meaux, Hubert, de Senlis, Jean, d'Orléans, Geoffroi, d'Amiens, Hubaud, d'Auxerre, Philippe, de Troyes, outre les évêques de Chartres

¹ Cf. Martène, *Ampl. coll.*, t. IX, 1023. — *Hist. litt. de la France*, t. X, p. 310.

² Cf. Luchaire, *Louis VI le Gros*, n° 160.

et de Paris : tout un concile. La charte est signée de tous ces noms. Seul, celui du nouvel évêque de Chalon n'y figure pas. C'est une preuve qu'elle fut rédigée avant sa consécration, peut-être en son absence, pour lui ménager une surprise agréable, ou vaincre une dernière résistance de sa sollicitude paternelle :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité ¹. Le bien qu'avec la grâce de Dieu nous faisons en ce monde nous fournit contre l'ennemi des armes invincibles et tout à la fois nous donne des droits au céleste héritage. Par raison et par nécessité, nous devons donc, pendant que nous en avons le temps, faire du bien à tous et spécialement aux personnes consacrées à Dieu, pour que leur pauvreté volontaire soit, par nos largesses, mise à l'abri du besoin, et pour que nos faiblesses, par le secours de leurs prières, trouvent miséricorde et indulgence auprès du souverain Juge. L'aumône, dit l'Écriture, et la prière ininterrompue des justes ont coutume d'imposer silence aux séductions des vices, et de nous rendre le sourire de ce Dieu dont nos fronts portent l'image, et dans les mains duquel il est horrible de tomber.

De leur côté nos prédécesseurs d'illustre mémoire, qui par leur mérite, qui par leur courage ont fait jusqu'à ce jour la grandeur de l'empire des Francs, à la gloire de Dieu dont les serviteurs sont des rois, y ont fondé nombre d'églises qu'ils ont richement dotées en vue de racheter leurs péchés et de se faire des amis dans les cieux.

Et moi, Louis, par la grâce de Dieu, roi des Francs, suivant leur exemple, conscient de mes fautes, à la pensée du jugement suprême qui s'approche, désireux de payer les dettes de mon âme et d'assurer le salut du roi Philippe, notre père, et de nos prédécesseurs, j'ai consenti, sur le conseil des archevêques, des évêques et des grands de notre royaume à ce que fussent établis en l'église Saint-Victor près de Paris des chanoines vivant régulièrement, qui imploreront de la miséricorde divine la prospérité de notre règne, et se souviendront en leurs oraisons de nous et des rois qui nous ont précédés. Et pour mettre leur vie religieuse à l'abri des soucis d'ordre matériel, j'ai doté et enrichi ladite église des largesses de ma munificence.

Dans une assemblée d'archevêques, d'évêques, de comtes et autres officiers de notre couronne, réunis à Chalon, nous avons statué d'un commun accord que ces chanoines auront la faculté d'élire parmi eux, ou parmi le clergé de toute autre église, un abbé de leur choix, sans qu'ils aient besoin pour cela de consentement,

¹ L'original existe aux Arch. nat. K. 21, n° 8^a, accompagné d'une copie du XII^e siècle. *Ibid.* n° 8^b. — Cette charte a été imprimée dans un grand nombre de recueils. Je cite notamment : Tardif, *Monuments historiques*, n° 357. — J. de Thoulouse l'a transcrite *in extenso. ad. an. 1113.*

de permission ou de ratification quelconque de la part du roi ou d'autre personne. Une fois élu dans les formes canoniques le pasteur que Dieu leur aura donné, ils le présenteront à l'évêque de Paris, qui ne pourra se refuser à lui conférer la consécration.

Ce droit de libre élection, si largement concédé à Saint-Victor, indique déjà un grand pas dans les idées réformistes, ou plutôt il témoigne que pour l'œuvre de Guillaume de Champeaux, dont il savait les idées sur la matière, le roi tenait à être généreux.

Nous avons, continue la charte, donné ensuite connaissance à l'assemblée, des terres et autres avantages par nous affectés au bénéfice des chanoines de cette église, pour être possédés par eux à perpétuité en toute franchise comme nous les avons possédés nous-mêmes, sans nous rien réserver de notre propriété ou de nos droits antérieurs ; à savoir : la ville de Puiseaux, au territoire de Nanton, avec ses serfs et serves, ses fiefs militaires, ses terres cultivées ou incultes, ses vignes et ses bois et tout ce qui en dépend, concédant en outre, de notre autorité royale, qu'un marché s'y tienne toutes les semaines, et de plus qu'elle jouisse de l'eau de l'Essonne qui coule à proximité ¹... »

Le roi déclare ensuite abandonner aux Victorins (je résume avec M. A. Luchaire) : Orgenois, au territoire de Melun, avec ses dépendances, un des moulins royaux du Vieux-Etampes ; vingt arpents de pré à Corbeilles, près de Château-Landon ;

¹ Un an auparavant, en 1112, dans une assemblée non moins solennelle que celle de Chalon, tenue dans la chapelle du palais épiscopal de Paris, Louis VI avait donné une charte au même préambule si digne de la royauté très chrétienne, déclarant qu'il avait fait construire en sa villa de Puiseaux une église dédiée à Notre-Dame, qu'il y établissait des chanoines réguliers, avec faculté d'élire librement leur abbé, et leur donnait précisément ces mêmes terres et ces mêmes droits qu'il devait un an après concéder à Saint-Victor en même temps que la villa elle-même de Puiseaux et son église de Notre-Dame. (Voir l'original Arch. nat., K. 21, n° 4, et J. de Thoulouse, ad an 1112).

Il paraît difficile de croire qu'il ait été donné suite à cette première fondation de Puiseaux. Il est au contraire plus vraisemblable que de sages conseils démontrèrent au roi l'opportunité et l'utilité plus grande de l'abbaye cléricale qui naissait aux portes de Paris, et dont les beaux débuts faisaient pressentir les hautes destinées. Ainsi Puiseaux, avec tous ses droits féodaux, sa nouvelle église et sa première dotation, fut simplement incorporé à Saint-Victor qui y créa immédiatement un beau prieuré, alors investi par Daimbert, archevêque de Sens, de la charge d'âmes attachée jusque-là à la chapelle de Saint-Sulpice, qui avait le titre paroissial (Jean de Thoulouse. *Ibidem*).

la voirie de Boissi, achetée par lui à Tescelin de Buno, et tout ce qu'il possédait en cet endroit, près de Larchant; la villa de Buci, au territoire d'Orléans, avec ses appartenances; deux charruées de terre; cinq hôtes et dix sous à Fontenai-en-Parisis; une charruée de terre et un hôte à Montreuil près Fontenay; la terre d'Uri transmise au roi par Philippe I^{er} qui la tenait des chanoines de Saint-Séverin de Château-Landon, pour prix de sa renonciation aux taxes de coutume prélevées sur les habitants du Breuil, villa voisine de Puiseaux; l'église Notre-Dame de Puiseaux; l'autel d'Amponville et celui d'Echilleuses. Le roi donne à l'abbaye : 1^o directement, les droits appartenant sans conteste à la couronne; 2^o par les mains de Daimbert, archevêque de Sens, les droits d'ordre ecclésiastique. Il déclare approuver d'avance toute donation d'alleu ou de fief relevant du domaine royal, faite en faveur de l'abbaye. Celle-ci pourra affranchir ses serfs et ses serves sans être obligée de requérir l'autorisation royale.

Plus d'un an après l'assemblée de Chalon, le 1^{er} décembre 1114, le Pape Pascal II, à la prière de Louis le Gros, donna la consécration officielle à la fondation et à la dotation de Saint-Victor ¹. La chancellerie pontificale copie à peu de choses près les termes de la charte royale. Le droit d'élire librement un abbé, comme relevant plus directement de l'autorité ecclésiastique, fait l'objet d'une mention spéciale. Enfin la bulle est ainsi adressée : « Pascal, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chers fils Gilduin, *prieur*, et à ses frères qui ont fait et feront à l'avenir profession de la vie canonique en l'église Saint-Victor près Paris. »

Il est probable qu'on attendit la réception de ce diplôme pontifical pour procéder à la première élection. Gilduin, jusque-là qualifié de prieur, fut élu et consacré abbé de Saint-Victor.

La fondation de Guillaume de Champeaux a pris sa place officielle dans l'Eglise. Toujours nous la retrouverons fidèle aux traditions de ses origines savantes et patriotiques : fille et membre de l'Université; fille loyale, souvent indépendante, et toujours aimée, des rois.

A partir de ce moment, la vie du fondateur semble ne plus appartenir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Victor. Le nom de

¹ *Arch. nat.* L. 223, n^o 3. — Cartulaire de Saint-Victor, *Bib. nat.* Ms. lat. 14672, n^o 2.

l'évêque de Chalon n'y figurera plus guère désormais qu'au Nécrologe ¹.

D'après J. de Thoulouse, les listes épiscopales de Chalon donnent à son épiscopat une durée de sept ans et six mois (juin-juillet 1113 au 25 janvier 1121, n. s.) ².

Pendant ce temps relativement court, il accomplit une carrière extrêmement féconde, dont nous ne pouvons, on le comprend, donner ici qu'une rapide esquisse.

Tout d'abord il rétablit la vie commune parmi les chanoines de sa cathédrale et partage lui-même leur table et l'habitation de leur cloître. C'était encore la vie de Saint-Victor. Puis il s'astreint à donner un cours d'Écriture sainte et de théologie à l'usage de son clergé dont, en même temps, il entreprend énergiquement la réforme. A Chalon, l'évêque est comte, et à ce titre investi d'une autorité civile. Il en profite pour organiser fortement une milice municipale qui prépare l'affranchissement de la commune.

Enfin son amitié avec saint Bernard, à qui il eut l'honneur de conférer la bénédiction abbatiale, a été assez chantée par les historiens de l'abbé de Clairvaux. A dater de leur première rencontre, écrit Guillaume de Saint-Thierri, « ils ne firent plus qu'un seul cœur et une seule âme dans le Seigneur ». A vrai dire, ils se complétaient : l'abbé avec ses enthousiasmes et ses ardeurs enflammées, l'évêque avec son jugement sûr, sa science longtemps mûrie, sa tendresse prévoyante. Ces différences de tempérament purent amener des divergences d'appréciation, jamais elles ne jetèrent un nuage dans leur amitié. On eût dit que Clairvaux avait fait oublier à Guillaume la « Celle-Vieille » de ses premières amours : Clairvaux était la propre maison du prélat ; l'évêché, toute la ville de Chalon, était l'hôtellerie des moines.

Afin de ne pas perdre pour son diocèse les âmes d'élite que l'éloquence passionnée de Bernard jetait dans les cloîtres, Guillaume y fonda l'abbaye des Trois-Fontaines.

Mais le rôle de l'évêque devait vite s'étendre au delà de ces limites encore étroites. En 1107, encore archidiacre de Paris, il avait été appelé à débattre la question des Investitures,

¹ « VIII^o Kal. februarii. Item anniversarium Mgri Guillelmi Cathalaunensis episcopi et nostri canonici. »

² *Guillelmus venerabilis rexit ecclesiam Cathalaunensem septem annis et mensibus sex.* (Cf. *Gall. Christ.* IX, col. 877 et 878).

plus brûlante que jamais, au concile de Troyes présidé par le pape Pascal II. Quand le légat Conon ¹ vient, avec l'assentiment du roi Louis VI, établir en France son quartier général, pour mener de là les derniers assauts de la grande lutte qui s'achève, Guillaume de Champeaux sera à ses côtés à Beauvais en 1114, à Reims, à Chalon même en 1115. Il sera, à la diète de Tribur de 1119, le délégué choisi par les églises d'Allemagne pour offrir à l'empereur un terrain de conciliation. Il se rencontrera avec Henri V à Strasbourg, en compagnie de Ponce, abbé de Cluni, dans une circonstance solennelle : cette fois comme délégué du Pape Calixte II. Il sera l'âme de la conférence de Mouson et du concile de Reims. L'empereur, toujours obstiné, y fut encore excommunié. Mais il perdait chaque jour du terrain. L'évêque de Chalon ne vit pas le concordat de Worms (1122) ; mais il serait injuste de méconnaître la part de gloire qui lui revient dans cet heureux dénouement.

Il allait s'endormir dans le baiser de Dieu, peut-être entre les bras du légat Conon de Préneste qui était son hôte vers ses derniers jours ². Il resta fidèle à Saint-Victor, dont il portait l'habit sur sa couche funèbre ; non moins fidèle à Clairvaux, où il élit sa sépulture dans une chapelle construite à ses frais ³.

¹ Conon d'Urrach, chan. rég. l'un des fondateurs de l'abbaye d'Arrouaise, venu, en 1107, au concile de Troyes, pour les affaires de son monastère, fut alors arraché par le Pape à son cloître pour être élevé au cardinalat. (Cf. Gosse, *Hist. d'Arrouaise*, p. 21 et 389.)

² En 1120 le légat visita l'abbaye de Morigni : « *habens secum velut auxiliatorem magnum Willelmum Cathalaunensem episcopum, qui sublimes scholas rexerat ; et tum zelum Dei habens super omnes episcopos Gallie divinarum scripturarum scientia fulgebat* » (Chronic. Mauriu. H. F. XII, 76).

³ Il semble qu'il ne peut y avoir aucun doute sur l'année de la mort de Guillaume de Champeaux. Etant donnée sa consécration en juin-juillet 1113, ce qui paraît clairement résulter de la Charte de Louis VI ; étant donné le renseignement des listes épiscopales de Chalon, conservé par J. de Thoulouse : son épiscopat dura *sept ans et six mois* ; nous avons la date exacte de sa mort en janvier 1121 (n. s.). Le Nécrologe victorin précise : *octavo kalendas februarii*, le 25 janvier. Comme les Victorins durent être bien renseignés sur le jour de la mort de leur père, nous préférons cette version à celle du Nécrologe de Molesmes, qui inscrit Guillaume au 18 janvier.

CHAPITRE II

Le premier abbé et les premiers amis.

Gilduin, le premier abbé. — Libéralités royales. — Les annates.
Etienne de Garlande. — L'église de Paris.

Lorsque, l'an 1113, Guillaume de Champeaux se résignait à accepter l'évêché de Chalon, il pouvait au moins avoir cette assurance, chère à toute paternité, que son œuvre de Saint-Victor n'aurait rien à souffrir dans sa vitalité en le perdant si tôt.

Gilduin, à qui il léguait, avec le meilleur de son cœur, les grandes lignes de son plan et le soin de l'exécuter, méritait en tous points la confiance du fondateur. A plus de quarante ans d'intervalle, les Victorins en deuil pourront écrire en leur Nécrologe ces lignes sincères :

« Anniversaire solennel de notre vénérable P. Gilduin, premier abbé de cette église, homme de grande autorité et de grande sainteté. Plein de zèle pour les intérêts de Dieu et ceux de son Ordre, il restaura l'ordre canonique alors en décadence. Sous son gouvernement, notre maison occupa le premier rang parmi toutes celles de l'Ordre, et, comme un astre brillant, répandit au loin l'éclat des vertus religieuses. Gilduin entreprit et acheva la construction de l'église et des autres bâtiments claustraux, et, en outre de la dotation du roi, recueillit le don des prébendes, des annates et de nombre d'autres revenus. En conséquence, il a été statué que la mémoire d'un tel père serait chaque année célébrée le plus solennellement possible. Avant la messe, il y aura la recommandation ; et chaque jour une portion entière sera donnée aux pauvres pour le repos de son âme ¹. »

¹ *Anniversarium solenne venerabilis Patris nri Gilduini, primi hujus ecclesie abbatis magne auctoritatis et sanctitatis viri. Hic zelum Dei et ordinis habens, canoni-*

Gilduin était Parisien. Nous avons quelques données sur sa famille; nous n'en possédons aucune sur son caractère, son origine, son éducation, antérieurement à sa retraite avec Guillaume de Champeaux ¹. Mais il nous sera révélé par son œuvre et la considération dont il jouit pendant un demi-siècle ². Les grandes relations qui vont illustrer l'abbaye naissante sont surtout les relations de Gilduin.

Avec Louis le Gros en particulier, Gilduin eut des rapports très intimes, puisque, au témoignage de Suger, il était son confesseur ³. Et dès lors on ne peut douter qu'à côté de l'influence visible de l'abbé de Saint-Denis ne s'exerçât dans les conseils du roi l'influence plus discrète mais non moins décisive du saint qu'était l'abbé de Saint-Victor.

Une première fois, Louis VI avait été généreux envers l'abbaye, en constituant royalement sa dotation par la charte de 1113. Douze ans après, en 1125, imitant l'exemple donné récemment par Etienne de Senlis, le nouvel évêque de Paris, il fonda les anniversaires des chanoines défunts dans les abbayes royales dont, malgré la poussée de la réforme, il retenait encore la collation; et il transmit à l'abbaye victorine, en même temps que les charges, les bénéfices de ces anniversaires. Il y aura là pendant cinq siècles une matière

cum ordinem qui pene totus defecerat reparavit. In diebus ejus domus nostra supra ceteras nostri ordinis domos primatum tenuit et religionis prerogativa longe lateque velut sydus clarissimum emicuit. Ecclesiam et ceteras officinas a fundamentis inchoavit et consummavit et excepta dote regia, prebendis atque annualibus et multis aliis redditibus ampliavit. Proinde statutum est ut tanti Patris memoria per singulos annos pre ceteris solemniter celebretur, et ante missam commendacio fiat et pro ejus anima per singulos dies prebenda integra ad eleemosynam in perpetuum tribuatur. (Necrol. Vict. Idibus aprilis).

¹ Le Nécrologe victorin mentionne son père, sa mère (sans donner leurs noms), son oncle le lévite Herluin, et son neveu Godefroi qui firent don d'une vigne à l'abbaye.

Il avait deux sœurs du nom d'Odeline et d'Euphémie, cette dernière religieuse, et, en outre de Godefroi sus-nommé, deux autres neveux qui furent chanoines de Saint-Victor : Jean et Herluin, comme il appert pour ce dernier, d'une charte qui débute ainsi :

Ego Gilduinus, dictus abbas cenobii sancti Victoris, notum fieri volo quod nepos meus Herluinus in domo nostra ad religionem conversus, etc. (Don d'une maison et d'une ouche sises près de Saint-Martin-des-Champs).

² *Venerabilis abbas Gilduinus vita et gratia laudabilis enitebat. (J. de Paris B. N. Ms. lat. 15011 f. 380).*

³ H. F. XII, p. 62.

féconde de procédures. Cependant il semblerait que la charte originale ¹ était assez précise pour éviter les malentendus.

Les églises royales y sont nommément désignées : Saint-Séverin de Château-Landon ; Notre-Dame et Saint-Sauveur de Melun ; Notre-Dame d'Etampes ; Saint-Etienne de Dreux ; Notre-Dame de Mante ; Notre-Dame de Poissi ; Saint-Mellon de Pontoise ; Saint-Pierre de Montlhéri ; Notre-Dame et Saint-Guénaud de Corbeil. De l'aveu des abbés séculiers et des chanoines de ces églises, chaque fois qu'une de leurs prébendes viendrait à vaquer par la mort ou l'entrée en religion du titulaire, l'abbaye de Saint-Victor devait percevoir pendant un an les revenus de ladite prébende, sans autre charge pour elle que de célébrer à l'intention du défunt le service anniversaire. L'office attaché à la prébende serait assuré, pendant la durée de l'annate, par le successeur du défunt ou du résignataire.

Pour que pareille transmission de biens ecclésiastiques se fasse d'une manière légitime, le roi constate l'assentiment et la confirmation des diocésains : Henri, archevêque de Sens, Geoffroi, évêque de Chartres, et Etienne, évêque de Paris ². A propos de ce dernier, il rappelle qu'Etienne avait lui-même, l'année précédente, concédé aux Victorins les annates des prébendes vacantes à Notre-Dame de Paris, Saint-Marceau, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Cloud et Saint-Martin de Champeaux. Enfin le roi termine ainsi :

Nous rappelons également que les chanoines de Saint-Victor m'ont donné Rainaud de Gaiole, un des serfs de leur église. Et nous, comme compensation, nous leur avons abandonné un de nos serfs Litbert, fils d'Etienne, à Montreuil, sans retenir aucun droit sur lui ou sa postérité. Il y a dix ans et plus, nous leur avons donné une charruée de terre, aussi à Montreuil. Comme nos gens menacent

¹ Arch. nat. K. 22, n° 3, (original scellé).

² De fait, J. de Thoulouse insère à la suite de cette charte des lettres de confirmation émanées : 1° d'Henri Sanglier, archev. de Sens, pour les annates de N.-D. d'Etampes, de Saint-Sauveur de Melun, de Saint-Séverin et de Saint-Tugal de Château-Landon ; 2° d'Hugues, archev. de Rouen, pour Saint-Mellon, de Pontoise ; 3° d'Etienne, év. de Paris, pour Notre-Dame et Saint-Guénaud de Corbeil, Saint-Mellon de Pontoise, et Saint-Pierre de Montlhéri ; 4° de Geoffroi, év. de Chartres, pour Notre-Dame de Mante, et Notre-Dame de Poissi ; et finalement une bulle de confirmation d'Honorius II, en date du IV des Ides de Mars, qui relate les précédentes lettres épiscopales, excepté celles de l'archevêque de Rouen, celles-ci lui étant postérieures.

d'y faire la moisson ¹, nous déclarons être de notre volonté formelle que les chanoines ne soient aucunement inquiétés, et qu'ils demeurent paisibles possesseurs comme ils l'ont été jusqu'à présent. Nous leur avons aussi donné un chemin qui nous appartenait, et qui depuis a été déplacé, passant près de l'église de Saint-Victor pour aller du Chardonnet à la terre d'Anselme. Afin que tout ceci échappe à l'oubli, et pour que ces concessions soient valables devant la postérité, nous avons scellé cet acte de notre sceau et signé de notre nom. Fait publiquement à Paris l'an 1125 du Verbe incarné, de notre règne l'an 18 (19), avec le consentement de la reine Adélaïde et de notre fils Philippe.

Ont signé : Henri, archevêque (de Sens); Geoffroi, évêque de Chartres; Etienne, évêque de Paris; et sept abbés séculiers des églises qui font l'objet de la donation. Etant présents au Palais : Etienne, sénéchal; Gilbert, bouteiller; Hugue, connétable; Aubri, chambrier. Donné de la main d'*Etienne*, chancelier.

Or, c'est précisément à l'instigation de ce chancelier Etienne, le célèbre Etienne de Garlande, que le roi fonda et céda à Saint-Victor les annates des prébendes dont il est ici question. Le nécrologe victorin en fait foi en inscrivant à ce titre le chancelier ².

A vrai dire, on est quelque peu étonné de trouver ici Etienne de Garlande.

Depuis près de vingt ans, l'archidiacre de Paris exerce à son profit et au profit de sa famille une domination scandaleuse sur le roi et tout le royaume ³. Un moment, les trois frères de Garlande, Anseau, Guillaume et Etienne, occupèrent à la fois les trois principaux offices de la Couronne. A partir de 1120, Etienne fut tout ensemble chancelier et sénéchal, c'est-à-dire chef suprême de l'armée du roi. Yve de Chartres a-t-il assez dit sa rapacité et tous les orages suscités par lui pour s'emparer soit de l'évêché de Beauvais, soit de celui de Paris? Louis VI fut avec lui, dans toutes ces luttes, contre le Pape lui-même et contre le parti réformiste. Aussi on conçoit les anathèmes de saint Bernard contre un archidiacre sé-

¹ M.A. Luchaire (n° 363) date la charte : *Après le 3 août 1125.*

² « XIX Kal. febr. Anniversarium dñi Stephani de Garlanda archidiaconi Paris, cuius precibus rex Ludovicus annualia regalia abbatiarum ecclesie nostre concessit. »

³ « ... familiaritate regis quam sic habebat ut ei potius a quibusdam diceretur imperare quam servire. » (*Chron. Maurin.* H. F. XII, 77.)

néchal « qui sert à la fois Dieu et le diable » ; ce clerc aux mœurs douteuses qui déshonore l'Eglise et la Cour.

Etienne de Senlis, en montant sur le siège épiscopal de Paris, trouvait en lui, en même temps qu'un rival déçu, un ennemi personnel qui s'était attaché à ruiner la situation de la famille de Senlis. Quand s'éleva, au sein du clergé de Paris, la violente tempête de 1128, au sujet des projets de réforme de l'évêque, au sujet spécialement de l'introduction de la règle victorine à la cathédrale ; quand, revenu de l'exil, l'évêque vit égorger entre ses bras son meilleur ami et son auxiliaire dans l'œuvre réformiste, Thomas de Saint-Victor, il était trop visible que les opposants obéissaient à l'influence néfaste, s'ils n'avaient pas la complicité avouée, de l'archidiacre. Et cependant, en 1128 et 1130, Etienne de Garlande avait été enfin ignominieusement expulsé de la Cour : Louis VI ayant rompu avec l'homme qui l'entraînait aux pires désastres.

Les Victorins ont oublié ou n'ont pas voulu croire, et n'ont transmis à la postérité le nom de Garlande qu'entouré de l'auréole de la reconnaissance. Il faut d'ailleurs avouer que le bienfait était réel ¹.

Un des derniers actes royaux rédigés par le chancelier avant sa disgrâce est encore en faveur de Saint-Victor. Il a trait à une compensation de dix sous, payables chaque année à l'abbaye, en la fête de Saint-Denis par l'église N.-D. de Corbeil, pour remplacer les annates supprimées par l'affectation perpétuelle d'une de ses prébendes aux besoins généraux de ladite église ².

Enfin Louis VI devait ajouter à ses premières largesses un don non moins important : l'église même de Saint-Guenaud

¹ Le nom d'Etienne ne figure pas seul de sa famille dans la liste des bienfaiteurs de Saint-Victor. Son neveu, Manassé de Garlande, évêque d'Orléans, encouragea fort la réforme de Saint-Euverte. En 1149, il consacre l'église bâtie par les Victorins dans leur terre de Buci, et leur concède le droit de cure : fondation ratifiée par Louis VII dans un mandement adressé au prévôt d'Orléans, où il lui enjoint de faire rendre aux Victorins les serfs et serves qui leur appartiennent. Longtemps après, en 1172, Manassé reconnaît à Saint-Victor toute liberté pour le choix et le déplacement des prieurs de Buci. (Voir J. de Th. aux années indiquées.) — Nous retrouvons un Gui de Garlande et sa femme Hélisent à la fondation primitive de l'ermitage de Montbéon, en 1183 ; Guillaume de Garlande et sa femme Idoine à la fondation de l'abbaye de Livri en 1186.

² J. de Th. ad an. 1126.

de Corbeil, où il nommait jusqu'ici de plein droit l'abbé et les chanoines séculiers. Il commence par déclarer son désir de contribuer à la prospérité toujours croissante de l'église de Saint-Victor, « qu'il a construite pour que l'Ordre canonique y règne sous la règle de saint Augustin ¹ ».

En conséquence, il lui fait cession de l'église de Saint-Guenaud, au château de Corbeil, avec tous ses droits et appartenances. Et ce à la prière de la reine Adélaïde, du consentement de son fils Louis « déjà couronné roi », et de son autre fils Henri, engagé dans la cléricature. En attendant la mort ou la résignation des chanoines encore survivants, l'abbaye de Saint-Victor exercera sur eux les mêmes pouvoirs que le roi lui-même. Au fur et à mesure de leur disparition, leurs prébendes reviendront à ladite abbaye. Enfin, pour que tout se passe dans l'ordre, Louis VI remet tous ses droits entre les mains d'Etienne, évêque de Paris, qui en confère l'investiture à Gilduin, et, en sa personne, à l'abbaye victorine. Il termine par l'abandon, au profit de la même abbaye, de son droit de brenage sur la terre de Faronville, à elle cédée par les moines de Saint-Maur-des-Fossés, à la prière du roi ².

La charte est datée de 1134, 27 du règne et 3 du couronnement de Louis le jeune, et souscrite par Etienne de Garlande, réconcilié avec le roi ².

L'évêque de Paris, de son côté, fit dresser l'acte d'investiture dont il a été question :

Abandonnant Saint-Guenaud aux Victorins en toute liberté, avec entière faculté pour eux d'y placer ceux de leurs frères qu'il leur plairait et de disposer de ses biens selon que le demanderaient la saine raison et l'utilité de leur abbaye.

Cette même année 1134, Louis VI semble redoubler de sollicitude pour l'abbaye de Saint-Victor. Peut-être, à l'ap-

¹ C'est la première mention de la règle de saint Augustin à Saint-Victor : plus de vingt ans après la fondation.

² J. de Th. rapporte l'acte de cession donné la même année (1134), par Ascelin, abbé de Saint-Maur-des-Fossés, abandonnant aux Victorins cette terre de Faronville entre Perthes et Orgenois, pour un boisseau de blé à percevoir chaque année à la Saint-André en leur grenier de Paris. Elle dépendait du prieuré de Saint-Eloi donné à l'abbaye des Fossés, par Galon, évêque de Paris. (Cf. A. Luchaire, *Louis VI*, n° 540. et J. de Th. ad an. 1134).

³ Arch. nat. K 22 n° 76. (original) — Tardif, *Mon. hist.* n° 411.

L'église Saint-Guenaud avait été fondée vers 990 par Aymon, comte de Corbeil, lorsque le corps du Saint fut transféré en ce lieu.

proche du concile de Jouarre, voulait-il se faire pardonner sa mollesse à punir les meurtriers du prieur Thomas. Toujours est-il que, non content de la donation de Saint-Guenaud et de Faronville, il concède, dans les mêmes jours, une confirmation générale de tous les biens donnés jusqu'ici par lui et par l'évêque de Paris, Etienne, à cette chère abbaye « qu'il a toujours aimée d'un spécial amour »¹. Enfin, à la prière de Gilduin, il donne encore aux Victorins la terre d'Ambert en Orléanais, avec l'usage du bois voisin².

Nous venons d'écrire le nom de la reine Adélaïde et des deux fils qui lui restaient après la mort lamentable du prince Philippe, tué à l'âge de quinze ans, le 13 octobre 1131, en tombant de cheval dans une rue de Paris. La reine partageait le dévouement de son époux pour son œuvre de Saint-Victor³. D'ailleurs elle avait confié à la nouvelle abbaye un dépôt toujours cher au cœur d'une mère : deux enfants morts en bas âge, inhumés dans le chapitre. Nous avons à ce sujet le témoignage indéniable de leur frère, le prince Henri, plus tard archevêque de Reims, dans une charte de 1146⁴, où, en qualité d'abbé des abbayes royales, il donne à perpétuité une prébende aux Victorins, en l'église de Saint-Spire de Corbeil. En voici le magnifique préambule, tout à la gloire de Saint-Victor et de la famille royale :

Henri, frère de l'illustre Louis roi des Francs par la grâce de Dieu et duc des Aquitains, et par la permission divine, abbé des abbayes royales, à tous les fidèles présents et à venir. Il est de notoriété publique que mon père Louis d'illustre mémoire par la grâce de Dieu, roi des Francs, à tiré l'église de Saint-Victor de l'abjection

¹ « Ego Ludovicus, Dei gracia Francorum rex, beati Victoris ecclesiam speciali semper devotione dilexi... » (Arch. nat. K. 22, n° 8. orig. scellé; — Tardif, n° 412.)

² Arch. nat. LL. 1450 (cartulaire de Saint-Victor) f° 125. — La terre d'Ambert avait été préalablement déclarée par Jean, évêque d'Orléans, et le chapitre de Sainte-Croix exempté de la juridiction de ses archidiacres. Saint-Victor y établit un prieuré qui, dans la suite, fut cédé, moyennant compensation, à Philippe le Bel, avec celui de Chanteau, pour y établir des Célestins (17 août 1300).

³ Necrol. Vict : « XIII Kal. decemb. Anniversarium Adelaidis regine de qua habuimus x marcas argenti. »

⁴ J. de Thoulouse transcrit la charte d'après l'original, qu'il dit scellé du sceau du prince Henri avec la légende : *Henricus filius regis Sancti Martini archiclavus*. — Ailleurs il note que de son temps on voyait encore les traces du tombeau des enfants royaux, restauré aux frais de Charles VII, en 1452, avec cette inscription : *Regia proles*, et l'écu aux trois fleurs de lis.

de sa pauvreté en y érigeant une insigne abbaye de chanoines réguliers. Il l'a depuis comblée des faveurs de sa royale munificence, et, pour lui donner une marque de la vérité de son amour, il a voulu que plusieurs de ses fils, nos frères défunts, y fussent enterrés¹. Et moi, voyant que l'œuvre commencée par mon père se développe de jour en jour, produisant non seulement des fleurs de vertu, mais aussi des fruits très abondants, et que, à cause du nombre toujours croissant des frères, les biens tout d'abord généreusement concédés par mon père ne suffisent plus à leur subsistance, j'ai cru devoir leur venir en aide au moyen des biens que la bonté divine m'a donnés dans la sainte Eglise...

Presque en même temps, le prince Henri, « afin d'imiter en fils de noble race les bienfaits d'un illustre père »², avait donné aux Victorins une confirmation générale de la concession des annates dans les abbayes royales.

Quand, à l'âge de vingt-huit ans, Henri, renonçant au monde, s'enfuit en 1149 dans la solitude de Clairvaux, il légua à Philippe, son frère puîné, comme lui chanoine de N.-D. de Paris, son amour pour Saint-Victor en même temps que ses bénéfices ecclésiastiques. Philippe, presque aussitôt, donna à son tour confirmation du droit d'annates à percevoir en ses abbayes³.

Louis VII lui-même ne fut pas moins généreux que ses frères. Nous aurons lieu de revenir sur ses propres libéralités. Ne commençait-il pas son règne en signant, dès 1137, une charte confirmant tous les dons faits par son père à cette abbaye que « pour suivre son exemple, obéir à ses exhortations et à ses prières, il prenait sous sa garde avec un amour de prédilection⁴ ». Aussi l'on conçoit les liens de profonde reconnaissance qui unissaient l'abbaye de « la Celle-Vieille » à la

¹ «... Et in argumentum vere dilectionis quosdam de filiis suis fratribus nostris cum ex hac vita decederent in eadem religionis domo sepeliri mandavit... »

² «... ut illustris Patris bene gesta illustris filius imitetur » (Arch. nat. K. 23, n° 66 original. — Tardif, n° 450).

— Le roi Louis VII confirma cette même année les largesses de son frère, (Arch. nat. K. 23, n°s 12-13 orig. — Tardif, n° 486).

³ J. de Th. ad an. 1149.

⁴ « Nos itaque eiusdem Patris nostri exemplo provocati et precibus exhortati, prefatam beati Victoris ecclesiam speciali amore fovendam suscipimus et omnia beneficia omnemque libertatem et quicquid omnino predictis pater meus predictae ecclesie contulit et concessit, pro amore Dei et pro anima Patris mei, pro mea etiam, totiusque regni nostri salute, prompta voluntate concedimus... » (J. de Th. ad an. 1137).

famille royale. Tous ses membres figurent au Nécrologe. A Louis VI en particulier, les Victorins ont consacré un bel éloge qui relate ses diverses donations déjà connues et en outre la mention du legs de sa chapelle royale, riche de précieuses reliques. Il en ressort aussi qu'ils lui firent spontanément une large part de suffrages, puisque la messe devait être célébrée chaque jour pour le repos de son âme, chaque jour une portion donnée aux pauvres; chaque année un pauvre de neuf habillé. Chaque année encore, pour l'anniversaire, il y avait service solennel, précédé de la recommandation de l'âme et suivi d'un repas servi à cent pauvres, dont le menu était du pain, du vin et de la viande¹.

Enfin, ne pouvant posséder son tombeau, ils firent graver les vers suivants sur une table de cuivre, scellée dans la muraille de leur cloître, du côté du dortoir :

Illustris genitor Ludovici rex Ludovicus
 Vir clemens, Christi servorum semper amicus,
 Institui fecit pastorem canonicorum
 In *Cella veteri* trans flumen Parisiorum
 Hanc vir magnanimis magni Victoris amore,
 Auro, reliquiis ornavit, rebus, honore.
 Sancte Dionisi, qui servas corpus humatum,
 Martyr et Antistes, Ludovici solve reatum².
 Christi centenis cum mille decem et tribus annis
 Templum hoc Victoris struxit regalis honoris.

Grand et généreux fut l'amour de Louis VI et des siens pour l'abbaye de Saint-Victor; mais il serait souverainement injuste d'oublier que l'église de Paris fut sa première mère.

¹ « Kal. Augusti. Anniversarium regis Ludovici qui ecclesiam nostram speciali amore diligens, sicut in privilegiis nostris habetur, magnis eam beneficiis dotavit; siquidem in omnibus villis que subscripte sunt, scilicet Putheolis, Orginiaco, Uriaco, Amponvilla, atque Bussiaco dedit nobis quicquid in eis regio iure possidebat; Annualia quoque regalium abbatiarum aliaque multa nobis donavit. De quo etiam illud specialiter memorie tradere volumus quod ad honorem ecclesie nostre cappellam suam multas et pretiosas reliquias continentem in ipsa reposuit. Huic igitur tanto benefactori tamque singulari, ut cunctis liquet, obnoxii, censemus ut pro anima ipsius quotidie privatim missa cantetur et in refectorio ad elemosynam prebenda una integra singulis diebus ponatur, et per singulos annos unus pauper ex integro vestiatur, et recurrente die obitus sui anniversarium solemniter celebretur et ante missam fiat commendatio, et ipso die pane et vino et carnibus centum pauperes reficiantur. »

² Jean de Paris. B. N. ms. lat. 15011. f° 381. — Le chroniqueur ne donne pas les deux derniers vers chronographiques, qui doivent être d'âge postérieur.

Avant tous autres, avant que l'œuvre naissante fût prête pour recevoir les largesses royales, l'évêque Galon et l'archidiacre Gilbert, ami personnel et collègue de Guillaume de Champeaux, avaient eu à cœur de subvenir à la détresse de son berceau. Galon ne prit pas la peine ou n'eut pas le temps de dresser un acte authentique constatant ces donations primitives. C'est l'archidiacre Gilbert, devenu évêque de Paris, qui nous les révèle dans une charte de 1122, portant précisément leur conformation : à savoir la moitié des moulins établis en Seine en aval de la maison épiscopale, depuis la pointe de l'île jusqu'au Petit-Pont ; ainsi que dix sous parisis de revenu sur la pêche du *Gord*¹ épiscopal. Cette cession avait eu le consentement du roi et du chapitre. Avec leur agrément, Gilbert, à son tour approuve le don de son prédécesseur et décide que si, dans la même partie de la Seine, toute de droit épiscopal, on construit de nouveaux moulins, ou on déplace les anciens, l'abbaye de Saint-Victor contribuera de moitié avec l'évêque pour la construction et la réparation. A cette condition, elle jouira de la moitié des droits de mouture et de pêche, et les meuniers prêteront à la fois serment à l'évêque et à l'abbaye. Il consent à ce qu'un hôte épiscopal, Guillaume, donne sa terre à Saint-Victor, à condition que l'évêché continuera à en percevoir sept sous de cens. Enfin il ratifie toutes les donations en fief épiscopal, faites à l'abbaye².

Le chapitre se piqua d'émulation pour la générosité des évêques, et, se souvenant que Guillaume de Champeaux avait été le plus illustre de ses membres, céda à ses enfants, en cette même année 1122, une terre de cent vingt arpents, près de Chevilli, en territoire de Chevilli et d'Orli, avec une *ouche*,

¹ Du Cange : gouffre.

² La charte est signée de : Gilbert, évêque ; Bernier, doyen ; Adam, préchantre ; Etienne, archidiacre ; Henri, archidiacre ; Thibaut, archidiacre ; Hubert, Landon, Thiéri, prêtres ; Robert, sous-chantre ; Dainbert, Guillaume, diacres ; Hugue, Drogon, Albert, Fulbert, sous-diacres. — Fait publiquement à Paris au chapitre de N.-D., l'an de l'Incarnation 1122, etc. — Souscrit par Thibaut, chancelier (*Arch. nat.* L. 892 n° 1. — DE LASTEYRIE. *Cart. gén., de Paris*, I, n° 194).

Il y a ici des noms à retenir. Nous retrouverons à Saint-Victor le doyen Bernier et le préchantre Adam ; l'archidiacre Etienne (de Senlis) succédera à l'évêque Gilbert ; l'archidiacre Thibaut (Notier) est l'oncle des assassins du prieur Thomas.

la dîme, la champart, et toute justice sur les bouviers et leurs familles, attachés à cette terre ¹.

L'évêque Gilbert mourut l'année suivante (25 fév. 1124. n. s.). Nous apprenons par le nécrologe victorin que ses offrandes furent les premières qui permirent d'entreprendre la construction de l'abbaye primitive. On y lit aussi qu'il lui donna sept arpents de vignes et trente arpents de terre arable ².

Quand l'archidiacre Etienne de Senlis lui eut succédé sur le siège épiscopal, Saint-Victor fut plus que jamais une annexe du Cloître Notre-Dame.

¹ Le début de la charte a des paroles remarquables, indiquant que, dans la pensée des donateurs, tout lien n'était pas rompu entre le clergé canonique régulier et le clergé canonique sécularisé.

«... Ego ergo Bernerus decanus et totus Parisiensis ecclesie, conventus... ecclesiam S. Victoris martyris, nostris Domino miserante temporibus canonico et regulari ordine insignitam et quasi nova plantatione radicatam, nostris sustentare beneficiis disponentes, canonicis ibi Deo militantibus et communem vitam degentibus terram arabilem que uni carruce sufficiat apud Civiliacum villam, tam scilicet de territorio Civiliaci quam Orliaci de nostra proprietate, assensu episcopi contulimus... » (J. de Th. ad an. 1122. — GUÉRARD, *Cart. de N.-D.* I, 406).

² « Anniversarium solemne domni Gilberti Parisiensis episcopi et patris et matris eius qui locum istum primum edificare cepit et postmodum beneficium quod scriptum est contulit apud Iuriacum et Balneolum septem arpennos vinearum, in Aque gaudio super Sequanam triginta arpennos terre arabilis. » (Necrol. Vict. VIII kal. febr.)

— Au xvii^e siècle on ne trouvait déjà dans les archives victorines aucune trace de ce *don écrit*.

CHAPITRE III

Saint-Victor et l'église de Paris.

L'évêque Etienne de Senlis. — Les annates des églises épiscopales. — Thomas, prieur de Saint-Victor. — La prébende de Saint-Victor à Notre-Dame. — Assassinat du prieur Thomas. — La dotation de l'abbaye.

Etienne appartenait à la maison des *Bouteillers de la Tour* ou de *Senlis*. Gui de la Tour, son père, fut grand bouteiller à partir de 1108 et dut se retirer en 1112, devant l'influence envahissante des Garlande. En 1128, au lendemain de la bruyante disgrâce de ceux-ci, la famille de la Tour reprend son poste au palais, avec Louis, et après lui avec Guillaume le Loup, frère de l'évêque Etienne ¹.

Celui-ci était franchement réformiste, ami de saint Bernard et de Cîteaux, non moins ami de Gilduin et de Saint-Victor. A peine sacré, il en donna la preuve en lui concédant les revenus des prébendes pendant la première année de chacune de leurs vacances, dans les églises de Notre-Dame de Paris, de Saint-Marceau, de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Cloud et de Saint-Martin de Champeaux en Brie ². Le Pape

¹ A LUCHAIRE, *Louis VI*. Append. V, p. 305. — *Gall. Christ.* VII, col. 59.

² Arch. nat. L. 888^B, n° 1. (Original scellé des sceaux de l'évêque et du chapitre). — B. N. Ms. t. 10977, f° 68, v^o — DE LASTEYRIE. *Cart. gén. de Paris* I, n° 205).

La Charte est signée d'Etienne, évêque; du doyen Bernier, du préchantre Adam; de l'archidiacre Etienne (de Garlande); de l'archidiacre Thibaut (Notier); des prêtres Laudon, Thiéri, Odon; des diacres Daimbert, Guillaume, Gimmeran; des sous-diacres Hugue, Pierre, Henri; des *enfants* Thibaut, Manassé et Urbain.

Etienne de Senlis était le premier à entrer dans cette voie; le roi ne fit que l'imiter l'année suivante, en fondant pour Saint-Victor les annates des abbayes royales. Il semblerait qu'il y a là tout un plan, inspiré, sinon avoué, par la réforme: la réintroduction progressive des chanoines réguliers dans les chapitres qui n'eussent dû jamais quitter la vie commune. On donnera d'abord aux

Honorius II ratifia cet acte par une bulle du 3 des Nones de novembre 1124, et le roi, dans sa charte de 1125.

Presque au lendemain de sa promotion à l'épiscopat, Etienne de Senlis put constater auprès de lui, en l'archidiacre Thibaut Notier, une animosité qui ne se dissimulait plus, et des empiètements d'autorité bientôt intolérables. Il convoqua tout d'abord, pour y remédier, le clergé et les abbés des abbayes parisiennes; l'archidiacre en appela au Pape qui nomma des arbitres. Mais cette lutte eut son véritable dénouement au drame sanglant de Gournai, en 1130.

Entre temps, l'abbé de Saint-Denis, Suger, l'abbé Gilduin et le prieur Thomas, de Saint-Victor, doivent intervenir avec le roi pour apaiser un nouveau conflit, où perçait encore l'influence hostile de l'autre archidiacre, Etienne de Garlande. Les écoliers du Cloître Notre-Dame étaient en révolte ouverte contre l'évêque et le chapitre¹. Pour la première fois, un document écrit nous révèle auprès d'Etienne de Senlis la présence du prieur Thomas. Au moment où sonnent pour lui les heures les plus orageuses, le prélat a trouvé à Saint-Victor son ami de cœur et son meilleur appui. D'ailleurs, sous l'impression de la grande voix qui tonne au fond des déserts de Clairvaux, il vient de donner à sa vie une orientation nouvelle et d'embrasser résolument, en commençant par s'en faire à lui-même l'application, les principes de la réforme².

chanoines réguliers les annates, puis une prébende, un canonicat proprement dit; enfin, s'il est possible, les prébendes seront remises en commun, et le tout redeviendra le patrimoine indivis d'un chapitre *régulier*, comme le fait eut lieu à la cathédrale de Séz, à Saint-Guenaud de Corbeil, à Sainte-Geneviève, à N.-D. d'Eu etc.

Etienne de Senlis avait commencé par inviter ses chanoines à reprendre la vie commune en faisant des avantages matériels à ceux qui n'avaient pas cessé d'habiter le Cloître (P. L. 173, col. 1421). Nous verrons quels orages empêchèrent l'Évêque de mettre son plan à complète exécution.

— Jusqu'en 1124 les annates des prébendes de N.-D. de Paris revenaient aux deux vicaires de Saint-Jean-le-Rond, auxquels plus tard fut donnée en compensation la prébende du préchantre Adam qui avait pris l'habit régulier à Saint-Victor. (*Nécrol. Vict.*, XIX Kal. febr. — P. L. 173, col. 1423). *Arch. nat.* LL. 177, p. 194. — GUÉRARD, *Cart. de N.-D.*, p. 335).

¹ A LUCHAIRE, *Louis VI.* n° 373. — DUBOIS, *Hist. eccl. Paris* II, 29. — L'école publique de N.-D. fut alors transférée du Cloître au Parvis. — (Cf. *Hist. litt. de la France*, XII, p. 153.)

² Il y fut aidé tout d'abord par l'abbé Gilduin, faisant fonctions d'official ou vicaire épiscopal, fonctions dont l'abbé de Saint-Victor parut se décharger le plus souvent sur son prieur Thomas. En qualité d'official, Gilduin mit en interdit les

Ses premières mesures en ce sens déplurent à une partie du clergé. Le roi, touché en quelques points, grossit son propre mécontentement des mécontentements de son entourage ecclésiastique. L'ancien chancelier de son père, son ami fidèle, va être traité par lui en ennemi personnel. Thomas de Saint-Victor, à n'en pas douter, ne fut pas étranger à la ligne de conduite alors adoptée par l'administration épiscopale. Il semble, dès ce moment, inséparable de son évêque : une sorte de vicaire général, sans en avoir aucun des titres officiels. En 1127, il était à Sens avec lui, signant à la suite du roi la cession de l'église de Saint-Sauveur, pour y établir des chanoines réguliers ¹.

Un an ne se passa pas que le dissentiment avec la Curie éclata au grand jour.

L'évêque de Paris avait cru pouvoir offrir une prébende de Notre-Dame à l'abbaye de Saint-Victor ², et consulter son chapitre à ce sujet. Était-ce une manière de reconnaître les services du vénérable prieur ? était-ce un premier pas pour réintroduire à la cathédrale la régularité ? En tout cas, le projet souleva des oppositions très vives, et le chapitre demanda l'intervention du roi.

Louis VI, dont l'amour pour l'abbaye n'était pas douteux, était fort susceptible à l'endroit des prérogatives de la royauté en matière ecclésiastique. On lui dépeignit d'ailleurs comme une chose intolérable tout changement apporté, sans son aveu, au régime d'une église « aussi importante et aussi dépendante que l'avait été jusqu'ici celle de Notre-Dame ³ ». En conséquence, s'étant transporté au chapitre de l'église métropolitaine, Louis VI jura de concert avec la reine Adélaïde et le prince Philippe, son fils aîné, qu'il ne tolérerait aucun changement dans l'ordre ancien, les dignités et les coutumes de l'église de Paris. Il ajouta « qu'il ne souffrirait jamais

terres d'Etienne de Garlande, lors du conflit de celui-ci avec l'évêque, vers 1132 (P. L. 173, col. 1411.)

¹ Arch. dép. de l'Yonne, H. 26. — *Gall. Christ.*, VII, col. 51.

² Il n'y avait là d'ailleurs rien d'anormal au point de vue du droit et des traditions. L'abbé de Saint-Victor figure dans la liste des treize prêtres *cardinaux* qui devaient concélébrer avec l'évêque de Paris à N.-D. aux quatre grandes fêtes de l'année. Le plus souvent l'abbé était remplacé par son vicaire au chapitre (GUÉRARD, *Cart. de N.-D.*, I, p. 3.) — En outre, l'abbaye n'était nullement exempte. (GUÉRARD, *ibid.*, I, 13.)

³ A. LUCHAIRE, *Louis VI*. Introduc., p. CLXXV.

que des chanoines réguliers fussent admis à y posséder une prébende, un personat ou tout autre titre honorifique, ou qu'ils y fussent introduits d'une manière quelconque »¹. Les biens et possessions de tous les chanoines étaient garantis, excepté pour Etienne de Garlande alors en disgrâce, excepté aussi les redevances exigées par les archidiaques sur les prêtres de leurs archidiaconés.

L'évêque de Paris se crut assez fort pour soutenir les droits de la liberté et tenir tête au roi : il répondit en le mettant en interdit, lui et ses terres, et se fit appuyer par l'évêque de Chartres et l'archevêque de Sens, un autre converti de saint Bernard, qui menacèrent de prendre la même mesure dans leurs diocèses. Louis VI en vint aux violences, supprimant au pontife la régale et ravageant ses biens. Ses amis eux-mêmes ne furent pas épargnés : l'un d'eux, qu'on croit le préchantre Adam, fut dépossédé de ses hôtes et eut ses vignes arrachées, en punition de sa fidélité².

Enfin, voyant sa vie en danger, Etienne de Senlis se réfugie à Cîteaux où se tenait alors le chapitre général de l'Ordre. Là il retrouve saint Bernard, celui-ci nullement disposé, non plus que les autres abbés, à embrasser la cause du roi et des chanoines en révolte contre la réforme. Aussi, on peut croire que l'abbé de Clairvaux inspira, s'il ne rédigea pas lui-même, la lettre collective du chapitre où il est rappelé au roi, avec une sombre éloquence, que le Dieu qu'il outrage est le Maître de la vie et de la mort. (Trop tôt, le roi devait l'apprendre en perdant son fils à peine couronné). Les abbés le supplient, au nom de la fraternité qu'il a contractée avec l'Ordre cistercien, de mettre fin à ses violences. Faute pour lui de le faire, ils se déclarent prêts à instruire le Pape³. Louis VI parut se rendre, craignant sans doute les anathèmes de Rome. En réalité, il ne désarma pas, surtout lorsque Honorius II eut levé l'interdit épiscopal.

¹ Arch. nat. K. 22, n° 5. — TARDIF. *Monum. hist.*, n° 399. — GUÉRARD, *Cart. de N.-D.* I, 267. « Adjunximus etiam quia quod canonici regulares prebendam aut personatum aliquem aut honorem in eadem ecclesia umquam habeant vel in eam modo quolibet inducantur, nullo unquam instinctu, nullo consilio patiemur. » La charte est signée de Raoul, comte de Péronne ; Simon, chancelier ; Louis (de Senlis), bouteiller ; Aubri, chambrier ; Hugue, connétable ; et datée de 1127 (28), 20^e année du règne.

² Lettres d'Etienne de Senlis. H. F. 333, n° 7. — D'ACHERY. *Spicileg.* III, p. 162.

³ Cf. Lettres de saint Bernard, H. F., XV, 543, et P. L. 182, col. 149.

Plus tard, en 1132, quand se seront tus les orages, le Pape lui-même, alors Innocent II, sans doute éclairé sur toute cette querelle pendant son voyage en France, prit l'initiative de terminer enfin l'affaire de la prébende qui avait soulevé tant de passions. Peut-être se faisait déjà sentir l'influence d'un Victorin, Yve, élevé au cardinalat au concile de Clermont de 1130. Dans une bulle donnée à Valence le 18 des calendes d'avril 1132, et adressée à l'évêque Etienne, au doyen et au chapitre de Paris, le Souverain Pontife commence par rendre grâces à Dieu de l'éclat que jette déjà la discipline régulière en l'abbaye de Saint-Victor, devenue une école où beaucoup d'autres églises sont allées chercher des maîtres qui leur apprennent l'observance régulière de la vie ecclésiastique. Puis, faisant une allusion discrète aux luttes passées, il remarque combien il serait injuste que les Victorins fussent appelés à prêter au loin leur ministère de réforme cléricale et qu'ils eussent à souffrir chez eux de l'indigence. Finalement il exhorte vivement le chapitre métropolitain à leur donner une de ses prébendes ¹.

En conséquence, l'année suivante, l'évêque, le doyen Bernier, le préchantre Adam et tout le chapitre de Notre-Dame dressent un acte solennel donnant une de leurs prébendes à l'abbaye victorine, « non seulement, disent-ils, pour subvenir à sa nécessité, mais encore afin de pourvoir à sa dignité, de sorte que la fille reçoive de sa mère l'Eglise métropolitaine non seulement des secours matériels, mais encore le privilège du canonicat » ².

Ce don fut bientôt suivi de celui de quatre autres prébendes dans les églises de patronat épiscopal : Saint-Marcel, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Cloud et Saint-Martin-de-Champeaux en Brie ³. Une autre prébende fut cédée aux Victorins

¹ B. N. ms. lat. 14672, n° 4, et J. de Th. ad an. 1132.

«... Sue laudabilis institutionis magisterio in diversis partibus iam ecclesie multe, Deo gratias, profecerunt... Ut igitur eorundem fratrum possitis piis orationibus atque suffragiis adiuvari, universitatem vestram presentibus litteris commonemus et exhortamur, quatenus eis prebendam unam in vestra ecclesia concedatis ; de qua et ipsi vite solatia consequantur, et vos pro bonis temporalibus eterne vite premia percipere mereamini. »

² Arch. nat. L 888B, n° 2.

³ Arch. nat. L 888B, n° 3. A partir de ce moment, écrit J. de Thoulouse (ad an. 1133), « l'un de nous est en possession de la dignité canoniale en toutes ces églises, ayant sa stalle et sa place au chœur et dans toutes les autres réunions capitulaires

la même année par le chapitre encore séculier de Sainte-Geneviève, sur le conseil du Pape et du roi, ajoute J. de Thoulouse. Ainsi se termina à l'amiable ce différend si gros de tempêtes : ainsi était solennellement affirmée l'unité de l'ordre canonique soit régulier, soit séculier.

Mais dans cette lutte, il y avait eu des vaincus, et ces vaincus, loin de désarmer, préparèrent dans l'ombre la revanche. Une première fois, l'évêque avait été averti à temps d'une conjuration ourdie contre sa vie par des gens de son

Ce droit a été sanctionné en de nombreuses circonstances par le Parlement de Paris, contre les chanoines qui y faisaient opposition : contre le chapitre de Saint Germain-l'Auxerrois, le 12 juillet 1631 ; contre celui de Champeaux, le 18 septembre 1626 ; contre celui de Saint-Cloud, le 26 janvier 1625 et le 31 janvier 1626. Et de la sorte les Victorins ont gardé jusqu'à nous leur privilège de canonicat, non seulement pour la stalle et la préséance, mais encore pour les émoluments attachés à cette dignité. »

— Il y a dans les archives victorines des documents très nombreux qui précisent ou confirment ce droit. Voir Arch. nat. L. 888^B, n^{os} 1 à 16 et 18 à 22 et L. 226, n^o 6. Nous ne pouvons ici insister sur l'histoire de ces prébendes qui, avec celle des annates, fournirait matière à une monographie intéressante. Nous nous contenterons de transcrire ici les renseignements qui nous sont fournis par une charte du doyen Barthélemi et du chapitre de N.-D. de Paris, en date de 1145, relative à la manière dont les Victorins exerçaient leur droit de canonicat à l'église métropolitaine. Il en ressort qu'ils y entretenaient ordinairement un vicaire *prêtre* (Bulle de Lucius III de 1184. Arch. nat. L. 232, n^o 29.) chargé en leur nom du service attaché à leur prébende, et recevant d'abord 15 sous sur les revenus, puis, après réclamation du chapitre, 20 sous et le produit de distributions mentionnées dans la charte. Les Victorins n'étaient tenus par eux-mêmes à aucun service personnel, sinon à chanter la grand'messe, quand arrivait leur semaine ; tout le reste du service était fait par leur vicaire qui avait rang parmi les *cardinaux-prêtres*, quand l'évêque célébrait la messe solennelle, assisté des *douze chanoines cardinaux*.

La charte est signée du doyen Barthélemi, du préchantre Albert, des archidiaques Etienne et Bernard ; des prêtres Gautier, Odon et Clément ; des diacres Simon, Herluin et Goslin ; du sous-diacre Henri, frère du roi ; des enfants Philippe, frère du roi, Pierre et Herluin.

Il y est question de la procession du Lendit et de celle à Saint-Maur-des-Fossés. A cette occasion, J. de Thoulouse constate que dès la fin du XII^e siècle l'Eglise métropolitaine avait coutume de venir trois fois en procession à Saint-Victor (d'après les Ordinaires de différentes époques qui fixent les cérémonies usitées à cette occasion) : le mercredi après le troisième dimanche de Carême, le mercredi des Rogations et le jour de la fête de Saint-Victor.— La procession de Carême fut supprimée en 1564 par l'évêque Eustache du Bellay. — (Cf. B. N. ms. lat. 14455, f^o 553, et 14456).

Le nécrologe de Notre-Dame mentionne à plusieurs reprises des vicaires de Saint-Victor au chapitre métropolitain (GUÉRARD. *Cart. de N.-D.* II, 464 ; IV, 40 et 135).

entourage ¹. Une autre victime devait être immolée avant lui. Les ennemis de la réforme à la Cour et au sein du chapitre savaient trop bien d'où partaient en réalité les rudes coups portés ces dernières années aux abus qui leur étaient chers. Thibaut Notier, Etienne de Garlande, frappé récemment d'interdit par l'abbé Gilduin, ce sous-chantre G. qui racolait nuitamment des sicaires et des incendiaires ², peut-être alors le doyen Bernier, qui plus tard s'en fut se convertir et faire pénitence à Saint-Victor, toléraient avec peine l'influence du prieur Thomas sur Etienne de Senlis. Thibaut Notier, en particulier, et sa famille avaient été lésés dans leur avarice par ses décisions récentes. Pour se venger, ils ne reculèrent pas devant l'assassinat. Cette sanglante tragédie se déroula le 20 août 1133, selon la date établie sans conteste par dom Brial ³.

Mais il nous faut laisser la parole à l'évêque Etienne, qui, dans son deuil et son épouvante, s'était enfui à Clairvaux, et de là écrivait à son ami Geoffroi, évêque de Chartres ⁴:

A Geoffroi, par la grâce de Dieu évêque de Chartres et légat du Siège apostolique, Etienne, par la grâce du même Dieu, indigne serviteur de l'église de Paris, et aujourd'hui pauvre messenger de misère et de douleur : salut dans le Seigneur.

Le nouveau malheur qui me frappe est tel que je ne sais comment m'y prendre pour déverser mon chagrin dans votre cœur. L'annonce en fera gémir toutes les âmes sensibles aux outrages infligés au Christ-Jésus et à notre Mère la sainte Eglise; à ceux surtout qui, comme nous, portent sa livrée et son onction. Tous ceux-là en apprécieront d'autant plus la gravité qu'ils verront mieux combien ici nous sommes tous solidaires.

Apprenez donc que des misérables ont assassiné maître Thomas, prieur de Saint-Victor, cet homme universellement aimé et estimé de tous les gens de bien, qui m'était une aide si précieuse, un si vaillant lutteur pour la défense de l'Eglise. Il est mort pour ce monde: mais pouvons-nous douter qu'il vive avec le Christ? Car pour le Christ, il a succombé: lui-même, en exhalant entre nos bras son dernier souffle, a protesté qu'il mourait pour la justice: témoignage certain du bon droit qu'il avait voulu faire prévaloir contre l'impiété, et qu'il scellait de son sang.

Voilà la raison dernière de toute sa vie. Car c'était encore pour la

¹ D'Achery, *Spicileg.* III, p. 162. — P. L. 173, col. 1415.

² P. L. 173, col. 1414.

³ H. F. xv, 336, note a. — P. L. 182, col. 317, note 428.

⁴ Labbe, *Concil.*, x, col. 975. — P. L. 173, col. 1416.

justice qu'il était là à mes côtés. C'était en effet sur ses instances (il avait tant à cœur ces sortes d'affaires !), à la prière et du consentement du roi, par lui encore gagné à ce projet, que je m'étais transporté au monastère des moniales de Chelles, pour y établir la réforme. Je m'étais fait accompagner des abbés de Saint-Victor et de Saint-Magloire, du sous-prieur de Saint-Martin, et d'un certain nombre de moines, de chanoines et de clercs. Au retour, ma tâche remplie, passant près du château de Gournai, qui appartient au seigneur Etienne (de Garlande), je suis tout à coup assailli par ses hommes, embusqués sur la route, et qui n'étaient autres que les neveux de l'archidiacre Thibaut. Nous étions sans armes, car c'était un dimanche, et nous venions de remplir un ministère pacifique ; nos agresseurs, sans respect pour Dieu, pour le jour sacré, pour moi et tous les ecclésiastiques qui m'entouraient, se précipitèrent au milieu de nous, l'épée à la main, égorgèrent le prieur dans nos bras, et, à moi-même, me firent des menaces de mort, si je ne m'éloignais promptement.

Mais nous, nous ressaisissant, nous nous sommes élancés au milieu des glaives dégainés, et nous avons pu leur arracher leur victime, innocente et horriblement mutilée. Faisant cercle autour de lui, nous l'avons prié de faire sa confession et de pardonner à ses meurtriers. Alors Thomas déclara pardonner à tous ses ennemis, et demanda du fond de l'âme rémission de ses péchés ; puis, ayant reçu la communion du Corps et du Sang du Christ, il protesta qu'il mourait pour la justice et il rendit l'âme.

Sans doute nous croyons d'une foi inébranlable qu'il a reçu la récompense de la gloire éternelle : précieuses devant Dieu sont de pareilles morts ! Et cependant rien ne me consolera de la perte d'un tel ami ; rien, de l'outrage qui tous nous atteint. En lui, c'est à moi qu'ils ont pris ma vie : plus à moi qu'à lui, car il est hors de danger, et moi, depuis qu'il n'est plus là, je suis exposé à tous les périls. Que faut-il de plus, pour que, me voyant en une telle affliction, vous vous hâtiez de venir me donner consolation et conseil ?

Je hais l'aspect de ces lieux où il me fut ravi ; je me suis réfugié à Clairvaux, où je vous attends afin de prendre avec vous les mesures nécessaires pour guérir la blessure faite à la sainte Eglise. Tous, en effet, nous sommes exposés à de pareilles audaces, si Dieu n'y met la main. Venez donc à Clairvaux sans retard, car je suis de toutes parts entouré d'embûches et j'ai tout de suite besoin de vos lumières.

Au préalable, l'évêque avait, par un mandement adressé à ses archiprêtres, lancé l'excommunication contre les meurtriers, leurs auteurs et complices. Aucun prêtre séculier ou régulier, abbé, moine ou ermite, pas même l'abbé de Saint-Victor, n'aurait pouvoir de les absoudre : le prélat s'en réservant l'absolution et la pénitence¹.

¹ Labbe, *Concil.*, x, col. 974. — P. L. 173, col. 1415. — Pas même l'abbé de Saint-Victor, en vertu de ses pouvoirs de grand pénitencier.

Au reçu de la lettre éplorée de son ami, Geoffroi de Chartres courut à Clairvaux, et là, en vertu de ses pouvoirs de légat apostolique, il convoqua les évêques des provinces de Reims, de Rouen, de Tours et de Sens à un concile qui devait se tenir à Jouarre.

Entre temps, saint Bernard écrit au pape Innocent II cette lettre presque menaçante, où il dénonce le vrai coupable aux foudres apostoliques, et prend occasion de stimuler le zèle du Souverain Pontife contre les ennemis de la réforme. C'est Notier l'auteur du crime, lui qui, frustré du produit de ses exactions sur les prêtres de son archidiaconé, avait plusieurs fois promis la mort du martyr ¹.

Par le même courrier, Etienne fait entendre au Pape le cri de sa douleur. Cette dernière lettre est d'une touchante éloquence et prouve combien intimes étaient les liens qui unissaient l'évêque à son officiel. C'est pour cette raison qu'il paraît difficile de croire que saint Bernard a tenu la plume ²:

A son très bon père le pape Innocent, Etienne, le pauvre évêque de Paris, demande miséricorde et justice.

Un saint homme, Thomas, prieur de Saint-Victor, a eu le crâne fracassé entre mes bras par des impies. Il est tombé martyr de la justice, en revenant d'accomplir une mission de charité, en compagnie de gens d'Eglise, un dimanche. J'ai pour témoin de ma douleur mes larmes et mes sanglots....

Pleurez, pleurez, mes yeux, car j'ai perdu ma force et ma lumière. Et ce n'est pas sur lui que je pleure — lui, il est dans une vie meilleure — ; c'est sur moi... J'avais tous les honneurs de l'épiscopat, et lui, qui les méprisait pour lui-même, il en portait tout le fardeau.

Et voilà que je reste seul, tant à plaindre de ta mort, ô mon très doux frère Thomas, sevré si tôt des caresses de ton amour, privé de tes graves conseils, privé de la sécurité que je devais à ta vigilance. Que ne suis-je mort à ta place, au lieu de te survivre !.....

Et avec moi pleure toute l'Eglise, implorant de vous aide et consolations. Si Thibaut Notier a recours à vous, puisse-t-il s'apercevoir que vous avez été sensible à mes larmes ! Ce sont ses neveux qui ont commis le crime : il en est la cause, peut-être en a-t-il donné l'ordre. Veuillez vous mettre en garde contre ses dires, et attendre, pour être pleinement éclairé, notre mandataire.

Tout ensemble Etienne envoyait un billet au chancelier Aimeri, pour lui demander assistance au nom d'une vieille

¹ P. L. 182, col. 315.

² P. L. *Ibid.*, col. 319.

amitié, contre l'archidiacre « qui lui avait ravi la moitié de son âme ».

Le concile de Jouarre se réunit vers la fin de l'année 1134. Il avait reçu de pressantes instances de l'évêque de Grenoble, en son nom et au nom de la Chartreuse, réclamant que « contre les sacrilèges assassins on tirât le glaive des anathèmes ecclésiastiques ».

De fait, des peines furent portées contre les meurtriers de Thomas et contre ceux d'Archambaud, sous-doyen d'Orléans, un autre martyr de la réforme. Ces peines furent ensuite confirmées et aggravées par le pape Innocent II, sur les instances de Pierre le Vénérable¹, qui se plaignait que les coupables se vantaient trop de leur impunité. La lettre du Pape, datée de Pise le 21 décembre², est sévère pour quelques juges du concile de Jouarre ; elle termine par l'ordre de donner à la dépouille du martyr Thomas une sépulture honorable dans l'église de son abbaye³.

C'est là qu'il nous faut retrouver la famille victorine pressée dans son cloître autour de l'abbé Gilduin, sur le bord de la tombe où va reposer le martyr, et nullement ébranlée dans sa résolution de lutter comme lui pour la liberté et la dignité de l'Eglise. Ils en ont consigné l'assurance, comme un écho du serment prononcé en ce jour, dans cet éloge qui sort de la discrétion ordinaire du Nécrologe⁴ :

« Au XIII des Calendes de septembre, anniversaire de maître Thomas, prieur de céans, mis cruellement à mort au service de la justice. Dans sa vie et dans son trépas il a donné à ceux qui viendront après lui un exemple d'intégrité et de courage qu'ils suivront tous sans défaillir. »

Huit mois après, sur l'ordre d'Innocent II, ils devaient rouvrir cette tombe glorieuse et transporter dans l'église les restes du héros⁵.

¹ P. L. 189, col. 87.

² Labbe, *Concil.*, x, col. 979.

³ « Ad hec mandamus ut corpus prefati boni viri qui coram Iudice superno modo de sua iustitia et innocentia testimonium perhibet, et sub obedientia vivens in obsequio proprii interfectus est episcopi, in sua ecclesia honorifice tumuletur. »

⁴ « Anniversarium magistri Thome prioris huius ecclesie, qui pro defensione iustitie crudeliter interfectus, et vivens et moriens honestatis et patientie dignam atque *immutabilem* sequacibus suis vite formulam dereliquit. »

⁵ En la chapelle de Sainte-Croix, ajoute J. de Thoulouse, d'après des manuscrits anciens. Cette première translation est constatée par le Nécrologe : « VII Id.

Dans les années qui vont suivre, les largesses afflueront en quelque sorte à Saint-Victor. Le crime de Gournai avait mis l'apaisement avec la stupéfaction en bien des esprits. On vit même quelques-uns des lutteurs quelque peu compromis dans les précédents débats, aller chercher auprès de la tombe de la victime la pénitence et la paix. Bernier, le doyen du chapitre de Notre-Dame, mourut victorin¹, ainsi qu'Adam le préchantre.

Tout d'abord c'est l'affaire de la prébende de N.-D. qui est liquidée, ce qui permet à l'évêque Etienne de donner à l'abbaye quatre autres prébendes et au chapitre de Sainte-Geneviève de l'imiter; c'est Louis VI qui lui abandonne l'église de Saint-Guenaud, de Corbeil (1134); c'est Mathieu de Montmorenci,

Martii. Commemoratio domni Thome prioris huius ecclesie, quando corpus eius precepto domni Pape Innocentii, de clastro translatum et in ecclesia sepultum est. »

Une seconde fois, lors de la construction de la nouvelle église, les restes du prieur Thomas furent transférés, en 1524, dans la chapelle de Saint-Denis.

Enfin, au xvii^e siècle, Simon Gourdan rédigea une biographie du martyr (B. N. Ms. fr. 22401); et le P. Gourreau de la Proustière, prieur, auteur d'un ouvrage paru à Paris sous ce titre : *Martyrium Thomæ, prioris Sti-Victoris*, commença à Rome quelques démarches en vue d'obtenir sa béatification (Voir à ce sujet le curieux manuscrit du P. Dorat. B. N. Ms. fr. 25230, p. 733 — où il y a même une hymne en l'honneur du *bienheureux* Thomas de Saint-Victor, martyr).

On a de lui plusieurs épitaphes. Voici la plus ancienne et la plus authentique :

Hic iacet egregius Thomas prior, et post, sanguine tinctus.
 Thomas vir sobrius, equitatis tramite cinctus,
 In pietate pater, in iudicio bene rectus.
 Nec fuit hic pater donorum turbine flexus;
 Martyrium sitiens, inopum damnis miseratus,
 Nec fraudes patiens curarum presbyteratus,
 Iustitie zelo dum militat, ense feritur.
 Spiritus in celo, corpus terra sepelitur.
 Hunc pie deplorat Stephanus tunc Parisiensis,
 Hunc scriptis decorat Bernardus Clarevallensis.
 Summi Pontificis iussu locus hunc capit iste.
 Cetibus angelicis nos Thome iungito, Christe.

Le tombeau du prieur Thomas fut partagé par Burchard, évêque de Meaux, mort à Saint-Victor, le 4 janvier 1135 (n. s.), et enseveli auprès de lui en la chapelle de Sainte-Croix. On leur fit une épitaphe commune qu'on peut voir dans J. de Thoulouse. L'évêque Burchard est inscrit au nécrologe pour un don de 100 livres.

¹ *Necrol. Vict.* : « XI Kal. Nov. Obiit Bernerius decanus Parisiensis et noster canonicus. »

qui donne, du consentement de son frère Thibaut, cent sous de revenu sur sa terre de Saint-Marceau, près de Saint-Denis, pour le luminaire et l'encens ¹. C'est la terre de Faronville, donnée, à la prière du roi, par l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés; c'est la terre d'Ambert en Orléanais, aussi donnée par le roi. Enfin, c'est un demi-*mansum* de terre à Villeneuve, donné par Jean du Mont-Sainte-Geneviève, avec le consentement du roi et de Raoul de Vermandois, qui en touchait le cens ². L'année même de la mort de Louis VI, le pape Innocent II date de Pise, le V des calendes de juin, deux bulles dont la première confirme tous les biens de Saint-Victor et les met sous la protection de Saint-Pierre; la seconde est consacrée aux annates et aux prébendes ³. Mathieu de Montmorency, de son côté, ajoute à ses premières largesses le don d'une prébende en son église de Saint-Martin, de Montmorency, à charge pour Saint-Victor de prier pour lui, et de célébrer son anniversaire et celui de ses parents. Le produit de cette prébende est expressément affecté à l'infirmerie. Enfin il est stipulé que les Victorins entretiendront à Saint-Martin un vicaire comme les autres chanoines absents, pour faire le service en leur nom ⁴.

Nous terminerons cette liste par la mention de la cession de la terre de Vigneux, à Saint-Victor, par Mathieu des Mugneaux, Payen, fils de Sulion, et Hugue le Cadavre, fils de ce dernier ⁵,

¹ «... Placuit autem mihi ut nummi isti expenderentur tam in luminaribus quam in incenso. Factum est autem donum apud Duolium, in manu domni Gilduini abbatis beati Victoris, domno Stephano Parisiensi episcopo presente et assensum dante... » (J. de Th. adan. 1134)

² Arch. nat. K. 22, n° 8⁴ (Original scellé). — Tardif, *Monum. hist.*, n° 415.

³ Innocent II ne donna pas moins de neuf bulles en confirmation des biens et privilèges de Saint-Victor. On les trouvera toutes à la suite B. N. ms. lat. 14672 (n°s 5 à 14). — (Arch. nat. L. 226, n°s 6, 9, 14-18).

⁴ «... Huius autem prebende redditus ad infirmariam S. Victoris volui specialiter assignari, quatenus ex hac nostra eleemosyna infirmorum fratrum possit imbecillitas refoveri... Nec illud latere volumus quod ad reddendum debitum ecclesie Sancti Martini servitium, canonici Sancti Victoris, sicut alii absentes canonici suum in ea habebunt vicarium... » (J. de Th. ad an. 1137). — Au sujet de cette affectation spéciale à l'infirmerie, J. de Thoulouse remarque justement qu'aux temps de décadence, telle fut l'origine des bénéfices claustraux qui furent, avec la commende, la plaie des abbayes canoniques ou monastiques. Saint Victor eut la gloire d'y échapper en conservant toujours la manualité de ses offices ou bénéfices.

⁵ Arch. nat. K. 23, n° 6⁸.

et de celle d'un revenu de 40 sous, sur le Monceau-Saint-Gervais à Paris, par Galeran, comte de Meulan ¹.

On comprendra que nous ne puissions entrer dans le détail sur les nombreuses donations et la personnalité des donateurs de cette époque. Nous nous contenterons de résumer une charte de confirmation générale du chapitre de Paris, qui donne une idée à peu près exacte de la dotation faite à l'abbaye jusqu'en 1146 par les évêques et le chapitre ² (en plus des donations d'origine laïque). C'est un acte en forme solennelle, émané du doyen Barthélemy ³ et du chapitre, dont tous les ordres sont représentés aux nombreuses souscriptions, constatant le spécial amour dont l'Église métropolitaine a toujours entouré l'abbaye de Saint-Victor et confirmant nommément toutes les largesses faites à cette abbaye par les évêques et le chapitre :

Par l'évêque Galon : la moitié des moulins en Seine depuis la pointe de l'Île jusqu'au Petit-Pont ; 20 sous parisis de revenu sur le poisson du *Gord* ou gouffre épiscopal, entre le Grand-Pont et Melbrai ;

Par le chapitre : terres à Chevilli et Orli ;

Par l'évêque Etienne : les prébendes, les annates, plusieurs églises paroissiales, avec droits, dîmes ou portions de dîmes jusque-là en possession de mains laïques à savoir : celles de Villiers et de Saint-Brice, rendues par Raoul le Bel ⁴ ; celle de Vauljour ou Vaujoth, et la dîme de la villa du Lac près de Lusarches, rendues par Payen de Prayers ⁵ ; celle de Cons, rendue par Baudouin, clerc de Corbeil, « qui se fit chanoine à Saint-Victor » ; celle de Vigneux, rendue par Mathieu de Mugneaux et Payen, fils de Sulion, « dont le premier, dit encore la charte, se donna à l'abbaye, *ad succurrendum*, et le second y vécut quelque temps sous l'habit canonique » ; l'église d'Athis et sa dîme, rendues par Albert de Ver ⁶.

¹ Arch. nat. K. 23, n° 15²⁰. — Tardif, *Mon. hist.*, n° 514.

² Arch. nat., K. 23, n° 13¹⁴. — Tardif, *Mon. hist.*, n° 490.

³ Barthélemy de Senlis, neveu de l'évêque Etienne, et plus tard évêque de Chalon.

⁴ Cf. *Necrol. Vict.* V. Id. Julii.

⁵ Payen, *alias* Haymon, de Prayers mourut frère convers *ad succurrendum* de Saint-Victor (*Necrol. Vict.* — J. de Th. ad an. 1139).

⁶ J. de Th. ad an. 1140.

Toujours avec le consentement de l'évêque Etienne, l'abbaye a reçu, relevant du fief épiscopal : une terre de labour au bord de la Seine et 8 sous 3 deniers de cens, à Bagneux, de Hugue, fils de Girelme; d'Unger, frère du précédent, le cens qui lui revenait au Chardonnet et à Saint-Marcel, à Paris, rue Cheurenchun, et à Vitri; de Mathieu de Montmorenci, 100 sous de cens annuel près de Saint-Denis, sur la terre de Saint-Marceau; de Galeran, comte de Meulan, 40 sous de cens à Paris, au Monceau Saint-Gervais.

Etienne de Senlis, on le voit, occupe une belle place au livre d'or des bienfaiteurs de l'abbaye victorine. Pendant les sept années qu'il survécut à son cher martyr, il parut s'appliquer à vouloir compenser, pour les frères de celui-ci, une perte dont il appréciait comme eux la valeur. Aussi, dans le cartulaire victorin ses chartes s'accroissent rapidement, confirmant des largesses qu'il a provoquées, ou en accordant lui-même de nouvelles. Nous avons comme son testament dans un acte de 1140 où il donne à l'abbaye l'église et la cure d'Athis, avec des franchises très considérables, et la dîme restituée par Albert de Ver; et dans cet autre de la même année¹, où il précise, en vue des conflits possibles, le mode de perception des annates.

Il mourut en 1141, d'après la tradition victorine, et le 29 août, d'après le Nécrologe, s'étant appliqué, comme le dit d'une manière expressive Thomas de Cantimpré, « à se donner lui-même à l'abbaye, en échange du prieur Thomas ». Quelques-uns iraient plus loin et voudraient que l'évêque, à l'imitation du doyen Bernier, eût renoncé à l'épiscopat et pris l'habit régulier. Du moins il mourut à Saint-Victor et y reçut la sépulture², et son épitaphe semble donner raison à l'opinion que nous venons de rapporter :

« Ci-gît Etienne, pasteur de l'église de Paris et *brebis de cercaïl*. Il fut le bon père qui tira cette abbaye naissante de sa pauvreté et de sa misère, lui donnant généreusement biens, honneurs et livres. Beaucoup eurent à se louer de sa libéralité : à nous il s'est donné tout entier ; il eût donné davantage encore, si celui-là pouvait donner davantage qui s'est donné lui-même avec tout ce qu'il a³. »

¹ J. de Th. ad an. 1140.

² J. de Paris, *Mem. hist.*, B. N. ms. lat. 15011, n° 384.

³ Hic iacet in terris a Stephanus qui Parisiensis a *Var.* inter oves.
Ecclesie pastor et huius ovis.

Son anniversaire était des plus solennels ; chaque jour les Victorins donnaient pour le repos de son âme une portion entière, chaque année un pauvre était habillé de neuf, et au jour anniversaire, cent pauvres recevaient leur repas composé de pain, de vin et de viande ; comme il était fait pour l'anniversaire du roi Louis VI ¹.

Hanc inopem parvamque novamque pius pater auxit,
Extulit, ornavit rebus, honore, libris.
Multa dedit multis, se nobis plusque daturus,
Si dare plus posset qui sua seque dedit.

¹ *Necrol. Vict.* « IV Kal. Aug. Anniversarium pie recordationis domni Stephani Parisiensis episcopi, qui in vita sua hanc nostram domum mirabili affectu syncere devocionis amplectens, multa et magna beneficia conferens, dignum et perpetuum sui et nominis et amoris memoriale posteris dereliquit... Libros quoque optimos quos sibi paraverat moriens nobis dereliquit... »

CHAPITRE IV

Sous les cloîtres de Saint-Victor. Les hommes et la règle.

Recrues illustres. — Le *Liber Ordinis*. — Conflit avec Clairvaux. — Physionomies victorines. — Les règles canoniales. — Discipline victorine. — Le personnel de l'abbaye. — Hiérarchie de l'abbaye. — Une journée à Saint-Victor.

Jusqu'ici nous n'avons guère vu de Saint-Victor que les côtés extérieurs. Pour beaucoup des reclus volontaires de la Celle-Vieille, le bruit des violentes tempêtes du dehors est peut-être venu mourir au seuil du cloître, sans le franchir, sans troubler en tout cas leur sérénité. N'ont-ils pas inscrit Etienne de Garlande parmi leurs bienfaiteurs ?

La vie d'une abbaye est moins son action extérieure, ou les agitations du monde à son occasion, que cette œuvre journalière et toujours la même qui consiste à extraire les âmes humaines de la gangue qui les enserre depuis la déchéance primitive, et à les façonner pour les opérations et les destinées du monde surnaturel. Pour cette œuvre, l'Eglise a ses méthodes, ses traditions, sa technique spéciale, faite de l'expérience de ces praticiens qui sont les Saints : toutes données admirablement résumées et codifiées dans les règles canoniques ou monastiques.

La règle, la discipline, la sainteté, non pas la jouissance égoïste et raffinée d'une tranquillité chère aux philosophes : voilà ce que sont venus chercher à Saint-Victor des personnages ecclésiastiques comme l'archidiacre Guillaume de Champeaux, le doyen de Paris Bernier et le préchantre Adam, le doyen de Melun Evrard¹, ou l'archidiacre Hugue, d'Alberstadt ; des jeunes gens qui ont prouvé la valeur de leur in-

¹ Arch. nat., K. 22, n° 6¹. — Tardif, *Mon. hist.*, n° 430.

telligence ou de leur courage : un Gilduin, un Thomas, un Robert, un Godefroid¹, qui furent les ouvriers de la première heure ; un sire de Prayers ou un comte de Blankenburg, cet Hugue qui n'a plus devant l'histoire d'autre titre de noblesse que celui de son abbaye ; et cent autres que nous avons déjà nommés ou dont le nom se retrouvera sous notre plume².

En plus des souscriptions de quelques chartes, le Nécrologe³ nous fournit sur le personnel de Saint-Victor des indications extrêmement précieuses, mais à peu près toujours insuffisantes pour déterminer l'identité des personnages, vu le grand nombre des homonymes, insuffisantes également pour établir les dates exactes de leur existence, le document étant toujours muet sur ce dernier point. Bien rares, surtout dans les premiers siècles sont les autres données biographiques. Et cependant il serait intéressant, presque indispensable, de crayonner ici quelques-unes de ces graves et sympathiques figures pour avoir la physionomie vraie de l'abbaye dont nous allons essayer de reconstituer le tableau.

Gilduin préside cette auguste assemblée. Il a l'œil et la main à tous les détails de la fondation. En même temps, il est avec le prieur Thomas le bras droit de l'évêque de Paris. Savant, comme il convenait à un disciple de Guillaume de Champeaux, organisateur, comme il l'a prouvé en rédigeant ce merveilleux *Liber Ordinis* que la tradition victorine avec Du Cange lui attribue, il fut en plus favorisé d'une longue vie et put voir son œuvre arriver à l'apogée de son développement et de sa vitalité.

¹ Nommés tous quatre avec Hugues de Saint-Victor dans la souscription d'une charte de 1127 (J. de Th. ad an. 1127). — Godefroid est inscrit au Nécrologe le 3 des Cal. d'avril : « Anniversarium Godefridi *primi Canonici huius loci.* » Est-ce à dire qu'il fut le premier à en prendre l'habit des mains de Guillaume de Champeaux, ou, comme le veut J. de Thoulouse, le premier dont le Nécrologe enregistra le décès ?

² Dans une charte de 1139, ayant trait au don d'Herluim, le neveu de l'abbé, admis comme convers à Saint-Victor, nous avons une nouvelle liste de chanoines, mais fort incomplète, et ne renfermant, selon l'usage, que les noms des *seniores* et de quelques représentants de chaque ordre : Gilduin, le prieur Odon, le sous-prieur Garnier, le préchantre Adam, les prêtres Robert, Nantier, Henri et Etienne ; les diacres Ernis, Jean et Pierre ; les sous-diacres Robert, Alard et Henri ; le chambrier Guimier et le vestiaire Adelphe.

³ Les mentions de chanoines victorins protès décédés dans les deux premiers siècles atteignent le *millier*. On peut juger par là de l'activité du recrutement (Cf. B. N. ms. lat. 14686).

« Sous sa prélatrice, écrit l'anonyme de Jumièges, beaucoup de clercs et de nobles instruits dans les lettres divines et humaines s'en furent vivre ensemble à Saint-Victor. De ce nombre était maître Hugue de Lorraine. » Hugue de Saxe, a voulu dire l'annaliste, ce fils du comte de Blankenburg, qui arrive de Marseille avec son grand oncle, l'archidiacre d'Alberstadt, apportant à l'abbaye les reliques du martyr saint Victor.

Si l'abbé Gilduin éprouvait une joie intense à l'arrivée de tant et de telles recrues, il eut aussi à se préoccuper de désertions, qui, pour être honorables, n'en étaient pas moins douloureuses à son cœur de père. Toute la faute était d'ailleurs au vénérable évêque de Chalon, qui, dans son admiration toujours croissante pour l'œuvre de son ami saint Bernard à Clairvaux, envoyait à Saint-Victor des lettres enthousiastes, et invitait chaleureusement ses enfants à venir contempler avec lui ces merveilles du désert. Effectivement quelques-uns des chanoines victorins se mirent en route pour Chalon, et de là pour Clairvaux. Bientôt, cédant à l'attrait de la solitude, aux séductions de l'admirable abbé, peut-être aux conseils de l'évêque, ils sollicitèrent à genoux l'habit de Cîteaux et la faveur d'être admis au noviciat. Saint Bernard, très perplexe, en référa à Guillaume de Champeaux lui-même, qui, non seulement se déclara favorable à leur admission, mais la demanda avec instances, au nom des droits de l'amitié, et, au besoin, au nom de son autorité d'évêque, parlant, ajoute-t-il, non pas pour des étrangers, mais pour ses propres enfants.

Il eut gain de cause. Mais quand Gilduin apprit ce qui s'était passé, il fit parvenir à Clairvaux une lettre où, sans se départir en rien de la vénération déjà vouée par les victorins à saint Bernard et à ses frères, il se plaignait de l'indélicatesse commise, revendiquait ses droits sur ses brebis, passées au bercail voisin, et, faute pour ses chanoines de revenir sans tarder, les menaçait d'excommunication. Saint Bernard répondit par une longue lettre, donnée par Mabillon¹, et dont voici la conclusion :

Nous n'avons pas cru, en agissant ainsi, manquer aucunement d'égards envers vous. Si, pendant leur année de probation, ils manifestaient le désir de renoncer à leur dessein et de retourner à vous, et que nous voulussions les retenir de force, alors nous serions ré-

¹ *Analecta*, I, col. 13 et 14.

préhensibles. D'ailleurs, frères très saints, il ne vous appartient pas de mettre obstacle par un anathème trop légèrement formulé, et qui d'ailleurs n'aurait pas de sanction, à l'esprit de liberté qui les inspire ; à moins (et Dieu vous en garde !), à moins que vous ne cherchiez vos intérêts, et non ceux du Christ-Jésus.

Tout porte à croire que les transfuges restèrent à Clairvaux, vite remplacés, au demeurant, dans l'active ruche victorine¹.

Le nuage fut promptement dissipé, et surtout après le premier voyage de saint Bernard à Paris, en 1123, les liens très étroits d'une affection réciproque ne cessèrent jamais d'unir l'abbé de Clairvaux avec ses hôtes et « amis très chers », l'abbé et les chanoines de Saint-Victor. Nous en donnerons la preuve.

Après le martyre du prieur Thomas, les vœux des frères lui donnèrent pour successeur Odon ou Eudes, qui était destiné à porter plus tard la réforme victorine en l'abbaye de Sainte-Geneviève. Il devait jouir de cette considération qui est le fruit de la vertu, de la science et de la bonté, comme en font foi les quelques lettres qui nous restent de lui². Cinq sur sept sont adressées à un frère R., habitant hors de l'abbaye, au prieuré d'Amponville. Ce sont des conseils de direction pratique sur la vie religieuse et les obligations de l'état canonique. Son correspondant lui avait demandé d'obtenir de l'abbé son retour au monastère. Odon lui rappelle le mérite supérieur de l'obéissance courageuse, mais ne peut s'empêcher de reconnaître avec lui les charmes de la vie en commun :

Etant encore à Amponville, tu m'as fait savoir ton désir de me voir obtenir du seigneur abbé ton retour ici. Tu voudrais demeurer avec nous, revoir ces frères que tu aimes, partager leurs doux entretiens. Leur compagnie te serait délicieuse, il te faudrait les entendre, leur confier tes peines. Je ne m'en étonne aucunement, car, à vrai dire, nos frères sont fort aimables, et tu aurais tout à gagner en les imitant,

¹ Manrique, *Annal. Cisterc.*, t. II, ad an. 1145, n° 6. — Cette date de 1145 est contestée par Mabillon qui la ramène justement à 1119 ou 1120. Cf. *Acta Sanct. Bolland.* Augusti, t. IV, p. 101. — P. L. t. 185, col. 675.

² *Spicileg.* édit. nov. t. III, p. 527. — P. L. 196, col. 1399 et seq.

Les auteurs de l'*Histoire littéraire* essaient de prouver que ces lettres ont pour auteur Odon, abbé de Saint-Père, près d'Auxerre. Leur démonstration n'étant aucunement convaincante, nous maintenons notre attribution. Il faut se souvenir qu'Amponville habité par le fr. R. était un prieuré victorin.

car ils ont pour eux la sainteté de la vie en même temps que le charme des manières. Et cependant, mon frère, cesse de gémir sur notre absence... ; car c'est l'obéissance qui te veut là où tu es : de tout cœur embrasse l'obéissance. Ce sont peut-être nos études qui te font regretter notre compagnie. Songe donc au mot du vieillard dans les Vies des Pères : Ta cellule peut t'enseigner toutes choses... D'ailleurs n'as-tu pas avec toi le frère G. capable à la fois de t'instruire par la parole et par l'exemple ? Adieu, prie pour moi, et que la grâce soit avec toi.

Une autre fois, il lui tracera une ligne de conduite fort sage pour régler son extérieur :

Convient-il d'appeler chanoine régulier un homme aux paroles et aux œuvres désordonnées ? Le moyen d'accorder une tête rasée et un cœur altier, une chape, signe de pénitence, et une langue querelleuse ?... etc.

Ailleurs il s'étendra sur les moyens d'éviter les écueils périlleux dans l'observance des trois vœux.

Un frère F., peut-être compagnon du précédent en son prieuré, vient à l'abbaye et se plaint aimablement du silence du cher prieur à son égard. Retourné à son poste, il reçoit une missive qui débute ainsi :

Au frère F. frère Odon, salut. Quand tu es venu ici, cher frère, aux fêtes de la Pentecôte, tu m'as pris à part et tu m'as dit : Vous ne vous occupez pas de moi et vous me laissez de côté comme quelque chose qui ne vaut pas la peine d'un regard. Et comme je te demandais une explication, tu as ajouté : C'est que souvent vous encouragez par lettre les autres frères, et moi qui en ai le plus grand besoin, moi qui suis assailli de tentations, vous ne m'écrivez jamais. Ce reproche me fit plaisir et je promis de t'écrire quand j'en aurais le temps. Car tu dois bien savoir que je suis accablé d'occupations, ayant à traiter mille affaires tant au dedans qu'au dehors, et je n'ai le temps de rien lire, de rien écrire, et ce qui est plus dur, pas même le temps de prier. Mais, puisque tu m'as rappelé ma promesse, je vais, parce que je t'aime, m'exécuter en deux mots...

Il lui rappelle, en les commentant, ses vœux de religion, insistant davantage sur celui de chasteté. On reconnaît là celui dont un vieux victorin a écrit :

At Genovefa tuus abbas Odo, gemma pudoris,
Post Thomam sedit in claustro sede prioris ¹.

¹ Bib. Mazar. Ms. 778, f^o 146 verso.

Et plus tard, sur sa tombe ou pourra graver ces vers qui, pour n'être que médiocres, n'en donnent pas moins un joli portrait du virginal prier :

Martyris ¹ Odo prior, et post, Virginis ² Abbas,
 Martyrium didicit virginitate sequi.
 A Victore rogos certaminis, a Genovefa
 Lilia promeruit, plena pudoris habens.
 Intulit hos flores paradiso tempore florum
 A puero senior, in sene virgo puer.
 Mitis cum Moyse, cum Nathanaele fidelis
 Cum Samuele sacer, cum Simeone timens.
 Ne pereas, per eum te, Parisius, paradiso,
 Orba parente, para, non paritura parem.

Or, cet homme angélique avait dans le monde un ami qui ne lui ressemblait guère. Au lendemain de la disgrâce d'Etienne de Garlande, Odon lui écrivait ³ :

Combien j'ai à cœur votre bien et votre salut ! Dieu seul le sait qui lit dans les âmes. Mais puisque le malheur qui vous frappe m'enlève le moyen de communiquer avec vous de vive voix, j'ai recours à cette lettre. Car, si je suis privé de votre présence, votre souvenir reste vivant dans mon affection et ma prière. Dois-je vous avouer que, en célébrant la messe, nous supplions la clémence du Dieu tout-puissant de vous donner sa grâce ? Et moi-même, avant d'écrire ces quelques mots d'encouragement à votre adresse, je me mets à genoux, afin d'obtenir que la grâce divine porte à l'avance la conviction dans votre âme pour ce qui touche à votre salut.

Je voudrais faire taire en vous l'amour de la vie présente et vous

¹ Le martyr saint Victor.

² La vierge sainte Geneviève.

³ Cette lettre est ordinairement attribuée à Hildebert de Lavardin. Elle n'en figure pas moins au nombre des lettres d'Odon de Saint-Victor publiées par dom d'Achery dans le *Spicilegium*, d'après le manuscrit de Saint-Germain-des-Prés. D'ailleurs elle renferme des indices intrinsèques qui donnent à eux seuls plus que des présomptions en faveur du Victorin : « Ce ne sont pas nos besoins qui me font vous écrire... Quand nous célébrons la messe nous pensons à vous... » Et puis, pourquoi le correspondant s'adresse-t-il à Garlande au pluriel ? « Dieu seul sait combien j'ai à cœur *votre* bien et *votre* salut... etc... ; » puis, un moment donné, emploie la seconde personne du singulier, pour revenir, en terminant, au pluriel ? Une telle anomalie indiquerait plutôt une opération de copiste assez commune à l'époque : une interpolation d'une lettre d'Odon, au moyen d'une autre lettre d'Hildebert, adressée au même personnage dans les mêmes circonstances. Dom Beaugendre, qui attribue la lettre entière à Hildebert, publie à la suite une autre lettre aussi adressée à Etienne de Garlande. La comparaison paraît toute en faveur de notre hypothèse (P. L. 171, col. 183 et seq.).

élever jusqu'à l'amour de Dieu et de son ciel... Or, vous sachant occupé d'affaires nombreuses, je serai aussi bref que possible. Le monde passe vite. Tout ami du monde est l'ennemi de Dieu. Que sert à l'homme de conquérir l'empire de l'univers, s'il vient à perdre son âme?... Et puis, Dieu vous a tant aimé qu'il vous a comblé de biens et qu'il a comme fermé les yeux sur vos crimes. Dans ces conditions, l'adversité est le meilleur gage de sa miséricorde. Dieu châtie parce qu'il aime. Le malheur est le coup d'épaule qui peut sortir le char de votre vie des ornières du péché. Vous qui avez été si habile à traiter vos affaires matérielles, appliquez enfin vos facultés à la grande affaire de la conversion.

Voilà en résumé cette épître d'Odon, éloquente, mais de l'éloquence du cœur et de la foi, et qui, dans sa partie authentique, n'a rien du ton incrépatoire d'Hildebert de Lavardin.

Celui qui avait assez d'autorité pour tenir un tel langage au puissant archidiacre qui « avait été le premier des palatins et avait imposé ses volontés ou ses caprices à tout le royaume de France », devait être bientôt, nous le verrons, littéralement arraché aux bras de Gilduin et de ses frères pour établir la réforme à Sainte-Geneviève. Mais Odon était trop aimé à Saint-Victor. Il y revint aussitôt qu'il lui fut possible, y coula de longs jours encore, entouré de la vénération universelle, et mourut dans une belle vieillesse, « à la saison des fleurs », en 1173, selon J. de Thoulouse. Il fut enseveli dans la crypte, aux pieds de Notre-Dame.

Le prieur qui lui succéda en 1148 fut Nantier, un autre saint homme dont la physionomie est demeurée davantage dans l'ombre. Dès 1139 il apparaît parmi les principaux de l'abbaye. En 1144, il signe une charte, d'accord entre les Victorins et les moines de Saint-Martin-des-Champs, donnée par les prélats réunis à l'occasion de la paix de Fontfroide. Pendant quatorze années, sous trois abbés, il fut prieur, et reçut au livre des morts cet éloge qui n'y est donné qu'à bon escient : « La veille des ides de juin. Anniversaire du prieur Nantier, *de pieuse mémoire*. » Et parmi les poèmes anciens consacrés par les rhapsodes victorins au souvenir des ancêtres, on lit :

Nanterusque prior, vir dignus glorificari
A claustro meruit in celum virgo levari ¹.

¹ Bib. Mazar. Ms. 778 f^o 146 v^o.

Tous les âges étaient représentés dans la nombreuse famille de Saint-Victor. Parfois aussi on y mourait jeune : tel ce clerc Baudouin, de Corbeil, qui avait apporté à l'abbaye les dîmes de Cons. Pour les survivants, comme pour le sage antique, celui-là était chéri de Dieu :

At Balduinus, vir mire sobrietatis
 Insignis pariter vexillo virginitatis,
 Cum factus iuvenis dormisset fine beato,
 Occurrit Michael ad celi regna vocato ¹.

Parfois encore, des vieillards, après une vie agitée, y venaient mourir. Un chevalier, Payen de Prayers, coudoyait sous les cloîtres un maître célèbre et... malheureux : Obizon, médecin de Louis VI. L'olivier n'avait pas fleuri à son foyer, puisqu'il était intervenu une séparation solennelle entre lui et sa femme, Adelaïde la Gente ². Le médecin se consola selon la méthode du temps, la meilleure : en faisant des bonnes œuvres. Vers 1128, muni de la permission du roi ³, il donna à Saint-Victor 9 arpents de vignes à Montreuil, puis une bonne copie de la Bible avec glose, puis cent livres pour acheter des rentes, puis une maison et ses dépendances, à Paris, devant Saint-Christophe ⁴. Après la mort de la Gente, il entre dans la cléricature et reçoit un canonicat à Notre-Dame. Enfin, sur le tard, il prend l'habit à Saint-Victor et y trouve la fin de ses peines. Son corps reposait dans la partie méridionale du cloître, auprès du réfectoire. Son épitaphe n'était pas banale :

Respice, qui transis, et quid sis disce vel unde.
 Quod fuimus nunc es, quod sumus illud eris.
 Pauper canonicus de divite factus Obizo
 Huic dedit ecclesie plurima, seque Deo.
 Summus erat medicus, mors sola triumphat in illo,
 Cuius adhuc legem nemo cavere potest.
 Non potuit medicus sibimet conferre salutem :
 Huic igitur medico sit medicina Deus.

¹ *Ibidem*.

² Arch. nat. K. 22, n° 5⁴. — Tardif, *Mon. hist.*, n° 402. — Il reste aussi deux chartes prouvant que la Gente jouissait des faveurs de la reine Adélaïde et de la Cour, et gérait seule sa fortune en 1137 (Arch. nat. K. 23, n°s 2 et 15¹⁴. — Tardif, *Mon. hist.*, n°s 432 et 498.)

³ Arch. nat. K. 22, n° 9².

⁴ *Necrol. Vict.*, XI Kal. Mart.

Combien d'autres figures attachantes nous aurions à faire entrer dans cette galerie ! Le premier y eût dû prendre place, Hugue de Blankenburg, dont la glorieuse école, fréquentée de tous les pays de la chrétienté, recruta pendant dix ans une incomparable élite à l'abbaye. Beaucoup de nobles intelligences et de nobles cœurs passèrent du pied de sa chaire au cloître ; au point que d'anciens chroniqueurs lui attribuent une large part de mérite dans l'augmentation rapide de la famille victorine et la diffusion de son Ordre.

Mais nous aurons à consacrer une étude à part à Hugue et aux écrivains de son école. Contentons-nous de rappeler ici le caractère spécial qui est, dans ce premier siècle, celui de l'abbaye. On y voit des personnages de toutes nationalités, unis sous la même règle par l'amour commun de la sainteté. Hugue de Saint-Victor est saxon ; Ernis, le futur abbé, Richard, le docteur, et bien d'autres sont anglais ; Adam, le poète de l'extase, est Breton et il n'est pas le seul ; il y a des Poitevins, des Périgourdiens ; Achard, le futur évêque d'Avranches, est normand ; il y a un Henri de Norvège et un Hugue de Rome ¹, en attendant le neveu de celui-ci, l'évêque de Plaisance, Hugue de Pierre de Léon ², frère du consul de Rome, qui demande au cloître victorin cette paix que lui refuse sa factieuse patrie. Il devait reprendre le chemin de l'Italie, revêtu de la pourpre cardinalice, tout comme son oncle ou ses confrères de Saint-Victor, Jean Pinzuti de Naples, et cet Alexis,

¹ Signataire de la charte de Fontfroide en 1144 (J. de Th. ad an. 1144.)

² L'abbé Gilduin reçut de son frère, Gratien de Pierre de Léon (ou Pierleone), consul de Rome, une lettre où celui-ci exprime la plus profonde reconnaissance pour son admission à l'abbaye, et offre en même temps ses propres services :

« Venerabili Patri domno Gilduino, sancti Victoris Parisiensis reverendo preposito, et universo eiusdem ecclesie conventui sanctissimo. Gratianus Petri Leonis, romanus consul, salutem et plene dilectionis servitium. Ex quo venerabilem fratrem meum et dominum, Hugonem Placentinum episcopum, in vestro collegio suscepistis, doctrina et ordinis vestri honestate informastis, cor meum et caro mea exultaverunt et concupierunt ut obsequiis vestris per omnia manciparer, in mandatis exercerer, et illum quem in reverentia vestra concepi affectum ipsa operis exhibitione comprobaretis, etc. » (J. de Th., ad an. 1148. — Marten., Ampl. Coll. VI, 267, qui fait adresser la lettre non à l'abbé Gilduin, mais à l'abbé Robert).

A plusieurs reprises, dans ces années, le sénat de Rome ou d'illustres personnages de la Ville éternelle recommandèrent au roi Louis VII un Jean *Felici*, étudiant à Paris. Il fut recommandé entre autres par un *Giordano Pierleone*. (Denifle, *Chart. Universit. Paris*, I, 37, 38).

sous-diacre de l'Eglise romaine, entouré par les Papes de tant de sollicitude et destiné aux mêmes honneurs. Il y a un lombard : Henri, sinon Pierre le Lombard lui-même, qui du moins fut recommandé par saint Bernard à la charité de « ses pères et amis très chers » de Saint-Victor¹ ; puis cet Uldric, gentilhomme italien de noble race, dont l'histoire semble entourée d'un mystère que ses frères ont voulu pour nous impénétrable. Sur sa pierre tombale, dans la partie méridionale du cloître, on lisait :

Quid genus ? aut quid honos ? quid opes ? quid forma ? quid etas ?
Somnia vana, vapor est brevis, umbra fugax.
Id probat Uldricus, Italarum nobile germen.
Indole transcendens nobiliore genus.

(Ici plusieurs vers intentionnellement effacés).

. animam Deus intulit astris.
. ossa recepit humus².
Millenos annos centumque redemptor agebat
Septenne decadis tertius annus erat (1173).

A l'époque où elle voyait tous ces hommes réunis, la ruche victorine était arrivée à sa pleine activité. De tous côtés elle envoyait des essaims de réformateurs. Les plus brillants entre les chanoines de l'abbaye avaient été mis à la tête de nombreux monastères de France et de l'étranger qui voulaient réapprendre d'eux les règles de la discipline. Cette influence si rapidement acquise par l'abbaye de Saint-Victor est due, indépendamment de la sainteté des fondateurs et de l'éclat de ses écoles, à cette formule admirable d'observance claustrale qu'est le *Liber Ordinis*³.

Au commencement du XII^e siècle, deux règles surtout furent adoptées pour la réforme du clergé canonique : celle de Saint-Victor et celle de Prémontré. En réalité, leurs différences n'étaient qu'accidentelles. Seulement l'Ordre de Saint-Nobert

¹ «... Nunc commorantem Parisiis vestre dilectioni commendo, quia de vobis amplius presumo, rogans ut placeat vobis providere ei in cibo per breve tempus, etc... » (P. L. 182, col 618.)

² Il y a là de toute évidence une fin d'hexamètre et une fin de pentamètre maladroitement réunies par le copiste de J. de Thoulouse.

³ Il nous reste du *Liber ordinis* de nombreuses et vénérables copies portant l'empreinte d'un long et sérieux usage, notamment B. M. ms. lat. 14673 et 15059 ; Bib. Sc-Gen. Ms. 1636 et 1637.

semble, au moins à son origine, préférer le désert pour de là organiser, à l'exemple de son fondateur, des expéditions apostoliques, en affectant d'imiter de plus près le régime de Cîteaux. Il nous plaît de constater qu'il y eut entre les chanoines réguliers de Prémontré et ceux de Saint-Victor de bonnes relations de fraternité : le Nécrologe victorin inscrit saint Norbert, ainsi que ses frères de Prémontré et de Magdebourg.

On n'ignore pas l'intérêt qui s'attache aux reconstitutions historiques ou archéologiques. Pareil travail a été fait déjà, et fait de main de maître, en ce qui concerne les sociétés les plus diverses, depuis les anciennes civilisations de Ninive et de Memphis, jusqu'aux moines d'Occident, jusqu'à la chevalerie.

Or, il nous serait facile, grâce surtout au *Liber Orāinis*, de vivre encore la vie journalière de Saint-Victor au XII^e siècle. Il nous faut essayer d'en retracer ici les grandes lignes.

I. — *Le personnel de l'Abbaye.*

Le choix et l'admission des novices étaient entourés de la plus grande circonspection. On ne faisait entrer en compte aucune considération de rang, de fortune ou de patrie. Une fois le postulant examiné par l'abbé, et, sur le rapport de celui-ci, agréé par les frères, il devait être conduit par l'hôtelier au chapitre, où, prosterné en terre, il demandait son admission. Puis, agenouillé devant l'abbé, dont il prenait dans ses mains les mains jointes, il subissait cet interrogatoire :

« Mon frère, vous rendez-vous à Dieu pour le servir dans la société et l'obéissance de cette congrégation, et dans l'observance de la vie canonique selon la règle de saint Augustin et les usages établis ou à établir en ce lieu? — Je me rends. — Me promettez-vous obéissance et persévérance avec la grâce de Dieu? — Je les promets. — »

Alors il recevait le livre de la Règle et un pain, symboles de la vie commune dont il allait dès lors avoir participation, puis le baiser fraternel de tous les chanoines présents. Enfin, sur l'ordre de l'abbé, il était conduit par le maître des novices

dans une chambre voisine où sa chevelure était rasée en forme de couronne ¹, et il était revêtu de l'habit religieux.

L'habit ordinaire des Victorins consistait en une longue tunique de lin, ou surplis à larges manches, tombant presque jusqu'aux pieds et recouverte d'une chape de drap noir à laquelle s'adaptait un capuce assez ample pour couvrir la tête et les épaules. Sous le surplis on portait une pelisse ou un manteau de drap et une tunique de laine blanche : trois vêtements intérieurs dont l'usage, en certains cas, était facultatif. Les chanoines, à la différence des moines, usaient de linge de corps. Ils portaient des souliers montants, rejoignant l'extrémité inférieure des caliges qui couvraient la jambe, non le pied. Enfin ils avaient parfois, en été par exemple, la faculté de laisser leur chape et de prendre sur le surplis un simple capuce ².

¹ La tonsure était par la suite renouvelée à tous les chanoines à peu près tous les quinze jours. On choisissait de préférence pour cette opération les vigiles de certaines fêtes dûment indiquées dans un décret capitulaire du mois de juillet 1278 : « Anno Domini MCCLXXVIII, mense iulio, statutum est, assensu tocius capituli rasuras nostras omni tempore fieri terminis infra annotatis... etc. » (J. de Th., ad an. 1278, B. N. Ms. lat. 14455, f° 195 verso.)

² Il nous reste (B. N. Ms. lat. 14515, ancien II, 14, f° 106 verso) un document iconographique fort intéressant. C'est le portrait en pied, tracé au XIII^e siècle, de Godefroid, l'auteur du *Microcosmus*. Il est représenté avec l'habit victorin complet : le long surplis de lin et la chape, tenant une banderole où on lit ce pentamètre un peu énigmatique : *Aspicio cantans, aspiciensque cano*.

L'explication nous en est fournie dans le décor imaginé par l'artiste. Godefroid est debout sur une tour qu'une inscription nous dit être : *Syon*. Dans la partie supérieure on lit : *Super specula Dñi sum stans iugiter per diem et super custodiam meam sum stans totis noctibus* ; et plus bas, auprès de la tête du personnage : *Speculator castrorum Dei*. — L'ensemble de la composition paraît inspiré des premières paroles d'un sermon, qui commence ainsi à la page suivante : *Aspiciens a longe ecce video potenciam Dei*... C'est le premier de la série des sermons de Godefroid. — J. de Thoulouse signale une copie assez grossière de ce dessin dans l'ancien II, 15, de la bibliothèque victorine (Bib. Mazar. Ms. 1002, f° 1). Au f° 144 du même manuscrit se trouve un autre dessin aussi sommaire mais non moins caractéristique, représentant Godefroid en habit d'été, c'est-à-dire en simple surplis, assis et tenant un livre ouvert où on lit ces mots : *Prosaïce, ritmice, metrice, melice*. Au-dessus : *Godefridus*, et autour :

*Age que docet hic, qui legis hec tu,
In eis cum turture ut tibi sit fidus.*

J. de Thoulouse constate à cette occasion combien coûteux devait être l'habit victorin et s'étonne du peu de revenu affecté à la dotation d'un nouveau chanoine à Saint-Juénaud de Corbeil, par la reine Adèle, dans une fondation de 1188

Les convers ou frères laïcs avaient une tunique de laine grise venant à mi-jambe, et une chape de même couleur, plus courte d'une palme que la tunique. Sur la tunique ils pouvaient revêtir comme les chanoines une sorte de manteau de peau ou de drap et même un scapulaire. Enfin ils avaient par dessous une pelisse. Pour travailler au dehors, on leur permettait l'usage de bonnets de laine, abritant la tête, le cou et les oreilles.

A partir de sa prise d'habit, le novice était sous la dépendance exclusive du maître des novices, qui pendant un mois, le tenait complètement séquestré des autres frères. Tout ce temps se passait à lui enseigner, dans un local spécial, les usages de l'abbaye, les règles de la lecture et du chant, le psautier, l'hymnaire, qui devaient être appris de mémoire. Au bout d'un mois, ou d'une période plus longue, au jugement de l'abbé, il était admis au chapitre et à la compagnie des frères dans le cloître. De même il appartenait à l'abbé de déterminer quand il devait être appelé à professer.

Au jour fixé, les novices étaient, à l'offertoire de la grand-messe, conduits à l'autel, tenant en main la charte de leur profession, la lisaient en présence de tous les chanoines rangés autour du sanctuaire, la déposaient sur l'autel, qu'ils baïsaient, et de là retournaient à leurs stalles où ils répétaient par trois fois à haute voix ce verset, éloquent à cette heure d'holocauste : « Recevez-moi, Seigneur, comme vous l'avez promis, et je vivrai, et je ne serai pas frustré dans mes espérances ». Suivait le chant de psaumes et de prières, et tout se terminait par l'échange du baiser de paix.

Il y avait, parmi le personnel de l'abbaye, plusieurs catégories : les chanoines clercs ¹, non cependant dispensés du travail manuel ; les frères convers, plus spécialement affectés

(60 sous et deux arpents de vignes). — Les Victorins modifièrent leur habit en 1516, pour se conformer (à tort) aux usages plus récents de Windesheim : leur surplis fut un peu accourci et ils adoptèrent l'aumusse de drap noir, portée sur la tête et les épaules. Au xvii^e siècle les novices usaient encore de cette aumusse en été ; pour les chanoines, elle avait été remplacée dès 1554 par le bonnet carré. Par contre, les chanoines réguliers de Saint-Denis, de Reims, demeurèrent fidèles jusqu'au xvii^e siècle à l'aube ou surplis long qu'ils avaient pris de Saint-Victor, lorsqu'ils faisaient partie de son Ordre.

¹ Peut-être aussi donna-t-on parfois l'habit cléricale à des laïques non initiés dans la suite à la cléricature. On lit, par exemple, au Nécrologe : « XII Kal. Jan. Obiit Henricus *laicus* canonicus noster professus ».

au service, ayant leur dortoir à part. On ne trouve pas d'ailleurs, avant le xvi^e siècle¹, de règles spéciales qui concernent les convers. Enfin, on peut relever au Nécrologe une liste nombreuse de chanoines et de convers *ad succurrendum*, nous dirions des chanoines *auxiliaires*. C'était une sorte d'oblature constituée par le don fait à l'abbaye de sa personne ou de ses biens, sans contracter aucun engagement, sans même quitter, en règle générale, le monde et ses affaires. Il y avait au surplus des *converses*, c'est-à-dire des femmes qui s'engageaient au service de l'abbaye dans ses fermes ou ses dépendances extérieures. Le P. du Molinet « estime que c'étaient des filles dévotes et des veuves qui faisaient des vœux simples entre les mains de l'abbé, et se consacraient au service des églises et des monastères qui les entretenaient »².

En tout cas ces converses furent peu nombreuses à Saint-Victor : on ne relève que trois noms avec cette mention explicite au Nécrologe. Par contre, un certain nombre de femmes y reçoivent le titre de sœurs *ad succurrendum*.

Enfin très fréquentes y sont les mentions de personnes des deux sexes, dénommées simplement *frères* ou *sœurs*, ou, quand il s'agissait d'ecclésiastiques, d'un titre équivalent à chanoine *honoraire* : *canonicus noster*. Tous ces personnages ont été admis à la participation des prières et suffrages de l'abbaye. On trouve parmi eux toutes les conditions sociales, depuis des gens du peuple, d'humbles recluses, jusqu'à des évêques, des cardinaux, jusqu'à des reines : un Simon de Montfort et sa femme Alix, la reine Ingelburge et Blanche de Castille.

Il y avait un cérémonial solennel pour l'admission des étrangers de marque à la fraternité. Ils étaient introduits au chapitre et, en présence de tous les frères, recevaient par le livre une investiture spirituelle qui indiquait leur admission dans la famille victorine. L'abbaye négociait de plus un échange de suffrages et de prières pour les morts avec nombre d'églises et de monastères soigneusement inscrits au Nécrologe³.

¹ Bib. Sainte-Geneviève, Ms. H. 21², p. 518.

² J. B. N. Ms. p. 25231 et 25232.

³ J. de Thoulouse rapporte comme ayant été conclues sous l'abbé Gilduin les confraternités avec N.-D. de Paris, la métropole de Rouen, l'église de Magdebourg, Sainte-Croix d'Orléans, Sainte-Geneviève de Paris, Saint-Marceau, Saint-

Enfin, une partie du personnel de l'abbaye était disséminée, pour les besoins du ministère ou de l'administration temporelle, dans les prieurés et villas de sa dépendance. Ces *obédientiels*, comme on les appelait, étaient tenus aux règles du cloître et soumis à une reddition de comptes rigoureuse. Nous aurons à faire une étude spéciale sur le curieux régime des prieurés.

II. — Hiérarchie de l'Abbaye.

L'abbé était élu, aussitôt la sépulture de son prédécesseur, par six ou sept chanoines, choisis à cet effet par le chapitre entier, qui ratifiait ensuite la décision des électeurs. Aussitôt le résultat connu et proclamé, le prieur et le sous-prieur prenaient l'élu par la main et le conduisaient au milieu de la salle capitulaire, où il demeurait prosterné à terre pendant qu'on chantait les prières d'usage. Puis il était mené au siège abbatial, et la procession s'organisait pour aller à l'église, au chant du Ps. *Exurgat Deus*.

Le lendemain tous les officiers de l'abbaye devaient déposer leurs clefs aux pieds du nouvel abbé, qui d'ordinaire les leur remettait.

Au jour fixé par l'évêque, sur la demande du prieur, du sous-prieur et des anciens, l'élu allait recevoir la bénédiction abbatiale. A son retour il faisait une entrée solennelle au monastère, et il était intronisé par le prieur et le sous-prieur. Le *Liber Ordinis* ajoute qu'à défaut de sujet apte dans l'abbaye, on pouvait porter son choix sur d'autres personnes, spécialement sur ceux qui en étaient sortis, ou qui appartenaient à l'ordre de Saint-Victor¹. Enfin il rappelle que l'usage

Etienne de Dreux, N.-D. d'Etampes, N.-D. de Montmorenci, Saint-Mellon de Pontoise, Saint-Spire et N.-D. de Corbeil, N.-D. de Poissi, les frères de Prémontré, l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, les frères et sœurs Gilbertins de Sempringham, les frères de Grandmont, les frères d'Arrouaise, les frères de Marmoutier, les frères de Saint-Denis, les frères de Saint-Victor de Marseille, les sœurs du Paralet et de Malenoue, les sœurs d'Yères et de Montmartre. — Cette liste s'accrut considérablement dans la suite : Au f° 213 verso du Ms. lat. 14455, on lit : *Ce sont les lieux où doivent être portées les brèves des frères de Saint-Victor* et l'on trouve mentionnées les principales églises et monastères de Paris.

¹ «... precipue, si fieri potest, de his qui de domo nostra exierunt, vel qui nostrum ordinem tenent. » (Lib. Ord. cap. 11).

de la crosse est interdit aux abbés victorins¹, qui d'ailleurs n'ont pas à fréquenter les conciles ou les cours, et il affirme, d'après les privilèges, la liberté complète de l'élection et de l'intronisation².

L'abbé, étant en possession d'une autorité très large, avait droit, de la part de ses subordonnés, à des marques de respect qui étaient de tous les jours et de tous les instants. Par contre, il lui était rappelé qu'étant le maître des autres, sa maîtresse à lui devait être invariablement la Règle. Il n'était dispensé d'aucun des exercices, d'aucune des observances communes.

Même habit, même table, même dortoir ; pas d'équipages spéciaux, pas de service spécial. Tout au plus lui était-il concédé d'avoir à son usage personnel une chasuble simple sans orfroi avec un calice d'argent doré qu'il pouvait emporter en voyage. Il ne pouvait faire aucune aliénation, vente, mutation de biens, sans le consentement du chapitre. Il n'avait à sa disposition d'autre revenu que le revenu commun³.

En son absence, l'abbé est suppléé par le *grand-prieur*, (*prior major*), choisi par lui-même avec le conseil des anciens et l'assentiment du chapitre. Le prieur occupait la première place de gauche au chœur, était chargé en règle générale de tous les signaux⁴, et plus spécialement de l'ordre intérieur de l'abbaye. Mais son autorité était toujours subordonnée à celle de l'abbé, et il n'était exempt d'aucune des charges heb-

¹ Ce fut Bernard de Lindri ou de *Mezo*, 24^e abbé (1360-1367), qui le premier viola cette interdiction. Ses successeurs, à son imitation, usèrent des insignes pontificaux, mais seulement dans les cérémonies de la cour, où ils ne pouvaient désormais se dispenser de paraître.

² La liberté et la gratuité de l'intronisation, expressément réservée aux prieurs, furent plusieurs fois vivement contestées par les archidiaques. A l'occasion de l'élection de Raoul, 11^e abbé (1234-1245 ?), l'archidiacre de Josas éleva des prétentions qui motivèrent une bulle de Grégoire IX, donnée à Pérouse le 3 des calendes de février 1235 (n. s.), confirmant, à l'exemple d'Alexandre III, le droit des Victorins dans son intégrité (B. N. Ms. lat. 14672, n^{os} 25 et 55. — Arch. nat. L, 243, n^o 92.)

³ Des abus d'autorité, des brèches faites à la vie commune, furent cause que, par la suite, s'introduisit, vers le XIV^e siècle, l'usage d'exiger de l'abbé, lors de son élection, un serment dont plusieurs clauses limitaient considérablement son autorité, en soumettant plusieurs de ses actes au contrôle de la Chambre des *seniores* ou *discrets* (Cf. Arch. nat. L, 888^a, n^{os} 36 à 41, 47 et L, 889, n^{os} 13, 24, 25, etc...)

⁴ Le sceau de son office portait pour cette raison un marteau. Voir Douet d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, n^o 9325. — Arch. nat., L., 1485.

domadaires remplies par les frères à tour de rôle. De même que son élection, sa déposition était soumise au consentement des anciens et du chapitre. Enfin, il était aidé dans ses fonctions par le *sous-prieur*.

L'administration du temporel de l'abbaye était réglée avec une sagesse qu'on ne peut se lasser d'admirer. Le grand principe qu'il s'agissait de sauvegarder, pour prévenir une prompte et inévitable décadence, était la communauté parfaite. Après l'avoir proclamé, le chap. IX continue ainsi :

« Nous avons voulu qu'il soit pourvu par une seule bourse à toutes les dépenses du monastère, et que tous les officiers en reçoivent exactement ce qui est nécessaire pour les besoins de leurs charges, avec obligation pour eux d'en rendre un compte rigoureux .» En conséquence, le *chambrier* percevra tous les revenus et cens du monastère et donnera à chaque officier la somme déterminée. Les dons adventices en or ou en argent étaient, par l'abbé, déposés en lieu sûr. A chaque fois qu'il en était distrait quelques sommes, il était prescrit qu'un compte exact fût aussi rendu de leur sortie et ensuite de leur emploi.

En vue de ces redditions de compte, trois ou quatre frères étaient choisis par l'abbé de concert avec son chapitre, pour composer la *Chambre des anciens, seniores* ou *discrets*. Le prieur et le sous-prieur en faisaient partie de droit ¹.

Dans le principe, tous les revenus des biens fonds, hormis ceux de l'*aumônerie*, étaient concentrés entre les mains du *chambrier*, à qui incombaient, en règle générale, les réparations des immeubles, l'achat de tous les objets d'ameublement, et les approvisionnements de l'abbaye, en même temps que la surveillance des exploitations agricoles. Il avait à ses ordres un *sous-chambrier*, choisi parmi les convers, et tout le personnel de serviteurs qui n'était pas spécialement affecté aux autres offices.

Le *cellérier* recevait du *chambrier* les provisions et l'argent

¹ Plus tard ce droit fut revendiqué et obtenu par tous les officiers, qui imposèrent progressivement leur contrôle aux abbés, au moyen des serments prêtés, au xiv^e siècle, avant toutes les élections. La *Chambre des seniores* fut dès lors la Chambre des officiers du cloître, qui eut son registre de délibérations, et sans laquelle l'abbé ne pouvait choisir ou déposer les différents titulaires des charges et les prieurs forains (J. de Th. ad an. 1402). La Chambre de Saint-Victor eut, au xv^e siècle, son registre spécial de délibérations et son cartulaire (Arch. nat. S. 2174).

nécessaires, et devait pourvoir à la nourriture journalière des frères, des hôtes et des serviteurs. La cuisine avec son matériel, ainsi que le jardin potager étaient sous son entière dépendance. Elle était unique, mais au besoin plusieurs feux y pouvaient être allumés.

Le cellérier devait être paternel, et montrer beaucoup de condescendance pour subvenir aux besoins réels de ses frères, surtout des vieillards et des malades ; mais aussi tout mesurer et éviter tout gaspillage. « Les ustensiles à son usage lui seront chose sacrée comme vases d'autel. » A l'heure des repas, il était, en sa cuisine, tout entier au service du réfectoire et de l'infirmerie ; son aide s'occupait à pourvoir l'hôtellerie et la table des serviteurs.

Le *Liber Ordinis* est un chef-d'œuvre par ses détails mêmes, surtout les plus minimes. Pour ne pas allonger indéfiniment ces pages, nous sommes à regret obligé de les passer sous silence. Tout y est prévu, pour éviter la moindre hésitation, le moindre heurt dans la marche régulière de la vie claustrale, et le moindre conflit d'attributions.

De nos jours on préfère dans les lois un vague voulu et recherché, soi-disant pour laisser plus de place à la liberté : on ne réussit qu'à créer bien vite, avec l'arbitraire, le malaise et le désordre. Quelle belle prévoyance cependant ! Si la cuisine est un peu en retard (ce qui doit arriver le moins possible), le cellérier enlèvera le marteau du timbre, dans le cloître, pour que les frères ne soient pas convoqués à attendre devant des tables non servies ; on essuiera la partie inférieure des plats, pour ne point noircir les nappes ; le cellérier s'informerait des infirmités d'un chacun pour les servir selon leurs besoins, etc...

Au seuil du réfectoire expirent les pouvoirs du cellérier. C'est le *refectorier*, qui, aidé d'un convers, a la garde et le soin de toute la vaisselle et du linge de table. C'est lui qui doit y faire dresser le couvert, placer le pain bien blanc, le vin pur, l'eau bien fraîche en été, chauffée au besoin en hiver. Pendant les repas il sert lui-même¹, recevant les plats des mains du cellérier, à la fenêtre qui s'ouvre sur la cuisine.

¹ Détail significatif : « In conventu autem refectorarius cappa indutus servire non debet, neque solo superpellicio desuper interulam, set vel pellicio, vel tunica lanea indutus sub superpellicio. » L'usage de ces habits de dessous était donc parfois facultatif.

C'est lui aussi qui a la charge des préparatifs pour le lavement des pieds. Mais nous reviendrons au cérémonial des repas et du lavement des pieds.

La règle augustinienne avait déjà prévu l'*infirmier* qui était chargé de demander au cellérier ce qui était réclamé par les infirmités de chacun. Un frère éprouvait-il quelque malaise, l'infirmier était à sa disposition, et, si son état l'exigeait, on le conduisait immédiatement à l'infirmerie, avec la permission de l'abbé. C'était un local sain et silencieux pourvu de tout le mobilier nécessaire et utile, pourvu même d'une salle de bains¹. Les malades n'y étaient jamais seuls, ils étaient assistés ou par l'infirmier ou par le convers à son service². L'infirmier avait droit de commander leurs repas à la cuisine ; si leur état le permettait, on leur chantait les heures ou on leur faisait de pieuses lectures. Enfin, à l'infirmier incombaient la préparation des mourants au suprême passage et le soin de rendre aux morts les derniers devoirs. Au moment d'expirer, l'agonisant était posé à terre sur un cilice couvert de cendre en forme de croix, un signal spécial était donné dans le cloître avec une planchette ou crécelle, comme à Cîteaux³, et tous les frères accouraient, c'est le terme littéral : « accurrent velociter ad morientem dicentes : Credo in unum Deum, bis vel ter », pour faire la recommandation de l'âme⁴. Aussitôt la mort, commençaient des prières et vi-

¹ L'infirmerie fut parfois l'objet d'une sollicitude spéciale de la part des bien-aimés de l'abbaye. A la fin du Nécrologe, on lisait une note rappelant que Richard de Mellemmare, chanoine de N.-D. de Mantes, autrefois chapelain de Jean Sarrazin, avait légué en 1305 12 écuelles, deux grands plats, deux coupes, six cuillers et une salière, le tout d'argent, avec condition expresse qu'il serait à l'usage exclusif de l'infirmerie (J. de Th. ad an. 1305). — Qu'on se souvienne aussi de la fondation de Mathieu de Montmorenci.

² Les saignées ou *minutions*, obligatoires cinq fois par an, relevaient aussi de l'infirmier, qui avait à préparer tout ce qui était nécessaire à cette opération, alors jugée fort importante. Il y a de forts curieux détails sur la saignée dans un sermon de Robert de Sorbon, édité par M. Hauréau d'après le Ms. lat. 14952 de la Bib. nat. f° 53.

³ *Exord. magn. Cisterc.* P. L. 185, col. 964, 420, 1064, 1142.

⁴ Parfois, à Saint-Victor on mourait en chantant, si l'on en croit ce récit d'un orateur victorin du premier siècle, qui, pour être un peu gauche, n'en est pas moins touchant dans sa sincérité.

« Audite quod contigit in ecclesia beati Victoris... Quidam frater videns et per spiritum providens horam mortis sue appropinquare ait assistenti sibi : — Me pone super cilicium, vade, percute tabulam ut conveniant fratres et sint presentes

giles ininterrompues pendant qu'on procédait à l'ensevelissement. Puis les chanoines accompagnaient la dépouille du défunt à l'église, où elle restait étendue sur les dalles du chœur jusqu'au moment de la sépulture. Jusqu'à cette heure l'abbaye était en grand deuil et gardait un profond silence.

On doit choisir, pour faire l'aumône, un frère pieux et doux, capable de compatir à la misère, assez patient pour faire bon visage même aux importuns. Il aura l'administration des terres, vignes, élevages et autres biens appartenant en propre à l'aumône ¹. Toutefois, en ces matières il prendra conseil de l'abbé. Il a droit à la dîme du pain de l'abbaye et à tous les restes du pain, du vin et des plats servis au réfectoire, à l'infirmerie et à l'hôtellerie. (*Lib. Ord.* cap. XIV.)

On peut apprécier par là l'importance du ministère des pauvres. Aux revenus fixes de la charité qui viennent d'être relatés, il faut joindre les distributions de vivres et de vêtements qui avaient lieu fréquemment, pour les services des défunts. Nous avons rapporté ce qui fut réglé pour ceux de Louis VI et de Gilduin. A la mort de chacun des frères, pendant sept jours, sa portion était servie au réfectoire et ensuite allait à l'aumône. Il appartenait aussi à l'*aumônier* de choisir

in transitu meo. — Quod totum statim factum est. Ille vero postquam vidit conventum fratrum adesse iacens super cilicium surrexit ut sederet, et sedens levavit duas manus in celum et cepit cantare : *Gloria in excelsis*, sicut solet in duplici festo decantari. Postquam pervenit : *et in terra pax hominibus bone voluntatis*, scilicet super *tis*, extremam scilicet syllabam proferens huius dictionis : *voluntatis*, prorupit in iubilum et iubilando reddidit spiritum. Unde unus de fratribus ait : — Non est auditum a seculis quod aliquis cantando moreretur. » (Bib. nat. Ms. lat. 14590, f^o 171, et 14589, f^o 11). Publié par M. Hauréau dans sa *Notice sur le Ms.* 14590, p. 34.

¹ Dans le premier siècle de l'abbaye, on trouve peu de mentions du budget spécial de l'aumônerie, mais, dès le début du XIII^e siècle, elles deviennent très fréquentes soit au Nécrologe, soit dans le chartrier ; exemple : l'évêque de Meaux, Geoffroi de Poissi, devenu victorin, qui lègue 80 livres pour l'aumône ; exemples : les legs d'Eustache, évêque d'Ely ; de Nicolas, le chantre de N.-D. de Paris ; de Pierre de Nemours, évêque de Paris, qui, mourant à Damiette en 1219, donne à Saint-Victor 200 livres à mettre en revenus, pour distribuer chaque année, à son anniversaire, mille pains et mille harengs aux pauvres, etc... De fait, les aumôniers achetèrent avec ces legs des terres et immeubles dont les rentes étaient versées intégralement aux mains des miséreux. Les preuves abondent. Citons seulement une charte de l'abbé Jean le Teutonique, en 1217 (terres de l'aumônerie), une charte de l'abbé de Livri en 1257 (grange de l'aumônerie), etc., etc. (J. de Th. ad an. 1217 et 1257).

dans sa nombreuse famille de pauvres ceux qui, tous les jours de carême et le Jeudi-Saint, étaient admis au lavement des pieds. A lui d'accueillir les pèlerins et de communiquer aux frères les *rouleaux des morts* ; à lui de trouver des porteurs pour les brefs mortuaires de l'abbaye.

Un convers *portier* était chargé de recevoir les étrangers à la porte extérieure ; un autre gardait la porte intérieure du cloître. Tous deux devaient résoudre ce problème : être accueillants et serviables pour ceux qui se présentaient, et tout à la fois sauvegarder la régularité, le silence et la liberté de l'intérieur.

Enfin un *grand-hôtelier* avait le soin des hôtes. A Saint-Victor on pratiquait largement l'hospitalité, tout comme l'aumône. Elle y était de plus entourée, comme mille autres actes des plus ordinaires, d'un cérémonial, qui ne nuit en rien à la dignité de la vie. Aussitôt averti de l'arrivée des hôtes, l'hôtelier venait à leur rencontre et s'inclinait profondément en disant : *Benedicite*, puis il les conduisait en silence à l'oratoire. Après un instant de prière, il les ramenait à l'hôtellerie et leur donnait le baiser de paix. Si parmi eux il y avait un abbé ou un prélat, il devait fléchir le genoux. C'est alors seulement qu'il était permis de leur adresser la parole et de savoir qui ils étaient. On leur préparait ensuite un repas, au besoin on les invitait à se reposer en des lits, toujours prêts à cet effet. Enfin, tout le temps de leur séjour, l'hôtelier devait être à leur disposition. Très rarement les hôtes étaient admis au chapitre ; plus souvent, quand ils étaient religieux, au chœur, au réfectoire et au dortoir. Au chœur et au réfectoire, les moines, en qualité d'étrangers, étaient mis aux places supérieures ; mais les chanoines réguliers, étant de la famille, se rangeaient parmi les frères selon leur ordre de profession.

Tout, dans l'hôtellerie, devait respirer la propreté, le bon goût et l'exactitude ; rien ne devait être épargné pour l'entretien des hôtes et de leurs équipages. S'ils mangeaient à l'hôtellerie, l'hôtelier lui-même, ou l'abbé, s'il était présent, leur versait l'eau à laver les mains ; l'hôtelier les servait à table, sans chape et en surplis, s'ils étaient des personnages de marque. On prévoyait le cas où ils tomberaient malades, alors ils devaient être soignés avec toute la charité possible. Il n'y avait que deux restrictions à cette hospitalité

si large et si chrétienne : jamais les femmes n'étaient admises à l'hôtellerie de l'abbaye, mais, s'il en était besoin, elles étaient logées en ville ; jamais on ne permettait que les hôtes, de quelque rang qu'ils fussent, se fissent faire une cuisine particulière par leurs serviteurs.

Le *vestiaire* avait la charge de fournir et d'entretenir tous les vêtements des frères. La forme et la matière, rigoureusement déterminées, étaient soumises au contrôle du prieur. L'ameublement du dortoir était aussi du ressort du vestiaire. Or la couche des victorins était austère : une sorte de matelas fait d'étoffes de laine superposées ¹, un traversin, et sur le tout une sorte de drap de laine, puis un oreiller, une couverture de laine, et une peau de brebis. L'abbé pouvait envoyer qui lui plaisait aux foires ou aux marchés pour faire les provisions d'étoffes.

Pour ce qui est de la bibliothèque, la sagesse du législateur victorin, ordinairement si prévoyante, fut par les siècles prise en défaut. Pouvait-il espérer les dons toujours plus nombreux de manuscrits, qui vinrent peu à peu augmenter le dépôt littéraire ? Avait-il calculé la somme de travail fournie pendant 300 ans par les copistes de l'intérieur et du dehors ? Avait-il surtout prévu l'invention de l'imprimerie ? Evidemment, au XVIII^e siècle, alors que la bibliothèque de l'abbaye était l'une des plus importantes bibliothèques publiques de Paris, on était loin des prescriptions originelles de *armario*.

L'*armoirier* avait des fonctions assez complexes : tout d'abord le soin de l'*armoire* où se conservaient les précieux manuscrits. L'armoire, ou cabinet des livres, devait être à l'intérieur revêtue de bois, pour éviter les dégâts de l'humidité. Les livres y étaient peu nombreux : Tout d'abord les livres liturgiques, la Bible, quelques textes des Pères et des docteurs contemporains, des vies de saints.

Il est vrai que peu à peu le trésor s'enrichit par le fait des copistes ², qui sont de ce chef sous les ordres de l'armo-

¹ «... culcitra bambucina id est panellum... » et ailleurs : « cum bambucinis, id est panellis superpositis... »

² « Omnes scripture que in ecclesia sive intus, sive foris fiunt ad eius officium pertinent, ut ipse scriptoribus pergamena et ea que ad scribendum necessaria sunt provideat et eos qui pro pretio scribunt ipse conducat. » D'où il résulterait que l'abbaye occupait aussi, au dehors, l'intéressante corporation des écrivains et enlumineurs.

rier. C'est l'abbé qui les choisit au chapitre, l'armoirier qui leur trace la besogne, leur fournit écritaires, plumes, couteaux, grattoirs, parchemins, et révisé leur travail. Ils avaient à leur usage un local à part, lumineux, tranquille et silencieux. De là sortirent beaucoup de manuscrits que nous avons encore et qui, avec ceux provenant de legs et donations fort nombreuses, forment au point de vue scientifique comme au point de vue calligraphique un des plus précieux dépôts de la Bibliothèque nationale ¹.

Certains livres d'un usage plus courant, comme les livres de chœur et ceux qui servaient aux lectures publiques, étaient laissés dans un endroit désigné, plus accessible aux frères. L'armoirier avait le droit et à la fois le devoir de les réviser, les premiers surtout, au point de vue du texte et de la notation musicale, et de les ponctuer avec soin, pour éviter toute hésitation aux lecteurs ou aux chantres.

Quand il avait rempli ses fonctions de bibliothécaire, l'armoirier n'avait satisfait qu'à la moindre partie de ses obligations. Toute la publicité, pour user d'un terme moderne, à l'intérieur de l'abbaye, la direction immédiate des lectures, du chant, du cérémonial relevaient de sa compétence. A lui de rédiger et de proclamer le bref où étaient distribuées chaque samedi, selon des règles fixes, les fonctions hebdomadaires ou de circonstance. A lui de choisir lectures ² et lecteurs au chapitre, au réfectoire, à la conférence, et, au besoin, de suppléer les absents ou de corriger les *lapses*. A lui d'indiquer au chapitre les offices de chaque jour, d'inscrire et de lire en leur temps les noms des morts au nécrologe, de donner connaissance aux frères assemblés des lettres officielles à eux adressées.

Il est *grand-chantre*, et, à ce titre, exerce au chœur une autorité absolue pour fixer le ton, le mouvement, la distribution du chant. Tous doivent conformer leurs voix à la sienne, personne ne peut le reprendre. Il doit tout prévoir pour évi-

¹ A. Franklin, *Recherches sur la Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor de Paris*. On y trouvera les détails, qui, on le comprend, ne peuvent entrer ici.

L. Delisle, *Inventaire des Mss. latins de Saint-Victor*, conservés à la Bibliothèque impériale sous les nos 14232-15175 (Bib. de l'Ecole des Chartes, 6^e série, t. V, 2^e livraison).

² Il n'avait pas cependant la liberté complète du choix des lectures. L'Ordinaire détermine un certain ordre et certains livres (Cf. B. N. Ms. lat. 14455, f^o 196.)

ter les hésitations ; si elles se produisent, il doit être assez sûr de lui-même et de ses textes pour y parer immédiatement. Les Victorins avaient compris que tout chœur digne du service liturgique réclame ce précieux autocrate ; et leur chœur devait être incomparable.

Un *sacristain* avait la garde et l'entretien de l'église, de son ameublement, de son trésor : reliques, vases sacrés, vêtements de prix, riches missels et évangélistes, etc... toujours inventoriés avec le plus grand soin. L'emploi en est réglé avec une minutie admirable, en proportion du degré des solennités. Il en va de même pour le luminaire des autels. Le sacristain fait lui-même les cierges, blanchit les linges sacrés, prépare le pain du sacrifice eucharistique, vêtu de l'aube et aidé par deux frères dont l'un soigne le feu et l'autre tient le fer à hosties pour lui éviter alors tout contact étranger.

Il a, pour le secourir en ses fonctions, le *marguillier* (*matricularius*) chargé en outre de sonner sans faute les heures saintes du jour ou de la nuit, ainsi que le chapitre et la conférence. Celui-ci a la garde des portes de l'église et du chœur. Jamais l'église ne reste solitaire. De nuit, trois frères y prennent leur sommeil ; le sacristain, le marguillier, et un compagnon désigné par l'abbé.

Ici se clôt la liste des officiers proprement dits. Plus tard d'autres fonctions furent créées par dédoublement, comme celles de *prébendier* au *xiv^e* siècle, de *solliciteur*, ou procureur près des tribunaux, au *xvi^e* siècle. Le premier, d'après un discours de l'abbé Geoffroi Pellegay, en 1402 ¹, devait assurer les pensions du conseil ou de la *chambre*. D'après d'autres documents, il semblerait qu'il avait l'administration des prébendes à percevoir à N.-D. de Paris et dans les autres églises que nous savons. Le *solliciteur* était chargé du contentieux. C'était lui qui devait mener à bien tous les procès auprès de toutes juridictions. Il n'y avait là d'abord que des fonctions passagères, conférées par des lettres de procuration plus ou moins générale dont nous avons le formulaire ².

Passant en revue la hiérarchie victorine, le besoin d'être bref nous a forcé à taire les détails. Or c'est par ces détails où tout est prévu et réglé, où toute porte est fermée à l'arbi-

¹ J. de Th. ad an. 1402.

B. N. Ms. lat. 14455, f^o 214 verso.

traire, que le *Liber Ordinis* est un instrument de précision. Nous le verrons mieux en reconstituant la journée à Saint-Victor.

III. — Une journée à Saint-Victor.

Au milieu de la nuit, tout à coup l'église s'illumine, le marguillier est sorti de sa couche et s'en vient au dortoir commun ¹ où tous les frères sommeillent depuis quelques heures plus ou moins généreusement comptées selon les saisons ²; il y allume les lampes et sonne la cloche. Tous les frères se lèvent, se forment bientôt en cortège, et, précédés d'une lanterne, se rendent au chœur pour l'office de Matines. Dans les grandes ombres du temple, la procession s'avance, fantastique, puis s'égrène dans les stalles où commence une triple prière, coupée d'une triple prostration ³. Après les psaumes graduels, modulés à mi-voix, l'hebdomadier entonne le chant des nocturnes, si grave, si pénétrant, grand de toute l'immensité de ces nuits de prière liturgique, dans ce décor de ténèbres, de solitude et de silence des choses. L'invitatoire et les répons des leçons ont reçu le plus de richesses mélodiques; le cérémonial en est plus solennel, plus en rapport avec le degré des fêtes. Pendant la psalmodie, les chanoines sont alternativement debout ou assis, le temps de la durée d'un psaume. Au *Gloria Patri* tous se retrouvent debout et inclinés : sans doute une mesure pour combattre le sommeil, en même temps qu'un hommage à la Trinité sainte. Il y avait une autre mesure non moins efficace. A des moments dûment déterminés, un frère parcourait gravement

¹ L'usage des cellules séparées fut adopté seulement, non sans contestations, et pour les prêtres seulement, au début du xve siècle, où 500 francs d'or furent consacrés à cette innovation par le prieur Nicolas de Morencourt (*Necrol.* Non. decemb.). Ce fut l'abbé Bordier qui en rendit l'adoption définitive et générale et aménagea le dortoir en conséquence.

² «... Ab estivali solsticio usque ad solsticium hiemale, sic horologium temperetur quatinus illud noctis spatium quod matutinum precedit per singulos menses secundum incrementa noctium aliquantulum crescat, donec paulatim crescendo tandem in hiemali solsticio spatium illud quod est ante matutinas ad illud quod post sequitur dupplum fiat. Similiter per contrarium, ab hiemali solsticio... » (*Lib. Ord.* cap. LIV).

³ Prostrations qui s'omettaient les jours de fête et en temps pascal.

les deux côtés du chœur, portant un livre appuyé contre sa poitrine. Tous devaient le saluer de la tête au passage. S'apercevait-il qu'un confrère omettait ce salut ou ne chantait plus, il devait s'arrêter, tenir quelque temps le livre élevé, l'approcher doucement et, si le délinquant ne saluait pas, le déposer devant lui. Le dormeur ainsi surpris devait, à peine réveillé, se mettre à genoux pour demander pardon, puis, le moment venu, porter le livre à son tour.

Les Matines et les Laudes étaient suivies des offices correspondants de la Sainte Vierge, chantés d'un ton plus modéré et avec moins de solennité. Enfin, après au moins deux heures¹ de ces veilles saintes, les frères s'en retournaient au dortoir où ils achevaient le temps donné au repos.

Au petit jour, nouveau lever. En été ils allaient immédiatement à la fontaine, où tous ensemble faisaient une toilette sommaire, puis de là se rendaient en procession à l'église pour dire le *Credo* et le *Pater*, et se signant, ils s'en retournaient au cloître attendre que sonnât le coup de Prime. En hiver on se levait plus tard, toujours cependant un peu avant le jour ; et immédiatement on se rendait à l'église pour chanter Prime, qui ne devait en aucun cas se terminer avant l'aurore.

Généralement, Prime était suivie d'une première grand-messe, dite messe du matin, le plus souvent célébrée pour les défunts, en raison des nombreux anniversaires inscrits au Nécrologe².

A peine l'office du matin terminé, les jours non fériés, à un signal convenu, tous les frères, chanoines ou convers

¹ Jacques de Vitri (*Hist. occid.*, cap. xxiv) laisserait entendre que l'office de nuit était fort long : «... circa primam vel secundam noctis horam, ad matutinas surgentes, in hymnis et canticis spiritualibus Domino suaviter et devote iubilando residuum noctis plerumque expendunt. Estatic autem tempore a vespera usque ad auroram nocturnum frequenter protrahunt officium... » Ce témoignage est évidemment exagéré. Néanmoins, il est certain que la psalmodie était à la fois fort longue et fort grave. Les pauses de médiate et de finale, en particulier, étaient très prolongées, au point que Urbain IV, imposant au nouvel Ordre des Trinitaires, en 1263, la liturgie victorine, les dispense des longues pauses en usage à l'abbaye : « exceptis etiam pausationibus et prolixitatibus et vigiliis que, occasione laboris, vel paucitatis servientium, poterunt eis remitti. »

² B. N. Ms. lat. 14455. — Les messes privées se célébraient ou pendant la messe du matin, ou pendant le temps du travail manuel par ceux qui en étaient dispensés, ou dans l'espace qui s'écoulait entre le chapitre et la grand-messe.

montent ensemble au dortoir, où ils quittent leurs chapes et leurs surplis, relèvent à la ceinture leurs tuniques, chaussent des souliers grossiers, revêtent des sortes de blouses de grosse toile et des chaperons ; puis tous se rangent en procession derrière le prieur, et s'en vont, en chantant des psaumes, soit au jardin, soit, en cas de mauvais temps, en d'autres dépendances de l'abbaye, pour le travail manuel. Personne n'en est dispensé, sinon l'abbé, le chambrier, le cellérier et les infirmes. Le prieur distribue la tâche et les outils à chacun, selon ses forces et ses aptitudes, et seul il a le droit de rompre le silence. L'heure arrivée, la procession se reformait, toujours précédée du prieur et suivie du sous-prieur ou d'un ancien, et l'on rentrait au dortoir pour reprendre l'habit régulier.

Au travail manuel succédait un instant de travail intellectuel. Les Victorins n'avaient pas d'autre salle d'étude que le cloître, où ils étaient astreints, la plus grande partie du temps, à un silence rigoureux, et toujours à un maintien sérieux et austère, dont tous les détails sont réglés. Ils y formaient divers groupes, selon la nature de leurs occupations : car le silence n'était pas censé rompu, au moins le matin, par le chant ou la lecture à haute voix, toujours permis et parfois prescrits, pour préparer les textes à lire ou à chanter à l'église et aux autres lieux de réunion. Un côté du cloître était fixé pour ces exercices ; l'autre partie était laissée aux autres genres d'études. Dans les deux, les frères étaient rangés sur une seule ligne, jamais face à face ou dos à dos, dans une tenue décente du corps et des jambes, « sans se cacher la tête dans leurs capuchons » etc. ¹.

Pour communiquer entre eux au besoin, dans le temps de silence, c'est-à-dire tout le temps, hormis quelques heures dans la soirée, supprimées encore les jours de fête, les Victorins avaient à leur disposition une série de signes mimés fort curieux, décrits tout au long au chap. XXV du *Lib. Ord.* Ces signes, au nombre d'une centaine, s'appliquaient aux idées les plus concrètes, aux parties de la sainte liturgie, aux divers objets de la vie journalière, pour le vivre et le vête-

¹ J. de Th. parle quelque part d'une peinture sur bois, représentant les frères étudiant dans le cloître. Il y avait au bas une pancarte de parchemin disparue seulement, en 1657, et célébrant, en méchants vers du XIII^e ou du XIV^e siècle, le bonheur de la vie claustrale (J. de Th. ad an. 1442).

ment, aux personnes du dedans et du dehors ¹, enfin à un certain nombre d'actions ordinaires. Si les signes ne suffisaient pas pour traduire sa pensée, il était permis de dire « un seul mot ».

Personne ne doit rester au cloître sans avoir un livre à la main. On peut aller alors en liberté, au dortoir, à la fontaine, à l'église ; c'est aussi le moment indiqué pour les confessions.

Bientôt, au signal de l'abbé, sonnait le chapitre. Les frères rangeaient promptement leurs livres, venaient se placer sur deux lignes, selon l'ordre par eux occupés au chœur, puis, au dernier coup de cloche, entraient en la salle capitulaire. Les sièges y étaient disposés le long des murs, celui de l'abbé au centre, plus élevé de quelques marches. La séance du *chapitre* débutait immédiatement par une courte lecture (qui lui vaut son nom), puis on lisait les brefs des morts et les anniversaires occurrents. Les noms des défunts étaient salués par tous d'une inclination de tête. Alors l'abbé, ou tout autre désigné par lui, faisait, les jours de fête, soit un sermon, soit une conférence. C'est là que furent prononcés en grande partie les innombrables sermons que nous avons encore ; c'est là peut-être que Hugue et Richard et bien d'autres servirent tout d'abord à des frères dignes de les comprendre la substance de leurs doctes écrits. Les étrangers étaient admis à cette partie du chapitre. Après le sermon, ils étaient éconduits, ainsi que les convers de l'abbaye.

Ici commençait la partie la plus intime de la réunion. Tout d'abord, sur l'invitation de l'abbé, l'armoirier détaillait les particularités de l'office canonial pour le jour et le lendemain. Ensuite défilaient devant le siège abbatial tous ceux qui sortaient de charge, les infirmes, les dispensés *ad tempus*, qui venaient demander absolution ; puis ceux qui volontairement venaient accuser leurs *coulpes* extérieures et en demander pénitence ou donner la raison en public d'une exemption accordée en privé. Après les accusations spontanées, avaient lieu les *proclamations*. Tous les frères pouvaient proclamer, en vue du bien général ou particulier, les fautes disciplinaires dont ils

¹ On trouve là une mention, en outre des officiers que nous connaissons, d'un *magister puerorum*. Pour le désigner, on faisait le geste familier aux enfants, consistant à mettre son petit doigt dans sa bouche, et on ajoutait le signe de voir, en se plaçant l'index au-dessous de l'œil.

avaient été témoins. Mais il en était un que ses fonctions, d'ailleurs plus officieuses qu'officielles, investissaient plus particulièrement de ce devoir. C'était le *circateur* : le plus prudent et le plus circonspect des chanoines, choisi par l'abbé pour avoir la garde de la discipline. Il devait de temps en temps faire des rondes dans les lieux réguliers, et noter, pour les proclamer au chapitre, les délinquants qu'il y pouvait rencontrer.

L'accusateur disait : « Ma proclamation vise le frère un tel. » Celui-ci aussitôt se levait et venait avec lui devant l'abbé. La faute était alors clairement indiquée sans passion comme sans réticence. L'accusé se reconnaissait-il coupable, il en demandait humblement pardon. Dans le cas contraire, il affirmait son innocence, et, sur l'ordre de l'abbé, allait s'asseoir. Jamais, dans la même séance, l'accusé ne pouvait proclamer l'accusateur, Si la faute avouée était grave, on pouvait soumettre le prévaricateur à la discipline publique. A cet effet, il se dépouillait de ses vêtements jusqu'à la ceinture, s'étendait à terre, et là était frappé par un confrère, qui ne pouvait être son accusateur, ou un plus jeune que lui. L'abbé pouvait seul faire cesser la flagellation ; mais il était permis d'intercéder pour le patient ¹.

L'abbé pouvait ensuite ajouter quelques mots au sujet de la discipline et des affaires courantes, sur lesquelles chacun était invité à donner son avis ; il pouvait aussi décharger les frères de leurs fonctions et pourvoir à leur remplacement. Alors l'armoirier donnait communication des lettres et saluts adressés au chapitre. S'il venait à nommer le Pape, le Roi ou d'autres personnages marquants, tous s'inclinaient.

A ce moment étaient introduits ceux qui désiraient participation aux suffrages de l'abbaye. L'investiture leur en était

¹ C'est à peu près la seule mention de peine inscrite au *Liber ordinis*. — Nous avons des vers écrits assez souvent sur les feuilles de garde des manuscrits du XIII^e au XV^e siècle, indiquant la peine à subir par les *fugitifs*. Les voici d'après les Mss. latins B. N. 14455 et 15059 :

Hec fugitivus agat ad claustrum ^a suscipiendus :
 Postulet ante gradum veniam ter quinque diebus,
 Ad sellam comedat quindenis sexque diebus,
 In claustro sileat uno anno sive duobus,
 In quarta feria, sexta, feriaque secunda
 Suscipiat nudo quadrimestria verbera dorso ;
 Perpetuo sedem, tribus annis perditio vocem,
 Sequae magis reddat humilem retroacta recordans.

^a Ms. lat. 15059 Var. : claustra.

conférée par le livre. On prévoyait le cérémonial usité en pareil cas pour l'évêque, le Roi, etc.

Toutes choses terminées, les frères saluaient le crucifix et rentraient en ordre dans le cloître. Il était permis aux moins valides de se rendre au réfectoire pour prendre à la hâte le *mixtum*, ou petit déjeuner composé de pain et de vin ¹.

L'heure de tierce sonnait presque aussitôt, en temps ordinaire suivie de la grand'messe. Il est bon de noter ici que les différentes parties chantées l'étaient de mémoire ; nous savons que la grande occupation des novices était d'apprendre par cœur les textes du psautier et du graduel. Même après le noviciat, une bonne part du temps d'étude passé au cloître s'employait à écouter et retenir, *auscultare et firmare*, les morceaux exécutés par l'armoirier ou grand chantre. Les graduels victorins qui nous restent des deux premiers siècles ² sont notés avec grand soin, en neumes bien distincts sur portée guidonienne. Leur version y est d'une exactitude remarquable.

L'*Alleluia*, aux jours de fête, perdait son dernier *jubilus* dans les notes aériennes de la Séquence, notkérienne le 1^{er} siècle, puis combien suave et enthousiaste au XIII^e, alors que le répertoire consacré par l'Ordinaire s'ouvre aux plus belles œuvres de l'immortel Adam ! Le cérémonial de la grand'messe est réglé dans toutes ses parties, en ce qui concerne les ministres, les mouvements, inclinations, prostrations, avec l'ampleur et la majesté qui conviennent au sacrifice. Toujours un diacre et un sous-diacre servent à l'autel. On ne savait pas encore les rites tronqués, chers à d'autres âges.

Les jours de jeûne, la grand'messe était retardée après l'heure de sexte ; en carême, après l'heure de none. Ces mêmes jours de jeûne, les frères prenaient le soir seulement leur unique repas ; mais ils pouvaient boire après none.

En temps ordinaire, le principal repas avait lieu vers le milieu du jour. Les chanoines, après l'office, étaient revenus à leurs livres dans le cloître. Au moment voulu, le prieur sonnait le timbre, et tous se formaient en cortège pour se rendre à la fontaine et s'y laver les mains ; puis ils faisaient leur en-

¹ Du Cange.

² B. N. Mss. lat. 14452 (XIII^e siècle), et 14819 (XII^e siècle). — A noter aussi un Antiphonaire, n^o 14816 (XIII^e siècle).

trée au réfectoire, dont ils occupaient les deux côtés dans le même ordre qu'au chœur. Les tables étaient dressées le long des murs, sur une marche ; celle de l'abbé, au fond, face à la chaire, les dominait toutes.

Après la bénédiction de la table, faite par l'hebdomadier, et celle du lecteur, faite par l'abbé, tous prenaient leurs places. Immédiatement le réfecturier recevait du cellérier les portions à la fenêtre de la cuisine, et en commençait la distribution, aidé à l'occasion par les plus jeunes frères. Il devait savoir les nécessités de chacun, et les dispenses dont ils bénéficiaient. Il pouvait, aussi bien que l'abbé et le cellérier, doubler parfois ou augmenter la part de quelques-uns, selon leurs besoins, dont il était juge. Avant de servir un frère, il s'inclinait, et celui-ci rendait le salut. Il n'était permis de déplier les serviettes, faisant fonction de nappes qu'après le premier verset de la lecture. On pouvait s'en servir pour essuyer sa tasse, mais non pour... se moucher (!), se curer les dents ou nettoyer son couteau, sans avoir passé celui-ci à la mie de pain, etc...

On buvait à deux mains ; chacun avait sa *juste* ou mesure de vin. Une cruche d'eau servait à deux. Pour toute maladresse ou manquement aux bienséances, le coupable venait se prosterner au milieu du réfectoire et demander pardon. Le repas fini, l'abbé donnait un signal, et deux frères se levaient pour recueillir les restes. Tous ensemble repliaient leurs serviettes¹. Enfin, au *Tu autem*, les chanoines redescendaient se ranger en avant des tables et commençaient les grâces, qu'au chant du *Miserere* ils allaient achever au chœur, en y joignant aussitôt, en certains cas, le chant de None ou des Vigiles des morts ; pendant que l'aumônier s'en allait retrouver à la porte extérieure la famille de pauvres qui attendaient de lui leur prébende journalière².

¹ Il y avait de plus des essuie-mains, *manutergia*, à la disposition des frères.

² Les lecteurs seraient curieux peut-être de savoir le menu de nos Victorins. Grâce à la précision habituelle aux documents de l'abbaye, nous sommes en mesure de les satisfaire. Tout d'abord, au premier siècle, à Saint-Victor, on était végétarien. Le poisson, tout au plus, était un mets concédé *par miséricorde* (*pro misericordia*) aux infirmes. Il faut avouer que l'usage permettait déjà une certaine largeur dans ces concessions. Dans la liste de signes à laquelle nous faisons allusion plus haut, on indique comment demander des *seiches*, des *anguilles*, des *lampiroies*, des *saumons*, des *brochets*, des *truites*. En fait d'autres mets, il y est ques-

En sortant de l'église, on se rendait au cloître, ou, en été, au dortoir, pour le sommeil de midi jusqu'à l'heure de none.

Enfin, de None jusqu'à Vêpres (les jours de jeûne, depuis Tierce jusqu'à Sexte, ou de Sexte jusqu'à None), était fixée l'heure de parler (hora locutionis). C'est qu'à Saint-Victor, le

tion de crêpes (*crispellæ*), de fromage, de flans (*flatones*), de fritures (*rusellæ*), de lait, de poireaux crus, de raves, d'ail, de moutarde, de pommes, de cerises.

Sans doute les amis de l'abbaye trouvèrent qu'on y faisait par trop maigre chère. On trouve parfois au Nécrologe des legs destinés à l'amélioration de l'ordinaire : tel celui d'Adenulphe d'Anagni, qui sur le tard de sa vie prit l'habit à Saint-Victor, afin de se soustraire à l'élection faite de sa personne pour l'évêché de Paris, et qui « donna cent sous par an de sa bourse, pour l'amélioration du potage, *ad emendationem potagii* » (1290) ; tel celui de Jehan Pastourel, « conseiller du roy notre sire », qui, lui aussi, se fit victorin et laissa, par donation entre vifs, 50 livres parisis de revenu « au profit, fait et évenu de la cuisine, soustènement et admélioration de leurs vivres » (1392).

Jusqu'à la fin du XII^e siècle on observa le maigre strict. Toutefois, le poisson, permis d'abord aux infirmes seulement, fit son apparition à la table commune, certains jours de fête, s'il faut en croire une liste rapportée par J. de Thoulouse, et transcrite en 1313 par un victorin à la fin d'un manuscrit qui n'est pas suffisamment désigné. C'était sans doute l'œuvre d'un cellier prévoyant de la fin du XII^e siècle. La carte y est tracée pour chaque jour de fête :

Le dimanche gras, c'était une « fricassée de poireaux avec du fromage cuit et gras ; » le jour de l'Annonciation : des *gras poix* (pois cuits au lard de baleine), avec des fèves braisées ou des pois pilés et du poisson. Le lundi des Rogations, on servait du maquereau ; aux vigiles de la Pentecôte et de Saint-Victor, des anguilles au brouet ; la veille de la Toussaint, trois harengs frais à chacun, etc... Le menu était complété par des gâteaux secs (*morterelli*), des oublies (*nebulæ*), etc.

Tous les jours de fêtes doubles et d'un degré supérieur, les chanoines avaient la réfection complète, *plena refectio* ; les serviteurs avaient de la viande. Toujours est-il que ces festins quelque peu austères scandalisèrent le bon évêque de Meaux, Geoffroi de Poissi, au début de son séjour à Saint-Victor, où il avait pris l'habit en 1213, et fait profession, avec l'agrément du Pape Innocent III (Cf. Vincent de Beauvais, *Specul. hist.* lib. XXX, cap. VIII et saint Antonin, *Hist.* tit. XIX, cap. I, sect. 5.) Jean de Paris, enregistra lui aussi sa retraite, fait de lui ce portrait : « Vir siquidem mirabilis abstinencie et divine contemplacioni mancipatus. De quo narratur quod cum in dicto monasterio videret fratres magnas piscium refectioes habere, iudicavit apud se homines eos esse gule deditos. Sed in processu temporis, cum expertus fuit claustris austeritatem, et laborem in decantatione proluxa divini servicii, e contrario iudicavit, et quod adhuc pluribus et melioribus refici debebant. » (B. N. Ms. lat. 15011, 4^o 420 verso).

Une première mitigation fut apportée à l'abstinence par l'abbé Absalon (1198-1203), qui régla qu'aux vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, le jeûne serait aussi rigoureux qu'en Carême. Par contre, il permettait, aux grandes fêtes, d'user de n'importe quelle nourriture, en dehors du vendredi et du samedi ; et le samedi, en pareil cas, on pouvait se servir de grasse.

L'abbé Jean le Teutonique précisa l'observance nouvelle dans une lettre que

silence, s'il régnait de longues heures, n'était pas cependant perpétuel. Au temps de la conversation, les chanoines étaient, comme au temps de l'étude, rangés d'un côté du cloître sur une seule ligne. Celui qui présidait la réunion leur faisait face pour veiller au bon ordre. Personne, et moins encore les officiers que les autres, ne devait y manquer : c'était le moment surtout où on leur exposait ses besoins. Parfois il y avait alors, au cloître, un peu à l'écart, une leçon d'ailleurs facultative et

nous avons encore, adressée aux prieurs forains. Il les avise que, du consentement du chapitre, il leur prescrit de garder rigoureusement le carême précédant Noël, avec abstinence même de graisse. Puis il ajoute, que, suivant les tolérances de ses prédécesseurs, et le conseil des plus réguliers parmi les frères, il leur permet de manger de la viande seulement aux grandes fêtes, soigneusement désignées. En dehors de là, défense absolue, en vertu du vœu d'obéissance, si ce n'est les jours de *saignée* ; « pour que, dit-il, si la rigueur et la ferveur de l'Ordre se relâchent, on ne puisse l'attribuer qu'à votre négligence ». Le carême de Noël était encore observé au milieu du xv^e siècle, où il fut relaté dans l'Ordinaire (B. N. Ms. lat. 1455.)

La viande était donc aliment permis désormais aux fêtes et les jours de *saignée*. Au début du xiv^e siècle, on usait largement de la concession, et n'étaient les préjugés alors en cours sur la nécessité et l'hygiène de ces saignées, on aurait lieu de s'étonner des repas pantagruéliques détaillés par J. de Thoulouse, d'après le Ms. de 1313. Il y avait cinq saignées par an, chacune suivie de trois jours du régime reconfortant dont voici une idée :

Vers Noël : de la viande et des côtelettes de porcelet, des andouilles, des grillades, du pâté de chapon, un potage *hochepot* :

Vers Pâques : du mouton ou du veau, des volailles bouillies ; le troisième jour, de l'agneau, un gigot ;

Vers la Saint-Jean-Baptiste : un poulet rôti pour deux avec des fèves nouvelles et du piment ; le 3^e jour, une oie pour quatre, et, à souper, un poulet chacun ;

En septembre : viande de boucherie, volailles bouillies, *rissoles*, etc...

Il faut noter que, le premier jour de toute saignée, les patients ont droit d'avoir un coq d'Inde à dîner. Tout cet *extra* sans préjudice de l'ordinaire commun.

Le dessert était le plus souvent des *jotules*, du gruau, ou des amandes.

Les frères avaient une omelette à l'huile tous les samedis (excepté les Quatre-Temps), de Pâques à la Toussaint, et le vendredi dans les octaves de Noël, de Pâques et de Saint-Victor.

Ces détails sont vulgaires ; mais aussi n'est-il pas sans intérêt de regarder à la distance de six siècles dans les papiers secrets du maître-queux d'une abbaye ? (Cf. J. de Th., ad an. 1314).

Toutefois, par respect pour le souvenir de l'abstinence primitive, ces préparations succulentes n'entraient pas au réfectoire, mais étaient servies dans un local y attendant appelé, en raison de sa destination, la *Miséricorde*. Pierre Driart écrit dans son journal à la date d'août 1523 : « En ce mois, fut commencé à desmollir ung édifice de céans, vulgairement appelé la Miséricorde, où, auparavant la réformation introduite depuis dix ans ençà, on soullait manger de la chair quatre fois la sepmaine. » (*Mém. de la Société de l'Hist. de Paris*, t. XXII, p. 79).

familière. C'étaient peut-être les grands docteurs victorins qui réunissaient autour d'eux leurs disciples privilégiés.

Dans un autre groupe, l'armoirier fait répéter à quelque chantre inexpérimenté les mélodies de l'office sacré, ou c'est Adam qui chante, devant les frères suspendus à ses lèvres, une prose nouvelle qu'il vient de composer pour la solennité prochaine.

Personne, à moins de cas tout spéciaux, ne peut quitter la conversation commune pour se rendre aux parloirs. Car parloirs il y avait : l'un intérieur, où devaient se faire, entre les membres de l'abbaye, toutes les communications urgentes au temps du silence ; et l'autre extérieur, pour recevoir les étrangers.

Au coup de Vêpres, le cloître redevenait désert, et la procession canoniale entrait à l'église, les infirmes se tenant comme toujours dans l'arrière-chœur. Après les Vêpres, à savoir sur les cinq ou six heures, les frères se retrouvaient au cloître pour un temps variable de travail intellectuel, plus recueilli que celui du matin, en ce sens qu'il n'était plus permis de chanter ou de lire à haute voix. C'était aussi l'heure où, tous les samedis, ordinairement, avait lieu la touchante cérémonie du *Mandatum*. Préalablement les frères, assis entre les colonnes sur le petit mur séparant le préau du cloître, s'étaient soigneusement lavé les pieds. Il y a sur ce sujet des prescriptions fort curieuses au Livre de l'Ordre. Au signal donné avec le timbre par le prieur, on se rendait en procession au chapitre. Aussitôt faisait son entrée l'officiant de semaine, accompagné du diacre, qui, après le chant d'une oraison de circonstance, se prosternaient devant chacun des frères en commençant par l'abbé, leur versaient un peu d'eau sur les pieds, qu'ils essuyaient et baisaient ensuite ; puis ils regagnaient leurs places où un autre prêtre et un autre diacre leur rendaient le même service. Après le lavement des pieds se faisait, avec le même cérémonial, le lavement des mains. Cette fois c'était le diacre qui versait l'eau, et le sous-diacre de semaine qui offrait la serviette. Pendant ce temps se chantaient « non clamose, sed pocius modeste et temperate », les belles antiennes qui figurent encore en nos livres de chœur¹.

¹ Tous les jours de carême, le prêtre et les ministres de semaine lavaient les pieds de trois pauvres, avec à peu près le même cérémonial. Le *Mandatum* se faisait d'ordinaire après l'unique repas, et, le dimanche, après celui du soir. —

Le chapitre était tout réuni pour la conférence ou lecture du soir qui avait lieu en toute saison à la chute du jour. Le samedi, elle était abrégée à raison de la longueur du *Mandat*. Elle s'achevait au réfectoire où les chanoines, précédés d'un céroféraire portant un cierge allumé, se rendaient (quand ils ne jeûnaient pas), pour prendre le modeste repas du soir.

En quittant le réfectoire, ou, les jours de jeûne, le chapitre, ils s'en allaient aussitôt à l'église, et toute la famille se trouvait réunie pour chanter *Complies*.

Et ces austères journées, toutes pénétrées et parfumées de travail et de liturgie, s'achevaient comme elles avait commencé, dans l'anéantissement de l'homme devant son Créateur, par la triple oraison et la triple prostration. Le cortège quittait le chœur, aspergé d'eau bénite par le prêtre hebdomadaire, à la sortie de l'église, et se rendait au dortoir. Tous s'arrêtaient en face du grand crucifix, qui semblait les abriter sous ses bras étendus, et, après une dernière bénédiction de l'abbé, allaient à leurs lits où bientôt ils s'endormaient du sommeil du juste, pendant que le circateur, une lanterne à la main, faisait une dernière ronde à travers l'abbaye, pour s'assurer qu'il ne s'y passait rien de contraire à leur sécurité, ou de contraire à la discipline ; pendant que l'aumônier recueillait silencieusement pour ses pauvres le vin et les mets demeurés sur les tables, dans le vaste réfectoire plein d'ombres.

Cette vie rythmée était éminemment propre aux fortes études comme aux fortes vertus. Or le cours de l'année avait ses variétés harmonieuses comme celui de la journée, variétés dont le caractère était tout entier emprunté au cycle de la liturgie.

Nous avons relaté plus haut le jeûne de l'Avent, qui commençait à la fête des Quatre Couronnés (8 novembre) et menait aux joyeuses solennités de la Noël. A noter pendant la nuit sainte le chant solennel de la généalogie du Christ avant la messe de minuit. Ce rite était également observé le jour des Rois.

Enfin, le Jeudi-Saint, l'aumônier choisissait autant de pauvres clercs ou laïques qu'il y avait de frères à l'abbaye, et les rangeait dans le cloître, où ceux-ci venaient se placer devant eux, s'inclinaient profondément, leur lavaient et leur baisaient les pieds et les mains, avec accompagnement de chants et de prières du plus haut intérêt religieux et artistique. Après cette reproduction touchante de la scène du Cénacle, les pauvres étaient conduits à l'hôtellerie, où un repas les attendait.

Noël était suivi d'une époque de relâche dans l'austérité du jeûne. On la reprenait tout entière au Mercredi des Cendres. C'était l'abbé qui célébrait les touchantes fonctions de ce jour. La période de la grande pénitence était ouverte. Les parements étaient noirs ; à l'église, un grand voile était tendu devant le chœur, les saintes images étaient couvertes.

La procession du dimanche des Rameaux, les grands souvenirs et les offices de la Semaine Sainte préparaient les joies de Pâques. Le Mercredi-Saint, une absolution solennelle était donnée par l'abbé ou par l'évêque de Paris. Le Jeudi-Saint, l'abbé célébrait seul la messe et tous les frères communiaient de sa main ; puis on purifiait les autels avec de l'eau et du vin. Enfin, dans la soirée, avait lieu le lavement des pieds des pauvres, suivi, à l'heure de la conférence, de la même cérémonie pour les frères, au chapitre. Aussitôt après, un diacre donnait lecture du sermon du Christ après la Cène.

Le Vendredi-Saint, le psautier et l'office du matin se psalmodiaient au chapitre, à cause de l'affluence des dévots qui accouraient à l'église ce jour-là pour y vénérer les reliques exposées. Pendant le chant de la Passion, deux étoles étaient croisées sur l'autel et violemment séparées pour imiter le partage des vêtements du Sauveur, au moment où le texte sacré en faisait le récit. Le jeûne strict de ce jour comportait l'abstinence complète de potage et de vin. Les autres fonctions de la grande semaine différaient peu du cérémonial encore usité de nos jours.

Puis éclataient les *Alleluias* de la Résurrection, source de joies intimes pour ces âmes d'une piété sincère. La grand-messe de Pâques était précédée, comme celle de tous les dimanches, d'une procession solennelle dans le cloître, avec station, plus tard, dans les chapelles de l'infirmerie ou de Lisieux, dont nous parlerons.

Le quatrième dimanche après Pâques s'ouvrait à Saint-Victor le chapitre général, avec prières spéciales à cette occasion, dans toutes les abbayes de l'Ordre qui y prenaient part.

La veille de l'Ascension, la procession de l'église métropolitaine passait devant l'église de Saint-Victor, où elle était reçue au son des cloches par deux prêtres vêtus d'aubes parées, d'étoles et de manipules, chargés d'encenser les reliques et les chanoines. De même, le jour de la Saint-Victor (21 juillet), le chapitre de Notre-Dame était reçu en grande

pompe et chantait la messe solennelle au chœur avec les Victorins.

Le jour de la Transfiguration, il y avait bénédiction des raisins nouveaux, qui étaient ensuite distribués au réfectoire.

Il faut nous borner à ces notes prises au courant de la plume en feuilletant les pages de l'Ordinaire liturgique ou rituel de l'abbaye ¹. La discipline et la liturgie victorines mériteraient une étude plus approfondie que le tableau sommaire qui précède. Peut-être la tenterons-nous quelque jour.

¹ B. N. Ms. lat. 14455. C'est le manuscrit désigné par J. de Thoulouse sous le nom de *Vetus ordinarium*. Ce rituel est certainement postérieur à l'année 1403, puisqu'il y est fait mention de la fête de la *Susception du pied de Saint-Victor* : cette relique fut donnée à l'abbaye par Jean, duc de Berry, le 23 juillet 1403.

Il y avait un autre Ordinaire, appelé par J. de Thoulouse *Vetustissimum ordinarium*, écrit, d'après lui, avant 1206, et que nous n'avons plus.

Enfin, le frère Claude Huault écrivit, avant 1556, un autre Ordinaire (B. N. Ms. lat. 14456) peu différent, en somme, du Ms. 14455, sauf quelques détails à remarquer, touchant les degrés des services pour les défunts (t^o 191).

CHAPITRE V

L'école de Saint-Victor.

Hugue de Saint-Victor. — L'enseignement victorin. — La mystique et les mystiques. — Œuvres scripturaires et théologiques. — Psychologie et sciences physiques. — Richard de Saint-Victor. — L'abbé Achard. — Le pamphlétaire Gautier. — Pierre le Mangeur. — Les Pénitenciaux. — Orateurs et sermonnaires. — Les poètes : Adam, Godefroid, Léonius.

Guillaume de Champeaux, en quittant Saint-Victor, y avait laissé un centre d'études dont le rayonnement intellectuel pouvait rivaliser d'éclat avec celui du Cloître Notre-Dame. Pour maintenir l'école à cette hauteur, il ne fallait rien moins que des hommes de la valeur du prieur André, ou du prieur Thomas : celui-ci bientôt absorbé par ses travaux d'administration diocésaine, trop tôt enlevé par le martyre.

Il trouva un suppléant, puis un remplaçant, dans la personne d'un jeune chanoine saxon qu'il eut encore le mérite de distinguer au pied de sa chaire. J'ai nommé Hugue de Blankenburg ; la postérité ne dira plus que Hugue de Saint-Victor.

Quoi qu'en ait écrit Mabillon¹, les origines du grand docteur victorin sont désormais acquises à l'histoire. Déjà l'illustre bénédictin avait imprudemment agi en faisant fi de la tradition invariable de l'abbaye, constatée par l'épithaphe de Hugue, par le *Mémorial* de Jean Bouin, dit Jean de Paris², par Jean Picard, par Jean de Thoulouse, et, après lui, par Simon Gourdan. Une autre série de documents, celle-ci d'origine saxonne, et absolument indépendante de la

¹ *Vetera analecta*, t. I, p. 326.

² B. N. Ms. lat. 15011, f^o 384. « Hic fuit Saxonicus genere et ortu prepotens parentela ».

série parisienne, vient singulièrement la corroborer. On les trouvera dans la dissertation donnée sur ce sujet par Christian Derling¹, dont nous n'approuvons pas d'ailleurs les vivacités de langage à l'égard de Mabillon. Mgr Hugonin² et le chanoine Mignon³ les ont résumés et nous dispensent de les rééditer ici.

Il en résulte que Hugue naquit, vers 1096, de Conrad, comte de Blankenburg, au manoir familial de Hartingam, en Saxe. Tout jeune, il fut confié aux chanoines réguliers de Saint-Pancrace de Hamersleven, maîtres déjà célèbres, qui voyaient accourir autour d'eux la jeunesse studieuse des royaumes germains. L'abbaye d'Hamersleven était comme le Saint-Victor de l'Allemagne du centre. Reinhard, l'évêque d'Halberstadt (1106-1123), à peine revenu de Paris, où il avait eu pour maître Guillaume de Champeaux, avait eu à cœur de créer près de la ville épiscopale une œuvre pareille à la sienne. Cette idée donna naissance au monastère d'Hamersleven, aussitôt peuplé d'une colonie de Victorins.

Or, Reinhard était l'oncle de Hugue de Blankenburg. C'est assez dire combien l'éducation du jeune comte fut entourée de sollicitude. L'enfant avait l'intelligence curieuse, l'esprit avide de connaissance. Quand, plus tard, il écrira son *Traité des études*⁴, il pourra se rendre ce témoignage :

« J'ose affirmer que jamais je n'ai rien négligé pour m'instruire. Souvent même, je me suis appliqué à apprendre des choses qui, pour d'autres, avaient tout l'air de jeux d'enfants ou de radotages de vieillards. J'ai souvenance qu'étant encore écolier, je m'attachais à savoir les noms de tous les objets qui frappaient mes regards ou servaient à mon usage, bien persuadé que je ne pénétrerais jamais les secrets de leur nature, si leurs désignations me restaient inconnues. Chaque jour je me demandais compte à moi-même de mes raisonnements, indiqués d'un ou deux mots en abrégé à la marge de mes livres, afin de graver dans ma mémoire la manière de résoudre toutes les questions ou objections qui m'avaient été proposées.

« Souvent j'ai engagé des discussions, et, dans le cours des

¹ *Dissert. de Hugone a Sanct-Victore*, Helmstadt, 1745. - Cf. Meibom. *Script. rer. germ.* III. 429-432. *De Hugonis de Sco Victore patria saxonica*.

² *Essai sur la fondation de l'Ecole de Saint-Victor de Paris*. P. L. t. CLXXV.

³ *Les origines de la scolastique et Hugues de Saint-Victor*, 2 vol. Paris, Lethielleux.

⁴ *Erudit. didascal.*, l. VI, cap. III. P. L. t. 176, col. 799.

controverses, j'ai soigneusement distingué la part de l'orateur, comme celle du rhéteur et celle du philosophe. J'ai formé des nombres avec des petits cailloux, j'ai couvert le pavé de figures tracées au charbon, pour rendre évidentes à mes yeux les différences de l'angle obtus, de l'angle droit et de l'angle aigu... Souvent, dans les nuits d'hiver, je voyais s'envoler les heures en contemplant le cours des astres. Souvent encore, accordant mon magadan, j'habituais mon oreille à saisir les nuances des sons, et tout à la fois je me laissais bercer aux charmes de l'harmonie.

« Jeux d'enfant, peut-être, mais jeux utiles. Aujourd'hui les connaissances alors acquises ne me causent aucun malaise. »

Un enfant ainsi doué était, dans la pensée de ses nobles parents, destiné à quelque grande situation dans l'Empire. Quelle ne fut pas leur déception lorsqu'il leur déclara que son ambition ne dépassait pas les limites du cloître d'Hamersleben, et que son plus cher désir était d'y prendre au plus tôt l'habit des chanoines réguliers ? Effectivement il fut admis fort jeune à la cléricature, et, malgré l'opposition de sa famille, à la profession. Mais il jouit peu de temps de la vie paisible et studieuse dont l'image avait hanté ses rêves. Soit qu'il eût à redouter le ressentiment des siens, soit à cause des troubles survenus en Saxe lors des dernières luttes entre le Sacerdoce et l'Empire, l'évêque son oncle l'engagea fortement à quitter sa patrie pour aller en France fixer sa vie à l'abbaye-mère de Saint-Victor. Hugue avait vingt ans à peine. L'exil, même à cet âge, ouvre au cœur de profondes blessures. C'est lui-même qui l'atteste.

« Le monde entier est pour les sages un lieu d'exil. Cependant, selon le mot du poète, le pays natal a pour nous je ne sais quels attrait charmants, et sans cesse il s'impose à notre souvenir... Pour moi, c'est depuis mon enfance que je suis un exilé ; je connais la tristesse amère qu'on éprouve à quitter ne fût-ce qu'une pauvre chaumière, dût-on encore l'échanger contre un palais de marbre et des lambris dorés ¹. »

Le jeune comte ne partit pas seul. Son grand-oncle, un prêtre vénérable, archidiacre de l'église d'Halberstadt, lui aussi nommé Hugue, voulut l'accompagner, désireux de finir

¹ *Erudit. didascalie*. I. III, c. xx. P. L. t. 176, col. 778.

ses jours dans la paix du cloître parisien. Au lieu de gagner directement la France par la Lorraine et la Champagne, nos deux pèlerins, on ignore à la suite de quelles circonstances, se dirigèrent vers Marseille, où ils firent un court séjour dans l'abbaye monastique de Saint-Victor, fondée par Cassien. Ils en obtinrent, non sans peine, quelques reliques du saint martyr son patron¹; et, munis de ce précieux trésor, ils remontrèrent la vallée du Rhône pour aborder enfin à Paris.

Jour mémorable dont notre abbaye fêta pendant des siècles l'anniversaire, le 17 juin. L'oncle et le neveu furent accueillis à Saint-Victor avec une joie dont le poète Adam surprenait encore les échos longtemps après, lorsqu'il chantait :

Pars istius nobis data
Per fideles est allata
Ab urbe Massilia³.

Le vieil archidiacre, avant de quitter sa patrie, avait réalisé son patrimoine, et il apportait à l'abbaye victorine des dépouilles opimes qui trouvèrent leur emploi immédiat. La petite chapelle de Basilla disparut alors³; on construisit à sa place une vaste église qui abrita pendant quatre cents ans la vie liturgique des chanoines. Elle dut encore son premier trésor à la générosité de Hugue l'Ancien; qui lui offrit des vases d'or et d'argent, des ornements précieux, des tapis, des courtines et autres parties de ce mobilier artistique dont ces âges paraissent avoir gardé le secret.

Telle fut l'œuvre très chère de ses derniers jours. Peut-être salua-t-il la gloire naissante de son petit-neveu, avant de s'endormir de la mort des justes. Ses frères lui ont fait une place à part dans leur souvenir et leur Nécrologe⁴.

¹ Une omoplate et une dent, écrit J. de Th. (ad an. 1115.)

² Prose, *Ex radice caritatis*. DOM HILD. PRÉVOST. *Recueil des Séquences d'Adam de Saint-Victor*, p. 71.

³ L'emplacement en fut pieusement délimité, et marqué dans la nouvelle église par une crypte que le poète Adam rendit célèbre, et qui devint, à la suite du miracle, un sanctuaire très fréquenté, dédié à N.-D. de Bonne-Nouvelle.

⁴ « III non. Maii. Anniversarium solemne bone memorie Hugonis sacerdotis, Halberstadensis ecclesie archidiaconi, qui de Saxonia ad nos venit, magistrum Hugonem nepotem suum suquutus, ecclesie nostre canonicum; quique habitum regularem in nostra ecclesia suscipiens, in ea laudabilem vitam consummavit. Hic rebus suis magnifice satis locum nostrum ampliavit in auro et argento et vestibus pretiosis, tapetibus et cortinis, et alia suppellectili varia. De quo hoc spe-

Celui que nous n'appellerons plus désormais que Hugue de Saint-Victor s'abandonna sans entraves, dans ce milieu cultivé, à l'activité intellectuelle qui le dévorait. Toute sa vie, d'ailleurs, il rejeta l'honneur de prendre part à un titre quelconque à l'administration de son abbaye. Il n'appartient à l'histoire que comme écrivain, docteur et orateur¹.

Une seule fois on constate son intervention dans les affaires ecclésiastiques de son temps : c'est lorsque Louis VII le chargea de faire élire, conjointement avec Alvisé, évêque d'Arras, et Noël, abbé de Rebais, un successeur à Thomas, abbé de Morigni².

Jean de Thoulouse, après le P. Picard³, a essayé d'assigner

tialiter commendare et memorie tradere volumus quod eius sumptibus et impensis huius ecclesie nostre edificium factum et constructum est. »

¹ Gautier de Mortagne, il est vrai, adresse une lettre « Hugoni S. Victoris priori » (P. L., t. 186, col. 1082), J. de Thoulouse ne voit là qu'une inexactitude. En effet, et nous le croyons avec lui, nous avons un texte formel dans les vers anciens déjà cités :

At, Genovefa, tuus Odo, gemma pudoris
Post Thomam sedit in claustro sede prioris.

Or Odon ne quitta le priorat qu'en 1148, pour devenir abbé de Sainte-Geneviève. Hugue était mort depuis 1140. Après le martyre de Thomas, lui aurait-il succédé pour un laps de temps très court, si court qu'il n'a pas laissé de traces ?

— Au XVI^e siècle, un éditeur, Thomas Garzoni di Bagnacavallo, a présenté notre Hugue comme *abbé* de Saint-Victor (Venise, 1588). Il est vrai que ledit Garzoni l'a tout à la fois agrégé à sa Congrégation de Latran !

Nous avons la signature de Hugue en 1127 au bas d'une charte d'Etienne de Senlis relatant un arrangement au sujet des annates d'une prébende de l'église de N.-D. de Corbeil. Voici les premières signatures : *S. Stephani, Paris. episcopi* ; *S. Gilduini* ; *S. Thome prioris* ; *S. Hugonis* ; *S. Roberti* ; *S. Godefridi* : tous personnages victorins (J. de Th., ad an. 1127.)

² *Chron. Maurin*, H. F. XII, 86.

³ Le victorin Jean Picard (1574-1615), outre ses grandes éditions de Saint-Anselme, du *Gregorianum* de Garnier, de Guillaume de Neubrige, et ses notes sur les Lettres de saint Bernard, composa une Vie de Hugue de Saint-Victor, demeurée inédite. Le manuscrit en avait été dérobé au moment où J. de Thoulouse écrivait ses *Annales*. Pour couper court à l'avance à tout essai possible de plagiat littéraire, le bon annaliste décrit avec soin cet ouvrage et lui attribue deux livres et 42 chapitres. Or, nous avons trouvé au f^o 344 du Ms. lat. 14660, qui est un recueil de notes et d'opuscules du P. Picard, un texte de sa Vie de Hugue, très différent de celui auquel J. de Th. fait allusion. Il forme d'ailleurs un tout complet, en vingt chapitres seulement. Au f^o 177 du même manuscrit, dans un éloge de l'auteur composé par J. de Thoulouse lui-même, on lit : « Post hec Hugonis nostri vitam in hoc libro contentam elaboravit in proxima librorum eiusdem Hu-

une date à la publication de quelques-uns de ses grands ouvrages ; mais les arguments qu'il apporte à l'appui de ses assertions n'ont rien de bien convaincant. En somme, la carrière de notre docteur fut courte ; il mourut à l'heure de la maturité, laissant déjà derrière lui une série imposante d'œuvres fondamentales, à l'âge où d'autres commencent à peine à produire. La scolastique des siècles qui le suivirent vécut en grande partie de son acquis.

Ses relations scientifiques, inévitablement, furent nombreuses. Quelques-unes nous sont révélées par le peu de lettres qui nous restent de ses correspondants. D'ailleurs plusieurs de ses petits traités ne sont que des réponses à des amis qui l'avaient consulté.

Faut-il s'étonner de trouver saint Bernard au premier rang ? Les sermons de l'illustre abbé sur le *Missus est* avaient soulevé quelques critiques. Hugue, plus loyal que les détracteurs obscurs, soumit directement ses difficultés à l'auteur dans une lettre qui subit en route quelque retard, ayant fait une station inopportune à Pontigni¹. Il en reçut une réponse où le saint, après avoir précisé sa pensée, reconnaît avec la meilleure grâce avoir laissé échapper quelques imperfections de langage et quelques inexactitudes de citation². Hugue avait d'ailleurs résolu lui-même plusieurs des objections proposées. En terminant, Bernard le priait de faire part de ses explications aux frères de Saint-Victor. Cette lettre a été publiée par les derniers éditeurs sous forme d'un traité intitulé *De baptismo*, bien que l'auteur y effleure au courant de la plume beaucoup d'autres questions.

Il y eut un autre échange de correspondances entre le docteur victorin et l'abbé de Clairvaux. Quatre manuscrits de la Bibliothèque nationale et un de Valenciennes³ nous donnent, sous le nom de Hugue, une lettre sur la *Prévarication d'Adam*, ainsi adressée : « Domino suo ac precordialiter dilecto abbati

gonis excussione prælo subjiciendam ». — Peut-être sommes-nous en présence d'un arrangement de textes, commis par un copiste, qui dans toute cette partie du manuscrit n'a pas fait preuve d'intelligence.

¹ Nous n'avons plus cette lettre, qui était fort longue, au dire d'Albéric des Trois-Fontaines (Cf. Mabillon, *Annales*, t. VI, p. 357 ; et Hauréau, *Les Œuvres de Hugue de Saint-Victor* (1886), p. 150.)

² *Divi Bernardi opera omnia...* in f^o, Jean Keerberg, 1609, col. 1454.

³ Bib. nat. Ms. lat. 3007, 12261 ; 13422, 14366 ; et Bib. de Valenciennes, n^o 173.

venerabili in Christo, ultimus fratrum H. cum orationis debito, ut sit idem fidei genus omne quod est speciei. » Le souhait final, qui revient à dire : — l'acte de foi qui dirige en ce monde nos intelligences puisse-t-il correspondre toujours aux réalités qui se révéleront à nous dans l'autre vie — est, il faut l'avouer, un peu subtil dans sa forme. Il en est de même du reste du morceau, où les auteurs de l'*Histoire littéraire*¹ reconnaissent un logicien exercé, non un esprit frivole ; et ils n'hésitent pas, de ce chef, à le laisser à notre Hugue. D'autre part, le destinataire, ce vénérable abbé « aimé du fond du cœur », ne peut guère être que l'abbé de Clairvaux.

Nous avons de Hugue plusieurs autres lettres contenant à peu près toutes des réponses à des consultations sur des sujets scientifiques. Telles deux lettres à Ranulphe de Mauriac² ; telles deux lettres adressées également au célèbre Gautier de Mortagne, dont une publiée sous ce titre : *De sapientia animæ Christi*³, et l'autre inédite au Ms. lat. 16530 de la Bibliothèque nationale ; tels enfin nombre de ces fragments précieux publiés sous forme de *Mélanges* et dont quelques-uns indiquent nettement leur origine épistolaire⁴.

Tout ici nous révèle le génie de Hugue ; rien ne nous y révèle son cœur. Or c'est un cœur d'apôtre qui a dicté la lettre à la fois si éloquente et si doctrinale adressée à l'archevêque de Séville pour le retirer d'une erreur pernicieuse et parer au danger de la contagion⁵ :

A Jean, archevêque de Séville, Hugues, serviteur de la croix du Christ... Vois-tu, frère très cher, où je veux en venir ? Il y va de ton âme. A toi de prendre un parti. Le Christ te rappelle sa mort ; un chrétien comme moi en appelle à notre commune rédemption... Malheureux, où donc est ton âme, que tu ne songes plus à l'état qui est le tien ? Quelle noblesse tu as abdiquée, à quel degré de misère et de honte tu t'es ravalé ! Regarde donc : qu'as-tu fait de ta couronne et de ta gloire ? Tu as trahi ton Roi ; alors que toute race s'attache à ses dieux (Jerem. II). Et toi, tu abandonnes ton Dieu et Maître. Du

¹ T. XII, p. 62.

² P. L. t. 176, col. 1011.

³ P. L. t. 176, col. 845.

⁴ Cf. P. L., t. 177, col. 525, 527. — Le traité *De B. Mariæ virginitate* n'est lui aussi qu'une réponse faite à un évêque désigné par l'initiale G : *Sancto pontifici G. Hugo beatitudinis suæ servus* (P. L., t. 176, col. 857).

⁵ P. L., t. 176, col. 1014.

même coup, tu es avili au point de faire rougir les plus scélérats. Quel pasteur pour des chrétiens !... Les brebis ont été confiées à celui qu'on eût dû connaître pour ce qu'il était : un loup... Toute la chrétienté a les yeux sur toi. C'est ton erreur même qui de bien loin attire sur toi les regards. Tu n'échapperas pas aux anathèmes, si tu ne confesses sincèrement la foi.

Rarement notre Hugue parlera sur ce ton. Il y a ici un écho de l'âpre éloquence de son ami l'abbé de Clairvaux. Pour autoriser de pareilles interventions, l'un avait le prestige de la sainteté et du miracle, l'autre, celui d'une science incontestée. De toutes parts, les âmes avides de lumière lui demandaient de leur rompre le pain de la parole ; sans compter ses frères du cloître auxquels surtout il se devait et à qui il servit tout d'abord, sous forme de sermons ou de conférences, la matière de ses principaux traités. A la prière de Louis VII, il rédigea son savant commentaire sur le *De cœlesti hierarchia*, qui, pour n'être pas son œuvre la plus personnelle et la mieux ordonnée, ne mérite pas cependant toutes les sévérités des auteurs de l'*Histoire littéraire* ¹.

Or, tout en cédant parfois aux pieuses instances de ses amis, Hugue devait simultanément donner l'enseignement régulier dans l'école victorine. Quand tout à l'heure nous en tracerons le programme, nous constaterons combien cet enseignement était encyclopédique et combien on a eu raison de faire enfin justice de ce roman qui représentait nos victorins comme des mystiques abstraits, n'ayant pour les sciences humaines qu'un dédaigneux sourire.

Hugue retrouva-t-il autour de sa chaire les groupes d'étudiants qui naguère avaient forcé la solitude de Guillaume de Champeaux ? Rien ne nous l'indique. Tout, au contraire, nous porte à croire qu'il n'avait pour auditeurs ordinaires que les jeunes recrues de l'abbaye. Belles-lettres, histoire, sciences expérimentales, philosophie, exégèse, théologie positive, mystique, on retrouve tout cet ensemble dans les ouvrages fondamentaux qui nous donnent le thème de son enseignement journalier. Personne d'ailleurs n'attend de nous que nous en fassions ici l'analyse après M. Hauréau et M. l'abbé Mignon ².

¹ *Hist. litt.*, t. XII, p. 12-13.

² Hauréau, *Les Œuvres de Hugues de Saint-Victor*, nouv. édit. 1886.

A. Mignon, *Les Origines de la Scolastique et Hugues de Saint-Victor*, 2 vol.

Le plus prodigieux est que Hugue ait pu approfondir tant de problèmes et donner ses soins à toutes les parties d'un programme aussi chargé, au cours d'une carrière qui, en somme, fut courte. Il mourut à quarante-deux ans. La légende s'est emparée de ses derniers jours. Vincent de Beauvais ¹, Guillaume Durand ², Jean de Paris ³ lui-même s'en sont faits les échos. Nous aimons mieux accorder créance à un témoin oculaire, l'infirmier de Saint-Victor qui assista le grand docteur dans le passage « des régions de la foi aux régions de la vision ».

A son cher frère Jean, frère Osbert ⁴, salut éternel dans le Seigneur. Tu m'as exprimé, mon bien cher frère, ton pieux désir d'avoir quelques détails sur la dernière maladie et le trépas de Hugue, ton maître bien-aimé. Ta curiosité est sainte et légitime de tous points ; aussi je m'attacherai à la satisfaire pleinement, et, ne pouvant être complet, à te narrer ce que j'ai vu ou entendu moi-même, ainsi que d'ailleurs tu m'en as prié.

Je n'insisterai pas sur la sincère et loyale confession qu'il a faite avec grand soin au seigneur abbé et à moi, versant d'abondantes larmes, et témoignant une cordiale douleur. Combien de fois a-t-il rendu grâce, en ma présence, à Notre-Seigneur Jésus-Christ pour sa maladie elle-même, en répétant souvent avec une joie profonde ce verset du psaume : Béni soit à jamais le Seigneur mon Dieu !

Mais j'arrive tout de suite à ses derniers jours.

La veille de sa mort, je le vins voir de grand matin et lui demandai comment il se trouvait. « Bien, me dit-il, pour l'âme et pour le corps. — Il ajouta : — Sommes-nous seuls ? — Sur ma réponse affirmative, il continua : — As-tu célébré aujourd'hui la messe ? — Certainement. — Approche donc et souffle-moi sur le visage en forme de croix afin que je reçoive le Saint-Esprit. »

¹ *Specul. hist.*, lib. XXVII, cap. VIII.

² *Rationale divin. off.*, lib. IV, c. XLI.

³ *Memorial. hist.* Ms. lat. 15011, f° 383 verso.

⁴ Osbert devint dans la suite abbé de N.-D. d'Eu en Normandie, non sans protestations de son prédécesseur Roger, à qui, vu son grand âge, on avait imposé sa démission (J. de Th. ad an. 1162). L'annaliste rapporte au même endroit une lettre qu'il lui attribue et dans laquelle Osbert implore l'assistance de l'abbé Ernis, du prieur Richard, d'Henri le Lombard, de maître Henri de Cercelles et de ses autres amis, contre des agissements nuisibles à son autorité. Il mourut un 24 octobre vers 1185, ayant accueilli, quatre ans auparavant, un grand pèlerin de la justice, saint Laurent de Dublin, qui venait lui demander le repos de la tombe.

On lit au Nécrologe victorin : « IX Cal. Nov. Item obiit bone memorie dominus Osbertus, abbas Augensis, noster canonicus professus. »

Je lui obéis... Quel homme sincèrement catholique ! Aux portes de la mort, il faisait acte de foi à la présence de l'Esprit-Saint dans le prêtre qui vient de célébrer le divin mystère et de communier au Corps et au Sang du Seigneur. Tout réjoui et fortifié, il s'écria avec transport : « A présent je suis en sûreté, à présent je marche dans la vérité et la pureté, à présent je suis sur le roc inébranlable où rien ne pourra m'ébranler : le monde peut venir avec tous ses charmes, il ne m'arrachera aucun sentiment qui puisse déplaire à Dieu. Jamais je n'ai apprécié comme à cette heure combien toute ma vie a été comblée des divines miséricordes. Jamais cependant aucune grâce ne me sera plus douce, plus suave, plus savoureuse, que celle de ce moment. Béni soit à jamais le Seigneur mon Dieu ! »

Sur sa demande, je lui renouvelai l'absolution de toutes les fautes qu'il avait commises contre Dieu ; et, m'éloignant de son lit ; je le laissai reposer.

La nuit suivante, au chant du coq, son mal parut s'aggraver au point qu'en me voyant accourir, il me parla tout de suite du salut de son âme. Les frères présents lui donnèrent l'absolution, et je lui parlai de recevoir l'Extrême-Onction. Joyeusement il nous pria de tout préparer à cet effet. Au petit jour, quand tout fut prêt, les frères se réunirent autour de lui en récitant les psaumes et oraisons accoutumés. Je lui demandai alors s'il préférerait attendre le retour du seigneur abbé, qui était absent, mais qui était prévenu et n'allait pas tarder à arriver. Il me répondit : « Faites donc ce que vous avez à faire puisque Dieu vous a ici rassemblés. » Il y avait en effet autour de lui un grand nombre de vénérables religieux, moines ou chanoines réguliers, de prêtres, de clercs et même de laïques.

Les onctions terminées, je lui demandai encore s'il voulait recevoir le Corps du Seigneur. On ne le lui avait pas apporté, car il avait communié l'avant-veille. Et lui, d'un ton d'énergique reproche : « Mon Dieu ! Tu me demandes si je veux recevoir mon Dieu ! Mais cours bien vite à l'église et apporte-moi le Corps de mon Seigneur ! »

Quand je fus de retour devant son lit, tenant dans mes mains le pain sacré de la vie éternelle : « Adore, lui dis-je, et reconnais le Corps de Notre-Seigneur. » Hugue rassembla ses dernières forces pour se relever sur sa couche et, tendant ses deux mains vers l'hostie sainte : « J'adore devant vous tous mon Maître, qui m'apporte le salut. »

Ayant communié, il demanda une croix qu'il apercevait, se signa avec elle, la baisa avec amour, et fixant ses lèvres, comme un enfant au sein maternel, sur les pieds blessés du Crucifié, il semblait vouloir s'abreuver à longs traits du sang divin.

Un peu après, je lui suggérai de dire le verset : « Je remets, Seigneur, mon âme entre vos mains. » Il crut que je lui en demandais l'explication, et, de fait, j'avouai que je l'entendrais volontiers. Il reprit : « Notre-Seigneur Jésus-Christ, avant de quitter le monde, prononça cette parole : Père, en vos mains je remets l'âme que vous m'avez donnée. Puis Jésus se tut, la mort lui glaçant déjà les lèvres,

et son Père le reçut. » J'ajoutai : « Et toi, qui vas quitter ce monde, répète donc la même prière pour que Dieu accueille ton âme. » Le moribond se recueillit quelque peu, poussant de profonds soupirs, puis d'une voix ferme qui fut entendue de nous tous, il s'écria : « En votre main et en votre puissance, je remets, Seigneur, l'esprit que vous m'avez donné. »

Après un moment de silence, saisi déjà par l'agonie, il reprit haleine et murmura quelques mots inintelligibles. Comme je lui demandais ce qu'il voulait dire, il répondit d'une voix claire : « Je l'ai obtenu. » Et moi : « Qu'as-tu donc obtenu ? »... La respiration devenant de plus en plus difficile, nous ne pûmes entendre que des paroles entrecoupées. Interrogé de nouveau par ceux qui l'entouraient, il nous sembla qu'il murmurait : « Il recevra mon âme. » Puis frappant sa poitrine avec sa main il dit : « Sainte Marie, priez pour moi. — Reprenant haleine : — Saint Pierre, priez pour moi. — Et se tournant vers moi : — Quel Saint maintenant invoquer ? Je nommai saint Victor. — Saint Victor, ajouta-t-il, priez pour moi. » Ce fut sa dernière parole, et la bouche de ce juste, organe de la sagesse, redevint muette pour toujours. Il vécut une heure encore, après laquelle, entouré de ses frères en prières, il remit son âme aux mains de Celui à la puissance duquel il l'avait depuis longtemps abandonnée.

Notre vénérable et savant docteur Hugues trépassa de ce monde en confessant la sainte Trinité le trois des ides de février, un mardi, à trois heures ¹, lui si bon, si humble, si doux et si pieux.

¹ Cette date du 11 mars 1141 (n. s.) est confirmée par le Nécrologe, qui consacre solennellement la mémoire du grand docteur : « Anniversarium solemne pie memorie magistri Hugonis, a primario juventutis sue flore in hac domo nostra servitio Dei seipsum tradens celestis sapientie donum celitus sibi datum tam excellenter accepit ut in tota latina ecclesia nullus ei in sapientia possit comparabilis inveniri. Quod libri eius quos apud nos dictavit, eloquentia, subtilitate et sententiarum sublimitate fulgentes mirabiliter testantur. De quo et illud specialiter memorie tradere volumus quod beati Victoris reliquias multo labore quesitas, multa difficultate impetratas ab urbe Massilia ad nos detulit et tam desiderabili et incomparabili thesauro ecclesiam nostram locupletavit. Huius igitur tam preclari magistri per singulos annos memoria recolatur, matris quoque ipsius, eorumque anniversarium solemniter celebratur. »

— Hugue reçut la sépulture dans le cloître de l'abbaye, près de la porte qui donnait entrée à l'église. Sa tombe y fut marquée par cette épitaphe :

Conditur hoc tumulo doctor celeberrimus Hugo :
 Quam brevis eximium continet urna virum !
 Dogmate precipuus, nullique secundus in orbe
 Claruit ingenio, moribus, ore, stylo.

— Dieu réservait en plus à notre Hugue la gloire du miracle. Au mois de juillet 1325, Charles de Valois était frappé d'une maladie grave qui faisait le désespoir des médecins. Un clerc de Saintonge à son service, Jean *Aquila*, fit nombre de pèlerinages pour obtenir sa guérison. Se trouvant à Saint-Victor, il se fit conduire dans le cloître au tombeau du grand docteur, et là se répandit en une fer-

Il est inutile de faire remarquer que ce document est de première valeur et nous dispense de reproduire des panégyriques ou des légendes. Car Hugue n'a pas échappé à la légende. Guillaume Durand veut qu'il ait distingué le pain eucharistique du pain non consacré : fait démenti par la lettre du fr. Osbert, et que les historiens attribuent à Maurice de Sulli. D'après Thomas de Cantimpré, il apparaît à un confrère et lui révèle qu'il a subi en Purgatoire un rude traitement pour avoir refusé de prendre la discipline pendant sa vie. D'autres conteurs nous le montreront frappé par deux démons, pour avoir trop aimé la science, ou nous diront qu'un de ses frères vit son ombre attristée et gémissante parce qu'il s'était enivré parfois de vaine gloire¹. Toutes fables auxquelles con-

vente prière. Au même instant le comte de Valois sentit un craquement se produire dans ses membres (*craticavit*), et il recouvra promptement une parfaite santé. Jean Aquila, en sa qualité de notaire apostolique, dressa de ce fait un procès-verbal dont l'original se trouve aux archives nationales (L. 888^a, n^o 35) — (P. L., t. 175, col. 163).

Ce miracle ramena l'attention des contemporains sur la mémoire de Hugue de Saint-Victor, et dix ans après (11 février 1336), à la prière du roi, et avec la permission formelle du pape Benoît XII, l'abbé Aubert de Mailli transféra les restes du grand docteur dans l'église même, sous un mausolée élevé à gauche du grand autel d'alors. Le primitif cercueil de pierre fut déposé dans la crypte jusqu'en 1625, où il fut brisé et relégué au cimetière, « *utinam sine vindice numine !* » souhaite Jean de Thoulouse.

Le nouveau tombeau fut orné d'une emphatique inscription attribuée, avec assez peu de probabilité, à Guillaume de Saint-Lô.

Aux messes solennelles des jours de fête, le diacre, après avoir encensé les saintes reliques, venait rendre le même honneur à la dépouille d'Hugue ainsi qu'à celle de Renaud de Corbeil, évêque de Paris : hommage non équivoque rendu à la sainteté des deux personnages (J. de Th., ad an. 1335).

La première épitaphe fut remplacée dans le cloître par une inscription commémorative qui contient une erreur de date, car Hugue jouit de sa première sépulture exactement 195 ans.

Hugo sub hoc saxo iacuit, vir origine Saxo,
Annis ducentis tribus tamen inde retentis.
In clauastro primum poni se fecit in imo
Et pede calcari, nolens mundo decorari.
Luce sub undena februi tolluntur arena
Ossa, chori latere levo translata fuere,
Anno milleno tercentum ter quoque deno
Christi cum quinque ; fratrum chorus astat utrinoue.

¹ Hauréau, *Mémoire sur les récits d'apparitions* (Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles Lettres, t. XXVIII, 2^e part.) — Lecoy de la Marche, *Anecdotes et Légendes*, p. 223.

trédissent sa vie entière et les témoignages contemporains.

Hugue est mort, mais son œuvre reste : Son œuvre tout d'abord que nous appellerons conventuelle. Les chroniqueurs lui attribuent une part très active dans le recrutement si rapide et si choisi de l'abbaye victorine et, par le fait même, de l'ordre tout entier, dont les abbayes vont être bientôt gouvernées et portées à l'apogée de leur prospérité par ses anciens disciples.

Il reste surtout son œuvre scientifique. Hugue fut un penseur, mais, à un égal degré, un vulgarisateur. Plus encore que Guillaume de Champeaux, il créa l'école de Saint-Victor. Nous allons le retrouver partout, en essayant d'en développer le programme.

Ce programme, Hugue nous le fournira encore lui-même dans son intéressant *Didascalicon*, ou Traité des études. Au fondement, sans doute, nous trouvons la vénérable organisation du *trivium* et du *quadrivium* ; mais notre Hugue l'a singulièrement élargie, en prenant pour base les réalités mêmes et les aspirations de la nature humaine.

L'homme ressemble à Dieu par le fait que son activité a le même but que l'activité divine : la science et la vertu. La première n'est d'ailleurs qu'un moyen de mieux attendre la seconde. Jamais, à Saint-Victor, on ne fit de la science une idole adorée pour elle-même.

La science est universelle ; car elle s'applique « à rendre raison de toutes les choses divines et humaines ». Selon ses divers objets, elle se divise en *théorique*, *pratique*, *mécanique* et *logique*.

La THÉORIQUE « a pour objet la spéculation de la vérité ». De ce chef elle embrasse : la *théologie* ou science de Dieu et des êtres incorporels, l'*intellectible* de Boèce ; la *mathématique* ou science de la quantité et de la proportion abstraites ¹, l'*intelligible* de Boèce, qui comprend l'arithmétique ou science des nombres, la musique, en tant que science des proportions et de l'harmonie, la géométrie ou science de l'étendue, et l'astronomie ou science du mouvement ; enfin la *physique* qui étudie l'ensemble de la nature dans ses lois, ses causes et ses effets.

¹ Jean de Salisburi, dans son *Polycraticus* (l. II, cap. xviii), donne un fort bel exposé de cette classification vraiment scientifique (P. L., t. 199, col. 438). Cf. B. N. Ms. lat. 14506, f^o 222 à 225.

La PRATIQUE, ou éthique, a pour objet les règles de la moralité dans la vie privée et dans la vie sociale.

La MÉCANIQUE répond aux besoins matériels de l'homme en ce monde. Hugue lui reconnaît sept subdivisions : l'industrie du vêtement, l'industrie de l'habitation et du mobilier, le commerce, le transport, l'agriculture, l'art de l'alimentation, la médecine et l'art scénique.

La LOGIQUE fut une science nécessaire, du jour où les hommes voulurent recueillir les données de la raison et de l'expérience, les subordonner avec méthode, les transmettre à d'autres intelligences. Dès lors la *grammaire* enseigna l'art du langage ; la *dialectique*, l'art de la discussion ; la *rhétorique*, celui de la persuasion.

Et de fait, dans l'école victorine, on commençait par ce *trivium* nécessaire, à moins qu'on en eût, comme le sous-prieur Godefroid, fréquenté le tortueux dédale chez les maîtres du Petit-Pont ¹.

Hugue nous a donc laissé un Traité de grammaire, ouvrage inédit, quoique fort authentique, donné par plusieurs manuscrits de la Bibliothèque nationale et de la Mazarine ². Les lettres pures furent toujours en grand honneur à Saint-Victor : nous n'en voulons pour preuve que la facture littéraire si soignée du grand docteur lui-même, et de cette pléiade

¹ Quidam pontem manibus suis extruxerunt
Et per aquas facilem transitum fecerunt
In quo sibi singuli domos statuerunt
Unde pontis incole nomen acceperunt
.
Venerandus sedet hic ordo seniorum
Et doctrine gratia prominens et morum
Simplius erudiunt turbas populorum :
O beatus populus talium rectorum !

Fons philosophie (B. N. Ms. lat. 15154).

² B. N. Ms. lat. 7197 ; 7531, 14506 et 14659. — Mazarine, nos 433 et 717, f^o 54 (Cf. Hauréau, *Les Œuvres de Hugues de Saint-Victor* (1886), p. 103.) — Donat cependant ne fut pas détrôné, car Godefroid pouvait toujours écrire ces jolis vers :

Primi ripe fluminis assidet Donatus
Puerorum series stipat eius latus.
Quorum potu lacteo reficit hiatus
Virga quoque faciles corrigit erratus.

poétique dont nous aurons à faire la connaissance : Godefroid, Léonius, Adam, etc...

La rhétorique n'y fut pas moins ardemment cultivée, témoins ces immenses recueils de sermons ¹ dont un grand nombre, dans leur parure allégorique, ont une réelle valeur comme précision de la pensée et choix de l'expression.

La dialectique pure trouva à Saint-Victor d'insurmontables méfiances. Elle avait contre elle le souvenir des luttes du fondateur avec Abailard. Hugue ne traitera guère *ex professo* des questions brûlantes comme, par exemple, celle des Universaux. Par respect pour Guillaume de Champeaux, il ne prononcera même nulle part le nom des antagonistes ; mais, l'occasion donnée, il fera une profession de foi qui, pour n'être pas celle de Roscelin, n'est en aucune façon réaliste. La logique, selon lui, a pour objet immédiat non les réalités ou l'essence, mais les concepts ou images subjectives (*similitudines*) des choses, tels que leurs genres et leurs espèces, conçus comme tels par la faculté intellectuelle ².

Godefroid prend les choses de plus haut. Il a quelque révérence pour le grand Aristote, qui préside aux régions de la dialectique, voire même pour Platon qui cependant, voyant *oculo minus accurato*, se trouve parfois en litige avec son voisin, et pour Boèce, qui les regarde *stupens de hac lite* ; mais il n'a que des mots pleins d'amertume pour les philosophes contemporains. Les nominalistes sont les moins maltraités ; les réalistes sont ainsi appelés, dit-il, *pro reatibus variis errorum*. Il faut les excuser cependant, car

Menti contradicere mos est insanorum.

Défilent ensuite les *Porrétains* qui

..... veri tramitem non eunt directe ;

les *Albériciens*, eux aussi excommuniés de tout bon sens, et les *Robertins*,

Saxee duritie vel adamantine
Quos nec rigat pluvia neque ros doctrine.

Et en manière de conclusion :

Igitur pro nichilo licet hos censere.

¹ Cf. Lecoy de la Marche, *La chaire française au Moyen Age*, p. 534.

² *Didascalicon*, lib. II, cap. XVIII.

La mécanique, au sens plus haut défini, relevait plutôt de l'art ou même du métier. Les Victorins, quoique adonnés au travail manuel, ne lui faisaient qu'une part minime dans leur programme d'études.

Godefroid, au début de son ascension vers la *Fontaine de science*, trouve la mécanique, sorte de source marécageuse jaillissant au pied de la montagne, et abreuvant de ses eaux limoneuses la majorité du genre humain, obligée de compter avec les nécessités matérielles ; une pareille source est partant assez malmenée par le caustique poète, à qui l'Esprit, son guide, défend d'y tremper ses lèvres¹.

Hugue, son maître, Hugue le mystique, fut cependant moins dédaigneux. Il nous énumérera quelque part, et certes d'une manière plus complète et plus savante que ne sauraient le faire beaucoup d'intellectuels de nos jours, les matières textiles, et les différents usages des tissus, les outils des métiers et les matériaux de construction, les engins de chasse et de pêche, et, disons-le, des menus de cuisine suffisamment savoureux : *quecumque princeps cocorum excogitare po-*

¹ Cum venissem propius invenitur primo
 Locis in campestribus, pede montis imo,
 Quem dicunt *mechanicum* fons obductus limo,
 Ranarum palustrium sordidatus fimo.
 Huius ibant fluvii valde capiosi,
 Nam per totum diffluunt orbem copiosi,
 Dulces rudi populo quamvis sint lutosi,
 Quamvis sint insipidi quamvis venenosi.
 Hos vulgus promiscuum confluit haurire
 Qui predicta culmina nequeunt adire.
 Et quamvis ex aquis his surgant pestes dire,
 Cunctos terre filios tamen alunt mire.
 Omnes quidem veniunt gratia salutis ;
 Sed dum nimis hauriunt labiis pollutis,
 Hic fit paralyticus membris dissolutis,
 Alius hydropicus, huic inflat cutis.
 Bibiturus adii quoniam sitivi ;
 Dixit mihi Spiritus ductu cuius ivi :
 « Noli, noli, suspice fontis aquas vivi. »
 Sitibundus igitur illos preterivi.
 Septem tamen transiens rivos computavi,
 Quos ab hac origine fluere notavi,
 Quorum sola nomina mente consignavi,
 Ceteros nec nomine discere curavi.

(Ms. lat. 25154. *Ibid.*)



tuit. Enfin il y joint des notions assez précises de médecine, de chirurgie, voire même de l'art très profane de la scène antique ¹.

En tête de la classification des sciences qui appartient en propre à notre Hugue et à son école, la *théorique*, ou spéculation de la vérité comme telle, avait à Saint-Victor ses plus fervents adeptes, avides de prendre contact par la *lecture* avec les grands esprits qui les précédèrent, plus avides encore de saisir la vérité elle-même dans sa nudité virginale, par la *méditation scientifique*, pour s'élever par elle à la *contemplation*, but suprême de la connaissance.

Ce n'est plus l'heure de rééditer les déclamations creuses de prétendus historiens de la philosophie, qui nous montrent les Victorins comme des vaincus fanatiques dont la raison a capitulé, en se réduisant elle-même au néant, pour aller demander l'explication de toutes choses à la révélation et à l'extase. L'abbé Mignon a magistralement et définitivement fait justice de ces fades légendes, en nous prouvant que « Hugue de Saint-Victor a gardé la véritable mesure ; la distinction des deux ordres est établie chez lui aussi nettement qu'elle le sera plus tard dans les ouvrages du docteur angélique ² ».

Il suffit d'ailleurs, pour en être convaincu, d'une lecture même superficielle de l'œuvre du Victorin.

Sa pensée ainsi nettement établie, il était en droit de joindre dans un harmonieux ensemble les données fournies sur chaque sujet par la raison et par la foi. Encore, pour avoir son système philosophique, faut-il lui poser des questions auxquelles la raison peut répondre. C'est dire qu'il ne faut pas aller le chercher exclusivement dans ses traités mystiques.

Dans cet ordre de choses, Richard a porté le poids d'accusations en quelque sorte plus venimeuses. Or, moins encore que Hugue, Richard a été lu, ou, s'il a été lu, il n'a pas été compris. Pour cette raison, et parce qu'il a pour ainsi dire donné *ex professo* la théorie victorine de la connaissance, il nous plaît de résumer ici le canevas de ses deux ravissants

¹ *Dilascalicon*, l. III, c. xxii et xxviii.— Le Catalogue de Grandrue (Bib. Mazar. Ms. n° 4184, f° 58 verso) mentionne sous le nom du sous-prieur Garnier un traité intitulé : *Regimen sanitatis*. Le volume disparut de la bibliothèque, ainsi que le constate une note ainsi conçue : « Egrotus in hoc furto occultam prodidit egritudinem. »

² *Les Origines de la Scolastique*, t. I, p. 66.

traités, trop peu connus : le *Benjamin minor* et le *Benjamin major*.

L'allégorie, comme presque toujours à Saint-Victor, n'est qu'un artifice littéraire ou mnémonique, parfois avantageusement substitué au développement logique de la pensée.

Le premier traité est le commentaire chrétien de cette doctrine chère à l'école de Platon : que la première et essentielle disposition de l'âme humaine à la recherche de la vérité est la vertu. Son titre véritable est : *De la préparation de l'âme à la contemplation*.

Comme Jacob, l'homme a deux fiancées : Rachel, qui est la raison avide du *vrai* ; Lia, qui est l'amour épris du *bien*.

Rachel a plus d'amants que Lia, laquelle, au surplus, a de mauvais yeux¹ : elle se trompe sur l'objet du bonheur. Cependant la condition requise pour posséder Rachel est d'épouser d'abord Lia : la raison n'aura les ivresses que donne la contemplation de la vérité, que si le cœur s'éprend de la vertu ; condition éminemment réalisée quand, la grâce divine survenant, Lia devient la volonté humaine *divina inspiratione inflammata* ; et Rachel, *ratio divina illuminatione illuminata*.

La raison a sa servante nécessaire : Bala, *l'imagination*, dont les images matérielles l'élèvent à la notion de l'invisible. C'est elle l'intermédiaire entre la matière et l'esprit. La volonté a d'autre part à son service Zelpha, ou la *sensibilité*, l'appétit, l'instinct. Ces deux servantes sont précieuses, mais dangereuses : la première est bavarde, la seconde souvent ivre, toutes deux peu obéissantes à leurs maîtresses.

L'union de l'homme avec Lia est féconde. Elle donne naissance à la *crainte de Dieu*, au *repentir de la faute*, à l'*espérance du pardon*, à l'*amour du Bien infini*.

L'amour mène à la science : *ubi amor, ibi oculus* ; le bien mène au vrai, car Lia excite l'émulation de Rachel.

La raison, jusque-là impuissante, demande secours à l'imagination qui lui fournit aussitôt les premiers éléments de la connaissance. Lia, de son côté réclame des fils à la sensibilité, son auxiliaire, qui engendre l'abstinence et la patience, source

¹ On retrouve la même idée dans la Prose de la Dédicace qui est presque certainement d'Adam de Saint-Victor (Dom Hild. Prévost, *Recueil des Séquences d'Adam de Saint-Victor*, p. 164) :

Lippam Liam latent multa.

de bonheur parce qu'elles restreignent les besoins. Cette discipline des sens amène la discipline de l'intelligence. Toutes choses étant ainsi dans l'ordre, l'homme goûte les délices de la véritable paix, si favorable à la contemplation du vrai. Or, cette paix rend l'homme *fort* et *humble*. De ces deux qualités naît la haine du mal, le zèle éclairé et la honte pour les fautes personnelles : trois fils encore de Lia, fils dangereux et facilement viciés, s'ils ne sont promptement réglés.

C'est pourquoi le besoin se fait sentir de la *discrétion*, le premier fils de Rachel. Et quand, par la discrétion, l'homme se connaît bien soi-même, il devient apte à engendrer le second fils de la raison : *Benjamin* ou la contemplation ; *l'acte de foi pure*. Or, *Benjamin nascente, Rachel moritur*. La foi demande la soumission de la raison, car la science divine domine toute science : *Quid tale Aristoteles, quid tale Plato invenit, quid tanta philosophorum turba invenire potuit ?*

Pour y arriver, il faut : 1° la grâce surnaturelle ; 2° l'effort personnel de l'homme ; 3° la révélation dûment attestée ; 4° un mode de connaissance supérieur à l'intelligence elle-même, *in mentis excessu*.

L'étreinte de Joseph, la *discrétion*, la prudence pratique, et de Benjamin, la *contemplation*, sur la terre d'Égypte, c'est-à-dire dans la vie journalière, produit la *raison surnaturelle*, règle dernière de la vie humaine dans l'économie de la Rédemption.

Le *Benjamin major*, ou *De gratia contemplationis*, complète et précise cet exposé de doctrine. Vrai chef-d'œuvre de psychologie, il forme un traité de la connaissance, trop peu apprécié et qui mérite de l'être. Ici le cadre allégorique est d'une application moins rigoureuse ; aussi nous n'en tiendrons aucun compte.

Le premier livre est consacré aux définitions. La fin de l'intelligence humaine, y est-il déclaré, c'est la contemplation de la souveraine Vérité, contemplation commencée dès cette vie, et qui doit, dans l'autre, faire l'aliment de l'éternité.

L'*idée* (*cogitatio*) n'est qu'une impression passagère de la réalité ; la *méditation* est une pénible application de l'esprit à la recherche de la vérité qui se dérobe ; la *contemplation* embrasse la lumière tout entière d'un regard libre et pénétrant.

Mais avant d'arriver aux sereines hauteurs de l'extase, l'homme a six degrés à franchir. Le plus ordinairement, d'ailleurs, il s'arrête en chemin.

1^{er} degré. — *La spéculation des choses visibles*, vaste champ livré tout d'abord à la sincérité ou aux mensonges des philosophes, et comprenant : α) les substances corporelles, avec leur matière, leurs formes et leurs natures ; β) les produits des énergies naturelles et de l'industrie humaine ; γ) les lois qui régissent l'univers, les sociétés, les individus.

2^e degré. — Le spectacle des choses visibles mène l'homme à la connaissance de *leur raison* et de *leurs causes* : d'où les notions naturelles de création, de conservation, de providence.

3^e degré. — La connaissance du monde visible engendre la *notion de l'invisible*, par comparaison, raisonnement, conséquences. C'est l'œuvre de la raison qui se substitue souverainement à l'œuvre des sens, pure au premier degré, mixte au second.

Cependant l'œuvre des sens est nécessaire à toute connaissance, même celle qui a pour objet les choses invisibles : *Nisi per corporeum sensum animus ad exteriorum notitiam pervenire non potest... sed nec ad invisibilium quidem, cum ad illa cognoscenda sine horum (visibilium) notitia assurgere non possit* (Benjam. maj. l. II, cap. xvii). A noter cette profession de foi nettement péripatéticienne sur l'origine des idées. Et le tout est accompagné d'une très fine étude sur l'union intime des opérations du corps et de l'âme, sur la nature de l'imagination, etc.

Puis vient une allégorie quelque peu forcée sur les cercles d'or de l'arche, image de la science divine, où sont abordés les vertigineux problèmes de la prescience et de la prédestination. C'est là, d'après Richard, l'idée souveraine qui doit dominer la contemplation de toutes les vicissitudes des choses créées, et surtout l'inquiétant spectacle des triomphes du mal et des défaites du bien dans le monde.

4^e degré. — A ce degré, la notion de l'invisible se précise et atteint *l'âme humaine et les esprits angéliques*, en tant qu'ils sont de très nobles créatures, créées pour la béatitude dans la jouissance de Dieu. Déjà cet objet laisse bien bas tous les autres objets de la connaissance. C'est un domaine fermé à l'imagination. Ici même le 3^e degré est dépassé

de très loin, car la raison pure, laissée à ses seuls moyens (concepts nés des sensations), devient insuffisante. C'est le début du *mentis excessus* : l'élévation de la raison hors de sa sphère native.

Richard ouvre une parenthèse pour donner les règles morales de cette élévation. Il insiste sur la connaissance de soi, en vue de purifier le regard des voiles de la matière. Pour contempler les esprits, l'homme doit être surtout esprit.

La raison change ici ses procédés. Plus de déduction de cause à effet ou réciproquement ; mais, comme l'œil matériel voit et ne raisonne pas, l'œil intellectuel doit voir et non raisonner ; et, pour contempler de plus près et plus au loin, le voyant doit monter sur les hauteurs. Ainsi disposé, il considérera dans les esprits créés : α) la création gratuite ; β) la justification par la grâce et le mérite ; γ) la glorification, don et récompense tout à la fois ¹.

Ici se posent par voie de conséquence les problèmes : α) *de la nature des âmes*, problème ainsi résolu : *naturale est omni rationali creaturæ esse, scire, et velle* ; la conscience, la liberté, la moralité, l'immortalité.

β) *Qu'est-ce que la justification ? — Perficitur justificatio nostra ex deliberatione propria et inspiratione divina*. Avec une merveilleuse propriété des termes, Richard va exposer la thèse de la grâce donnée à tous, de l'œuvre à deux, de la liberté humaine tout entière.

γ) En quoi consiste la *glorification éternelle* ? — Réunion immortelle de l'âme et du corps ; reconstitution du *microcosme* ou petit monde du composé humain ; perfection des facultés sensitives et intellectuelles ; délices, stabilité, éternelle jeunesse du cœur ; la raison désormais reine incontestée et libre plus que jamais dans ce monde intime ; harmonie des âmes devenues de parfaits instruments de la grâce.

Le 5^e et le 6^e degrés atteignent aux mystères que la raison humaine, même surnaturalisée, n'eût pas devinés, et que la révélation seule lui a fait connaître, par l'Écriture et le miracle. Ici les *phantasmata* humains ne sont plus d'aucun secours, mais deviennent au contraire embarrassants. Il n'y a sur terre ni en nous aucune base de comparaison : tout est l'œuvre de la grâce. Aussi l'homme doit-il enlever de bonne

¹ Cf. ce magnifique passage. P. L., t. 196, col. 121.

heure tous les obstacles, recueillir toutes ses facultés, et se tenir prêt à recevoir cette grâce, intermittente de sa nature. Le 5^e degré embrasse les mystères que la raison ne contredit pas, comme l'essence et l'unité de Dieu ; le 6^e comprend ceux qui paraissent contredire la raison, tels que l'unité d'essence dans la trinité de personnes, l'Incarnation, l'Eucharistie ; c'est bien alors surtout que la grâce et la foi sont tout.

Le livre V est une récapitulation. La contemplation comporte trois périodes : une préparation d'ordre naturel, *mentis dilatatio*, par la science humaine ; après commence la région surnaturelle, *mentis elevatio*, par la grâce qui emporte l'intelligence au delà des bornes de la nature ; et *mentis alienatio* : la grâce effaçant les fantasmagories du monde et transportant l'âme vers des régions inaccessibles au raisonnement. Dans l'élévation, l'âme est aidée, mais agit encore de ses propres moyens ; elle reçoit des ailes, mais vole. Au delà, la raison, même élevée, ne conclut plus, ne ratiocine plus à sa manière sur des prémisses fournies par la grâce ; mais elle *voit*, elle est envahie en quelque sorte passivement par les visions divines.

Richard énumère ensuite les divers modes d'arriver à la contemplation : l'admiration, la méditation, la jouissance intime. Mais il proclame que toujours elle reste un bienfait gratuit, nullement dû au mérite. Il termine en traçant des règles utiles aux contemplatifs, pour prévenir ou guérir la lassitude, et monter toujours plus haut.

On le voit, le rôle de la raison est ici respecté et nettement délimité dans les trois premiers degrés ¹. Libre à l'école rationaliste de ne pas aller au delà et de vouloir ignorer les réalités et les connaissances d'ordre surnaturel ; mais quand les docteurs victorins et tous les chrétiens n'imiteront pas cette réserve, pourquoi les accuser de se confiner dans le mystère et dans l'extase, et de n'admettre comme acte intellectuel que l'acte de foi ? On comprend, au surplus, que dans

¹ Les deux ordres sont parfaitement distingués aussi dans le remarquable ouvrage inédit de Godefroid : le *Microcosmus*. Le premier livre débute ainsi : « Quia igitur naturalia priora sunt gratuitis, quid philosophus inspexerit in spiritus naturalibus humani primum videamus. »

Le second livre a pour objet l'ordre surnaturel, et pour titre, en conséquence : « Quid theologus inspexerit in homine, mundi nomine eum appellans » (Bib. nat. Ms. lat. 14515, f^{os} 8 verso et 27 recto).

la hiérarchie des connaissances, l'être divin et les réalités éternelles aient eu le premier rang dans les intimes préférences de parfaits chrétiens. Voilà pourquoi les Victorins se devaient d'être surtout des théologiens et des mystiques.

Comme il n'y a pas d'histoire sans étude des sources, il n'y a pas de théologie sans la science scripturaire. Aussi, une très large part fut faite par Saint-Victor aux Commentaires. Hugue a donné au 5^e livre du Didascalicon une sorte d'Introduction aux sources de la Révélation ; puis un traité *De scripturis et scriptoribus*. Enfin, sont certainement de lui des études sur le Pentateuque, les Juges, les Rois, l'Ecclésiaste, les Lamentations, Abdias, et probablement une paraphrase du Cantique des Cantiques, imprimées parmi ses œuvres.

Richard, quelque peu architecte, décrit avec plans à l'appui, le Tabernacle, le Temple de Salomon, les édifices fantastiques des visions d'Ezéchiël, dresse la chronologie des rois et explique, à la prière de saint Bernard, plusieurs passages difficiles des saints livres ; annote les Psaumes, explique le Cantique des Cantiques, et quelques textes obscurs de saint Paul, écrit deux livres au sujet de l'Emmanuel annoncé par Isaïe, et sept livres sur l'Apocalypse.

Achard expliqua la Tentation du Christ au désert. André étudia la prophétie messianique de l'Emmanuel. Adam voulut faciliter les études scripturaires en écrivant son *Summa de difficilioribus vocabulis bibliæ*, dite, de la patrie de son auteur : *Summa Britonis*.

La science des dogmes proprement dits découlait naturellement de pareilles prémisses. Hugue a éclairci en de savantes dissertations les points les plus variés de la théologie catholique ; mais toute sa doctrine se trouve condensée et en quelque sorte réduite à sa forme définitive dans les grands traités qui ont pour titre : *De sacramentis legis naturæ et scriptæ* ; *De sacramentis christianæ fidei* ; et *Summa sententiarum*. Ce dernier ouvrage fut en réalité le manuel classique de la scolastique, car les fameux Quatre livres des sentences de Pierre le Lombard n'en sont que le plagiat, nullement dissimulé ¹.

Hugue se montre ici professeur avant tout. Le premier, il dispose en vue de l'enseignement toutes les données du

¹ Cf. A. Mignon, *Les origines de la Scolastique*, t. I, p. 31.

dogme en un corps méthodique. Il est le premier scolastique.

A Richard était réservé l'honneur de continuer le Maître en son immortel traité de *la Trinité*.

Les anges, d'après le programme, relèvent, avec l'homme baptisé, de la théologie. Pour leur laisser place dans l'enseignement, Hugue commenta le livre attribué à saint Denis : *De cœlesti hierarchia*, et leur consacra la 5^e partie en 34 chapitres du *De sacramentis*. L'âme humaine, dans son essence et son activité ne fut pas moins étudiée ; et nos modernes psychologues peuvent lire avec fruit, tout comme les étudiants victorins, le *De unione carnis et spiritus* et les notions si précises du *Didascalicon*, ou des deux *Benjamin*, de Richard, ou du *Microcosmus*, de Godefroid.

Les sciences mathématiques, seconde branche de la théorique, furent aussi ardemment cultivées. Nombreux sont à Saint-Victor les traités des *computistes*, des *abacistes* et des *algoristes*¹. Hugue s'était fait grammairien² ; peut-être se fit-il géomètre : « *Practicam geometriæ nostris tradere conatus sum* » ; voire même astronome³. Il faut avouer que Godefroid lui pouvait ici tenir tête ; car il nous parle quelque part sans broncher des propriétés géométriques des lignes, des surfaces et des solides ; il nous énumère en musique les tons, demi-tons, les accords de quarte, de quinte, d'octave ; il nous apprendra en astronomie que le soleil est *huit* fois plus grand que la terre, et *quarante-huit* fois plus grand que la lune ; il tiendra à nous prouver qu'il a des notions très précises sur les cercles célestes, les parallèles, les colures, le zodiaque, l'horizon, la voie lactée, etc...⁴.

¹ Cf. Léopold Delisle, *Inventaire des manuscrits latins de Saint-Victor*, *passim* (Bib. de l'Ecole des Chartes, 6^e série, t. V.)

² *De grammatica*, B. N., Ms. lat. 14506, f^o 226-246 — Mazar. n^o 717, f^o 54.

³ Cf. Hauréau, *Les Œuvres de Hugues de Saint-Victor* (1886), p. 105. — B. N., Ms. lat. 14506, f^o 246 recto. — Un vrai traité de géométrie en 26 pages compactes. Mazarine, n^o 717, f^o 40.

⁴ *Microcosmus*, B. N., Ms. lat. 14515, f^o 25. — Un manuscrit victorin du XIII^e siècle (B. N., Ms. lat. 15009, f^o 139) donne de la rotation de la terre et des phénomènes sismiques ces explications aussi curieuses qu'inattendues :

« *Cuius motum alii dicunt ventum esse in concavis eius ; qui motus eam movet. Alii dicunt aquam generalem in terris moveri et eas simul concutere sicut vas, ut Lucretius dicit. Terre quoque iatus aut motu aque interioris fit, aut crebrius tonitruis aut de concavis terre erumpentibus ventis.* »

Sans doute ici l'école de Saint-Victor n'était pas en avance sur son temps ; mais elle n'était pas non plus en arrière.

N'oublions pas que Godefroid ne fut pas seulement en musique un théoricien, mais aussi un compositeur, comme le célèbre Adam le Breton.

La physique, au sens plus haut défini, sollicitait également l'esprit curieux de nos Victorins :

Unde tremor terris, qua vi maria alta tumescunt ;

Herbarum vires, animos irasque ferarum ;

Omne genus fruticum, lapidum quoque reptiliumque ¹.

Les notions de géographie étaient encore très incomplètes. Hugue a écrit quelque part que, par rapport à la Palestine, Babylone se trouve au nord et l'Égypte au midi ². Il est plus précis dans le *De situ terrarum* qui forme le livre III des Extraits. C'est un véritable traité de géographie, où sont énumérés avec soin les pays avec leurs produits caractéristiques, les montagnes, les fleuves, les îles, les villes des trois parties du monde alors connu ³. De plus, il a donné une bonne rose des vents ⁴ avec la description des saisons, le tout évidemment d'après une mappemonde symbolique qu'il avait sous les yeux ⁵.

Il ne paraît guère possible d'attribuer à notre docteur le *Bestiaire* publié sous son nom ; mais cette collection étrange fut certainement dès les premiers siècles à l'usage des Victorins, puisque nous en retrouvons dans leur bibliothèque un exemplaire du XIII^e siècle ⁶. Godefroid semble l'avoir mise

¹ Virgil. *Georg.* l. II, v. 479 (cité par Hugue de Saint-Victor.)

² *De arca Noe mystica*, cap. XIII.

³ P. L., t. 177, col. 210.

⁴ *De arca Noe mystica*, cap. XV.

⁵ Cf. B. N., Ms. lat. 15170, f^o 63. Le Ms. 15009 déjà cité (f^{os} 109-144) contient des notions de géographie et d'ethnographie des plus intéressantes.

⁶ B. N., Ms. lat. 14512, f^o 67 verso. Cette compilation, fort curieuse pour l'histoire du symbolisme au Moyen Age, s'ouvre sur un traité *De columba deargentata*, dédié par Hugue de Foullois à un convers du nom de Renier. La lettre d'envoi ne manque vraiment pas de charme. Nous y apprenons que le convers Renier n'est qu'un chevalier transfuge du monde, à qui l'auteur adresse un dessin de sa façon représentant une colombe et un épervier, perchés sur la même branche. Et il explique que la branche est la vie religieuse ; la colombe qui s'y repose, c'est l'auteur, membre du clergé dès avant sa conversion ; l'épervier, c'est le chevalier rendu à Dieu, qui se fait un plumage de colombe, et n'a pas répondu à l'appel divin par le cri éternellement dilatoire du corbeau : *cras ! cras ! etc.* (P. L. t. 177, col. 15.)

largement à contribution dans son *De spirituali corpore Christi* qui forme le deuxième livre du *Fons philosophiæ*. Pour en tirer des applications mystiques fort discutables, il décrit le corps humain jusque dans les plus minimes détails des organes extérieurs ¹, non sans parfois se faire illusion sur leurs fonctions ².

Evidemment aucun ordre de connaissance n'était exclu par ces grands esprits, pour qui l'univers était une machine aussi merveilleuse à étudier dans son ensemble que dans ses infiniment petits. De tels hommes seraient de nos jours les plus ardents disciples des Buffon ou des Cuvier, des Claude Bernard ou des Pasteur.

Cependant, Hugue et Richard nous l'ont dit, l'homme ressemble à Dieu par la science, assurément ; mais plus encore

¹ B. N. Ms. lat. 15154. — Il serait intéressant de comparer ces études avec le *De Mundi universitate* de Bernard de Chartres, qui, pour s'exprimer dans une versification plus élégante, n'est pas plus précis (Bernardi Silvestris. *De Mundi universitate libri duo, sive Megacosmus et Microcosmus*, publié par Barach et Wrobel dans la Biblioth. philosoph. med. ætat. I. Innsbruck, 1876). — Saint-Victor possédait un manuscrit ancien du *Megacosmus* (B. N. Ms. lat. 15009, f° 187. « Herrico veris scientiarum titulis doctori famosissimo, Bernardus Silvestris opus suum, etc. »).

² Voici comment il apprécie le rôle du cœur, du poumon, de l'estomac, du foie, de la rate et des intestins :

Cor, pulmo, stomachus medium per pectus ab alto
 Dependent ; datus est ordo secundus eis.
 Que tria sic totum corpus servant ut eorum
 Absque ministerio vita negetur ei.
 A cordis fonte vitalis spiritus exit
 Atque per arterias corpus in omne meat.
 Aeris in corpus attracti spongia pulmo
 Fomentum toti dat recipitque suo.
 Infusas stomachus escas velut olla receptans
 Decoquit, hinc membris dans alimenta suis.
 Hinc iecur a dextra, sed splen a parte sinistra
 Herent a media ; viscera subter eum.
 Hec tria sunt illa que sicut commemoravi
 In tribus ordinibus tercius ordo tenet.
 Inter que iecori virtus est indita talis
 Quod naturalis spiritus inde meat,
 Atque secunda quoque digestio creditur illi.
 Nec minus in stomacho prima fit eius ope.
 At melancolicus in splene reponitur humor,
 Et risus cordi gravior inde venit.
 Intestina foras quecumque superflua mittunt,
 Vesicam liquidis fecibus exta replent.

par la vertu. La *pratique* est la science de la vertu ou des mœurs : l'éthique. On ne conçoit guère une abbaye dont l'enseignement journalier, au cloître ou au chapitre, n'a pas une telle science à sa base. Aussi nos sermonnaires et même nos traités de pure spéculation sont remplis des préceptes de la morale la plus élevée, puisque c'est la morale du parfait christianisme. Toutefois nous ne trouvons guère, au début, de traité méthodique sur cette matière. Le *Gregorianum* de Garnier relève plutôt de la science scripturaire ou de la mystique symbolique. Cependant on y rencontre, au chap. x du livre IV¹, une filiation suivie des vices dérivés des sept péchés capitaux. Hugue avait déjà donné cette classification en plusieurs de ses ouvrages, notamment au *De sacramentis* (l. II, part. XIII, cap. 1), et au *De V septenis* (cap. II).

A dire vrai, un très grand nombre de problèmes les plus ardu de la morale sont résolus au cours de ses ouvrages dogmatiques ; exemple : les épineux cas de conscience de *Matrimonio* (*De sacram.* lib. II, p. XI). Saint Thomas, plus tard, n'adoptera pas une autre méthode. Des traités scripturaires et dogmatiques de Hugue on peut extraire un ensemble de doctrine morale fait des notions les plus nettes. Ceux qui l'ont suivi ne furent pas plus profonds et plus précis. Je n'en veux pour preuve que sa belle exposition de la fin dernière (*De sacram.* lib. II, p. II, cap. 1) ; des deux sortes de préceptes ; de la distinction, dans le fait peccamineux, de l'*actus* et du *reatus* ; de la règle de moralité ; du volontaire et de la liberté, etc... (*Summa sentent.* tract. III, cap. XIV-XV).

Richard semble ne s'être pas moins attardé dans le domaine de l'éthique. Le *De statu hominis interioris* débute par un magnifique exposé du libre arbitre, demeuré entier après la chute, et base nécessaire de tout acte humain ; puis il décrit les maladies morales dont il est infecté, les péchés qui en sont la conséquence, et les remèdes qu'il y faut apporter. Plus loin on trouve une étude sur le pouvoir des clefs, et une autre sur le péché mortel et le péché véniel.

A Saint-Victor, et surtout chez Richard, la morale forma un tout avec la mystique, et les docteurs n'y prirent guère la peine de délimiter *ex professo* le domaine de la loi et celui du conseil, l'état d'honnêteté nécessaire et celui de perfection

¹ P. L., t. 193, col. 153.

facultative. Au commencement du XIII^e siècle, les Victorins, étant les pénitenciers ordinaires de l'Université, sentirent le besoin de codifier le résultat de leur expérience. Déjà, vers 1216, le chanoine Menend avait soumis au pape Honorius III une série de cas de conscience, qui furent résolus dans l'assemblée des cardinaux¹. Après lui, « et les premiers dans l'Eglise latine », dit J. de Thoulouse, Robert de Flamesbury et Pierre de Poitiers, deux Victorins encore, composèrent des traités de casuistique ou *Pénitentiaux*, destinés au ministère du sacrement de Pénitence.

L'histoire, en tant que science sociale, relève de la pratique. L'enseignement victorin lui faisait encore une large part. Hugue donna dans les sept derniers livres des *Extraits* un résumé complet de l'histoire du monde. Et, pour en faciliter encore l'usage classique, l'auteur prit la peine d'en faire un abrégé ou tableau mnémorique : *Artificium memoriæ*². Les chroniqueurs furent nombreux à Saint-Victor en tous les siècles. Citons tout de suite pour le XII^e siècle un auteur anonyme dont nous avons l'œuvre au ms. lat. 15009, f^o. 42, de la Bibliothèque nationale³; et, au XIV^e siècle, Jean Bouin connu sous le nom de Jean de Paris, l'auteur de *Memoriale historiarum*⁴.

Mais à Saint-Victor on était surtout mystique, avons-nous dit. Tout ce qui précède a de ce mot déjà précisé le sens. On y ambitionnait la science la plus vaste : celle du monde visible et celle du monde invisible, surtout celle de soi-même et celle de Dieu ; il y a plus, on aspirait au parfait amour. Or notre Hugue fut encore ici un précurseur, un initiateur admirablement suivi et complété par des disciples comme Richard qui est le docteur de la mystique victorine, Godefroid qui en est le prophète⁵, Adam qui en est le barde inspiré.

L'abécédaire de leur doctrine mystique a dès le premier

¹ B. N. Ms. lat. 14938, f^o 266 verso.

² B. N. Ms. lat. 14872, f^{os} 49-86. Cf. 15009, f^{os} 1-42.

³ Le chroniqueur a soin de mentionner la fondation de l'abbaye de Saint-Victor « anno circiter MCXIII » et s'étend avec complaisance sur la propagation de l'ordre victorin (f^{os} 76 et 77). Il s'arrête à la 5^e croisade. « Rex Francorum et rex Anglie Ricardus iter arripuerunt in Jerusalem. » (1190, f^o 77 verso).

⁴ B. N. Ms. lat. 15010 et 15011. — Ars. Ms. 986 et 1117.

⁵ Il n'y a rien ici d'exagéré. Cf. *Microcosmus*, lib. III (B. N. Ms. lat. 14515 f^o 48 et seq.).

mot fort épouvanté les profanes : faire le vide au cœur de l'homme pour y faire place à Dieu. De là ces protestations enflammées et sincères, dans leur pénétrante mélancolie, sur la vanité des choses qui passent.

Indalétius se laisse prendre aux charmes des œuvres de l'homme ¹. — Soit, elles sont admirables, concède Dindyme ; mais attends la fin. « Et il l'entraîne sur les hauteurs où, d'un coup d'œil, on embrasse le spectacle du monde. — Que vois-tu ? — Un navire qui vogue à pleines voiles sous un ciel bleu, sur une mer sereine ; l'équipage est joyeux et se récréé sur le pont au son d'une musique harmonieuse. Voilà des gens heureux... — Et au bout d'un moment : Que vois-tu encore?... — Hélas ! je tremble de le dire : des nuages qui montent, la tempête qui gronde, la mer qui entr'ouvre ses abîmes, le naufrage, une lutte terrible avec la mort. Et tout est fini... »

— Et bien, que dis-tu de la puissance et du bonheur des hommes ? — Vanité des vanités ! tout n'est que vanité. »

Et de la sorte défilent, comme en un funèbre cinématographe, une riche caravane, un palais opulent, un cortège nuptial ; tout se termine par une catastrophe, des larmes, des brisements de cœur. « C'est une amorce au bout d'un hameçon, pour obtenir de l'homme un peu de résignation à la loi du travail et de la douleur. Voilà ton bonheur humain ! »

Et la science ? Ecoutez : « Je vois une école nombreuse où des enfants, des adolescents, des jeunes gens et des vieillards étudient côte à côte. On y apprend à lire, à écrire, à couvrir le parchemin d'élégantes miniatures, à tromper les autres par de savants sophismes, à combiner les nombres et les figures, à faire parler des instruments en notes harmonieuses, à reconnaître le cours des astres et les vertus des plantes. — Et après ? A-t-on trouvé la vérité, et, avec la vérité, le bonheur ? — Nullement : sans Dieu point de vérité, sans Dieu point de bonheur. »

Il y a donc longtemps que la science a fait faillite ; et c'est un Hugue de Saint-Victor qui le proclame.

Voilà le premier degré à franchir : tous nos Victorins l'avaient franchi en passant le seuil du cloître. Il leur restait à pacifier, régler, harmoniser ce *microcosme*, ce monde intime où le péché originel a semé le désordre et fait des ra-

¹ *De Vanitate mundi* (lib. I.)

vages. C'est à Lia et à ses servantes que Richard, nous nous en souvenons, réserve cette œuvre fondamentale de l'ascèse. Hugue en a sagement et paternellement encore tracé les règles dans l'ouvrage si pondéré, si pratique et parfois si ravissant de forme qu'est l'*Exposition de la règle de saint Augustin* ¹.

Cette œuvre d'épuration et d'apaisement accomplie, l'âme peut prétendre à la connaissance et à la jouissance plus ou moins intime de Dieu, au degré où Dieu s'est réservé à lui-même de l'admettre. Ici, c'est Richard qui nous a fourni d'une manière plus précise la doctrine de l'école. En ces matières, connaître, c'est aimer ; aimer, c'est se donner. Toutefois, jamais, pour l'un quelconque de nos docteurs, se donner ne fut s'identifier avec l'objet aimé. Le sommet de cette ascension tout à la fois cognitive et affective, c'est la contemplation. Alors que la méditation est le travail souvent fort ardu de l'âme qui cherche à déchirer péniblement les voiles accumulés par les facultés inférieures, la contemplation est une vision claire, manifeste, reposante, emportant un intime contentement du cœur tout aussi bien que des facultés intellectuelles.

C'est fort arbitrairement que Ch. Weiss ² a voulu distinguer chez nos Victorins un mysticisme de sentiment et d'imagination, et un mysticisme d'intelligence. Hugue et Richard ont partout proclamé que la contemplation est autant une vision qu'un acte d'amour, même dans cet état suprême des rares privilégiés qui est la suspension ou silence de l'âme ; le sommeil dans le divin baiser. Hugue et Richard ont traité de ces sublimes choses en praticiens et avec la plus profonde tendresse, mais ils les ont aussi exposées en philosophes et en théologiens, évitant avec soin l'écueil du panthéisme, et maintenant rigoureusement l'essentielle distinction entre les plus claires, les plus aimantes visions de ce monde, et la vision béatifique de la vie future.

C'est ici surtout qu'il faudrait citer : et le *De contemplatione* ; et ce charmant *De arrha animæ* sur lequel si injustement se sont acharnés les très secs auteurs de l'Histoire littéraire ; et le *De laude caritatis* ; et *De amore sponsi ad spon-*

¹ Ce livre fut longtemps en usage comme texte de la conférence journalière, à Saint-Victor, dans beaucoup de monastères de chanoines réguliers, particulièrement de la congrégation de Windesheim, et dans nombre d'ordres nouveaux soumis à la règle de Saint-Augustin.

² *Hugonis de Sancto Victore methodus mystica* (Strasbourg, 1839.)

sam ; et les deux *Benjamin* ; et le *De quatuor gradibus violentæ caritatis* ; et le si doctrinal livre troisième du *Microcosmus* de Godefroid ¹. Mais ce chapitre est déjà hors de toute proportion.

Nous ne prétendons pas que l'école de Saint-Victor ait tout exploré en ces régions vertigineuses ; mais là encore elle porte très loin son flambeau ; et, comme la scolastique tout entière procède d'elle, ainsi les grands mystiques du xv^e et du xvi^e siècle n'ont presque rien ajouté à ses formules. Saint Bonaventure, qui s'y entendait, a pu présenter maître Hugue non seulement comme le prince des théologiens, mais, à un titre égal, comme le prince des mystiques : « Augustin est suivi par Anselme, Grégoire par Bernard, Richard a suivi Denys ; car Anselme s'occupe de dogme, Bernard de prédication, et Richard de contemplation. Quant à Hugue, il suit toutes ces études et tous ces maîtres ². »

Nous avons essayé de rapidement esquisser le programme de cette remarquable école. Le plus grand nombre des personnages qui vont remplir en nos annales la seconde moitié du xii^e siècle y furent nourris de ces vastes et solides doctrines. Il serait fort intéressant de connaître aussi les heures et les méthodes de l'enseignement, de surprendre en quelque sorte Hugue dans sa chaire, et d'entendre ses leçons journalières. En analysant plus haut le *Liber ordinis*, nous avons pu remarquer que la place n'y est point indiquée pour un enseignement scolastique officiel. A part les novices, entièrement appliqués au début à une éducation qui paraît surtout liturgique et pratique, les chanoines n'eurent guère, pour entendre Hugue, que les heures consacrées à la conversation dans le cloître, et la conférence publique de chaque soir, ou, en certaines circonstances, le sermon au chapitre le matin.

Souvent le docteur était assailli de questions, et, pour y répondre d'une manière précise, rédigeait, le temps du silence venu, tel ou tel traité. « Me trouvant un jour dans la réunion des frères, écrit-il au prologue de l'*Arche morale de Noé* ³, ils me posèrent un grand nombre de questions aux-

¹ Ici encore, pour un exposé plus complet de la mystique victorine, nous renvoyons à M. l'abbé Mignon, qui, selon nous, l'a le mieux comprise (*Orig. de la scolastique*, t. II, p. 351.)

² *De reductione artium ad theologiam* (Op. S. Bonavent. édit. Vivès, t. VII, p. 501).

³ P. L. t. 176, col. 617.

quelles je tâchais de répondre. Beaucoup de sujets furent effleurés. Finalement, nous déplorions tous d'une seule voix l'inconstance et les agitations du cœur humain. Tous alors m'exprimèrent un ardent désir de connaître la cause de tant d'orages intimes et le remède qu'on pourrait y apporter. Je me suis donc rendu à leur invitation, et, avec l'aide de Dieu, j'ai essayé de résoudre devant eux ces deux questions, en demandant des preuves tant à l'autorité qu'à la raison. Ayant par la suite reçu l'assurance qu'ils avaient plus particulièrement goûté plusieurs parties de ma conférence, j'ai cru bon de les rédiger à part, non parce que je les juge dignes d'être fixées par l'écriture, mais parce que cet exposé étant entièrement neuf, il ne peut que leur être plus agréable à retenir. » Il en ressort que Hugue avait le plus souvent la parole en ces doctes assemblées. Et ce n'était que justice.

Après lui sa chaire paraît avoir été occupée par André « mestre de divinité », qui fut prieur de Saint-Victor avant de devenir abbé de Wiguemore.

Après André voici Richard. Nous en avons assez dit pour faire connaître la valeur de son enseignement. Il était écossais, au dire de tous les anciens témoignages ¹. Il suffirait d'ailleurs de ses relations pour nous indiquer ses origines britanniques. Nous avons une lettre écrite plus tard par lui, conjointement avec son abbé Ernis pour reprocher à Robert de Melun, leur ancien maître, devenu évêque d'Hereford en 1163, d'avoir pris rang parmi les prélats courtisans qui avaient adopté une attitude hostile à saint Thomas Becket ; et pour lui faire part de la sévère appréciation que les étudiants parisiens, jadis ses disciples, portaient sur sa conduite. Nous y lisons :

« Votre promotion à l'épiscopat a été une grande joie pour notre église ; vos anciens élèves en ont conçu de grandes espérances ; tous les étudiants ont senti redoubler leur ardeur pour acquérir la science et la vertu, en voyant ainsi couronner votre carrière laborieuse. Quand à nous, nous avons, plus que tous les autres, applaudi à cet évènement, parce que vous nous étiez plus particulièrement cher, et parce que nous en augurions de grands avantages pour cette église d'Angleterre, que nous aimons entre toutes de cet amour qu'on réserve au pays natal ². »

Richard fut en relations assez suivies avec l'abbaye de

¹ J. de Paris. B. N. Ms. lat. 15011, f^o 384.

² P. L., t. 196, col. 1225.

Saint-Alban dont l'abbé S... « Fr. S. humilis minister ecclesiæ sancti Albani », lui envoyait un de ses religieux, pour compléter et revoir les copies des œuvres de Hugue de Saint-Victor ¹, déjà répandues en Angleterre. Mais le correspondant de Richard y fut surtout le prieur G. qui lui recommandait un de ses frères du nom de Matthieu, attiré en France « amore scientiæ », puis son neveu sans doute en voyage pour la même raison. Une autre fois il lui demanda le titre de ses ouvrages, afin que, écrit-il en terminant, « notre Angleterre puisse se montrer fière de votre science » ².

Un autre Anglais, M..., peut-être le Matthieu dont il est plus haut question, écrivait à Richard pour lui réclamer des draps et des serviettes déposées à l'abbaye. Ce devait être un clerc riche et instruit. Il parlait de leur ami commun, Gautier, prieur de Saint-Euverte ; et, dans une seconde épître où il témoignait en termes trop recherchés sa reconnaissance pour les services rendus, il mettait son messager à la disposition de son correspondant, s'il lui plaisait de transmettre quelque commission au prieur de Saint-Alban ³.

On nous pardonnera de nous attarder à ces miettes de l'histoire ; nous avons une prédilection spéciale pour le document épistolaire, parce qu'il nous révèle mieux que tous les autres les mœurs et les hommes.

Richard, en cela moins heureux que Hugue, ne put se consacrer exclusivement à ses chères études. Il fournit d'ailleurs une carrière beaucoup plus longue, et, hélas ! plus mouvementée. Dès 1159, il fut élu sous-prieur, après la mort d'Egbert, saint religieux entouré de la vénération universelle ; et en cette qualité, il souscrivit une charte par laquelle l'abbé Achard cédait, moyennant juste compensation, tous les droits de l'abbaye sur la dîme de Palaiseau, à Ferri de Paris, seigneur du lieu.

Richard était encore sous-prieur (il le fut trois ans) lorsqu'il reçut une lettre assez incorrecte et assez obscure d'un clerc limousin, L..., qui le traitait comme son père spirituel et lui demandait d'intervenir et de faire intervenir l'abbé de Wiguemore ⁴, pour obtenir d'un maître R... le res-

¹ P. L., *ibid.*, col. 1228.

² *Ibid.*, col. 1228 et 1230.

³ P. L., t. 196, col. 1229.

⁴ Wiguemore, au pays de Calles. Il s'agit ici de l'abbé André, revenu pour quelque temps à Saint-Victor. (Voir chapitre suivant).

pect d'une convention conclue entre eux en présence de Richard lui-même et d'Alexandre, leur ami commun. Il s'agissait d'une rente annuelle de 10 marcs qui assurait la subsistance du pauvre clerc. Celui-ci était d'ailleurs suffisamment recommandé, puisqu'un cardinal (non désigné) avait parlé en sa faveur ¹.

En 1152, le vénérable Nantier ayant porté au ciel son âme vierge, Richard lui succéda dans le priorat. Nous ne le suivrons pas pour le moment sur ce nouveau champ livré à son zèle. Plus tard nous pourrons constater que le tendre mystique sut se révéler un administrateur habile et un inébranlable défenseur de la discipline. Richard, à travers une crise célèbre, sauva l'œuvre de Guillaume de Champeaux et de Gilduin.

Il y aurait lieu de s'étonner que saint Bernard n'eût pas entretenu des relations avec un homme de cette valeur, de cette réputation, qui était un Victorin. Or l'abbé de Clairvaux échangea avec Richard une correspondance à la fois intime et scientifique qui nous a valu plusieurs opuscules du grand docteur : « Tu trouves difficile d'accorder la chronologie des dynasties qui remplissent le Livre des Rois », écrit le prieur de Saint-Victor, et il lui envoie le traité qui forme la 3^e partie du *Tabernacle*. Une autre fois, Richard lui adresse une longue réponse à toute une série de questions posées sur des passages obscurs des Saints Livres. Plus tard, peut-être à la suite de l'apparition de son grand ouvrage de la *Trinité*, il écrit : « Tu me demandes, mon cher Bernard (*mi Bernarde*), etc... » Suit une question sur ce sujet ardu de la Trinité divine ; et de la meilleure grâce il résout la difficulté. Enfin Bernard reçut encore la dédicace du charmant opuscule *De Verbo incarnato*.

« *J'entends une voix de Séir : Gardien, quoi de nouveau dans la nuit ?... Tel est le texte qu'il le faut expliquer. Ainsi tu ne rougis pas de pousser à bout mon cerveau trop faible, etc...* »

Clairvaux s'habitua à l'enseignement de Richard :

« A son seigneur et père Richard, prieur de Saint-Victor, Jean, qu'on nomme sous-prieur de Clairvaux, offre le peu qu'il est. Je vous en prie, mon seigneur, écrivez pour moi une dévote oraison au Saint-Esprit, avec la science et l'intelligence que ce divin Esprit

¹ Marten, *Ampl. coll.*, VI, 244.

vous a données. De grâce écrivez-la et envoyez-la-moi, ni trop courte, ni trop longue, pour que je la puisse apprendre par cœur et la réciter une fois chaque jour ou chaque nuit, très cher Père. Peut-être ainsi serons-nous exaucés. Salut. »

Dans un autre monastère cistercien, à Ourscamp, on copiait évidemment les œuvres du docteur victorin :

« Je vous ai rapporté votre manuscrit en Carême, lui écrit le prieur Guillaume ; mais, ne vous ayant pas trouvé, je l'ai remis au fr. Hugue l'hôtelier. Envoyez-nous, de grâce, quelque autre de vos opuscules que nous n'avons pas encore, comme le songe de Nabuchodonosor. Nous avons commencé à le copier, mais il était incomplet dans votre exemplaire. »

Nous ne savons si Richard conserva jusqu'à sa mort, en 1173, la direction de l'école victorine. Toujours est-il qu'il eut des collègues et forma des élèves dignes d'occuper sa chaire.

A dire vrai le sous-prieur Garnier nous transporte quelque peu en arrière. Nous le trouvons mentionné dans une charte qui ne peut être de beaucoup postérieure à 1140¹. Garnier est l'auteur du *Gregorianum*², excellente compilation au dire du P. Picard son éditeur, qui le place au premier rang des nombreux abrégiateurs ou anthologistes de saint Grégoire,

¹ C'est le raisonnement du P. Picard et, après lui, de J. de Thoulouse. Le raisonnement d'ailleurs paraît juste. La charte en question (cf. J. de Th. ad an. 1139) constate la cession d'une maison faite à Saint-Victor par le convers Herluin, neveu de l'abbé Gilduin. Elle est signée de l'abbé Gilduin, du prieur Odon, du sous-prieur Garnier, du *préchantre* Adam, des prêtres Robert, Nantier, Henri, un autre Henri, et Etienne ; des diacres Ernis, Jean et Pierre ; des sous-diacres Robert, Alard et Henri, du chambrier Guinier et du vestiaire Adelulphe. — Or, le prieur Odon devint en 1148 abbé de Sainte-Geneviève, et vers la même époque fut élu abbé de Saint-Denis de Reims, un autre Odon, sous-prieur de Saint-Victor, qui avait déjà succédé en cette charge à notre Garnier. Cette liste de Victorins mérite d'être retenue à plus d'un titre. C'est à dessein qu'y sont soulignés les noms d'Adam et d'Ernis. Pour nous, cet Adam est notre poète ; et le diacre Ernis doit devenir célèbre... à l'excès.

² Bib. nat. Ms. lat. 14862. — Une première édition en fut donnée à Paris dès 1518. Le P. Picard en fit paraître une seconde, in-12, chez Ch. Sevestre, à Paris, en 1608. C'est celle qu'a reproduite la *Patrologie* (t. 193). — Garnier avait été précédé dans cette voie par Guillaume de Champeaux lui-même, au dire d'Albéric des Trois-Fontaines. Peut-être son *Gregorianum* n'est-il autre chose que l'œuvre du fondateur annotée et complétée (Gall. Christ. IX, col. 877).

depuis Anastase, le patriarche d'Antioche, contemporain de l'auteur jusqu'au recueil savoureux formé par Hubert Sculteputte¹, chanoine régulier de Béthléem, près Louvain, au xvi^e siècle. Sous la forme facile du dictionnaire, c'est un résumé clair et succinct, avec citations et références, de la doctrine du grand pontife sur le symbolisme dans l'Écriture.

Au même âge semblent appartenir la *Tentation du Christ au désert*², d'Achard, le futur évêque d'Avranches, ainsi que des commentaires sur Isaïe et plusieurs autres auteurs sacrés, attribués à André, l'abbé de Wiguemore³.

Nous avons projeté de donner ici, en quelque sorte, le bilan intellectuel du premier siècle victorin. Au risque d'empiéter sur les récits qui suivront, et de présenter dès maintenant des personnages qui reparaitront nécessairement sous notre plume, il nous faut continuer une nomenclature, trop embryonnaire, nous le reconnaissons. L'histoire littéraire de Saint-Victor demanderait un gros volume qui ne manquerait ni d'intérêt ni de charme.

A l'avant-garde, bien à sa place, mettons le prieur Gautier qui part en guerre, avec quelle fougue, bon Dieu! *Contre les quatre labyrinthes de France*⁴. L'auteur a senti lui-même l'étrangeté de son titre. Dans l'*Epitome dicendorum* il écrit :

Tu me demandes ce que vient faire ici le labyrinthe où fut enfermé le Minotaure. Quel monstre ! Ce n'est pas une bête, ce n'est

¹ Paris, chez Nivelles (n'est pas dans Brunet). — Au sujet de Sculteputte, voir la Chronique de Bethléem par Ympens, Ms. d'Averbode.

² C'est en réalité un long sermon qui figure comme tel au Ms. lat. 14590 ; « vrai morceau de style », dit Hauréau qui en cite plusieurs passages remarquables dans son *Histoire littéraire du Maine*, t. I, p. 13-20. — *Hist. litt. de la France*, XIII, p. 455. — Simon Gourdan, au xviii^e siècle, en a donné une traduction sous le titre plus exact : *Les Saints Déserts*, et il y a joint une vie de l'auteur (B. N. Ms. fr. 22.401).

³ Au Ms. 550 de l'arsenal (f^o 37) on trouve un ouvrage d'André de Saint-Victor : « Obiectiones Andree secundum quod Iudei solent nobis opponere de nostro Emmanuele » (xiii^e siècle).

⁴ Nous possédons un texte très ancien de l'ouvrage de Gautier dans le Ms. 379 (f^o 37) de l'arsenal. Casimir Oudin parle longuement de ce manuscrit et prétend qu'il n'est autre que l'autographe de l'auteur (*Script. eccles.* II, 1224 et 1562.) Effectivement l'écriture est de la fin du xii^e siècle. Voici son titre exact :

« Liber mgri Walteri prioris Sci Victoris Parisius contra manifestas et damnatas etiam in conciliis hereses quas predicti sophiste libris sententiarum suarum proponunt, acuunt, limant, roborant. »

pas un homme : il est l'un et l'autre, mais il n'est ni l'un ni l'autre. Et où veux-je en venir ? Voici : Ainsi en va-t-il de leur Christ, leur Dieu-fantôme. Ce n'est pas un homme, ce n'est pas un Dieu, c'est l'Homme-Dieu, mais il n'est ni l'un ni l'autre.

Voilà un singulier début : autant il est rebelle à la traduction, autant il demande explication. Ces quatre labyrinthes, ces quatre auteurs dont les œuvres renferment, paraît-il, un tel monstre, ce sont Abailard, Pierre le Lombard, Pierre de Poitiers et Gilbert de la Porrée. La question si vivement controversée est celle-ci : Le Christ est-il quelque chose, *aliquid*, en tant qu'il est homme ? Non (*non aliquid sed alicujus*), avaient, sous diverses formes, répondu les quatre docteurs, par suite d'une confusion des notions de personne et de substance. Et Gautier de leur prouver la réalité substantielle de l'humanité du Christ, avec force arguments, tous bien choisis, empruntés à l'Écriture et aux Pères, comme aux maîtres les plus récents, tels qu'Anselme de Cantorbéry, Hugue de Saint-Victor, Bernard de Clairvaux. Il en résulte au moins ce fait que l'acérbe polémiste était un érudit. Il brille de plus par une méthode et une clarté d'exposition qui font trop souvent défaut aux scolastiques du dernier âge ¹.

¹ Gautier nous raconte, dans son Prologue, que la question avait été chaudement discutée au concile de Latran de 1179, « nuper in concilio romano ». Alexandre III s'était nettement déclaré hostile à la doctrine de Pierre Lombard. Mais parmi les cardinaux, un certain nombre s'y montrait favorable. Ils s'employèrent pour éviter que la controverse fût portée aux sessions conciliaires ; mais le Pape ayant manifesté sa volonté formelle, ils sortirent du consistoire. Avec eux sortit également Adam évêque de Saint-Asaph, au pays de Galles, en disant : « Seigneur Pape, je m'offre à défendre avec mon clerc et mon prévôt l'opinion du Maître. »

« Maintenant, ajoute le prieur de Saint-Victor, le tonnerre apostolique a fait taire les coassements des répugnantes grenouilles ; » et il rapporte tout au long un rescrit adressé de Rome le 12 des calendes de mai (il écrit : de Vesta le 12 des cal. de mars) à Guillaume, archevêque de Reims et légat du Siège apostolique, lui prescrivant de réunir les maîtres des écoles de Paris, de Reims, et cités voisines, « pour leur faire défense, sous peine d'anathème, d'enseigner désormais que le Christ n'est pas quelque chose, *aliquid*, en tant qu'il est homme, parce que aussi vraiment il est Dieu, aussi vraiment il est homme, composé d'une âme raisonnable et d'une chair humaine. » (Cf. *Concil.*, t. X, p. 1528 — dom Ceillier, *Hist. gén. des auteurs ecclésiastiques* (édit. Vivès), t. XIV, 2^e part., p. 1143.)

Alexandre III étant en France en 1163 avait donné ordre à Guillaume, métropolitain de Sens, de convoquer à Paris ses suffragants pour la condamnation « de la mauvaise doctrine de Pierre (Lombard), jadis évêque de Paris, à savoir : *quo Christus secundum quod est homo non est aliquid* ». Il lui renouvela cet ordre par

Saint-Victor n'avait pas eu toujours des rigueurs pour Pierre le Lombard, qui, en somme, fut reconnaissant, lorsque, devenu évêque de Paris, il se montra protecteur dévoué de l'abbaye. Jeune encore, lorsque, abandonnant sa patrie, il venait demander la science aux écoles françaises, il fut adressé par saint Bernard à « ses pères, seigneurs et amis très chers » Gilduin et les chanoines de Saint-Victor :

L'évêque de Lucques, m'a recommandé un homme respectable, Pierre le Lombard, me priant de pourvoir à ses besoins, grâce à mes relations, pendant le peu de temps qu'il doit séjourner en France pour raison d'études. A Reims, je l'ai fait sans peine. Maintenant qu'il demeure à Paris, je demande à votre amitié de lui offrir l'hospitalité pendant le court séjour qu'il y doit faire, soit jusqu'à la Nativité de Notre-Dame.

Pierre le Poitevin, le disciple bien-aimé de Pierre le Lombard, son successeur, après Pierre le Mangeur, dans la chaire de théologie de l'Université de Paris, appartient également à Saint-Victor autrement que par les anathèmes de Gautier. En 1196 il signe avec le doyen Hugue Clément et Pierre le Chantre¹ un diplôme de l'évêque Maurice de Sully, précisant les termes des annates de Notre-Dame à percevoir par les Victorins. La même année il reçoit commission du pape Célestin III pour résoudre, avec le doyen Hugue Clément, une contestation entre les Victorins et les moines de Saint-Eloi en l'île au sujet des dîmes de Vitri².

En définitive, si l'ardent prieur a excédé dans les termes, s'il a prononcé un peu à tort et à travers les mots d'hérésie et d'hérétiques, il n'en reste pas moins vrai qu'il ne s'attaquait pas à des fantômes. Nous en prenons à témoin dom Hugues Mathoud lui-même, l'éditeur des cinq livres des sentences du chancelier, et qui, dans sa préface, relève toute une série de propositions erronées empruntées aux œuvres de Pierre le

lettre en 1170, déclarant que les maîtres et étudiants en théologie devraient soutenir désormais que le Christ est un Dieu parfait et un homme complet, bien véritablement un homme, composé d'un corps et d'une âme (P. L., t. 200, col. 685).

¹ Pierre le Chantre, un autre docteur célèbre, dont les œuvres étaient recherchées, lues avidement et conservées à Saint-Victor. J. de Th. en donne la liste à l'an 1203.

² J. de Th. ad an. 1196. L'original portait le sceau du chancelier : « Sigillum Petri Pictavini cancellarii Parisiensis. »

Poitevin. Celui-ci les avait prises en grande partie à son maître Pierre le Lombard. Et dans le nombre, avec indication des passages fautifs, figure la doctrine combattue par Gautier ¹.

Deux autres victorins du nom de Pierre, eux aussi écrivains de notoriété, ont été parfois confondus avec le chancelier dont il vient d'être question : un Pierre de Poitiers, qui déjà appartient au XIII^e siècle, et Pierre le Mangeur.

Pierre le Mangeur était natif de Champagne. Attaché à l'église Notre-Dame de Troyes, il en devint doyen, et c'est en cette qualité qu'il reçut en 1148 une donation d'Henri, son évêque ². Dédiant, après 1169, sa célèbre *Histoire scolastique* à Guillaume aux Blanches-Mains, archevêque de Sens, il prend encore ce titre : *Petrus servus Christi, presbyter Trencensis*. Cependant, à cette époque, il devait occuper déjà la chaire de théologie de l'Université de Paris. Il y fut appelé en 1164, nous dit Oudin ³. Mais ce en quoi Oudin se trompe, c'est quand il écrit que Pierre garda jusqu'à sa mort le poste de chancelier ; car il est bien établi qu'il se réfugia au cloître de Saint-Victor, où il fit profession de la vie canoniale. Toute la tradition victorine l'affirme, son tombeau même en témoigne, placé à gauche du grand autel de l'église abbatiale, auprès de ceux de Hugue et du martyr Thomas ⁴. Le Nécrologe ⁵ en fournit une preuve explicite, tout aussi bien qu'un

¹ Dom Hugues Mathoud a publié les œuvres de Pierre le Poitevin à la suite de celles de Robert Poulle (Paris, Siméon Piget, 1655, in-f^o). — Pourquoi donc, avec autant d'âpreté que Gautier, mais beaucoup plus de mauvais goût, l'éditeur fait-il porter au Victorin du XII^e siècle le poids de sa mauvaise humeur contre les Victorins du XVII^e siècle qui avaient refusé de lui communiquer un manuscrit de Robert de Melun, désirant le publier eux-mêmes ? (Cf. P. L., t. 211, col. 783.)

² Cf. Camusat, *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinæ diocesis*, f^o 175 b.

³ *Comment de scriptor. et script. ecclesiast.*, II, 1526.

⁴ Voici l'éloquente épitaphe composée par Pierre lui-même et gravée sur une plaque de cuivre fixée à la muraille :

Petrus eram, quem petra tegit, dictusque comestor.
Nunc comedor. Vivus docui, nec cesso docere
Mortuus, ut dicat qui me videt incineratum :
Quod sumus iste fuit, erimus quandoque quod hic est.

(Pertz, *Mon. germ. hist.*, XXVI, 240 et 242.) — Jacques de Garlande, dans son traité des *Equivoques* (B. N. Ms. lat., 1093 (f^o 37 verso), rapporte l'épitaphe de Pierre le Mangeur comme ayant été composée par cet illustre reclus (*Notices et Extraits des Mss. de la Bib. nat.* XXVII, 2^e part., p. 62).

⁵ XII Kal. Nov. « Anniversarium solemne magistri Petri Manducatoris Paris,

document de 1317 qui est une supplique adressée par l'Université au pape Jean XXII, pour faire garantir à l'abbaye l'intégrité de son droit d'annates. Parmi les considérants, se trouve l'énumération des illustres personnages qui, par leur science, ont grandement honoré l'abbaye : tels Hugue, Richard, Pierre et Adam de Saint-Victor. Ce Pierre n'est autre que l'ancien chancelier ¹. Enfin, dans une collection de sermons qui lui appartiennent sans aucun doute possible, lui étant attribués par une imposante série de manuscrits de première valeur ², nous trouvons des preuves intrinsèques nullement négligeables. Un exemple entre autres : un jour de fête de saint Augustin, il termine ainsi un savant discours :

« Prions tous ensemble pour que, de la table de *notre Père saint Augustin*, Notre-Seigneur nous fasse passer à celle de son Père céleste ³. »

Pierre le Mangeur, d'après Jean de Thoulouse, ne survécut guère à l'année 1178.

Pierre de Poitiers (le Victorin) appartient probablement à une famille qui était en relations d'étroite amitié avec Jean Bellemain, élu évêque de Poitiers en 1162 et transféré sur le siège primate de Lyon en 1182. C'est ce qui paraît ressortir d'une lettre sans date adressée à ce prélat par l'abbé Ernis pour lui recommander une affaire qu'était revenu traiter à Poitiers « le très cher ami » de l'évêque, père du Victorin, et reçu lui-même récemment comme frère à l'abbaye ⁴. Pierre de Poi-

cancellarii et *nostrî canonici*, qui in auro, et argento, donariis, ceterisque beneficiis dedit nobis circiter octoginta libras... » (Cf. Du Boulay, *Hist. universit. Paris*, t. II, p. 443).

¹ Denifle, *Cartul. universit. Paris*, n° 751.

² Abbé Bourgain, *La chaire française au XII^e siècle*, p. 123, note 1.

³ P. L., t. 198, col. 1792. — Ailleurs, après avoir fait l'éloge de la vie cano- nique régulière comme l'idéal de la vie religieuse en ce sens qu'elle garde en tout la juste mesure, il se livre à d'ingénieuses variations ayant trait à sa propre conversion et à son nom de Mangeur : « Mange donc le miel que tu as enfin rencontré. Dans la maison de saint Augustin, le chrétien trouve à se rassasier du miel de la foi ; l'homme de lettres, du miel de la science ; le chanoine régulier, du miel de cette vie harmonieusement réglée qui lui donne la médiocrité dorée, Mangeons de ce miel, en attendant les festins de la vie éternelle. » (*Ibid.*, col. 1796.)

⁴ B. N. Ms. lat., 14368, f° 968. — Publiée par M. A. Luchaire, *Biblioth. de la Faculté des lettres de Paris*, VIII, p. 125.

tiers est l'auteur incontesté de l'un des premiers pénitentiels qu'ait vus le Moyen Age ¹.

Jean de Thoulouse lui fait honneur également d'une *Summa de Mysteriis Incarnationis Christi* qu'il analyse, et qui n'est autre qu'une collection de canevas de sermons aussi élevés de doctrine que simples d'expression, à l'usage des prédicateurs. Moins certaine encore est l'attribution de *Commentaires sur les Psaumes* et sur les *Quatre livres de sentences*, donnés sous le nom de Pierre de Poitiers par un manuscrit victorin du XIII^e siècle ².

A cette série d'auteurs appartient encore Godefroid, par son *Microcosmus*, sur lequel d'ailleurs nous n'avons pas à revenir; Adam le Breton, par ses études scripturaires, telles que la *Somme des expressions difficiles de la Bible* et l'*Exposition sur les prologues de saint Jérôme*, qui furent dans toutes les mains au Moyen Age, et un traité psychologique de la valeur du *De discretione animæ et spiritus* ³; le victorin Thomas, abbé de Saint-André de Verceil en 1246, qui tint en son

La famille du fr. Pierre de Poitiers est inscrite au Nécrologe victorin pour le don de vingt précieux volumes (V. Non. Octobr.).

Le Nécrologe de Saint-Guénaud, de Corbeil, enregistre également le souvenir « du père, de la mère, de tous les parents et bienfaiteurs du fr. Pierre de Poitiers, notre chanoine, qui donna à cette église de Saint-Guénaud un des quatre évangélistes en deux volumes, à condition que cet ouvrage ne serait jamais aliéné, condition ratifiée par l'abbé Jean (le Teutonique) et notre chapitre ».

Il ressortirait de là que Pierre de Poitiers fut détaché quelque temps au prieuré de Saint-Guénaud.

¹ Dans les manuscrits victorins (ex. Ms. lat. 14525, f^o 1), cet ouvrage est anonyme. L'attribution n'en a été faite que postérieurement par les rédacteurs de catalogues. Dans un manuscrit appartenant au conseiller Pétau, on lisait : *Explicit penitentialis mgri Petri de Sco Victore emendatum a mgro Jacobo eiusdem Sci Victoris per quasdam notulas et suppletum*. De fait, le fr. Jacques de Rome se contenta d'ajouter quelques notes à la fin du volume. Nous verrons en son lieu que Pierre avait été précédé dans cette voie par le sous-prieur Robert de Flamesbury, auteur d'un Pénitentiel assez court, mais aussi curieux comme formulaire que pratique pour l'administration du sacrement. Il était dédié à Jean d'Oxford, doyen de Salisbury, qui, d'après Giles, l'éditeur des œuvres de Jean de Salisbury, évêque de Chartres, (Oxford et Londres, 1848) serait l'auteur d'une *Summa penitentie* dont le manuscrit unique est à la Bibliothèque royale de Bruxelles (P. L., t. 199, p. 23. — Cf. B. N. Ms. lat. 14859).

² B. N. Ms. lat. 14423 et 14424. — Le nom de l'auteur a été ajouté par les bibliothécaires du XIV^e et du XV^e siècle.

³ Cf. Léon Gautier, *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor*, 1^{re} édition, p. 107-124.

abbaye école de théologie, et laissa des œuvres estimées ¹.

Aussi quel régal pour les frères assemblés au chapitre du matin ou à la conférence du soir, lorsque leurs docteurs étaient appelés à prendre la parole ! Pareil régal devait être fréquent, car les recueils de sermons sont à Saint-Victor très nombreux et très remplis ². Disons tout de suite que les meilleurs sont encore du XII^e siècle. On y voit figurer côte à côte : Hugue, dont la parole colorée, allégorique, parfois diffuse, va longtemps servir de modèle et de thème à de subtils commentaires ; Richard, non moins profond, mais plus enthousiaste ; l'abbé Achard, méditatif, simple et tendre, alors que le prieur Gautier reste en chaire, malgré ses efforts, le virulent polémiste que nous connaissons.

Pierre le Mangeur prêcha beaucoup soit avant, soit après son entrée en religion. C'est le professeur de l'Université, érudit plus que penseur, ayant à tout propos le texte scripturaire ou patristique ; il ne s'adresse pas au cœur. Sa dernière manière, sa manière victorine, est plus simple, plus naturelle, sans être plus éloquente.

On a également deux sermons du Fr. Odon. Le Nécrologe mentionne tant d'Odon qu'il est impossible de savoir auquel les attribuer. Même remarque à propos de maître Henri, auteur de quelques sermons. Une semblable incertitude existe au sujet de maître Maurice de Saint-Victor, dont le nom figure aussi dans les recueils : c'est l'évêque Maurice de Sulli, retiré à Saint-Victor, sur ses vieux jours, disent M. Hauréau et l'abbé Bourgain ; c'est, prétend J. de Thoulouse, l'archidiaque Maurice, inscrit comme chanoine régulier au Nécrologe ³. L'annaliste, selon nous, a raison, car s'il s'agissait de l'évêque de Paris, la désignation serait aussi insuffisante qu'irrespectueuse.

Godefroid, le poète et le philosophe, a aussi prêché ; et en chaire il est resté lui-même. Il force parfois l'allégorie, mais en dépit d'une boutade assez superficielle de l'abbé Bour-

¹ J. de Th. ad an. 1246. — Pennotto, *Hist. tripartit.*, lib. III, cap. LV.

² Voir Hauréau, *Notice sur le n° 14590 de la Bib. nat.* dans les *Notices et Extraits des Mss. de la Bib. nat.*, t. XXII, 2^e partie, et l'abbé Bourgain, *La chaire française au XIII^e siècle*, ouvrage auquel nous renvoyons pour l'indication des manuscrits.

³ VII. Cal. Aug. « Anniversarium solemne Mauritii Paris. archidiaconi et nostri canonici. »

gain ¹, nous le reconnaissons pour un des meilleurs prédicateurs victorins, toujours fort élevé d'idées et de langage, toujours profond théologien, avec sa thèse favorite des distinctions de la nature et de la surnature, de Dieu *créateur* et du Christ *recréateur*.

Les abbés de Saint-Victor étaient aussi appelés par leurs fonctions à prendre la parole sinon chaque jour, au moins dans les circonstances solennelles telles que la Saint-Augustin, la Saint-Victor, les sessions du Chapitre général ². Gilduin ne nous a rien laissé en ce genre. Achard, nous l'avons dit, a payé de sa personne. Nous avons encore les sermons de Guérin, d'Absalon et de Jean le Teutonique, qui font assurément honneur à leurs auteurs. Guérin est méthodique, manque d'élan, mais parle d'un ton débonnaire, paternel ; il aime surtout à s'entretenir de la Sainte Vierge et de son Père saint Augustin ³. Absalon ⁴ a du goût et du cœur, il atteint souvent à la véritable éloquence. Jean le Teutonique affectionne le genre figuré ; le plus souvent ses sermons ne sont que le développement allégorique de son texte.

Enfin il y a dans les recueils un certain nombre de sermons anonymes, appartenant à des Victorins et dont plusieurs sont de valeur. Dans tous les siècles, l'art de la chaire fut ardemment cultivé à l'abbaye, avec plus ou moins de succès, disons-le vite. Il y a loin évidemment des sermons d'Achard et d'Absalon à ceux de Guillaume de Saint-Lô ⁵. En effet, le Livre de l'Ordre exigeait le discours quasi-journalier du chapitre ou de la conférence. Aussi la bibliothèque était formidablement outillée dans ce but, tant en manuels, répertoires, recueils de proverbes, et autres ouvrages didactiques et pratiques, qu'en collections de sermonnaires où venaient puiser les orateurs.

¹ *La chaire française au XII^e siècle*, p. 125.

² Cf. *Lib. Ordinis*, cap. 33.

³ B. N. Ms. lat., 14525, f^o 29 à 117. — « Convenistis ad festum gloriosi Patris et patroni nostri, magistri vestri et nostri, *scolares* pariter et claustrales. Scolampusius frequentare soletis et cum attentione doctrinam audire... » (B. N. Ms. lat., 14588, f^o 191). Au 14525, f^o 233 verso, il y a un sermon : « In ascensione Domini claustralibus et *scolaribus*. »

⁴ B. N. Ms. lat., 14525, f^o 117 à 233 et 14936, f^o 1 à 99. Absalon est en plus l'auteur d'un abrégé du *Gregorianum* de Garnier, sous le titre de *Gregorianus abreviatus* (B. N. Ms. lat. 14936, f^o 99 à 136).

⁵ B. N. Ms. lat. 14949.

Parfois d'illustres hôtes furent priés de prendre la parole au chapitre. On y entendit saint Thomas Becket le jour de l'Octave de saint Augustin, en 1171. Eustache, évêque d'Ely, banni de son siège par Jean Sans-Terre en 1207 avec Mauger, évêque de Wigorn, reçut l'hospitalité à Saint-Victor et y prononça deux sermons qu'on a faussement attribués à l'abbé Ernis ¹.

Mais les cloîtres victorins ne redirent pas seulement l'écho de la voix des docteurs et des orateurs; souvent ils s'emplirent de poétiques murmures : strophes échappées aux lèvres d'Adam, épitaphes éloquentes, rarement banales, gravées sur les tombes, ingénieuses sentences qui, de-ci de-là, entre les pieuses images, se détachaient des murailles. Dès maintenant il nous plaît de constater que, à côté de son école dogmatique, Saint-Victor eut son école poétique. D'Adam à Santeul, nous pouvons reconstituer toute une série de versificateurs plus ou moins heureux, qui témoignent au moins d'une tradition constante et charmante. Nous saluerons au passage tous ces bardes. Pour le moment, inscrivons trois noms d'ancêtres dont les descendants n'ont aucunement éclipsé la gloire.

Adam, « le plus grand poète liturgique du Moyen Age ² », était originaire de Bretagne. Tous les manuscrits s'accordent pour le déclarer; mais ils ne nous apprennent pas s'il faut entendre la Grande-Bretagne ou la Bretagne armorique. Pour Léon Gautier, cette dernière est le plus probablement sa patrie ³, et nous souscrivons à cette opinion. L'année précise de la naissance d'Adam est incertaine tout autant que celle de sa mort. Jean de Thoulouse et les autres annalistes n'ont guère de données fixes sur ce sujet; les autorités qu'ils citent n'ont qu'une valeur très relative. La tradition la mieux fondée est celle qu'a recueillie le *Gallia Christiana* ⁴ et qui place la mort de notre poète sous le gouvernement de l'abbé

¹ B. N. Ms. lat. 14525, f^o 251 verso. Un titre en rouge, écriture du XIII^e siècle, porte : *Sermo epi Eliensis in caplo generali*. Une note du XV^e siècle nous explique qu'il s'agit de l'abbé Ernis qui serait devenu évêque d'Ely. J. de Th. dans une autre note a rétabli la vérité, d'après le Mémorial de Jean de Paris. Au f^o 254 verso se trouve l'autre sermon d'Eustache, évêque d'Ely, *In festivitate omnium sanctorum*.

² Dom Guéranger, *Année liturgique*, t. I, p. 278.

³ *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor*, 1^{re} édit., introduction. p. LXV.

⁴ T. VII, col. 670.

Guérin. Or, Guérin fut abbé de 1172 à 1193. Jean de Toulouse prétend qu'il est difficile de faire d'Adam un contemporain de Hugue ; tout au plus, Hugue a-t-il connu Adam à l'aurore de son adolescence.

Et cependant comment dès lors expliquer ce fait : Hugue, en son quatrième sermon sur la Nativité de la Sainte Vierge¹, se complaît à citer trois ravissantes strophes bien authentiques² de son confrère, qu'il appelle : *egregius versificator*. En vérité, se peut-il agir ici d'un tout jeune homme³ ?

Aussi (et peut-être sommes-nous le premier à hasarder cette hypothèse), nous ne serions nullement éloigné de voir notre poète en la personne de ce *préchantre* Adam qui signe en 1139 une charte de Gilduin, parmi les principaux représentants de tous les ordres de l'abbaye⁴. Cette opinion reçoit une force singulière du fait que le chroniqueur victorin anonyme de la fin du XII^e siècle range maître Adam (qu'il place avant Richard) parmi les disciples de Gilduin. Or, sa chronique s'arrête à 1190 ; et tous les personnages relatés dans ce passage ne sont aucunement présentés comme les contemporains de l'auteur⁵. Dès lors s'expliquerait son rôle liturgique et le caractère si spécial de sa vie, et encore la tradition relatée par Gourdan, qui en fait un psalmiste assidu, le très pieux Adam. Rien ne nous force à lui faire dépasser de beaucoup l'extrême limite de 1174 ou 1175, puisque en mars 1173 fut canonisé saint Thomas Becket, en l'honneur de qui il écrivit l'une au moins de ses proses.

Adam avait composé quelques distiques admirables⁶ sur le

¹ P. L., t. 177, col. 910.

² Les strophes 2, 3 et 9 de la Séquence, *Ave, Virgo singularis*.

³ Il est vrai que M. Hauréau renverse l'argument : Adam est cité dans ce sermon. Or, Adam est mort cinquante ans après Hugue ; donc, le sermon n'est pas de Hugue (*Les Œuvres de Hugues de Saint-Victor*, 1886, p. 222.) Comme si l'année de la mort d'Adam était certaine.

⁴ J. de Th. ad an. 1139.

⁵ B. N. Ms. lat. 15009, f^o 76 verso.

⁶ Cités dans le Ms. 778 de la Bib. Mazar. sous ce titre : « Versus *mgri Ade* de miseria hominis » (f^o 145 verso, XIII^e siècle).

Ces vers figurent aussi dans l'*Hortus deliciarum* d'Herrade de Landsberg (V. Bib. de l'École de Chartres, I, 245) ; mais la savante abbesse a pu les emprunter à notre Adam, son contemporain. Les voici *in extenso* :

Heres peccati, natura filius ire
Exsilii que reus nascitur omnis homo.

néant de l'homme. Ses confrères lui en firent une épitaphe, après lui avoir creusé sa tombe au côté occidental du cloître, devant la porte du chapitre. Sa pierre funéraire se reconnaissait à une simple ornementation faite de clous de cuivre.

Et voilà ce que nous savons, c'est-à-dire à peu près rien, d'un homme que ses œuvres nous révèlent comme l'une des plus brillantes étoiles de la pléiade victorine. Le Moyen Age fut juste à son égard, et ses poésies reçurent la consécration de la plus enviable popularité, puisque, pendant quatre siècles, elles eurent une place d'honneur dans les répertoires officiels de la louange divine ¹.

Unde superbit homo, cuius conceptio culpa,
 Nasci pena, labor vita, necesse mori ?
 Vana salus hominis, vanus decor, omnia vana :
 Inter vana nichil vanius est homine.
 Dum magis alludunt presentis (gloria) gaudia vite,
 Preterit, immo fugit ; non fugit, immo perit.
 Post hominem vermis, post vermem fit cinis, heu ! heu !
 Sic redivit ad cinerem gloria nostra (simul) suum.

Ce morceau d'une éloquence macabre était gravé sur une plaque de cuivre appliquée à la muraille en face de la sépulture du poète. Il a été souvent reproduit soit dans les manuscrits, soit dans les collections imprimées. Pasquier l'oppose à toutes les épitaphes anciennes et modernes. Léon Gautier, s'écrie après lui : « Nous sommes de l'avis de Pasquier, et dussions-nous passer pour médiocre érudit, nous ne voulons pas cacher notre admiration pour ces vers que nous préférons à la plupart de ceux d'Horace et de Virgile. »

Au xvi^e siècle, un autre poète victorin voulut compléter l'épitaphe et y ajouta ces deux distiques :

Hic ego qui iaceo miser et miserabilis Adam
 Unam pro summo munere posco precem :
 Peccavi, fateor ; veniam peto, parce fatenti,
 Parce, pater, fratres parcite, parce, Deus.

Lors de la destruction de l'abbaye, la plaque de cuivre qui conservait cet immortel poème fut sauvée des mains d'un chaudronnier par l'abbé Petit-Radel, qui la déposa à la Bibliothèque mazarine.

Nous nous croyons dispensé de reproduire une autre très médiocre épitaphe consacrée par quelque Victorin inconnu à la mémoire du grand poète, ainsi que les méchants vers où Guillaume de Saint-Lô célébra les trois principales gloires littéraires de l'abbaye : Hugue, Richard et Adam (Cf. Léon Gautier, *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor*, 1^{re} édit., introd., p. 90).

Adam le Breton est relaté au Nécrologe, le 8 des Ides de juillet.

¹ Les œuvres d'Adam avaient fait l'objet d'une approbation spéciale d'Innocent III au concile de Latran de 1215 (J. de Paris, *Mem. hist.*, B. N. Ms. lat. 15011, f^o 428).

Profondeur de la pensée, sûreté de la doctrine, habile mise en œuvre de la science scripturaire, grâce et suavité de l'expression, chaleur et tendresse dans l'élan d'un sincère amour, justesse et couleur dans l'emploi des images, harmonie du rythme littéraire autant que de la mélodie musicale : Adam possède tout cela au plus haut degré. Léon Gautier s'était depuis longtemps épris de cette mystérieuse et sympathique figure, et dans plusieurs éditions, trop sévèrement appréciées par la critique, il nous a donné enfin, d'après les règles de la plus scrupuleuse exactitude, le texte définitif des « Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor »¹. Voilà le travail de l'éru- dit. En même temps a parlé l'artiste délicat, le catholique ardent, le Français de France, et dans un superbe langage, il a présenté notre Adam au premier rang de nos poètes nationaux².

Si Adam n'est pas l'inventeur de son procédé poétique, au moins il le fit sien d'une manière incontestée, et personne n'accusera d'injustice les auteurs qui, à la suite de Léon Gautier, attacheront son nom à la large strophe bien cadencée et parfaitement rimée qui eut ses prédilections. De plus, jusqu'à preuve du contraire, il nous faut lui faire honneur de l'adaptation, sinon de la composition originale des mélodies qui en sont le complément inséparable. L'œuvre d'Adam est, par son but et son caractère, plus musicale encore que littéraire³.

Parmi la cinquantaine de proses que la plus rigoureuse critique a laissées à notre Adam, il en est une qui fut particulièrement célèbre. Nous en avons ailleurs raconté l'histoire, en même temps que nous en avons publié, le premier, le texte musical⁴.

Il s'agit du *Salve Mater Salvatoris*, la plus parfaite peut-être des séquences d'Adam, et qui lui valut une céleste faveur. Le souvenir nous en a été conservé par Thomas de

¹ Paris, Picard, 1894.

² *Littérature catholique et nationale*, p. 197-219 (Desclée, 1894).

³ Le recueil complet de ces mélodies vient d'être édité pour la première fois par dom Hild. Prévost, *Recueil complet des Séquences d'Adam le Breton* (Ligugé, 1901), (ouvrage, dont l'impression, pour différentes causes, a duré près de deux ans). Un autre recueil parut presque en même temps à Solesmes sous le nom de MM. Aubry et Misset (Werther, in-4°).

⁴ *Revue du chant grégorien*, n° de mai 1899.

Cantimpré ¹, qui avait assidument fréquenté à Saint-Victor :

Le vénérable maître Adam, chanoine régulier de Saint-Victor de Paris, composant la séquence *Salve Mater Salvatoris*, venait de chanter la strophe :

Salve, Mater pietatis,
Et tocius Trinitatis
Nobile triclinium,

lorsque la glorieuse Vierge lui apparaissant, daigna le remercier en inclinant sa tête souveraine ².

Dire qu'Adam fit école ne serait peut-être pas exact, s'il s'agit de Godefroid et de Léonius, qui relèvent d'un art en-

¹ Lib. II. *Apum seu de Bono universali*, cap. 28 et lib. I, cap. 20. Thomas de Cantimpré n'a fait que reproduire le récit de faits encore récents. De tout temps la tradition de l'abbaye a désigné la crypte de l'église comme le lieu du gracieux miracle. Elle fut, pour cette raison, un centre de pèlerinage fréquenté pendant six cents ans. Jusqu'au XVII^e siècle, un monument en pierre sculptée y représentait le poète contemplant dans l'extase la Vierge-Mère.

En 1623, lors d'une restauration de la crypte, on fit disparaître les derniers restes de ce vénérable témoin d'une tradition toujours vivante et on les remplaça par un tableau peint sur bois, aux côtés de la statue miraculeuse.

En 1524, imprimant chez de Marnef leurs livres liturgiques, les Victorins placèrent avant la strophe. *Salve, Mater pietatis*, la rubrique suivante : *Dum venerabilis Adam sequenti versiculo beatam Mariam Virginem salutasset, ab ea resalutari et regratiari meruit*. M. l'abbé Misset signale une curieuse gravure de 1539, représentant le miracle (*N. D. de l'Épine* (1902), p. 37).

Hélas ! un siècle après, les Proses d'Adam furent, à Saint-Victor même, l'objet d'une proscription générale. Jean de Thoulouse, devenu grand-prieur, en rétablit pour un temps l'usage. Mais, après lui, elles furent de nouveau abandonnées pour céder la place aux savantes et olympiennes productions de Santeul ou aux pieuses et médiocres élucubrations de Gourdan (J. de Th. ad an. 1174).

² Adam, le poète avant tout liturgique, est à peu près certainement l'auteur des offices propres de Saint-Victor et de Saint-Augustin. Jean de Thoulouse a en quelque sorte retrouvé le brouillon de ces offices dans un manuscrit ancien (insuffisamment indiqué) où se lisait la vie de chacun des deux saints, à peu près dans le même ordre et les mêmes termes que ceux des antiennes et des répons. En tout cas, l'opinion des auteurs de la Congrégation de Latran, comme Serenius et Pennotto, est inacceptable, lorsqu'ils font honneur à saint Thomas d'Aquin de la composition de l'office de Saint-Augustin. Le plus ancien Ordinaire ou Rituel de Saint-Victor, qui n'a pu être écrit après 1206 (seize ans avant la naissance de saint Thomas), prescrivait déjà à la fête de saint Augustin les antiennes propres *Lætare mater nostra*, etc., de Vêpres ; *Post mortem matris*, etc., de Laudes ; le Répons *Invenit*, et l'hymne *Magne Pater Augustine*, laquelle d'ailleurs est digne d'Adam. On n'en saurait dire autant de l'hymne des Laudes : *Cæli cives applaudite* qui peut être de composition postérieure.

tièrement différent, puisé à d'autres sources et pratiqué par eux avant leur entrée dans le cloître.

Prosaïce, rithmice, metrice, melice, est-il écrit sur les pages d'un livre tenu à la main par Godefroid dans un dessin qui le représente en long rochet de lin, assis dans une chaire doctorale ¹. Godefroid a écrit et remarquablement écrit en prose, témoin son *Microcosmus* ² et ses sermons ³; il a écrit en poésie rythmique et en poésie métrique des œuvres souvent gâtées par de la subtilité et de la recherche, mais qui renferment nombre de parties vraiment intéressantes. Ajoutons tout de suite que Godefroid est surtout versificateur. Chez lui pas d'élan, pas de souffle : cependant il a de l'imagination et ses descriptions sont parfois aussi colorées qu'elles sont ingénieuses. Nous avons de lui une œuvre poétique d'assez longue haleine : le *Fons Philosophie* ⁴, qu'il composa après son entrée en religion et dédia au célèbre abbé de Sainte-Geneviève, Etienne de Tournai. Nous avons assez dit plus haut pour donner une idée des matières qui en font le sujet. Le premier livre est tout entier composé de strophes faites de vers de 13 pieds soigneusement rimés par groupes de quatre avec césure régulière après le septième pied ⁵. Il se termine par un opuscule traité d'après le même procédé prosodique, sous le titre bizarre d'*Anathomia corporis Christi* ⁶. Ce titre conviendrait mieux au livre II que Godefroid intitule *De spirituali corpore Christi*. C'est une dissection en règle dont la minutie et le réalisme choquent avec raison notre dé-

¹ Bib. Mazar. Ms. 1002, f° 144 verso. Cf. plus haut, p. 58.

² *Microcosmus Godefridi canonici sancti Victoris Parisiensis*, titre du XIII^e siècle (Ms. lat. B. N. 14515, f° 2, recto).

³ *Ibid.*, f° 107, recto : « Incipiunt sermones Godefridi canonici Sancti Victoris Parisiensis, f° 149 recto. Il y a un sermon de Sancto Victore.

⁴ B. N. Ms. lat. 15154 et 14769, f° 256. Bib. Mazar. Ms. 1002, f° 145. Publié par M. A. Charma dans le t. XXVII des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Normandie.

⁵ Ce vers, fort semblable à celui des poètes *goliards*, rappelle celui de Dante, et paraît un dérivé rythmique de l'ancien trochaïque dimètre catalectique :

Truditur dies dies (Horace)

combiné avec le trochaïque dimètre brachycatalectique :

Bacche, iunge tigres (Horace).

⁶ Cet opuscule a été aussi copié à part et complété de quatre chapitres dans le Ms. lat. 14928, ancien qq. 23.

licatesse, quand on songe surtout qu'il s'agit de l'humanité divine, cependant qu'au milieu de ces membres épars Godefroid évolue à son aise à la recherche des allégories les plus risquées. Il adopte ici le distique classique, et en donne la raison :

Hactenus ad rithmum numeratis passibus ivi,
 Disparium metro nunc libet ire pedum ;
 Et sicut vario statui procedere calle,
 Mutando lassum sic reparabo pedem.

Dans le manuscrit latin 15154, f° 54, de la Bibliothèque nationale, et le 1002 de la Mazarine, f° 221, on lit à la suite du *Fons philosophie* un *Preconium Augustini* en quatrains rimés d'après la règle plus haut énoncée. C'est d'ailleurs une œuvre plutôt médiocre. Et peut-être faut-il en dire autant d'une paraphrase du *Magnificat* : *Canticum beate Marie studio Godefridi extensum*.

Mais cette dernière œuvre, ainsi que celle qui la suit dans les manuscrits déjà cités : *Planctus beate Virginis et matris in passione filii*, est pour nous du plus haut intérêt, à cause de sa notation musicale, que nous avons tout lieu de croire de Godefroid, et qui donne raison à l'inscription du dessin ancien, où sont relatés ses quatre genres de composition : « Prosaïce, rithmice, metrice, *melice* ». Godefroid était compositeur de musique ¹.

Mais qu'était en somme ce Godefroid ? Personnage à peu près aussi mystérieux qu'Adam, nous ignorons pour ainsi

¹ Nous connaissons au moins deux textes du *Canticum* avec notation musicale : le 1002 de la Bib. Mazar. folio 232, où il est donné comme séquence à la suite de l'alleluia. *Virga Jesse floruit* ; et le n° 15163 de la Bib. nat. f° 227, où nous avons une copie du xv^e siècle. C'est une mélodie assez étrange qui rappelle en plus d'un point le *Mittit ad Virginem* d'Abailard. — Le *Planctus* a été parfois attribué à saint Bernard, parce qu'il reproduit textuellement plusieurs passages d'un *Planctus* en prose rythmée, qui figure parmi les œuvres de l'abbé de Clairvaux.

Ce fait d'ailleurs n'infirmé en rien l'autorité des manuscrits qui le reproduisent invariablement à la suite des ouvrages poétiques de notre Godefroid. La mélodie s'est parfois inspirée de réminiscences d'Adam ; elle est d'une tendresse et d'une éloquence qui en font à notre avis un morceau de grande valeur. On trouve ce chant en usage dans nombre d'églises après le xiii^e siècle (Cf. U. Chevalier, *Repert. hymnol.*, n° 14950).

Dom Pothier en a publié une transcription fautive (*Revue du chant grégorien*, 5^e année, n° 2). Quelques passages en ont été utilisés dans le 6^e répons de l'office de N.-D. des Sept-Douleurs.

dire tout de sa vie ¹. Nous savons seulement, il nous l'apprend lui-même, qu'il suivit tout le cours des études dans les écoles séculières, peut-être celles du Petit-Pont dont il parle avec un souvenir ému :

O beatus populus talium rectorum !

Il était assez avancé en âge lorsqu'il frappa aux portes du cloître victorin.

In hunc locum spiritus qui me circumduxit
 Velut electissimum denique perduxit ;
 In hoc michi gratia plenius illuxit
 Et de vena pocula meliore fluxit.
 Huius elegantia, fateor, magistri (St-Augustin),
 Assessorum probitas, habiles ministri
 Quorum nichil pretulit species sinistri,
 Sui me devintiunt laqueo capistri.

Tel fut le terme de son long voyage à la recherche de la sagesse. Mais les docteurs ses anciens amis taxèrent vite de lâcheté et de pusillanimité cette retraite du monde :

Quand ils apprirent que je m'étais réfugié dans cette solitude où je demeure à présent, plusieurs de mes amis, oubliant qu'un pauvre comme moi avait droit à leurs encouragements plutôt qu'à leurs colères, virent d'un mauvais œil qu'un vétéran de mon âge se fît des ailes de colombe pour aller chercher le repos au désert ².

C'est pour répondre à leurs accusations de paresse et leur prouver que ses facultés ne sont aucunement émoussées au service de Dieu, qu'il entreprend le *Microcosmus*.

En 1173, à la mort de Richard de Saint-Victor, il est élu sous-prieur, après Gautier, devenu prieur, et dès 1187, une charte nous indique qu'il a un remplaçant en la personne de Reinaud. On ignore l'année de son décès, et Jean de Toulouse veut qu'on lui applique une mention du Nécrologe,

¹ Dans une étude assez complète qui lui est consacrée dans l'*Hist. gén. des auteurs sacrés et ecclésiastiques* de dom Ceillier (édit., Vivès, t. XIV, 2^e part., p. 811), l'auteur incline à faire un même personnage de Geoffroi, sous-prieur de Sainte-Barbe en Auge, et de notre Godefroid de Saint-Victor. C'est la thèse de l'*Histoire littéraire*, thèse nullement confirmée, sinon démentie par les documents victorins. Elle vient d'être reprise par M. Robert Griveau, dans un travail fort étudié. (*Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1903, p. 99.)

² B. N. Ms. lat., 14515. f^o 1.

concernant un Godefroid, prêtre, au XI des Calendes de décembre¹.

C'est en 1187, dans une charte de l'évêque Maurice de Sulli, datée d'Athis², que nous trouvons la signature d'un autre poète célèbre : le victorin Léonius, à qui plusieurs attribuent l'invention du vers léonin, bien que nous ne trouvions aucun vers aux hémistiches régulièrement assonancés ou rimés, dans les importants poèmes qu'il nous a laissés. Léonius n'est mentionné qu'une autre fois : au Nécrologe³. C'est assez pour nous apprendre encore que le cloître de Saint-Victor fut pour lui le dernier asile.

Vers la fin du pontificat de son compatriote, l'anglais Adrien IV (1154-1159), Léonius n'était qu'un pauvre chanoine de la très pauvre église de Saint-Benoît de Paris. Bohême avant la lettre, le premier chant que nous ayons de sa muse est un cri de famine :

Pape Adrien, écrit-il familièrement, ma requête est modeste. Je suis dans la misère, mordu par le froid, dévoré par le chagrin ; mais de tout cela je m'inquiète assez peu. Je te demande seulement d'avoir souvenance de la pauvre église qui m'a confié la défense de ses droits. Quand tu revenais de mission aux pays glacés, pensais-tu que si tôt tu deviendrais Pape ? Tu m'as alors promis qu'en toutes cir-

¹ Godefroid avait composé cette étrange épigraphe en acrostiche pour le *Fons philosophie* (B. Ms. lat. 15154, f^o 1, et Bib. Mazar. Ms. 1002, f^o 144 verso).

Gleba soporati iacet hic anime Godefridi
Ordine que proprio restituetur ei,
Donari requiem, pie lector carminis huius,
Eiecte rogita dum cineratur ea.
Fortius hoc ora quo, priusquam venerit hora
Restituendorum, glorificetur ea
Inter eos quorum sunt corpora glorificanda.
Dic orans : caro sit glorificata tua ;
Utraque felici sic sic insint sibi nexu
Sicut principiis his Godefridus inest.

Godefroid est mort, son esprit aussi s'est figé sur le vélin dans un texte mort. C'est à l'intelligence du lecteur à le revivifier.

² « Actum publice apud Athias, anno ab incarnatione Domini MCLXXXVII, sabbato post festum S. Mathie. Quod ne valeat oblivione deleri, sub chirographi partitione scripto commendavimus. Testes : Robertus, prior, f. Petrus, f. *Leonius*, f. Alexander, f. Daniel ; dñus Nicolaus, mgr Philippus, canonici B. Marie ; Hugo, miles, Matheus, Stephanus, frater eius ; Azo de Mons, miles. » (J. de Th. ad an. 1187).

³ V. Kal. Jan. « Obiit Leonius sacerdos, canonicus noster professus ».

constances tu serais de mon côté... O Père, puisse mon espoir n'être pas déçu. Et qu'alors le monde entier révère tes oracles, que la grande Rome te chérisse et te craigne. Que ton cher prédécesseur Eugène jouisse de la lumière éternelle et que ton humble serviteur le retrouve en toi ! ¹

Les relations du pauvre chanoine, on le voit, n'étaient pas vulgaires. Peut-être Adrien IV n'eut-il pas le temps de combler les vœux de son ancien protégé et laissa-t-il ce soin à son successeur Alexandre III. Nous avons en effet un poème de remerciements adressé à ce dernier par Léonius ².

Le poète manie fort élégamment le distique classique dans une ravissante pièce ³ adressée à un ami très aimé, pour lui offrir ses félicitations les plus cordiales à l'occasion de son élévation à une dignité importante. Il lui exprime avec beaucoup de sentiment une affection que le temps et l'éloignement n'ont fait que rendre plus vive, et finalement il l'invite à venir le voir pour les fêtes *du bâton* (des Innocents) et de la nouvelle année.

Mais l'œuvre maîtresse du poète, celle-là bien victorine, est une traduction des huit premiers livres de la Bible ⁴, plus de quatorze mille hexamètres de la plus belle venue. Léonius a pris Virgile pour maître, et reproduit souvent des expressions et des hémistiches entiers qu'il lui emprunte avec à-propos. Sans aller jusqu'à vouloir avec Jean de Thoulouse, faire de ce poème un ouvrage classique, nous n'hésitons pas à reconnaître que bon nombre de passages sont fort remarquables pour la mise en scène et la facture du vers.

¹ J. de Th. ad an. 1158.

² *Ibid.*, ad an. 1159.

³ Non magis Eurialum Nisus, Phoceus Oresten,
Non plus Pirithoum Theseus ipse suum
Quam te complector ego pectore, fide sodalis,
Altera nempe mei pars es et alter ego.. ...
Festa dies aliis baculi venit et novus annus.
Qua venies veniet hec michi festa dies.
Tunc ego dilecte cervici brachia nectam,
Pectore tunc caro pectora cara premam.
Seria tunc dulcesque iocos archanaque mentis
Fas erit atque statum promere cuique suum.....
Utque celer venias nec gaudia nostra moreris
Nil michi rescribas, at magis ipse veni. (B. N. Ms. lat. 14759,

f^o 150).

⁴ B. N. Ms. lat. 14759 et 14760.

Il faut nous contenter d'indiquer, par exemple : la Création de l'homme ; l'Etat d'innocence ; le Déluge ; le Sacrifice d'Abraham ; le Passage de la Mer rouge ; le Mont Sinaï, etc ¹.

Après une invocation grandiose au Créateur de toutes choses :

Tu, precor, aspira, dubios tu dirige gressus,
Tu nova digneris prestare in carmina vires,
Resque tuas digne fari tua gratia donet ;

l'auteur dédie son poème à Guérin, l'abbé de Saint-Victor, sur les conseils duquel l'œuvre fut entreprise :

O toi qui dois ton rang élevé non au blason de tes ancêtres, mais à ton mérite personnel et à tes vertus, homme sans ambition, placé malgré toi, pour ton zèle et ta fermeté dans l'observance d'un Ordre sacré, à la tête d'une église dont la gloire rayonne sur le monde entier, sois indulgent pour une œuvre commencée sous tes auspices, aide-moi de tes prières, rends-moi propice la Majesté divine. Puissé-je ainsi, guidé par sa lumière, m'ouvrir, à travers la vaste forêt des Ecritures, des chemins inconnus, et m'aventurer au loin sans danger sur ces étroits sentiers ².

Les visées du poète étaient modestes. Ses vers n'étaient pas destinés à devenir la pâture des docteurs envieux auxquels il s'adresse à la fin de son prologue :

Scribimus ingeniis rudibus, parvisque legenda
Tradimus, ut puras primum sacra lectio mentes
Imbuat et melior doctrina preoccupet aures.

C'est pour les tout petits que chante Léonius, pour qu'en leur offrant les éléments des lettres humaines, ses vers leur apprennent à la fois le nom et l'amour du vrai Dieu.

Il semble promettre, à la fin du XII^e livre, un autre ouvrage qui ne fut jamais réalisé, ou qui du moins ne nous est pas resté :

Ne tibi sint operis, lector, fastidia longi,
Fessaque ne medio solvatur in equore navis,
Hic standum est, portuque licet figenda remoto
Anchora, cum pelagus et adhuc michi grande supersit.

¹ Ms. lat. 14760, f^{os} 2 verso, 3 verso, 13 verso, 33 verso, 96 recto, 105 verso.

² *Ibid.*, f^o 1.

Enfin, avant de clore ses pages, le poète adresse encore à Dieu un humble hommage et à son abbé, un dernier salut et une demande de protection :

Tu quoque quem falso generis non lumine splendor
 Sed virtus meritique illustrat gloria celsi,
 Nobilitasque animi melior, Victoris ut unum
 Martyris equalem sacra sibi religione
 Reppererit patrem domus hoc te tempore dignum,
 Hec oculis lege digna tuis, fautorque benigno
 Hunc res divinas animo tuearis habentem,
 Quem tibi pro magno quesisti munere, meque
 Magnus adegisti monitor componere librum.
 Eripe et invidie quem morsibus undique cernis
 Ipse peti, nec spe pavidum patiare relinqui,
 Ad te sed placidam fugienti porrige dextram.
 Et te, iudicii subiens examen iniqui,
 Pagina nostra pium sibi sentiat esse patronum,
 Presidioque tui maneat secura favoris ¹.

¹ Devons-nous compléter la liste de nos poètes victorins en y ajoutant le nom de *Simon-Chèvre-d'Or* ? Il nous en coûte de contester la valeur d'une autorité comme celle de l'*Histoire littéraire* (t. XII, p. 487). Et cependant rien dans nos documents de famille, rien dans les écrits de nos annalistes, si soucieux de mettre en valeur toutes les gloires victorines, rien n'indique la trace de ce Simon-Chèvre-d'Or. D'autre part, le Ms. 8430 de la Bibliothèque du Roi cité par les Bénédictins (petit format, parchemin, du XIII^e siècle, qui donne l'*Iliade* de Simon-Chèvre-d'Or, du f^o 17 au f^o 24) ne présente rien qui indique nécessairement que l'auteur est un Victorin. La note finale reproduite par l'*Histoire littéraire* prouve que Simon-Chèvre-d'Or fut chanoine, mais ne dit pas qu'il fut chanoine de Saint-Victor. « Explicit Ilias a Magistro Simone Aurea Capra et ab ipso nondum canonicato incomparabiliter edita et ab eodem jam canonicato mirabiliter correctâ.. etc... » (B. N. Ms. lat. 8430, f^o 24 verso).

Nous n'éprouvons par contre aucune hésitation à ranger dans la pléiade victorine l'auteur anonyme d'un recueil de poèmes d'assez longue haleine sur l'Histoire sainte, la Vierge, les Saints, écrit certainement à l'abbaye à la fin du XII^e siècle. L'auteur y avait vu saint Thomas Becket et y composait ses vers peu de temps après la canonisation de l'évêque martyr (1181) et l'avènement de Philippe-Auguste. C'est lui-même qui nous l'apprend.

Hoc memini libro Ihesu miracula Christi
 Cum rex Francorum, lo ois (?) Philippe, fuisti,
 Editus ipse fuit in cella Parisiorum
 Quam pius illustrat dux Victor canonicorum;
 Quem vidi Thomas Anglorum sanguine natus
 Eterno pridem fuerat splendore levatus.

(Bib. Mazar. Ms. 778, f^{os} 113 à 140 verso).

En terminant cet épineux chapitre, il nous siérait de tenir au lecteur un semblable langage. Si nous nous sommes atardé, notre excuse sera peut-être l'agrément des chemins parcourus ; si nous avons été incomplet, peut-être nous pardonnera-t-on encore : une plus longue étude eût par trop dépassé les bornes du rôle de l'historien. Au moins croyons-nous avoir complètement démontré que si, au dire de Pasquier, les lettres furent toujours, à Saint-Victor, logées à bonne enseigne, jamais elles ne le furent si bien que dans ce premier siècle.

CHAPITRE VI

L'Ordre de Saint-Victor.

L'exemple de Cîteaux. — Saint-Victor école de réformateurs. — La cathédrale de Séz victorine. — Abbayes agrégées. — Forme de cette première fédération. — Victorins en Angleterre. — Etienne de Tournai. — L'abbaye de Sainte-Genève. — Saint Guillaume de Danemark. — La Bièvre. — Victorins à Naples. — Les chapitres généraux. — Chanoinesses victorines. — Les prieurés de Saint-Victor.

Un centre intellectuel tel que l'abbaye victorine devait nécessairement attirer en grand nombre des sujets d'élite, en ce ^{xii}^e siècle aussi avide de science que de mysticisme ; mais tout le prestige de Hugue et de Richard ne suffisait point à faire de leur maison un chef d'ordre. Saint-Victor dut l'honneur de ce rôle aux héroïques vertus pratiquées sous ses cloîtres et au génie administratif de Gilduin qui reçut du ciel cette faveur, précieuse aux fondateurs : une longue vie ; et put formuler le résultat de l'expérience dans ce merveilleux code disciplinaire qu'est le *Liber Ordinis*.

L'exemple de Cîteaux était démonstratif. Depuis que la *Charte de charité* avait groupé les Bénédictins blancs, en laissant d'ailleurs à chaque abbaye son autonomie et son existence propre, à la différence de Cluni, dont la centralisation excessive absorbait, au profit de la maison-mère, les forces vives de l'Ordre tout entier, une vie intense circulait dans la vaste confédération cistercienne. Rien de plus grave, de plus puissant, de plus imposant que ces chapitres généraux qui, non contents de discuter les affaires de l'Ordre, étaient toujours écoutés, quand ils traitaient avec le Pape, le roi, ou l'empereur, les affaires de la chrétienté.

Pourquoi le même principe n'eût-il pas été applicable au clergé canonique régulier? Et de fait, c'est lorsqu'il lui fut appliqué que les chanoines claustraux entrèrent dans leur plus belle période de grandeur et de gloire. Parmi les principaux ordres cléricaux modelés sur le type cistercien, les plus célèbres, ceux dont l'action se trouva la plus féconde, furent celui de Prémontré et celui de Saint-Victor.

Il serait injuste d'affirmer que l'abbaye parisienne ambitionna son rôle. Avant de devenir un centre de chapitre général, elle était, depuis de longues années, par la force des choses, une école de réforme et de réformateurs.

En 1132, Innocent II, au retour de ce voyage en France où il avait tiré de son cloître un Victorin, Yve, pour l'élever au cardinalat, pouvait écrire à l'évêque et au chapitre de Notre-Dame de Paris :

Votre dilection n'ignore pas combien l'église de Saint-Victor s'est rendue célèbre tant par les vertus personnelles de ses membres que par l'observance régulière et le zèle de la discipline ecclésiastique, au point que, de tous côtés, beaucoup d'églises, en adoptant son genre de vie, et en lui demandant des maîtres, ont fait, grâce à Dieu, de grands progrès. De tout ceci, la Majesté divine reçoit honneur et gloire, et le peuple chrétien, ayant sous les yeux de tels exemples, est amené à devenir plus fidèle et meilleur ¹.

Or, grâce à la modestie des réformateurs, c'est fort péniblement que nous parviendrons à reconstituer la liste des réformes qui avaient déjà un tel retentissement lorsque l'abbaye comptait à peine ses vingt ans. Le chroniqueur victorin anonyme de la fin du XII^e siècle ² a été un peu moins discret :

Après la mort de Louis VI, son fils Louis lui succéda. Sous son règne, saint Bernard, le premier abbé de Clairvaux, se signale à l'administration du monde entier par sa sainteté, sa science et ses miracles.

L'Ordre de Saint-Victor s'était propagé dans beaucoup d'églises. Raoul devint abbé de Saint-Satur, dans l'archevêché de Bourges; Odon, à Sainte-Geneviève de Paris; Roger, à Sainte-Euverte d'Orléans; un autre Roger, dans l'Église d'Eu en Normandie; le seigneur Garnier, à Saint-Barthélemi, près de Noyon; Baudouin, à Saint-Vincent de Senlis; Guibert, à Notre-Dame d'Eaucourt; Richard, à Saint-Augustin

¹ J. de Th. adan. 1132.

² B. N. Ms. lat. 15009, f^o 76 verso.

de Bristol en Angleterre ; et maître André, à Saint-Jacques de *Guine-morc*. Dans l'église romaine on trouvait le cardinal Yve et l'évêque de Tusculum Hugue. Tous ces personnages étaient chanoines de Saint-Victor de Paris et disciples de Gilduin. Gilduin eut également pour disciples Hugue de Saint-Victor, que personne au monde n'a surpassé dans la science des Ecritures ; maître Achard, évêque d'Avranches ; maître Adam, très savant dans les saintes lettres, et le prieur Richard.

Ce texte est extrêmement précieux, quoique visiblement fort incomplet. Jean de Paris le reproduit à peu près, et mentionne, à l'année 1138, neuf abbés et deux cardinaux victorins ¹. Nous avons vu que le Nécrologe fait de cette propagation de l'Ordre le principal titre de gloire de l'abbé Gilduin.

En 1225, Louis VIII lègue par testament cent livres à chacune des *quarante* abbayes de l'Ordre de Saint-Victor. Sans vouloir suivre Jean de Thoulouse qui s'évertue à en reconstituer la liste d'après les confraternités relevées au Nécrologe, ou d'après d'autres indices encore moins probants, nous relaterons ici les abbayes dont l'agrégation à l'Ordre victorin nous est connue dans sa date et ses circonstances, par des documents authentiques. De plus, nous inclinons à croire que toutes les abbayes réformées par les Victorins ne firent pas nécessairement partie de la confédération et ne furent pas nécessairement convoquées ou représentées aux chapitres généraux.

Le chroniqueur a omis de mentionner l'église cathédrale de Séez, peut-être parce qu'il dressait une liste des seuls abbés. Or, Guérin de Saint-Victor n'y eut que le titre de prieur, l'évêque demeurant le premier chef de son chapitre régulier.

L'initiative hardie de ce retour à la vie claustrale appartient à Jean, successeur de Serlon sur le siège de Séez. Jean était le neveu de son homonyme, l'évêque de Lisieux, et le frère aîné d'Arnoul, dont, en attendant que celui-ci reçût la crosse de leur oncle, il fit son archidiacre. Avec l'agrément du pape Honorius II, de Geoffroi, son métropolitain de Rouen, et du roi d'Angleterre Henri II, il établit, au milieu de mille difficultés, des clercs vivant en commun dans sa cathédrale, obtint pour eux un *modus vivendi* acceptable avec les cha-

¹ B. N. Ms. lat. 15011, f^o 383.

noines séculiers survivants, dont les prébendes devaient, par voie d'extinction, revenir aux chanoines réguliers et par ceux-ci être remises en commun. Les quatre archidiaques étaient choisis parmi eux, et devaient, leur rôle rempli, rentrer dans le rang parmi leurs frères du cloître. Nous verrons qu'on a essayé, parfois avec succès, d'obtenir que l'évêque lui-même fît profession de la vie régulière.

Toutes choses ainsi réglées, l'évêque donna solennellement l'habit religieux aux clercs disposés à entrer dans cette voie, et les installa au chœur de son église, sous le gouvernement d'un prieur, Guérin, envoyé, avec quelques chanoines, de Saint-Victor de Paris. C'est à Guérin qu'il adressa, en 1131, une charte donnant à cette institution sa forme définitive ¹. Ainsi l'évêque de Séz mena à bien cette œuvre qu'il avait fort à cœur, plus heureux en cela que son oncle, l'évêque de Lisieux, et Geoffroi, archevêque de Rouen, dont tous les efforts en ce sens demeurèrent infructueux.

Nous ne savons en quelle année mourut le prieur Guérin. Le Nécrologe, à l'habitude, ne nous apprend rien à cet égard ². Toujours est-il qu'à la mort de l'évêque Jean, en 1143, son œuvre parut fortement compromise par les intrigues de quatre mécontents et par l'élection d'un chanoine séculier, Girard, pour son successeur. L'ancien archidiacre, Arnoul, devenu évêque de Lisieux, en écrivit au pape Célestin II ³. Ce fut Eugène III, qui, après bien des malheurs subis par Girard, termina cette affaire en confirmant enfin son élection, mais à la condition qu'il jurerait de maintenir la vie commune au chapitre cathédral et qu'il y ferait lui-même profession de la règle de saint Augustin.

Nouvelle alerte en 1157, à la mort de Girard. Son successeur légitimement élu n'était autre qu'Achard, l'abbé de Saint-Victor, mais Henri II s'opposa à la consécration d'Achard, parce qu'il le savait dévoué au pape Adrien IV.

Par une intrusion à peine déguisée, Frogier, l'aumônier du roi d'Angleterre, lui fut substitué et reprit la guerre contre les chanoines réguliers de la cathédrale. Il était ici dans son rôle.

¹ *Gall. Christ*, t. XI, col. 686 et col. 160. *Instrum.* (édit. Palmé).

² VII, 73, April. « Anniversarium magistri Guarini Sagiensis ecclesie prioris et canonici nostri. »

³ P. L. 201, col. 19.

Arnoul de Lisieux, défenseur vigilant de l'œuvre fraternelle, écrivit à ce sujet au pape Alexandre III une longue lettre fort instructive où il racontait la fondation de l'évêque Jean, qui avait trouvé, au début de son épiscopat, treize chanoines séculiers, et avait laissé, en mourant, trente-six chanoines réguliers suffisamment logés et dotés. Les papes Honorius II, Eugène III et Adrien IV avaient chaleureusement encouragé cette réforme ; l'église Saint-Victor de Paris en avait consacré le berceau en le confiant à des personnages d'une sainteté et d'une prudence reconnues, au point que l'église de Séez fut vite au premier rang parmi les plus illustres églises de son Ordre. Et voilà l'œuvre que veut détruire l'évêque Frogier. Peut-être ambitionne-t-on surtout de donner les archidiaconés à des séculiers, sous prétexte que les réguliers n'ont pas assez de valeur ou de prestige pour remplir ces charges enviées ;

Comme si l'astuce séculière devait prévaloir sur la sainte simplicité, et qu'on ne puisse trouver dans des églises comme Saint-Victor ou Saint-Ruf des hommes assez distingués pour en faire des archidiacones ¹.

Frogier de son côté alla plaider sa cause auprès d'Alexandre III, et en obtint au moins ceci : qu'un des quatre archidiaconés fût réservé à un cleric séculier. Enhardi par ce succès, il devient provocant pour l'évêque de Lisieux, son ancien ami, et bouleverse tout au cloître de la cathédrale en substituant au prieur, qui était un homme énergique et zélé, un personnage sans valeur, *idiot*, et en nommant archidiacre son neveu, un jeune homme

Lequel se promène vêtu de soie au milieu des pauvres frères vêtus de cilices, qui l'ont en exécration, comme un animal d'espèce différente, destiné à leur servir d'appât, pour les ramener à la sécularité ².

Ainsi parle encore Arnoul de Lisieux, dans une seconde lettre où il exprime énergiquement son indignation au pape Alexandre III.

La vie commune au chapitre de Séez survécut à tant

¹ P. L. 201, col. 71.

² *Ibid.*

d'orages. Lors de la constitution de la première Congrégation de France au xvi^e siècle, nous l'y retrouverons encore, jusqu'en 1547, date de la sécularisation définitive¹. Quant à l'évêque Frogier, il s'adoucit quelque peu sur ses vieux jours, et à sa mort (1184), les Victorins purent l'inscrire au nécrologe au rang de leurs bienfaiteurs². Robert de Torigni a été plus dur, sans cesser d'être juste³.

Quelques années après l'établissement des Victorins à Séz, le doyen Harpin et le chapitre de Meaux fondent un collège de chanoines réguliers pour desservir l'antique église de Notre-Dame de la Châge, aux portes de la ville, et, d'un commun accord, choisissent pour premier abbé, Hélié, de Saint-Victor. La charte capitulaire qui donne à cette fondation sa forme officielle et assigne des revenus à la communauté nouvelle, est datée de 1135 et signée de tous les membres du chapitre⁴. A noter qu'une prébende de l'église cathédrale était, comme à Paris, assignée aux chanoines réguliers, à la condition de faire leur semaine de service, et les annates des prébendes vacantes leur étaient également attribuées.

Malgré la présence périodique d'abbés choisis à Saint-Victor⁵ même, les liens qui rattachaient l'abbaye de la Châge à sa maison-mère tendirent toujours à se relâcher. L'échange de suffrages pour les défunts des deux abbayes fut toujours respecté ; mais les vivants tinrent à vivre dans une sujétion

¹ *Gall. Christ.* XI, col. 176.

² *Pridie Id.* Sept.

³ « Hoc etiam anno obiit Rogerius seu Frogerius episcopus Sagiensis qui multum emendavit matrem ecclesiam et totum dominium suum. Reliquit etiam immensas divitias in auro et argento sibi non profuturas ». (*Mon. Germ. hist.* VI, p. 534.)

⁴ Jean de Thoul. reproduit la charte, avec la confirmation de Manassé, évêque de Meaux, confirmation donnée en présence de Goslen, évêque de Soissons, Gilduin, abbé de Saint-Victor, Gautier, abbé de Saint-Jean des Vignes, et maître Hugue Farsit. — Suit également une bulle d'Innocent II, datée de Pise, le 20 juin 1136. — Le *Gall. Christ.* aux *Instrum.* du t. VIII, col. 549, donne seulement la première de ces pièces.

⁵ On en trouve quatre mentionnés au Nécrologe. Les trois premiers, Hélié, Simon et Odon, occupèrent le siège de 1135 à 1194 ou 1200. Brice, qui ne figure pas dans la liste du *Gall. Christ.*, est donné par Jean de Thoul. comme le XIII^e abbé de la Châge. Quoi qu'il en soit de son rang dans la série, le Nécrologe victorin est formel à son sujet. « VII Id. April. obiit fr. Briccius, quondam abbas S. Marie Meldensis et noster canonicus. »

moins étroite. Ainsi, nous trouvons dans une note du vieux Nécrologe que, dès le XIII^e siècle, Saint-Victor traitait les chanoines de la Châge comme des parents déjà éloignés ¹. L'abbaye de la Châge, bien déchue, fut, au XVII^e siècle, agrégée à la seconde Congrégation de France.

Bien victorine aussi est l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis qui devait abriter le berceau de la seconde Congrégation de France. Fondée ou restaurée en 1067 par Anne de Russie ², qui employa à sa dotation les domaines qu'elle avait reçus de son époux le roi Henri I^{er}, elle avait été promptement mise au pillage par les feudataires voisins. Ses clercs pratiquaient sans ferveur « la règle des saints Apôtres et de saint Augustin » qui leur avait été imposée par la fondatrice. Ce fut donc une mesure de sauvetage que la démarche du prieur Gausbert et du chapitre assemblé en 1139, après la mort de Baudouin, le troisième abbé, et écrivant à Gilduin de Saint-Victor pour lui demander un pasteur, dont on lui laissait le libre choix. Gilduin se rendit à leurs vœux, et leur envoya Baudouin, 2^e du nom, dont l'administration ne devait pas dépasser l'année 1147 ³.

Mais la lettre du chapitre de Saint-Vincent contenait toute autre chose encore. Elle nous révèle dans une formule claire et précise le régime de l'Ordre victorin et de ses chapitres généraux. C'est en quoi elle est pour nous extrêmement précieuse ⁴.

¹ « Sciendum tamen quod capitulo et locutioni in clastro non admittuntur nec accipiunt benedictionem quamvis hi qui habent plenariam fraternitatem nostram faciant hec ex antiqua consuetudine. Fuerunt enim aliquanto tempore, videlicet domni Gilduini abbatis, de nostra societate. » (B. N. Ms. lat. 14673, f^o 275).

² J. de Th., ad an. 1139, reproduit le texte d'une fort intéressante inscription gravée dans la chapelle de la Sainte Vierge et relatant cette fondation.

³ Jean de Thoul. mentionne cinq abbés de Saint-Vincent empruntés à Saint-Victor. Quatre d'entre eux sont clairement désignés comme tels au Nécrologe. Ce sont Baudouin, Hugue, Pierre et Adam. Le cinquième nous est indiqué par son initiale seulement, R., d'après une lettre d'Etienne de Tournai à Guillaume, archevêque de Reims (*Gall. Christ.* X, col. 1497. — P. L. 211, col. 455). — Le Nécrologe Victorin relate encore le sous-prieur Bernard, victorin par sa profession, et un frère Ascelin qui avait appartenu aux deux abbayes. — C'est en qualité de Victorins que les chanoines de Saint-Vincent furent exemptés par Pierre, évêque de Senlis, de l'assistance aux processions. Saint-Victor, nous le savons, attacha toujours un grand prix à pareille exemption. La chartre de l'évêque de Senlis est datée de 1139. Elle fut confirmée par les papes Eugène III en 1147, Alexandre IV en 1256 et Clément IV en 1265.

⁴ En voici le texte complet :

« Domno et Patri Gilduino Dei gratia ecclesie beati Victoris Paris. venerabili

Désireux d'établir entre vous et nous le lien solide d'une association inviolable, tous, d'un commun accord, nous promettons, en notre nom et au nom de nos successeurs, d'observer votre Ordre et vos coutumes. Notre abbé se rendra fidèlement tous les ans à votre Chapitre général, pour y traiter, avec les autres abbés, des affaires et du progrès de l'Ordre.

En cas de faute grave, ou d'insuffisance de sa part, toutes formalités juridiques remplies, il pourra, si les autres abbés de notre société le jugent à propos, être déposé, sans que personne y puisse contredire. Et pour préciser davantage les termes de notre union,

abbati et ejusdem loci sancto conventui Gaubertus sancti Vincentis Sylvanectensis dictus prior et ceteri fratres inibi Domino servientes, veram in Christo dilectionem. Noverit dilectio vestra quia post decessum pie memorie domni Balduini abbatis nostri, convenientibus nobis in unum, cum de substituendo nobis Abbate invicem tractaremus, tandem, post multam discussionem, Deo ut credimus, inspirante, placuit nobis ut de domo et societate vestra unum de fratribus vestris eligeremus. Quod et Deo volente, et vestra pietate favente, impetrare meruimus. Cupientes itaque inter vos et nos individue societatis vinculum nexu firmissimo perdurare, omnes uno assensu, uno voto concedimus, et concedendo promittimus quod nos et posteri nostri ordinem vestrum et consuetudines vestras tenendo servabimus. Abbas etiam noster, quicumque scilicet de cetero nobis preuerit, ad *Capitulum vestrum generale* per singulos annos veniet ut ibi de statu et profectu ordinis ipse pariter cum ceteris tractet. Quod si idem abbas noster reprehensibilis, et sibi et ecclesiæ nostre inutilis repertus fuerit, post canonicam admonitionem, si sese emendare noluerit, communicato cum aliis abbatibus qui erunt de nostra societate consilio, sine expectatione vel contradictione alicuius persone eum removere licebit. Et ut nostre et vestre societatem ad plenum breviter explicemus, a melioribus exempla sumentes, eandem unitatem quam abbates et conventus cisterciensis ordinis inter se suo modo in suo ordine habent, hanc ipsum inter nos et vos nostro modo in nostro ordine esse annuimus, et insuper eundem respectum quem predicti abbates et conventus ad suum caput, id est ad ecclesiam Cistercii habent, eundem et nos et abbatem nostrum erga ecclesiam vestram habere concedimus. Sit ergo inter nos et vos illorum unitas, forma et exemplar in tenenda ordinis unitate et in exhibenda invicem humilitate; et etiam in facienda prelatorum electione, correctione, depositione, adhibita in omnibus eadem quam et ipsi adhibent discretione. In hoc autem maxime grata esse debet nostra societas quia ecclesia vestra nullam commodi temporalis exactionem ab ecclesia nostra in hac societate requirit, et nostra pariter ac vestra ecclesia per hanc societatem fundatior in religione consistit. Ne ergo hanc nostre societatis confederationem memorie noverca in posterum deleteret oblivio, in recordationem ipsius confederationis hoc memoriale conscripsimus ac sigilli ecclesie nostre impressione firmavimus, atque hoc vobis in ecclesia vestra perpetuo servandum tradidimus; nec illud latere volumus quia hujus memorialis transcriptum sigillo vestro signatum apud nos habemus.

Ego Balduinus, de ecclesia sancti Victoris post conscriptionem presentium litterarum in abbatem sancti Vincentii Sylvanectensis electus, notum fieri volo quia omnibus que suprascripta sunt consensum prebeo et his qui post me ecclesie beati Vincentii prelati futuri sunt tenenda decerno.» (J. de Th., ad an. 1139.)

en empruntant un exemple à de meilleurs que nous, notre intention est qu'il existe entre nous, *servatis servandis*, les mêmes relations que celles qui existent entre les abbés et les monastères de l'Ordre de Cîteaux. De même que tous reconnaissent l'église de Cîteaux pour leur chef, nous promettons, pour nous et notre futur abbé, la même déférence et la même dépendance à l'égard de votre église de Saint-Victor.

Que leur association soit donc le type et le modèle de la nôtre pour l'unité d'observance, les rapports mutuels, l'élection, la correction, la déposition des prélats, et, au surplus, pour cette discrétion qu'ils savent mettre en tout.

Ce qui fait le charme et l'avantage de cette société, c'est que votre église ne nous demande aucune redevance d'ordre matériel, et que la vôtre et la nôtre tout à la fois ne peuvent qu'y trouver plus de garantie pour la vie régulière.

De peur que l'oubli ne vienne à détruire cette confédération aujourd'hui établie entre nous, nous avons scellé cet acte du sceau de notre église et nous vous l'avons remis pour être à perpétuité conservé dans vos archives, gardant par devers nous le double scellé de votre sceau à vous.

Suit la ratification de l'abbé Baudouin, après son intronisation.

Nous sommes désormais fixé : l'Ordre victorin était une *confédération*, identique, dans sa charte constitutionnelle, à la confédération cistercienne ¹. Pour les chanoines réguliers,

¹ Vers 1163, l'abbé Baudouin III voulant se démettre de sa charge, l'abbé Ernis de Saint-Victor eut quelques raisons de craindre la rupture du lien fédéral. Il en écrivit à Henri, frère de Louis VII, archevêque de Reims, pour le prier d'obtenir quelque délai, « ne in eo quod predictus abbas facere intendit aut conventus ejus facienti consentit, societatis bonum in aliquo dividatur aut eiusdem societatis scripto formata pactio ab integritate sua, quod non expedit, in aliquo minuatur » (J. de Th., ad an. 1165).

Ernis put arriver à temps et faire élire pour successeur à Baudouin III un Victorin, Hugue II († 1189). — De pareilles tentatives, en vue d'une complète indépendance, ne réussirent que trop au siècle suivant, et contribuèrent pour une large part au démembrement de l'Ordre victorin. Elles nous permettent toutefois de constater que son régime fédéral fut l'exacte reproduction de celui de Cîteaux, jusqu'à la *filiation* inclusivement. Saint-Victor donne directement naissance à la vie régulière à Saint-Vincent de Senlis ; Saint-Vincent, à Livri ; et plus tard Livri, à Notre-Dame de la Roche. Il en résultait entre les abbayes-mères et leurs filles des relations de dépendance et de juridiction spirituelle qui furent toujours difficiles à briser, et donnèrent lieu à de gros procès. Ainsi à l'abbaye de la Victoire en 1287, à l'abbaye de la Roche en 1238 (A. Moutié. Cart. de Notre-Dame de la Roche, p. 100).

En tout cas, les abbayes issues l'une de l'autre par filiation reconnaissaient, même au dernier degré, la suprématie de l'abbaye-mère de Paris, et faisaient toujours partie de « l'Ordre de Saint-Victor ».

comme pour les Ordres monastiques à clergé *titulaire*, aucune autre forme de congrégation ne sera jamais normale, profitable et viable.

Ce mouvement d'agrégation à l'abbaye victorine prit vite une grande extension. Jean de Thoulouse réfère à ces années l'union de Saint-Satur de Sancerre, qui reçoit pour son second abbé un Victorin du nom de Raoul ; et de Saint Barthélemi de Noyon, ² dont Garnier, autre Victorin, prend le gouvernement. Le roi Louis VII, sur le point de partir pour la Terre-Sainte, avait confié, à son frère Henri et à l'évêque de Paris Thibaut, le soin d'opérer la même réforme dans la collégiale de Saint-Martin de Champeaux ³. Pour des raisons demeurées inconnues, ce projet ne fut pas mis à exécution.

On eut plus de succès en ce qui concerne l'église de Notre-Dame d'Eu en Normandie. La communauté de biens y avait été établie à la demande du doyen et des chanoines, aux applaudissements de Geoffroi, archevêque de Rouen, et de

¹ Saint-Satur, près Sancerre, était une église fort ancienne, restaurée avant 1035, enrichie et dotée d'un chapitre canonial par Mathilde, dame de Sancerre, la future épouse de Godefroid de Bouillon. Une bulle d'Innocent II, de 1131, y rétablit la vie commune et la règle de Saint-Augustin. Enfin, sous le célèbre archevêque Pierre de la Châtre, l'abbaye est unie à l'Ordre victorin. J. de Th. suppose que l'influence du cardinal Hugue de Saint-Victor, qui avait rendu à l'archevêque de précieux services lors de sa lutte avec Louis VII, ne fut pas étrangère à cette décision. — Un moment, à la mort de Raoul, on craignit de voir les chanoines de Saint-Satur relâcher la rigueur de l'observance. Le pape Alexandre III leur écrivit de Bénévent pour leur ordonner de s'en tenir invariablement « aux coutumes établies par l'abbé Raoul de bonne mémoire, spécialement pour ce qui regarde l'abstinence complète de viande aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du cloître » (J. de Th., ad an. 1169). Plus tard il y eut de nouveaux orages suscités par des mécontents. Etienne de Tournai dut prendre auprès du Pape la défense de l'abbé et réclamer en plusieurs circonstances le maintien du bon ordre (P. L. 211, col. 388). L'abbaye de Saint-Satur embrassa au xvii^e siècle la réforme de Bois-Achard en Normandie (Cf. Gall. Christ, t. II, col. 187).

Le Nécrologe de l'abbaye de Saint-Victor inscrit trois de ses chanoines qui furent successivement abbés de Saint-Satur : Raoul, Godefroid, vers 1180, et André, vers 1220. Le prieur Rainulphe, vers 1250, était également victorin.

² Saint-Barthélemi de Noyon doit son origine à une chapelle construite dans un cimetière dans la première moitié du xi^e siècle. Une abbaye y fut érigée en 1064, laquelle élut pour abbé, avant 1140, Garnier, chanoine de Saint-Victor. Eugène III confirma son agrégation à l'Ordre victorin par bulle de 1147, et des bulles d'Adrien IV et de Grégoire IX, en 1158 et 1230, la supposent encore (Gall. Christ. t. IX, col. 1116).

³ « Canonis B. Victoris ad religionem tradatur ». (Duchesne, IV, 768. — Marten., *Ampl. coll.* VI, 227. — A. F. XVI, 7).

Henri, comte d'Eu, vers 1118¹. Le chapitre demanda et obtint pour abbé Roger de Saint-Victor. Gilduin reçut à cette occasion les félicitations de l'archevêque de Rouen.

Hugue, par la grâce de Dieu archevêque de Rouen, au vénérable abbé Gilduin et à tout le chapitre de Saint-Victor, grâce et bénédiction. Le Tout-Puissant soit remercié de ce que la réputation de vos vertus ramène au droit chemin les égarés. J'en ai la preuve dans cette église d'Eu, naguère réduite par ses péchés à la langueur et à la mort, et qui aujourd'hui revit et se relève. Dieu a voulu que votre fils et le nôtre, Roger², l'abbé actuel d'Eu, fût reçu par les cha-

¹ La charte épiscopale de cet établissement a été retrouvée aux archives d'Eu par le P. Picard, et reproduite par Jean de Thoulouse. Nous la donnons en majeure partie parce qu'elle est fort instructive touchant le mode adopté pour de tels retours des chapitres séculiers à la vie commune régulière.

« Ego Gauffridus, Rothomagensis archiepiscopus, petitione Roberti decani sociorumque ejus canonice in clastro et communi habitatione vivere desiderantium, prius sub manu comitis A ugi seculariter viventium assensum prebens, concedo ut redditus prebendarum ipsarum, que prius divisim singule a singulis possidebantur, amodo quia communiter vivunt in perpetuum (communes) habeantur. Quod si quis aliorum canonicorum ad eorum conversationem transire voluerit, redditus eius supradicto modo fiat communis. Post mortem vero eorum vel vite mutationem redditus eorum ad istorum victum et communitatem transeant. Omnes autem redditus prebendarum et ea que ad thesaurum ecclesie pertinent ipsis regularibus et eorum ecclesie ita libere concedo sicut ecclesia Augensis liberius et quietius visa est possedisse. Liceat etiam eis, more aliorum claustralium, quos fratres voluerint in suo loco canonice ad Dei servitium coniungere et suorum abbatum liberam electionem facere.... »

² Roger déçut quelque peu les espérances de l'archevêque. Fut-il coupable, fut-il surtout maladroit ou malheureux ? Toujours est-il que, seize ans après, la révolution existait de nouveau dans l'abbaye d'Eu. D'où plaintes des chanoines au pape Alexandre III, ordre de celui-ci à l'archevêque de Rouen et à l'abbé de Saint-Victor d'apporter remède à la situation. L'archevêque Hugue en écrivit à l'abbé Ernis une lettre qui nous reste, où il lui enjoignait de venir le trouver à jour déterminé, pour aviser au rétablissement de la paix. En même temps ou peu après, Ernis recevait une lettre où les chanoines d'Eu lui offraient l'expression de leur dévouement filial, lui rappelaient l'urgence de leur affaire, et le suppliaient d'obéir à l'archevêque. Ils accusèrent positivement l'abbé Roger de s'être livré à des enquêtes illicites et de les avoir désignés à plusieurs reprises, toujours indûment, auprès de l'archidiacre. Le résultat de ces démarches paraît avoir été la démission de Roger, et l'élection, pour lui succéder, d'Osbert, l'ancien infirmier de Saint-Victor que nous avons vu au chevet de Hugue, le grand docteur. Roger s'en fut chercher appui à la Cour pontificale et fit intervenir en sa faveur Pierre de Bonis, cardinal-diacre de Sainte-Marie *in Aquiro*. Il put obtenir ainsi une paisible retraite à l'abbaye de Saint-Victor. Il est à croire qu'il n'avait pas favorisé les débuts de l'administration de son successeur, si l'on en juge par une lettre adressée par le Fr. O... (peut-être Osbert lui-même) au Fr. A. de Saint-Victor. Depuis qu'il a quitté Saint-Victor, le Fr. O. a eu mille peines pour maintenir

noines avec un accord si unanime que l'ancien abbé lui-même, Anselme, touché de la crainte de Dieu, déclara le premier voter pour lui, et, se jetant à nos genoux, implora au nom de tous la faveur de recevoir le père de leur choix et de lui jurer obéissance selon l'usage canonique. Un tel succès dépasse toutes nos espérances. Aussi, à Dieu seul il faut en rapporter la gloire. Quant à vous, je ne saurais trop vous remercier de nous avoir envoyé un tel homme, qui a remis la paix au cloître et retranché tout sujet de scandale. Aussi avons-nous ordonné aux chanoines de l'aimer, de lui obéir comme à un père et à un maître, et d'observer à l'avenir de point en point, dans l'église d'Eu, tout l'Ordre de Saint-Victor ¹.

Un autre Victorin, aussi du nom de Roger, fut, vers la même époque, préposé à l'église de Saint-Euverte d'Orléans pour y établir la vie régulière. Peut-être le souvenir et l'influence d'Etienne de Garlande furent pour quelque chose dans cette affaire. L'évêque d'Orléans, Manassé de Garlande, n'était alors autre que son neveu. Parmi les anciens chanoines séculiers de Saint-Euverte qui consentirent à recevoir des mains de Roger l'habit et la règle de Saint-Victor, il en était un, le chantre Hugue ², qui devint plus tard abbé de Saint-Barthélemi de Noyon ; un autre, Godefroid, devint abbé de Saint-Satur de Sancerre ; et un troisième, G..., abbé de Saint-Ambroise de Bourges.

Un clerc de l'église Sainte-Croix qui se joignit à eux était appelé à de hautes destinées. L'histoire le connaît sous le nom d'Etienne de Tournai. Successivement abbé de Saint-Euverte et de Sainte-Geneviève, élu évêque de Tournai après s'être employé inutilement pour faire ratifier l'élection de Pierre le Chantre à ce siège, nous ne croyons pas qu'il appartienne plus directement à l'histoire de Saint-Victor ³. Dans

l'autorité de l'abbaye-mère ; l'ancien abbé lui a créé toutes sortes de difficultés. Aussi il prie son correspondant d'engager l'abbé Ernis, le prieur Richard, Henri le Lombard, maître Henri de Sercelles et tous ses amis de réprimander fortement ledit abbé lors de son retour à Saint-Victor « car s'il ne devient un autre homme, il ne peut être ici d'aucune utilité, et il ne peut que nuire en ce pays-ci au bon renom de l'église de Saint-Victor » (J. de Th., ad an. 1162).

Peut-être la portée véritable de toutes ces querelles nous est-elle révélée par une lettre de Jean, comte d'Eu, à l'abbé Gilduin, le sommant d'avoir à renoncer à toute intervention dans les affaires de l'abbaye d'Eu, pour la laisser s'agréger à l'Ordre d'Arrouaise (B. N. Ms. lat. 14664. f^o 125 v^o — P. L. t. 196, col. 1391).

¹ J. de Th., ad an. 1147.

² P. L. 211, col. 351.

³ Son témoignage est formel. « In ecclesia sancte Crucis Aurelianensis a puero

la formidable correspondance qu'il entretint avec les personnages les plus divers de son époque, et qui constitue une mine de documents précieux pour l'histoire du XII^e siècle, nous trouvons un grand nombre de lettres qui sont pour nous du plus haut intérêt : lettre où se révèle une tendre affection pour le vieil abbé Roger ou les abbés déjà nommés qui avaient été ses confrères et ses amis à Saint-Euverte ; lettre où il intercède en faveur de religieux coupables et repentants ; lettres où il réclame l'aide de ses amis pour réparer l'église de Saint-Euverte, et, plus tard, celle de Sainte-Geneviève ravagée par l'incendie ; lettre où il ordonne à son prieur de fournir des excuses pour son absence au Chapitre général, lettre où il se plaint de la mort d'un jeune homme d'avenir, son sujet à Sainte-Geneviève, envoyé à Naples contre son gré, en vertu des pouvoirs supérieurs de l'abbé de Saint-Victor, etc...

Mais nous reviendrons sur quelques-unes de ces affaires.

De fait, l'église de Saint-Euverte souffrit en plusieurs circonstances d'une pauvreté inquiétante pour le vénérable abbé Roger. Il écrivit un jour à l'abbé Ernis.

A son très cher Ernis, abbé de Saint-Victor, Roger, humble abbé de Saint-Euverte, souhaite de pouvoir vivre et gérer à son honneur les affaires dont il a la charge.

Nous ne pouvons douter de l'affection que vous nous portez : vous nous en avez jusqu'ici fourni pratiquement tant de preuves ! Aussi nous étions décidés à vous faire savoir combien ici les moissons ont été maigres et les vendanges peu abondantes et, par le fait, combien insuffisantes ont été nos provisions pour l'année commencée. Autant ne pas parler de telles récoltes. Déjà nous craignons de manquer de vivres.

Veillez donc faire savoir aux clercs de Norvège, compatriotes de cet archevêque¹ qui était votre hôte ces derniers temps, que par votre intermédiaire et d'après vos conseils, nous serions disposés à

nutritus, et postmodum in ecclesia beati Evurtii confessoris sub regulari disciplina religiosam vitam professus » (P. L. 211. col. 352).

« Matrem meam ecclesiam sancti Evurtii quorumdam animositate turbatam inveni quando veni », écrit-il plus tard à l'archevêque de Reims pour lui demander de s'employer à y maintenir la paix et l'observance (J. de Th., ad an. 1185).

Etienne eut toujours pour l'église de Saint-Euverte une tendre sollicitude, et bien souvent il intervint lui-même et fit intervenir ses amis pour y maintenir l'ordre troublé par de graves dissensions intérieures (P. L. 211, c. 537, 538, 539).

¹ Eskyl, archevêque de Lunden.

leur offrir en gage des manuscrits de l'Écriture-Sainte. Vous savez bien par expérience les soucis de quelqu'un qui doit pourvoir aux besoins d'une maison nombreuse. Salut.

Roger se tira de cet embarras. Il fournit une longue carrière, car une charte authentique de 1167 le mentionne encore ¹. Il eut le bonheur de retrouver le sépulcre du patron saint Euverte, ainsi qu'il en fait part lui-même à son ami Freherius, abbé de Saint-Ouen de Rouen ². Invité par le Pape au concile de Tours de 1164, il soumit ses hésitations à l'abbé Ernis :

...Une récente décision a interdit pareille chose dans notre Ordre et nos privilèges nous mettent suffisamment à l'abri de tels dérangements. Mon avis est donc que vous consultiez sur ce point les frères les plus animés de l'Esprit de Dieu, et que, si vous le jugez expédient, vous soumettiez le cas au chapitre, afin d'adopter une ligne de conduite qui soit à l'avenir avantageuse à vous et à nous. Voyez-vous déjà les inconvénients d'être forcés bientôt, si nous cédon's une première fois, à courir aux conciles, même les plus éloignés? Écrivez-nous au plus tôt vos intentions au sujet du chapitre général. Salut.

Avant 1150, le sous-prieur de Saint-Victor, Odon, fut élu abbé de Saint-Denis de Reims ³. Ce lui fut un brevet de longue vie. Parmi les lettres d'Alexandre III on en trouve une, à lui adressée, et qui ne peut être antérieure à 1176, car il y est question de l'archevêque Guillaume de Champagne.

Enfin, parmi les grands abbés sortis de l'école de Gilduin pour la réforme des monastères canoniaux, le chroniqueur nommé Guibert, abbé d'Eaucourt, près de Bapaume, au diocèse d'Arras. Ici se rencontre un très grosse difficulté que d'ailleurs nous ne nous chargeons pas de trancher. Dans la liste des abbés d'Eaucourt, la place est prise bien authenti-

¹ Gall. Christ. t. VIII, col. 1575.

² Marten. *Ampl. coll.* I, 413. — P. L. 199, col. 1125.

³ Cette église, après avoir subi des vicissitudes de tout genre, était dotée d'un chapitre de chanoines réguliers dès 1067 (*Gall. Christ.* IX, col. 289).

— De son union avec Saint-Victor, elle garda un très appréciable souvenir : l'habit victorin dans son intégrité, jusqu'en 1633, date de sa réforme par la Congrégation de France. Le P. Du Molinet a donné la figure de cet habit. On y retrouve effectivement le rochet long et la chape du *Liber ordinis*. (Du Molinet. *Figures des différents habits des chanoines réguliers en ce siècle*. Paris 1666, p. 53.)

quement, d'après des chartes, jusqu'en 1184 ; Guibert n'y figure qu'en 1187, et rien n'indique sa qualité de Victorin. A cette date, Gilduin était mort depuis trente-deux ans ¹.

Quant à Saint-Augustin de Bristol, sa fondation, d'après Harpsfeld, Jean Speed et Godwin ², remonte à 1148. Elle devait son origine à Robert Fitz-Harding, de la race des conquérants danois, et dont le père, favori du roi Henri II, fut marié par celui-ci à la fille du baron de Bartkley. De fait, la famille de Bartkley recueillit tout l'honneur de la fondation de l'abbaye de Bristol, et y conserva le droit de sépulture.

Henri VIII érigea l'église en cathédrale. Le premier abbé avait été un Victorin, Richard de Warwick ³, qui la gouvernait encore en 1170.

¹ *Gall. Christ*, ed. Palmé, t. III, col. 446. — Cf. Aubert le Mire. *De ordine canonicorum regul. Sancti Augustini*, cap. 50. — Cependant la qualité de Guibert ne peut faire aucun doute. On lit au Nécrologe de Saint-Victor :

« IV Non. April. Obiit Guybertus sacerdos, quondam abbas S. Marie Alticurtensis, canonicus noster professus. »

Une lettre écrite au prieur Richard de Saint-Victor par le même personnage ou un autre Victorin habitant Eaucourt témoigne entre les deux correspondants une certaine intimité :

« A son très cher et vénéré prieur Richard, G.

Votre voyage au retour d'ici a-t-il été heureux ? Avez-vous gagné votre cause auprès du roi ? Les affaires sont-elles en bonne voie auprès du seigneur abbé ? Avez-vous vu l'abbé de Saint-Germain ? Veuillez me répondre sur tous ces points par le retour du porteur. Saluez pour nous le seigneur abbé, qui peut compter non seulement sur notre respect, mais sur notre loyale obéissance. Saluez aussi notre très aimé Roger, l'abbé d'Eu. »

Richard visita donc Eaucourt où l'autorité du chapitre général était reconnue « ad obediendum » (J. de Th., ad an. 1163).

Autre preuve : l'office du saint martyr Victor s'y célébrait solennellement et selon le rite de l'abbaye parisienne (P. L. 196, col. 1227).

Peut-être faut-il rapporter à l'abbaye d'Eaucourt la lettre de saint Bernard « ad canonicos regulares de Aildicurte » (P. L. 182, col. 87).

² Cf. *Monastic. Anglic.* II, p. 233.

³ Necrol. « IV. Non. sept. Obiit Ricardus abbas. S. Augustini de Bristout canonicus noster professus »

Richard de Warwick nous est connu par la vieille chronique qui nous a appris les origines de l'abbaye de Wiguemore. Le prieuré de Schobbedon, dévasté et abandonné, fut visité par « frère Richard de Warreweyk qui fut après abbé de Bristoll », lequel avait passé la mer « pur visiter ses amisez en temps de ast ». *Monast. Anglic.*, t. II, p. 214).

— Il y eut des relations suivies entre l'église de Bristol et celle de Saint-Victor. Nous possédons une lettre adressée par l'abbé Richard à l'abbé Ernys, lui témoi-

Bien avant de desservir l'église de Bristol, à une date antérieure à 1148, les Victorins possédaient un établissement en Angleterre, dans la Marche du Pays de Galles. Il se trouve qu'une précieuse chronique en langage normand, reproduite dans le *Monasticon Anglicanum*¹, nous fournit à son sujet les renseignements les plus curieux et les plus précis.

Hugue de Mortemer² donne à son féal Olivier de Merlimond, dont il avait fait son sénéchal, la ville de Schobbedon, dans l'évêché d'Hereford. Le sénéchal y fonde tout de suite une église, et pendant que celle-ci se bâtit, va en pèlerinage à Saint-Jacques en Galice. Au retour :

gnant sa joie pour la gloire et le bon renom de sainteté de leur commune mère l'abbaye victorine. En terminant il le remercie du bon accueil fait à son confrère, Robert, lors d'un voyage de celui-ci en France (P. L., t. 196, col. 1386).

Ce Robert, qui n'était autre que le prieur de l'abbaye de Bristol, l'ancien prieur de Schobbedon, fut l'objet d'une double réclamation de Pierre de Saint-Chrysgone, chapelain du Pape. Celui-ci lui avait prêté deux marcs d'argent qu'il éprouvait de la difficulté à se faire rembourser. Il écrivit donc à l'abbé Ernès d'intervenir dans cette affaire auprès de l'abbé de Bristol, s'il voulait le trouver disposé à continuer les bons offices qu'il rendait à l'ordre en cour de Rome. (P. L. *ibid.* col. 1385 et J. de Th. ad an. 1166.)

Enfin les mêmes recueils épistolaires nous ont conservé une lettre fort touchante adressée à ce même prieur Robert par un chanoine de Bristol du nom de Thomas, qui lui rappelle la tendre amitié de leur jeunesse, lui reproche un trop long silence et trop d'indifférence, lui expose que sa santé est chancelante, que dans l'abbaye étrangère où il est en exil (Saint-Victor ?) il est en butte aux persécutions de l'abbé (Ernès ?) ; et il lui demande avec insistance d'obtenir son retour à l'abbaye de sa profession. Il termine par ces recommandations naïves :

« Ne tardez point à écrire au seigneur abbé, et faites-moi d'abord remettre vos lettres et leur copie. Que personne en dehors de nous n'ait vent de ceci. J'avoue que je n'ai permission de personne pour vous écrire ainsi, comme à mon prieur et père ; car, si on venait à le savoir, on ne le permettrait jamais, et il y a nécessité. Cependant, si vous n'aviez été mon prieur, je ne l'aurais jamais osé. Salut dans le Seigneur. »

¹ T. II, p. 213.

² Fils de Raoul de Mortemer, l'un des plus braves compagnons de Guillaume le Conquérant ; Raoul conquiert sur Edrick, comte de Salop, seigneur de Wigmore et de Mélényth, un vaste domaine dans la Marche du Pays de Galles. Les Mortemer durent maintenir en respect les Gallois toujours insoumis, et plus tard furent mis en possession du Pays de Galles tout entier.

Hunc dum vivebat vi Wallia tota timebat ;
Et sibi donata permansit Wallia tota.

lisait-on sur la tombe de Roger II de Mortemer († 1215), en l'abbaye de Wigmore, lieu de sépulture de tous les Mortemer

Quant il aprochea a la cite de Paris, un chanoine del abbaye de seinct Victor ly atteint, et molt dévotement le pria de sun hostel prendre en l'abbeye, et il a grant peyne ly otre et od ly en l'abbey entra et fut bel et corteisement receu et a graunt honour. Tant come il fut leinz si regarda il, et ententinement avisa totes choses qu'il vist en l'Osterye, à l'Encloystre, en le Queor, et nomément le service que on fist entour l'auter; et meut ly vint al queor de devocion la honesté qu'il vist par entre eus en tutz lieux. »

Revenu en Angleterre, il songe à établir des Victorins en son église de Schobbedon, et en écrit à Gilduin, d'accord avec l'évêque d'Hereford, Robert de Béthune ¹. Gilduin envoie Roger (plus tard abbé d'Eu) et Ernis (le futur abbé de Saint-Victor); qui sont mis aussitôt en possession des églises de Buyrley et Schobbedon, et de la terre de Ledecote ;

Ovesk les granges pleines de blées et beafs, berbiz et porcs a grant plente ovesk ij caruez de terre.

Au bout de quelque temps, Roger et Ernis, pris de nostalgie, reviennent en France et sont remplacés par trois Victorins « néez et norriz en Engleterre ». Leur prieur se nommait Robert. Bientôt, à la suite d'un conflit entre le fondateur et son suzerain, Hugue de Mortemer, le prieuré est abandonné.

Il fallut que plus tard vînt de France un prieur nommé Henri :

Home de bon consail et de seyn et vailant en coure qu'estoit ben acoynte de Gilebert Folioth ², adunk evesk de Hereford et parent à sire Hugh de Mortemer.

Henri rentra en possession des biens du prieuré, reçut à l'habit religieux un certain nombre de postulants, commença des travaux pour créer un établissement définitif près d'Aylmondestred sur la rivière de Lugge (car on manquait d'eau à Schobbedon); puis, à la suite d'un dissentiment avec Hugue de Mortemer, il revint à Saint-Victor. On envoya en son lieu Fr. Robert de Cherbourg qui exerça les fonctions de prieur sans en avoir le titre. Les Victorins anglais et Hugue de Mortemer voulaient en effet un abbé.

¹ Robert de Béthune fut évêque d'Hereford de 1131 à 1148.

² Gilbert Foliot, moine et abbé de Gloucester, puis évêque d'Hereford de 1148 à 1163, date à laquelle il fut appelé au siège de Londres. (Cf. Jean de Salisbury. P. L. 199, col. 704).

Tant come eus furent en tel purpus, si oyrent parler de mestre Andrew qe fut adonk prior de seinct Victor de Parys, mestre de divinité ¹, et de nobles vertues et plusurs, et sobre ; si manderent à luy, empriantz qu'il daignast a eus venir et prendre la cure de Abbé et estre gouvernour sur eus, lor choses ordyner comme prélat. Lequel Andrew vynt a eus et fut receu a graunt reverence et Abbé benet de levesk.

Hugue de Mortemer, pour des raisons stratégiques, s'opposa à l'achèvement du monastère d'Aylmondestred ; l'abbé André créa un établissement encore provisoire, à Wiguemore, puis se trouvant en désaccord avec ses chanoines, revint à Paris. Après son départ, fut élu et sacré un Fr. Roger,

Qui fust novice en l'ordre mès sage a gouverner lor temperaltés.

Roger établit l'abbaye définitivement près de Wiguemore, en un joli site alors nommé Beodune. A partir de ce moment, elle fut comblée de bienfaits par les Mortemer. L'abbé Roger mourut à la tâche. Les chanoines députèrent alors trois d'entre eux à Paris.

Pur prier à mestre Andrew qui fut lor abbé pardevant de venir et estre lors sovereyn et lour abbé comme avant.

Ceci se passait dans les dernières années de l'abbatit d'Ernis. Il est probable que les trois envoyés de Wiguemore emportaient avec eux la lettre suivante :

Gilbert, évêque d'Hereford par la grâce de Dieu, à l'abbé Ernis et à ses chers frères, salut, grâce et bénédiction. C'est l'affectueuse charité de vos frères qui nous pousse aujourd'hui à vous transmettre leur ardente prière. L'église de Wiguemore est en deuil, et voulant un nouveau Père, recourt encore au bercail d'où elle a reçu son premier pasteur et le rudiment des institutions canoniques. Je joins mes supplications aux siennes afin d'obtenir qu'à la tête de cette église fondée par vous, vous mettiez le pasteur qu'il lui faut, choisi dans votre collègue et disposé à maintenir ici votre autorité et à nous être à la fois agréable et utile. Chers amis, salut dans le Seigneur ².

L'abbé André revint à Wiguemore, acheva rapidement la construction de l'abbaye et de l'église, dont Hugue de Mortemer posa la première pierre en 1179, et qui fut dédiée à

¹ André occupait donc la chaire de l'écolâtre à Saint-Victor. Il nous reste un monument de son enseignement : *Bib. Maz.* Ms. 550, f° 37.

² P. L. 196, col. 1384. — *Bib. Mazar.* Ms. 3348, l. III, p. 85.

saint Jacques. Après sa mort, les frères élurent pour abbé Fr. Simon de Merlimond, prieur, qui était fils d'Olivier, le fondateur. Simon mourut avant d'être béni, et fut remplacé par un Fr. Randulph, qui donna l'habit de chanoine profès, *in extremis*, à Hugue de Mortemer, mourant le 26 février 1184 en son château de Clebury.

En 1221, Raoul de Mortemer, ayant été pris en France où il combattait pour Jean Sans-Terre, les Gallois envahirent sa Marche, et brûlèrent l'abbaye Saint-Jacques de Wigemore. Seule l'église échappa au désastre.

A la pointe extrême du Cotentin, en terre normande, existait au château de Cherbourg une église dédiée à Notre-Dame et dotée d'un chapitre canonial par Guillaume le Conquérant. Un siècle après lui, l'impératrice Mathilde, mère de Henri II, complète la fondation en construisant dans l'île d'*Holmes* une abbaye d'abord cistercienne (?), où l'évêque de Coutances, Auger, appelle en 1145 des chanoines réguliers de Saint-Victor, ayant à leur tête l'abbé Robert ¹. Robert fut envoyé en 1165, par la fondatrice, au pape Alexandre III et au roi Henri II, au plus fort de la lutte contre saint Thomas Becket, pour obtenir une conciliation sur des bases d'ailleurs inacceptables ². L'abbaye de Cherbourg eut les prédilections des rois d'Angleterre qui l'enrichirent de nombreuses donations ³.

Entre autres, l'opulente abbaye de Saint-Héliier, dans l'île de Jersey, lui fut unie en 1187, et cessa dès lors d'appartenir à l'Ordre d'Arrouaise.

Le *Gallia Christiana* hésite, non sans raison, à inscrire au second rang, dans la liste des abbés de Cherbourg, un chanoine Jonas, qui nous est d'ailleurs parfaitement connu par les recueils épistolaires victorins. Jonas, loin d'être abbé de Cherbourg, paraît plutôt y avoir été envoyé en disgrâce par le peu endurant abbé Ernis. Jonas, en effet, avait eu des malheurs dans l'administration de son prieuré d'Ambert. Jamais il ne se résigna à son exil de Cherbourg :

¹ Le Robert de *Cheresborh*, dont il est question dans la chronique de Wigemore ?

Necrol. « VII. Cal. Febr. Anniversarium Roberti abbatis de Cherebor, canonici nostri professi ». Cf. *Gall. Christ.* éd. Palmé, XI, col. 940. — *Monasticon Anglic.* II, p. 1008.

² Lettres de Jean de Salisbury (P. L. 196, col. 116, et H. F. XVI, 510).

³ Cf. Robert de Torigni (*Mon. germ. hist.* VI, p. 516 et 535).

A Ernis, son père spirituel, par la grâce de Dieu abbé de Saint-Victor de Paris, Fr. Jonas, le dernier de ses fils, en exil sur une terre étrangère, souhaite ce bonheur qu'il n'a plus lui-même.

J'ai fait l'expérience, très cher père, de la vérité de ces vers :

— Le sol natal a je ne sais quels charmes qui nous attirent et ne peuvent s'enfuir de notre souvenance. Ainsi les fauves, ainsi les oiseaux, ainsi les poissons reviennent au lieu qui les vit naître ¹ —.

Et moi aussi, je préfère à tous les séjours ce lieu où la grâce m'a engendré au Christ avec des frères nombreux. C'est là que je voudrais être pour n'être plus à Cherbourg. A cela quoi d'étonnant ?

— Les habitants d'ici sont perfides ; la faveur du roi y est dangereuse. Le sol est stérile, nulle part on ne voit de vignes ; les forêts n'y ont point d'ombrages ; les prés, point de verdure. Tout auprès gémit la mer, la mer avec ses ruines et ses naufrages. Il n'y a ici d'autre bonheur que l'endurance du mal ² —.

Qu'ai-je donc fait pour mériter un pareil châtement ? Et si je suis innocent, ne pouviez-vous m'assigner un lieu d'exil plus habitable ? Un si bon pasteur que vous ne peut se refuser à rappeler au bercaïl la brebis perdue ; un si bon père ne peut fermer sa porte à son fils qui revient des plages inhospitalières. Je ne demande pas qu'on me rende ma tunique première, ni qu'on tue pour moi le veau gras. Traitez-moi seulement comme l'un de vos serviteurs. Salut.

Nous ne savons jusqu'à quel point l'abbé Ernis, jadis si « dolent » et « mut mourne » à Schobbedon, fut sensible à la plainte éloquente du poète.

Mais la réforme qui eut le plus grand retentissement, celle qui fit le plus d'honneur à Gilduin et aux siens, fut celle de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont. Fondée par Clovis sous le vocable de saint Pierre et saint Paul, elle avait été, dès l'origine, desservie par un chapitre canonial régulier, ainsi que l'atteste une charte authentique du roi Robert ³. Au milieu du XII^e siècle, ce chapitre était bien sécularisé, jusqu'au désordre inclusivement. Le pape Eugène III, lors de son séjour à Paris en 1147, voulut cependant affirmer, par sa

¹ Nescio qua natale solum dulcedine cunctos
Ducit et immemores non sinit esse sui.
Sic fera, sic volucris, sic piscis nota requirit.
In quibus ante locis pascua parvus habet.

² Perfidus hic populus et regis amor metuendus.
Hic terre steriles et vinea nulla superstes ;
Silva caret foliis, desunt sua pascua pratis.
Est mare confine, sed mortis mille ruine :
Dulcius hic nichil est quam mala posse pati.

(P. L. t. 196, col. 1388).

³ Arch. nat. K. 18, n° 9. — Tardif. *Mon. hist.*, n° 251.

présence dans l'antique église, son privilège de basilique apostolique . Pendant qu'il y célébrait solennellement les saints mystères, ses serviteurs en vinrent aux mains avec les serviteurs des chanoines. Le roi Louis VII, qui était présent, intervint en personne pour rétablir l'ordre, il ne réussit qu'à se faire battre par les agresseurs ².

Le Pape et le roi, ému d'un tel scandale, songèrent dès lors à remplacer le chapitre génovéfain par une communauté régulière, en ayant tous les égards requis pour quelques-uns des chanoines qui étaient gens de science et de vertu. Tout d'abord (et ceci s'explique par le conseil de Suger), il fut convenu que l'église Sainte-Geneviève serait érigée en abbaye bénédictine. C'est dans ce sens que le Pape écrivit à Suger le 29 avril 1148, lui enjoignant d'avoir à y installer huit moines de Saint-Martin-des-Champs, en leur donnant pour abbé le prieur d'Abbeville ³. En même temps il écrivait aux chanoines génovéfains de faire bon accueil à la nouvelle colonie monastique ⁴. Mais ceux-ci, assez peu soucieux de voir leur église changer d'ordre, ou bien espérant gagner du temps, choisirent deux d'entre eux qui devaient, avec leur grand chantre, faire toutes les diligences pour rejoindre le Pontife sur le chemin de Rome.

Ils en obtinrent que des chanoines réguliers seraient, de préférence à des moines, mis en possession de l'église de Sainte-Geneviève, les séculiers étant admis à cohabiter avec eux tout en gardant leurs prébendes ; et Eugène III, par lettres datées de Verceil le 10 juin, notifia cette nouvelle combinaison à Suger :

Si les chanoines y font la moindre difficulté, ajoute le Pape, qu'on s'en tienne invariablement à ce qui a été réglé pour la réforme monastique ⁵.

Au reçu de cet ordre, Suger prend avec lui les abbés de Saint-Germain, de Saint-Pierre-des-Fossés, de Saint-Ma-

¹ C'est en cette qualité que l'église de Sainte-Geneviève fut pourvue de tous temps d'une *Chambre apostolique*, autorisée à percevoir en France les taxes dues au Saint-Siège, et à fulminer des censures contre les payeurs retardataires.

² Cf. pour les détails de cette curieuse affaire : *Vie de saint Guillaume de Danemark* (*Acta sanctorum Bolland.* April. t. I, p. 623).

³ H. F. XV, 450. — B. N. Ms. lat. 14586, f° 312 et seq.

⁴ P. L. 180, col. 1347. — Mansi. *Concil.* XXI, 637.

⁵ Mansi. *Concil.* XXI, 638. — P. L. 180, col. 1354. — H. F. XV, 451.

gloire, de Saint-Pierre-de-Ferrières, et d'autres dignitaires ecclésiastiques, et se rend à Sainte-Geneviève où, le chapitre convoqué, on délibère sur le parti à prendre après la décision pontificale. La séance fut orageuse. Finalement les plus modérés promirent de faire aux chanoines réguliers un accueil pacifique et exprimèrent le désir de les voir emprunter, avec leur abbé, au monastère de Saint-Victor.

Nous avons ces détails dans une lettre de Suger, écrite au mois d'août 1148 et rendant compte au Pape du succès de sa mission :

Heureux de ces dispositions, continue l'abbé de Saint-Denis, car aucune église de cet Ordre, à notre connaissance, n'était plus fervente et ne pouvait offrir, à raison du voisinage, plus de facilités, nous sommes immédiatement descendus à Saint-Victor, où nous avons vu le vénérable abbé (Gilduin), homme de tous points recommandable, et nous l'avons supplié, tantôt à part, tantôt devant ses frères assemblés, de vouloir bien prêter son concours à l'œuvre de la réforme. En père prudent et en habile administrateur, il refusait toujours. Quand il sut que nous avions l'intention de demander pour abbé son prieur, un religieux fort remarquable, il se mit à pleurer et à sangloter, objectant son grand âge et la nécessité qu'il avait d'un si utile auxiliaire. Jusqu'à none, c'est-à-dire presque toute la journée, il prolongea sa résistance. Il se rendit enfin à tant de prières et à votre autorité que nous ne cessions de faire valoir, et consentit à nous donner son vénérable prieur avec douze frères des plus vertueux, que nous conduisîmes solennellement à Sainte-Geneviève le jour de la Saint-Barthélemi (24 août), au milieu d'un grand concours du clergé et du peuple de la ville. L'évêque de Meaux avait tenu à nous accompagner, et le jour même, le nouvel abbé de Sainte-Geneviève reçut de ses mains la bénédiction solennelle devant le grand autel de la basilique.

Après la messe, nous leur avons donné la jouissance du cloître, du chapitre et du réfectoire, et, le lendemain, des droits et privilèges royaux, au nom du roi dont nous tenons la place. En même temps, nous leur avons fait jurer foi et hommage par leurs hommes.

En terminant, Suger met le Pape en garde contre des appels à prévoir de la part des mécontents, lui demande de couper court aux conflits possibles en obligeant tous les chanoines à suivre, dans la liturgie, le chant et la discipline extérieure de l'Ordre victorin ; enfin il déclare la concession bien suffisante de laisser aux séculiers leurs prébendes : l'administration de la mense commune et des terres devant être, pour éviter toute dilapidation, confiée aux réguliers ¹.

¹ H. F. XV, 503 — P. L. 186, col. 1366.

Eugène III répondit à Suger par des remerciements et une approbation complète de tout ce qui avait été fait. Il lui disait en plus de s'employer pour faire remettre aux chanoines réguliers le trésor et les chartes de l'abbaye ¹.

La tâche n'était pas des plus faciles. Suger eut beau intimer aux chanoines séculiers les volontés du Pape, en présence de Samson, archevêque de Reims, de Goslen, évêque de Soissons, et d'autres témoins des plus respectables ; les rebelles répondirent en dévalisant la châsse de la sainte patronne, qu'ils dépouillèrent de ses ornements, évalués à quatorze marcs d'or, et en volant tout ensemble la célèbre relique de la chasuble de saint Pierre.

Par égard pour le Saint-Siège, nous ne les avons pas fait appréhender comme larrons, en vertu du pouvoir royal, aussi ils se refusent énergiquement à restituer ; mais nous comptons bien que vous saurez faire justice et rendre la paix aux serviteurs de Dieu. Ils les ont en effet insultés, menacés ; ils ont introduit nuitamment leurs valets dans l'église Sainte-Geneviève pour faire briser les portes. Pendant un temps, au moment de commencer matines, ils se mettaient à pousser des cris barbares afin d'empêcher de s'entendre, jusqu'à ce que, prévenu par les chanoines réguliers, nous les avons surpris en personne, et nous avons menacé de faire crever les yeux ou couper les membres à ces sauvages, s'ils renouvelaient de pareilles scènes. Souvent, par la suite, nous avons envoyé de nuit des serviteurs pour assurer l'ordre. Et de la sorte, par la grâce de Dieu, nous avons pu obtenir la paix et le respect de la majesté royale.

Mais nous n'aurons pas fait là œuvre durable tant que vous n'aurez pas déclaré les réguliers, à l'exclusion des autres, seuls maîtres du chœur, du chapitre, du cloître et du réfectoire, pour y observer tout l'ordre de Saint-Victor. De même il leur faudrait remettre entièrement l'administration des revenus et des terres ; car il est certain que les irréguliers feront tout leur possible pour tout gaspiller, et que la cohésion ne sera jamais maintenue que par la force entre les deux éléments ².

Louis VII ratifia les énergiques façons de son ministre, dans une charte de 1148 dont nous avons encore l'original ³.

Entre tous les Ordres, y est-il déclaré, nous avons donné la préférence à l'Ordre vénérable des chanoines de l'église de Saint-Victor, dont le bon renom de sainteté grandit de jour en jour. La

¹ P. L. 180, c. 1368.

² H. F. XV, 506. — P. L. 186, c. 1372.

³ Arch. nat. K 23, n° 15⁴¹. Tardif. *Mon. hist.*, n° 505.

commodité du voisinage, et tout à la fois la ressemblance d'habit nous ont engagé à établir dans l'église de Sainte-Geneviève les règles de la religion canonique pratiquées dans l'église de Saint-Victor... sous la garde du vénérable abbé Odon... etc.

Odon n'était pas au bout de ses peines. Les émeutes se reproduisirent, et, chose plus grave, les révoltés firent agir à la cour romaine des influences nombreuses et puissantes, au point d'en obtenir des lettres fort dures pour le nouvel abbé et ses frères. C'est au moins ce que nous apprend une lettre, assez incomplète d'ailleurs, écrite par l'évêque de Saint-Malo, Jean de la Grille ou de Châtillon, au pape Eugène III¹. Le saint prélat, témoin des violences dont les Victorins de Sainte-Geneviève étaient victimes, témoin entre autres d'un refus d'entrée opposé un jour à l'abbé Gilduin, implore la clémence du Pape, et l'invite à consoler par des lettres plus paternelles les pauvres chanoines réguliers, « ses tout petits serviteurs ».

Peut-être le tort d'Odon fut-il trop d'humilité et d'indulgence, ce qui le fait appeler « pusillanimis » par le lutteur de haute volée qu'était l'abbé de Clairvaux. Une première fois, saint Bernard avait écrit à Suger pour le féliciter de l'œuvre accomplie à Sainte-Geneviève. Un peu plus tard, il le suppliait de tenir tête à l'orage : « opponatis vos murum pro domo Israël ut non prevaleat homo »; et de consoler le vénérable abbé, « car il est pusillanime »².

Dix ans après, nouvelle tempête, la dernière et la plus terrible de toutes. Les chanoines génovéfains sont accusés d'avoir ouvert clandestinement la châsse et dérobé la tête de la Sainte. D'où grand émoi au palais et grande inquiétude dans le populaire. Louis VII a juré, si le fait se trouve prouvé, de faire fouetter les chanoines et de les expulser de l'église. On convient d'ouvrir le tombeau et de constater l'état des reliques; et, le 10 janvier 1167, l'archevêque de Sens, l'évêque d'Auxerre et l'évêque d'Orléans, Manassé de Garlande, suivis de plusieurs abbés et d'un nombreux clergé, se transportent à la basilique, font descendre la châsse pré-

¹ Publiée par fragments dans les H. F. XV, 458. d'après du Boulai et les Annales cisterciennes, et d'une manière plus complète par M. A. Luchaire, dans la *Biblioth. de la Fac. des lettres de l'Univ. de Paris*, VIII, p. 116, d'après le Ms. lat. 14615, f° 314 recto.

² P. L. 186, col. 172 et 182.

cieuse, brisent le sceau royal qui la ferme, écartent le suaire de fin lin. Le corps virginal était intact. Aussitôt un clerc du cortège, acolyte ou thuriféraire, entonne d'une voix vibrante le *Te Deum*, qui est continué par toute l'assistance au comble de la joie.

L'audacieux acolyte qui brûlait ainsi la politesse aux prélats n'était autre que le chanoine Guillaume, grand dévot de sainte Geneviève, et qui avait voulu prendre là un rôle modeste pour assister de plus près à la reconnaissance des saintes reliques. L'évêque d'Orléans indigné, peut-être déçu, s'échappa en de dures paroles que la postérité n'a pas acceptées ; car à partir de ce jour, la réforme triompha sans conteste à Sainte-Geneviève, et Guillaume est depuis monté sur les autels¹.

Guillaume était de famille noble. Il fut élevé par son oncle Hugue, abbé de Saint-Germain-des-Prés, reçut tout jeune une prébende à Sainte-Geneviève, et s'attira dès lors par sa sainteté de vie l'animosité de ses très séculiers confrères, qui mirent tout en œuvre pour se débarrasser de ce gênant exemple. Guillaume prit les devants et se retira dans un bénéfice rural, tout en conservant son canonicat. C'est là qu'il apprit la réforme de son église et reçut un jour une invitation de l'abbé Odon à venir le trouver à Paris. Tout le charma dans le nouvel aspect du cloître et le genre de vie de ses hôtes ; il demanda l'habit régulier et se joignit aux douze victorins, sans se laisser effrayer par la pauvreté noire de ces débuts. — Ils n'avaient encore que le revenu de deux prébendes pour leur subsistance. — Observant, austère, contemplatif, il fut choisi pour sous-prieur, et c'est en cette qualité qu'il signera, en 1151, l'accord relatif à la Bièvre.

Il fut un défenseur intraitable de la discipline conven-

¹ Pour être juste, il nous faut constater que les chroniqueurs genovéfains n'ont guère pardonné à l'évêque son incartade. En vérité, il n'a pas mérité tous leurs anathèmes, et sa fin fut autre que celle qu'ils lui attribuent. (Voir sur cette curieuse histoire : *Acta Sanct. Bolland.* Januar, t. I, p. 153 et April, t. I, p. 626, où se trouve l'indication des sources.)

L'auteur de la relation donnée par les Bollandistes n'est autre que saint Guillaume lui-même, qui d'ailleurs, preuve de plus, ne se nomme pas. Le manuscrit de Saint-Victor où les savants hagiographes ont puisé la Vie de saint Guillaume donne cette même relation avec le titre explicite : *Tractatus beati Wilhelmi de revelatione capitis et corporis beate Genovefe.* (B. N. Ms. lat. 14652, 1^o 261. — H. F. XIV, 409.)

tuelle. Après la démission de l'abbé Odon, qui eut lieu en 1153, d'après les renseignements fournis aux Bollandistes par le P. du Molinet¹, l'abbé Guérin crut devoir solliciter du roi la confirmation du nouveau prieur, élu d'ailleurs par le chapitre. Nous savons que les Victorins furent toujours, et à raison, très jaloux de la liberté complète de leurs élections. Lorsque le prieur, au retour du palais royal, se présenta pour sonner le timbre, selon le devoir de sa charge, à l'heure du repas, tous les frères silencieux, mais tristes, obéirent à l'appel, mais Guillaume, se faisant l'organe de la protestation universelle, l'éloigna de la sonnette des signaux réguliers et mit à sa place le sous-prieur.

D'où grand émoi au cloître, proclamation au chapitre et punition sévère du protestataire. Les frères, outrés d'un tel excès de rigueur, songent à profiter, pour rétablir l'ordre, du voisinage du pape Alexandre III, alors en résidence à Sens (1164), et lui dépêchent l'un d'entre eux, Guillaume lui-même, comme le laisserait entendre la lettre d'Alexandre III, adressée le 18 août aux abbés de Saint-Germain et de Saint-Victor, au sous-prieur de Sainte-Geneviève et à l'abbé Odon *quondam sancte Genovefe abbati*², dans laquelle il déclare savoir que Guillaume, au retour de Sens, où il avait reçu l'ordre de donner satisfaction à son abbé pour le fait de ce voyage entrepris sans son agrément ou celui du chapitre, a été indignement traité par ledit abbé, qui l'a fait dépouiller de ses vêtements, violemment frapper, et « condamné à prendre ses repas pendant sept jours à terre, avec les chiens ». Le Pape charge ses correspondants de faire une enquête à ce sujet et de lui en transmettre le résultat. L'abbé fut donc appelé à comparaître avec saint Guillaume devant le Souverain Pontife, pour entendre annuler la punition infligée et recevoir l'ordre sévère de n'avoir plus à choisir ses officiers contrairement aux règles de l'Ordre.

Entre 1160 et 1169³, sous le règne de Valdemar, le fils du roi martyr saint Canut, Absalon, évêque de Roskild en Danemark, soucieux de rétablir dans son diocèse la discipline

¹ *Acta Sanct.* April., t. I, p. 621.

² *Acta Sanct.* April, t. I, p. 621.

³ La date donnée par les Bollandistes, 1171, est manifestement fautive. Absalon passa du siège de Roskild à celui de Lunden en 1169 ou 1170 au plus tard. (P. L., 200, col. 607-612).

ecclésiastique, assez compromise par les continuelles alertes des invasions slaves, voulut entreprendre la réforme d'un célèbre monastère canonique situé dans la petite île d'Eskil, à peu de distance de sa ville épiscopale. Il pensa confier cette œuvre à Guillaume de Sainte-Geneviève, qu'il avait pu apprécier au temps où il faisait ses études à Paris¹; et fit partir pour la France un messenger de confiance du nom de Saxon, chargé de ramener Guillaume et trois de ses frères.

Le saint chanoine accepta cette mission, fut reçu à bras ouverts, à son arrivée à Ringstadt en Seeland, par l'évêque Absalon et le roi Valdemar, et débarqua peu de jours après à Eskil (Ysœfiorth). Là, en butte à des difficultés de tout genre, dans le dénuement le plus complet, sous un ciel inclément, abandonné bientôt par ses compagnons, qui reprirent le chemin de France, il établit la règle de Saint-Victor. Plus tard, il construisit une autre abbaye dédiée à saint Thomas, à la pointe nord-est de l'île de Seeland, dans un lieu appelé le Paraclet, Ebbelholt ou Æplæholt². C'est là qu'il acheva à 98 ans, le 6 avril 1202, une vie de miracles et d'héroïques vertus, après une trentaine d'années passées en Danemark³. Honorius III le canonisa par bulle du 20 janvier 1224.

¹ Il y eut, à cette époque, nous le constaterons ailleurs, des relations fréquentes entre le Danemark et Paris. Il faut se souvenir que le roi Philippe I^{er} avait épousé la princesse danoise Gerberga. Les étudiants danois avaient même leur collège au pied de la Montagne Sainte-Geneviève, à l'endroit où fut plus tard le collège de Laon.

² Fondation confirmée par Alexandre III vers 1175. Le Pape ordonne tout d'abord à « Guillaume, abbé de Saint-Thomas du Paraclet, et à ses frères » de garder à perpétuité l'ordre canonique institué dans leur église selon la règle de Saint-Augustin et les statuts de Saint-Victor de Paris. (*Langebeck Script. rer. danic.*, VI, 435. — P. L., 200, col. 1039. — Cf. *Mon. Germ. hist.* XXIX, p. 165, 184, 206, 225.)

³ Saint Guillaume joua durant ce temps un rôle très actif dans la vie religieuse du Danemark. (Cf. *Potthast Regest. Rom. Pont.* n^{os} 536-540.)

Toutes les relations ne furent pas brisées entre les abbayes de Danemark et celle de Sainte-Geneviève. Un Danois du nom de Pierre, neveu de l'archevêque de Lunden, Absalon, et plus tard évêque de Roskild, vint faire ses études à Sainte-Geneviève et même y fit profession de la vie canoniale. C'est du moins ce qui ressort de plusieurs lettres d'Etienne de Tournai (P. L., 211, col. 418, 420, 432). Quand l'illustre abbé entreprit la reconstruction de sa basilique, il écrivit à tous ses amis de Danemark pour avoir les plombs de la couverture (*Ibid.*, c. 432, 434, 436, 437). Saint Guillaume fut sollicité dans le même sens (col. 435). Enfin Etienne s'adressa au roi Canut VI lui-même, en lui rappelant que son frère Valdemar était mort tout jeune à Sainte-Geneviève de Paris et y avait reçu la sépulture. Il

Ainsi l'église victorine voyait ses rejetons se fleurir des fleurs les plus enviées dans l'Église de Dieu, les fleurs de la sainteté.

Gilduin, en homme avisé, profita de l'union intime contractée entre les deux églises pour ménager à son abbaye un avantage précieux. A Saint-Victor on manquait d'eau, alors que les terres de Sainte-Geneviève étaient traversées et rafraîchies par la Bièvre, charmante rivière... alors. Quand saint Bernard vint à Paris, en 1150, se rendant au concile de Chartres, Gilduin lui fit part de ses désirs, et l'abbé de Clairvaux s'interposa effectivement pour obtenir que le cours de la Bièvre s'en vînt, au sortir des terres de Sainte-Geneviève, serpenter sous les ombrages de Saint-Victor. Il dressa en conséquence la charte suivante :

faisait de plus valoir cette considération que c'étaient les Danois ou Normands idolâtres, les propres ancêtres du roi, qui avaient, par leurs déprédations, ruiné le premier édifice, qu'il s'agissait de reconstruire (*Ibid.*, c. 437, 438).

Etienne de Tournai nous a laissé un fort joli souvenir de la réforme victorine introduite à Sainte-Geneviève. C'est un sermon prononcé un jour de fête de la sainte patronne. On le trouve dans un grand nombre de manuscrits de Saint-Victor, et il est vraiment regrettable que l'abbé Migne se soit contenté d'en publier le titre et les premiers mots (P. L., 211, col. 395). C'est un morceau à la fois historique et allégorique de haute valeur où, après une rapide allusion aux circonstances qui motivèrent la décision du Pape et du roi, l'orateur met en scène saint Augustin recevant de Dieu la mission d'établir sa règle en l'église du mont *Locuticius*, personne n'étant mieux désigné pour cette œuvre que celui

*Qui de vita clericorum
Sanctam scribit regulam.*

(On remarquera en passant que la citation faite par Etienne de Tournai de ces deux vers empruntés à l'hymne *Magne Pater* de l'office de Saint-Augustin, ne permet plus à une critique sérieuse d'attribuer à saint Thomas la composition de cette hymne.)

Entre temps, sainte Geneviève apprend ce qui se prépare, va exhiler sa joie aux pieds de la Vierge Marie et lui demande de fournir le lin immaculé pour habiller les nouveaux chanoines. Tout à l'heure elle ira demander à sainte Madeleine de tisser leurs chapes, qui sont des vêtements de pénitence. Et ce récit est entremêlé des plus gracieuses applications allégoriques tirées de l'aspect et de la préparation du lin aux fleurs d'azur, etc.

Etienne termine ainsi :

« Hac duplici veste regulariter induti; videamus ne superpellicium nostrum sordibus polluatur, et ne cappa nostra scissuris rumpatur, ut per munditiam omni tempore vestimenta nostra sint candida et per continuam penitentiam tanquam tunica talaris sit cappa nostra. Amen. » B. N. Ms., lat. 14652, f^o 262.)

Moi, Bernard, appelé abbé de Clairvaux, à tous les fidèles de Dieu présents et à venir, je fais savoir qu'étant venu uné fois à Paris, j'ai prié le seigneur Odon, abbé de Sainte-Geneviève et ses frères en leur chapitre, de vouloir bien accorder par charité fraternelle, à l'abbé Gilduin et à ses frères de Saint-Victor, de prendre l'eau de la Bièvre en dessous du moulin de *Cupels* (ou Copeaux)¹, de la dériver jusqu'à leur église, et de là la diriger dans Paris vers la Seine; en offrant une indemnité convenable aux hommes de Sainte-Geneviève pour le terrain à prendre sur le domaine de l'abbaye; et de construire pour leur usage un moulin dans l'enclos de Saint-Victor et d'utiliser dans cet enclos le cours de l'eau comme bon leur semblera en se chargeant d'ailleurs de tous les frais nécessités par l'établissement de l'aqueduc. L'abbé Odon, d'accord avec ses frères, y a bien voulu consentir, à la condition que le moulin de Sainte-Geneviève susnommé, situé en amont, ne sera aucunement, du fait de Saint-Victor, par élévation du niveau de l'eau ou autrement, gêné dans son fonctionnement.

Et pour garantie de cet arrangement, nous avons scellé cet écrit de notre sceau. J'ai tenu à relater les noms des témoins présents: le seigneur Godefroid, évêque de Langres, le seigneur Jean (de la Grille), évêque de Saint-Malo, maître Bernard, archidiacre de Paris, et nos moines Gérard et Geoffroi².

Une charte plus explicite et plus solennelle d'Odon et de son chapitre précise davantage les conditions de cette concession, afin d'éviter pour la suite tout conflit à ce sujet entre les deux églises sœurs, *inter duas sorores ecclesias*. Aucun étranger ne sera admis à moudre au moulin construit par les Victorins (le moulin de Copeaux étant banal)..., une pelle, placée d'un commun accord, indiquera le niveau au-dessus duquel l'eau ne devra pas remonter sous le moulin de Copeaux,

¹ Ce moulin, appelé aussi de Coypels ou de Coupeaus, occupait le sommet d'une butte qui est aujourd'hui le Labyrinthe du Jardin des Plantes. Il figure à peu près sur tous les vieux plans de Paris, avec le cours dérivé de la Bièvre. Sur celui de Quesnel on distingue, en plus du moulin à vent du sommet, la Bièvre qui au bas de la butte fait mouvoir un moulin à eau.

(Voir Ch. Sellier, *Les moulins à vent du Vieux Paris*.)

² Arch. nat., K. 23, n° 20³ (original); et LL. 1450, f° 18 v° (copie du XIII^e siècle). — Le sceau, en cire blanche, représentait saint Bernard en habits sacerdotaux, tenant de la main droite un livre, et de l'autre, une crosse; avec cette inscription: *Sigillum Bernardi abbatis Clarevallis*. (Douet d'Arcq, n° 8644.)

Dans une autre pièce relative à Saint-Victor, qui est un arbitrage de l'évêque d'Auxerre, Hugue, et de saint Bernard entre Saint-Victor et Saint-Martin-des-Champs, au sujet d'une prébende à N. D. de Paris, le sceau de l'abbé de Clairvaux est tout différent: ogival, représentant une main qui tient une crosse, et cette inscription: *Sigillum abbatis Clarevallis*. (Arch. nat. L. 888A, n° 6. — Douet d'Arcq, n° 8645).

l'entretien de l'aqueduc se fera aux frais des Victorins, et comme dédommagement du terrain utilisé pour le nouveau lit de la rivière, Saint-Victor paiera tous les ans deux sous de cens à la Sainte-Geneviève, etc.

Ont signé pour l'abbaye génovéfaine : Guibert, prieur ; Guillaume, sous-prieur ; Henri, Guillaume, André, prêtres ; Odon et Guillaume, diacres ; Foucard et Louis, sous-diacres. Pour l'abbaye de Saint-Victor : Nantier, prieur ; Egbert, sous-prieur ; Osbert et Ernis, prêtres ; Pierre, diacre ; Anseau, Archer et Gobert, sous-diacres ¹.

Les relations entre les deux « abbayes-sœurs » furent longtemps aussi correctes, jusqu'à la rupture définitive du xvii^e siècle. Elles furent, pour dire la vérité, rarement aussi cordiales. Nous reviendrons en son temps sur un bruyant procès, au sujet des droits de justice ; mais ceci se passera au xiv^e siècle.

Le vénérable abbé Odon, une fois la réforme établie, fit agréer sa démission dès 1153 ², selon du Molinet, et revint à Saint-Victor où Gilduin avait hâte de le revoir.

Il eut pour successeur Albert ³, à la mort duquel, en 1168,

¹ Arch. nat. LL. 1450, f^o 19 r^o. — Malgré le soin apporté alors pour éviter les futures contestations, nous trouvons à la page suivante du cartulaire une sentence d'arbitrage rendue après expertise, à la prière du roi, par les abbés de Chaalis et du Valséry, au sujet de la pelle qui réglait le débit de la prise d'eau pour Saint-Victor. Enfin, au mois de juillet 1202, l'abbé Jean de Sainte-Geneviève et l'abbé Absalon de Saint-Victor, réglant à l'amiable divers points controversés entre les deux abbayes, notamment au sujet de la prébende jadis concédée aux Victorins dans l'église Sainte-Geneviève, et remplacée par des dîmes, pressurages et cens à percevoir sur le territoire de cette dernière église, dans la grange de *Rungis*, les vignes de *Hondes*, de *Pontider*, de la *Plante*, de la *Quarrere*, de la *Rochet*, etc..., décident de construire un mur de quatre toises et demie dans le vieux lit de la Bièvre, pour en régler le niveau d'une manière constante et sans réclamation possible de part et d'autre. (J. de Th., ad an. 1202.)

² Jean de Thoulouse donne la date de 1164, date qui est évidemment fausse, à en juger d'après la vie de saint Guillaume.

³ Albert nous est connu par une lettre fort touchante, adressée de la couche où il agonisait, à son ami Robert, sous-prieur de Saint-Satur de Sancerre, pour réclamer avec instance la visite de son abbé, le Victorin Raoul :

« ... Je suis torturé sans relâche, sur mon lit de douleur, je n'ai plus de sommeil, la fièvre ne me quitte pas. Autant de médecins consultés, autant d'avis différents... Je n'ai plus confiance que dans votre Père, tant à cause de son affection sincère qu'à cause de ses connaissances dans l'art de guérir. Qu'il vienne visiter son ami et le vôtre. La maladie de l'évêque de Bourges ne peut l'en empêcher, car nous ne le retiendrons pas longtemps... Peut-être la mort déjà me

le roi Louis VII, craignant des difficultés dans la transmission du pouvoir, écrivit à tout le chapitre de Sainte-Geneviève pour l'adjurer de se maintenir dans l'obéissance régulière :

... Pendant que vous êtes sans pasteur, ne soyez pas des brebis errantes. Ayez garde de ne rien perdre de votre bon renom... S'il se trouve parmi vous des esprits faux et rebelles, ramenez-les à l'ordre, conformément à votre règle et à la discipline de Saint-Victor... Et ce faisant, vous pourrez compter sur nos conseils et notre secours ¹.

Cette monition fut renouvelée dans les mêmes termes en 1176, à la mort de Hugue, le 3^e abbé. Elle produisit ses fruits, car l'élection qui suivit porta sur le siège abbatial l'homme qui a le plus illustré l'église génovéfaine : Etienne, alors abbé de Saint-Euverte d'Orléans. Lorsque, en 1192, celui-ci fut élu évêque de Tournai, on lui donna pour successeur Jean ², que Thoulouse dit Victorin. Un autre Victorin, Guillaume ³, fut le 12^e abbé de Sainte-Geneviève, de 1286 à 1288.

Il faudrait, pour être complet, reproduire ici tout l'ouvrage consacré par Jean de Thoulouse à l'Ordre Victorin sous le titre de *Congregatio victorina* ⁴. Nous nous contenterons de dresser une liste rapide, au risque même de devancer considérablement l'ordre chronologique.

Saint-Memmie *aliàs* Saint-Menge, de Chalon-sur-Marne, reçut pour abbé, avant 1162, Yve, chanoine de Saint-Victor ⁵; et

guette à la porte ; s'il ne vient me voir pour cette maladie, il est fort probable qu'il ne me trouve plus en ce monde. Adieu. » (J. de Th., ad an. 1168.)

¹ J. de Th., ad an. 1168.

² P. L., 211, col. 463. Etienne de Tournai félicite Odon, abbé d'Hautvilliers, l'oncle du nouvel élu, et lui raconte comment les suffrages des frères s'étaient portés sur Jean, qui était peu âgé, mais d'une valeur reconnue ; et comment il avait reçu la bénédiction abbatiale de la main d'Anseau, évêque de Meaux, le 25 mars, jour de l'Annonciation.

³ Necrol. Vict. XIV. Kal. Maii. « Obiit Guillelmus sacerdos, canonicus noster professus, abbas sancte Genovefe. »

⁴ B. N. Ms. lat. 14684.

⁵ L'église Saint-Memmie était déjà régulière au temps de Dagobert II. Sécularisé au x^e siècle, son chapitre fut ramené à la vie claustrale par bulle d'Innocent II de 1131 (Labbé. *Concil.* X, col. 952). — En 1147, fut élu évêque de Chalon le doyen de N.-D. de Paris, Barthélemi, neveu de l'évêque Etienne de Senlis et héritier de son dévouement envers Saint-Victor. Son influence ne fut pas étrangère à l'introduction de la règle victorine à Saint-Memmie. — La présence

Saint-Martin-du-Bois, ou de Réricourt¹, au diocèse de Beauvais, reçut pour abbé Michel, également chanoine de Saint-Victor, vers 1179.

Dans les mêmes années, vers 1165, l'évêque de Noyon, Baudouin III, semble emprunter à Saint-Victor pour l'abbaye de Ham, non plus des abbés, mais ses règles et ses usages, si l'on en croit une lettre adressée par lui à Ernis pour le remercier de la très large hospitalité accordée à plusieurs reprises à des chanoines de cette abbaye².

Les pourparlers d'Etienne de Tournai, alors abbé de Saint-Euverte, et de Pierre III, évêque du Puy, en vue de rétablir la discipline dans l'abbaye de Saint-Jacques de Doë « conformément aux louables coutumes de l'abbaye de Saint-Euverte », c'est-à-dire de Saint-Victor, datent de cette même période (1165-1167)³.

Les auteurs du *Gallia Christiana* restent sceptiques sur la réussite effective de ces projets. En tout cas, l'abbaye de

de l'abbé Yve nous y est manifestée en 1162, où il reçoit une bulle d'Alexandre III ; en 1165, date présumée d'une lettre, écrite par lui à un ami du nom de Nicolas, au sujet d'une affaire brûlante à traiter en cour de Rome, peut-être les tristes affaires de l'abbé Ernis. La lettre termine ainsi :

« Sache que j'ai fait jurer à mon représentant de ne rien faire qui puisse te contrarier, toi ou l'abbé Ernis ». (J. de Th., ad. an. 1148.)

Enfin l'abbé Yve est nommé en 1169 dans une charte de Henri, comte de Troyes. (*Gall. Christ.*, X, col. 944.)

L'abbé Yve jouissait d'une certaine influence auprès de Louis VII. (Cf. H. F., xvi, 52 et 87). — Saint Bernard salua ainsi la réforme de Saint-Memmie : *De synagoga Satanæ restituta est in sanctuarium Dei*. (Ep. 151). — Avant que la réforme victorine eût été portée à Saint-Memmie de Chalon, l'abbaye de Vertus, au même diocèse avait déjà demandé avec instance un abbé victorin. (H. F., xv, 338.)

Il est vraisemblable que plusieurs autres abbayes de Champagne comme Tous-saints, Chatrice, etc., empruntèrent à Saint-Victor directement ou par Saint-Memmie ses traditions et ses usages. On y retrouve jusqu'au xiv^e siècle une tradition victorine intense. (Cf., abbé Misset. *Une église de Victorins en Champagne*. 1902.)

¹ Cette abbaye serait, d'après les Sainte-Marthe, l'une des plus anciennes de l'ordre de Saint-Augustin. Cependant on n'a pas de notions sur ses abbés avant 1102. (*Gall. Christ.*, ix, col. 826).

Le nécrologe porte : V. Kal., Mart. « (Obiit) Michael sacerdos, canonicus noster professus quondam abbas sancti Martini Rericurtis. »

Jean de Thoul. ; au commencement de septembre 1607, fit, en compagnie du P. Picard, un voyage à Réricourt, où ils furent assez mal reçus et ne purent guère que constater la ruine matérielle et morale de l'abbaye.

² J. de Th., ad an. 1165.

³ *Gall. Christ.*, II, col. 769. — P. L., 211, col. 324, 325.

Doë aurait passé de l'Ordre de Saint-Victor à celui de Prémontré du vivant même de l'évêque Pierre III.

Nous avons vu que depuis longtemps la réputation de Saint-Victor avait franchi les frontières. Les abbés furent parfois entraînés par leurs relations à des fondations lointaines, souvent onéreuses. Telle fut celle de Saint-Pierre *ad Aram* à Naples ¹. Elle eut pour promoteur, quelque peu indiscret, le cardinal Jean Pinzuti, le second cardinal victorin. Celui-ci, napolitain d'origine, attiré sans doute à Paris autour des chaires célèbres, avait pris l'habit et fait profession à Saint-Victor, sous Gilduin. Il fut tiré du cloître par le pape Adrien IV, qui, au dire de Ciaconius, le créa cardinal-diacre de Sainte-Marie-la-Neuve au mois de décembre 1155. Il fut dans la suite transféré au titre presbytéral de Sainte-Anastasie. Il mena depuis lors une existence fort agitée, combattit vaillamment au service de l'Eglise contre Barberousse et les antipapes, en faveur d'Alexandre III ², qui le chargea souvent de missions de confiance. Nous aurons à reparler des relations que toute sa vie il entretint avec l'abbaye de sa profession.

Parmi les Victorins en résidence ou en visite d'affaires à la cour romaine, nous trouvons un frère Nicolas, peut-être le destinataire d'une lettre écrite par Yve, l'abbé de Saint-Memmie de Chalon, vers 1165. Le cardinal Jean Pinzuti, libre pour un temps des soucis du schisme, songea à utiliser son concours pour la réforme de l'abbaye de Saint-Pierre *ad Aram*. Nicolas en fut d'abord nommé prieur, et reçut en cette qualité, par bulle du pape Alexandre III, datée de Ferentino (8 Kal. Jan.) ³, le pouvoir de donner l'habit religieux selon la règle de Saint-Augustin, en attendant la nomination d'un abbé.

Mais le recrutement de la nouvelle abbaye se faisait péniblement. Le cardinal mit tout en œuvre pour y pourvoir, au

¹ Eglise fort ancienne érigée dans un lieu consacré par la prédication et le ministère de saint Pierre, lors de son arrivée de Palestine en Italie; rebâtie par le cardinal Jean Pinzuti, et dotée dans la suite de terres et revenus considérables; ravagée par les guerres, ruinée par la commande, elle fut unie en 1453 à la congrégation de Latran. (Pennotto. *Generalis totius sacri ordinis Clericorum canonicorum historia tripartita*. Rome, 1624, p. 667.)

² Il reçut à cette occasion une lettre de félicitation d'Arnoul de Lisieux. (P. L., 201, col. 31).

³ Pennotto. *Ibid.*, p. 667.

moyen de chanoines empruntés soit à Saint-Victor de Paris, soit aux autres églises de l'Ordre. Dom Martène ¹ rapporte une lettre adressée au Pape par l'abbé Guérin peu après son élection. Elle est fort instructive sur la situation faite à l'abbaye par la prévarication d'Ernis. Aussi nous la donnerons tout entière en son lieu. Pour le moment, nous en déduisons que le cardinal n'avait pas hésité à faire intervenir le Pape lui-même, afin d'obtenir que Guérin lui envoyât pour l'abbaye napolitaine deux chanoines des plus lettrés et des plus vertueux parmi ses anciens confrères. Il avait déjà demandé nommément à l'abbé Ernis les frères Pierre de Périgord et Hugue de Saint-Germain.

Or, au reçu de sa lettre, le premier était mort, et le second fort malade. Ce qu'ayant appris, Jean Pinzuti avait renouvelé directement sa demande à l'abbé Guérin, lui laissant le soin de remplacer le défunt.

Guérin répond au Pape et au cardinal à peu près dans les mêmes termes ² : Fort perplexe dans cette affaire, j'ai consulté les archevêques de Sens et de Bourges et d'autres éminents amis qui ont convenu de la difficulté réelle qu'il y avait de désigner des religieux qui vous fussent agréables ; et m'ont conseillé, avant d'agir, d'exposer les vides faits par la mort en ces dernières années dans l'abbaye de Saint-Victor, tant d'hommes éminents disparus à la fois et non encore remplacés, l'impossibilité pour moi de réparer les ruines faites par la précédente administration, si on me prive de mes meilleurs conseillers, la crainte qu'éprouvent nos frères d'aller chercher une mort certaine sous un climat que les voyageurs disent meurtrier. D'où il résulte que c'est une grande responsabilité de leur imposer de s'expatrier en de telles conditions. Conclusion : l'abbé se déclare prêt à obéir à un ordre ; mais supplie le Pape et le cardinal d'avoir égard à de si sérieuses considérations.

Pinzuti passa outre et obtint un ordre formel. Fr. Pierre fut envoyé de Saint-Victor à Naples. Aussitôt le cardinal fit parvenir à Guérin et aux Victorins un témoignage de satisfaction et leur promit tout son dévouement dans l'affaire de l'archevêque de Lunden ³.

¹ *Ampl. coll.*, VI, col. 257.

² P. L., 200, col. 1373 et 196, col. 1389.

³ P. L., 196, col. 1394.

Il est à croire qu'il s'était adressé dans le même but à d'autres abbayes de l'Ordre. Etienne de Tournai, abbé de Sainte-Geneviève, cédant à ses instances, lui envoya un jeune chanoine de son église, qu'il recommanda paternellement à « son très cher ami le prieur Nicolas ». En même temps il s'informe de leur genre de vie à Naples, sur un ton trop alerte pour n'être pas un tantinet ironique. Hélas ! le jeune frère R. devait promptement succomber. Etienne de Tournai fait part de sa mort à l'abbé de Saint-Barthélemy de Noyon :

Relativement à notre napolitain (Nicolas), je n'ai rien appris de nouveau, sinon qu'il exerce une sorte de prélature hybride, intermédiaire entre la charge d'abbé et celle de prieur. Ce qu'ils reçoivent au jour le jour de la maison du cardinal pour leur subsistance leur est sévèrement compté et mesuré, au point qu'ils m'ont l'air d'être bien plutôt des mercenaires que des enfants de la famille... des prébendiers plutôt que des chanoines ¹. Le frère R. que nous leur avons envoyé est mort chez eux, et nous en sommes d'autant plus chagrins qu'il a chanté le cantique du Seigneur sur une terre étrangère, et qu'il ne partage pas la sépulture de ses frères... Qu'il voie maintenant la portée de son acte, celui qui nous a circonvenus de telle façon qu'il a pu arracher de force à notre sein un jeune homme de cette valeur pour l'envoyer chercher si loin un tombeau. Veuillez, ô Père, prier et faire prier pour son âme, et offrir pour lui le saint sacrifice ².

La situation de Nicolas se régularisa bientôt, car il reçut la bénédiction abbatiale le 6 avril 1173 ³.

Vers 1176, l'église Notre-Dame de Bourgmoien, à Blois, reçut pour abbé un autre Fr. Nicolas ⁴, prieur de Buci de-

¹ Jean de Naples était resté de sa race. Il se fit, dans sa légation en Sicile, une réputation d'avarice et de vénalité ; et il est fortement soupçonné d'avoir été influencé par l'or britannique, lors des affaires de saint Thomas Becket. (Hugo Falcand. *De Calamitat. Siciliae*, ad an. 1167).

² P. L., 211, col. 331.

³ J. de Th., ad an. 1169.

⁴ Le *Gall. Christ.* (VIII, col. 1390) mentionne Nicolas vers 1200 dans la liste des abbés de Bourgmoien, sans d'ailleurs citer aucune charte où il apparaisse à cette époque. Cependant il est expressément nommé dans une lettre d'Etienne de Tournai au pape Alexandre III (mort en 1181). Il y a donc tout lieu de supposer que Nicolas passa du prieuré de Buci au siège abbatial de Bourgmoien après la démission de l'abbé Simon, en 1176.

C'est ce qui ressort des deux lettres d'Etienne de Tournai écrites au Pape pour lui demander de protéger les chanoines réguliers de Bourgmoien contre les nouveaux chanoines séculiers de Saint-Sauveur. La première (P. L., 211, col. 357)

puis 1149, qui jouissait des bonnes grâces de la reine Adèle.

L'Ordre victorin fut introduit en 1184 dans l'église Notre-Dame de Juilly, construite par Foucaud de Saint-Denis, où Simon, évêque de Meaux, plaça un chapitre de chanoines empruntés à la Châge, en stipulant qu'ils suivraient en tout les observances de Saint-Victor ².

A la même époque, un grave conflit agitait la célèbre abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, où les chanoines détachés dans les prieurés ruraux, soutenus contre leur abbé par l'évêque de Soissons, Nivelon, faisaient des entorses à la vie commune et prétendaient se rendre inamovibles ¹.

L'affaire fut portée à Rome, puis mise en arbitrage. Etienne de Tournai fut un des arbitres, et prit une part active à ces négociations. Un moment, si l'on en croit les pièces rapportées par le P. Gruise dans sa Chronique de Saint-Jean-des-Vignes ³, on s'arrêta au projet de soumettre l'abbaye à l'Ordre de Saint-Victor. Les chanoines rebelles protestèrent qu'ils voulaient garder leurs propres usages, obtinrent gain de cause (1187) ; mais reçurent pour abbé Raimond, auparavant prieur de Sainte-Geneviève ⁴.

Cette fin du XII^e siècle vit également la fondation de l'abbaye de Cantimpré, construite par Hugue d'Oisi, aux portes de Cambrai ⁵, et soumise dès son origine à l'Ordre de Saint-

fait allusion à la vacance du siège abbatial : « filios nuper orbatos patre » ; et la seconde (*Ibid.*, col. 358), renouvelant la même instance, nomme « charissimus in Domino frater noster et communem nobiscum sub Patris Augustini regulam professus Nicolaus abbas S. Marie Blesensis ».

L'abbaye de Bourgmoyen était, paraît-il, d'origine fort ancienne. Cependant elle n'apparaît officiellement qu'en 1105, dans une charte de saint Yve de Chartres. Son chapitre fut ramené à la régularité en 1123. Et au début du XIII^e siècle, grâce sans doute aux institutions victorines, elle avait grand renom de ferveur. (Jacob. Vitriac. *Hist. occident.*, cap. XXI.) Elle fut unie en 1647 à la Congrégation de France.

¹ *Gall. Christ.* VIII, col. 1676. — Hamel, *Hist. de l'abbaye et du collège de Juilly*. (Paris, Douniol, 1868.)

² P. L., 211, c. 354, 413.

³ Paris, *Louis Seveste*, 1619.

⁴ *Gall. Christ.*, IX, col. 458. — J. de Th. ad an. 1185.

⁵ *Gall. Christ.*, éd. Piol, III, col. 162. — Ruinée par les guerres, en 1580, elle fut abandonnée par ses chanoines, qui se réfugièrent à Bellingem près de Halles, en Hainaut.

Victor, qui lui envoya d'ailleurs son premier abbé, le bienheureux Jean ¹ (1186).

La même année, Guillaume de Garlande, du consentement de sa femme Idoine et de ses fils, Guillaume et Thibaut, établit dans l'église de N.-D. de Livri « des chanoines réguliers empruntés à la très estimée congrégation de Saint-Vincent de Senlis » ², et par conséquent soumis à Saint-Victor.

La vie régulière à Saint-Martin d'Épernay, était de date plus ancienne ³. Thibaut de Champagne, à la prière de saint Bernard, et du dernier abbé séculier, Waleran, qui s'en allait à Clairvaux prendre l'habit cistercien, y établit et dota des chanoines claustraux, sous la règle de Saint-Augustin, auxquels il donna pour abbé Foulque, chanoine de Saint-Léon de Toul (1127). Le sixième abbé, Gui, était un Victorin, nous dit Jean de Thoulouse, un Génovéfain, déclare le *Gallia Christiana*.

Un autre Victorin, Thibaut, fut choisi pour premier abbé de Notre-Dame d'Hérivaux ⁴, que venait de fonder l'évêque Maurice de Sulli, à la place d'un ermitage donné en 1160, par Renaud, comte de Clermont, et Mathieu, comte de Beaumont, à un saint homme nommé Ascelin. L'abbaye, au dire de Jean de Paris, fut expressément construite et fondée pour y pratiquer l'Ordre de Saint-Victor, selon les intentions exprimées en mourant par l'ermite Ascelin ⁵.

Un peu plus tard, en 1198, Marcel, ayant appartenu successivement à Sainte-Geneviève et à Saint-Victor, est, grâce à l'influence d'Étienne de Tournai, élu huitième abbé de Saint-Calixte de Cisoing ⁶, près du champ de bataille, bientôt célèbre, de Bouvines.

¹ Les auteurs du *Gall. Christ.* mentionnent, à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, sa vie écrite par le célèbre Thomas de Cantimpré.

² Jean de Th. rapporte toute la charte (ad an. 1186), avec la confirmation qu'en donna Philippe-Auguste, l'an 1200.

Il y eut trois victorins abbés de Livri : Athon, Jean le Breton, ex-prieur du Bois-Saint-Père, et Florent le Picard (1532). Livri, nous le verrons, était appelé à devenir, aux mains de Jean Mauburne, le berceau de la première Congrégation des chan. rég. de France, à la fin du xv^e siècle.

³ *Gall. Christ.*, IX, col. 283.

⁴ Nécrol., X, Kal. Jan. « Obiit Theobaldus sacerdos, canonicus noster professor, quondam abbas S. Marie Herivallis. »

⁵ J. de Th., ad an. 1188. — P. L., 205, col. 902, et 204, col. 1314.

⁶ *Gall. Christ.*, III, col. 288. — Nécrol., III, cal. Aug. « Obiit Marcellus sacerdos, canonicus S. Genovefe et noster. »

En 1202, quatre clercs de la collégiale d'Aire, au diocèse de Théroouanne, désireux de mener une vie plus parfaite, obtinrent, de Robert de Cresech, une petite église située à Saint-André, dans un lieu appelé le Pré-Vert, y prirent l'habit canonial, et adoptèrent la règle de Saint-Victor. Très pauvres au début, mais héroïques et pleins d'espérances, ils obtinrent de puissantes protections, et, par ce moyen, une bulle de Grégoire IX datée d'Anagni, le 4 août 1227. Jacques de Vitri leur témoigna beaucoup d'amitié et leur concilia les bonnes grâces de Mathilde, veuve de Philippe, comte de Flandre. Ils avaient envoyé l'un d'entre eux à Saint-Victor de Paris, pour y copier les livres liturgiques et le Livre de l'Ordre. Au xvii^e siècle, deux de leurs successeurs revinrent visiter l'abbaye-mère et donnèrent ces détails à Jean de Thoulouse, à qui nous les empruntons en les résumant ¹.

Quelques années à peine avant sa mort, la reine Adèle, retirée à Melun, fonda près de cette ville l'abbaye de Saint-Jean du Jard, qui reçut pour abbé le Victorin Guillaume ².

Nous sommes à l'époque où la règle victorine est établie par Absalon à Sprinckirsbach, et imposée par Innocent III à l'église de Sainte-Catherine de Waterford ³.

Ajoutons à cette liste déjà longue l'abbaye de Saint-André de Verceil, soumise vers 1220 par le cardinal Guala de Bischieri ⁴, à l'observance de Saint-Victor, qui lui donna

Plus tard, nous retrouverons Cisoing uni encore à la 2^e Congrégation de Saint-Victor.

¹ J. de Th., ad an. 1202.

² J. de Th., ad an. 1205.

³ Baluze, II, 451. — Potthast. *Regest. Rom. Pont.*, n° 4005.

⁴ Guala de Bischieri, originaire de Verceil, chanoine régulier de Saint-Pierre *in Cælo aureo*, à Pavie, créé par Innocent III, cardinal diacre de Sainte-Marie *in Porticu*, puis prêtre du titre d'*Equitius* aux saints Martin et Silvestre, fut chargé de plusieurs légations en Angleterre et en France, où il eut l'occasion de lier des relations très cordiales avec l'abbaye victorine. Le Nécrologe (Pridie cal. Jun.) lui donne le titre de *frater noster*, qui indique une participation aux mérites spirituels de l'Ordre.

De sa légation en Angleterre, il rapporta le glaive qui avait donné la mort à saint Thomas Becket, et le déposa comme une précieuse relique en son abbaye de Saint-André de Verceil.

L'abbaye de Saint-André est mentionnée par Urbain IV en 1261 comme appartenant à l'Ordre de Saint-Victor. Elle en garda plus ou moins les règles jusqu'en 1459, où elle fut agrégée à la Congrégation de Latran. (J. de Th., ad an. 1208. — Pennotto, lib. III, cap. xxviii, p. 673-677.)

également son premier abbé : Thomas. Celui-ci, docteur célèbre, continua à Verceil les doctes traditions de sa famille religieuse. Il a laissé un traité *De la divine hiérarchie*, et saint François d'Assise envoya un peu plus tard saint Antoine de Padoue s'instruire à son école. Thomas reçut de Grégoire IX une bulle datée du 30 juin 1227, portant la plus ample confirmation de la discipline et des biens de son abbaye¹.

Ainsi le *Liber Ordinis* devenait le code préféré des fondations ou des restaurations canoniales ; ainsi les Victorins étaient les réformateurs choisis entre tous pour relever les monastères cléricaux en décadence. On vit le fait à Saint-Hilaire-de-la-Celle, à Poitiers, en 1210. Un chanoine en révolte y avait tué son supérieur. Innocent III, sept ans auparavant, instruit de la décadence du monastère, avait chargé l'abbé de la Couronne, l'archidiacre de Brioux ; et le sous-doyen de Poitiers d'y apporter remède, même en faisant venir des religieux vertueux d'autres églises, et en fulminant les censures contre les récalcitrants². Ceux-ci répondirent par un crime, et le Pape ordonna de punir les meurtriers et de mettre à la tête de l'abbaye des chanoines de Saint-Victor³.

¹ Il mourut en 1246, et fut enterré dans la chapelle attenante au clocher de Saint-André, avec, sur sa tombe, cette inscription :

Bis tres viginti currebant mille ducenti
Anni, cum Thomas obiit venerabilis abbas
Primitus istius templi, summeque peritus
Artibus in cunctis liberalibus, atque magister
In Hierarchia, nunc arca clauditur ista,
Quem celebri fama vegetavit pagina sacra.

(Pennotto, lib. III, cap. xxviii, p. 677.)

² P. L., 215, col. 314.

³ Ces détails nous sont révélés par une lettre d'Innocent III à l'archevêque de Tours, à l'évêque d'Angoulême et à l'abbé de la Grâce-Dieu, chargés par lui d'enquêter sur le crime, de punir les coupables et de réformer l'abbaye. — Les quatre misérables chanoines : le chantre Jean, l'aumônier A., Guillaume de Lobe, et Guillaume de Saint-Léger, qui avaient payé 60 livres les sicaires requis par eux pour assassiner l'abbé, au moment où celui-ci, « homme de sagesse et de vertu », se rendait à Matines, devaient être dégradés, incarcérés et livrés au bras séculier. L'évêque de Poitiers était fort perplexe sur la décision à prendre. D'autres, prétendant que les autres membres de l'abbaye avaient résisté depuis longtemps à toute tentative de réforme, qu'ils étaient tous des impudiques, des commerçants, des usuriers, voulaient les expulser tous, « et les remplacer par des chanoines de Saint-Victor de Paris ».

Le Pape se refuse à prendre si tôt une mesure aussi radicale. L'abbaye de la Celle sera réformée par l'Ordre de Saint-Victor ; mais les incorrigibles seulement

A mesure que nous avançons dans le XIII^e siècle, nous voyons apparaître les abbayes de la Victoire, d'Yverneaux, de N.-D. de la Roche, toutes agrégées à l'Ordre de Saint-Victor. Nous reviendrons sur les deux premières.

Notre-Dame de la Roche, de *Roscha*, près de Chevreuse, doit son origine à un ermitage où s'était retiré en 1196 un prêtre du nom de Guyon, curé de Maincourt, avec l'agrément de l'évêque de Paris, Maurice de Sully, qui data de Saint-Victor, en 1196, la charte d'approbation. La première dotation assurée à l'ermitage et aux frères qui le rejoignirent, le fut par Gui de Lévis, seigneur du lieu. Bientôt les « frères du Bois-Guyon », comme on les appelait, demandèrent à l'abbaye de Livri quelques chanoines pour les former à la vie canonique régulière et embrassèrent l'observance de Saint-Victor. Nous en avons la preuve dans une charte d'Amauri de Montfort, donnant 160 arpents de terres et de prés « à l'abbé et aux frères de la Roche, de l'Ordre de Saint-Victor de Paris ». La même qualification leur est attribuée dans plusieurs autres documents, notamment dans une bulle de Grégoire IX, du 29 octobre 1238¹.

Il nous reste à établir que cette dénomination d'Ordre de Saint-Victor ne fut pas une simple appellation honorifique, mais comporta une organisation hiérarchique bien réelle, synthétisée surtout dans les chapitres généraux.

Nous avons souvenance que l'abbé Roger de Saint-Euverte,

seront expulsés ; les autres vivront en paix sous sa dépendance, ou seront envoyés dans des monastères plus sévères. (P. L., 2:6, col. 318.)

C'est à tort, selon nous, que le *Gall. Christ.* (VII, col. 674) attribue ces faits à N.-D. de Celle, près de Melle. Toutes les particularités de la lettre pontificale indiquent assez qu'ils se passèrent à Poitiers même.

¹ Aug. Moutié, *Cartulaire de N.-D. de la Roche* (in-4°, Paris, Plon., 1862), p. 10. Nous renvoyons à cet ouvrage, très consciencieux, pour toutes autres références concernant l'abbaye de la Roche.

Jean de Thoulouse (ad an. 1232) paraît fort bien renseigné sur l'histoire de cette abbaye. Il indique d'ailleurs ses sources, notamment un manuscrit ancien, provenant de la Roche, et qui lui fut communiqué en 1628 par Marin Derstart, précepteur des enfants de M. Habert de Montmor seigneur du Mesnil Saint-Denis.

On relève au Nécrologe de Saint-Victor les noms de Gilbert, Robert et Roger, tous trois Victorins et abbés de la Roche dans le cours du XIII^e siècle. Tuisselet, dans sa liste de Victorins depuis 1303 (Bib. Ars. Ms. 794, f^o 53), y joint deux autres noms : Etienne de Cépoï et Nicolas de Cormolin, abbés de la Roche, au XIV^e siècle.

écrivain à l'abbé Ernis, lui demandait la date du chapitre général¹. Un peu plus tard, Etienne de Tournai, abbé de Sainte-Geneviève, s'excusera de ne pouvoir y assister².

Nous savons par Jacques de Vitri³ que, dans les premières années du XIII^e siècle,

tous les abbés de l'Ordre se réunissaient une fois par an à Paris pour y tenir le chapitre général, et que là, après avoir savouré les mets délicats et suaves de l'éloquence sacrée, ils traitaient d'un commun accord les affaires intéressant la discipline de l'Ordre.

C'est précisément au moyen des sermons qui faisaient les délices les plus chères de ces saintes assises, que nous pouvons en fixer la date annuelle entre Pâques et l'Ascension⁴. Les plus anciens qui nous soient restés appartiennent à l'abbé Absalon⁵, au sujet duquel le mot *epulæ* employé par Jacques de Vitri n'a vraiment rien d'excessif. Ces quatre sermons auraient été, d'après Jean de Thoulouse, prononcés aux chapitres généraux de 1199, 1200, 1201 et 1202.

Nous avons, pour compléter la série, un choix de sept sermons *In generali capitulo*, attribués par le bibliothécaire du XV^e siècle à l'abbé Jean le Teutonique⁶. Deux autres sermons anonymes portent le même titre⁷. Enfin, au f^o 251 v^o du même manuscrit, un titre contemporain en rouge nous annonce un *Sermo episcopi Eliensis in capitulo generali*.

Il y a plus; Honorius III fit à l'abbé de Saint-Victor une obligation stricte de convoquer tous les ans le chapitre général et aux abbés et prieurs de l'Ordre celle d'y assister⁸. Aussi, nous avons un acte officiel du Chapitre général de 1223, validé par Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris⁹. On y constate la présence de Jean le Teutonique, abbé de Saint-Victor,

¹ V. plus haut p. 154.

² P. L., 211, col. 401.

³ *Hist. occid.*, cap. xxiv.

⁴ Cette date nous est d'ailleurs clairement indiquée comme date régulière dans l'Ordinaire ou Rituel du XIV^e siècle (B. N. Ms. lat. 14455, f^o 67 r^o) :

« Mense peracto a Pascha, die scilicet dominica qua canitur officium *Cantate*, fit generale capitulum apud Sanctum Victorem Paris. abbatum ordinis illius. » Et on prescrit une série de prières et de suffrages obligatoires à cette occasion.

⁵ B. N. Ms. lat., 14525, f^o 175 et seq. — P. L., 211, col. 157 et seq.

⁶ B. N. Ms. lat., 14525, f^o 29.

⁷ *Ibid.*, f^{os} 97 et 101.

⁸ Potthast, *Regest. Rom. Pont.*, n^o 7815.

⁹ J. de Th., ad an. 1223. — B. N. Ms. lat., 14455, f^o 179 v^o.

des abbés de Sainte-Geneviève, de Saint-Euverte d'Orléans, de N.-D. d'Eu, de N.-D. d'Hérivaux, de N.-D. de Livri, de N.-D. de Juilli, de N.-D. d'Eaucourt, de Saint-Jean du Jard, et de N.-D. de Cantimpré; qui décident, au sujet des chanoines fugitifs revenant à résipiscence, de s'en tenir à la pratique ancienne de

notre mère l'église de Saint-Victor de Paris, dont nous avons tous reçu la règle et l'habit, à savoir que si un chanoine découche une seule nuit sans permission, il perd pour toujours sa stalle au chœur, pour mémoire perpétuelle de sa faute. Fait l'an de grâce 1223, au mois de mai, le IV^e dimanche (après Pâques), où l'on chante *Cantate*.

Aussi comment s'étonner de voir, à son âge d'or, l'Ordre de Saint-Victor mis sur le même pied que celui de Prémontré ou de Cîteaux? Nous en avons la preuve dans le testament de Louis VIII, daté de juin 1225¹.

Nous donnons et léguons, écrit le roi, à soixante abbayes de l'Ordre de Prémontré 3.600 livres, soixante à chacune, pour faire notre anniversaire. — Nous donnons et léguons à quarante abbayes de l'Ordre de Saint-Victor 4.000 livres, soit cent à chacune, pour faire notre anniversaire. — A l'abbaye de Saint-Victor, 400 livres, pour notre anniversaire. — A l'abbaye de N.-D. de la Victoire, près Senlis, 1.000 livres, en outre des revenus que nous lui avons donnés. — Nous donnons et léguons à soixante abbayes de l'Ordre de Cîteaux 6.000 livres, soit cent à chacune, pour faire notre anniversaire...

En plus, nous voulons que toutes nos pierres précieuses, enchâssées dans nos couronnes ou trouvées à part, soient vendues, et que du produit de cette vente on construise une abbaye de l'Ordre de Saint-Victor, en l'honneur de la bienheureuse Marie toujours vierge.

Nous avons choisi comme nos exécuteurs testamentaires, pour ce qui concerne nos biens meubles, nos amis et fidèles les évêques de Chartres, de Paris et de Senlis, avec l'abbé de Saint-Victor. Si tous ne peuvent se réunir pour exécuter nos volontés, que deux au moins d'entre eux, avec l'abbé de Saint-Victor, veillent bien se charger de les remplir fidèlement. Si, toutes charges acquittées et toutes dettes payées, la valeur de nos meubles se trouvait ne pouvoir suffire aux legs ci-dessus énoncés, notre volonté est qu'ils les réduisent selon qu'ils le jugeront convenable. »

Il nous plaît de conclure sur ce témoignage d'amour royal une étude rapide et cependant trop longue encore sur l'Ordre de Saint-Victor. Hélas! cette belle époque d'union et de prospérité fut suivie d'un prompt déclin. Les autres abbayes

¹ Arch. nat. J. 503, n° 2. — H. F., XVII, 311.

voyaient avec peine la suprématie de l'abbaye-mère et sa désignation exclusive comme centre de réunion des chapitres généraux. Chose étrange, nous constatons à la fin du XIII^e siècle quelque chose comme un schisme. Un chapitre général se tient à Juilli en 1298¹, celui sans doute dont Jean de Thoulouse nous a conservé un décret, d'après un manuscrit de l'abbaye du Jard, fruste par malheur². Or, l'abbaye de Saint-Victor n'y est pas représentée, et l'Ordre de Saint-Victor n'y est pas même nommé. En revanche, nous y trouvons des abbés que nous savons lui appartenir tous : les abbés de Sainte-Geneviève de Paris, de Saint-Ambroise de Bourges, de Saint-Jean du Jard, de Saint-Euverte d'Orléans, de Saint-Barthélemi de Noyon, de Saint-Vincent de Senlis, et les représentants de Saint-Satur de Sancerre et de N.-D. d'Eaucourt. Un détail significatif : Gilbert, abbé de Juilli, se dit tenir ou présider le chapitre général à son tour : *ordine suo viceque sua in predicto suo monasterio tenens capitulum generale*.

Et que décrète ce chapitre quelque peu schismatique ? Le premier pas franchi, on va vite et loin sur le chemin de la décadence. Nos bons abbés le constatent et veulent encore y mettre ordre. Pendant la longue période d'hiver comprise depuis le 14 septembre jusqu'au dimanche de la Quinquagésime, l'usage s'était introduit d'apporter un curieux adoucissement à la règle victorine du jeûne. Les jours où le jeûne était prescrit, même le vendredi, la viande ne paraissait pas au réfectoire, mais on pouvait en user deux et même trois fois par jour en dehors du réfectoire. Les abbés veulent couper court à ces pratiques qui ont un relent de pharisaïsme, et rétablissent le jeûne avec abstinence sévère et effective, hiver comme été, tous les vendredis, à moins que, ces jours-là, ne tombe une fête à neuf leçons ; auquel cas il sera permis de faire deux repas, étant exceptés de cette concession les vendredis tombant dans les quarante jours qui précèdent Pâques ou Noël.

Ce fut la nouvelle organisation créée par la réforme de Benoît XII, en 1339, qui mit fin à l'existence en quelque sorte

¹ *Gall. Christ.*, VIII, col. 1677. Au même volume, col. 1390, il est question d'un chapitre général tenu à Bourgmoyen, de Blois, en 1196. Faut-il lire 1296 ?...

² J. de Th., ad an. 1339. — *Gall. Christ.*, VIII, col. 1677.

officielle de l'Ordre de Saint-Victor. Mais nous y reviendrons en son temps.

Un certain nombre de monastères de femmes furent également, au XIII^e siècle, agrégés à l'Ordre victorin, en ce sens qu'ils en adoptèrent l'habit, l'esprit, les règles, *servatis servandis*.

Nous avons une première allusion à des chanoinesses victorines dans un passage de Césaire d'Heisterbach, où il raconte que l'abbé Absalon de Sprinckirsbach interdit l'usage de la viande aux clercs et aux religieuses qui lui étaient soumises, selon la coutume de Saint-Victor¹.

Mais le premier monastère féminin de quelque importance, fondé en l'Ordre de Saint-Victor, est celui de Beaulieu lez Sin-le-Noble dans le voisinage de Douai. Les religieuses fondatrices venaient de l'hôpital de Déchy, dont elles se séparèrent en 1227².

Quelquefois des abbayes victorines étaient mixtes, comme celles des Fontevristes ou des Gilbertins. Telle fut, à l'origine,

¹ P. L., 211, col. 9-10.

² L'hôpital de Saint-Nicolas de Déchy était desservi à la fois par des prêtres et des chanoinesses de l'Ordre de Saint-Augustin. La paix n'y dura pas longtemps, ce qui amena la fondation du monastère de Sin-le-Noble pour les religieuses. L'évêque Ponce d'Arras, s'y montra d'abord opposé ; mais le pape Honorius III, et après lui Grégoire IX, intervinrent à plusieurs reprises en faveur des chanoinesses qui purent enfin élire une abbesse de leur choix, en 1233. Les bulles pontificales mentionnent explicitement l'adoption des observances victorines par le nouveau monastère : « Habitum regularem ac institutiones ordinis beati Victoris assumere satagentes. » (Cf. *Gall. Christ.*, éd. Palmé., III, col. 449 et App. 90-91.)

L'abbaye de Beaulieu entretenait longtemps des relations suivies avec l'abbaye de Saint-Victor. Au XVII^e siècle, à cause des dangers de la guerre de Trente Ans, elle fut transférée dans la ville de Douai (1622). C'est de là que partit pour Paris, en 1634, un essaim de postulantes, toutes de nationalité anglaise, qui venaient fonder, sous la protection de la royauté très chrétienne, un nouveau monastère, ouvert à leurs seules compatriotes. Le plus riche héritage que les émigrantes apportaient avec elles était les Constitutions primitives empruntées par l'abbaye de Beaulieu à l'Ordre de Saint-Victor. L'abbaye des chanoinesses anglaises fut d'abord établie dans la rue d'Enfer, puis au faubourg Saint-Antoine, et enfin, en 1638, dans la rue des Fossés-Saint-Victor, où elle prospéra jusqu'à la Révolution. Comme par miracle, elle survécut à la tourmente. Le percement de la rue Monge, en 1859, expulsa nos Victorines de leur antique demeure, et un nouveau monastère fut construit à Neuilly. Et voilà comment, à l'heure où nous écrivons, une des dernières colonies victorines garde jalousement, aux portes de Paris, le trésor des traditions et des souvenirs. (Cf. abbé Cédoz, *Un couvent de religieuses anglaises à Paris de 1634 à 1884*. Paris, Lecoffre, 1881.)

la discipline établie sous la règle de Saint-Victor par le bienheureux Jean d'Antoing à l'abbaye de Cantimpré. Toutefois, cet état de choses dura peu, et l'abbaye fut vite scindée. La partie féminine s'établit à Prémy, vers 1185, et fut déclarée indépendante en 1214¹.

C'est de là qu'en 1236, partirent six chanoinesses, appelées par Guillaume de Béthune et sa femme Elisabeth dans leur abbaye de Pont-Rouard, ou Rousbrugge, fondée sur leurs terres à la suite de faits miraculeux².

Deux autres abbayes de femmes, soumises à l'ordre victorin, procèdent de Prémy par filiation directe : Bélem (1244) et le Quesnoy, près de Mons (1262)³.

Les Pays-Bas eurent une préférence marquée pour la règle de Saint-Victor. Aubert le Mire⁴ nous signale son observance dans les abbayes de chanoinesses de Groenembriel, à Gand ; de Saint-Trudon, à Bruges⁵ ; de Wastemunster, près de Termonde ; de Nieuclooster, à Berghes-Saint-Winocq ; du Val-Sainte-Marguerite, vulgairement Ter Nonnen, à Anvers.

Plusieurs monastères de Dames blanches, comme ceux de Louvain⁶ ou de Blunderbeek, à Malines, n'avaient pas d'autres usages que ceux de Saint-Victor, plus ou moins modifiés par les fondateurs.

Les religieuses du grand Hôtel-Dieu de Bar-sur-Aube adoptèrent, en 1239, la règle de Saint-Victor. Les religieuses du monastère de Jérusalem, au diocèse d'Utrecht, les imitèrent en 1255⁷.

Enfin, au diocèse même de Paris, Alphonse, comte de Poi-

¹ *Gall. Christ.*, éd. Palmé, III, col. 166.

² L'abbaye de la Nouvelle-Plante, au Pont-Rouard, fut ruinée de fond en comble par les guerres de religion. Les chanoinesses se réunirent à Ypres, dans un monastère qui existe encore. (Cf. abbé Van der Meersch, *L'abbaye de la Nouvelle-Plante, des chanoinesses régulières de Saint-Augustin, Congrégation de Saint-Victor*, Ypres, 1886.)

³ *Gall. Christ.*, III, col. 167-168.

⁴ *De origine Can. reg. sancti Augustini*, cap. XII.

⁵ Ces deux abbayes, tout aussi bien d'ailleurs que celle de Pont-Rouard, cherchèrent au XVII^e siècle à renouer des relations avec l'abbaye-mère de Paris (J. de Th., ad an. 1270) — Dans le Ms. 3348 de la Bib. Mazar., l. II, p. 122, on trouve le serment des abbesses de Flandre promettant obéissance à leur évêque et à l'abbé de Saint-Victor, et l'observance des statuts de Saint-Victor

⁶ Cf. Ed. Van Even, *Louvain monumental*.

⁷ Potthast, *Regesta Rom. Pont.*, n° 16036.

tu, et sa femme Jeanne fondèrent, en 1269, un monastère de Victorines à Gerçy ¹.

Nous trouverons, mentionnées au xiv^e siècle, des Victorines à Saint-Servais dans la Basse-Allemagne ².

Il y aurait lieu de compléter ce chapitre relatif à l'Ordre de Saint-Victor, par une note, si courte soit-elle, sur chacun des prieurés de l'abbaye. A la mort de Gilduin (1155), cette partie fort importante de sa dotation était presque entièrement constituée. Les Victorins, comme tous les chanoines réguliers, appartenant au premier chef au clergé hiérarchique, titulaire ou diocésain, étaient aptes à tous égards à régir les églises rurales, comme à occuper les canonicats des églises collégiales.

Ainsi le comprirent les rois et les évêques, empressés, à l'origine, à leur demander des pasteurs pour nombre de paroisses, dont le patrimoine fut annexé dès lors au domaine temporel de l'abbaye.

Puiseaux, nous l'avons vu, fit partie avec Amponville des premières donations royales (1113); Fleuri-en-Bière fut cédé, en 1182, par Thiéri de Milli, dont le fils avait fait profession à Saint-Victor; Saint Guénaud de Corbeil fait l'objet d'une charte solennelle de Louis VI, qui déclare transmettre aux Victorins tous les droits royaux qu'il y possède, avec toutes les prébendes capitulaires, qui devaient leur revenir par extinction des chanoines séculiers ³ (1134).

La même année voit la cession de l'église et la terre de Faronville faite à l'abbaye de Saint-Victor par celle de Saint-Maur-des-Fossés, à la prière du roi et de l'évêque de Paris. En 1135, Louis VI donne à Saint-Victor l'église et la terre d'Ambert, préalablement exemptes de tous droits à acquitter aux archidiaques d'Orléans. Vers la même époque, Mathieu de Montmorenci donne à l'abbaye l'église du Bois-Saint-Père. Une bulle de Célestin II, en 1143, confirme à Saint-Victor la possession des églises de Cons-la-Ville, Saint-Brice, Villiers-le-Bel, Vaujour et Athis. Saint-Paul-des-Aulnois fut

¹ J. de Th., ad an. 1270. — Guérard, *Cart. de N.-D.*, I, 188.

² Ce monastère, nous apprend Mauburne dans son *Venatorium*, se relâcha et fut condamné à abandonner le rochet de lin, qui fut remplacé par un scapulaire blanc. Des *Dames blanches* de Saint-Servais sont issues plusieurs Congrégations de femmes, entre autres celle des Pénitentes ou Madeleines.

³ Arch. nat., K. 22, n^o 76 (Orig.).

donné à l'abbaye par l'archidiacre de Paris, Bernard, lors de son entrée en religion. La paroisse de Buci-le-Roi, au diocèse d'Orléans, est une fondation de l'évêque Manassé de Garlande, qui la donna aussitôt à l'abbaye de Saint-Victor (1149). Il faut maintenant se reporter à 1190 pour trouver l'acquisition de Montbéon et de Saint-Donnin, et à 1256 pour rencontrer celle de Bray.

Plusieurs églises, comme Orgenois, desservies à l'origine par des Victorins détachés de l'abbaye, cessèrent vite de l'être. D'autres, tout en appartenant à son patrimoine ne furent que de simples bénéfices à sa nomination, ainsi Saint-Brice, Consla-Ville, Vigneux, Montgiron, Courcouronne ¹, Gacé, Villiers-en-Bière, Vri, Tossi.

Les prieurés proprement dits étaient pour la plupart de petites colonies canoniales, parfois composées, au moins dans les premiers siècles, de six ou sept chanoines adonnés au service liturgique en même temps qu'au service paroissial. Nous avons un diplôme de Maurice de Sulli, évêque de Paris, confirmant le droit de four et de pressoir, cédé au prieuré de Villiers-le-Bel par le seigneur, Mathieu le Bel, ainsi que l'établissement d'une sorte de conseil de fabrique préposé à la gestion des oblations de l'église. Parmi les témoins figurent huit Victorins en résidence à Villiers-le-Bel : le prieur Robert, avec ses frères Hugue, Pierre, Grumbert, Tuold, prêtres, Simon, Hugue et Thibaut, diacres.

Puiseaux avait aussi une communauté relativement nombreuse, assez pauvre, et un peu trop rebelle parfois au devoir de l'hospitalité, si l'on en juge par une longue lettre écrite *ab irato* par l'abbé de Néaufle ² :

Au Seigneur révérendissime Achard, par la grâce de Dieu abbé du monastère de Saint-Victor de Paris, et à tous les chanoines de cette église, Fr. Bernard, humble abbé de Néaufle, salut cordial.

... Me rendant dernièrement près du roi, à Lorris (Laudoriacum), en compagnie de deux de mes frères et de deux serviteurs, je crus, en passant à Puiseaux, devoir demander l'hospitalité à vos fils et frères qui y demeurent. Nous y arrivâmes un soir de vendredi, pendant qu'ils prenaient leur réfection après une journée de jeûne, selon l'usage, toutes portes déjà closes. Nous fûmes obligés d'at-

¹ V. Guérard, *Cart. de N.-D.*, I, p. 12 et seq.

² J. de Th., ad an. 1160. Publiée par A. Luchaire, *Bib. de la Faculté des lettres de l'Université de Paris*, VIII, p. 148-149.

tendre longtemps dehors, au milieu des pauvres, glacés et tout engourdis par la pluie et le vent de février. Les serviteurs entraient et sortaient ; nous en profitions pour solliciter, mais en vain, la faveur de nous abriter à l'intérieur.

Enfin, le repas des frères terminé, l'un d'eux nous vint trouver, nous demanda qui nous étions et ce que nous désirions, rentra dans le cloître, et seulement après une longue attente revint nous inviter à le suivre.

Nous l'avons suivi, et après la prière accoutumée, nous nous sommes assis dans le cloître avec quelques frères, leur exposant nos besoins, déjà suffisamment manifestes, puisque nous étions trempés jusqu'aux os et grelottants de froid. Possédant, à dire vrai, de quoi vivre en route, nous ne pouvions cependant porter avec nous notre gîte. D'autre part il seyait mieux à des moines de descendre dans une maison régulière que chez des séculiers. Finalement nous leur demandâmes de nous venir en aide selon leur charité et leurs facultés, en nous offrant tout au moins le toit et le feu ; nous étions prêts à nous procurer le reste au besoin.

Les frères nous firent à cela plusieurs objections vraies ou fausses : Le prieuré était très pauvre ; presque tous ses revenus allaient à Saint Victor. Ils étaient d'ordre clérical et n'avaient pas coutume de loger les moines. Un peu avant nous, un autre moine s'était présenté pour chanter la messe ; mais, au su de leur situation, il se retira sans insister, pour chercher un asile ailleurs...

Puis ils nous dirent que leur prieur était malade, et qu'ils allaient prendre ses ordres.

Le prieur nous fit dire qu'il ne pouvait nous admettre sous son toit, ni nous ni nos chevaux, que nous ayons à vider les lieux au plus vite ; faute de quoi il ferait mettre dehors nos chevaux à coups de fouet.

Ainsi expulsés honteusement d'une maison que nous croyions, bien à tort, être celle du Christ, nous avons appris à nos dépens qu'il y avait là des gens qui se faisaient appeler des chanoines, mais que le Christ-Dieu n'habitait pas en eux...

Et nous voilà de nouveau exposés au vent et à la pluie, transis par la rigueur de l'hiver, mais plus affligés encore de ce manque de charité et de ce refus de l'hospitalité chez des chrétiens. Est-ce là, nous disions-nous, ce qu'ils ont appris à l'école de Gilduin, qui était la bonté même ? Un tel ruisseau peut-il avoir sa source à Saint-Victor ? Et si Gilduin est mort, est-ce que son successeur ne se nomme pas Achard ?...

Et pour conclure ce plaidoyer qui ne manque ni d'esprit ni de couleur, l'abbé de Néaufle conjure Achard de morigéner le peu hospitalier prieur.

Plaise à Dieu, ajoute-t-il en terminant, de l'amener un jour à Néaufle ! Il y verrait que les plus pauvres monastères se font un

honneur, non de fermer la porte à l'hospitalité, mais de la lui ouvrir toute grande.

Après ce voyage au long cours à travers les abbayes de l'Ordre victorin, il n'est que temps de revenir à Gilduin et au Monastère d'où partent toutes ces superbes ramifications.

CHAPITRE VII

L'abbaye royale et l'Université.

Protection de Louis VII. — Largesses des princes et grands seigneurs. — La place de Saint-Victor dans la vie parisienne. — La Pénitencerie de l'Université. — Les *Pénitenciers* victorins. — Faveurs pontificales. — Les cardinaux victorins. — Mort de Gilduin. — Les abbés Achard et Gontier.

Voilà vingt-cinq ans que l'abbé Gilduin préside au magnifique développement de l'œuvre victorine. Fort de la protection des Papes, fort de l'amour bien effectif des rois, fort surtout de la ferveur mystique et intellectuelle de ses frères en ces âges héroïques, il sent venir sans terreur et les glaces de la vieillesse, et les embarras causés à l'intérieur par de trop fréquents essaimges.

Il a toujours à ses côtés cet homme aimable et judicieux, le prieur Odon, assisté consciencieusement par le sous-prieur Garnier. Le préchantre Adam, que nous croyons toujours être l'auteur des célèbres Séquences, dirige avec un soin jaloux le cours de la vie liturgique et artistique à l'abbaye. L'administration de la fortune commune, déjà considérable, se centralise aux mains du chambrier, le frère Gontier. Le frère Adelulfe exerce les fonctions modestes de vestiaire. Enfin, la Charte de 1139¹, qui nous révèle ces détails, mentionne à leurs côtés, parmi les signataires chargés de représenter chacun des ordres du chapitre, le prêtre Nantier qui deviendra prieur et le diacre Ernis, qu'attendent des destinées orageuses.

Nous savons déjà que Louis le Jeune a voué à l'abbaye « un spécial amour », et qu'il lui a confirmé toutes les donations, immunités, privilèges, concédés par son père. Il ne se passe pas une année que déjà il fait dresser une nouvelle charte où, affirmant à nouveau ses sentiments personnels, il ratifie le don des prébendes dans les églises épiscopales et

¹ J. de Th. ad an. 1139.

dans la basilique de Sainte-Geneviève ¹. Presque en même temps, il approuve et confirme la donation du prieuré d'Ambert. En 1147 il accepte, à la demande des chanoines, de reprendre le moulin royal que son père leur avait donné à Etampes, et leur offre en compensation 30 muids de froment, à prélever annuellement sur les deux moulins royaux, dont ils auront la clef, à seule condition que le chargé d'affaires de l'abbaye prêtera serment de ne rien s'attribuer en plus de ces 30 muids ².

Rien ne nous vient indiquer que l'abbé de Saint-Victor joua à la Cour de Louis VII le rôle qu'il avait rempli sous le précédent règne. Cependant nous avons la preuve qu'il entretenait toujours les meilleures relations non seulement avec le roi, mais avec nombre d'illustres personnages qui entouraient de plus près le trône : les deux frères de Louis VII, Henri et Philippe, tous deux voués à la cléricature, chanoines de Notre-Dame de Paris, avant de devenir, le premier, moine de Clairvaux, puis évêque de Beauvais et enfin archevêque de Reims ; le second, abbé des abbayes royales et archidiacre de Paris ; leur sœur Constance, mariée à Raimond, comte de Saint-Gilles ; le comte Raoul de Vermandois ; le comte Thibaut de Champagne ; le connétable Mathieu de Montmorenci, qui, le premier de cette dynastie quasi-royale des Montmorenci, entoure les débuts de Saint-Victor d'une sollicitude désormais partagée par tous ses descendants. Pour sa part, Mathieu donne à l'abbaye une prébende dans l'église Saint-Martin de Montmorenci, pour les revenus en être consacrés à l'infirmerie ³. Galeran, comte de Meulan, offre

¹ Arch. nat. K. 23, n° 3 (Orig. scellé). — Tardif. *Mon. hist.* n° 436.

² Arch. nat. K. 23, n° 15.

³ Necrol. V. Kal. Nov. « Anniversarium solempne domini Mathei de Montmorenciaco, qui ecclesiam nostram speciali amore diligens, dedit nobis in portu suo apud sanctum Dionisium centum solidos, et prebendam unam in ecclesia sancti Martini de Montmorenciaco. Item anniversarium patris et matris ipsius et fratris eius Theobaldi. »

Ce revenu de 100 sous à prendre sur le port de Saint-Denis paraît avoir été consacré par Mathieu de Montmorenci à la dotation du prieuré du Bois-Saint-Père qu'il venait de donner à l'abbaye de Saint-Victor. C'est du moins ce qui ressortirait d'une lettre de Bouchard de Montmorenci, le fils du fondateur :

« A son seigneur et ami Ernis, abbé de Saint-Victor, et à tout son chapitre, Bouchard de Montmorenci, salut respectueux. Vous savez, très chers, que mon père, homme de discrétion et de religion, a donné à votre église le lieu appelé Bois-Saint-Père, à la condition que vous y assurerez chaque jour le service divin.

de son côté 40 sous de revenu sur le Monceau-Saint-Gervais ¹.

De son vivant, il aimait à y fréquenter, et moi, avec mes hommes, nous nous plaisions à suivre son exemple. Et voilà que j'apprends que cette maison est abandonnée, que vous en avez tout emporté : calice, vêtements sacrés, et autres objets, même que vous avez emmené un cheval qui était à son service. Je viens donc vous prier de remettre en place tous ces meubles, et de nous rendre le prieur Raoul, que nous aimons, et qui nous a servis avec dévouement, mon frère et moi, lorsque nous étions malades ; si toutefois votre charité le juge à propos, et si de son côté aucune raison de santé ou autre à nous inconnue ne s'y oppose. A tout le moins envoyez-nous un frère honnête et de bonne vie qui s'occupe ici du service divin et nous puisse entendre en confession. Faites donc cela pour l'amour de nous, afin que nous n'ayons aucun sujet de nous plaindre de vous. Salut. » (J. de Th. ad. an. 1167).

Peu de temps après la mort de Bouchard, en 1189, ses trois frères Mathieu, Thibaut, moine du Val-Sainte-Marie, et Henri, doyen de N.-D. de Paris, devenus ses exécuteurs testamentaires, restituèrent à l'église Saint-Denis un cens de 5 sous, d'abord plus ou moins justement affecté au prieuré du Bois-Saint-Père, et le remplacèrent par un cens de douze deniers à prendre sur la terre de *Rogii*, près de Sarcelles, où se devait en plus construire une maison pour loger un hôte soumis à l'abbaye en toute dépendance (J. de Th. ad an. 1189).

Plus tard, en 1211, Mathieu de Montmorenci, du consentement de sa femme Gertrude et de son fils Bouchard, donne à l'église du Bois-Saint-Père 8 livres de revenu annuel à percevoir en sa censive de Saint-Marcel, près Saint-Denis, pour l'entretien d'un chanoine qui y sera envoyé de Saint-Victor dans le but de prier Dieu pour la famille fondatrice (J. de Th., ad an. 1211).

Trois ans après, en 1214, Mathieu donne aux chanoines de Saint-Victor, demeurant au Bois-Saint-Père, toute une partie de forêt sise devant leur porte, et dûment délimitée (Ibid., ad an. 1214).

Au mois de septembre 1228, le connétable mettait fin à de vieilles querelles, par une dernière charte scellée de son sceau, de celui de sa 2^e femme, Emma d'Alençon, et de son fils Bouchard.

En 1233, celui-ci, héritier des traditions de famille, promet sa protection aux Victorins du Bois-Saint-Père, et fait marquer de bornes les 20 arpents de forêt donnés par son père. Ce qui ne l'empêche pas de promettre, au mois d'avril 1240, l'exécution de la donation faite par son grand-père de 100 sous parisis de rente à percevoir sur son fief de Saint-Marcel. Cette même dette fut encore reconnue en 1270 par Mathieu de Montmorenci qui s'engageait à verser à l'abbaye 30 livres pour les arrérages de six ans.

Le même Mathieu ou *Mahi* de Montmorenci, et sa femme Jeanne de Lévis confirmèrent au prieur du Bois-Saint-Père, par une charte française du mois de mars 1278 et une charte latine du mois de juillet de la même année, le droit de prendre un muid de blé sur leur ferme d'Ecouen. Enfin, l'an de grâce mil trois cent et quatre, le lundi devant la Saint-Sébastien, Mahi, sire de Montmorenci, *chamberlant* de France, constatant que les cent sols jadis concédés à Saint-Victor par ses ancêtres sur la terre de Saint-Marcel, tenue en fief de l'évêque de Paris, étaient réduits à 20 sols, détermine que désormais lesdits cent sols se prendront sur la prévôté de Montmorenci à perpétuité (J. de Th., ad an. 1304).

¹ J. de Th. ad an 1138. Arch. nat. K. 23, n° 15². Tardif. *Mon. hist.* n° 514.

Tous les faits accumulés dans les chapitres qui précèdent nous dispensent d'insister autrement sur l'importance de la place occupée par Saint-Victor dans la vie religieuse et intellectuelle de Paris. Nous aurons lieu de la constater encore, surtout dans les premiers temps de l'administration de l'abbé Ernŕs. D'ores et déjà l'abbé de Saint-Victor se voit investi des missions les plus délicates, et reçoit mandat des rois, du Pape ou des prélats, pour mener à bien les affaires les plus épineuses.

Il est une fonction bien spéciale, déparŕie par les souverains Pontifes et les évêques de Paris à l'abbaye victorine, et qui lui donne une physionomie à part au milieu des corporations religieuses de l'époque. Elle était la grande pénitencerie des étudiants de la capitale, « sorte de piscine probatique, écrit Jacques de Vitri, où les nombreux écoliers parisiens et les foules de fidèles accourus de tous côtés viennent chercher les eaux purifiantes ¹ ».

Cette tradition, commencée sous l'abbé Gilduin, qui était lui-même le confesseur de Louis VI, fut pieusement gardée par ses successeurs. Césaire d'Heisterbach raconte, à la date de 1199 ², le fait d'un jeune homme, qui, après des orages, bourrelé de remords, s'en fut se confesser à Saint-Victor. Il demanda le prieur (qui alors s'appelait frère Anselme). Celui-ci « toujours prêt à remplir ce ministère, comme le sont tous les frères de l'abbaye, se présenta immédiatement et s'assit à l'endroit affecté aux confessions ». Mais le jeune homme, étouffé par ses larmes et ses sanglots, ne pouvait proférer une parole. Le prieur lui conseilla d'écrire ses péchés sur un billet et de le lui apporter. Le pénitent obéit, et revint le lendemain, porteur de l'écrit accusateur. Le prieur demeura sulfoqué à la vue du crime qui y était révélé, et demanda permission de consulter son abbé : le vénérable Absalon. Quand

¹ Hist. occid. cap. xxiv. — Tout ce chapitre est un éloge dithyrambique de l'abbaye victorine : « ... tanquam piscina probatica et luter eneus in templo Domini scholaribus Parisius commorantibus et populis undique confluentibus aquas purificationis subministrans. Hec quidem sancta et omni acceptione digna militantium in castris Domini congregatio refugium est pauperum, consolatio lugentium, fulcimentum et quasi basis debilium, recreatio lassorum, relevatio lapsorum, portus tranquillissimus scholarium, quibus de mundi huius naufragio evadere cupientibus sinum misericordie aperit, et in gremio suo velut pia mater eos fovet et nutrit... »

² Dial. 2. cap. 10.

celui-ci ouvrit le billet, il le trouva blanc comme neige : toute écriture en avait disparu. Le prieur protesta qu'il venait à l'instant d'y lire la confession de son pénitent... Par un miracle, Dieu avait voulu témoigner ainsi du pardon accordé au pécheur repentant.

En 1208, le cardinal Guala de Bischieri, chanoine régulier de Saint-Pierre-au-Ciel-d'or à Pavie, le fondateur de l'abbaye de Saint-André de Verceil, fut envoyé en France par le Pape Innocent III avec mission d'y prêcher la croisade contre les Albigeois. C'est pendant cette légation que le cardinal prit contact avec l'abbaye de Saint-Victor, qui l'admit à sa fraternité. Il avait en effet garanti par acte solennel l'intégrité des annates toujours discutées. De plus, il présida à Paris un synode diocésain où furent promulgués nombre de décrets utiles à la réforme cléricale¹. La rigueur en fut un peu tempérée pour les maîtres et les étudiants, qui n'encourraient l'excommunication qu'après deux monitions faites dans les classes, et un délai suffisant pour venir à résipiscence. L'excommunication, si elle devenait nécessaire, était prononcée par le chancelier, et seul l'évêque de Paris, ou, à son défaut, l'abbé de Saint-Victor, en pouvaient donner l'absolution.

L'abbé de Saint-Victor déléguait ordinairement ses pouvoirs en cette matière à l'un de ses chanoines, qui prenait le nom de pénitencier. L'un de ces pénitenciers, Ménend²,

¹ Bib. Ars. Ms. 769, f. 113 verso (V. sur ce personnage : *Hist. litt.* XVIII, 29-33.)

² Ménend fut dans la suite détaché de l'abbaye victorine pour présider à la construction et à l'installation de l'abbaye de N.-D.-de-la-Victoire, élevée par Philippe-Auguste en *ex-voto* pour la victoire de Bouvines. Il est mentionné au 3 des Ides de janvier dans le Nécrologe de Saint-Victor, et celui de la Victoire lui consacre cet éloge : « Anniversarium Menendi sacerdotis, canonici professi Sancti Victoris Paris. et nostri, qui primus prefuit huic ecclesie in exordio foundationis sue, ad cuius admonitionem et instantiam bibliotheca integra et calix octo librarum deauratus intus et foris cum aliis bonis nobis in eleemosynam sunt collata. »

C'est du chanoine Ménend fort probablement qu'il s'agit dans une lettre charmante écrite par un étudiant du XIII^e siècle à un ami très cher.

« Comment vas-tu pour l'âme et pour le corps ? Fais-moi savoir avec qui tu fréquentes les cours, ce que tu étudies en ce moment, et quels sont tes maîtres. Es-tu encore au vénérable sanctuaire de la Sainte-Ecriture, ou bien as-tu été admis à puiser aux trésors cachés autant qu'inépuisables de la science pure ?

Je veux que tu ailles à Saint-Victor, que tu te mettes en rapport avec le fr. M..., que tu lui ouvres ton âme. On m'aura bien trompé si sa bienveillance et son af-

soumit, vers 1216, quelques doutes à la cour de Rome, et reçut de maître Raoul, pénitencier du Pape, la réponse suivante¹ :

A très chère et discrète personne frère Ménend, chanoine et pénitencier de Saint-Victor près Paris, frère Raoul, pénitencier du seigneur Pape, salut dans le Seigneur.

...Sachez que votre consultation, portant sur six questions, a été soumise, en l'audience du Souverain Pontife, à l'examen des cardinaux, et, après délibération, le seigneur Pape y a répondu de la manière suivante :

— Première question : Les sous-diacres sont-ils obligés au chant des heures canoniales ?

— Ils y sont tenus.

— A la deuxième question. Dans le privilège accordé par le Pape aux étudiants de Paris² de pouvoir être validement absous par l'abbé de Saint-Victor de toute violence exercée contre des clercs, il y a cette restriction : à moins que la blessure infligée ne soit tellement grave qu'il soit à propos de recourir au siège apostolique. Quand la blessure sera-t-elle considérée comme grave ?

— Il a été répondu : L'interprétation ne peut être ici considérée comme rigoureuse. Cependant, considérez comme grave une blessure même légère faite à une personne de distinction, ou, pour les personnes ordinaires, une lésion ou mutilation sérieuse de quelque membre.

— A la troisième question : Si vous pouvez absoudre les étudiants parisiens qui viendraient à se battre lorsqu'ils sont en pèlerinage à Saint-Denis, ou à Notre-Dame, ou à d'autres sanctuaires ; — il a été répondu que vous le pouvez si les coupables habitent Paris³.

— A la quatrième question : Les maîtres parisiens prétendent que

fection ne te sont pas un puissant encouragement à lui demander en toute occurrence aide et conseil. Si tu veux me faire parvenir quoi que ce soit, dis-le-lui et il t'en donnera les moyens. Adieu, mon soldat ; que l'Esprit-Saint te rende tel que je veux, mon ami de choix, mon unique bien-aimé par-dessus tout mes compagnons. » (B. N. Ms. lat. 14664, f^o 117 v^{so}.)

¹ B. N. Ms. lat. 14938 f^o 266 v^{so}. — J. de Th., ad an. 1216. — Denifle *Chartul. Universit. Paris*, I, 28.

² Ce privilège, concédé par Innocent III, fut constamment reconnu et au besoin renouvelé par les Papes, notamment par Honorius III lors du célèbre conflit entre l'Université et l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne. L'affaire fut commise, le 31 mai 1222, aux archidiaques de Reims et de Sens, mais avec cette réserve formelle :

« Nec prohibeant magistri scolaribus ne accedant apud Sanctum Victorem ad confessiones vel ad exequias mortuorum, et ab eis, si facta fuerit, huiusmodi prohibitio, revocetur. » (Denifle. *Chartul. Universit. Paris*, I, 45. — H. F., XIX, 724. Cf. Noël Valois, *Guillaume d'Auvergne*, p. 48).

³ Cf. Denifle, *Chartul. Universit. Paris*, I, 15.

vous pouvez absoudre, en vertu du même privilège, les *bidels* (ou bedeaux) et autres serviteurs des étudiants, qui seraient coupables de coups et violences, sous prétexte que lesdits serviteurs leur sont de toute nécessité; — il a été décidé que vous n'avez aucun pouvoir pour mettre sous censure, ou en absoudre, cette catégorie de personnes.

— Cinquième question : Pouvez-vous absoudre les étudiants qui ont frappé des clercs non étudiants? — Réponse affirmative; mais non *e converso*; le Pape n'ayant pas entendu appliquer le privilège aux clercs non étudiants.

— Vous avez demandé en cinquième lieu : Les étudiants qui, du temps du Pape Innocent III et avant la concession, ou avant, lors de la promulgation du privilège, ont encouru la peine du canon et ont quitté Paris sous le coup de l'excommunication, peuvent-ils être absous lorsqu'ils reviennent y habiter, même à seule fin d'absolution, avec l'intention de s'en retourner aussitôt absous? — Il a été répondu : Le privilège n'a pas d'effets rétroactifs.

Robert de Flamesbury, un autre pénitencier de Saint-Victor, qui dut exercer cette charge avant son confrère Ménend, sous l'épiscopat d'Odon de Sulli et de Pierre Lombard, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, nous a laissé un petit traité fort curieux auquel nous avons fait déjà plusieurs allusions. C'est une sorte de formulaire ou rituel à l'usage des confesseurs, dont l'ossature indiquera suffisamment l'intérêt.

La manière de recevoir le pénitent. Ce chapitre est un dialogue préliminaire entre le confesseur et le pénitent pour exciter celui-ci à la confiance et à la sincérité. Le pénitent est supposé un religieux étranger qui se présente avec la permission de son abbé.

— *Ce qu'il faut exiger du pénitent.* — *Que le pénitent doit faire son aveu en suivant un ordre, sur les péchés capitaux et leurs espèces.* C'est un examen de conscience en règle.

— *Qu'il faut traiter à part du mariage et de la simonie.* L'auteur y aborde ce qui regarde spécialement les ordres et la vie cléricale.

Il termine par une sorte de code pénal, relatant les pénitences les plus usuelles, et il conclut ainsi :

Ainsi, très cher doyen de Salisbury, j'ai coutume d'interroger mes

¹ « Ego autem... a duobus Parisiensibus episcopis Odone et Petro habui ut eorum autoritate dispensarem ubi et ipsi dispen-arent. » Le manuscrit est ainsi intitulé : « Incipit Liber penitentialis magistri Roberti de Flamesburc, canonici Sancti Victoris Paris. et penitentiarii. » (Bib. Ars. Ms. 526, f° 1 à 41., — Mss. 769, f° 84 v^o, et 386, f° 183.)

pénitents, non seulement sur le mal qu'ils ont commis, mais sur le bien qu'ils ont pu faire, de manière à régler d'après ces données la rigueur de la satisfaction. Je considère ensuite les circonstances, telles que l'âge du pénitent, le milieu où il vit, sa fortune, sa force physique, et, mon jugement formé d'après tous ces éléments, je punis. S'il ne veut pas se soumettre à la pénitence indiquée par les canons, je l'invite à prendre avant tout les intérêts de son âme, et je me montre tout disposé à adoucir la peine.

Ces détails, on le voit, nous initient à la pratique des confesseurs victorins au début du XIII^e siècle; mais ils ont de plus une importance considérable pour l'histoire de la confession sacramentelle.

Un autre pénitencier victorin, Pierre de Poitiers, a écrit vers la même époque un *Pénitentiel*¹ plus complet que son

¹ B. N. Ms. lat. 14 525, f^o 1. — Voici quelques titres qui feront juger de l'intérêt de cet opuscule :

— De gula. De gradibus ebrietatis. Quod non quilibet excessus circa licita est mortalis. De circumstantiis peccatorum. De recidivo peccatorum. Quod litterati diligentius facta inquirere debet. De modo inquirendi modos et personas circa lubricum carnis. Quod aliquando nocturna illusio est mortalis. De monstro molitici. Quod pena conformis est culpe, quoniam per contrarium. De compensationibus. Quod caute querantur inusitata. De incidentibus in canonem. De artibus sortiariis. De violatione fidei, iuramenti et voti. De restitutionibus male habitorum et inventorum. De fraterno odio remittendo. De confessione laicorum. De decimis. De violentiis militum. An decima subrepta militi reddenda sit ei vel ecclesie. Non est spoliatio secundum alios, cum non possideat. De tempore ordinum. De etate ordinandorum. De ordinatis. De beneficiatis. Quam periculosa sit numerositas beneficiorum spiritualium et insufficientia ministrorum. De legitimis feriis. Cur in quarta et Vj^a feria crebriora et arctiora ieiunia iniungantur.

Quomodo instruantur sacerdotes. De vij columnis quibus sustentatur domus confessoris. Que inquirenda sunt specialiter a religiosis. Quod minus est periculum et maius premium bono viro et discreto servire in parochia quam in canonica seculari. Quod penitentia non est iniungenda que scandalum pariat. Quod continentia vel abstinencia fidem sui facere non potest. Quod suo modo debet se conformare medicus spiritualis materiali. Quod non passim debent quilibet quibuslibet confiteri. Quod in casu relaxandus est rigor canonum penitentialium. Quod aliter tenentur seculares clerici prelatis suis aliter et relaxares. In quibus casibus ex magna parte percussor clerici excommunicatus absolvitur ab alio quam a Papa.

Dans ce manuscrit (ancien JJ. 13), l'ouvrage est anonyme; mais Jean de Thoulouse témoigne avoir eu entre les mains un autre manuscrit provenant de la bibliothèque de Petau, où se lisait, à la fin du traité, cette note d'une écriture contemporaine : « Explicit Penitentialia magistri Petri de Sancto Victore emendatum a magistro Jacobo eiusdem Sancti Victoris per quasdam notulas, et supplementum. »

Ces sortes de manuels devaient être en effet tenus à jour par l'adjonction des nouvelles décisions pontificales, épiscopales ou synodales.

devancier ; et qui n'est, de l'aveu de son auteur, qu'une compilation à l'usage des confesseurs. Elle a dû être rédigée à une date qui ne s'éloigne pas beaucoup de 1214, car dans le chapitre 42 il est question d'un rescrit d'Innocent III « quod apud sanctum Victorem deposuit bone memorie Wilhelmus archidiaconus Parisiensis ». Or l'archidiacre Guillaume mourut en 1214, en campagne contre les Albigeois. Pierre de Poitiers se réclame souvent des décrets synodaux de Maurice de Sulli, et donne aux prêtres comme modèle de prédication populaire, pour instruire les fidèles « ès pointz de créance », la manière de cet illustre évêque et celle de Pierre le Chantre.

On le voit, les confesseurs victorins procédaient à bon escient. Et d'ailleurs, pour acquérir cette éducation spéciale que suppose le rôle délicat de médecin des âmes, ils ne se contentaient pas de l'enseignement déjà élevé et pratique de leurs propres docteurs. On trouve encore en leur bibliothèque nombre de traités pénitentiaux souvent feuilletés et médités ¹.

Aussi la confiance accordée sur ce point par les souverains Pontifes à la savante abbaye, ne se démentit point. Vers l'an 1230, le pape Grégoire IX, après avoir réglé avec saint Louis divers points concernant l'Université de Paris, concède à l'abbé de Saint-Victor et au prieur des Frères Prêcheurs de Paris le pouvoir d'absoudre les maîtres et les écoliers de la censure qu'ils auraient encourue en lisant les livres prohibés par le légat Robert de Courçon au concile de Paris de 1210 ². Et c'est précisément en raison de leurs occupations de confesseurs des étudiants que le même Grégoire IX concède aux Victorins, en 1237, le droit d'avoir chez eux une école de théologie avec un maître attitré ³.

Nous voilà encore loin de Gilduin, à qui les souverains

¹ Citons ceux de saint Antonin de Florence, de Gerson de Jean de Saxe, de Jean de Fribourg, de saint Thomas, etc., un « Penitentiel extrait de ceux de maître Robert le confesseur, et d'autres » B. N. Ms. lat. 14 859 f^o 304 ; 14 575, 14 583, 14 574, 14 920, 14 921, 14 922, 14 923, etc.

² Bib. Ars. Ms. 769 f^o 115 : J. de Th. ad an. 1232. Peut-être s'agit-il ici des livres de la Physique et de la Métaphysique d'Aristote, récemment apportés d'Espagne à Paris où ils étaient fiévreusement transcrits et propagés dans les milieux universitaires. Robert de Courçon les condamna au feu et il excommunia leurs détenteurs et transcripteurs.

³ Denifle, *Chartul. Universit. Paris.* I, 111.

Pontifes ne ménagèrent pas non plus les marques de leur estime et de leur confiance. Innocent II et Eugène III purent en effet l'apprécier lors de leurs séjours à Paris. Le premier avait reconnu la valeur du maître en élevant au cardinalat Yve, l'un de ses premiers disciples, revêtu de la pourpre romaine avec le titre presbytéral de Saint-Laurent *in Damaso*, au concile de Clermont de 1130.

Yve de Saint-Victor fut chargé, vers 1142, d'une légation délicate en France, où n'ayant pu obtenir du comte Raoul de Vermandois qu'il reprît son épouse légitime et cessât ses relations adultères avec Pétronille, sœur de la reine, il le frappa d'excommunication. Le cardinal mourut peu après, en 1143, si l'on s'en rapporte à une lettre écrite par saint Bernard au pape Innocent II, pour se laver des reproches qu'il avait encourus au sujet de l'exécution du testament du défunt ¹.

¹ Nous avons une lettre de saint Bernard au cardinal Yve de Saint-Victor, le mettant en garde contre les agissements possibles d'Abailard à la cour romaine, après sa condamnation au concile de Soissons. Le P. Picard, dans une note à cette lettre 193, nous apprend que le titre cardinalice d'Yve, jusque-là inconnu, lui a été révélé par une charte de l'abbaye de N.-D. d'Eu. (*Divi Bernardi Opera omnia...* in-f^o, Anvers, Jean Keerberg, 1609, col. 2240. — P. L. t. 182, col. 359, 379 et 381.)

Le Nécrologe de Saint-Victor porte au 12 des Cal. de juillet : « Anniversarium magistri Ivonis nostri canonici, sancte Romane ecclesie cardinalis prestiteri et apostolice sedis legati. »

Sa légation en France avait eu un double objet : obtenir que le roi cessât de faire opposition à l'élection de Pierre de la Châtre pour le siège de Bourges, et remédier au scandale donné par le comte de Vermandois. (Mon. Germ. hist. VI, p. 452.)

Il est fort probable que le cardinal légat fut l'hôte du comte Thibaut de Champagne, dont les réclamations avaient porté le Pape à l'envoyer en France. Toujours est-il que nous trouvons le comte présent à ses côtés dans une réunion imposante d'évêques, d'abbés et autres illustres personnages, tenue à Lagni, et qui nous est révélée par une charte des archives victorines.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, moi, Yve, cardinal prêtre de la sainte Eglise romaine, et légat du Siège apostolique, à tous les fils de notre Mère l'Eglise... »

Il expose qu'un prêtre du nom de Girbert étant entré en religion à Saint-Victor de Paris avait donné à cette abbaye, en forme valable, du consentement de Raoul, abbé de Saint-Pierre de Lagni, ses biens situés en cette ville et dans la censive dudit abbé ; biens dont s'emparèrent après la mort du donateur les parents de celui-ci, condamnés dans la suite à restitution par le tribunal de l'abbé de Saint-Pierre.

« Et pour donner à cet arrangement une sanction solennelle, nous avons fait

Un peu plus tard nous verrons d'autres cardinaux sortir de la grave école de Saint-Victor.

Célestin II, dans un pontificat de cinq mois, donna deux bulles en faveur de Saint-Victor et soumit aux prélats assemblés à Fontfroide en 1144 le différend pendant entre l'abbaye et le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, dont le prieur, Thibaut, venait d'être élevé sur le siège de Paris ¹. Depuis longtemps déjà l'abbaye comptait à la cour romaine un ami dévoué en la personne du cardinal Aimeri, le chancelier de la Sainte Eglise, inscrit au Nécrologe ², comme les plus chers entre les bienfaiteurs. Gérard Caccianemici, son successeur à la chancellerie, avant de devenir Pape sous le nom de Lucius II, avait hérité de ses sympathies pour Saint-Victor, en faveur de qui il expédia deux bulles en ses 11 mois de pontificat ³.

Quoi d'étonnant alors de voir des évêques comme ceux qui se succédèrent pendant quarante ans sur les sièges de Sens, de Reims, de Rouen, de Chartres ⁴, de Paris, d'Orléans ou de Meaux, rechercher et entretenir de cordiales relations avec Gilduin ? Nous avons déjà vu un saint homme, Jean de la Grille, évêque de Saint-Malo, écrire au Pape pour sa défense. Nous avons entendu maints témoignages des plus flatteurs émanés des plus illustres personnages. C'est dans une auréole que Gilduin s'endort du sommeil des justes, le 13 avril 1155,

apposer à cet acte notre sceau et ceux de l'abbé de Lagni et du magnifique comte Thibaut ici présent. De plus, nous avons ordonné aux respectables personnages présents d'apposer leurs signatures. » Les signataires sont les évêques de Grenoble, du Mans, de Séez, de Lisieux ; l'abbé de Clairvaux, l'abbé de Longpont, l'abbé de Chéri, l'abbé de Melun ; Roger, prêtre de Saint-Fursi ; les prêtres Adelleme, Rainald, Théolde ; Jean, fils de la Vilaine, Jean, fils du Prévost, Raoul, son frère, Ansulphe, Garnier, fils de Benoît, Garnier le Breton, Hugue de Bistic.

¹ Arch. nat. K. 23, n° 11² et L 227, n° 3. — B. N. Ms. lat. 14 672, n°s 14 et 15. — Tardif *Mon. hist.*, n° 471. Saint-Victor était représenté aux débats par Hugue de Rome, Nantier, Adélarde et *Ernis*.

² V. Kal Junii « Anniversarium domini Haimerici sancte Romane ecclesie dyaconi cardinalis et cancellarii. Qui cenobium istud speciali amore diligens dedit nobis plurimorum sanctorum reliquias thecis argenteis honorifice conditas, et in cultu alsaris casulas et pallia, aliaque diversi generis ornamenta. Hac die habemus solidos de beneficio prefati domini Haimerici diaconi cardinalis. »

³ Arch. nat., L. 227, liasse 2, n°s 2 et 5. — B. N. Ms. lat. 14 672, n° 16.

⁴ Tel Goslen, un réformateur, grand ennemi de la simonie, au dire de Pierre le Chantre, et qui n'acceptait jamais des nouveaux bénéficiers autre chose qu'une douzaine de poires et une petite bouteille de vin. Il donna à Saint-Victor, d'après le Nécrologe, la valeur de 20 livres.

moins d'un an après le meilleur de ses amis, saint Bernard, trois ans après Suger ¹.

L'état de l'église de Saint-Victor était alors des plus prospères. Elle avait envoyé de tous côtés de féconds essaims; l'affaire de la réforme de Sainte-Geneviève venait de se terminer à son honneur. Les plus nobles personnages, gens de guerre ou gens d'Eglise, avaient demandé et obtenu de partager la vie austère et reposante de ses cloîtres. Le Pape, le roi, les évêques confirmaient à l'envi des donations toujours plus nombreuses, mais toujours plus nécessaires.

Ce sont Ansold de Chailli et Aveline son épouse qui abandonnent à l'abbaye leur terre de Billancourt, « tant pour eux que pour leur fils reçu comme chanoine régulier à l'abbaye ² ». C'est Jean de la Chaîne, abbé séculier de Montlhéri, qui donne à Saint-Victor une prébende de son église ³; dons confirmés plus tard par Eugène III et, après lui, par Anastase IV, avec les arrangements et arbitrages relatifs à l'eau de la Bièvre, la cession de la paroisse de Buci, etc. ⁴.

¹ Voici quelques vers composés à la mémoire de saint Bernard par un victorin que Jean de Thoulouse prétend être le poète Adam, et les auteurs de l'Histcire littéraire (XII, p. 487), Simon Chèvre-d'Or :

Clare sunt valles, sed claris vallibus abbas
 Clarior his clarum nomen in orbe dedit;
 Clarus avis, clarus meritis et clarus honore,
 Claruit eloquio, relligione magis.
 Mors est clara, cinis clarus, clarumque sepulchrum
 Clarior extat spiritus ante Deum.

Saint-Victor garda longtemps, au trésor de ses reliques, la coule de saint Bernard.

² Arch nat K. 23, n° 15 ¹⁷. — Necrol. Vict. Pridie Id. Julis:

³ L'église Saint-Pierre de Montlhéri fut donnée peu après aux moines de Longpont qui y établirent un prieuré conventuel et offrirent aux Victorins, en compensation pour leur prébende, des terres, vignes et dîmes et deux sous de cens qu'ils percevaient à Athis, avec la moitié de la dime de *Monteclain*. Nous avons au sujet de cet arrangement une charte de Gilduin et de son chapitre, signée du prieur Nantier, du sous-prieur Egbert, des prêtres Renier, Hugue, Yve; des diacres Pierre, Anseau, Guéri; des sous-diacres Hugue, Ernald, Harcher; — une charte de Thibaut, prieur, et des moines de Longpont, conçue dans les mêmes termes; — une charte de Thibaut, évêque de Paris, ratifiant la convention; et une bulle d'Anastase IV confirmant le tout en même temps qu'une transaction analogue conclue avec les chanoines de Saint Séverin de Château-Landon, au sujet des annates de Saint-Séverin et de Saint-Tugual, avec compensation sur les dîmes de Puisseaux. (B. N. Ms. lat. 14 672, nos 18 et 20. — Arch. nat. L. 229, liasse 1, nos 4-6.)

⁴ Arch. nat., L. 228, n° 5. LL. 1450, f° 19 v^{so}.

L'abbé Gilduin reçut la sépulture au milieu du chœur de la belle église romane construite par lui, et aux pieds de l'évêque Etienne de Senlis. Sur sa tombe on grava ces vers, reproduits depuis en 1603, par les soins du P. Picard, sur la nouvelle pierre funéraire dans l'église neuve :

Gilduinus obit de castris victor ad aulam
 Idibus aprilis, rege vocante suo.
 Prima columna domus, custos gregis, ordinis auctor ¹,
 Hic iacet eterno dignus amore loci.

C'est au prieur Nantier que revint l'honneur de convoquer le chapitre pour l'élection du successeur. La famille victorine, malgré de fréquents essaimages, était nombreuse encore. Au premier rang nous retrouvons le sous-prieur Egbert, le chambrier Gontier, le vestiaire Adelulfe, l'aumônier Bernard et le prébendier Henri ². Les votes se réunirent sur la tête de maître Achard, un orateur goûté des frères et que son étoile appelait à de plus hautes destinées encore.

Achard serait anglais, d'après Vossius et du Boulay ³. Jean

¹ Cette expression donne une singulière force à l'opinion qui fait de Gilduin l'auteur du *Liber Ordinis*.

Cf. Malingre *Antiq. Paris.* Liv. II, p. 48.

Le tombeau de Gilduin fut longtemps entouré d'une auréole de sainteté. Il lui a manqué la reconnaissance officielle de l'Eglise. Le catalogue de Ferrari donne au premier abbé de Saint-Victor le titre de bienheureux. Le supplément du Martyrologe de France ne lui attribue que le titre de *piæ memoriæ abbas*.

La sépulture fut ouverte en 1524, au moment où l'on creusait les fondements de la nouvelle église. On y retrouva presque intacte la chasuble avec laquelle il avait été enseveli près de quatre siècles auparavant, et l'un des morceaux en fut conservé au trésor des reliques de l'abbaye.

Au temps des abbés réguliers, rapporte Jean de Thoulouse, l'abbé, le prieur et le sous-prieur avaient à chaque repas double part servie à leur place. Les trois portions supplémentaires étaient ensuite distribuées aux pauvres : l'une pour le repos de l'âme de Louis VI, l'autre pour l'évêque Etienne de Senlis et la troisième pour le repos des âmes de l'abbé Gilduin et des abbés ses successeurs. (J. de Th. ad an. 1155.)

² Voici, d'après les chartes, les noms de quelques prieurs forains de la même époque : Hugue, prieur de Puiseaux ; Mathieu, prieur de Fleuri ; Robert, prieur de Villiers-le-Bel ; Pierre, prieur d'Athis ; Anselme, prieur d'Ambert ; Nicolas, prieur de Buci ; Robert, prieur de Saint-Paul des Aulnois ; Robert, prieur du Bois-Saint-Père ; Alard, prieur d'Orgenois.

³ Ger Joan. Vossius. *De historicis latinis*, lib. II, cap. LII, p. 522. Du Boulay, *Hist. Universit. Paris.* t. II, p. 299.

L'épithète que lui composa Robert Cœnalis, indique l'origine anglaise :

de Thoulouse le dit normand, du comté de Domfront et de la noble famille de Pertins. Il était venu demander à Paris les leçons des doctes écoles ; et, comme tant d'autres, séduit par l'éclat de l'abbaye victorine, il avait voulu y abriter sa vie.

Il reçut presque aussitôt un don de joyeux avènement. Le pape Adrien IV distingua parmi les Victorins Jean Pinzuti, au mois de décembre 1155, et l'éleva au cardinalat. Son nom s'est déjà trouvé sous notre plume à propos de l'établissement napolitain de Saint-Pierre ad Aram.

De son côté, Louis VII donnait son assentiment à l'achat fait par l'abbaye d'une terre sise à Mons, et vendue par Anschatin le Crieur et sa femme Adeline, du consentement du suzerain, Philippe, oncle du roi ¹.

En acceptant la dignité abbatiale, Achard en acceptait les soucis. Tout d'abord il eut à traiter avec Arnoul, évêque de Lisieux, par l'intermédiaire du fr. Renier, une affaire importante, sur laquelle nous n'avons pas de détails, mais qu'on a tout lieu de supposer relative au maintien de la vie régulière dans la cathédrale de Séz :

Nous vous prions, écrit le nouvel abbé, de ne vous départir en rien de l'amour que vous nous avez témoigné du vivant de mon père et prédécesseur l'abbé Gilduin de douce mémoire ².

Achard ne se livra pas toutefois exclusivement aux affaires de son abbaye ; il sut en une circonstance user du crédit qu'il avait à la cour d'Angleterre pour contraindre Richard d'Ely, le trésorier royal, à rendre aux pauvres une somme d'argent qu'il détenait injustement ³. C'est pour cet objet qu'Achard écrivit à Henri II une lettre que nous avons encore.

Vers cette époque arrivait à Paris un jeune homme de grand espoir, Alexis Capocci, sous-diacre de l'Eglise romaine, proche parent du Pape défunt Anastase IV, et dûment recommandé par Adrien IV aux archevêques, évêques, abbés et prélats de

Anglia me genuit, docuit me Gallia, legis
Doctorem tenuit illa, patremque gregis.
Pontificem faciens fecit Normannia finem.
Hec tulit, extulit hec, abstulit hec hominem.

¹ Arch. nat. K. 23, n° 23¹². — Tardif. *Mon. hist.*, n° 542.

² P. L. 196, col. 1382.

³ P. L. 196, col. 1382.

tout ordre. Celui-là encore, nous le retrouverons sous l'habit victorin. En attendant, c'est l'archidiacre de Paris, Bernard, qui se réfugie à Saint-Victor, après avoir essayé quelque temps de la vie solitaire, et en même temps donne à l'abbaye la chapelle de Saint-Paul, qu'il venait de reconstruire près de Chevreuse ¹.

Le pape Adrien IV ne fut pas pour Saint-Victor avare de ses faveurs. Nous avons de lui, dans un pontificat de quatre ans, quatre bulles des plus avantageuses à leurs destinataires ² : confirmation de la donation de Saint-Brice et de Villiers-le-Bel ; ordre à Sainte-Geneviève d'acquitter à Saint-Victor la valeur de la prébende autrefois concédée par le chapitre séculier ; défense à tous laïques ou à tout autre d'acheter ou d'usurper des dîmes afférant aux paroisses victorines ; privilège « aux très chers fils Achard et les autres chanoines de Saint-Victor » d'affranchir, en les recevant à leur habit, tous clercs ou laïques et de les garder avec eux sans que personne y puisse contredire ³.

Evidemment mille raisons nous expliquent la faveur toujours croissante dont l'abbaye était l'objet à la cour pontificale. L'ancien étudiant pauvre, Nicolas Breakspese, devenu Adrien IV, avait conservé les relations de sa jeunesse : le poète Léonius nous en a fourni la preuve. D'autre part le Victorin Jean de Naples vient de prendre place dans le Sacré-Collège. Un autre Victorin, connu sous le nom de

¹ Nous avons la charte de Thibaut, évêque de Paris, constatant le don qu'il a fait des deux chapelles de N.-D. et de Saint-Paul près Chevreuse à l'archidiacre. Un peu plus tard il réunit à Notre-Dame tous les droits paroissiaux de Saint-Paul, laissant à Bernard la libre disposition de cette dernière église.

Bernard est inscrit au Nécrologe le IV des Nones de décembre : « Anniversarium pie memorie domini Bernardi archidiaconi Parisiensis et nostri canonici, de cuius beneficio habuimus ecclesiam sancti Pauli et XXX libras.

² Arch. nat. L. 229, liasse 2, nos 1, 10, 17, 18. — J. de Th. ad an. 1158. — B. N. Ms. lat. 14 672, nos 21, 22, 23.

³ Ce privilège avait sa raison d'être. Quand Richard de Saint-Marcel, chanoine de Notre-Dame, voulut, en 1146, entrer à Saint-Victor, il dut en obtenir au préalable la permission, d'ailleurs généralement accordée, du doyen Barthélemy et du chapitre (J. de Th. ad an. 1146).

Saint-Victor ne fut pas réfractaire à l'abolition du servage. En 1153, Gilduin obtint de Louis VII l'affranchissement de Jean du Vieil-Etampes, de sa femme Richède, de ses fils Biraud et Arnoud le Bastard, et de ses filles Gersent, Marguerite et Alpez, hôtes d'une terre de l'abbaye. (Arch. nat. K. 23, n° 17. — Tardif, *Mon. hist.* n° 522.)

Pierre de Rome, a été tiré de son cloître sous l'un des précédents pontificats pour devenir chapelain du Pape. Et précisément nous avons une lettre adressée par lui à l'abbé Achard, laquelle nous en apprendra long sur la naïve ambition du personnage, en même temps que sur le rôle joué par lui auprès du Saint-Siège.

Au vénérable Achard, par la grâce de Dieu abbé de Saint-Victor de Paris, frère Pierre de Rome, chapelain du seigneur Pape, souhaite tout ce qu'il peut désirer lui-même. J'aurai toujours pour agréable que vous daigniez me commander ce qui pourra être utile à notre église et à votre personne. Dieu m'est témoin que je souhaite de tout mon cœur pouvoir vous servir plutôt que moi-même, et que je travaille de toutes mes forces dans ce but. Au surplus, je vous promets de garder toujours comme un précieux trésor le sentiment d'intime dilection que j'éprouve à votre égard. J'ai obtenu du Pape les lettres que vous m'avez demandées, telles que vous l'avez indiqué, et meilleures encore, à mon avis. Mais, parce que le nom des moniales¹ dont vous aviez à vous plaindre y avait été omis par distraction du copiste, le seigneur Pape en a écrit à l'évêque de Chartres. Aussi bien lorsque vous aurez à écrire pour les intérêts de notre maison, veuillez le faire vous-même, car vos lettres se recommandent par la clarté et la brièveté.

Je m'étonne que vous parliez des 21 marcs du seigneur Pape, d'autant plus que Gislebert, le messenger de l'abbé de Fleuri, m'a promis avec serment de m'envoyer pour l'Épiphanie déjà passée, et par l'intermédiaire des chevaliers du Temple, un vase de Tours de pur argent, de la valeur de deux marcs. Voilà une parole qui jusqu'ici n'a pas été tenue ; ne pourriez-vous vous employer à la faire tenir, et, au besoin, le faire savoir à l'abbé de Fleuri, en ajoutant que c'est moi, et je le jure, qui ai mené à bien toute son affaire, le susdit Gislebert étant tout à fait incapable de s'en tirer ?

Le frère Hugue, prieur d'Eaucourt, lorsqu'il eut terminé heureusement, d'après mes indications et mes conseils, l'affaire qui l'amenait ici, est reparti sans me saluer. Vous savez ce que cela veut dire.

Je vous recommande maître Pierre. Au moins, ne lui rendez pas le mal qu'il vous a fait : vous obéirez à Dieu qui a dit : Je me réserve la vengeance.

Je vous recommande aussi l'affaire du frère Hugue, fils d'Arnoul. Je vous en supplie, venez-lui en aide de tout votre pouvoir, et saluez-le de ma part.

Le seigneur Pape désirerait avoir des nouvelles de l'évêque élu de

¹ Il ne se peut guère agir ici que des religieuses de l'abbaye d'Yerres qui étaient en litige avec les Victorins au sujet des dîmes d'Athis. En 1159, l'évêque de Paris, Pierre le Lombard, par un acte daté de Saint-Victor, accorda les parties au mieux de leurs intérêts. Louis VII constata et ratifia l'arrangement. (Cf. Arch. nat., K. 24, n° 3². — Tardif, *Mon. hist.*, n° 557.)

Soissons. Il aurait bel et bien perdu aujourd'hui sa prébende de Paris (et le frère Hugue peut en témoigner), si je n'avais mis ma sagacité à son service. Vous pourrez le lui dire, afin qu'il ne soit pas tenté de se montrer ingrat ¹.

Au cas où vous le jugeriez à propos (car je laisse ce dernier point à votre appréciation et à celle des frères), vous m'obligeriez en priant le Souverain Pontife avec instance à mon sujet au risque de l'importuner, et, s'il est expédient, en faisant intervenir en ma faveur les abbés de notre Ordre. Vous pourriez lui dire entre autres choses que s'il m'a personnellement en médiocre estime à cause du peu de services que je lui rends, il ait au moins égard à l'église de Saint-Victor, à qui mon avancement ne peut qu'être profitable. Portez-vous bien, très cher ami ².

Adrien IV mourait peu après, en avouant que jamais, en montant de degré en degré jusqu'au suprême pontificat, il n'avait été plus heureux que lorsqu'il était simple chanoine régulier de Saint-Ruf. Il fut remplacé par Alexandre III.

De même, sur le siège de Paris, les évêques se succédaient rapidement. Thibaut, l'ancien prieur de Saint-Martin-des-Champs, l'occupa de 1143 à 1159; après lui, Pierre le Lombard commence un pontificat qui doit durer un an. Dès 1160, Maurice de Sulli inaugure une administration brillante et féconde.

L'un de ses premiers actes fut une confirmation solennelle des biens et privilèges de l'abbaye victorine, dont il fut l'hôte souvent et toujours l'ami fidèle. Aussi point n'était besoin que le pape Alexandre III, en route pour la France, écrivît de Gênes à l'évêque de Paris et au chapitre de Notre-Dame, en février 1162, pour les engager,

¹ Hugue de Champfleuri, chancelier de France, fut élu au siège de Soissons en 1159 (ce qui nous permet de dater approximativement la lettre du chapelain pontifical). Archidiacre d'Arras, chanoine de Paris, d'Orléans, de Soissons, le Pape demanda encore à l'évêque de Paris de lui réserver le premier personat vacant, et au chapitre de N.-D., de lui réserver la première prébende et les premières maisons dans le cloître.

Hugue de Champfleuri, après avoir ainsi reçu les sourires de la fortune, encourut à la fin de sa vie les reproches du pape Alexandre III et la disgrâce du roi. Cependant Louis VII se réconcilia avec son fidèle chancelier et le visita sur son lit de mort. Hugue en témoigna immédiatement sa joie à son ami de cœur, l'abbé de Saint-Victor Guérin. Celui-ci fut également le suprême messager qu'il choisit pour faire parvenir, au roi, l'assurance d'un amour qui devait survivre à la mort (P. L. 196, col. 1588). Le Nécrologe victorin lui assigne un anniversaire solennel, le 6 des Calendes de septembre, en relatant qu'il avait donné à l'abbaye la valeur de 900 livres et plus, et des ornements d'église. Le *Gall. Christ.* (IX, col. 362) rapporte qu'il habitait Saint-Victor avant son épiscopat.

² J. de Th. ad an. 1159.

au nom des droits de la piété et par égard pour saint Pierre et pour lui-même, à aimer, à honorer l'église et les chanoines de Saint-Victor et à respecter et défendre leurs droits envers et contre tous ¹.

Là aussi la mort faisait des vides. Le sous-prieur Egbert mourut en 1159, et maître Richard, le grand docteur, fut appelé à lui succéder. C'est du moins ce qui ressort d'un chirographe partagé entre l'abbé Achard et Ferri, de Paris au sujet des dîmes de Palaiseau ².

Désormais Achard ne devait plus longtemps gouverner la famille victorine. Déjà, en 1157, à la mort de leur évêque Girard, les chanoines réguliers composant le chapitre de la cathédrale de Sées l'avaient élu pour lui succéder, et son élection avait été confirmée par le pape Adrien IV. Henri II s'y opposa de tout son pouvoir, mit tout en œuvre pour empêcher la consécration de l'élu et imposer son favori, Frogier ³. Or, dans les premiers mois de l'année 1162, Achard fut élu évêque d'Avranches, et sacré le 27 mars. Le roi d'Angleterre avait changé de dispositions, car, cette même année 1162,

la reine Aliénor, nous dit Robert de Torigni, mit au monde une fille, à Domfront et la fit baptiser par Henri, cardinal prêtre de la sainte Eglise romaine et légat du Saint-Siège. L'enfant eut pour parrains Achard, évêque d'Avranches, et Robert, abbé de Saint-Michel-du-Péril-en-mer (le chroniqueur lui-même), et beaucoup d'autres personnages. Elle fut appelée Aliénor comme sa mère ⁴.

Louis VII ne vit pas d'un bon œil l'abbé de Saint-Victor passer en terre normande et entrer ainsi de plain-pied à la cour de la douloureuse Aliénor. Il écrivit immédiatement au prieur Nantier et au chapitre une lettre sèche où perce de la mauvaise humeur :

Louis, par la grâce de Dieu roi des Francs, au prieur et à tous les frères de Saint-Victor, salut cordial. Votre église a été fondée grâce

¹ J. de Th. ad an. 1162.

² Ferri de Paris percevra les dîmes, mais donnera chaque année à Saint-Victor un boisseau de blé marsois et un boisseau de seigle de bonne qualité, à prendre dans sa grange de Palaiseau au temps de la moisson. Le chirographe était scellé d'un côté du sceau de Saint-Victor, de l'autre, de celui de Ferri de Paris et signé des deux côtés par le prieur Nantier, le *sous-prieur Richard*, le prêtre Pierre, le diacre Anseau, les sous-diacres Ardouin, Terri et Philippe.

³ Lettre de saint Thomas Becket au pape Alexandre III (H. F. XVI, 317).

⁴ Mon. Germ. hist. VI, p. 511.

aux largesses de nos prédécesseurs et de l'église de Paris. Votre abbé a été appelé à une autre église. Nous ne voulons pas que vos intérêts, dont nous avons la garde, puissent en souffrir en rien, mais nous entendons qu'ils aillent toujours en prospérant. C'est pourquoi, en vertu de notre autorité royale, nous défendons que l'abbé Achard puisse désormais aliéner ou s'approprier quoi que ce soit des biens de cette église. De même, qu'il ne soit pas question de l'élection du successeur tant qu'Achard sera présent. Salut¹.

Le nouvel évêque d'Avranches eut un pontificat qui dura dix ans, pendant lesquels il donna tous ses soins à la fondation et à la dotation de l'abbaye de la Trinité de la Luzerne, ordre de Prémontré. Il en avait posé la première pierre avec l'abbé Ansgote en 1164. Il lui assigna les annates des prébendes vacantes de sa cathédrale. Enfin il y choisit sa sépulture. Achard mourut le 29 mars 1172. Les chanoines de la Luzerne placèrent son tombeau contre le mur extérieur de leur chœur, du côté de l'épître, dans le déambulatoire, en face de la porte du cloître².

Lorsque Achard, accompagné des vœux de ses frères, eut pris le chemin de la Normandie, on lui donna pour successeur Gontier, un vénérable vieillard, qui avait fait profession dans l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais³. Il est certain que

¹ P. L. 196, col. 1373. — H. F. XVI, 27.

² Les Victorins lui composèrent un éloge en vers :

Huius oliva domus, Anglorum gloria cleri,
Jam dignus pridem celesti luce foveri,
Felix Achardus florens etate senili
Presul Abrincensis ex hoc signatur ovili.

(Bib. Mazar. Ms. 778, f^o 146, r^o).

Les Prémontrés de la Luzerne fixèrent son souvenir dans une inscription poétique plus pompeuse encore (*Neustria pia*, p. 795. — P. L., t. 196, col. 1379). Mais sur sa pierre tombale on ne lisait que ces simples mots :

« Hic iacet Achardus episcopus cuius caritate ditata est paupertas nostra. »

Son plus bel éloge est ce fait bien établi, qu'on ne trouve nulle part son nom parmi ceux des prélats courtisans qui menèrent la guerre contre saint Thomas Becket.

³ C'est du moins ce qui ressort du Nécrologe de Saint-Quentin cité par le *Gall. Christ.* (VII, col. 666) : « VI Cal. Aug. Obiit Gunterus huius ecclesie canonicus et abbas Sancti Victoris Parisiensis. »

Le Nécrologe victorin est moins explicite : « VIII Cal Aug. Anniversarium domini Gunteri huius ecclesie abbatis. »

Dans la note fournie par le P. Picard à du Breuil pour ses Antiquités parisiennes, il est affirmé que Gunter était un des chanoines de Saint-Quentin établis

son administration fut très courte ; six mois à peine ¹. Peut-être est-il le destinataire de la lettre adressée par Gilduin, abbé de Fontaine-Jean, à G., abbé de Saint-Victor, lui promettant de lui céder du blé à emprunter, un jour de détresse, pour le monastère victorin ².

Après Gontier nous assistons à l'élévation de l'abbé Ernis ³, aussitôt félicité par le chapelain Pierre de Rome :

A Ernis, par la grâce de Dieu vénérable abbé de Saint-Victor de Paris et son cher ami dans le Seigneur, frère Pierre, chapelain du seigneur Pape, salut et respect, avec une affection cordiale et le sincère désir de lui être utile.

C'est avec une très grande joie que j'ai appris ton élévation. Faut-il le dire sans détours ? je te jure que depuis longtemps je la désirais de tout mon cœur, non pas à cause de ton avantage personnel ou du mien ; mais parce que j'ai toujours cru et que je crois encore et j'espère voir notre maison gagner beaucoup à ton administration, pour le spirituel et le temporel. Or, tu sais que j'y suis très sensible, demeurant attaché du fond du cœur, aussi bien que par le lien de ma profession, à cette maison qui m'est toujours chère. Je ne serais pas flatté qu'on m'y regardât comme un étranger parce que je suis romain de naissance, et cela d'autant moins que je m'applique à rester victorin de pensées et d'aspirations, bien que je ne puisse en pratique conformer ma vie à la vôtre.

par Louis VI à Puiseaux en 1112 ; et son abbatiat y est placé entre celui d'Ernis et celui de Guérin. Nous avons dit notre pensée sur la première fondation de Puiseaux. Quant à la seconde assertion, nous savons de source certaine que Guérin succéda immédiatement à Ernis. De même, il est inutile de combattre l'hypothèse du *Gall. Christ.* qui voudrait identifier l'abbé Gontier avec le sous-prieur Gautier, auteur du pamphlet *Contra IV labyrinthos Francie*. Il serait plus vraisemblable de voir le même personnage dans l'abbé de 1162 et le chambrier Gontier de 1155.

¹ Achard fut en effet sacré évêque d'Avranches le 27 mars 1162, et déjà nous avons une charte originale de Louis VII, dûment datée de 1162, notifiant que les deux chevaliers Etienne de Trémerville et Godefroi d'Auneau ont vendu à l'abbaye de Saint-Victor représentée par l'abbé Ernis, la terre de Villain-Puits, sise près d'Amponville.

(Arch. nat. K. 24, n° 83. — Tardif, *Mon. hist.* n° 579).

² Fontaine-Jean, abbaye de l'ordre de Citeaux, fondée par Milon de Courtenai en 1124, près de Charny (Loiret). — Nous ne disconvenons pas que l'initiale G. peut s'appliquer aussi bien à Guérin. « Le blé que vous avez demandé est prêt, c'est-à-dire battu... mais n'envoyez pas de bateau avant que nous ayons arrêté avec votre messenger combien nous pouvons prudemment vous en livrer. » (Duchesne IV, p. 758. — P. L. 196, col. 1390.)

³ Cette orthographe nous paraît la véritable et la plus conforme aux pièces authentiques. Ernis a été appelé *Gruisius*, *Ernest*, *Ervisius*, *Hervé* : toutes lectures, à notre avis, très défectueuses.

Je te conjure donc, pour l'amour de Dieu et ton honneur à toi, d'exercer avec vigilance les fonctions que la Providence t'a confiées ; et de traiter chacun de nos frères, dans la mesure réclamée par les circonstances, avec une charité toute paternelle, pour produire en eux et en toi des fruits d'amour divin, et mériter une bonne réputation, que Dieu ratifie. Salut.

Pierre était romain et flatteur ; Ernis ne sut jamais être paternel.

CHAPITRE VII

L'abbé Ernis.

Son passé, sa famille. — Ses relations. — L'abbé grand seigneur. — Parrain de Philippe-Auguste. — Ernis et la cour romaine. — Alexis Capocci à Saint-Victor. — Saint Thomas Becket. — L'abbé « César ». — Procédures. — Un dévoyé. — Le dépôt de l'archevêque de Lunden. — La fin d'Ernis.

Nous manquons de données précises sur la nationalité d'Ernis. Les annalistes victorins nous disent qu'il était anglais. Or ils paraissent être ici en contradiction avec le texte ancien donné par le *Monasticon Anglicanum*¹. Le vieux chroniqueur normand déjà cité nous apprend que Roger, futur abbé de *Owense*², et « Ernys (qui) fut fet après abbé de Sainct-Victor », envoyés par Gilduin pour fonder le premier prieuré victorin anglais de Schobbedon,

esteyent mut dolentz par departure del eveske de lor companie³ et ensement trop mournes pur ceo que eus furent mut loyns de lor Abbey, si mandèrent al abbey Gildwyn de seinct Victor, empriant qu'il vousist mander autres en lor luy qui sussent parler et entendre langage d'Engleterre et qui sussent la maner des Engliz, et que eus pussent retorner a lor abbey.

Gilduin rappela ses exilés et

manda illeokes iij frères néez et norriz en Engleterre... et les autres sen departirent dileokes à lour abbey.

¹ T. II, p. 214.

² Ce nom ne figure nulle part au *Monastic. Angl.* Un Roger fut abbé d'Eu : le chroniqueur aurait-il fait abbé d'Owense de *abbas Augensis* ?

³ Robert de « Betun », évêque d'Hereford, ayant excommunié le comte de cette ville, Myles, « fist estoper les huys de l'église des espynes et les croiz abatre tot a la terre », et vint à Schobbedon, où il vécut quelque temps avec les Victorins. S'étant réconcilié avec le comte, il retourna à Hereford.

Si Ernis n'était pas anglais, ce premier séjour à Schobbedon explique les nombreuses relations qu'il garda en Angleterre. Il devait appartenir à une famille considérable, et avait une sœur mariée à un riche seigneur de Norvège. C'est de là qu'elle écrivit à son frère la lettre suivante :

A son révérend seigneur et frère très aimant, Ernis, abbé de Saint-Victor, G. sa sœur qui désirerait tant être auprès de lui.

La prière du juste a beaucoup d'efficacité, surtout quand c'est la prière de celui qui a foulé aux pieds le monde dans sa fleur, pour conformer en tout son esprit et ses œuvres à la volonté divine. Aussi, frère aimé, bien que nous soyons séparés par de si effrayantes distances, je tiens à rester unie avec vous, non seulement par le lien du sang, mais par l'échange des saintes prières.

Mes affaires vont à merveille; mon mari et moi, nous sommes pleins de santé et de bonne humeur.

Ayez pour agréable le petit présent que je vous adresse par Pierre, le porteur de cette lettre : une peau d'ours blanc, une dent d'ivoire travaillée et deux couteaux d'argent doré.

J'ai appris qu'un certain nombre de gens d'ici se sont recommandés à votre bienveillance de la part de mon mari. A qui pourrais-je mieux les comparer qu'à des chiens affamés qui se font donner à manger par force? Or, je ne vous ai adressé personne d'autre que Salomon et Jean. Pour déjouer les ruses de ceux qui vous arrivent comme venant de ma part, convenons d'un signe quelconque qui puisse nous servir à les reconnaître. En même temps, ayez la bonté de me faire parvenir de la girofle et de la cannelle. Salomon vous salue, et vous garde une grande reconnaissance pour le bien que vous lui avez fait. Il est tout disposé à vous rendre service, si vous le mettez à même de vous être utile¹.

Les marchands d'épices parisiens acquièrent donc une cliente en la personne de la grande dame norvégienne.

Ernis reçut à Paris la visite de son neveu Germond, le fils de sa sœur. Celui-ci, à peine retourné en Norvège, lui écrivait :

Germond salue très humblement son bon oncle Ernis et lui souhaite tout ce qu'un neveu peut souhaiter à son oncle. Je viens vous faire savoir que je suis arrivé sain et sauf dans ma patrie. Et bien souvent déjà j'ai pensé à revenir en France. J'ai regret de vous avoir quitté. Mais, bien que mon désir soit de vous rejoindre le plus tôt possible, j'en suis empêché de toutes manières. Nous éprouvons en Norvège de terribles calamités : aux uns on confisque leurs biens,

¹ P. L. 196, col. 1387.

les autres sont jetés en prison, à d'autres encore on tranche la tête¹. C'est pourquoi mon père et tous mes parents ne veulent pas me laisser partir. Toutefois, mon oncle bien-aimé, si vous ou ma très chère mère, vous êtes d'avis que je m'en aille quand même, écrivez-le-moi le plus tôt que vous pourrez. Salut².

De fait il est curieux de constater qu'il y avait entre la France et des pays éloignés comme la Norvège des communications relativement nombreuses. Les gentilshommes et les clercs scandinaves aimaient à fréquenter nos écoles ou nos pèlerinages³.

Ceci est plus vrai encore des clercs anglais, fort nombreux sur le continent, et à Saint-Victor même. Ernis passait pour leur être très secourable, et l'abbaye, de son temps, leur fut hospitalière. Aussi l'abbé de Westminster, Laurent, qui lui tenait par des liens de parenté, n'hésita pas à lui recommander le cousin de son prieur qui s'en allait en France pour y tenir les écoles en quelque ville du royaume⁴.

Un peu plus tard, Laurent adressait à Ernis Jean, son propre neveu.

pour qu'il le dirigeât de ses conseils, l'entourât de sa protection, afin de le maintenir dans l'honnêteté et l'empêcher de perdre son temps en futilités⁵.

Un autre anglais, R., clerc de l'église de Gloucester, partant pour Rome, avait laissé en dépôt à Saint-Victor trois marcs sterlings. Il écrivit à l'abbé Ernis pour les lui réclamer, lui rappelant qu'il les lui avait remis en mains propres,

dans la petite salle des hôtes, en présence du frère Henri; et qu'en même temps, pour le cas où il serait mort en route, il avait par tes-

¹ Allusion probable à la guerre déclarée entre Valdemar, roi de Danemark, et Erling, roi de Norvège.

² J. de Th. ad an. 1267.

³ Comme ceux à qui le chancelier Hugue de Champfleuri fit rendre une chape déposée en gage entre les mains du prévôt de Chaumont (*Chial/munt*). P. L. 196, col. 1588).

⁴ P. L. 196, col. 1385. — Nous savons que Laurent devint abbé de Westminster grâce à la faveur du roi Henri II qui avait dû se résigner à la déposition de l'abbé Gervais, son neveu, dissipateur des biens de l'abbaye (*Harpfeld liv. XII, cap. xxiv*).

⁵ J. de Th. ad an. 1166.

tament laissé un marc à l'abbaye, un autre aux pauvres, un demi-marc aux lépreux et un demi-marc à son serviteur.

La condition, Dieu merci, n'ayant pas été réalisée, il réclamait son argent et les autres objets laissés à Paris ¹.

Nous avons donné ailleurs les lettres de l'évêque d'Hereford et de l'abbé de Bristol.

Quant à Louis VII, il ne tint pas rigueur à Ernis de ses relations étrangères. Vers 1164, il lui écrivait ce billet :

Louis, par la grâce de Dieu roi de France, à son ami Ernis, abbé de Saint-Victor, salut. L'abbé de Saint-Mesmin d'Orléans s'est plaint à nous de vos hommes de Puiseaux. Si vous pouvez y remédier par vous-même, nous n'aurons garde d'intervenir. Prenez donc jour avec ledit abbé pour vous rendre à Puiseaux et terminer cette affaire, par exemple, le vendredi après l'Assomption, ou autre jour convenable. Autrement nous vous appellerons lui et vous devant nous, et le différend sera vidé en notre présence ².

Louis VI, lorsqu'il avait donné aux Victorins l'église et la terre d'Amponville, s'y était réservé un pied-à-terre de chasse dominé par une tour appelée la tour *de la Fortune*. Il arriva du temps d'Ernis que des paysans pénétrèrent par effraction dans l'habitation royale pour la mettre au pillage. Louis VII réclama aussitôt, auprès de l'abbé, qu'il lui fût fait justice :

Louis, par la grâce de Dieu roi des Francs, à son ami Ernis l'illustre abbé de Saint-Victor, salut.

Vous savez le tort que nous ont fait les hommes d'Amponville. Cinq d'entre eux nous ont déjà fait satisfaction. Nous vous enjoignons donc de remettre la Fortune en état, et de faire comparaître devant vous vos hommes (qui furent nôtres), dans la huitaine à partir de mercredi. Faute pour vous de le faire, nous nous transporterons à Amponville. Si quelques-uns étaient coupables d'avoir seulement participé à l'effraction de notre maison, sans avoir rien gardé de l'argent volé, obligez-les quand même solidairement à restitution. Car nous voulons de notre côté que nos hommes nous donnent satisfaction pour le dégât fait à la Fortune ³.

¹ J. de Th. ad an. 1166.

² J. de Th. ad an. 1164. — H. F. XVI, 114.

³ H. F. XVI, 156. — P. L. 196, col. 1382. — Les gens d'Amponville avaient pris exemple sur leurs turbulents seigneurs. Le prieur d'Amponville, Erric, écrivait à Ernis qu'Ursin de Jadeville avait pillé le prieuré, interdit aux serfs de l'abbaye d'y cultiver les terres, et de plus aposté des maraudeurs pour y exercer

Peu après, le roi, par une charte solennelle, termina une longue querelle survenue entre l'abbaye victorine et celle de Saint-Séverin de Château-Landon, au sujet des annates de Saint-Sauveur de Melun ¹.

Ernis mit encore à profit la bienveillance royale pour affranchir ses subordonnés de servitudes gênantes. Louis VII écrivait à son féal Pierre de Milli.

L'abbé de Saint-Victor nous a fait savoir que ton vassal Josbert de Fleuri a placé dans sa terre un hôte qui a des filles et une famille, lesquelles sont un objet de scandale pour les chanoines. Aussi nous t'ordonnons de faire débarrasser ceux-ci de cet hôte. D'ailleurs l'abbé ne veut pas se départir en ceci des règles de la justice : il offre ou d'acheter la terre en question, ou de l'échanger, ou de donner au propriétaire l'équivalent du revenu que peut rapporter un hôte. Salut ².

Le roi de France éprouvait depuis longtemps une peine cuisante dont, sans doute, *son ami* Ernis avait été le confident. Dieu n'avait pas encore envoyé à son foyer l'héritier du royaume. De ses trois mariages il n'avait eu que des filles.

Aussi, écrit Jean de Paris, il réclamait de tous côtés des prières ; la reine Adèle faisait, pour fléchir la rigueur du ciel, d'abondantes aumônes. Comme le chapitre général des abbés cisterciens se tenait à Cîteaux (1164), le roi s'y rendit pour leur recommander son intime désir, et se prosterna devant eux au chapitre les mains étendues, les yeux tout en larmes. Malgré les protestations des abbés, jamais

jour et nuit des ravages. Assigné devant l'abbé pour le mercredi de la Pentecôte, il s'était moqué de l'assignation. « C'est pourquoi, ajoute le prieur, je vous prie de nous faire savoir au juste le jour que vous viendrez ici. » (P. L. 196, col. 1385. — J. de Th. ad an. 1167.)

¹ J. de Th. ad an. 1165.

² Ce prieuré de Fleuri donna à l'abbé d'autres soucis. Un seigneur voisin, du nom de Ferri, avait exercé contre lui de vrais actes de brigandage. Ernis demanda justice à l'archevêque de Sens qui excommunia le coupable. Le reste de l'affaire nous est révélé par une lettre d'Ernis au frère Mathieu, prieur de Fleuri, et à son confrère Alard, prieur d'Orgenois :

« Ernis, abbé de Saint-Victor, à ses chers frères Alard et Mathieu. Le seigneur, roi à qui nous ne pouvons ni ne voulons rien refuser, ainsi que les personnes de son entourage, nous ont supplié en présence des évêques de Paris et de Meaux de faire lever la censure lancée par l'archevêque de Sens sur l'église Saint-Martin, les serviteurs et les hôtes du seigneur Ferri. Celui-ci d'ailleurs a promis de réparer, d'après les conseils des évêques de Paris et de Meaux et nos propres exigences, le mal qu'il a fait à l'église de Fleuri. Tous avons donc écrit à l'arche-

il ne voulut se relever qu'ils ne lui eussent donné l'assurance qu'il aurait bientôt un fils¹.

Aussi quelle joie et quel triomphe lorsque, « une nuit de l'octave de l'Assomption, en 1165, naquit le très noble rejeton du roi Louis, son fils Philippe », celui qui devait être Philippe-Auguste ! Le moine de Saint-Germain, continuateur de la chronique d'Aimoin, raconte comment la nouvelle en fut portée dans son abbaye au moment où le chœur entonnait à Laudes le cantique de Zacharie : *Benedictus qui venit in nomine Domini*.

Louis VII manifesta son bonheur en récompensant généreusement un sergent de la reine, nommé Ogier, qui le premier lui avait annoncé la naissance de son fils :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Amen. Moi, Louis, par la grâce de Dieu roi des Francs. Depuis longtemps le désir unique et toujours irréalisé de tout le royaume était que Dieu, dans sa bonté, nous donnât un fils qui pût porter un jour notre sceptre et gouverner après nous le pays. Et nous de notre côté nous soupirions après une descendance de meilleur sexe, *épouvanté que nous étions du nombre de nos filles*. C'est pourquoi, quand nous vîmes l'héritier tant désiré, rempli d'allégresse, nous avons rendu grâce au Très-Haut, et à cause de la joie ineffable qui a fait tressaillir à cette nouvelle les moelles de notre cœur et de notre corps, nous avons voulu récompenser le messager...

Et il donne à Ogier une rente perpétuelle de 3 muids de blé à prendre sur la grange de Gonesse².

Le prince fut baptisé le lendemain de sa naissance par l'évêque de Paris, Maurice de Sulli, en l'église de Saint-Michel-en-Grève.

Hugue, abbé de Saint-Germain-des-Prés, tint l'enfant dans ses bras, en qualité de parrain, sur la fontaine baptismale. Furent aussi parrains Hervey (Ernis), abbé de Saint-Victor, et Odon, ancien abbé de Sainte-Geneviève. Les marraines furent les sœurs du roi, Constance, femme de Raimond, comte de Saint-Gille, et deux veuves parisiennes.

vêque de Sens pour le prier de suspendre sa sentence jusqu'à ce que le chevalier Ferri ait tenu parole. Voilà ce que nous voulions faire savoir à votre fraternité. Salut » (J. de Th. ad an. 1165).

¹ *Mem. hist.* B. N. Ms. lat. 15011, fo 392.

² Arch. nat. K. 24, n° 10. Tardif, *Mon. hist.*, n° 588.

Ainsi parle encore le moine de Saint-Germain ¹.

La comtesse de Saint-Gilles tint à rendre plus étroits encore les liens d'affinité spirituelle qui l'unissaient à l'abbé de Saint-Victor. Elle acheta d'Harcher, fils de Savari *de Cauda*, une terre de la valeur de 40 livres, sise près de la forêt de Vincennes, la donna à l'abbaye victorine et déposa la charte de sa donation sur l'autel majeur de l'église, en présence de l'abbé Ernis, de tous les chanoines et d'une nombreuse assistance. Elle y ajoute, après avoir relaté ce qui précède :

« ... Je tiens surtout à faire connaître que l'abbé et les frères de Saint-Victor m'ont admise à la participation de leurs prières et bonnes œuvres et de celles qui seront faites dans leur église à perpétuité, pendant ma vie et après ma mort. Mon nom sera inscrit dans leur martyrologe, et tous les ans, au jour de mon décès, ils feront mon anniversaire... ² »

Le parrain de Philippe-Auguste fut en relations plus ou moins intimes non seulement avec les membres de la famille royale, mais encore avec les palatins, qu'il rencontrait souvent à la Cour. Il y rencontra en effet Etienne de la Chapelle, dont le frère devait être plus tard chambrier de France, et qui lui-même, après un court passage sur le siège métropolitain de Bourges, où il succéda à Pierre de la Châtre, devait passer ses dernières années dans la paix de l'abbaye victorine.

En attendant, Etienne fit valoir les droits de l'amitié pour obtenir comme chapelain un Victorin, Fr. Pierre, son parent. Il est tout probable qu'il fut écouté ³.

On connaissait au loin la haute situation occupée par Ernis et son influence auprès du roi. Le légat apostolique Odon, cardinal diacre de Saint-Nicolas *in Carcere*, ayant échoué en Angleterre dans ses négociations au sujet de saint Thomas de Cantorbéry, ne crut pas devoir trouver de meilleur intercesseur pour obtenir de Louis VII la faculté de circuler et de séjourner librement sur ses terres. Ernis cependant n'eut pas un succès complet :

J'ai fait ce que vous m'avez ordonné, écrit-il au cardinal ; j'ai été trouver le roi et l'ai salué de votre part. J'ai pu l'entretenir à part et

¹ P. L. 196, col. 1383.

² Cette clause fut fidèlement remplie. Voir *Necrol. Vict.* 3 Non. Sept.

³ J. de Th. ad an. 1165.

assez familièrement de vos peines, de vos soucis, et de votre désir d'obéir au Pape et de retourner auprès de lui. Je lui ai demandé ce qu'il en pensait. Très tranquillement il me fit part de ses intentions ; et, en toute franchise, voici tout ce que j'ai pu obtenir. Il accorde bien volontiers que vous alliez retrouver vos frères les cardinaux en quelque endroit qu'ils se trouvent, pour concerter les moyens de rejoindre le Pape. Dans ce but, pour l'amour de vous et l'honneur de la Curie, il vous délivrera un sauf-conduit mettant à couvert votre personne et vos biens, sur toutes ses terres et celles de ses barons, jusqu'à Saint-Gilles. Là il ordonnera à sa sœur et au comte de vous recevoir avec honneur et de pourvoir à votre sécurité jusqu'à ce que vous puissiez continuer votre voyage. Quant à séjourner sur ses terres, il ne veut accorder aucune permission à cet égard, et il m'a même défendu de lui en reparler. Envoyez donc ici pour prendre le sauf-conduit, à votre convenance. Il m'a cependant averti que plusieurs passages sont au pouvoir du roi d'Angleterre, et que, pour ceux-là, il ne garantit rien. Salut, et croyez-moi, à vos ordres, votre serviteur ¹.

En une autre circonstance, le cardinal Odon avait demandé à « son très cher frère et ami Ernis » copie de lettres royales dont il avait besoin. Ernis ne put se les procurer, mais lui résuma le contenu des lettres. Flairant un piège de la chancellerie, Odon, tout en remerciant son correspondant des services déjà rendus, déclarait ne pouvoir s'en contenter. En terminant, il constatait qu'ayant réduit sa suite à deux clercs et trois serviteurs, il pouvait séjourner chez n'importe lequel de ses amis ².

Un autre solliciteur, au service d'un maître inconnu comme lui, fait passer mystérieusement à Ernis des lettres destinées au roi, avec prière d'y apporter les modifications opportunes, de les faire écrire par une autre main, la sienne étant trop connue, et de les faire porter à la Cour par un convers ou un chanoine de confiance ³.

Ernis fut chargé d'une mission d'ordre bien plus délicat encore lorsque le propre frère de Louis VII, Henri, archevêque de Reims, lui adressa une lettre où il plaidait chaleureusement la cause du chancelier Hugue de Champfleuri, avec prière de la présenter au roi, et d'insister de son côté dans le même sens s'il y avait lieu ; mais de la déchirer si la disgrâce du chancelier était une fausse nouvelle ou si le

¹ Marten. *Ampl. coll.* VI, col. 240. — P. L. 196, col. 1384.

² J. de Th. ad an. 1168.

³ J. de Th. ad an. 1168.

roi lui avait rendu sa faveur avec les sceaux de France¹. Ernis présenta la lettre de l'archevêque, mais ne put empêcher l'éloignement du chancelier.

D'autre part on trouve Ernis aux côtés du roi d'Angleterre, à Angers, pendant les fêtes de Pâques de 1166².

On conçoit facilement qu'avec de telles relations l'abbé de Saint-Victor se soit ménagé partout de puissantes influences. Il avait surtout senti le besoin de les étendre du côté de la Cour de Rome, lorsque le pape Alexandre III, se trouvant à Paris pour Pâques de 1163³, avait dû, en visitant l'abbaye, lui faire en plein chapitre de sévères recommandations pour la sérieuse et paternelle administration de son troupeau. C'est le Pape lui-même qui nous l'apprendra un peu plus tard. Mais n'anticipons pas. La mauvaise impression du Pape va s'atténuer; Ernis comptera des amis de plus en plus nombreux parmi les cardinaux et l'entourage immédiat du Pontife; et, pendant six ans encore, sa fortune ne subira point d'éclipse.

Le cardinal Pierre de Bonis lui a recommandé le vieil abbé d'Eu, Roger; mais il lui a promis implicitement sa protection. Il en est de même du cardinal napolitain Jean Pinzuti, qui demande des recrues pour Saint-Pierre *ad Aram*. Enfin le plus dévoué est encore le chapelain du Pape, cet autre Victorin, Fr. Pierre, lequel d'ailleurs n'hésite pas à exiger la réciprocité :

Vous auriez tort de me considérer comme étranger, écrit-il à Ernis; car je reste votre confrère, je suis avec vous de cœur et, de plus, toujours prêt à vous rendre service. Je vous prie donc d'acquitter à mon égard le droit que j'ai en quelque sorte à la charité commune. Envoyez-moi une chape fourrée qui me garde du froid. Faites la

¹ Duchesne IV, p. 569 et 570. — H. F. XVI, 192.

² H. F. XVI, 516.

³ Alexandre III s'était réfugié en France en 1162. Il passa à Tours les derniers mois de cette année et vint à Paris au commencement de 1163. Maurice de Sully avait commencé les premiers travaux pour la construction de Notre-Dame, et Jean de Paris nous apprend que le Pape en posa solennellement la première pierre (B. N. Ms. lat. 15 011 f^o 394 v^{so}).

Il y avait aux archives de Saint-Victor une charte par laquelle, cette année même, le doyen Clément et le chapitre de N.-D. donnent à Loonel et à sa femme Pétronille, bourgeois de Paris, deux maisons en échange de la leur qui avait été cédée à l'évêque pour être démolie dans le percement d'une rue devant le parvis.

faire de telle sorte qu'elle soit de mise à la cour pontificale, assez longue, assez ample... Je vous rappelle que le Fr. Robert de Bristol m'a trompé au sujet des deux marcs d'argent que je lui avais prêtés pour m'être rendus à la Saint-Jean-Baptiste déjà passée ¹ ...

Le Fr. Robert de Bristol fait l'objet d'une seconde lettre où le pointilleux chapelain réclame à Ernès une intervention auprès de l'abbé du délinquant, pour rentrer au plus tôt en possession de sa créance,

afin que pour l'avenir j'aie tout lieu d'être disposé à rendre volontiers service à ceux de notre ordre ².

Nous avons déjà nommé cet Alexis Capocci, sous-diacre de l'église romaine, venu en France vers 1157 avec de si hautes recommandations, pour y étudier aux écoles parisiennes. Au bout de quinze mois, Adrien IV rappelait à lui ce jeune homme sur lequel reposaient de grandes espérances. En même temps partaient de la Cour romaine des lettres de cardinaux destinées à lui ménager partout bon accueil sur sa route, auprès de leurs amis d'outre-monts. Le cardinal Pierre de Bonis écrivait à son ami l'abbé de Saint-Laurent de Blois :

Alexis est notre frère et notre parent ; nous réputerons fait à nous-même tout le bien que vous lui ferez.

Le cardinal Grégoire de Suburra écrivait à l'évêque d'Auxerre, Alain, et à Thibaut, abbé de Saint-Germain-des-Prés,

pour son très cher ami et parent, que le seigneur Pape rappelle à lui, de l'avis unanime de ses frères, afin de l'élever à de plus hautes dignités.

De même l'heureux sous-diacre était chaleureusement recommandé à l'archevêque de Reims par le cardinal diacre Jacques ; à l'archevêque de Sens, par le cardinal Grégoire ; à l'archevêque de Tours, par le cardinal Othon ; à l'évêque d'Angers, par le cardinal Roland Bandinelli, qui devait être le pape Alexandre III ; à l'évêque Arnoul de Lisieux, par le cardinal Octavien, le futur antipape, qui l'appelait « son très

¹ J. de Th. ad an. 1166.

² P. L. 196, col. 1383.

cher ami et frère Alexis, appartenant à la noblesse romaine » ; à l'abbé de Verceil, par le cardinal Jules, évêque de Préneste ¹.

Alexis accompagna le pape Alexandre III dans son voyage en France. Nous retrouvons sa trace à Chartres en 1163, dans un billet curieux qui nous révèle le nom de sa famille. Jean Capocci, son frère, en présence de Jean Giorgi et de Grégoire et Jean, les neveux du cardinal Jean de Naples, promet de lui donner avant le milieu de juillet une coupe d'argent de la valeur d'un marc, ou bien quarante sous parisis ; et en plus, 8 sous parisis à Jean Giorgi, le tout garanti sur sa part de patrimoine, en cas de mort... etc... ².

Alexis Capocci n'eut que faire de la libéralité fraternelle. Quand le pape Alexandre III reprit le chemin de l'Italie, le sous-diacre de l'église romaine obtint la permission de ne pas l'accompagner, et s'en fut demander son admission à Saint-Victor. On conçoit l'accueil fait à une telle recrue. En fait, le moment était mal choisi ; la jeunesse religieuse d'Alexis Capocci allait traverser des régions tempêteuses dans l'histoire de l'abbaye. Au moment où il sentait venir l'orage, le Pape se souvint de lui et écrivit à l'abbé et au chapitre de Saint-Victor une lettre où il leur recommandait « notre cher fils Alexis, notre sous-diacre, qui a pris l'habit de la profession canonique dans votre église ³ ».

Ernis, en prévision sans doute des gros temps qui déjà menaçaient, ne s'était pas contenté des amis qu'il avait déjà en grand nombre à la Cour romaine. Il y entretenait un certain Fr. Anselme, souple et avisé, si l'on en juge par la lettre suivante. Le ton est légèrement ironique ; évidemment Anselme sentait qu'Ernis avait besoin de ses petits services :

A Ernis, abbé de Saint-Victor, son vénérable père, redoutable en tout et partout, Anselme, son fils très soumis, filiale affection et pardon éternel du Christ. Je crois bon de vous avouer que votre valeur et votre excellente religion m'ont attaché à vous d'un lien indissoluble. Aussi vous convient-il de faire en sorte qu'une union si sol de ne devienne par votre faute une honteuse désunion. Par sainteté et par religion, vous êtes prudent ; vous ne devez donc rien faire

¹ J. de Th. ad an. 1159.

² Daté de Chartres le jour de la Chaire de saint Pierre (22 février). — J. de Th. ad an. 1163.

³ J. de Th. ad an. 1170.

de défendu. Or, c'est chose connue qu'il est surtout interdit de manquer de parole. C'est pourquoi je prie votre sainteté de m'accorder, pour l'expiation de mes péchés, de revenir au cloître. Salut ¹.

Parmi les abbés de l'Ordre victorin, même les moins hostiles à Ernis, tels que Yve, abbé de Saint-Memmie de Chalon, on se défiait des lumières ou de la sincérité du Fr. Anselme. Nous avons plus haut rapporté la lettre de l'abbé de Saint-Memmie, écrivant au Fr. Nicolas, son ami, qu'il a exigé de son mandataire le serment de ne rien faire contre lui-même ou contre l'abbé Ernis.

Quoi qu'il en soit, Anselme était pour son abbé un précieux agent. Nous avons là-dessus le témoignage de Jean de Naples qui était bien placé et bien doué pour en juger :

Jean de Naples, indigne cardinal de la sainte Eglise romaine, à son cher frère Ernis, abbé de Saint-Victor de Paris, salut et dilection. Je n'ai pu me dérober davantage aux importunités du Fr. Anselme, qui brûle du désir de revoir sa mère et ses parents. J'aime mieux, dans de telles conditions, me priver de lui pour le moment. Il se met donc en route pour te voir, te parler, comme un frère, un fils, un ami, qui t'a conquis un grand nombre d'amis à la Cour. Je sais que tu l'aimes : aime-le davantage eu égard à ma recommandation. Laisse-le visiter sans difficulté, pour l'amour de nous, ses parents et ceux qui lui sont chers, afin que, lorsque tu nous le renverras, par ordre au besoin, il revienne promptement et volontiers. Regarde-nous toujours comme tes amis, et, moyennant ses bons services, prêts à faire tes volontés ².

Jean de Naples parle ici au pluriel. C'est qu'en effet, nous l'avons déjà signalé, plusieurs cardinaux en usaient familièrement avec Ernis, tel Odon, cardinal-diacre de Saint-Nicolas *in Carcere*, et légat apostolique en Angleterre, qui lui écrit toujours comme « à son cher frère l'abbé de Saint-Victor », et dit lui adresser un serviteur chargé à Paris de plusieurs affaires particulières, et, notamment, de lui acheter une chapelle pontificale ³. Une autre fois il réclamait plusieurs objets laissés à Saint-Victor, et surtout, disait-il : « Envoyez-nous notre histoire » ; peut-être un ouvrage écrit par lui.

De même, Guillaume, cardinal-prêtre de Saint-Pierre-ès-Liens, recommandait à *son ami* Ernis, « son très cher frère

¹ J. de Th. ad an. 1166.

² J. de Th. ad. an. 1165.

³ P. L. 196, col. 1388.

et ami Nicolas, sous-diacre de l'église romaine », rappelé à Rome par le Pape « pour siéger avec les princes ». L'abbé était prié de subvenir aux besoins de son voyage, « et, au bon moment, promettait le cardinal, peut-être bientôt, nous saurons nous montrer reconnaissants en prenant en mains les intérêts de votre église » ¹.

A la suite de ces rapports incessants avec les légats apostoliques, on était bien informé à Saint-Victor, concernant la lutte engagée dans ces années entre les Plantagenets et l'archevêque de Cantorbéry, saint Thomas Becket. Cette grande figure devait, elle aussi, avec tant d'autres, appartenir à l'histoire victorine. Chassé de Pontigni, repoussé par la plupart des évêques et des gentilshommes de France, le noble pros crit avait trouvé une hospitalité royale auprès de Hugue, archevêque de Sens. Sa signature figure au bas d'une charte de son hôte, ratifiant un arrangement conclu entre Nicolas de Milli et le Victorin Fr. Alard, prieur de Faronville, au sujet de la dîme de Villiers-en-Bière ².

Un simulacre de réconciliation eut lieu en 1171 entre Henri II et saint Thomas ; et celui-ci, avant de rejoindre son diocèse, crut devoir venir à Paris vers la Sainte-Madeleine de cette année pour remercier Louis VII de l'avoir accueilli sur les terres de France, toujours hospitalières aux exilés. Durant les quelques jours qu'il passa à Paris, l'archevêque descendit à l'abbaye de Saint-Victor, qui était, nous l'avons dit, la maison de famille des enfants d'Albion, et qui, de plus, lui avait, par l'organe du prieur Richard, témoigné personnellement de la sympathie ³. Il y était encore, à la fête de Saint-Augus-

¹ J. de Th. ad an. 1168. Le cardinal écrivit dans le même sens à l'abbé de Sainte-Geneviève, Albert, et à Hugue de Champfleuri, évêque de Soissons.

² Cet engagement ne comprenait qu'une moitié de la dîme ; l'autre moitié fut engagée à Saint-Victor par Hugue Malepointure, du consentement de tous les ayants droit. Et ces diverses transactions reçurent l'approbation du roi par acte daté de Melun en 1169. (Arch. nat. K. 25, n° 3. — Tardif, *Mon. hist.* n° 617.)

³ Parmi les nombreuses lettres adressées au Pape en faveur de saint Thomas, nous en trouvons une de Richard, prieur de Saint-Victor et de E., *ancien abbé de Saint-Augustin* (de Bristol ?) — D'après une tradition constante de l'abbaye, saint Thomas Becket y célébrait la messe dans une chapelle alors dédiée à saint Laurent, et voisine de la crypte de Notre-Dame. Après sa canonisation, elle fut appelée chapelle de saint Thomas. L'abbé Nicaise Delorme la restaura en 1494, au moment où il faisait construire au-dessus une sacristie. Le prieur-vicaire, Denis de Saint-Germain, lui fit subir, en 1625, une seconde restauration. — On

tin (28 août), et devant le chapitre assemblé, il prononça un discours dont malheureusement les manuscrits ne nous ont conservé que le thème : « *In pace factus est locus ejus* (Ps. 75). Son séjour est devenu le séjour de la paix ». Le grand athlète voulait-il ainsi traduire son propre état d'âme, au moment où, réconcilié avec son souverain, il reprenait le chemin de la patrie ? Hélas ! il allait à la paix suprême, au martyre ¹. Voulait-il plutôt apporter une parole de paix dans cette solitude où grondaient dès lors des passions frémissantes, où s'amoncelaient de terribles orages ?

conserva jusqu'à la Révolution, au trésor des reliques de l'abbaye de Saint-Victor, le cilice, les gants, un bonnet et un peigne qui avaient été à l'usage du martyr lors de son séjour de 1171.

¹ Il fut assassiné quatre mois après, le 29 décembre. Presque aussitôt Saint-Victor lui voua un culte public, d'ailleurs ratifié par la solennelle canonisation du martyr, en 1173.

Nous savons déjà que notre poète Adam composa pour sa fête liturgique une de ses plus belles séquences. Il semble y rappeler la présence du héros au milieu de ceux qui chantaient cette strophe sous les voûtes de la basilique victorine :

Quo absente infirmatur
 Infirmato conculcatur
 Libertas ecclesie.
 Sic nos, pater, reliquisti,
 Nec a vero recessisti
 Tramite iusticie.

Quelques années après, un clerc du diocèse de Cantorbéry, novice à Saint-Victor, écrivait à un sien cousin :

« Ayant appris, très cher, que tu es en vie, que tu te portes bien, que tes affaires sont prospères, que ta conduite est agréable à Dieu et aux hommes, que tu reçois volontiers de mes nouvelles, j'ai de tout cela éprouvé une grande joie, car, ayant renoncé aux affections du monde, je l'avoue, je n'ai pas renoncé à t'aimer... J'ai mis la main à la charrue, à Paris, dans la maison de Dieu et de Saint-Victor, sous la règle canonique de saint Augustin. Tout petit novice, je m'essaie à servir le Christ... Ma gloire est de pouvoir et de vouloir plaire à Dieu... As-tu jamais rêvé pour moi rien de plus grand et de meilleur ?... Je me suis réduit à rien, ou plutôt, en me faisant humble, j'ai monté d'un degré : celui qui s'humilie sera exalté... Il me reste un très ardent désir à t'exprimer : Ne pourrais-tu m'envoyer une parcelle des reliques de notre glorieux martyr saint Thomas ? Ce me serait là un trésor plus précieux que l'or et la topaze, un compagnon et une force dans le chemin de la vie, un talisman contre les traits de la tentation. Je m'imaginerais que le bon pasteur me charge sur ses épaules pour me mettre, moi, sa toute petite brebis, avec le reste de son troupeau. Si tu peux réaliser mon désir, envoie la relique dans un vase scellé, par le premier messenger qui viendra dans nos parages » (J. de Th. ad an. 1174).

« Plût à Dieu, s'écrie Jean de Thoulouse, que les complices de l'abbé Ernîs se fussent davantage appliqués à goûter les délices de la paix dont la bouche du Pontife, suave comme un rayon de miel, leur faisait l'éloquent éloge ! La famille de Saint-Victor n'aurait pas été condamnée à exposer sa misère et ses hontes aux yeux des plus hauts personnages de l'Eglise et du royaume. Plût à Dieu que tous eussent été semblables à toi, savant prieur Richard ¹ ! Elle n'eût pas été troublée un instant, cette paix que l'archevêque te recommandait, cette paix que sauvegardaient à l'intérieur tes doctes œuvres, cette paix que ta sagesse rétablit en un clin d'œil en faisant élire l'abbé Guérin ! Et vous, astres brillants de la famille victorine, la postérité chérira votre mémoire, vous dont la piété égala l'éloquence : Guérin, que nous admirerons tout à l'heure au premier rang ; Gautier, le fléau des faux docteurs ; Godefroid, courageux transfuge du monde ; l'abbé Odon, ce vétéran de la vie canonique ; Adam, le chantre aimant de la Vierge-Mère ; l'intègre Robert, qui deviendra prieur ; Alexis qui a foulé aux pieds les fausses grandeurs du siècle ; Léonius, le poète des livres divins ; Uldric, qui a brisé un noble blason. Et vous tous, défenseurs infatigables de la discipline et de l'observance canonique, les prêtres Hugue de Sarcelles, Thibaut de Taverni, Daniel le Breton, Pierre de Périgord, Henri, Frédéric, Pierre d'Yerre, Jonas, Lambert ; les diacres Jean et Herbert ; les sous-diacres Roger et Pierre de Poitiers ², qui tous avez eu le bonheur d'entendre l'archevêque saint

¹ Richard fut élu prieur en 1162, à la mort de Nantier. Gautier devint sous-prieur.

² Cette évocation n'a presque rien de fantaisiste. Tous ces noms et d'autres encore figurent sur des chartes authentiques de l'époque. Pour certains, cependant, Jean de Thoulouse n'avait aucune donnée lui permettant de les ranger parmi les partisans ou les adversaires de l'abbé « César ».

L'abbé Odon, entre autres, était certainement survivant lors de ces tristes débats. Nous en avons la preuve dans une charte de Ferri de Paris, relatant que Geoffroi, prêtre d'Yerre, a donné, en mourant, à l'abbaye de Saint-Victor, une maison sise à Paris dans sa censive. A la prière de Hugue de Champfleuri, évêque de Soissons, de l'abbé Ernîs et d'Odon, *ancien abbé de Sainte-Genève*, il abandonne les six deniers de cens qu'il en percevait, à condition que les chanoines feront son anniversaire. Les témoins étaient : l'évêque de Soissons, l'abbé de Saint-Victor, l'abbé de Sainte-Geveviève-du-Mont, l'abbé Odon, Pierre, Henri, Frédéric et Pierre, chanoines de Saint-Victor ; l'an du Verbe incarné 1171. — La censive en question était au lieu dit Champrosaï, dans la Cité, aux abords de Saint-Pierre-aux-Boeufs et de Saint-Christophe.

Thomas ¹. Et vous tous, pères et confrères inconnus, qui êtes restés dans la paix et avez lutté courageusement contre tous les éléments de discorde, grâce à vous l'ordre et la vie canonique ont triomphé dans cette maison, et vous avez laissé à la postérité un exemple glorieux. »

Rarement l'annaliste embouchera plus à propos la trompette épique. La lutte est plus ardente que jamais, en raison même de la vitalité étonnante d'une abbaye qui n'a que 50 ans d'existence, et déjà s'est rangée au premier rang des abbayes de France.

Il nous faut quelque peu revenir en arrière. Ernis était fort répandu au dehors. Cependant on doit lui rendre cette justice qu'il ne négligeait pas absolument les intérêts de sa maison pas plus qu'il ne se dérobaît à son rôle de suzerain dans l'Ordre de Saint-Victor. Plusieurs acquisitions avantageuses sont là pour témoigner de son activité ou de sa bonne chance. Nous en avons déjà relaté quelques-unes. Il faut y ajouter : les hôtes, la dîme, le cens, le champart et autres droits sur Villiers, ainsi que les dîmes d'Athis, acquis des moniales d'Yerre, en échange de la grange de Sénart, achetée, à cet effet, des moines de Barbeaux (1166) ² ; l'église de Saint-Pierre de Gacé avec les droits paroissiaux, et l'annexe de Saint-Martin, donnés à Saint-Victor par l'évêque Arnoul de Lisieux ³ ; des bois et des terres à Beurose, près Brie-Comte-

¹ Quelques années auparavant (1167), un autre exilé demanda à Saint-Victor l'hospitalité de la mort. L'archevêque de Tyr, Frédéric, et son suffragant Jean, évêque de Panéas, ou Césarée de Philippe, étaient venus, après les derniers désastres du royaume latin de Jérusalem, demander l'aide du roi de France. L'évêque de Panéas mourut à peine arrivé à Paris, et fut inhumé à Saint-Victor, à qui il laissait une portion *de ligno Domini* (Necrol. IV. Id. octobr.). Sur sa tombe, placée dans le transept, devant la grande porte du chœur, on lisait au XVII^e siècle : « Conditus est in hoc alieno solo R. P. Dominus Joannes, Cæsareæ Philippi, vulgo Belniadis, episcopus, qui legatus ad Ludovicum Juniorem Francorum regem, mox ut Lutetiam pervenit morbo præventus et abductus excessit anno 1167, quarto idus octobris. »

² J. de Th. ad an. 1166. Il y a à ce sujet : 1^o l'acte d'échange émané de Clémence, abbesse d'Yerre, signé de sa prieure Isabel, des moniales Aremburge de Pervers, Richent d'Étampes, et sa sœur Isabel, Béatrix de Cordun, Tiphaine, Pétronille de la Fertet, des convers Ogier et Odon ; 2^o la confirmation de l'évêque Maurice de Sulli ; 3^o la confirmation du roi Louis VII « donnée à Melun, l'an de l'Incarnation 1166, de notre règne, le 29^e et le premier de la naissance de notre fils Philippe ». (Arch. nat. K. 24, n^o 12. — Tardif, *Mon. hist.* n^o 593.)

³ J. de Th. ad an. 1171. Deux chartes : 1^o celle de la donation ; 2^o celle où

Robert (1170)¹ ; la dîme du territoire de Barre, près Chevreuse, laissée par son détenteur² aux Victorins de Saint-Paul-des-Aulnois (1170) ; enfin une aunaie sise près de ce dernier prieuré, et des terres, cens, bois et prés, sis à Corbert, dans le voisinage, achetés cette année encore par l'évêque de Soissons, dans la même intention³. On remarquera en effet que ces trois acquisitions de 1170 sont faites au nom de Hugue de Champfleuri, le toujours fidèle ami de l'abbaye, pour revenir à celle-ci après sa mort. Peut-être se méfiait-on d'un coup de tête de l'abbé Ernis.

Celui-ci connut les petits moyens de gouvernement. Il tint toujours à être bien renseigné... par voie officieuse, de ce qui se passait, durant ses fréquentes absences, à l'abbaye ou dans les prieurés⁴.

Comme tous les supérieurs qui administrent de loin, comme ceux qui n'ont pas avec leurs sujets de contact intime, grisé qu'il était par son prestige, ses hautes relations,

l'évêque donateur détermine la part du revenu à laisser par les Victorins au prêtre qui desservira l'église en leur nom.

¹ Ces terres et bois, d'une contenance de sept-vingt arpents, furent achetés par Hugue de Champfleuri aux frères Gui d'Aubervilliers, Guillaume Maluscion, et Thomas, et à leur mère Hersend. Nous avons à ce sujet : 1° une charte de Maurice de Sulli, devant qui eut lieu la vente *apud sanctum Victorem in lobio aule episcopalis* ; 2° une charte du suzerain, Gui de Garlande, donnant son assentiment (Arch. nat. K. 25, n° 37).

² Le clerc Guillaume, fils de Payen du Val, qui l'a reçue en patrimoine, et la remet à Hugue de Champfleuri pour revenir, après la mort de celui-ci, aux Victorins : Charte de Maurice de Sulli (J. de Th. ad an. 1170).

³ Les vendeurs étaient Renaud *Aculeus* et Roland le Duc : Charte de Maurice de Sulli. (J. de Th., *ibid.*)

⁴ Un prieur forain, du nom de Jean, peut-être Jonas, lui écrivait : « A son vénérable abbé Ernis, Jean, le dernier des siens, souhaite le triomphe qu'il mérite. Etant à Orléans, vous m'avez enjoint de vous donner des nouvelles d'Adam, notre convers *ad succurrendum*. Il est mort le 7 des calendes de mars. Le frère Henri et moi nous ne savons que faire de ce qui lui a appartenu. Ceux à qui il a fait des aumônes réclament ce qui leur revient. Donnez-nous vos instructions à ce sujet. Pour moi, je me sens partagé entre la nécessité de restaurer votre maison au service de laquelle je suis attaché, et la volonté d'y servir Dieu en paix. La nécessité, véritablement urgente, sera la plus forte, à moins que vous n'y apportiez remède au plus tôt. Vous y contribueriez en renouvelant le commandement que vous avez déjà donné, à savoir que Robert, qui partage ici mes travaux, reçoive au plus tôt les ordres sacrés. Il s'y refuse de toutes ses forces : mais vous pouvez vaincre sa résistance et par persuasion et par autorité. Salut. » (J. de Th. ad an. 1163)

la confiance dont il était l'objet au dehors, Ernis se montra au dedans impérieux, tyrannique, arbitraire.

Le frère Jonas, par exemple, en avait fait l'expérience. Son histoire est quelque peu lamentable. Il avait reçu l'administration du prieuré d'Ambert, depuis longtemps déjà grevé de dettes et d'hypothèques. Dans une première lettre que nous avons et qu'il adresse à son abbé, il commence par le remercier de lui avoir assigné un séjour charmant et de lui avoir fait des loisirs pour se livrer à la contemplation.

Mais (ici nous retrouvons le poète).

Etant venu chercher ici des joies pures et durables,
Je tremble de les voir trop tôt finir.

Je vous ai fait savoir que le prieur de Buci nous est jusqu'ici généreusement venu en aide. A présent qu'il a de lourdes charges,

Un autre amour absorbe ses forces,

Et vivant pour Buci, il est mort pour Ambert. Venez donc au plus vite pour nous tirer de peine, etc.

Ernis ne vint point. Les créanciers se montrèrent impitoyables. Jonas écrivit :

Au révérend abbé Ernis, frère Jonas, son chanoine... quelconque, salut et la filiale obéissance qu'il lui doit : Ici, Père révérendissime, tout notre espoir est dans votre secours. Faites-nous donc savoir par le porteur des présentes comment il faut traiter les créanciers qui se sont emparés de vos biens pour couvrir leurs créances, ce qu'il faut faire de l'avoine qu'Henri menace d'emmener, ce qu'il faut faire du vin de la récolte. Dites-moi également comment il faut agir à l'égard de Jean qui s'est mis avec les siens au service du prieuré. Vous pourrez, si vous le voulez, le garder, lui, avec sa femme et ses deux fils majeurs, quand il aura placé sa fille et son fils plus jeune. Pour tout mettre en ordre, je soupire après votre venue. Salut ¹.

Nous ne savons si Ernis vint à Ambert. En tout cas il se débarrassa de Jonas en l'envoyant à la pointe du Cotentin. Nous avons déjà signalé sa présence à Cherbourg et la lettre douloureuse où il implorait son retour à Paris ².

¹ J. de Th. ad an. 1162.

² De Cherbourg ou d'ailleurs, Jonas écrivit à un frère Pierre, resté à Ambert : « A Pierre, frère Jonas. Il est cruel de négliger sa réputation, plus cruel encore de commettre des actes qui sont la mort de l'âme... Tu me diras : Saint Pierre a péché tout comme moi. C'est vrai... Mais Pierre a pleuré et toi, tu ris ; Pierre a expié sur la croix et toi, tu endors ta mollesse dans des draps de fin tissu, sur un lit moelleux. Désireux d'aller avec le Christ, il a bu volontiers l'amer calice de

Les procédés si peu paternels de l'abbé Ernis ne furent pas sans donner lieu à quelques murmures. Le Pape en avait recueilli les premiers échos pendant son séjour à Sens, puis à Paris même en 1163. Le coupable avait été secrètement et publiquement averti d'avoir à s'amender. Pendant un temps, grâce à de hautes protections, sans rien modifier d'ailleurs à sa manière de faire, il réussit à donner le change. Les règles si sages de Gilduin avaient fait place au plus tyrannique arbitraire. Lorsque, vers 1169, cette situation fut révélée au pape Alexandre III, sans doute par les soins du prieur Richard et de la partie saine de l'abbaye, il écrivit immédiatement à son légat apostolique, Guillaume, archevêque de Sens, et à l'abbé d'Ourscamp, Odon :

Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre vénérable frère, Guillaume, archevêque de Sens, légat du Siège apostolique, et à notre cher fils Odon, abbé d'Ourscamp, salut et bénédiction apostolique.

Quand nous étions à Sens, les années passées, nous avons appris que l'église de Saint-Victor, jadis brillante et célèbre entre toutes les autres par sa sainteté et son observance, s'était vue considérablement amoindrie par la faute de son abbé, accusé de tout attirer à lui, et de vouloir s'emparer de toutes les charges. Nous avons dès lors commandé à l'abbé et à son chapitre de veiller à ce que les auteurs du désordre fussent corrigés, et à ce que tous, à l'unanimité, s'appliquassent à la réforme et au rétablissement de l'observance. De plus, nous avons renouvelé souvent par lettre et de vive voix à l'abbé, en chapitre, les mêmes avertissements paternels.

Mais on nous a rapporté qu'après notre départ de France, non seulement il ne tint aucun compte de nos reproches ; mais qu'il supprima et altéra la discipline de son église au point que celle-ci paraissait n'être plus la même à ceux qui l'avaient connue en d'autres temps. Semblable à un autre César, il tient toutes choses dans sa main, contrairement aux statuts de l'Ordre ; il distribue les obédiences à son gré, sans consulter les frères ; il n'a nul souci de la résidence régulière au cloître ; et dans de telles conditions, il ne garde ni en lui, ni dans les autres, la ferveur de la vie religieuse.

Or, notre devoir est de prendre les mesures nécessaires pour em-

la mort ; toi tu dégustes du Falerne, je veux dire du vin de choix, après des repas qui sont pour Ambert une dépense trop lourde. O vieillard peu sage, pour ne pas dire sot ! On ne va pas au ciel par ce chemin... Tu as péché, relève-toi. Pécher, c'est humain ; mais s'endurcir dans le mal, c'est diabolique. Change de vie, de peur que le seigneur abbé et le conseil des frères ne t'expulse de la maison de Dieu. J'ai écrit, non pour t'insulter, mais pour te corriger. Salut. Ne fais voir cette lettre à personne. » (J. de Th. ad an. 1165.)

pêcher que par notre négligence et notre silence l'ordre de la religion n'y vienne à périr et que ladite église ne perde de son bon renom. Nous avons donc décidé de vous confier, à vous dont la prudence et la vertu nous donnent toute assurance, l'œuvre de cette réforme. En conséquence, nous vous enjoignons, de par l'autorité apostolique, de vous transporter ensemble à Saint-Victor, et de vous informer avec soin de l'état de l'église et des personnes, auprès des chanoines les plus âgés, les plus estimés, et les plus fervents. Vous corrigerez et amenderez ce qui est répréhensible, et, la grâce de Dieu aidant, vous vous emploierez de toutes manières à remettre cette abbaye dans son état ancien. Si vous ne pouvez y réussir qu'en éloignant certaines personnes, et nommément l'abbé, vous lui enlèverez toute administration, du consentement et par l'autorité de notre vénérable frère Maurice, évêque de Paris, qui a spéciale juridiction sur l'abbaye ; et vous ordonnerez aux chanoines, en vertu de notre autorité, de réunir leurs suffrages, pour élire d'un commun accord, comme pasteur et abbé, avec le conseil de gens sages et religieux, une autre personne idoine, vertueuse et lettrée.

Si l'abbé ou tout autre vient à interjeter appel, vous agirez quand même comme il vient d'être dit ; vous continuerez soigneusement et prudemment l'enquête prescrite ; et vous nous en ferez connaître pleinement les résultats. En attendant vous interdirez de notre part, sous des peines sévères, à l'abbé, d'aliéner ou d'engager les biens de son église, sans le consentement de son chapitre ou de la majeure et plus saine partie d'icelui.

Nous avertissons en même temps notre cher fils dans le Christ, Louis, l'illustre roi des Francs, de faciliter votre tâche en lui apportant son assentiment et son secours. Donné à Bénévent la veille des Calendes d'octobre (1169) ¹.

Ernis, qui avait appris cet art auprès des trônes, courba la tête devant la foudre, et parut faire une soumission complète. Le Pape s'y laissa prendre, puisque le 13 mai de l'année suivante, il écrivit à ses chers fils Richard, prieur, et au chapitre de Saint-Victor ² :

Bien souvent nous avons averti notre cher fils votre abbé Ernis, et à présent encore nous l'avertissons et lui enjoignons de ne traiter et décider les affaires intérieures et extérieures de votre église que d'après le conseil de la majeure et plus saine partie de votre chapitre. Nous l'engageons également à promouvoir avec zèle votre progrès à tous dans la complète observance de votre Ordre. Maintenant donc que nous croyons et espérons qu'il se conformera en tout à nos volontés, nous vous ordonnons, d'autorité apostolique, de lui gar-

¹ J. de Th. ad an. 1169.

² J. de Th. *Ibid.* — P. L. 200 col. 675, d'après Marten. *Ampl. coll.* VI, col. 264. Dom Martène a écrit Robert pour Richard et Venise pour Verules.

der l'obéissance et le respect qui lui sont dus, de l'aider avec empressement et efficacité dans la gestion et la direction des affaires de votre église, de l'assister volontiers pour le développement de la vie religieuse et le soin de vos intérêts temporels, conformément à vos statuts, de manière que votre prospérité aille toujours croissant, dans l'ordre spirituel et l'ordre matériel. S'il y a chez vous quelque chose à corriger, et que la majeure et plus saine partie du chapitre n'y puisse apporter remède, nous voulons et ordonnons que vous recouriez à ceux à qui nous avons donné commission de veiller sur l'état de votre église.

On conçoit que de telles procédures firent grand scandale. Le scandale fut plus grand encore lorsqu'on s'aperçut qu'Ernis avait à peine obéi aux ordres pontificaux et que la discipline était bien loin d'être rétablie. De nouvelles plaintes parvinrent vite aux oreilles du Pape, qui, cette fois, résolut d'en finir.

Par lettres datées de Tusculum le 1^{er} février 1172, il envoyait pleins pouvoirs à Guillaume, archevêque de Sens et légat apostolique, à l'évêque de Meaux, Etienne de la Chapelle (qui était sur le point d'être transféré à la métropole de Bourges), et à l'abbé Dodon ou Odon¹, de Valséri, de l'Ordre de Prémontré, pour reprendre à Saint-Victor l'œuvre qui avait échoué un an auparavant :

C'est depuis longtemps déjà que nous entendons parler de l'état de l'église de Saint-Victor ; et nous craignons qu'au dernier jugement il nous soit reproché d'avoir été lâche dans la correction des abus qui nous sont signalés...

Ne pouvant en personne visiter cette église, nous vous déléguons pour remplir ce devoir, vous ordonnant, en vertu de l'autorité apostolique, de vous y transporter, d'y faire une enquête prudente, et de prendre toutes les mesures utiles pour la réforme...

Si, pour remettre tout en ordre, il faut sacrifier un ou plusieurs des délinquants, n'hésitez pas... Si vous ne pouvez vous y rencontrer tous les trois, que deux au moins d'entre vous remplissent nos prescriptions².

¹ J. de Thoulouse l'appelle Nicolas, sans autre raison apparente que l'initiale N. des lettres pontificales. Or, aucun Nicolas ne figure dans la liste des abbés de Valséri. (*Vallis secreta*) (*Gall. Christ.* IX, col. 497.)

Cette abbaye était située près de Château-Thierry, sur la Marne.

L'abbé de Valséri dut intervenir peu activement dans l'affaire de l'abbé Ernis. Le Pape ne le nomme plus dans les lettres qu'il écrivit au mois d'avril suivant, après l'élection de Guérin.

² Mansi. *Concil.* XXI, 993. — P. L. 200, col. 771.

Par le même courrier, le Pape écrit à ses chers fils l'abbé et les chanoines de Saint-Victor :

Depuis longtemps nous avons appris qu'il y a chez vous beaucoup à corriger. Cependant, parce que nous savions que votre église a jeté pendant longtemps le plus pur éclat de science et de vertu, au point que beaucoup accouraient à l'odeur de vos parfums, et venaient s'éclairer à vos lumières, nous avons attendu jusqu'ici, espérant toujours que spontanément vous redeviendriez vous-mêmes, et que vous feriez disparaître du milieu de vous tout sujet de scandale.

Puis il leur notifie la décision qu'il vient de prendre, en désespoir de cause, avec l'ordre de recevoir et d'aider dans leur tâche par tous les moyens les commissaires apostoliques.

Enfin, dans une lettre plus longue adressée à Louis VII, le vénérable Benoît découvre son mal de cœur, et implore l'aide de son royal correspondant :

Rien n'est plus à la gloire du roi de France, rien ne lui vaut autant de mérite devant Dieu que le zèle déployé par lui pour l'honneur et la défense de la religion. Plaise à Dieu que les prêtres eussent autant d'ardeur, pour marcher en avant dans cette voie, que le monarque très chrétien en aurait à les y suivre !

Or, continue le Pape, beaucoup s'endorment dans le sanctuaire, et pendant ce temps, dans les champs de l'Eglise, à la place de la délicate violette et du narcisse empourpré,

*Infelix lolium et steriles dominantur avene*¹.

C'est ce qui arrive, et c'est grande pitié, pour l'église de Saint-Victor. Elle qui était naguère si florissante, on nous dit qu'elle a laissé considérablement tiédir la ferveur de son observance ; elle qu'on était habitué à voir porter secours à toutes les causes en péril, elle a besoin d'un secours étranger, et personne ne s'est trouvé pour le lui fournir. Non pas qu'il n'y ait là un grand nombre d'hommes qui ont la connaissance et l'amour de leur règle ; mais la tête est très malade, et plusieurs membres avec elle : de là tout le mal.

Il y a longtemps que nous sommes au courant de cette situation ; nous avons paru ne pas croire, pour leur donner le temps d'apporter eux-mêmes le remède à leurs défaillances. La tête s'y est opposée,

¹ Virgil. *Georg.* I, 153.

ou n'a manifesté dans ce sens qu'une activité très relative... Nous n'avons pu cependant nous rendre compte par nous-mêmes de la vérité des bruits en circulation...

Pour le suppléer dans cette tâche, il a remis l'affaire entre les mains des délégués plus haut nommés. En terminant, il adjure le roi de lui apporter son concours,

de peur que, en tardant trop d'extirper le mal, il ne vienne à s'aggraver, le sens de la douleur ne disparaisse, et le malade ne revienne que difficilement à la santé ¹.

Les commissaires apostoliques trouvèrent sans doute leur mission épineuse ². Ils profitèrent de la présence à Paris des cardinaux Théodwin, diacre de Saint-Vital, et Albert, du titre de Saint-Laurent *in Lucina*, envoyés en Angleterre par le Pape, pour faire justice des meurtriers de saint Thomas Becket; et les emmenèrent à Saint-Victor, où, le chapitre convoqué, ils firent comprendre à l'abbé prévaricateur que, pour éviter la flétrissure d'une déposition canonique, il y allait de son honneur de se démettre spontanément de la charge abbatiale.

Sans retard, mettant à profit la salutaire impression produite par cette mesure radicale, ils firent procéder à l'élection du successeur. A l'unanimité, le choix des Victorins se porta sur Guérin, un modeste et un fort.

Pour couper court à tout désordre, et faciliter les débuts d'une administration qui avait à réparer tant de ruines, Ernis fut envoyé dans un des prieurés de campagne : Saint-Paul-des-Aulnois, ou Bois-Saint-Père, suppose Jean de Thoulouse.

Guérin reçut la bénédiction abbatiale avant Pâques de 1172, et tout d'abord eut à subir un abus de pouvoir de la part de Simon, l'archidiacre de Josas, qui, au mépris des privilèges et des statuts, formels à cet égard, refusa au prieur Richard et au sous-prieur Gautier le droit d'introniser le nouvel abbé, voulant procéder lui-même à son installation, et exigeant pour ce fait la somme de cent sous. Comme de

¹ Cf. H. F. XIV, 886, 898 et suiv., 913-916.

² Personnellement d'ailleurs l'archevêque de Sens était disposé à user de miséricorde, comme il résulte d'une lettre adressée par lui à Ernis. (H. F. XIV, p. 889.)

juste, plainte fut portée au tribunal du Saint-Siège. Le Pape en reconnut le bien fondé, rappela à l'archidiacre qu'il devait respecter l'usage des Victorins, et en tout cas, ne rien exiger pour de pareilles fonctions. S'il ne renonçait pas à ses tracasseries et ne les laissait « vaquer en paix à la prière », il le menaçait de lui faire sentir l'autorité de saint Pierre¹.

Alexandre III ne s'en tint pas là. Il écrivit de Tusculum, le 11 avril, aux Victorins, pour leur témoigner sa joie, et les féliciter d'être débarrassés de celui « par la faute duquel tout le mal était venu », et d'avoir élu un abbé capable de le réparer. Il confirmait l'abdication d'Ernis, et l'élection de Guérin, auquel ils devaient désormais filialement et humblement obéir pour lui permettre de faire reflourir la discipline.

Tout ensemble Guérin recevait une lettre personnelle portant la même date, où le Pape lui exprimait à peu près les mêmes sentiments. Il ajoutait :

Il convient que tu prennes garde à l'héritage de vertu, de religion, de rigoureuse observance de cette église qu'on vient de te confier. Aussi, nous te faisons une obligation stricte de veiller constamment à accomplir consciencieusement ta charge, à édifier tes frères, à rétablir et développer l'ordre régulier. Quant à nous, nous voulons t'aimer et te défendre, toi et ton église, et au besoin, tu ne seras pas sans éprouver le patronage du Siège apostolique².

Avant de quitter la France, les cardinaux légats adressèrent à Guérin leurs dernières félicitations et leurs derniers conseils. Ils l'avaient qu'ils écrivaient en même temps aux archevêques de Bourges³ et de Sens. Tout à l'heure nous saurons à quel sujet. Ils l'engageaient à ne jamais perdre de vue les responsabilités d'une charge dont il aurait à rendre compte au Souverain Juge. Qu'il n'imité pas son prédécesseur et bien d'autres, qui furent de *grands bâtisseurs*. Ce qui lui convient à lui, c'est le recueillement et la vigilance.

D'ailleurs, ajoutent-ils, pleins de confiance dans votre vertu, nous vous gardons une sincère affection, et nous serons toujours prêts à vous venir en aide.

Ils écrivaient par la même occasion au prieur Richard et

¹ J. de Th. ad an. 1172.

² Marten. *Ampl. coll.* VI, col. 254 et 255. — P. L. 200, col. 876, 877.

³ Etienne de la Chapelle venait d'être transféré de Meaux à Bourges.

aux chanoines victorins pour leur rappeler les gloires de leur abbaye, exprimer l'espoir que la chaîne des nobles traditions, un instant rompue, ne se briserait plus jamais, et que le champ, trop longtemps négligé, allait produire à nouveau des fruits de vertu. Dans l'œuvre accomplie, il faut avant tout voir la main de Dieu. Aussi doivent-ils lui témoigner leur reconnaissance. Qu'ils obéissent à leur nouvel abbé, que toute trace s'efface des dissensions anciennes, et que leur maison redevienne le Saint-Victor d'autrefois¹...

Guérin, on le voit, entrait en charge sous les plus heureux auspices. L'archevêque de Sens voulut d'ailleurs mettre la dernière main à sa tâche de restauration. L'abbé Ernès avait non seulement altéré la discipline, mais il avait dilapidé les finances. Nous venons d'apprendre qu'il avait le goût des constructions somptueuses et ruineuses. De plus, les Victorins avaient trop souvent cédé à d'importunes instances en se montrant peu exigeants pour percevoir leurs droits d'annates « qui constituaient la majeure partie de leurs revenus ». C'est ce que constate l'archevêque, et, en vertu des pouvoirs spéciaux reçus du Pape pour la réforme, il leur défend d'en rien abandonner désormais, ou de permettre à qui que ce soit de s'en libérer par un cens annuel. Cette défense devait être proclamée au chapitre, avec menace d'anathème².

Puisque nous sommes sur ce terrain, mentionnons l'arrangement conclu entre les chanoines de Saint-Côme de Luzarches et les Victorins qui leur abandonnent les dîmes revenant à l'abbaye par donation de Payen de Prayers en 1139, moyennant une rente annuelle de quatre boisseaux de grain, à percevoir dans la grange dîmière du chapitre de Saint-Côme, le jour de la Saint-Remi³; l'acquisition de la grande dîme de Villiers-le-Bel, achetée 80 livres à Hugue de Champfleuri⁴; l'acquisition de la terre de Buothièrre ou Ma-

¹ P. L. 196, col. 1387 et 1395.

² J. de Th. ad an. 1172.

³ Il y a sur ce sujet : 1^o une charte de Maurice de Sulli ; 2^o une charte de Guérin et de son chapitre. Cette dernière mérite d'être remarquée pour sa date et les noms des signataires : « Ego Guarinus abbas ecclesie sancti Victoris Parisiensis totusque noster conventus... Actum anno ab Incarnatione MCLXXII. S. Richardi prioris ; S. abbatis Odonis ; S. Galteri supprioris ; S. Lamberti, S. Petri, sacerdotum ; S. Joannis, S. Herberti, diaconorum ; S. Rogeri, S. Petri, subdiaconorum, canonicorum sancti Victoris. »

⁴ Chartè de Maurice de Sulli. (J. de Th. ad an. 1172.)

lassise, paroisse de Gommetz (?), faite par le même évêque, à condition qu'elle reviendra après sa mort au prieuré de Saint-Paul-des-Aulnois¹ ; l'acquisition de 80 arpents de terre et de forêt à Beaurose, dans les mêmes conditions². En même temps, Manassé de Garlande, évêque d'Orléans, garantissait à l'abbé de Saint-Victor la libre élection et destitution des prieurs de Buci, et à ceux-ci, l'exemption du synode, des droits dus aux archidiacres et autres servitudes³.

« Nous écrivons à nos frères les archevêques de Sens et de Bourges dans le sens le plus conforme à vos intérêts », avaient dit les cardinaux légats. Qu'est-ce à dire ? C'est qu'Ernis, outré des mesures de préservation prises contre lui, avait déjà tout mis en désordre dans le prieuré qui était le lieu de sa retraite. Et de fait, voici la lettre des cardinaux motivée par de nouvelles plaintes à cet égard :

A nos frères aimés et toujours aimables dans le Christ, Guillaume, par la grâce de Dieu archevêque de Sens et légat du Siège apostolique, et Etienne, archevêque de Bourges : Albert, du titre de saint Laurent in Lucina, et Théodwin⁴, du titre de saint Vital, cardinaux et légats apostoliques, souhaitent d'apparaître en toute justice en présence du Seigneur.

Aux pécheurs endurcis on rend service en leur enlevant l'occasion de mal faire. Vous savez assez comment le Fr. Ernis, ancien abbé de Saint-Victor, a écouté ses vices et ses mauvaises convoitises, combien il a négligé le salut de ceux qui lui étaient confiés. Vous le savez mieux que nous, vous qui avez renversé la muraille, et découvert les serpents cachés à l'intérieur. Mais voilà que déjà se réalisent les craintes manifestées par les frères, lorsque vous l'avez éloigné de l'abbaye. Il cherche à s'approprier ce lieu où vous l'avez exilé pour un temps, en attendant que l'ordre soit rétabli. Lui qui devrait désirer de trouver quelque retraite où il pût expier dans les larmes, le travail et la pauvreté, on dirait qu'il ne songe plus qu'à accumuler péché sur péché, et à vivre dans la bonne chère, comme le riche de l'Évangile.

Ce n'est pas la bonne méthode de correction : le permettre serait le fait de mauvais médecins... Tournez donc de ce côté votre sollici-

¹ Charte de Maurice de Sully. Les témoins furent Guérin, abbé de Saint-Victor, Pierre, prieur d'Athis, Gautier, prieur de Saint-Paul, Pierre d'Yerre et Jonas, chanoines de Saint-Victor ; Osmond et Marcel, chanoines de N.-D. de Paris, etc... (J. de Th., *ibid.*)

² J. de Th., *ibid.*

³ J. de Th. ad an. 1172 et 1175. Guillaume, archevêque de Sens, accorda les mêmes franchises aux prieurs victorins de son diocèse. (J. de Th. ad an. 1175.)

⁴ Cf. H. F. XVI, 486.

tuë pontificale. Que cette volonté dévoyée ne soit pas la plus forte. Peut-être, au jugement, Dieu vous rendrait-il responsable de la perte de cette âme, si vous ne l'obligiez à cette modération que certaines maladies rendent nécessaire. Salut ¹.

Ernis est donc un dévoyé, un *pestiféré*, selon l'expression énergique des légats. Aussi, son vénérable successeur, avant d'arriver à la paix, allait-il avoir de son chef à subir de rudes épreuves.

Il est probable qu'Ernis fut rappelé à Paris, à la suite de la lettre que nous venons de rapporter. Là il mit au pillage le trésor de l'église et, de plus, s'empara d'une somme d'argent assez importante qu'Eskyl, archevêque de Lunden en Danemark, lui avait jadis remise en dépôt en la confiant à sa loyauté.

Maurice de Sulli avisa immédiatement l'archevêque de Sens, retourné dans son diocèse :

Vous avez pu juger du trouble apporté par les désordres d'Ernis, l'ancien abbé de Saint-Victor, au milieu de ces hommes dont tout le monde s'accorde à reconnaître la science et l'éminente vertu. Il a persécuté de toutes ses forces les saints qui l'entouraient et la sainteté elle-même. Vous lui avez enlevé le pouvoir de nuire davantage ; mais nous apprenons qu'il est loin d'être converti et qu'il s'étudie à perpétuer l'agitation.

A présent, il tient caché le trésor de l'église. Et je viens précisément vous prier de vous rendre ici sans retard, afin que, sur les indications de l'abbé Guérin et des frères, vous puissiez fouiller ses meubles et ses cachettes, pour y retrouver le calice d'or et les autres objets précieux de leur église pour les leur restituer.

Quant au dépôt de l'archevêque de Danemark, vous le mettriez en lieu sûr, dans la grande église. Au cas où Ernis ferait de la résistance, il y aurait lieu de briser le vase d'iniquité, et de passer outre.

A la suite de cette pénible perquisition, on retrouva sans doute les vases sacrés de l'abbaye. Mais la somme déposée par l'archevêque Eskyl n'existait plus, au moins, dans son intégrité. Le propriétaire arrivait peut-être déjà trop tard lorsque, mis en éveil par les premières procédures apostoliques, il écrivait à Ernis :

Eskyl, par la grâce de Dieu archevêque de la sainte église de Lunden, légat du Siège apostolique et primat de Danemark et de Suède,

¹ J. de Th. ad an. 1172.

à son vénérable frère et principal ami Ernis, salut et cordiale affection.

L'amitié ne connaît pas les distances. C'est vrai pour nous, qui sommes séparés par de longs espaces, mais dont les cœurs sont unis par le lien des nobles amours. Puisque l'occasion se présente, j'aime à vous dire par écrit ce que je désirerais tant vous dire de vive voix. Je vous envoie un clerc qui m'est cher, Osbert, investi de ma pleine confiance. Vous pourrez donc lui remettre toutes les valeurs que j'ai déposées à Saint-Victor en présence d'un témoin, devant l'autel de Saint-Laurent, et en présence de deux témoins dans notre chambre.

J'ai cependant été très étonné, lorsque j'ai appris que beaucoup de gens connaissaient ce dépôt que je vous avais confié en secret en quelque sorte sous le regard de Dieu seul. Je vous en supplie, ne me faites pas, une autre fois, une peine pareille, car, sans que j'aie rien fait pour cela, je suis entouré d'envieux et de traîtres ¹.

Ernis ne rendit rien.

Deux fois encore Eskyl renouvela ses instances. En désespoir de cause, il écrivit à Louis VII une lettre où il s'avouait déjà à demi français avant de le devenir tout à fait, et lui demandait l'appui de son autorité pour rentrer en possession des 397 marcs d'argent déposés aux mains d'Ernis,

afin, dit-il, d'échapper au plus vite à la malhonnêteté aussi déconcertante qu'effrontée de cet homme. Je crains fort d'ailleurs que le bon renom de votre noble royaume n'ait à souffrir à l'étranger, si l'on y vient à apprendre que les abbés de la *douce France* sont capables de pareils procédés avec des amis ².

Peu après, l'archevêque échappait à son dangereux entourage, à son pays toujours déchiré par la guerre, et venait en France réaliser le rêve de toute sa vie. Il demandait à Clairvaux l'habit cistercien ³. Il eut pour successeur, sur le siège

¹ J. de Th. ad an. 1169.

² H. F. XVI, 158.

³ Eskyl était encore archevêque de Lunden, dans les derniers mois de 1169, où il est nommé dans les lettres d'Alexandre III relatives à l'union de l'île de Rugen au diocèse de Roskild et à la translation à Calvé du monastère cistercien d'abord établi à Weng. (P. L. 200, col. 428, 429, 607, 612.) — Eskyl était d'une famille de haute noblesse danoise. Il entretenait avec saint Bernard des relations intimes. Le pape Alexandre III l'avait en haute estime ; et, enjoignant au roi Waldemar, en 1166, de le rappeler sur son siège, il l'appelait « vir religiosus et Deo acceptus »

L'Exordium magnum Cisterc. lui consacre deux chapitres fort curieux (Dist. III, cap. xxxv et xvi. — P. L. 185, col. 1085). — Cf. Langebeck. *Script. rer. danic.* V. 238, 243, 246. — Hasselbach. *Cod. Pomeran. diplom.* I, 64. — Thorkelin. *Diplom. Arna. Magn.* I, 27. — Mon. Germ. hist. t. XXIX.

primatial de Lunden, Absalon, auparavant évêque de Roskild, le promoteur de l'établissement victorin créé par saint Guillaume à Æplæholt. Soit qu'Es skyl lui ait fait abandon de sa créance, soit qu'elle appartînt réellement à l'église primatiale, Absalon en poursuivit avec activité le recouvrement.

L'abbé Guérin se trouva dans un grand embarras. Il répondit que le fait d'un membre que l'abbaye avait désavoué n'engageait celle-ci en rien, attendu que l'argent n'avait pas été dépensé pour l'utilité de la communauté.

Absalon ne se tint pas pour battu. Il en écrivit au Pape, et celui-ci en référa immédiatement à son légat, l'archevêque de Sens, et à Maurice, évêque de Paris, qui reçurent mission tout d'abord de s'emparer du coupable, de le faire charger de chaînes et mettre à la question, pour lui faire rendre tout ce qui était encore en sa possession¹. Puis il constitua Manassé, évêque de Troyes, et Thibaut, évêque d'Amiens, juges et arbitres entre les chanoines de Saint-Victor et l'archevêque de Lunden : Cause fort délicate, déclare le Pape. Chaque partie nous est également chère... Raison de plus pour vouloir avant tout que chacune soit traitée selon son droit. De toute manière il y a lieu de faire rendre à l'archevêque ce qui aurait été dépensé pour l'usage de l'église victorine².

Le Pape notifiait à Absalon cette décision, lui expliquant au préalable qu'il ne pouvait de prime abord forcer les chanoines à restitution, tant qu'il ne serait pas prouvé que l'abbaye avait bénéficié en quelque chose des dépenses d'Ernis. Il lui conseillait de diriger plutôt son action contre « ce voleur, cet homme de Bélial », déjà traduit au tribunal de l'archevêque de Sens et de l'évêque de Paris.

Ne gardez point rancune à l'église de Saint-Victor. Ne lui demandez rien qui ne vous soit dû. Jadis vous lui veniez en aide, comme à tant d'autres. Le mieux serait un arrangement à l'amiable, en accordant de votre côté tous les délais possibles, ou en vous contentant de percevoir quelques-uns de leurs revenus. Vous feriez là chose fort agréable à nous qui voulons, comme de juste, vos intérêts, mais qui compatissons au malheur des chanoines de Saint-Victor. Nous croyons qu'il vaut mieux, qu'il est plus séant pour vous, de terminer ainsi pacifiquement cette affaire ; d'autant plus que le résultat d'une action judiciaire est encore fort douteux, s'ils continuent à nier leur

¹ J. de Th. ad. an. 1173.

² J. de Th. *Ibid.*

dette. Cependant ils ont un ordre strict de notre part de vous restituer ce qui, au su de tous, aurait été employé pour l'utilité de leur église. Si toutefois vous avez l'intention d'exiger d'eux en justice la totalité de l'argent déposé, les évêques de Troyes et d'Amiens sont délégués pour juger cette affaire.

En effet, Alexandre III écrivit à l'abbé Guérin et à son chapitre :

...Votre abbaye était un membre illustre et très noble de la sainte Eglise, à présent grièvement blessée par ce voleur... Nous avons grande peine de cette nouvelle atteinte portée à votre bonne renommée... Raison de plus pour y apporter un prompt remède.

Suit l'ordre de restituer à l'archevêque de Lunden, « notre frère et votre bienfaiteur », dans les limites plus haut indiquées, et de se soumettre pour le reste à la sentence des juges délégués¹.

Le Pape, on le voit, manifestait d'une manière non équivoque sa sympathie personnelle pour les chanoines de Saint-Victor. De plus, la cause de ceux-ci avait de puissants soutiens à la Cour pontificale : Jean Pinzuti, de Naples, que nous connaissons déjà ; et Hugue Pierleone, l'ancien évêque de Plaisance, créé cardinal-diacre de Saint-Ange, au mois de juillet 1173².

¹ J. de Th. ad an. 1173.

² Jaffé. *Regesta Rom. Pont.*, p. 677.

Deux autres cardinaux victorins étaient déjà disparus à cette époque : Ive, créé en 1130 et mort en 1143 ; Hugue, créé cardinal-évêque de Tusculum en 1166 et mort en 1167 (Jaffé. *Ibid.*)

Hugue Pierleone, l'ancien évêque de Plaisance, qui avait pris l'habit de Saint-Victor vers 1148, était le neveu du précédent. Créé cardinal de Saint-Ange en 1173, il fut envoyé en Angleterre en qualité de légat apostolique vers la fin de 1175, assista avec Jean de Naples à la conférence de Venise de 1177, destinée à éteindre le schisme d'Octavien, son parent, et mit, en rentrant à Rome, l'influence de sa famille au service d'Alexandre III (Ciaconius). Il fut dans la suite transféré au titre presbytéral de Saint-Clément (1178) ; et signa la grande bulle de Lucius III confirmant, en février 1181, tous les biens et privilèges de sa toujours chère abbaye de Saint-Victor. Le Nécrologe victorin indique son anniversaire en même temps que celui de son oncle, avec, pour tous les deux, le titre explicite de *chanoines profès*. Hugue Pierleone avait laissé à l'abbaye des vases sacrés et des ornements sacerdotaux (Necrol. XI Cal. Maii).

Quant au cardinal Pierre de Saint-Chrysogone, ses attaches victorines sont plus que douteuses. Aucune mention de lui au Nécrologe. Dans les listes de Jaffé, il figure du 26 octobre 1173 au 25 avril 1179. Dans une lettre adressée de France au pape Alexandre III qui l'avait chargé de lui indiquer les personnages mar-

Nous savons déjà l'indiscrète opiniâtreté avec laquelle Jean de Naples avait réussi à obtenir un Victorin, Fr. Pierre, et d'autres chanoines réguliers empruntés à diverses abbayes de l'Ordre, pour peupler son église de Saint-Pierre *ad Aram*. Après avoir témoigné à Guérin sa satisfaction pour ce résultat, il déclare avoir contracté pour toute la vie une dette de cœur et d'honneur envers Saint-Victor.

Pour ce qui regarde les injustes prétentions de l'archevêque de Lunden, nous avons fait en votre faveur tout ce que nous avons pu. Vous en jugerez en lisant la lettre que le Pape lui a adressée. De notre côté, nous écrivons aux juges délégués pour que pleine justice vous soit rendue. Beaucoup de nos frères les cardinaux font de même pour nous être agréables. Vous vous en convaincrez en voyant le contenu du présent courrier ¹.

Effectivement nous possédons une lettre du cardinal de Naples à Thibaut, évêque d'Amiens, qui atténue un peu la valeur de la somme jadis déposée par Eskyl : en chiffres ronds, 300 marcs d'argent. Il y déclare nettement injustes les instances de l'archevêque Absalon contre l'abbaye. On dit que les frères en chapitre auraient reconnu leur dette et supplié l'archevêque de patienter pour en être désintéressé. Ceci ne prouverait rien. Toujours est-il que le Pape a donné ordre à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Paris de mettre Ernis en prison et de sévir contre lui jusqu'à ce qu'il rende tout ce

quants de ce royaume, susceptibles d'être élevés aux dignités de l'Eglise romaine, il nous apprend qu'il revenait d'une légation dont le but était de combattre les hérésies et de réconcilier les rois de France et d'Angleterre ; puis il nomme au Pape, comme les personnages les plus méritants de l'époque pour la science et la vertu : l'abbé (ou prieur) de Clairvaux, le prieur de Mont-Dieu, l'abbé de Forde (Fordenus), l'abbé P. d'Igni, de l'ordre de Cîteaux, qui fait des miracles, les abbés de Saint-Remi de Reims, et de Saint-Crépin de Soissons ; Pierre le Mangeur, doyen de Troyes, Bernard de Pise, Girard la Pucelle, tous trois docteurs de grand renom ; Ive, l'archidiacre de Rouen, et Maître Herbert Medeci. Aucun Victorin n'est nommé (Duchesne. *Rer. franc. Script.* VI. 560 — P. L. 200, col. 1370).

Pierre de Saint-Chrysogone était en France vers 1176, où le Pape lui écrivait de faire part de son mécontentement à l'évêque de Paris de ce qu'il n'avait pas pris pour archidiacre Gratien, sous-diacre de l'Eglise romaine, et de prêcher la croisade au roi et aux barons de France (P. L. 200, col. 1061 et 1063. — Mansi *Concil.* XXI. 964-970).

¹ P. L. 196, col. 1394.

qu'il détient encore : preuve que l'abbaye n'est pas tenue pour responsable.

Vous ferez bien de lire à ce sujet la lettre du Pape à l'archevêque de Lunden, et celle qu'il adresse à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Paris ; vous connaîtrez ainsi l'intention du Pape, et vous tiendrez compte de nos prières ².

Les autres cardinaux ne se désintéressèrent pas non plus de cette affaire.

Pierre de Saint-Chrysogone, dans une lettre à Guérin ³, qui est celle d'un retors habitué au travail diplomatique, lui raconte comment il a remué ciel et terre en sa faveur, discute le fond du litige d'après les principes du droit. A supposer même que le chapitre de Saint-Victor ait promis une chose qui n'est pas due, il doit être considéré comme un pupille qui a fait un acte inconsidéré et nonvalable. Avant tout prudence, et encore prudence.

Hugue Pierleone exprime à Guérin son sincère amour pour l'abbaye qui lui fut, en d'autres temps, un doux et paisible refuge, rend compte, lui aussi, de ses efforts et promet tout son dévouement.

Un autre cardinal, Bernard, évêque des sièges suburbicaires de Porto et Sainte-Rufine, expose qu'il a pris également la défense de l'église de Saint-Victor, « qu'il considère comme la sienne propre, et dont il escompte pour son profit la perpétuelle prière ». En terminant, il recommande à Guérin son neveu Bernard, qui profitait déjà de la large hospitalité de l'abbaye ⁴.

Guérin avait de plus sollicité les bons services du chambrier du Pape (appelé Frédéric par J. de Thoulouse, qui le dit Victorin). Le chambrier les lui accorda volontiers ⁴.

Nous ignorons malheureusement la solution de cette troublante affaire, dont le retentissement nous montre quelle place Saint-Victor occupait alors dans la chrétienté. Il est probable que les parties s'accordèrent à l'amiable, car nous n'avons aucune pièce relatant une sentence officielle quelconque.

¹ J. de Th. ad an. 1173.

² *Gall. Christ.* VIII, col. 1616. — H. F. XVI, 751.

³ P. L. 196, col. 1392. — H. F. XVI, 158 et seq.

⁴ P. L. 196, col. 1395, et J. de Th. ad an. 1172.

A partir de ce moment, Ernis disparaît de notre histoire. Il ne dut pas beaucoup survivre à ces orages et à sa déchéance. Le Nécrologe lui consacre cette simple mention :

Idibus Maii. Anniversarium domini Ernisii quondam huius ecclesie abbatis.

Aucune épitaphe n'a désigné sa tombe.

CHAPITRE IX

Une restauration.

L'abbé Guérin. — Les hôtes de Saint-Victor. — Protections pontificales. — Les cardinaux victorins. — Arnoul de Lisieux à Saint-Victor. — L'ordre de Saint-Victor. — Prestige personnel de l'abbé Guérin. — Maurice de Sulli à Saint-Victor. — Les abbés Robert et Bernard. — L'abbé Absalon à Sprinckirsbach et à Saint-Victor. — La règle victorine chez les Trinitaires et au Val des Ecoliers. — La reine Ingeburge et les Victorins.

Nous avons assez peu de données biographiques au sujet de Guérin. D'un éloge que lui adresse le poète Léonius, on peut inférer qu'il était d'origine plébéienne :

Tu quoque, quem falso generis non lumine splendor,
Sed virtus meritique illustrat gloria celsi ¹.

De plus nous savons qu'il était jeune encore ² (c'est lui qui va nous l'apprendre), et qu'il appartint quelque temps à l'abbaye de Notre-Dame de la Châge à Meaux ³.

Il connaissait déjà les amertumes du gouvernement. Le cardinal Jean de Naples, en insistant outre mesure pour avoir des Victorins à Saint-Pierre *ad Aram*, vint encore augmenter son embarras et lui fournit l'occasion d'adresser au Pape cette plainte qui en dit long sur l'état de l'abbaye :

¹ B. M. Ms. lat. 14760.

² Il y a bien dans les recueils épistolaires victorins une correspondance des plus piquantes entre un Guérin, chanoine de Rouen, lettré et tenant école, et son neveu ou plutôt ses neveux, Nicolas et R., neveux prodigues, étudiants à Orléans, aimant fort le jeu d'échecs, et toujours à court d'argent. L'oncle et les neveux étaient en relations avec les Victorins, mais il est bien invraisemblable que le chanoine de Rouen et l'abbé de Saint-Victor soient le même personnage (B. N. Ms. lat. 14615, f^{os} 315, 318, 320, 324).

³ Le Nécrologe de la Châge l'inscrivait au 20 octobre : « Anniversarium venerabilis Guarini abbatis sancti Victoris et canonici nostri ».

Ces religieux vénérables, dont la présence donnait à notre église un si grand renom de vertu, pendant qu'elle se dirigeait d'après leurs conseils, sont morts pour la plupart et n'ont pas été remplacés. Car un certain nombre de sujets respectables et lettrés, qui auraient pu nous être fort utiles et nous faire honneur, ont été refusés malgré nous par mon prédécesseur.

La maison est fatiguée par tant de troubles, accablée de dettes, gravement atteinte dans ses biens temporels, à peine rétablie au spirituel. Voudrait-on m'enlever, au milieu de tant d'angoisses, le peu de conseillers qui me restent pour me venir en aide au début de mon administration ? Je suis tout jeune, j'ai peu d'années de religion. Si l'on me prive des yeux qui doivent éclairer ma route, je risque fort de me tromper et de ne pouvoir porter le fardeau qui m'est imposé¹.

Guérin écrivait la même chose, mais avec un peu moins de franchise au cardinal².

La mort passait donc impitoyable, en ces années, sous les cloîtres victorins. Il est assez difficile de retrouver dans le Nécrologe ceux qui furent alors ses victimes. Cependant on peut conjecturer avec une probabilité suffisante que le prieur Richard fut du nombre. Il signait en 1172 une transaction conclue avec le chapitre de Saint-Côme de Luzarches. C'est la dernière fois que son nom figure sur un document officiel. Il mourut un vendredi (probablement le 10 mars 1173³.)

Guérin avait raison de pleurer en voyant disparaître, avec ce survivant de l'âge héroïque, l'héritier des traditions savyntes, et la plus ferme colonne de la discipline claustrale. Richard fut inhumé dans le cloître, auprès de la porte de l'Aumône. Plus tard, Jean Bordier y fit graver ces quelques vers de bon goût, qui nous dispensent de reproduire les autres épitaphes :

Moribus, ingenio, doctrina clarus et arte,
 Pulvereo hic tegeris, docte Richarde, situ.
 Quem tellus genuit felici Scotica partu,
 Tu fovet in gremio Gallica terra suo.
 Nil tibi parca ferox nocuit, quæ stamina parvo
 Tempore tracta gravi rupit acerba manu.
 Plurima namque tui superant monumenta laboris,
 Quæ tibi perpetuum sunt paritura decus.

¹ P. L. 200, col. 1373.

² P. L. 196, col. 1389.

³ Necrol. Vict. VI Id. Mart. « Eodem die anniversarium Richardi huius ecclesie prioris, qui exemplo sancte conversationis et scriptorum elegantia dignam sui nominis memoriam reliquit. »

Segnior ut lento sceleratas mors petit ædes,
Sic propero nimis it sub pia tecta gradu ¹.

En effet, c'est « trop vite encore que la mort revint dans la pieuse demeure », lorsque, le 5 mai suivant, elle fauchait le vénérable abbé Odon. Le saint vieillard, en mourant, pouvait au moins saluer l'aurore de la restauration. Il reçut la sépulture dans la crypte de Notre-Dame ².

Le nouveau prieur fut le belliqueux Gautier ; et Godefroid le poète, conjecture Jean de Thoulouse, fut élu sous-prieur.

Au commencement de 1174, l'abbaye arrondit encore un peu son domaine du côté du Bois-Saint-Père ³ et du côté de Puisieux, grâce aux libéralités de Bouchard de Montmorenci et de Gautier de la Chapelle ⁴, chambrier de France.

Celui-ci était le frère de l'archevêque de Bourges que nous avons déjà vu intervenir bien souvent dans les affaires de Saint-Victor. Il y contracta une amitié étroite avec l'abbé Guérin, tout comme le chancelier Hugue de Champfleuri, tombé en disgrâce. Guérin avait assez l'oreille de Louis VII et des grands pour être encore le médiateur d'une réconciliation touchante *in extremis*. Il avait d'ailleurs joui de la confiance du chancelier au point de le remplacer parfois pour traiter les

¹ P. L. 196, col. 1377. — Voir B. N. Ms. lat. 15058, f^o 16, les mauvais vers de Guillaume de Saint-Lô. — Il y a un éloge commun consacré par un poète du XIII^e siècle à Richard, Gautier et Robert, tous trois de nationalité anglaise :

Horum doctrina solidi fuit ordo vigoris.

.....
Hic sunt pastores quos nobis Anglia misit.

(Bib. Mazar. Ms. 778, f^o 146 v^{so}.)

² Necrol. Vict. III Non. Maii « Item anniversarium pie memorie dñi Odonis, abbatis sancte Genovefe et nostri canonici professi. »

³ La charte est curieuse, car elle fixe une date. Bouchard approuve la cession de 10 arpents de bois donnés au prieuré par Mathieu de Roissi, Richilde, sœur de celui-ci, et Gui de Groselai, à la prière de l'archevêque *Pierre de Tarentaise*, le jour même où celui-ci consacrait la chapelle de Montmorenci, en 1174 (Arch. nat. K. 25, n^o 6^o. — Tardif, *Mon. hist.* n^o 660).

⁴ Gautier de la Chapelle, à la suite de divers arrangements, donne à l'abbaye pour le salut de son âme et de celle de son frère Etienne, archevêque de Bourges, etc. : sa part de la terre de Châtillon, près de Puisieux. La charte est signée de l'abbé Guérin, de Gui, prieur de Puisieux, d'Henri, chambrier, et de Barthélemi, chanoines de Saint-Victor. — Le roi confirma, par charte de 1174. (Arch. nat. K. 25, n^o 6¹. — Tardif. *Mon. hist.* n^o 656.) — La charte est datée : *vacante cancellaria*, témoignage de la disgrâce du chancelier.

affaires les plus graves ¹. Celui-ci mourut en 1175, laissant à sa chère abbaye tout un lot de propriétés foncières acquises à son intention et que le Nécrologe évalue dans leur totalité à 900 livres.

Quant à Etienne de la Chapelle, il quitta son archevêché vers 1173 ², se réfugia à Saint-Victor pour y vivre du régime commun aux frères, et y mourut sous l'habit canonique l'année suivante ³.

¹ Hugue de Champfleuri écrivait aux chanoines d'Auxerre et à Guillaume de Champfleuri : « Le seigneur Pape nous a confié, à l'évêque de Paris et à moi, la solution de votre affaire et de celle de l'église de Saint-Germain. Nous ne pouvons, tant à cause des affaires du Saint-Siège qu'à cause de celles du royaume, nous trouver au rendez-vous fixé ; mais nous vous envoyons à notre place l'abbé de Saint-Victor que vous voudrez bien traiter comme vous nous traiteriez nous-même. » (P. L. 196, col. 1588 — H. F. XVI, 205 et 162.)

² Son successeur fut Guérin Girard. Un document authentique, émané de Louis VII pendant la vacance du siège, prouverait qu'Etienne de la Chapelle était mort en 1174. Le roi concède au chapitre de Saint-Etienne le droit de fortifier son cloître et autres privilèges, à condition de célébrer un anniversaire pour lui et « pour l'âme d'Etienne, de bonne mémoire, ancien archevêque de Bourges ». Daté de Bourges en 1174. (*Gall. Christ.* t. II, col. 55, instr. 26.)

La date de 1181, inscrite sur sa tombe restaurée par l'abbé Bordier, serait donc fautive. — Etienne de la Chapelle fut inhumé au milieu du chœur, au côté gauche de l'évêque Etienne de Senlis. Son portrait avait été sculpté sur la pierre tombale ; mais celle-ci fut brisée lors de la construction de la nouvelle église. L'abbé Bordier fit alors reproduire, sur une tapisserie précieuse destinée à recouvrir leur dernière demeure, les traits des trois prélats qui dormaient là côte à côte. Des vers de composition ancienne accompagnaient chaque effigie. Ceux-ci étaient consacrés à l'archevêque de Bourges :

STEPHANUS. { hic rexit Meldensem ex dono gracie,
 { post, Bituricensem ecclesiam pie
 Pax populi, clerique decus, patrieque patronus,
 Stephanus huius urbis amor et orbis obit.
 Meldis episcopum, primatum Bituris, ortum
 Parisius, tumulum continet ille locus.
 Idibus Iani terre divisus et astris
 Que dederat celum terraque, solvit eis.

³ Nécrol. Vict. Pridie Id. Januarii « Anniversarium solemne pie memorie venerabilis Stephani Bituricensis archiepiscopi, qui ecclesiam nostram speciali amore diligens, magne devotionis quam erga nos habebat affectu, de archiepiscopatu suo ad nos veniens, quietis ac sepulture locum ecclesiam istam inter omnes alias preelegit, societatis nostre frater effectus. Pro cuius archiepiscopi anima dedit nobis in elemosynam frater ipsius Gualterus Regis camerarius pro anniversario et pro suo et uxoris Aveline medietatem terre, grangie et aque de Chastillon et omnium que ibidem habebat. »

Sept ans plus tard, l'évêque Arnoul, de Lisieux, devait prendre le même chemin, et trente ans après, Geoffroi de Poissi, évêque de Meaux, dont nous parlerons en leur temps.

De leur côté, les évêques de Paris ne surent pas résister à l'attrait de la solitude victorine. Etienne de Senlis était mort « pasteur de l'église de Paris et brebis de celle de Saint-Victor ». Pierre le Lombard dut y faire quelque séjour comme aux années de sa belle jeunesse d'étudiant pauvre. Nous avons de lui un acte de 1159 « fait publiquement à Saint-Victor ».

Mais à partir de 1170 nous trouvons Maurice de Sulli, installé à demeure à l'abbaye, en des appartements spécialement construits ou aménagés à cet effet ¹. N'oublions pas que les Victorins, restant dans la tradition, ne furent jamais exempts

¹ La maison épiscopale, à Saint-Victor, était, d'après Jean de Thoulouse, située du côté nord de l'église, dominant ce qui fut plus tard le jardin de l'abbé. Elle était pourvue d'une chapelle dont l'autel était dédié à *saint Etienne*. Pour éviter à l'avance tout conflit, l'évêque Etienne de Senlis, qui, le premier, avait créé cette situation (pour se dédommager personnellement de son échec dans ses tentatives de vie commune à Notre-Dame ?), fit certains règlements dont voici la substance d'après un manuscrit ancien, transcrit par Jean de Thoulouse :

« Sachent tous que, lorsque notre révérend Père dans le Christ, l'évêque de Paris, habite, dans l'enclos de Saint-Victor, sa maison, qu'on appelle la maison épiscopale, nous gardons, dans tout l'intérieur de notre clôture et sur cette maison même, haute, moyenne et basse justice. Aucune autre personne ecclésiastique ou séculière n'y peut donc rendre la justice. Et l'usage a été ainsi de tout temps. Si donc les familiers de l'évêque y ont entre eux ou avec d'autres des litiges, c'est à nous seuls, non à l'évêque ou à qui que ce soit d'en connaître et d'en juger, comme il appert par le privilège du seigneur Etienne, jadis évêque de Paris. Il y est dit encore que, pour ne pas troubler l'ordre de l'abbaye, personne ne pourra dans notre enclos exercer de violence ou de pouvoir quelconque contre nous ou nos biens... De plus, ce n'est pas l'usage que pour des familiers quelconques de l'évêque notre porte extérieure soit fermée trop tard ou soit ouverte à une heure indue. L'évêque et ses familiers ne peuvent sortir dans le jardin qui est près du cimetière, sans en avoir demandé la clef au prieur ou au sacristain. »

— Saint-Victor n'étant pas exempt, l'évêque y avait droit de visite canonique. Le même manuscrit contient une « note concernant la réception du seigneur évêque de Paris » :

Art. I. L'évêque de Paris, visitant notre église pour la première fois, y est reçu processionnellement avec la solennité réglée par l'abbé (Cf. B. N. Ms. lat. 14455. f^o 152 v^o). — Art. II. Dans toutes ses autres visites (canoniques), on ne le recevra plus en procession, mais en son honneur on pourra sonner la grosse cloche. — Art. III. Quand l'évêque sera admis à notre chapitre, il n'aura pas avec lui ses conseillers ou ses gens, mais une seule personne et un notaire. Ceci s'entend : quand il vient au chapitre pour la visite canonique. De notre côté, nous pouvons avoir avec nous en pareil cas un notaire et un personnage notable.

de la juridiction épiscopale ¹. L'évêque pouvait reconstituer avec eux son *presbyterium* régulier. Ainsi s'explique ce fait que tant d'actes de Maurice de Sulli soient datés de Saint-Victor, et portent de nombreuses signatures de Victorins, appelés comme témoins. Ceci est vrai surtout de ses dernières années, où il semble ne plus quitter sa maison de Saint-Victor ², et s'attache en qualité de chapelain deux chanoines de l'abbaye, Fr. Daniel et Fr. Aimeri, que nous trouvons sans cesse à ses côtés ³.

Un siècle après, nous verrons encore un autre évêque de Paris, Etienne Tempier, faire sa résidence à peu près habituelle à Saint-Victor.

Si nous devons rapporter par ordre toutes les acquisitions faites sous l'administration de Guérin, il nous faudrait considérablement allonger ces pages, sans d'ailleurs en augmenter l'intérêt. Cependant, en feuilletant rapidement le monceau des chartes qui les représentent, il nous faut saluer au passage des noms comme ceux de la reine Adèle, abandonnant ses dîmes sur la paroisse de Buci, à condition que le prieur, Fr. Nicolas, en jouirait sa vie durant ⁴; celui d'Henri II, roi d'Angleterre, qui, se trouvant à Tours à l'occasion de la paix conclue avec le roi de France en 1175, confirme solennelle-

¹ Cf. Guérard, *Cart. de N.-D.*, I, p. 23-26.

² Le *Gall. Christ* donne de ce fait une explication qui, à elle seule, n'est pas suffisante : l'inondation du palais épiscopal de la Cité. (VII, col. 74.)

³ Ce fait, pour des chanoines réguliers, d'être à poste fixe chapelains de l'évêque de Paris, donna lieu à des questions d'école. Jean de Thoulouse nous les fait connaître, d'après un manuscrit que, selon sa mauvaise habitude, il ne désigne pas.

Dans une discussion générale il fut demandé :

1° L'évêque de Paris peut-il prendre comme chapelain un des chanoines de Saint-Victor contre le gré de l'abbé ? — 2° Un moine ou un clerc, ayant reçu de son abbé permission de sortir, à condition d'être rentré pour six heures, va visiter l'évêque, qui l'invite à dîner. S'il accepte, manque-t-il à l'obéissance, et doit-il être puni ?... — 3° Un moine vient à mourir et ressuscite : doit-il revenir à son cloître ? — Un évêque ressuscité peut-il revenir à son évêché ?... Et chaque question est suivie d'une longue réponse où sont pesées les raisons pour et contre.

⁴ Louis VII confirma la libéralité de sa femme (Arch. nat. L. 898, n° 4 et K. 25. n° 7² — Tardif. *Mon. hist.*, n° 664.) — Cette cession eut en plus la confirmation de l'archevêque de Sens, frère de la reine, et de l'évêque d'Orléans, Manassé (J. de Th. ad an. 1175.)

Le prieur Nicolas, qui jouissait ainsi des faveurs de la reine, était le confesseur de la duchesse d'Orléans. Il devint par la suite abbé de N.-D. de Bourgmoyen à Blois. (Necrol. VIII Id. Octobr.)

ment toutes les possessions de Saint-Victor dans ses Etats ¹.

Le pape Alexandre III avait jusqu'ici montré la plus paternelle sollicitude pour une abbaye qu'il avait sauvée d'une rapide décadence. Il en donna de nouvelles preuves dans une série de bulles, dont la première datée d'Anagni, en 1175, confirme le droit de libre élection et de libre intronisation des abbés victorins sans que personne ait à intervenir ou à rien exiger de ce chef; la seconde, datée aussi d'Anagni, confirme la cession de la dîme de Buci, « à la prière de notre très chère fille Adèle, reine des Francs », la liberté d'élire sépulture dans l'église de Saint-Victor, la faculté d'y admettre librement les personnes de toute condition, qui voudraient renoncer au siècle, et enfin la défense à qui que ce soit de citer les Victorins devant un juge séculier. La troisième, datée de Velletri établit que l'abbaye aura droit de prendre, sans contradiction, toutes les dîmes qu'elle a levées en fait depuis 40 ans, à moins que les terres décimables ne viennent aux mains de personnes exemptes par privilège apostolique. La quatrième, donnée à Tusculum, permet de recouvrer les dîmes tombées en mains laïques, de toucher dans leur intégrité annates et prébendes, de nommer, sans aucune intervention ecclésiastique ou séculière, les prieurs des prieurés, et confirme l'union de l'église de Tossi à celle de Fleuri-en-Bière ². Il y joignit un bref, en forme moins solennelle, exemptant les Victorins de payer la dîme à qui que ce soit pour les terres défrichées ou pour les pacages.

En 1179, il donnait, au Latran, une bulle autorisant les Victorins à placer un des leurs à la tête du prieuré de Consla-Ville, et de le présenter à l'évêque pour en recevoir la juridiction, « comme ils ont coutume de faire dans toutes leurs églises rurales dont les revenus suffisent à l'entretien d'au moins trois frères » ³.

¹ C'était le cas de l'église de Saint-Loup de Bobiers, donnée, cette année même, par Rotrou, archevêque de Rouen. (Arch. nat. L. L. 1450, f^o 111 r^o. — J. de Th. ad an. 1175. — Arch. nat. L. 888^b, n^o 9.)

² Union faite en 1175, par Guillaume, archevêque de Sens (J. de Th. ad an. 1175). Cette église fut rendue dans la suite à l'évêque diocésain (J. de Th. ad an. 1191).

³ Ceci nous fournit la solution d'un problème jusque-là insoluble : Pourquoi les Victorins desservaient-ils par eux-mêmes certaines de leurs églises de campagne, et faisaient-ils desservir les autres par des prêtres séculiers ? — C'est que ces dernières, comme Gacé, Courcouronne, Saint-Brice, Vigneux, etc. (Guérard.

Enfin une autre bulle, datée de Velletri, confirmait le don fait de l'église de Vri-en-Bière, par Guillaume, passé de l'archevêché de Sens à celui de Reims ¹.

Le Pape n'avait pas oublié son sous-diacre, Alexis, perdu à présent au milieu du blanc troupeau de l'abbé Guérin. A peine rentré à Rome, au commencement de 1178, il songea à le rappeler près de lui et lui envoya des ordres en ce sens. En même temps, il faisait écrire à Gui, évêque de Chalon, par le cardinal victorin Hugue Pierleone, pour lui recom-

mander
le fils privilégié du Saint-Siège, son cher frère Alexis, sous-diacre de l'Eglise romaine, chanoine de Saint-Victor, un homme sage et lettré, que le Pape rappelle auprès de lui pour l'élever à de plus hautes dignités. Recevez-le, donnez-lui secours et conseil, fournissez-lui un équipage digne de lui. Tout ce que vous ferez pour lui sera réputé fait à nous-même.

Deux ans après, Alexandre III chargea son sous-diacre d'une légation en Ecosse, pour y apaiser un schisme dans le diocèse de Saint-André. Alexis reconnut pour légitime l'élection de l'évêque Jean, fit procéder à sa consécration, et excommunia Hugue, l'intrus ². Pendant qu'il était sur le chemin du retour, Alexis fut créé cardinal diacre de Saint-Nicolas *in Carcere*, au moment même où mourait un autre cardinal victorin, Jean Pinzuti. Ce fut là un des derniers actes d'Alexandre III qui descendit au tombeau dans les derniers jours de juillet 1181 ³.

Par une coïncidence providentielle, le cardinal Alexis vint frapper à la porte de N.-D. d'Eu, en Normandie, « où des chanoines de l'ordre de Saint-Victor servaient Dieu et sainte Marie en toute régularité », au moment où s'y achevaient les funérailles de saint Laurent, archevêque de Dublin.

Cart. de N.-D., I, p. 12.) n'avaient pas des revenus suffisants pour y constituer un prieuré où *plusieurs* chanoines puissent continuer de vivre en commun. Pour cette même raison, certaines églises, desservies à l'origine par les Victorins, cessèrent de l'être : ainsi Orgenois.

¹ Arch. nat., L. 230, n° 5 et L. 231, n°s 38, 46, 73. — B. N. Ms. lat. 14672, n°s 24, 25, 26, 27, et J. de Th. aux années indiquées.

² Mansi *Concil.* XXI, 912, 913, 914. — P. L. 200, col. 1274 et seq.

³ Au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye, le Nécrologe inscrit un certain Gentil, neveu du Pape défunt (Necrol. IX cal. Nov.).

En 1188, Alexis fut transféré au titre presbytéral de Sainte-Suzanne, et il mourut en 1190 ¹.

Tant de souhaits exprimés naguère pour que Saint-Victor reprît le premier rang parmi les abbayes françaises s'étaient pleinement réalisés. Infatigablement, Guérin avait travaillé au relèvement de son abbaye, et il y avait réussi ².

Il y avait été puissamment aidé par des hommes comme son prieur, Gautier, et son sous-prieur, Godefroid, qui mirent au jour vers cette époque les remarquables ouvrages que nous avons ailleurs analysés. Gautier mourut trop tôt encore ³; mais les savantes traditions étaient reprises, avec Pierre le Mangeur, peut-être un *refusé* d'Ernis, qui apparaît alors dans l'histoire de Saint-Victor; avec Léonius, qui n'a pas laissé dans sa pauvre église de Saint-Benoît sa lyre harmonieuse. Il y a entre l'abbaye et les écoles des relations de plus en plus fréquentes et fructueuses de part et d'autres. Des mauvaises années d'Ernis il ne reste plus qu'un lointain souvenir.

Alors mourut le roi Louis VII, qui resta jusqu'à la fin « l'homme d'une dévotion intrépide envers Dieu, d'une extrême bonté envers ses sujets, et dont toutes les préférences étaient pour les ordres religieux », ainsi que l'a dépeint Guillaume de Neubrige ⁴.

Le nécrologe victorin l'inscrit en ces termes :

Anniversaire solennel du roi Louis le Jeune, de bonne mémoire, qui porta un amour spécial à cette église, lui garda jalousement sa liberté et l'intégrité de ses droits, confirma à perpétuité toutes les donations généreusement faites par son père, fondateur de ce lieu. Il y ajouta confirmation de la terre de Vincennes, avec droits de pacage et d'usage dans la forêt, nous fit mettre en possession des

¹ *Necrol. Vict.* « VIII cal. Maii. Obiit frater Alexis, noster canonicus professus, presbiter cardinalis ».

² Au point que Jean, abbé de Saint-Satur de Sancerre, lui adressait, pour être converti, un transfuge de son abbaye (J. de Th. ad an. 1176).

³ Du moins nous le trouvons remplacé en 1180 par le prieur Robert dans une charte de Maurice de Sulli constatant la vente faite à Saint-Victor, par André de Merville, de terres dans l'île de *Longuignon*, près de Saint-Cloud. — Saint-Victor avait déjà acquis de Pierre de Saint-Cloud, en 1173, le fief de cette île. Peu à peu son domaine s'y arrondit, en 1184 et 1196 (J. de Th. aux années indiquées). — Le Nécrologe porte : « XIII cal. Sept. Anniversarium *pie memorie* Galteri prioris ».

⁴ Lib. III. cap. 1v

fiefs et hommages, jadis concédés par son père et dont nous n'avions pas encore la jouissance, échangea le moulin d'Etampes, pour notre plus grande utilité, contre trente muids de grain à percevoir annuellement. En mourant, il nous fit une aumône de cent besans. En conséquence, il sera recommandé à part avant la messe de ce jour ¹.

La reine Adèle lui fit donner la sépulture au monastère de Barbeaux, dont il était le fondateur.

D'autres amis remplaçaient les disparus et consolait l'abbaye de ses deuils.

En première ligne il faut ranger Lucius III, qui, au début de son pontificat (XIV des Calendes de mars 1182), donne une bulle très solennelle, confirmant nommément et à nouveau tous les biens et privilèges de l'abbaye. Il insiste en particulier sur l'entière sujétion des prieurs-curés à leur abbé. Ce point spécial fit l'objet d'une seconde bulle datée d'Anagni, le 3 janvier 1184. Sans doute Guérin avait vu là un sujet de justes appréhensions, après le scandale donné par les prieurs-curés de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, alors en pleine révolte ².

La bulle de 1182 est contresignée par Hugue, cardinal prêtre du titre de saint Clément, qui n'est autre que notre Hugue Pierleone (transféré à ce titre presbytéral en novembre 1181). Son influence ne fut pas, sans doute, étrangère aux bonnes dispositions du Pape. Ce fut le don du cœur : le cardinal mourut en avril de l'année suivante ³.

Les cartulaires de l'abbaye renferment plusieurs autres bulles de Lucius III : une, confirmant le don de l'église de Boubiers, fait par Rotrou, archevêque de Rouen ; une autre, portant exemption de payer la dîme à des laïques et faculté de racheter les dîmes tombées en leurs mains ; une troisième, stipulant que le chanoine chargé de représenter l'abbaye dans la stalle qui lui revient à Notre-Dame, sera toujours prêtre ⁴.

Toutefois un simple accident de correspondance, fréquent

¹ Necrol. Vict. XI cal. Octobr.

² Louen, *Hist. de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes* (Paris, 1712), p. 295 et 297. — P. L. 200, col. 1278 et 1279.

³ Jaffé, *Regesta Rom. Pont.*, p. 834.

⁴ Arch. nat., L 232, n^{os} 3, 4, 17, 29, 33. — B. N. Ms. lat. 14672, n^{os} 28, 29, 30.

à ces époques de communications difficiles, faillit faire encourir à Guérin la disgrâce du Souverain Pontife. Le célèbre abbé de Sainte-Geneviève, Etienne de Tournai, intervint pour dissiper le malentendu :

Au Souverain Pontife, Etienne de Tournai, salut, obéissance et dévouement.

Très Saint Père, il faut excuser un genre d'ignorance qui n'est pas le fait de la grossièreté, mais à laquelle n'échappent pas même les gens savants et cultivés, à cause de la difficulté des temps et des lieux. L'abbé de Saint-Victor, ce fils d'innocence, ce zélé de l'obéissance, en a été victime. Croyez bien qu'il n'a pas voulu se dérober à vos ordres.

Vos lettres ont été remises au porteur le premier janvier, comme l'indique leur date; et cet homme droit et intègre qu'est l'abbé Guérin ne les a reçues que le mardi de la Pentecôte. Y a-t-il en cela de la négligence ou de la ruse de la part de quelqu'un ? Le fait n'en est pas moins incontestable.

Votre correspondant est plein de religion et de crainte de Dieu; il est prêt, pour vous obéir, à subir la prison et la mort. Que ces considérations l'excusent auprès de vous, alors même qu'il aura pu être dénigré par quelque calomniateur audacieux.

Ayez pitié de sa faiblesse, ayez pitié de sa santé chancelante. Permettez-lui de ne pas répondre à votre citation, de peur qu'il vienne à succomber en chemin. Cependant, comme il abhorre la désobéissance à l'égal de l'idolâtrie, l'esprit alerte (je m'en porte garant), autant que le corps est affaibli, il aimera mieux mourir pour se rendre à vos commandements ¹.

Voilà certes un beau témoignage. Mais vraiment quel était donc le crime de Guérin, pour nécessiter une pareille défense ? Peut-être la lettre du Pape avait-elle trait aux débats de Saint-Jean-des-Vignes.

Dans cette pénible occurrence, Guérin avait à ses côtés un homme devenu sceptique sur les caresses de la faveur humaine, et dont la bonne amitié pouvait lui donner le conseil de la prudence et de l'expérience. Arnoul de Lisieux, pendant quarante ans d'épiscopat, avait joué un rôle considérable, si l'on en juge par sa très importante correspondance. Après s'être employé pour détourner les foudres de Rome de la tête d'Henri II, lors du meurtre de Saint Thomas, il avait fini par encourir à la fois les rigueurs du Pape et la colère de

¹ P. L. 211, col. 342.

son roi ¹. Vers 1181, à la suite de plaintes de chanoines de Lisieux, Lucius III le suspendit d'une partie des fonctions épiscopales. Presque aussitôt, le Pape, mieux informé, revint sur sa sentence, mais déjà l'évêque avait démissionné. Quelque temps il hésita sur le choix de sa retraite. Il demanda, sans l'obtenir, de finir ses jours au monastère de Mortemer, de l'ordre de Cîteaux. Enfin il fut accueilli à l'abbaye de Saint-Victor qui avait déjà, en bien des circonstances, reçu des preuves de sa prédilection.

Peut-être, en franchissant le seuil de la demeure hospitalière entre toutes, il sentit sa Muse trémir une dernière fois, au sourire de Léonius et de Godefroid. Car lui aussi avait été poète :

Olim me celebrem Normannia tota poetam
Duxit, vixque dabat Gallia tota parem ².

Poète à la manière des humanistes Pierre de Blois et Bernard de Chartres, il avait habilement manié le distique d'Ovide, pour chanter Dieu et ses saints assurément, mais encore pour traduire, à leurs heures, les rêves et les fantaisies d'une exubérante jeunesse, soit qu'il peignît le printemps, lorsque

Gramine vestitur humus, arbor frondibus, offert
Gemmam vitis, ager lilia, spina rosam ;

soit qu'il dît les grâces de l'évêque de Winton, ou rappelât à la pudeur un poète vénal :

Importunus enim est quisquis sibi postulat aurem
Laudibus impleri, muneribusque manum.

Il a une épigramme charmante sur une vieille dame qui travaille à réparer l'irréparable ; une petite analyse d'âme de la plus grande finesse « à un jeune homme et à une jeune

¹ P. L. 201, col. 145, et *passim*. — *Gall. Christ.* XI. col. 774. — Il n'est pas prouvé qu'Arnoul prit parti contre saint Thomas. Nous avons sa pensée dans une lettre écrite au martyr lui-même (d'Achery, *Spicileg.*, II, p. 485. — P. L. 201, col. 56). — Cependant il fut parfois assez malmené par l'archevêque de Cantorbéry (H. F., XVI, 404).

² P. L. 201, col. 200.

filles qui se regardent tendrement » ; une confession (tout à son honneur) adressée à ses compagnons débauchés ; une boutade sur la bonne manière de donner ; son testament poétique à son neveu qui sent les invites de la muse ; plusieurs épitaphes, etc.

Outre ses lettres, très importantes, nous le répétons, il a laissé un traité fort virulent sur le schisme d'Anaclet, et des sermons où il se montre comme toujours « un esprit fin, délicat, pénétrant » ¹.

L'abbaye de Saint-Victor ouvrait donc ses portes à un hôte digne d'elle. Autant que le permettaient son âge et ses infirmités, l'ancien évêque de Lisieux voulut être avant tout chanoine régulier et participer à la vie commune. On trouve cette préoccupation indiquée dans la suscription de ses dernières lettres :

« A son seigneur très révérend, Henri, par la grâce de Dieu glorieux roi d'Angleterre, frère Arnoul, chanoine de Saint-Victor de Paris, *utinam regularis* ». La lettre qui porte cet en-tête, implore, chose étrange, la protection du roi contre les exactions du neveu de l'évêque, gâté dès son enfance par son oncle trop aveugle, qui, comme toujours, n'a trouvé qu'ingratitude ². Une autre lettre, adressée par le nouveau Victorin, « à son cher souverain », semble un adieu de cœur. Arnoul rappelle au roi ses alternatives de faveur et de disgrâce, rappelle leur dernière entrevue à Gisors, où Henri II lui a promis une affection qui ne finirait plus.

Dans ces conditions, il me sera doux de mourir, comme entre les bras de mon seigneur. Maintenant, délivré de tout, je supplie Dieu de vous donner, après la royauté de la terre, le royaume éternel, et de m'y adjoindre à vous comme votre serviteur. Vivez, ô mon roi ; soyez glorieux de manière à faire taire toute envie...

Dans l'enclos de Saint-Victor, l'évêque s'était fait construire

¹ P. L. 201.

² Arnoul y rappelle au roi la donation qu'il avait faite de l'église de Gacé à Saint-Victor. Cette mention était opportune, car dix ans après, un clerc, Guillaume de Montfort, s'empara de cette église. Il ne fallut rien moins que l'intervention du Pape pour remettre les choses en état.

Les juges délégués furent l'évêque de Paris et *Pierre le Chantre* (J. de Th. ad an. 1192).

une demeure artistique ¹ (il avait le goût des beaux édifices) ; mais il ne l'habita pas longtemps ², car il mourut le dernier jour de juillet 1184.

Il fut enseveli près du chœur de l'église de Saint-Victor. Dans la restauration du xvi^e siècle, son tombeau fut déplacé, et à gauche de l'autel Saint-Denis, on scella une pierre funéraire avec cette inscription :

Epitaphium Dñi Arnulphi Episcopi Lexoviensis, qui postquam quadraginta annis potens verbo et opere populo suo præfuit, frater noster effectus, moriens demum in veteri basilica sepultum est. Nunc vero translatus hic quiescit.

Tu qui dives eras et magnus episcopus, ob quid
Sortem mutasti pauperiore statu ?
— Immo pauperiem mutavi fœnore magno
Mundo dives eram, plus fuit esse Deo ³.

¹ C'est Robert de Torigni qui donne ce détail (*Mon. Germ. hist.* VI, p. 531). Arnoul était bâtisseur. A Lisieux il avait déjà construit sa cathédrale et son palais.

Sa maison, à Saint-Victor, était située à l'orient de l'abbaye, au bord de la Bièvre, attenant au cloître des novices. Elle devint plus tard le local de la Bibliothèque des manuscrits. L'évêque avait fait construire en même temps pour son usage une petite chapelle qui porta longtemps le nom de *chapelle de Lisieux*. Au xiv^e siècle, à la suite d'une fondation de messes de Jean Pastourel, elle fut appelée *chapelle de Pastourel*. L'abbé Bordier la restaura en 1531, et y fit graver un distique qui rappelait la mémoire du fondateur :

Hoc templum, junctæque ædes sunt præsulis olim
Arnulphi antiquum Lexoviensis opus.

Le *Vieil Ordinaire* y mentionne un autel dédié en l'honneur de la Transfiguration et des saints apôtres Pierre, Jacques et Jean.

La chapelle fut démolie sous le priorat de Gourreau, après 1660 (B. N. Ms. fr. 24082, p. 643). — Sur le plan de Saint-Victor dressé en 1765 (Arch. nat., N² Seine, n^o 163), on ne trouve plus trace ni de la maison de l'évêque de Lisieux ni de sa chapelle.

² Nous avons une jolie lettre qui lui fut adressée dans sa retraite par Pierre de Blois :

« ... Nichil, queso, in vobis reperiat (inimicus) suum, sed qui vos in annis fortioribus quandoque devicit, ipse vos *victorem* inveniat licet decrepitem et infirmum. Vale ». (Du Boulay. *Hist. Universit. Paris.*, II, p. 447.)

³ Le Nécrologe (Prid. Cal. Sept.) lui consacre un long éloge où est relatée sa retraite : « canonicus noster effectus », et où sont énumérés ses legs : deux évangélistes, une croix, un calice, trois chasubles, une tunique, une dalmatique, une chape et deux garnitures d'autel ; 300 livres d'Angers, pour payer les dettes de l'église, des volumes de droit et autres, à garder dans l'armoire.

Les quelques objets laissés par lui en héritage à ses frères les Victorins leur furent disputés par les chanoines de Lisieux. Guérin les leur renvoya en partie, pour avoir la paix, et en fut remercié par le doyen Jean, au nom du chapitre, qui déclarait abandonner toute prétention ultérieure ¹.

Vers la même époque mourait un autre évêque, nommé Léon, d'un siège resté inconnu, et qui reçut la sépulture à Saint-Victor, aux pieds du prieur Thomas ².

L'abbaye avait repris sa belle splendeur d'autrefois. Comme aux temps de Gilduin, ses fils dirigeaient au loin les abbayes canoniales. D'autres abbayes, telles que Juilli, Hérivaux, Livri, se fondaient pour pratiquer sa règle ; l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes, recevait l'ordre, pour se réformer, d'embrasser ses observances. Enfin les chapitres généraux veillaient au respect de la discipline. Il nous en reste un décret significatif, remontant aux temps de Guérin :

Voici les principales observances que le seigneur abbé ou les autres abbés de notre société ne peuvent modifier sans le consentement unanime de notre chapitre et des autres chapitres qui suivent nos statuts : Ce qui concerne le manger et le boire, le silence, les vêtements, la literie, l'ordre accoutumé du service divin. Nous concédons cependant aux abbés la faculté d'ajouter ou de modifier quelque antienne s'ils croient pouvoir le faire avec prudence. Car rien n'est plus honteux, rien n'est plus sot que de changer tous les ans l'ordre liturgique. C'est trop rappeler la misère humaine qui n'a rien de l'immutabilité du soleil. Ce sont les sots qui changent comme la lune.

Or, aucune institution ne fut plus traditionnelle que Saint-Victor. A l'époque où nous sommes, la ferveur religieuse a repris toutes ses ardeurs, toujours entretenues par la parole de l'abbé lui-même ³, d'un Godefroid, d'un Pierre le Mangeur, etc. Les prieurés n'ont rien à envier à l'abbaye pour la prospérité matérielle et le niveau moral. Presque toutes

¹ J. de Th. ad an. 1184.

² La tombe, où l'on voyait son portrait, en ornements pontificaux, fut transférée au xv^e siècle. Voici sa nouvelle épitaphe, qui reproduit l'ancienne :

« Epitaphium Leonis episcopi, qui sepulturam in veteri basilica apud Thomam nostrum moriens elegit et nunc, translatus, ad eundem appositus est :

Conditur hoc tumulo Leo nomine, moribus agnus,
Ut sua serviret copia, factus egens. »

³ B. N. Ms. lat. 14588, f^o 164.

les nombreuses donations de ces années se font en leur faveur.

Guérin jouissait toujours de la confiance des Papes. Urbain III lui en offrit la preuve en donnant une bulle de confirmation relative au prieuré de Buci¹, et surtout en inscrivant l'abbé Saint-Victor au nombre des juges délégués² pour instruire l'affaire des convers de Grandmont³. En cette qualité, Guérin écrivit au roi Philippe-Auguste, pour le remercier d'avoir pris en main la cause des religieux clercs, insister sur la monstruosité de ces convers « qui, sans études et sans lettres, prêchaient l'obéissance à des ministres de Dieu » ; et supplier le roi de prêter main forte pour remettre les choses en ordre.

Il termine ainsi : « Que Dieu vous conserve longtemps pour l'honneur de la Sainte Eglise »⁴.

En même temps Guérin se joignait à ses collègues des grandes abbayes parisiennes : Saint-Denis, Saint-Germain et Sainte-Geneviève, pour communiquer au Pape le résultat de leur enquête, toute à la défaveur des convers, dont ils racontent par le menu tous les excès⁵. Cette querelle de moines fit grand bruit ; longtemps après la mort de Guérin, le pape Innocent III en écrivait encore, en 1215, à son légat, Robert de Courçon, coupable de partialité envers les délinquants,

¹ Arch. nat., L. 233, n° 4.

² Etienne de Tournai en fit aussi partie, et mena cette affaire, à son habitude, avec une grande activité (P. L. 211, col. 417-419).

³ Ceux-ci, fort nombreux, chargés d'après la règle d'Etienne de Muret, de l'administration des biens temporels, s'étaient ligués pour se soustraire à l'autorité des religieux clercs, qu'ils obligèrent à s'exiler à Cîteaux, et avaient élu un convers comme prieur. Il nous reste dans un Ms. victorin (B. N. Ms. lat. 15009, f° 257 v^{so}) un curieux monument des luttes de Grandmont : *De cismate grandimontariorum*. Les laïques y sont appelés :

Grandimontis grex infamis.

.

et ainsi apostrophés :

Quid barbarum densa prolixitas
Vobis prodest ? Quid vestis vilitas,
Quid murorum alta soliditas,
Dum depascit animum feritas
Laicalis ?

⁴ P. L. 196, col. 1396.

⁵ P. L. 211, col. 427.

et, en 1218, chargeait l'abbé Pierre de Pontigni et le prieur de Saint-Victor d'ouvrir une nouvelle enquête ¹.

Philippe-Auguste eut d'autres rapports avec Guérin. Partant pour la croisade, en 1190, il le choisit pour l'un de ses exécuteurs testamentaires ² ; puis, voulant prouver qu'il était capétien par son amour pour Saint-Victor, il data de Fontainebleau une confirmation générale de tous les biens et privilèges de l'abbaye ³. En dehors de cette pièce, toujours recherchée, le chartrier de Saint-Victor ne renfermait pas moins de trente-deux chartes ayant pour objet de sanctionner de nouvelles acquisitions des chanoines ou de relater les dons personnels du roi ⁴ ; comme celle où il donne des terres, bois, maisons, droits de justice au Gros-bois, entre Marolle et Villecresne, en compensation du droit d'usage, devenu impraticable, dans le bois de Vincennes, qu'il a fait clore de murs (1190), etc.

Les Papes se succédaient rapidement. Après Urbain III, Clément III semble avoir pris à cœur d'empêcher tout conflit entre l'abbaye et le chapitre de Notre-Dame, touchant l'intégrité des annates et de la prébende dues par la métropole à Saint-Victor. Il y a trois bulles sur ce sujet toujours litigieux ⁵. Deux autres ratifient des arrangements d'intérêt tout secondaire.

En 1191 Hyacinthe di Bobone, cardinal diacre de Sainte-Marie *in Cosmedin*, est élu Pape à l'âge de 85 ans, et prend le nom de Célestin III. Guérin lui adressa ses félicitations et tout ensemble un cri de détresse contre les prétentions toujours renouvelées des chanoines de Notre-Dame ⁶. Etienne de Tournai y joignit une lettre qui serait à citer en entier ⁷ :

¹ Potthast. *Regest. Rom. Pont.*, n° 5662.

² « Si in via quam facimus nos mori contingeret, precipimus quod regina et archiepiscopus (son oncle Guillaume, archevêque de Reims) et episcopus Parisiensis et abbatas Sancti Victoris et de Sardeneio et frater B. thesaurum nostrum in duas partes dividant... etc... » (Chron. de Rigord, ed. Delaborde, p. 104).

³ Arch. nat., K. 26, n° 15. — S. 2132, n° 11.

⁴ Arch. nat., Cartul. LL. 1450, n°s 15 à 32. — Léop. Delisle. *Catal. des Actes de Philippe-Auguste* (indic. des pièces), n°s 264, 282, 284, 285, 299, 390, 506, 525, 542, 645, 657, 792, 981, 1119, 1278, 1365, 1434, 1527, 1815, 1937, 2146,

⁵ B. N. Ms. lat. 14672, n°s 32, 33, 34. — Arch. nat. L. 234, n°s 10, 13, 14, 15, 16.

⁶ P. L. 206, col. 1261.

⁷ P. L. 211, col. 441.

...Des hommes sages et puissants qui possédaient naguère les premières dignités dans l'église de Paris ont éprouvé, à l'endroit de l'église de Saint-Victor, une affection telle que la plupart lui ont donné non seulement leurs biens, mais se sont donnés eux-mêmes dans une glorieuse émulation de générosité... Leurs successeurs ne suivent guère de si beaux exemples... Il ne faut pas les écouter. Le droit de Saint-Victor à percevoir *intégralement* les annates est établi par chartes très authentiques de l'évêque et du chapitre de Paris, le tout confirmé par bulles des Papes, et en plus par la prescription. Les évêques d'Arras et d'Amiens ont reçu de vous commission non d'interpréter, mais de faire passer dans la pratique le fameux *ex integro*... Nous sommes à vos genoux, moi le plus petit de vos fils, et nous tous qui observons de notre mieux les statuts de Saint-Victor ¹, pour que vous rendiez obligatoire la seule interprétation juste et canonique, et que vous fassiez respecter les droits de cette très religieuse et très fidèle église de Saint-Victor, afin que les malveillants ne puissent dire de vous que vous n'avez pas protégé le pauvre contre le puissant...

Célestin III répondit par une bulle donnée à Rome près Saint-Pierre le 20 mai 1191, recevant l'abbaye sous la protection spéciale du Saint-Siège et contenant la plus ample confirmation de ses possessions et privilèges, avec mention spéciale des annates et des prébendes, interprétation du litigieux *ex integro* dans le sens que les Victorins percevraient leur annate dans la même intégrité que le chanoine qui aurait joui le dernier de la prébende vacante, etc... Une bulle spéciale sur ce sujet fut datée du 12 mars 1192. Par contre, le Pape avait stipulé l'année précédente que le vicaire, représentant l'abbaye dans sa stalle de Notre-Dame, serait toujours prêtre. Il n'y a pas moins de six bulles de Célestin III relatives à Saint-Victor ². Il n'avait pas mérité les reproches qu'Etienne de Tournai lui faisait craindre.

Guérin, arrivé à la vieillesse, après vingt ans d'une administration féconde et réparatrice, jouissait de cette considération universelle qui est le digne couronnement d'une vie bien employée. Le Pape le délégua avec Michel, doyen de Paris, et R., chanoine de Théroouanne, pour enquêter sur la validité de l'élection de Didier à l'évêché de Théroouanne ³. Les abbayes rivales, chose remarquable, rendaient pleine justice à

¹ Ceci indiquerait une pétition rédigée au chapitre général.

² Arch. nat., L. 235, nos 2, 3, 7, 15. — B. N. Ms. lat. 14672, nos 35 à 40.

³ Cette commission a pris place au nombre des décrétales. « Cum dilectus ». *De electione*, cap. xxxii.

ses vertus. Nous possédons à ce sujet le témoignage des moines de Saint-Germain-des-Prés ¹, flattés d'avoir sa préférence dans la distribution des meubles d'un clerc décédé à Saint-Victor.

Jamais peut-être, excepté sous Gilduin, on ne relate plus d'alliances spirituelles et d'unions de prières négociées entre l'abbaye et des églises ou monastères de tout ordre, en France et à l'étranger, jusqu'en Irlande ².

Guérin mourut, selon toute apparence, le 19 octobre 1193 ³.

Le nouvel abbé, sixième de la série, fut Robert, qui transmit sa charge de prieur à Anselme. Toute son administration semble, pour nous, se réduire à ranger de nouvelles chartes de donation ou d'achat dans les archives victorines.

La simple énumération en serait fastidieuse. Nous y pouvons au moins apprendre la composition de la Chambre des

¹ Mabillon, *Diplomat.* p. 371.

² Voici les principales : Saint-Etienne, de Sens : Notre-Dame de Paris, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin-des-Champs, Montmartre, Yerre, Sainte-Barbe-en-Auge, Andernach, le Bec, le Saint-Sépulcre à Jérusalem, Luçon, Saint-Maixent, Saint-Faron de Meaux, Fontaine-Jean, Saint-Gilbert de Radford, en Angleterre, Saint-Thomas à Dublin, Jouarre, etc... Au xv^e siècle, il n'y avait plus échange de brefs mortuaires qu'avec les églises ainsi désignées au fo 213 v^o du Ms. lat. 14455, de la Bibl. nat :

« Ce sont les lieux où doivent estre portées les brèves des frères de Saint-Victor : à Sainte-Geneviève, aux Cordeliers de Saint-Marcel, à Nostre-Dame-des-Champs, à Chartreuse, à Saint-Iaque, aux Materins, aux Cordeliers, à Saint-Germain-des-prez, aux Augustins, aux Carmes, à Saint-Bernart, à Sainte-Croix en la bretonnerie, aux frères des Billettes, aux Blancs-Manteaux, à Sainte-Katherine du Val-des escolliers, aux Béguines, à Saint-Antoine, à Saint-Magloire, à Saint-Martin-des-Champs, aux Filles-Dieu, à Montmartre, à Saint-Denis, à Argentueil, à Ducl, à Villiers-le-Bel, au Boys-Saint-Père, à Maubuisson, à Pontaise, aux Cordeliers, à Saint-Martin, à Eaumont, à Hérivaux, à Senlis, à Saint Remy, aux Cordeliers, aux Rouges-Chaperons, à Saint-Vincent, à la Victoire, à Bray, à Montepilloir, à Chaalix, à Chambrefontaine, à Meaulx, à Nre-Dame, à Saint-Pharon, aux Augustins, à Gournay, à Chielle, à Vaujour, à Livry, à Saint-Mor, à Yverniau, à Iarsy, à Yerre, à la Saussoye, à Athiis, à Corbueil, au Jars, à Saint-Père de Melun, au Lis, à Faronville, à Fleury, à Fontaineblaut, à Barbiau, à Saint-Donin, à Montbeon, à Sainte-Columbe près de Sens, à Sens, à Saint-Anthoine, à Saint-Père-le-vif, à Saint-Jehan, à Nre-Dame-du-Cherne, à Saint-Remy, à Saint-Pol, à Ferrières, à Saint-Severin, à Nerouville, à Serquenciau, à Nemours, à Amponville, à Puisseaux, à Flotain, à la Court-Dieu, à Saint-Yvurte. »

³ Voici le raisonnement de J. de Thoulouse, pour établir cette date : Anselme ne fut prieur qu'après l'élection de Robert pour abbé. Or, nous trouvons Anselme qualifié prieur dans des chartes de 1193. Donc Guérin cessa d'être abbé cette même année.

seniores ou discrets. Anselme est prieur ; Guillaume, sous-prieur ; Godefroid est sacristain ; Bernard, chambrier ; un autre Bernard, prébendier. Joignons-y Renaud, et, après lui, Absalon, hôteliers ; Alerin, aumônier ; Guillaume, cuisinier, et nous aurons tout le personnel dirigeant de la maison dans les années de l'abbé Robert.

De plus, lui-même et bon nombre de ses chanoines figurent dans les chartes de Maurice de Sulli, qui achève dans sa demeure épiscopale de Saint-Victor une vie qui s'éteint. Nous saluons une dernière fois sa trace dans une charte concernant la vente d'une partie des dîmes de Villiers, en 1196, la 26^e année de son épiscopat. Les témoins sont l'archidiaque Maurice, celui-là même qui sera bientôt Victorin, Nicolas, chanoine de Notre-Dame, et chapelain de l'évêque, Robert, abbé de Saint-Victor, Bernard, chambrier et Aimeri, chapelain de l'évêque et chanoine de Saint-Victor.

Accablé de vieillesse, ne pouvant déjà plus rien prendre, sentant venir la mort ¹, il demanda le Saint-Viatique. Les chanoines de Saint-Victor, n'osant lui donner la Sainte-Eucharistie, à cause de sa difficulté d'avaler, lui apportèrent une hostie non consacrée. Mais lui, éclairé par une lumière divine : — Ce n'est pas là mon Sauveur que j'ai tant désiré et tant demandé. — Ses hôtes, stupéfaits, lui apportèrent alors le Corps du Christ. L'évêque fondit en larmes, en reconnaissant son Dieu, le fit seulement approcher de ses lèvres, et dans ce suprême baiser rendit l'âme ².

Avant de mourir, l'évêque avait voulu être réellement agrégé à la famille victorine. Jean de Paris nous apporte là-dessus

¹ Maurice de Sulli avait chargé l'abbé Robert, de Saint-Victor, et Renaud, doyen de Saint-Marcel, de réparer les injustices qu'il avait pu commettre dans sa longue administration (*Gall. Christ.* VII, col. 75).

² Jacques de Vitri, *Hist. occid.* lib. II. — Césaire d'Heisterbach et d'autres auteurs contemporains racontent ce fait à peu près dans les mêmes termes. Il a été aussi conté en vers par un poète de l'époque, probablement victorin :

.

Verbo, mente, manu, calicem panemque repellit

Et sic celesti corripit ore dolum :

— Illusere michi velut hostes : postulo passum,

Passum sub vera postulo carne Deum. —

Rem stupet auditor, offert venerabilis abbas

Quod petit ; occurrit mente manumque Pater.

Sentit adesse Deum, fervescit in oscula, sanctum

Vas tenet et verum corpus adorat..

(J. de Th. ad an. 1176. — *Gall. Christ.* VII, col. 76.)

un témoignage formel. Or, on sait que pour toute cette partie de son Mémorial, il a souvent transcrit mot pour mot une chronique contemporaine ¹.

Aussi c'était justice que l'abbaye gardât sa tombe. Il reposa au côté droit de l'évêque Etienne de Senlis, qui avait déjà à sa gauche l'archevêque Etienne de la Chapelle ².

Odon de Sulli, son successeur, est ainsi mentionné au Nécrologe de Saint-Victor (Prid. Id. Julii) :

Anniversarium pie memorie domini Odonis Parisiensis episcopi et nostri canonici.

Est-ce à dire qu'il fut tiré du cloître victorin ³ pour monter sur le siège épiscopal? Le problème restera longtemps sans solution. Il est certain que dans les recueils victorins de ser-

¹ « Obiit Parisiensis episcopus bone memorie Mauricius qui plura monasteria in diecesi Parisiensi fundavit, scilicet Herivallem, de ordine sancti Victoris et Hermerias, prope Latiniacum, ordinis Premonstratensis; item monasterium sanctimonialium de Hedera, et sanctimonialium de Giffe. Aliis abbatibus et locis religiosis multa dedit. Sepultusque est apud sanctum Victorem in choro, et *eiusdem loci in morte canonicus effectus*. Cuius supra pectus hoc scriptum est iussu eius: Credo quod Redemptor meus vivit et in novissimo die de terra surrecturus sum. » (B. N. Ms. lat. 15011, f^o 409 v^{so}).

² La pierre tombale qui portait son image fut brisée lors des travaux de 1524. — L'abbé Bordier, sur la tapisserie que nous connaissons, couvrant les tombes des trois prélats, avait fait inscrire ces mots :

MAURICIUS { iste primus inchoavit
Magnam basilicam Virginis Marie.

puis ces vers dont les quatre premiers sont d'Etienne de Tournai, qui les composa à la prière de l'abbé Robert et des Victorins (P. L. 211, col. 522) :

Doctor et antistes cathedra condignus utraque
A prima meruit continuare duas.
Sana fides, doctrina frequens, eleemosyna iugis :
Clamat Parisius non habuisse parem.
Virginei mensis que tercia prevenit idus
Splendorem sepelit nube sepulta dies.

La tombe nouvelle porta cette simple inscription :

« Hic jacet. R. P. Mauricius Parisiensis episcopus, qui primus magnam basilicam Sanctæ Mariæ inchoavit. Obiit anno Domini 1196, III Id. Septembris. » — D'après le Nécrologe (III. Id. Sept.) il avait laissé entre autres choses à l'abbaye 900 livres et un calice d'or.

³ Odon de Sulli était un prince alors que son prédécesseur n'avait été qu'un mendiant. Il n'y avait entre eux aucune parenté. Odon, issu des comtes de Champagne, était proche parent des rois de France et d'Angleterre. Pierre de Blois a sur lui un charmant témoignage (P. L. 209, col. 375).

monnaires de cette fin du XII^e siècle, il y a plusieurs sermons d'un Fr. Odon ¹, avec ceux de l'archidiacre Maurice, qualifié chanoine de Saint-Victor. Mais nous avouons que c'est là un indice fort discutable. Aussi n'insistons pas.

Quoi qu'il en soit, si Odon de Sulli ne fut pas chanoine profès de Saint-Victor, il fut ami des Victorins : d'une amitié toutefois qui ne fut pas sans nuages. Il fit œuvre d'amitié en garantissant à l'abbaye l'annate entière des demi-prébendes formées à Notre-Dame par division des prébendes existantes au moment de la concession d'Etienne de Senlis (1197), et en donnant plus tard à l'abbé Absalon liberté complète relativement à la nomination et au déplacement de ses prieurs-curés du diocèse de Paris : d'Athis, Villiers-le-Bel, Vauljour et Saint-Paul-des-Aulnois (1202) ².

L'abbé Robert mourut à la fin de novembre 1197 ³, et fut enseveli au milieu du chœur, à la gauche de Gilduin. Les vieux recueils nous ont conservé ces vers à son honneur :

Sane Robertus illustri dignus honore
Conventum claustrisincero rexit amore ⁴.

Le septième abbé de Saint-Victor fut, sans aucun doute possible, Bernard, auparavant prieur de Saint-Guénaud de Corbeil ⁵, peut-être le chambrier ou le prébendier nommé dans plusieurs chartes de Maurice de Sulli. En tout cas il nous reste de lui un acte authentique daté de 1198 ⁶, concernant la dîme de Ville-Paris. Son gouvernement ne dut guère dépasser les six mois, car nous trouvons, dès 1198, l'abbé Absalon mêlé à l'affaire de l'établissement des Trinitaires.

¹ B. N. Ms. lat. 14948, f^o 28 et 13774, f^o 31.

² P. L. 212, col. 69 et 75.

³ Necrol. Vict. XVI cal. decembris.

⁴ Bib. Mazar. Ms. 778, f^o 146 r^o.

⁵ Le vieux Nécrologe de Saint-Guénaud portait au VII des cal. de Juin : « Anniversarium solemne domni Bernardi huius ecclesie prioris et postea beati Victoris abbatis. »

⁶ J. de Th. ad an. 1198. — Un chevalier Adam avait vendu pour 150 livres parisis la moitié de cette dîme à l'abbaye, qui l'avait quelque temps possédée en paix. Des parents du vendeur, revenus de la croisade, refusèrent leur assentiment à cette vente. Baudouin, frère d'Adam, rendit l'argent, reprit la dîme, mais dut rendre désormais hommage à l'abbé Bernard de Saint-Victor, qui dans l'intervalle avait acquis le fief, etc...

Une question se pose de prime abord au sujet de l'abbé Absalon. Devons-nous voir le même personnage dans Absalon qui occupa le siège abbatial de Saint-Victor de 1198 à 1203 et cet Absalon que Césaire d'Heisterbach¹ nous apprend avoir été appelé de Saint-Victor même pour réformer à la même époque l'abbaye de Sprinckirsbach, au diocèse de Trèves ?

Oudin veut deux Absalon² ; Jean de Thoulouse incline dans le même sens. Dom Brial³ tient pour un unique Absalon, successivement abbé de Sprinckirsbach⁴ et de Saint-Victor.

Or, il nous plaît de constater que rien ne s'oppose à la thèse de dom Brial, qui a de plus l'avantage de concilier les apparentes contradictions des documents. Parmi les fameux sermons plusieurs fois édités⁵ sous le nom d'Absalon, *abbé de Sprinckirsbach*, et dont les meilleurs manuscrits se trouvent à la Bibliothèque de Saint-Victor dans les recueils réservés en quelque sorte aux abbés de ce monastère⁶, il en est plusieurs (quatre tout au moins) qui n'ont pu être prononcés qu'à Saint-Victor, centre unique du chapitre général, et précisément les quatre années où l'abbé Absalon fut appelé à l'y présider⁷. Pour nous, après lecture attentive, l'ensemble de ces sermons, d'après mille indices qu'il serait trop long d'énumérer, dénote non seulement une origine victorine, mais, pour la plupart, un auditoire victorin. La coïncidence est au moins remarquable : il n'y a jamais plus de quatre sermons sur le même sujet ; or, Absalon eut à remplir pendant quatre années seulement d'abbatiate le précepte du *Liber ordinis* lui enjoignant de prendre la parole aux jours de fête.

Est-ce à dire qu'avant d'être élu abbé de Saint-Victor en

¹ *Dialog.* Dist. IV, cap. 89.

² *Comment. de Script. eccl.* t. II, p. 1173.

³ *Hist. litt. de la France*, t. XVI, p. 452.

⁴ L'abbaye de Sprinckirsbach fut fondée vers 1107, par une pieuse veuve du nom de Bénigne (*Gall. Christ.*, éd. Piolin, t. XIII, col. 620).

⁵ Ed. Schillinck. Cologne chez Jean Gymnicus, 1534. — Ed. Serenius. Milan, 1505. — P. L. 211, col. 14.

⁶ Exemple le Ms. lat. 14525, f^o 117. — Le titre du premier sermon de la série est ainsi conçu (écriture contemporaine : XIII^e siècle) : *Sermo Absalonis abbatidis de adventu domini.*

⁷ *In capitulo generali*, B. N. Ms. lat. 14525, f^{os} 175 v^{so} et seq. — P. L. 211, col. 157 à 182.

1198, Absalon n'ait pu exercer la même charge à Sprinckirsbach? En aucune façon. Le texte de Césaire d'Heisterbach (un contemporain et un compatriote) nous porterait à croire bien réel ce premier séjour d'Absalon en pays rhénan.

Absalon, homme de tous points remarquable par sa vertu et sa science, chanoine de l'église de Saint-Victor de Paris, fut élu en son absence, vers 1193¹, abbé de Sprinckirsbach, dans l'évêché de Trèves, à un mille de Vritlich. Avant qu'il y fût encore arrivé, un des frères vit pendant la nuit comme un cierge allumé entrer au monastère et rallumer à sa flamme les cierges éteints que tous les frères tenaient en leurs mains : Cette vision leur fit pressentir que celui qui allait venir serait le restaurateur de la discipline et de la ferveur disparues. Devenu abbé, il introduisit les louables coutumes qu'il avait vu pratiquer dans son monastère. Entre autres il prescrivit que les frères de sa congrégation, aussi bien que les sœurs qui leur étaient soumises, au Château Sainte-Marie et à Stuba, autrement dit l'Île Saint-Nicolas, ainsi que leurs prévôts, s'abstiendraient de viande.

Ailleurs le moine d'Heisterbach résume le même récit et raconte, d'après témoins oculaires, le fait du prévôt de l'Île Saint-Nicolas, qui faillit s'étrangler pour avoir préféré, à la place du maigre poisson qui lui était servi « selon le commandement de l'abbé Absalon », s'emparer d'un morceau de viande rôtie qui lui souriait dans l'écuelle de son voisin.

Au lieu d'arguer comme Jean de Thoulouse, de cette campagne d'Absalon, en vue d'établir à Sprinckirsbach l'abstinence régulière, nous en tirerions au contraire un indice qui est, selon nous, de haute valeur, en faveur de l'identité des deux personnages. On constate dans tout homme des tendances, des préoccupations caractéristiques, qui, un moment donné, se font jour en toute circonstance de la vie, quand l'heure et le lieu deviennent favorables. Or, l'Absalon de Saint-Victor fit des réglementations concernant l'abstinence². La permission d'user d'aliments gras une douzaine de fois par an tout au plus, aux grandes fêtes, n'est pas à proprement parler une mitigation d'importance ; car l'abbé exige le reste du temps une abstinence sévère, et, pendant de longues périodes, « les mets du Carême ».

¹ Or, en 1190, nous trouvons *Absalon* mentionné comme présent à Saint-Victor et témoin dans un acte de Maurice de Sulli, relatif aux dîmes de Ville-Parisis (J. de Th. ad an. 1190).

² Cf. plus haut, p. 78.

Malgré ces dures exigences, la règle de Saint-Victor, intelligemment appliquée, était toujours considérée à l'époque comme la bonne moyenne pratique d'austérité claustrale. Voilà pourquoi, au moment de la fondation de l'Ordre des Trinitaires, le *Liber ordinis* de Gilduin fournira encore la base de ses observances.

Saint Félix de Valois et saint Jean de Matha, réunis par un miracle, s'en étaient allés ensemble à Rome se jeter aux pieds d'Innocent III et lui exposer les grands projets que Dieu leur avait inspirés, concernant la rédemption des captifs. Innocent III les revêtit lui-même de cet habit blanc si artistique et depuis, si vénéré, autant en pays chrétien que sur les côtes mauresques ; puis il les renvoya à l'évêque de Paris et à l'abbé de Saint-Victor, qu'il commettait pour tracer dans leurs grandes lignes les règles du nouvel Institut ¹.

L'évêque et l'abbé s'acquittèrent de leur mission en s'inspirant surtout des usages victorins, tout en ayant égard au but spécial des fondateurs. Ainsi les Trinitaires devaient suivre pour l'office la coutume de Saint-Victor, mais, afin de gagner du temps, ils étaient dispensés « des pauses et autres longueurs » (1198) ².

Presque en même temps (1201), quatre des plus célèbres théologiens de Paris, Guillaume, Richard, Evrard et Manassé, auxquels se joignit Frédéric, évêque élu de Châlons, se réfugièrent, avec 37 étudiants, dans un vallon solitaire du diocèse de Langres, qui prend le nom de Val-des-Ecoliers, et y fondent un ordre de chanoines réguliers, dont la sévère discipline reproduit à la fois celle de Cîteaux et celle de Saint-Victor ³.

La discipline, en effet, est toujours, à Saint-Victor, florissante. C'est le beau temps auquel se rapporte le magnifique témoignage de Jacques de Vitri. C'est le temps où Pierre de Poitiers porte l'héritage des docteurs ; où l'archidiacre Maurice quitte sa charge redoutable et lucrative pour embrasser

¹ P. L. 214, col. 444-449.

² Plus de soixante ans après, les Trinitaires, déjà connus sous le nom de Mathurins, soumièrent au pape Urbain IV une série de difficultés touchant leurs observances. Le Pape confia encore cette affaire à Renaud, évêque de Paris, Robert de Melun, abbé de Saint-Victor et Thibaud, abbé de Sainte-Geneviève. Leurs décisions mitigèrent un peu la rigueur de la règle primitive, mais lui laissèrent tout son arôme de terroir victorin. Elles reçurent leur consécration par une bulle de Clément IV, en date de Viterbe, l'an 3^e de son pontificat (1267).

³ Le règlement fait par Guillaume d'Auvergne pour la maison de Paris ordonne

la vie austère du cloître. La dernière fois que nous trouvons sa signature dans nos chartes, c'est au bas d'un accord conclu entre les chanoines de Saint-Victor et ceux de Saint-Marceau, au sujet de maisons, terres, pressoir, sis sur le territoire de ces derniers (mars 1202) ¹.

Ce ne fut pas là le seul procès soutenu par Absalon. Les chanoines génovéfains, depuis qu'ils étaient réguliers et d'ordre victorin, s'étaient toujours montrés plus ou moins récalcitrants pour fournir à Saint-Victor la prébende jadis concédée par leurs prédécesseurs séculiers. Le pape Innocent III nomma comme arbitres, pour vider cette affaire, Gui, abbé des Vaux-de-Cernai, l'abbé de Châlis et le prieur de Saint-Martin-des-Champs, qui donnèrent entièrement raison à l'abbaye de Saint-Victor, et lui adjugèrent, pour tenir lieu de la prébende en litige, la sixième partie des dîmes de la grange de Rungis (18 octob. 1201) ².

Les Victorins et les Génovéfains en devinrent-ils davantage frères ennemis, ou voulurent-ils profiter de l'occasion pour mettre fin à toute une série de vieux démêlés? Toujours est-il que l'année suivante les deux abbayes partagèrent un chirographe solennel réglant de nouveau cette affaire de la prébende, celle des dîmes à percevoir sur les vignes et terres possédées par Saint-Victor dans le territoire de Sainte-Genève, et enfin celle du cours et du niveau du bras de Bièvre, dérivé dans l'enclos victorin ³.

L'histoire de l'abbaye nous fournit dans ces années un document étrange. Innocent III concède le privilège d'y célébrer les offices à voix basse, et sans sonnerie de cloches... pendant tout le temps de l'interdit ⁴.

que les chanoines « ad instar et similitudinem ecclesie Sancti Victoris, in celebratione divinorum, et receptione causa audiendi divina ad suam ecclesiam venientium, se habeant » (N. Valois. *Guillaume d'Auvergne*, p. 339).

¹ J. de Th. ad an. 1202.

² J. de Th. ad an. 1201.

³ J. de Th. ad an. 1201. — Convention ratifiée par Innocent III. (P. L. 217, col. 92.)

⁴ Arch. nat., L. 237, n° 34. — J. de Th. ad an. 1201. — L'abbaye avait déjà précédemment joui du même privilège. Le vieux Nécrologe portait : « Notum si universis quod si cessante Parisiensi ecclesia et nos forte pulsatione signorum cessemus, tamen ad matutinum et horas tam die quam nocte et ad collationem et ad capitulum facimus monitum cum minori campana, et clausis ianuis solemniter cantamus sicut ceteris diebus. Sic enim fieri vidimus tempore mgri Mauricii, Paris. episcopi » (B. N. Ms. lat. 14673, f° 155 v^o).

L'interdit !... C'est qu'après avoir usé inutilement du conseil de la supplication, de la menace, le Souverain-Pontife avait dû recourir à ce moyen extrême, pour faire cesser le scandale donné par le roi Philippe-Auguste en répudiant sa légitime épouse, Ingeburge.

Ingeburge était la sœur du roi de Danemark, Knut VI, la propre nièce de l'archevêque Absalon, le primat de Lunden. Elle avait été demandée en mariage au nom du roi par l'évêque de Noyon et le connétable, Mathieu de Montmorenci, et elle avait été conduite en France par une délégation de seigneurs danois, qui avait à sa tête l'évêque de Roskild, Pierre. Le roi l'avait solennellement épousée le 14 août 1193. Il est tout probable que saint Guillaume, abbé d'Æpløholt, intervint plus ou moins directement dans les négociations relatives à ce mariage ¹. On pourrait au moins le supposer après lecture de l'active correspondance d'Etienne de Tournai.

Ingeburge avait dix-huit ans. Elle était un prodige de beauté ; tout promettait, dans cette union, la paix et l'amour. Cependant Philippe-Auguste prend Ingeburge en horreur, convoque à Compiègne une assemblée de prélats complaisants, présidés par son oncle, Guillaume, archevêque de Reims, que nous avons si souvent rencontré déjà, et sous prétexte de parenté entre la reine et sa première femme, Isabeau de Hainaut, fait casser le mariage.

Ingeburge fut reléguée au prieuré de Beaurepaire, dépendant de l'abbaye de Cisoing, de l'ordre de Saint-Victor, et du diocèse de Tournai, alors gouverné par l'ancien abbé de Sainte-Geneviève ². C'est là que dans la retraite et dans les larmes, elle priait Dieu pour ce prince qu'elle avait sincèrement aimé, et qui, malgré la tardive intervention de Célestin III, annulant la sentence de Compiègne, était tout entier à la séduisante Agnès de Méranie, autant qu'à ses triomphes sur Richard Cœur-de-Lion.

Pendant six ans, la pauvre reine gémit dans la pénurie et l'abandon. Mais, à son insu peut-être, des amis, au premier

¹ D'après Hvitsfeldt, il serait l'auteur de la *Genealogia Ingeburgis regine* (*Mon. Germ. hist.* XXIX, p. 165).

² L'abbaye de Cisoing avait alors à sa tête l'abbé Michel, l'un des deux génovéfains qui avaient accompagné leur abbé Etienne dans son évêché (P. L. 211, col. 484).

rang desquels était l'évêque de Tournai, faisaient campagne en sa faveur. Il n'hésita pas à en écrire à l'archevêque de Reims lui-même. Mais celui-ci, doux palatin de Champagne, n'était que bon ; il n'était pas énergique. Odon de Sulli ne put rien obtenir. Vint le pape Innocent III, qui écrivit au roi :

J'aime la France qui m'a instruit, j'aime la maison royale, soutien fidèle de la Sainte Eglise ; mais je veux avant tout votre salut. Mettez fin au scandale... Renvoyez la concubine, reprenez la noble et pure enfant qui est votre épouse légitime. Faute de quoi je n'hésiterai pas à faire mon devoir ¹.

Philippe-Auguste s'obstina ; le Pape tint parole. Le légat Pierre de Capoue essaya à Paris une dernière tentative, puis convoqua à Dijon, pour la Saint-Nicolas de 1199, un concile national. Une nuit, après un suprême appel au prince contumace, tous les évêques se rendirent, lugubre cortège, à la cathédrale. Pendant que les cloches sonnaient le glas, l'autel fut dépouillé, le crucifix voilé, et le légat jeta solennellement l'interdit sur le royaume de France.

Le roi dévora sa rage dans un isolement chaque jour plus cruel ; il se vengea par des sévices sur toutes les classes de ses sujets ; il ne cédait pas.

Il céda enfin, ou parut céder. Ingeburge, plus française, plus belle, plus aimante que jamais, retrouva sa place après sept années d'exil ; l'interdit fut levé, et la vie religieuse officielle reprit son cours.

Avant la mort de Philippe-Auguste, la reine, se trouvant à Pontoise en septembre 1218, fit son testament, par lequel, entre autres fondations pieuses, elle réservait, sur les 10.000 livres que lui avait données dans ce but « son très cher époux et seigneur », 5.000 livres *pour être employées à la fondation d'une nouvelle abbaye de l'ordre de Saint-Victor*, 4.000 livres devant être consacrées à acheter des rentes, et 1.000 livres pour les constructions, en plus d'un revenu annuel de 100 livres qu'elle laissait également à la future abbaye ².

¹ P. L. 214, col. 148.

² Nous ignorons quelle suite fut donnée aux intentions de la reine. Peut-être ce legs fut-il réellement employé à la fondation de l'abbaye de la Victoire. Quoiqu'il en soit, cette préférence d'Ingeburge honore l'ordre victorin. — Elle laisse en outre 600 livres pour la Terre-Sainte et 40 livres pour la croisade de l'Albi-

Ingeburge mourut à Orléans à la fin de juillet 1237. Les Victorins ont pieusement gardé son touchant souvenir et l'ont inscrite dans leur Nécrologe avec le titre de sœur ¹.

L'abbé Absalon était mort en paix, le 17 septembre 1203.

Absalon hic, fratres, finem suscepit amenum
Ad solium raptus eterna luce serenum.
Illustris senior cui mundi gloria vilis
Septimus a primo pastor fuit huius ovilis ².

geois. 1.000 livres devaient être distribuées à ses serviteurs. Sur les 3.000 livres restant, on devait faire célébrer son anniversaire à Saint-Denis, à Notre-Dame de Chartres et à Notre-Dame de Paris, etc.

Les exécuteurs testamentaires étaient Barthélemi de Roye, évêque de Senlis et chambrier de France, Guillaume Menier, l'abbé de Morigni et le frère Hémard. — Parmi les témoins on relève les noms du prieur de Saint-Denis, *du prieur de Saint-Victor* et d'un ancien abbé de Saint-Vincent de Senlis (Arch. nat., K 28, n° 11. — Léop. Delisle. Catal. des actes de Philippe-Auguste, n° 1852).

¹ IV. Cal. Aug. « Anniversarium Vigiburgis regine, uxoris regis Philippi, sororis nostre, de cuius beneficio habuimus XXX libras Paris. »

² Bib. Mazar. Ms. 778, fo 146 r°.

CHAPITRE X

Un saint abbé : Jean le Teutonique.

Etat intellectuel de l'abbaye. — L'abbé Jean, son origine et ses relations. — Faveurs d'Innocent III. — Illustres amitiés. — Les proscrits de Jean-Sans-Terre. — Reliques célèbres. — L'évêque Geoffroi de Poissi à Saint-Victor. — Bouvines. — L'abbaye de la Victoire. — Les prieurés victorins. — Louis VIII et Saint-Victor.

L'abbaye de Saint-Victor était arrivée presque d'un bond à son apogée intellectuelle. Le dernier quart du XII^e siècle fut une époque de déclin, dire décadence serait trop sévère et inexact. Il est vrai que nous n'avons plus, dans Godefroid, par exemple, le bel ensemble doctrinal de Hugue, ou les solides méthodes de Richard. Mais il est incontestable que, si elle ne produisit pas d'œuvres originales, la génération canoniale qui, avec l'abbé Jean le Teutonique, ouvre le XIII^e siècle, se nourrit des fortes doctrines de l'âge précédent. Il faut avouer que les bavardages sophistiqués en honneur sur le Mont voisin l'indignaient. Gautier rappelle, avec la fougue qui lui est propre, les dialecticiens au respect des dogmes révélés. Absalon ira plus loin : il témoignera aux chercheurs trop aventureux des sciences séculières, une méfiance exagérée :

Nos écoliers, gonflés d'une philosophie creuse, sont heureux, quand, de subtilités en subtilités, ils arrivent à quelque découverte. Ils veulent connaître la structure du monde, les propriétés des éléments, le retour des saisons, la situation des astres, la nature des animaux, la force des vents, les buissons, les racines. Leurs études n'ont pas d'autre objectif : ils veulent trouver là la raison de toutes choses. Quant à la cause suprême, fin et principe de tout, ils n'ont pour elle que des yeux chassieux, sinon aveugles. O vous qui êtes avides de science, commencez non par le ciel, mais par vous-mêmes ; sachez ce que vous êtes, ce que vous devez être, ce que vous serez

un jour. Que vous sert de raisonner sur les idées de Platon, de lire et relire le songe de Scipion ? A quoi bon tous ces sophismes embrouillés qui sont de mode aujourd'hui, et cette manie des discussions subtiles qui en a déjà perdu un grand nombre ?

Ces subtilités, si amèrement reprochées aux outranciers de la dialectique, les théoriciens de Saint-Victor y sont presque arrivés, sur le terrain de la mystique, qui est surtout le leur ; Godefroid, Jean le Teutonique lui-même, ont connu toutes les débauches de la symbolique et de l'allégorie ; mais la pratique de la vie spirituelle se maintient dans les limites raisonnables où germe la vraie sainteté. La prélature de l'abbé Jean fut une période où nous nous représentons l'abbaye, comme un asile fermé, très discret, très recueilli, très fervent¹ ; un cloître peuplé des personnages qui ont pris place sous le pinceau de Fra Angelico.

Sous la présidence du prieur Gille et du sous-prieur Richard, le chapitre assemblé choisit pour abbé un homme de vertu, de bonté et de longue vie : Jean le Teutonique. Il était en effet originaire du diocèse de Trèves. Le Nécrologe nous révèle le nom de sa mère, Helenvige. Il était venu tout jeune à Paris pour y fréquenter les écoles, et il avait fait profession à Saint-Victor sous l'abbé Guérin.

Tout au début de son administration, il fut délégué par le Pape, conjointement avec l'abbé de Sainte-Geneviève à l'effet d'absoudre le comte d'Eu qui avait encouru l'excommunication pour avoir violé son serment de partir en Terre-Sainte. Il s'agissait sans doute de la quatrième croisade.

Même après l'échec de cette expédition acéphale, le Pape Innocent III n'avait pas désespéré de jeter encore le monde chrétien en Palestine pour la complète délivrance de la terre natale du Christ. Le légat Robert de Courçon, qui avait été naguère l'un des plus ardents auxiliaires de Foulque de Neuilli, nouveau Pierre l'Ermite, s'employait de toutes ses forces, vers 1214, à provoquer ce grand mouvement.

Jean le Teutonique [s'intéressait vivement à cette œuvre,

¹ Il y a lieu de remarquer ce contraste entre Saint-Victor et nombre d'abbayes monastiques, riches et somptueuses, mais déjà trop envahies par le monde, trop mêlées aux affaires ou même aux plaisirs de la brillante société féodale de Philippe-Auguste, et, qui plus est, dévorées souvent par la discorde et l'anarchie. Chose curieuse : il n'est pas question de Saint-Victor dans les mordantes satires de la fameuse *Bible* du bénédictin Guyot de Provins.

étant intimement lié avec deux infatigables missionnaires, chargés de prêcher la croisade dans les Pays-Bas : Jacques de Vitri, alors chanoine régulier d'Oignies en Brabant, et Olivier, chanoine et écolâtre de Cologne. Nous avons une lettre curieuse écrite par l'abbé de Saint-Victor ¹ « à son vénérable et très cher Maître Jacques de Vitri », pour lui communiquer la copie d'une relation qu'il avait été prié de faire parvenir le plus tôt possible au légat Robert de Courçon et qui lui était adressée par Olivier de Cologne, son collègue « dans la prédication de la croix du Seigneur ² ».

Presque aussitôt après l'élection de Jean, l'abbaye de Saint-Victor recueillit un de ces témoignages spéciaux d'intérêt que les successeurs de saint Pierre se plaisaient à lui donner périodiquement. Innocent III, par bulle solennelle du 27 janvier 1205, la prenait de nouveau sous la protection du Saint-Siège et confirmait, dans la forme la plus avantageuse, ses possessions et privilèges. Durant le cours de son long règne, il eut l'occasion d'octroyer à Saint-Victor d'autres faveurs : sanction de donations nouvelles ou anciennes, sentences à propos des prébendes, etc... Notons au hasard une bulle donnée la première année du pontificat et défendant à qui que ce soit de bâtir des chapelles sur les territoires paroissiaux des Victorins, sans leur agrément ³.

¹ Bib. de l'Arsenal. Ms. 769, f^o 114.

² Olivier de Cologne, d'après ce récit, était arrivé dans une ville de la Frise appelée *Hendon*. Il était, selon son habitude, accompagné par plusieurs abbés des ordres de Cîteaux, de Prémontré et de Cluni. On chanta une messe solennelle de la Sainte-Croix ; mais, à cause de la multitude accourue de toutes parts, il dut prêcher en plein air. Tout à coup on vit paraître dans un ciel sans nuage trois croix immenses, de couleur blanche, celle du milieu portant très distinctement l'image du Crucifié. Le miracle dura « l'espace d'une messe chantée », et fut constaté par la foule tout entière, qui prit la croix en masse, et s'enrôla pour l'expédition de Terre-Sainte. En peu de jours Olivier recruta dans ce pays une armée de 2.000 hommes de toute condition, « vaillants, ne craignant rien, terribles aux Sarrazins ». Il faudra, ajoute-t-il, plus de trois cents navires pour transporter en Palestine, par le détroit de Gibraltar, tous les croisés de ce pays.

Dom Martène (*Ampl. coll.* I. 1115) reproduit une autre lettre du même Olivier de Cologne, adressée au comte de Namur, où il raconte le même fait, et un autre fait analogue arrivé à Dochnum. L'endroit du premier miracle y est appelé *Bethdun*.

³ Ce privilège fut motivé par l'établissement de chapelles comme celle d'Ablon construite par Simon de Poissi, sur la paroisse d'Athis, et dont les Victorins se réservèrent le patronage, et celle de la léproserie de Montgiron, sur le territoire

La reine Adèle achevait en son château de Melun une vie de bienfaits. Les Victorins avaient ses faveurs. Nous trouvons son nom sur plusieurs chartes relatant des libéralités de ses vassaux : Jean de Corbeil qui donne à l'abbaye des bois entre Soisi et Draveil ¹ ; Simon de Gragi, qui cède les dîmes de Gragi, de Chauvai et de Chavus, avant de se donner lui-même à l'abbaye ². Ses voisins de Saint-Guénaud reçurent, avec son agrément, des rentes, des droits de pêche, etc... Finalement elle fonda et dota l'abbaye du Jard ³, à un mille de Melun, et mit à sa tête un Victorin : Guillaume ⁴.

Elle mourut, selon le témoignage de Rigord ⁵, au mois de juin 1206, et reçut la sépulture à Pontigni, auprès de son père Thibaut de Champagne.

Ce grand nom doit ici nous arrêter. Les comtés de Champagne furent bons et prodigues pour l'abbaye de Saint-Victor. Nous avons appris à connaître à ce point de vue Guillaume, archevêque de Sens, puis de Reims, qui était le propre frère de la reine. Son successeur sur le siège de Sens, Michel, donna à l'abbaye, en même temps que celui de Montbéon, le prieuré de Saint-Donnin, près de Marolles-sur-Seine, à peu de distance de Montereau ⁶.

Cette nouvelle maison victorine fut aussitôt dotée par Evrard de Mortemer qui lui donna, en 1197, des terres

de Vigneux (J. de Th. ad an. 1175 et 1189). — Arch. nat., L. 236, n° 8 ; L. 237, nos 34, 53 ; L. 238, nos 68, 71).

¹ J. de Th. ad an. 1196. — Ces bois, dits *bois de la Bretesche*, furent dans la suite l'objet d'un procès entre les Victorins et un seigneur voisin, Adam Cointise de Borde de Ris. Les chanoines utilisaient pour le transport de leurs bois par la Seine un port leur appartenant, sur le territoire de Champrosay. Adam Cointise s'en était emparé et avait obstrué le passage des bateaux en y plantant des saules et des osiers. L'affaire fut soumise à la Chambre apostolique de l'abbé de Sainte-Geneviève, qui reconnut le droit de Saint-Victor, et condamna l'adversaire à des dommages-intérêts (J. de Th. ad an. 1328).

² J. de Th. ad an. 1204. Voici sa page de Nécrologe : V. Id. Aug. « Anniversarium Symonis canonici nostri professi, de cuius beneficio habuimus decimas de Gragi et de Chauvai et XXX solidos de censu in tribus hostisiis et unum arpennum prati apud Gragi. Hac die habemus XV solidos de beneficio fratris Symonis. »

³ Fondation approuvée par Innocent III par bulle du 10 avril 1205.

⁴ *Necrol. Vict.* XIII cal. febr.

⁵ *Necrol. Vict.* Id. Jun. — Marten. *Thesaurus anecdot.* III, 1234. — P. L. 207, col. 108.

⁶ Le premier prieur de Saint-Donnin fut un frère Henri, qui figure en plusieurs chartes, et à qui le nécrologe attribue l'honneur d'avoir fait, de la petite chapelle de Saint-Donnin, un beau prieuré bien bâti et bien doté. (*Necrol.* V. Id. Sept.)

arables, des vignes, et l'emplacement pour construire un moulin sur l'Yonne à Barbel. La famille de Champagne semble avoir spécialement adopté ce prieuré de Saint-Donnin. En 1198, Thibaut III de Champagne lui fait aumône d'un muid de blé à prendre sur ses moulins de Montereau, don qui fut doublé après sa mort par sa veuve Blanche de Navarre, pour l'entretien d'un nouveau chanoine. Leur fils, roi de Navarre et des trouvères de France, ratifia, en 1223, tous ces dons de famille ¹.

Ce que fut la maison de Champagne pour Saint-Donnin, la maison de Montmorenci l'avait été pour le Bois-Saint-Père, la famille des chevaliers des Barres, sires de Chaumont-sur-Yonne, en Brie, le sera bientôt pour Montbéon. Dès 1227, Odon des Barres, sire de Chaumont, commence par assurer des revenus en terres, vin, huile, fouage à ce dernier prieuré pour entretenir *trois* chanoines, en plus des deux qui y résidaient déjà ². Puis les donations des sires de Chaumont se succèdent rapidement en 1230, 1233 (à cette date, Odon venait de mourir), en 1239, 1257, 1263, 1285 et 1325.

Les Val-Engoiart assurèrent à Saint-Victor la possession d'un vaste domaine à Amblainville, en Vexin, tout en réservant pour leur justice les causes de *mélée*, de *sang* et de *larron* (1218).

Il n'est pas jusqu'à Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, qui ne donne en son château de Créci une charte datée de 1212, confirmant à Saint-Victor la possession d'une dîme à Ville-Paris. Nous pouvons bien inscrire tout de suite en si illustre compagnie Jeanne de Beaumont qui fonde une rente à Montereau (1220); Gautier de la Chapelle, neveu de l'ancien archevêque de Bourges, chambrier de France et croisé intrépide, qui lègue en mourant sa terre de *Beessai*, près de Meulan (1222); son successeur Barthélemi de Roye, qui dans sa jeunesse s'était distingué parmi les héros de Bouvines et qui donnait, en 1234, une terre achetée à divers

¹ J. de Th. aux années indiquées.

² J. de T. *Ibid.* — Le sire de Chaumont exigeait que ces trois nouveaux chanoines fissent leur résidence ordinaire au prieuré, à moins de force majeure, comme guerre, incendie, etc. Ils devaient en ce cas faire connaître au château de Chaumont la cause de leur départ.

Pierre des Barres, fils du précédent, donne des revenus pour l'entretien d'un *sixième* chanoine (1263).

bourgeois parisiens et sise aux portes de l'abbaye, entre ses murs et ceux de Paris ¹.

La liste sera dignement close par Simon de Montfort qui est inscrit avec quasi toute sa famille au Nécrologe victorin, au titre de « frater noster » ².

Les évêques n'avaient pas non plus désappris le chemin d'un asile cher aux prélats du siècle écoulé. Il est vrai qu'Odon de Sully n'y faisait pas, comme Maurice, sa résidence ordinaire. Pour le moment, il était même en froid avec l'abbaye, parce qu'ayant divisé en demi-prébendes les grasses prébendes de Saint-Martin de Champeaux, et imposé la résidence aux titulaires sans consulter l'abbé de Saint-Victor, doublement intéressé, il venait d'être formellement blâmé par le Pape, et soumis à l'arbitrage des prieurs de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Martin-des-Champs, pour la réparation du dommage causé ³.

Mais l'abbaye semble avoir donné momentanément asile à deux évêques anglais, Eustache d'Ely et Mauger de Wigorn, expulsés de leurs diocèses en 1207, par Jean-Sans-Terre,

¹ Cette chartre est intéressante comme données topographiques : « Ego Bartholomeus de Roya, Francorum camerarius. Notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ego ob remedium et salutem anime mee et parentum meorum dedi in puram et perpetuam elemosynam ecclesie beati Victoris Paris. totam terram quam emi a Bernardo clerico, dicto Apostolico, Johanne, Petro, Richardo et Guidone, fratribus, filiis quondam defuncti Symonis Apostolici, quam terram iure hereditario possidebant inter muros civitatis Parisiensis usque ad Sequanam et muros abbacie sancti Victoris. Cuius terre una pars sita est inter Sequanam et aquam Beverim, et illa pars erat in censiva sancti Victoris ; et altera pars illius terre sita est inter eandem aquam de Bièvre et viam que ducit de Parisius ad sanctum Victorem, et illa erat de censiva monachorum de Tironio ; nichil iuris, nichil domini michi et heredibus meis in iam dicta terra penitus retinendo In cuius rei memoriam presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini MCCXXXIV. »

— Barthélemi de Roye est inscrit au Nécrologe (VII Id. Januarii) « comme un ami spécial et un frère » dont les largesses sont évaluées à plus de 130 livres parisis.

² *Necrol. Vict.* VII Cal. Junii « Anniversarium solemne illustris Symonis comitis Montisfortis, fratris nostri. » — Jean de Thoulouse donne quelques chartes des Montfort, relatives à Saint-Victor. Aucune d'elles ne figure dans le *Catalogue des Actes de Simon et d'Amauri de Montfort* dressé par M. A. Molinier (Bib. de l'Ecole des Chartes, 1874). — Le lieutenant de Simon de Montfort en Albigeois, Robert Mauvoisin, fut chaudement recommandé par Innocent III aux abbés de Saint-Victor et de Sainte-Geneviève (P. L. 206, col. 155).

³ B. N. Ms. lat. 14 672 n° 46.

pour avoir promulgué l'interdit jeté sur le royaume ¹. Nous savons déjà que l'évêque d'Ely fut invité à prendre la parole au chapitre général de Saint-Victor ². Il est inscrit au Nécrologe (Prid. non. febr.), comme « un prélat de pieuse mémoire, célèbre par sa vie et par sa science, qui nous aima sincèrement et habita quelque temps parmi nous... »

C'est encore le Nécrologe qui nous révèle des relations de « fraternité » entre le fameux légat Pierre de Capoue et notre abbaye. Il faut en dire autant d'un autre légat, Guala de Bischieri ³, qui nous est déjà connu.

Il serait vraiment intéressant, avant de clore l'histoire du premier siècle de l'abbaye, de jeter un coup d'œil, si rapide soit-il, sur ce document de premier ordre qu'est le Nécrologe de Saint-Victor ⁴. On y trouve, il va sans dire, les noms de tous les chanoines et convers défunts, souvent les noms de leurs parents plus ou moins proches ; beaucoup d'évêques, de dignitaires ecclésiastiques, de clercs séculiers, qui se sont signalés par leurs bienfaits, ou bien ont ambitionné le titre de *canonicus ad succurendum*. Puis les rois et les reines viennent se ranger à leur place dans la funèbre nomenclature, avec des palatins, des chevaliers ornés des noms les plus brillants de l'armorial de France ; puis des bourgeois, des officiers de la justice ou des diverses administrations de l'abbaye ; des pauvres gens aussi, car le livre mortuaire inscrit, à la suite de chaque nom, le cas échéant, l'obole de la veuve comme l'aumône du riche. Parmi ces legs ou donations on trouve souvent, à l'anniversaire de quelque grave docteur, la men-

¹ Interea sanctos pascebat Gallia Patres
Sedibus eiectos propriis, quibus alta Philippi
Magnanimi pietas tutum prestabat azilum.

(Guill. Brit. Philippid. lib. VIII.)

² (Bib. Ars. Ms. 526, f^o 55) L'évêque d'Ely jouissait en effet d'une grande situation dans son pays, si l'on en juge par la très active correspondance qu'entretenait avec lui le pape Innocent III. (Voir Potthast. *Regest. Rom. Pont.* 1686, 1728, 1729, 1790, 1798 a, 1817, 1950, 2149, 2167, 2199, 2350, 2681, 3443. — 1522, 1572 a, 1577. — 1924, 1931, 3608.) L'évêque Mauger était lui aussi en relations suivies avec Rome. Voir *Ibid.* 1900, 2205, 2452, 2501, 3248). Il mourut à Pontigni et fut inscrit au Nécrol. de Saint-Victor (III Non. Julii). — Eustache d'Ely laissait à l'abbaye la valeur de 500 livres. Il avait été doyen de Salisbury et chancelier d'Angleterre.

³ *Necrol. Vict.*, XII Cal. April. et Prid. Cal. Junii.

⁴ B. N. Ms. lat. 14673, f^o 157.

tion de manuscrits précieux d'histoire, de théologie ou de droit, qui vont au fur et à mesure s'aligner sur les ais de chêne de l'*armoire*. Le dépôt littéraire devait être, en effet, déjà considérable.

Livres et reliques ¹, tels étaient les trésors les plus enviés des abbayes du Moyen Age. Le nôtre possédait une portion considérable de la vraie croix, renfermée dans une croix d'or ciselée, dit-on, par saint Eloi. Elle avait quelques parcelles des ossements de son saint patron, rapportées de Marseille par son docteur, Hugue de Blankenburg. L'occasion se présenta d'enrichir encore ce précieux héritage. A la demande du Fr. Jean de Poitiers, chanoine de Saint-Victor, le Fr. Pierre, chanoine de Saint-Martin de Troyes, va nous apprendre en quelles circonstances :

Frère Pierre à frère Jean. Au sujet de l'authenticité de la tête de saint Victor, voici ce que je suis en mesure de vous apprendre. L'empereur *Calojean* ², troisième du nom qui régna avant Emmanuel, voulant construire une église en l'honneur de saint Victor de Marseille, envoya dans cette ville un grand personnage de sa cour, porteur de riches présents et de précieuses reliques, qu'il devait offrir à l'évêque de Marseille en échange d'une partie du corps du bienheureux Victor.

L'évêque, se rendant à son désir, envoya à Constantinople une grande partie de la tête du martyr, et l'église projetée fut en effet bâtie, dans l'intérieur de la ville, non loin des Portes d'or. Lorsque la ville fut prise par les Croisés ³, le seigneur Garnier, évêque de Troyes, dont j'étais alors chapelain, s'en fut dans l'église de Saint-Victor, où il y avait un couvent de moines. Il s'y appropriia la tête de saint Victor, enchâssée dans un vase précieux, avec d'autres reliques de Saints. Et moi, Pierre, j'ai demandé à mon seigneur cette portion de la tête de saint Victor, en récompense des services que je lui avais rendus. Il accéda à mes vœux, et me donna en même temps des lettres munies de son sceau et de ceux des évêques présents à Constantinople, pour garantir l'authenticité des reliques.

J'ai rapporté le tout en France, et j'ai donné à maître Pierre de Corbeil, alors archevêque de Sens, la portion de la tête de saint Victor. Et celui-ci en a donné la plus grande partie à l'église Saint-Victor de Paris, à la prière de l'abbé Jean le Teutonique.

¹ B. N. Ms. lat. 14 673, f^o 56 : *Hic sunt scripte reliquie huius ecclesie.*

² Il s'agit vraisemblablement de Jean Comnène qui régna de 1118 à 1143 et eut pour successeur Manuel Comnène.

³ A la seconde prise de Constantinople, le 12 avril 1204. — On sait que les saintes reliques furent le butin dont les Latins se montrèrent surtout avides.

Cette relique fut reçue en procession et avec une grande joie, le 12 avril (1210) ¹.

Huit abbés au moins, issus de notre abbaye, purent saluer le nouveau siècle qui s'ouvrait pour elle : siècle de moindre gloire, mais encore d'austère discipline et de prospérité matérielle. Voici leurs noms d'après Jean de Thoulouse : Jean de Touci, abbé de Sainte-Geneviève depuis 1192 ; Jean, 6^e abbé de Saint-Séverin, de Château-Landon, depuis 1210 ; Guillaume, abbé du Jard depuis 1198 ; Pierre, abbé de Saint-Vincent de Senlis depuis 1200 ; Gille, abbé de Saint-Satur de Sancerre, depuis 1200 ; Gille, abbé de N.-D. d'Eu ; Jean, abbé de N.-D. de Cantimpré ; Pierre, abbé de Sprinckirsbach depuis 1199 ².

Au cloître, le prieur était Garnier, qui avait succédé à Gille ; le sous-prieur, après l'Anglais Richard, était un Ecos-sais, Robert de Flamesbury. Ces personnages furent appelés à recevoir le saint évêque de Meaux, Geoffroi de Poissi, qui, en 1213, avec la permission d'Innocent III,

renonça à son siège, nous dit Jean de Paris ³, devint chanoine régulier à Saint-Victor, où il fit ses délices d'une rigoureuse abstinence et de la contemplation des choses divines.

Rigord ajoute que tous les ans, pendant l'Avent et le Carême, il ne mangeait que trois fois par semaine et s'abstenait entièrement de boire. Le reste du temps il buvait très rarement, et des liquides si amers ou si insipides que personne n'en eût voulu goûter.

Cette retraite fit sensation, d'autant plus qu'elle se produisait en même temps que celle de Geoffroi, évêque de Senlis, qui se réfugiait aux Cisterciens de Châlis. Aussi, presque tous les chroniqueurs contemporains ont cru devoir l'enregistrer et crayonner la vénérable figure de l'évêque reclus de Saint-Victor ⁴.

¹ B. N. Ms. lat. 14673, f^o 57. — Marten. *Ampl. coll.* VI, 271.

² J. de Th. joint à cette liste André, abbé de Wigemore. Or, nous savons que son deuxième successeur, Randulph, assistait Hugue de Mortemer à son lit de mort en 1184 (*Mon. Anglic.* III, p. 227).

³ B. N. Ms. lat. 15011, f^o 420.

⁴ Vincent de Beauvais, *Specul. hist.* lib. XXX, cap. VIII. — Saint Antonin, *Histor.* tit. XIX, cap. 1, sect. 5.

Geoffroi de Poissi, toujours austère, mais bien revenu de ses premiers étonnements en voyant les Victorins moins austères que lui, mourut en paix, après quelques années de son héroïque régime. La date de sa mort est inconnue ¹.

Il devait faire bon vivre avec de tels hommes dans la paix des cloîtres. C'est ainsi d'ailleurs que les Victorins le comprenaient.

A Saint-Victor de Paris, écrit Thomas de Cantimpré ², les chanoines m'ont raconté que l'un d'eux, tout à fait remarquable par sa vertu, sa science, le rang de sa famille, ayant été élu évêque, refusa énergiquement cette dignité malgré de nombreux et respectables conseils. Longtemps après, étant au lit de la mort, il promit à l'un de ses confrères qui l'avait beaucoup aimé, de revenir le voir, si Dieu le permettait. Il mourut. Quelques jours s'étaient écoulés, lorsque son ami le vit apparaître et tracer sur le mur le signe de la croix : « Ne crains rien, lui dit-il, demande-moi vite ce que tu veux, et laisse-moi passer à un monde meilleur. »

Son confrère, tout joyeux, lui déclara : « J'avais craint que tu n'eusses beaucoup à souffrir en Purgatoire, pour avoir refusé avec tant d'opiniâtreté l'épiscopat, contrairement aux conseils de nos anciens... » L'âme lui répondit : « C'est la bonté infinie de Dieu qui l'a voulu ainsi ; car je sais à présent que, si j'avais été évêque, j'en courrais un grave danger de damnation éternelle. » Et en disant ces mots, il disparut dans un éclair.

L'abbé Jean était personnellement digne de commander à de tels hommes. Césaire d'Heisterbach rapporte de lui un trait charmant ³.

Un moine de notre abbaye, Constantin, m'a raconté qu'au temps qu'il faisait ses études à Paris, Jean, abbé de Saint-Victor, allemand de naissance, eut à plaider devant le roi Philippe avec de puissants gentilshommes, au sujet d'un alleu de quelque importance. Il avait amené avec lui au plaid royal les plus lettrés et les plus habiles de ses frères ; la partie adverse était représentée par des avocats expérimentés. L'abbé s'assit modestement, paraissant plutôt occupé à

¹ Le Nécrologe lui consacre cet éloge : Prid. non. Febr. « Anniversarium solemne venerabilis memorie magistri Gaufridi de Pissiaco, quondam Meldensis episcopi, qui de episcopatu suo ad nos veniens et societatis nostre frater effectus, privatam penes nos ducere vitam elegit, et in utroque statu, tam scilicet in episcopatu quam apud nos, magnus mundi sui que contemptor, mire cultor parcimonie, prope cunctis mirabilem se exhibuit. De ipsius beneficio habuit eleemosyna nostra octoginta libras et nos cappellam suam et quedam alia. »

² Lib. *Apum*, I, cap. xx.

³ Cesar., l. VI, cap. xii, p. 353.

prier qu'à répliquer. Le roi s'en étant aperçu lui dit : « Seigneur abbé, pourquoi ne parlez-vous pas ? » Et tout doucement et avec beaucoup de simplicité, l'abbé de répondre : « Sire, je ne sais rien dire. » Le roi touché et édifié : « Vous, retournez à votre cloître, je me charge de parler pour vous. » Après que les chanoines furent partis, le roi, feignant une grande colère, dit à ses chevaliers : « Je vous ordonne, si vous voulez avoir mes bonnes grâces, de ne plus jamais inquiéter ce saint abbé. »

Et ainsi fut fait ; et ces biens dont les frères n'avaient pu avoir la paisible possession après beaucoup de procès, leur furent garantis auprès du roi par la simplicité de leur abbé, qui avait pratiqué le conseil de Moïse : Vous vous tairez et le Seigneur combattra pour vous.

Jean le Teutonique était donc un saint. Il s'exhale en effet de ses sermons¹ un parfum mystique qui saisit l'âme encore à travers les pages mortes. C'est l'homme simple et bon, tout pénétré de charité : juste l'opposé d'Ernis de rude mémoire. Neuf fois de suite il prit la parole au chapitre général. Une fois même il parla au synode diocésain. L'orateur, devant ces solennelles assemblées, restait lui-même, c'est-à-dire qu'en dépit des quelques subtilités voulues par le goût du temps, il laissait parler son cœur.

Préparons, très chers, s'écriait-il un jour au chapitre général, préparons le lit du divin Salomon. Sachons l'orner de fleurs variées ; car Dieu ne repose pas sur un lit dressé par le pécheur dans l'ombre, mais sur celui que le juste lui prépare en belle lumière, tout embaumé de fleurs. C'est de ce lit que parle l'Épouse des Cantiques : Tu es beau, mon bien-aimé, notre lit est tout fleuri. Et ce n'est que justice à lui d'exiger un lit de fleurs, lui qui est la fleur des champs, lui qui se plaît parmi les lys, c'est-à-dire au milieu des âmes pures et chastes. Aussi regardons-nous à bon droit comme les fleurs de son lit nuptial, les novices dont les fruits sont en bouton, la moisson en herbe.

Dans une fleur nous aimons sa beauté, son parfum, ses espérances. De même aux novices nous demandons les grâces de la modestie, les aromes d'une réputation sans tache, le gage de leur perfection future par un progrès réel dans la vertu...

Il y a une garde de vaillants soldats autour du lit de l'Épouse. Ce sont les prélats vigilants qui déjouent les ruses de l'ennemi, brisent ses pièges, mettent à néant ses stratagèmes.

Une veille de Noël, l'abbé Jean avait traité encore ce sujet

¹ B. N. M. lat. 14 525, f^o 29 et seq.

favori. Un convers, qui était un homme d'une très grande piété, mais d'une extrême simplicité, prit à la lettre les paroles qu'il avait entendues, et, pour orner le lit de l'Époux, cueillit au jardin ce que la saison y avait épargné de fleurs et de feuillages, en fit une jonchée odorante sur son austère grabat, puis bien doucement y déposa une image de l'Enfant-Jésus. Cette nuit-là il ne dormit pas, absorbé qu'il était dans une prière enflammée. Le frère qui faisait le réveil pour les matines le retrouva à genoux. Sur son lit reposait un Enfant resplendissant de gloire, le plus beau des enfants des hommes. L'humble réduit était éblouissant de lumière. L'abbé, aussitôt averti, accourut, et déclara que rien ici ne l'étonnait, « car, ajoute le vieux conteur, le pauvre convers avait si bien préparé son âme à la venue du Christ ! »

Innocent III ne se contenta pas de favoriser de loin les développements du monastère victorin ; il témoignait à son abbé la plus haute estime et lui confiait les missions les plus ardues. Enquêter ou statuer, le plus souvent avec le célèbre Robert de Courçon, sur les élections contestées, comme celle de l'évêque de Troyes (1206), celle de l'évêque de Thérouanne (1208), du doyen d'Amiens (1218)¹ ; mettre fin à un long procès pendant entre [les moines de Saint-Martin-des-Champs et l'archiprêtre de Saint-Jacques (1210) ; aviser, avec l'évêque, le chancelier de Paris et, une autre fois, avec Robert de Courçon, aux moyens de faire cesser les exactions et violences d'Hervé de Donzi, comte de Nevers, contre l'abbaye de Vézelay, et à ces conditions le dispenser de l'empêchement de parenté qu'il y avait entre lui et sa femme (1211 et 1212) ; faire droit à la demande de l'église de Sainte-Colombe, près de Sens, pour réprimer l'imposture des moines de Saint-Pierre-le-Vif, qui prétendaient faussement posséder le corps de saint Loup, évêque de Troyes, dans un de leurs prieurés : autant de nobles tâches auxquelles le pape Innocent III employa le dévouement et les lumières de l'abbé de Saint-Victor².

¹ Cette affaire du doyen d'Amiens est particulièrement intéressante. L'abbé de Saint-Victor fut délégué pour en connaître, avec une autre célébrité, Jean Halgrin, lui aussi futur cardinal. (Voir, pour plus amples détails, les *Notices et extraits des manuscrits de la Bib. nat.* XXI, p. 168 et suiv.)

² Potthast., *Regest. Rom. Pont.*, nos 2720, 3362, 3835, 4138, 4332, 4404, 4514. — P. L. 216, col. 351, 478, 481.

Parfois son prieur fut délégué avec lui ou à sa place pour ces missions souvent épineuses ¹.

Honorius III, après Innocent III, en usa de même. Il commettait l'abbé Jean, en 1219, pour juger un différend entre l'évêque de Troyes et la comtesse Blanche de Champagne. Une autre fois il s'agissait encore de prononcer entre ladite comtesse et soit l'abbaye de Pontigni, soit l'évêque de Soissons ². En décembre 1220, le prieur de Saint-Victor recevait les pouvoirs nécessaires pour commuer, en confession, des vœux imprudents prononcés par la future reine Blanche de Castille ; et, sept jours après, l'ordre de porter à Rome une somme d'argent, appartenant au Saint-Siège et déposée à l'abbaye ³.

Ces indications sommaires suffirent pour déterminer la place que saint Victor occupait, au début du XIII^e siècle, dans la chrétienté.

Philippe-Auguste avait mis fin aux désordres de ses premières années de règne. Aux applaudissements de tout le royaume, il s'était loyalement réconcilié avec Ingeburge dans une fidélité qui devait durer jusqu'à la mort et au delà ; car son testament semble attester encore son amour et son respect pour l'admirable épouse qu'il avait si longtemps méconnue.

Il était désormais tout entier dans son rôle national de tuteur de la patrie et de fils aîné de l'Eglise. Il le fut surtout à l'heure décisive de Bouvines, ralliant autour de lui, pour la défense du territoire, l'ombrageuse chevalerie : Guillaume des Barres, Mathieu de Montmorenci, Guillaume de Garlande, Pierre Mauvoisin, Robert de Dreux, Gaucher de Châtillon, Pierre de Courtenai, Barthélemy de Roye, tous amis dévoués de Saint-Victor, et tant d'autres, comme l'aventurier Savari de Mauléon....

Le combat prend fin ; les troupes d'Othon sont en pleine déroute. Près de trois semaines auparavant (2 juillet), le prince Louis, en Anjou, voyait fuir devant lui l'armée de Jean-Sans-Terre qui assiégeait la Roche-au-Moine.

Cette victoire de Bouvines eut un côté miraculeux que le

¹ Potthast., nos 2674, 3835, 6191, 6453, 6455, 6484, 7815, 5662.

² D'Arbois de Jubainville. *Ctes de Champagne*, V. nos 1236, 1237, 1251, 1309

³ H. F. XIX. 714.

roi s'empessa de reconnaître. Il décréta sur-le-champ la fondation d'une abbaye de l'Ordre de Saint-Victor, qui serait édifiée sous le vocable de Notre-Dame de la Victoire¹. Plus tard il lui choisit pour emplacement l'endroit, situé à proximité de Senlis, où, d'après les récits populaires, se seraient rencontrés les messagers portant au roi la nouvelle du succès de la Roche-au-Moine², et ceux du roi, allant faire part au prince Louis du triomphe de Bouvines. Le moine de Saint-Denis, qui fut le chantre de cette épopée nationale, a relaté le fait :

Continuo spoliis honeratus nocte propinqua
 Cetus ovans in castra redit ; Regique superno
 Gratus agit grates grato rex corde, tot hostes
 Qui tam propicio dedit illi vincere nutu.
 Fiat et ut tante memor etas postera palme,
 Silvanectensis extra urbis menia cellam
 Condit, et imponit illi Victoria nomen,
 Que largis dotata bonis se canonicali
 Religione gerens abbatis gaudet honore,
 Conventusque sacri, quos de Victoris ovili
 Angelico assumpsit regis prudentia, dignos
 Commendare Deo ipsius populique salutem,
 Moribus insignes, mundum carnemque perosos,
 Per que sola duo nos improbus allicit hostis...³

¹ Un autre monastère, celui-là parisien, rattache ses origines à la bataille de Bouvines. Pendant que le roi prononçait son vœu, ses sergents d'armes promettaient de leur côté de fonder un monastère en l'honneur de sainte Catherine. Ce vœu n'eut sa réalisation que sous le règne de saint Louis. Le nouveau monastère fut celui de Sainte Catherine du Val-des-Ecoliers, mis à la disposition des chanoines de cet Ordre qui faisaient leurs études à Paris. (*Gall. Christ.* VII, col. 851.)

² Bib. Mazar. Ms. 553, f° 373.

³ Guill. Brit. *Philippid.*, lib. XII, v. 50-66, éd. Delaborde, p. 350. — *Mon. Germ.*, XXVI, p. 384. Cf., *Ibid.*, Continuateur des *Gesta Francorum*, de Rigord., éd. Delaborde, p. 321. — *Mon. Germ.*, XXVI, p. 318.

Les origines de l'abbaye de la Victoire avaient été consacrées par deux inscriptions placées dans l'église et dont voici le texte d'après Jean de Thoulouse :

Au chœur : « Anno Dñi 1214, cum clare memorie Philippus Augustus rex Francorum Othonem imperatorem adversum se cum multo exercitu venientem, ante Bovinas, divino fretus auxilio in prelio superasset, et captis eius proceribus et disperso exercitu victum confusum fugere compulisset, dictus Rex non immemor beneficii divinitus sibi dati, ecclesiam istam in honorem Regis eterni et gloriose Virginis Marie Matris eiusdem Regis, cuius precibus victor extiterat, edificari mandavit, et eam in victorie memoriam quam obtinuerat, voluit Victoriam appellari. »

Pourquoi cette préférence accordée par le roi à l'Ordre de Saint-Victor ? Philippe-Auguste inspira certainement son choix de la profonde vénération qu'il éprouvait à l'égard du saint abbé Jean le Teutonique et de son « bercail angélique ». « Comme ses pères, nous dit Jean de Paris, il aimait entre toutes l'église de Saint-Victor. » Peut-être subit-il encore en cela l'influence de la reine Ingeburge qui allait par testament fonder elle aussi une abbaye de l'Ordre de Saint-Victor, ou de sa pieuse bru, Blanche de Castille, fidèle assidue de la crypte où la Vierge-Mère avait apparu au poète Adam.

On attendit sept ans, avant de commencer les travaux du nouveau monastère. L'abbé de Saint-Victor envoya enfin sur les lieux le pénitencier Ménend pour diriger les constructions. Mais Philippe-Auguste mourut avant d'avoir pu achever son œuvre.

A l'entrée de l'église, ces vers commémoratifs d'une restauration faite par Louis XI :

« Si iuuet, o lector, nec sit tibi forte molestum
 Nosse quis hanc Matri Christi construxerit edem,
 Curve loco gratum dederit Victoria nomen,
 Accipe : Francorum regeret cum sceptris Philippus
 Augustus, Flandrum vicit domuitque rebellem,
 Una luce duos referens ex hoste triumphos.
 Nam pater Othonem vicit fuditque Bovinis,
 Ferrandumque ducem vinxit, dum Marte secundo
 Filius Andinis heros congressus in oris
 Stravit Joannem Anglum aciesque britannas.
 Una dies, eadem hora simul natumque patremque
 Victorem vidit variis in partibus orbis.
 Redditus his igitur terris, tibi, Virgo, sacrauit
 Hic edem pius pater, atque dedit Victoria nomen,
 Accepti bene apud memores ut gratia facti
 Perpetuo staret, meminissent atque nepotes
 Ex quo nata salus hominum iam mille ducentos
 Bis septemque annos cum sol sustraverat orbem.
 Tempus edax rerum veterem ne absumeret edem
 Hanc instauravit rex Undecimus Ludovicus
 Octo post annos et lustra decem et duo secla.

Et plus bas :

Qui dedit Augusto regem superare britannum,
 Othonemque et Ferrandum vincire cathenis
 Det nobis a quo pendet victoria nostra
 Demones et carnem mundum quoque vincere Christus ! »

Saint-Victor n'eut pas seulement à se louer de la générosité des vainqueurs de Bouvines. La tour du Louvre donnait asile à deux prisonniers de marque, deux vaincus, Renaud de Boulogne et son compère, le comte Ferrand de Flandre. On sait l'accueil fait par le bon peuple de France aux vassaux félon. Le premier mourut en prison. Le second fut réclamé par la comtesse sa femme, qui vint à Paris pour cet objet, et pour obtenir ceci : « qu'il serait fait du comte de Flandre selon le bon plaisir du roi ». Son frère, Gille de Flandre, fit à Paris un assez long séjour à cette occasion et mit sans doute en œuvre, pour arriver à son but, le prestige de nos Victorins. En tout cas il les combla de ses bienfaits et, à ce titre, est inscrit dans leur Nécrologe ¹.

Avant de terminer un Pontificat de dix-huit ans, auquel il n'a manqué aucun genre de gloire, et dont on peut dire qu'il réalise le mieux l'idéal de toute grandeur pour la Papauté, Innocent III voulut réunir les solennelles assises de l'Eglise catholique. Le quatrième concile œcuménique de Latran s'ouvrit le 11 novembre 1215. On y vit 412 évêques et 800 abbés ou prieurs. Nous n'avons pas à rapporter ici les multiples affaires qui occupèrent cette imposante assemblée. Bornons-nous à constater avec Jean de Paris que le Pape y donna son approbation formelle aux ouvrages de saint Anselme, de saint Bernard, de maître Hugue, maître Adam et maître Richard de Saint-Victor. Furent également approuvés les Livres des Sentences de Pierre le Lombard, ses Gloses sur saint Paul et les Psaumes, et l'Histoire scolastique de Pierre le Mangeur ².

Voilà quatre Victorins dont les œuvres reçoivent du même coup, et en noble compagnie, la consécration officielle du docteur infailible. De cette approbation conciliaire date la rapide diffusion des savantes et charmantes séquences d'Adam le Breton dans les églises d'Occident.

Mais le plan immense de réforme et d'assainissement élaboré au concile œcuménique ne pouvait avoir son exécution

¹ IX. Cal. Decembris « Anniversarium Egidii fratris Ferrandi comitis Flandrie, de cuius beneficio habuimus XXXVI libras. »

² *Memoriale histor.* B. N. Ms. lat. 15 011, f^o 428. — Voici ce que dit Jean de Paris touchant Pierre le Mangeur :

« Hic Petrus Manducator postea fuit in ecclesia Trecensi prebendatus. Deinde fuit canonicus et cancellarius Paris. ; post sepultus in ecclesia sci Victoris Paris. »
— Rien de la profession de Pierre le Mangeur à Saint-Victor.

entière et pratique qu'en des assemblées provinciales ou nationales. Voilà pourquoi Robert de Courçon, devenu cardinal-prêtre de Saint-Etienne-le-Rond, est envoyé en France avec le titre de légat apostolique, et convoque à Paris un concile provincial. Son premier objectif était d'y recueillir des subsides pour la Terre-Sainte. Ce but atteint, il promulgua une série de constitutions intéressant tous les corps ecclésiastiques : le clergé séculier, les réguliers ¹, les moniales ², les évêques eux-mêmes.

En exécution des décrets du concile, Jean le Teutonique convoqua à la Saint-Augustin ³ suivante les prieurs ou officiers disséminés dans les paroisses et autres obédiences de l'abbaye. Cette réunion plénière de toute la famille victorine comprenait une centaine de membres, à en juger par les données que nous avons sur le personnel de chaque prieuré, où les bienfaiteurs, de plus en plus généreux, exigeaient en retour la présence de nouveaux chanoines, et tendaient à établir de petites communautés dépendantes de l'abbaye-mère. Tout ceci était d'ailleurs parfaitement dans l'esprit de la règle. En aucun cas, d'après le chapitre LI du *Liber Ordinis*, les chanoines détachés dans les prieurés ne devaient être moins de deux ou trois.

Or, c'est précisément ce chapitre LI qu'il s'agissait de compléter et d'expliquer pour le mettre en harmonie avec les règlements édictés par le légat Robert de Courçon :

De même que le Seigneur, dans l'Évangile, a plutôt expliqué les

¹ On leur défendait l'usage des gants de peau blancs, les houseaux, les chaussures étroites, les souliers à la poulaine, les bonnets de coton, etc...

² Il demeurait interdit aux nonnes d'organiser des danses dans le cloître, etc... (Bib. de l'Arsenal. Ms. 769, f^o 115).

³ La Saint-Augustin devenait de plus en plus la grande fête de famille. Tous nos sermonnaires ont une série de discours en l'honneur du patron de l'ordre canonique régulier. — Les étudiants parisiens avaient pris l'habitude de se joindre ce jour-là aux Victorins pour fêter le grand docteur. Un sermon de l'abbé Guérin débute ainsi : « Convenistis ad festum gloriosi patris et patroni nostri, magistri vestri et nostri, scolares pariter et claustrales. Scolam ipsius frequentare soletis et cum attentione doctrinam audire admirabilem... » (B. N. Ms. lat. 14588, f^o 191). — Touchant la présence des étudiants à Saint-Victor, voir aussi un sermon anonyme « In ascensione Domini, claustralibus et scholaribus. » (B. N. Ms. lat. 14525, f^o 233 v^{so}). A moins qu'il ne nous faille entendre déjà ces textes d'étudiants victorins, vivant à part momentanément, sous une discipline plus douce que les *cloîtriers*, comme le fait aura lieu au XIV^e siècle.

préceptes moraux du Vieux Testament qu'il ne les a changés ou modifiés; ainsi nous n'avons pas la prétention de changer en quoi que ce soit les décrets du révérend concile. Nous avons voulu seulement les expliquer à l'usage des frères simples, dans les points qui nous regardent spécialement. Toutes ces prescriptions étaient d'ailleurs contenues dans les Statuts de notre Ordre. Après les avoir arrêtées en conseil de nos frères, nous les avons promulguées le lendemain de la fête de notre Père saint Augustin, en présence des prieurs forains spécialement convoqués à cet effet...

Il y aurait lieu d'esquisser ici, d'après ces réglementations anciennes et nouvelles ¹, la physionomie de ces prieurés de campagne si différents des presbytères modernes qui les ont remplacés.

Comme nous l'avons dit déjà, les chanoines y étaient deux ou trois, le plus souvent six ou sept, au moins dans les grands prieurés comme Athis, Puiseaux, Fleuri ². A leur tête l'abbé plaçait un prieur, investi de pouvoirs fort étendus et chargé personnellement par l'évêque de la cure d'âmes. Ils étaient servis par des domestiques laïques, et parfois aidés pour le service liturgique par de jeunes clercs séculiers.

Le régime, le vêtement, la literie ne différaient guère de ceux de l'abbaye. On défendit en 1215 les houseaux, les souliers pointus, et on prescrivit de ne jamais sortir du dortoir commun sans porter capuce, chape ou rochet. L'aumusse était interdite de jour. On devait porter habituellement, pour sortir, un capuce simple, mais fourré au besoin.

Les vieux habits ne pouvaient être vendus, mais devaient être transmis à l'aumônerie de l'abbaye, chargée d'en disposer pour les pauvres.

Défense absolue d'attirer auprès de soi ses parents; de fréquenter des femmes ou de se faire servir par elles. Défense absolue de faire des voyages ou des promenades en dehors des limites fixées. On pourra prendre part aux fêtes des paroisses voisines; mais avec l'obligation stricte de n'y pas accepter de repas, et de revenir après la messe. Défense de chasser et d'élever des chiens ou des oiseaux de chasse. Défense de se

¹ B. N. Mss. lat. 11455, f^o 172. — et 14673, f^o 269 v^{so}.

² A Villiers-le-Bel ils étaient *quatre*, d'après une charte d'Adam de Villiers-le-Bel, seigneur de Domont, qui, du consentement de sa femme Aalez, concédait aux Victorins sa part de dîmes et 50 sous de cens à Domont, à la condition que l'abbaye placerait à Villiers quatre chanoines, tant qu'ils y auraient les revenus suffisants pour leur entretien. (J. de Th. ad an. 1218.)

livrer à un commerce quelconque. Défense d'exercer la médecine. Notons encore, parmi les prescriptions curieuses de ces règlements, celle de mettre sur tous les livres l'*ex-libris* bien connu : *Iste liber est sancti Victoris Parisiensis. Quicumque eum furatus fuerit, vel celaverit, vet tytulum istum deleverit, anathema sit. Amen* ; et la défense d'intervenir dans les duels ou les causes judiciaires comportant peine de mort.

De plus il était défendu d'emprunter des sommes supérieures à cent sous. Cette somme fut exceptionnellement portée à 20 livres pour le prieuré de Puiseaux et à 10 livres pour celui de Fleuri. Les prieurs, qui forcément maniaient de l'argent, avaient l'interdiction formelle d'en laisser la moindre disposition à leurs subordonnés. Ceux-ci ne pouvaient rien recevoir. Enfin des dates fixes étaient assignées pour venir à l'abbaye rendre chaque année un compte rigoureux de l'administration de chaque prieuré ¹.

Dans toutes ces maisons on imitait autant que possible la vie claustrale et liturgique de l'abbaye ².

Dans toutes les obédiences où résident plus de quatre chanoines, les heures canoniques se doivent chanter chaque jour au temps prescrit, et la grand'messe, au moins chaque dimanche et les jours fériés, après tierce,

avait dit le *Liber Ordinis*. Les règlements de 1215 renchérront encore : Si c'est possible, la grand'messe sera chantée

¹ B. N. Mss. lat. 14455, f^o 176 v^{so}, et 14673, f^o 270 v^{so} : Nos constitutioni provincialis inherentes concilii in quo constitutum est ut priores ad abbatias venientes, rationem reddant de statu domorum suarum semel in anno in capitulo, de communi consilio fratrum nostrorum ordinavimus in capitulo ut per tres dies id faciamus, videlicet in crastino nostre dedicationis, in quo computabunt isti quinque priores : de Athiis, Sci Pauli, de Villers, de Nemore Sci Petri, de Vallegaij ; feria sexta post benedictionem nundinarum de Lendit, isti quinque priores : de Corbulo, de Floriaco, de Farunvilla, de Amponvilla, de Putheolis ; sequenti feria sexta, isti quinque priores : Sci Donnini, de Montbéon, de Buciac, de Amberto, de Cantulo. » — Nous avons ici les noms des quinze prieurés effectivement desservis par les Victorins au commencement du XIII^e siècle. Le prieuré de Bray ne fut fondé qu'en 1255.

² Les prieurés disposaient en effet, comme l'abbaye, de locaux réguliers : dortoir, *cloître*, etc... En 1259, Renaud, évêque de Paris, mettait la paix entre le prieur d'Athis et ses paroissiens. Le litige était venu de ce que le prieur avait fait murer une porte donnant de l'église dans le *cloître*, lequel, de temps immémorial, servait aux processions. L'évêque reconnaît le droit du prieur ; mais, pour la paix, décide que la porte sera remise en place et toujours fermée à clef, pour n'être ouverte qu'au moment précis des processions. (J. de Th. ad an. 1259.)

chaque jour ; et, comme d'ailleurs tout l'office, non pas à la manière des séculiers, en grande hâte, mais posément et dévotement. Aux Matines, régulièrement sonnées de nuit, comme à l'abbaye, on chantera tout au long les répons de Notre-Dame, etc.

Le peuple était, le jour tombé, convoqué aux Complies, dont l'heure était réglée selon la saison. — La Saint-Victor était fête chômée dans tous le prieurés.

Les Victorins avaient donc su concilier les exigences essentielles du culte liturgique et celles du service pastoral. Il en était de même à l'abbaye où les pénitenciers exerçaient, auprès de la jeunesse universitaire, un ministère très actif. La vie canoniale ne va pas sans une heureuse combinaison de ces deux éléments.

Il y aurait lieu de dresser encore ici une liste interminable de transactions de tout genre négociées dans les dernières années de Jean le Teutonique. Elles auraient mieux leur place dans le terrier de l'abbaye. Il suffira de relever au passage les noms saillants parmi ceux des vendeurs ou des acheteurs ; tels que : Héliissent, abbesse de Montmartre ; Jean de Fleuri ; Ferri de Maci ; Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, et grand pourfendeur de Flamands à Bouvines¹ ; des bourgeois de Paris, Odon Popin et Pierre Sarrazin, ce dernier souche d'une famille bourgeoise dont plusieurs générations vont revenir en bonne place dans nos chartes ; Pierre, archevêque de Sens ; de lointains personnages comme Jean, archevêque de Trèves, Bernard, évêque de Genève, ancien chancelier de l'église de Paris, et Yve, évêque de Cracovie, tous jouissant de la fraternité victorine ; enfin le vénérable évêque de Meaux, Amauri, qui veut être inhumé à Saint-Victor auprès de Geoffroi de Poissi, son prédécesseur.

L'évêque de Paris, Pierre de Nemours, fils du chambrier Gautier de la Chapelle, garda les amours de sa famille ; il fit à Saint-Victor une large part de ses faveurs ; ne serait-ce que cette charte de 1218, où sont relatées et confirmées les largesses de tout un siècle faites à l'abbaye par les chanoines de Paris et les évêques ses prédécesseurs. Cette charte forme

¹ Pourfendeur incorrigible : Il avait été fait prisonnier par Richard-Cœur-de-Lion, et morigéné dans sa prison par le pape Célestin III, qui lui avait opportunément reproché d'avoir échangé la mitre pour le casque. (*Gall. Christ.* IX, col. 735.)

donc à elle seule un utile résumé d'une bonne partie du cartulaire victorin.

Pierre de Nemours, nous dit Jacques de Vitri, mourut « dans les sables de Damiette » vers 1219, laissant à Saint-Victor, outre des revenus considérables, une Bible en 18 volumes, et sa chapelle. De plus, comme beaucoup d'autres bienfaiteurs de son époque, il fit l'aumônerie de l'abbaye dépositaire d'un capital important dont la rente devait être à perpétuité distribuée aux pauvres ¹.

Avant de mourir, Philippe-Auguste semble lui aussi vouloir assurer envers et contre tous à la chère abbaye les bienfaits de ses pères. En 1218, il lui confirme solennellement la possession des prébendes et annates des abbayes royales ².

Cette confirmation venait à point, car, l'année même, un chanoine de Notre-Dame de Corbeil, Dreux de Corbeil, soulevait des difficultés à propos d'une prébende nouvellement fondée dans cette église. Le roi imposa immédiatement silence à ses prétentions ³.

Mais l'abbaye de la Victoire restait toujours en projet. Enfin :

L'an 1222 (v. s.), disait une vieille inscription, au commencement du Carême, les fondements en furent posés par le vénérable père Guérin, alors évêque de Senlis, en présence de plusieurs personnages tant ecclésiastiques que laïques.

Guérin de Montaigu, évêque de Senlis, chancelier du royaume, qui avait rangé l'armée en bataille à Bouvines, et dont les conseils avaient décidé le roi à fonder l'abbaye de la Victoire, était en effet tout désigné pour présider cette journée.

Philippe-Auguste, en mourant quelques jours après, emportait donc l'assurance que sa « Victoire » serait consacrée par un monument impérissable en bonne terre de France.

Il avait aimé les personnes religieuses, écrit Jean de Paris, mais il donna ses prédilections aux églises de Saint-Denis et de Saint-Victor. Son petit-fils, le roi saint Louis, racontait qu'un chevalier de ses conseillers lui ayant fait remarquer un jour qu'il donnait trop

¹ Necrol. Vict. Id. decembris.

² Arch. nat. K. 27, n° 39.

³ J. de Th. ad an. 1218.

aux églises, et que les gens d'Eglise de leur côté lui avaient fait beaucoup de tort, en obtint cette réponse :

« Je vous crois ; mais, quand je considère tous les bienfaits que j'ai reçus du Dieu qu'ils servent et qu'ils prient sans cesse pour moi et mon royaume, j'aime mieux souffrir en patience pour l'amour de lui que de chercher des sujets de querelles scandaleuses¹. »

Lorsque, en 1223, le chapitre général se réunit à Saint-Victor, le quatrième dimanche après Pâques, ainsi qu'il ressort d'un document que nous avons déjà donné ailleurs, l'abbé Jean le Teutonique put, en quelque sorte lui présenter la nouvelle abbaye de la Victoire, dont les constructions s'achevaient sous l'habile direction du pénitencier Ménend, qui de plus eut à cœur de former, au moyen de largesses délicatement provoquées, le premier noyau de sa bibliothèque et de son trésor d'église.

Le mercredi des cendres 1225, en présence de l'évêque Guérin de Senlis, de Jean le Teutonique et de plusieurs personnages de marque, douze Victorins, ayant à leur tête le nouvel abbé, nommé Jean-Baptiste, prirent solennellement possession du monastère. L'église fut consacrée le 25 octobre de l'année suivante, par l'évêque de Senlis et Pierre, évêque de Meaux. Enfin, presque en même temps, une charte de Louis VIII donna sa forme définitive à l'œuvre paternelle :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Amen.

Louis, par la grâce de Dieu roi des Francs, sachant tous présents et à venir que, respectueux des intentions du roi Philippe, notre père, de pieuse mémoire, dans la fondation de l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Victoire, qu'il a construite à ses frais et enrichie de ses dons, nous avons cru bon d'aviser, avec notre très cher et féal Guérin, évêque de Senlis, chancelier de France, et d'autres personnes de prudence et de religion, aux moyens d'y conserver à perpétuité l'Ordre de Saint-Victor.

Dans ce but il a été réglé que l'abbé de Saint-Victor de Paris au-

¹ Le Nécrol. de Saint-Victor lui consacre cet éloge :

Pridie Idus Julii. — « Anniversarium solemne gloriose memorie regis Philippi, qui iura ecclesie nostre libera et inconcussa custodiens, beneficia nobis a predecessoribus suis collata regia autoritate benigne confirmavit et augmentavit, et pro remedio anime sue ob perennem victorie memoriam quam ei Dominus in Bovinarum bello contulit, novam abbatiam nostri ordinis prope Silvanectum construxit. »

Le Nécrologe de la Victoire lui inscrit aussi un anniversaire solennel, le premier en date, sur ses pages funèbres.

rait plein pouvoir pour corriger ce qui serait digne de correction dans l'abbé et les frères de cette abbaye. En sorte que si l'abbé transgresse la règle ou tolère des vices ou transgressions parmi les siens, il sera averti trois fois par l'abbé de Saint-Victor. S'il refuse de se corriger ou de démissionner, celui-ci, amenant avec lui des plus anciens et des plus discrets parmi ses frères de Saint-Victor, lui enlèvera le gouvernement de l'abbaye ; et les frères de la Victoire, sans aucun appel possible, devront lui élire librement un successeur, dans le délai d'un mois.

Le nouvel abbé sera choisi parmi les chanoines résidant en l'abbaye de Saint-Victor ou dans les maisons qui en dépendent, au cas où l'on ne pourrait faire un choix convenable dans l'abbaye de la Victoire. L'élection sera soumise à l'examen de l'abbé de Saint-Victor, qui aura faculté de la casser, s'il le juge expédient. L'élu, une fois examiné et approuvé, sera présenté à l'évêque de Senlis pour recevoir la bénédiction.

Si un abbé de la Victoire ou ses chanoines, après une déposition canoniquement prononcée, opposaient de la résistance à la sentence ainsi portée, l'abbé de Saint-Victor a pleins pouvoirs pour les réduire à l'obéissance au moyen des censures. Mais, si après réflexion, ils se repentent sincèrement et demandent pardon de leur contumace, ils seront traités avec indulgence, selon les statuts de l'Ordre et le conseil de l'abbé de Saint-Victor.

Tout le temps que l'abbaye de la Victoire n'aura pas d'abbé, elle sera administrée directement, tant au spirituel qu'au temporel, par l'abbé de Saint-Victor.

Même après qu'il aura promis obéissance à l'évêque et à l'église de Senlis, l'abbé de la Victoire pourra être déposé dans les formes susdites.

Toutefois, l'abbé ou le chapitre de Saint-Victor ne pourront exiger de l'église de la Victoire aucun avantage temporel, et *vice versa*. Les frères de cette dernière abbaye obéiront à l'abbé de Saint-Victor comme à leur père spirituel. Une fois par an, ou plus souvent si c'est nécessaire, l'abbé de Saint-Victor visitera canoniquement l'église de Notre-Dame-de-la-Victoire, ou fera faire cette visite par son prieur. Le prieur délégué aura les mêmes pouvoirs que l'abbé, auquel on aura recours dans les cas graves.

L'abbé de N.-D.-de-la-Victoire pourra envoyer quelques-uns de ses frères à Saint-Victor, dans un but de correction, et l'abbé de Saint-Victor les y gardera tout le temps utile. De même, celui-ci pourra envoyer quelques-uns de ses chanoines à Notre-Dame-de-la-Victoire pour y rétablir l'ordre en cas de besoin.

Lorsque l'abbé de Saint-Victor se trouvera à N.-D.-de-la-Victoire, il y aura la première place à l'église, au chapitre, au réfectoire, et partout où il jugera utile de se trouver.

Pour ce qui concerne les fugitifs et la réception des novices, qu'on s'en tienne aux louables usages de l'Ordre.

Et nous, voulant que tout ce qui précède soit inviolablement observé, nous avons donné à cet écrit la sanction de notre sceau et

du caractère de notre nom royal. Fait à Paris l'an de l'Incarnation 1225, de notre règne le troisième ¹...

Tous ces arrangements furent ratifiés, pour la part qui lui revenait, par l'évêque de Senlis ; et le nouvel abbé jura solennellement de les maintenir de tout son pouvoir. Il ne s'agissait plus que de fournir à l'abbaye une dotation suffisante. C'est ce que firent Louis VIII et l'évêque Guérin ².

Une alliance aussi étroite entre l'abbaye-mère et l'abbaye de la Victoire présentait, à coup sûr, de très grands avantages, mais devait donner lieu inévitablement à de sérieux conflits. Jean, le premier abbé, gouverna 22 ans ³. Ses deux successeurs immédiats furent encore, aux termes de la charte royale, deux Victorins. Le dernier, Henri, ne fut abbé que quinze jours.

Mais déjà sous le sixième abbé, Joubert ou Isembert, à la suite de discussions malheureuses entre les deux abbayes, touchant des droits de justice et autres sur des terres afférant au prieuré de Brai, les chanoines de la Victoire usèrent de violence contre les délégués de la maison-mère ; le pacte d'union fut remis en question, et livré à l'arbitrage de deux juges qui n'hésitèrent pas à le déchirer, avec l'assentiment, d'ailleurs injustifié, des Victorins. Mais nous aurons à revenir sur ces tristes débats, prélude du lamentable égrènement de l'Ordre de Saint-Victor à la fin du XIII^e siècle.

Louis VIII n'avait pu prévoir cette trop rapide dislocation. Lorsque, au mois de juin 1225, il fit son testament, l'Ordre de Saint-Victor était à son apogée et tenait dans l'Eglise une place aussi distinguée que celui de Cîteaux ou celui de Prémontré.

A la tête de l'abbaye mère et maîtresse, ce siècle de foi ardente saluait la vénérable figure d'un abbé révééré comme un saint et jouissant d'un prestige qui n'eut d'égal peut-être que celui de Gilduin. Le roi lui avait voué une confiance absolue et lui témoignait de toutes manières sa prédilection. En plus des autres abbayes de l'Ordre mentionnées dans son

¹ Arch. nat. Cartulaire L.L. 1450, f^o 206 v^o — Afforty, I, 259. — Gall. Christ. X, p. 233.

² J. de Th. ad an. 1225. — Petit-Dutaillis, *Etudes sur le règne de Louis VIII*, Catalogue des Actes... nos 63, 90, 96, 98, 217, 251, 263, 380.

³ Sur ses vieux jours il se retira à Saint-Victor et y mourut vers 1247.

testament, Saint-Victor recevait 400 livres pour faire son anniversaire. L'abbaye de la Victoire recevait 1000 livres, sans compter les riches revenus qu'elle tenait déjà de la munificence royale. Et tous les bijoux de la couronne, sans exception, devaient être vendus pour en consacrer le prix à la fondation d'une abbaye en l'honneur de Notre-Dame et de l'Ordre de Saint-Victor ¹.

Enfin, et c'est le plus flatteur pour Jean le Teutonique, il figure avec les évêques de Paris, de Chartres et de Senlis parmi les exécuteurs testamentaires, et dût l'un des personnages susnommés ne pouvoir remplir cette mission, sa présence à lui est obligatoire, pour la validité de leurs opérations.

Louis VIII mourut, le 8 novembre 1226, à Montpensier, en Auvergne, au retour d'une expédition contre les Albigeois.

Voici les termes émus dans lesquels, tous les ans, nos Victorins rappelaient publiquement sa mémoire ².

Anniversaire solennel du roi Louis, de pieuse mémoire, dont les mœurs furent sans tache depuis son enfance. Tout le monde l'aimait, et il méritait de tous points cet amour. Plein de zèle pour la défense de la foi, il combattit vigoureusement les Albigeois, afin de réduire à néant la perfidie des hérétiques. Dieu lui ayant donné la victoire, il acheva paisiblement sa vie de bon serviteur. Notre église, qu'il avait toujours aimée, a reçu de lui 400 livres pour acheter des rentes. Il a été établi que son anniversaire serait solennellement célébré chaque année, avec recommandation avant la messe.

A la Victoire, comme à Saint-Victor, l'anniversaire de Louis VIII était des plus solennels. Les frères avaient à table réfection complète, treize pauvres étaient nourris ce jour-là, et l'un d'eux habillé de neuf.

Louis IX ne put tenir de si tôt le rôle protecteur de son père auprès de l'abbaye de Saint-Victor. Blanche de Castille

¹ Lenain de Tillemont (*Vie de saint Louis*, éd. de Gaulle, I, 489) nous apprend qu'en exécution de cette clause du testament paternel, saint Louis fonda sa chère abbaye de Royaumont, près d'Asnières, où il plaça, pour des raisons demeurées inconnues, des moines de Cîteaux. C'est peut-être à titre de compensation qu'il bâtit l'abbaye d'Yverneaux, celle-là d'ordre victorin. Les deux premiers abbés furent les Victorins Anselme et Guillaume. Ce dernier, dit de Saint-Victor, la gouvernait encore en 1260.

² Necrol. VI. Id. Nov.

avait assez à faire pour défendre contre les vassaux en révolte

l'enfant ingénu, qui, pareil à un rejeton prématurément séparé de l'arbre au doux nectar, prenait racine en même temps qu'il produisait ses premières fleurs d'une charmante enfance.

Aussi, Jean le Teutonique put faire l'expérience, s'il ne l'avait faite déjà, que les droits acquis ne se conservent qu'au prix d'une lutte éternelle. Sous Philippe-Auguste, il avait dû paraître au plaid royal. Depuis, les attaques avaient été renouvelées de tous côtés à la fois. Il est vrai que Grégoire IX intervint alors et prit de nouveau sous la sauvegarde de saint Pierre, en 1227, tous les biens de l'abbaye, et nommément l'important domaine de Puiseaux, plus particulièrement battu en brèche ¹.

De plus il adressa une lettre sévère à l'archevêque de Sens, à tous les évêques, abbés et autres prélats ecclésiastiques de sa province, pour leur manifester son étonnement du mépris qu'on y faisait des censures canoniques ². Les religieux, dit-il, plus spécialement comblés de privilèges et d'exemptions par le Saint-Siège, paraissent être le plus exposés aux vexations et aux rapines des malfaiteurs, parce qu'il ne se trouve personne pour leur venir en aide et protéger efficacement les pauvres du Christ.

Effectivement, nos chers fils, l'abbé et les chanoines de Saint-Victor se sont plaints de fréquentes avanies et de dénis de justice qui sont de tous les jours ; et ils nous ont demandé d'exciter votre zèle à vous dresser d'un commun accord en face des malfaiteurs, pour permettre aux opprimés de sortir quelque peu des angoisses et des misères qu'ils endurent. En conséquence, nous vous enjoignons par l'autorité apostolique d'excommunier, après la monition ordinaire, publiquement et les cierges allumés, s'ils sont laïques ; et de suspendre, sans appel, de tout office ou bénéfice, s'ils sont clercs, chanoines réguliers, ou moines, toutes personnes qui auraient envahi par force les terres et maisons desdits frères, ou détiendraient injustement des biens légués à ceux-ci par testament, ou lanceraient

¹ Arch. nat. L. 241, n° 36. — B. N. Ms. lat. 14672, n° 51. Louis VIII avait eu déjà à se prononcer dans un procès entre Saint-Victor et l'abbé de Ferrières, qui, contrairement à tout droit, avait édifié des halles à Puiseaux.

(Arch. nat., L. 905, n° 6 — L.L. 1450, 116 v^{so} — S. 2150. *Cart. de Puiseaux*, n° 14, pièce C. Cf. M. Prou. *Les Coutumes de Lorris*, 160.)

² B. N. Ms. lat. 14672, n° 52.

contre eux des sentences d'excommunication et d'interdit, ou leur extorqueraient les dîmes soit de leurs pacages, soit de terres acquises avant le concile général et cultivées de leurs propres mains ou à leurs frais...

Les coupables ne devront être absous qu'après avoir fait justice complète. S'ils ont été excommuniés pour violence, ils ne seront absous à Rome que sur présentation de lettres de leur évêque. L'interdit sera jeté sur les territoires où sont assis les biens des frères envahis par les usurpateurs, tout le temps que durera l'injuste détention...

Pour compléter ces sévères mesures de protection, le Pape défendit, deux ans après, de citer les Victorins devant tout autre tribunal que ceux du diocèse de Paris, à moins d'une délégation expresse du Saint-Siège ; enfin, vu les charges importantes que lui imposaient ses aumônes et son hospitalité, il déclarait que l'abbaye ne serait tenue en aucun cas de servir de pension à personne, à moins d'ordre spécial de Rome¹.

Peut-être Jean le Teutonique ne reçut-il point lui-même ces privilèges rassurants. Sa présence est encore signalée dans une charte de Saint-Denis en 1228. Peu après cette date, si l'on en croit son épitaphe, il dut se démettre de sa charge, après une administration de 26 ans, qui semble marquer le point culminant de l'histoire de Saint-Victor.

Il ne survécut pas longtemps à sa retraite, et il fut enterré dans l'église, auprès de l'autel de Saint-Jean, dans la partie appelée plus tard de *Montholon*. Sur sa pierre tombale on grava ces vers :

Indicat hic titulus quod continet ossa Joannis
Iste brevis tumulus, qui multis extitit annis
Sancti Victoris abbas, sed culmen honoris
Spernens ut pacatam possét Deo ducere vitam
Officio cessit. Qui cum Christo requiescit. Amen.

Jean le Teutonique avait eu pour auxiliaire les prieurs Gille, Garnier et Jacques de Rome ; les sous-prieurs Richard l'Anglais, et un saint homme, Robert de Flamesbury, l'auteur du Pénitentiel².

¹ Arch. nat., L. 242, nos 50, 68, 70 et L. 343, nos 80 et 92. — B. N. Ms. lat. 14672, nos 50, 54.

² Robert de Flamesbury est ainsi inscrit au Nécrologe : *Pridie Idus Julii. « Obiit bone memorie Robertus supprior. »* Sur sa tombe, placée à côté de celle de son compatriote, Richard de Saint-Victor, dans la partie occidentale du cloître, on lisait : « *Hic iacet Robertus supprior, homo Dei.* »

CHAPITRE XI

Affaires diverses.

La paroisse de Saint-Nicolas de Chardonnet. — Guillaume d'Auvergne. — Hautes relations. — Le collège des Bernardins. — Saint Louis et la famille royale. — Les croisés de 1248. — Fondation du prieuré de Brai. — Saint Louis et les Victorins de Corbeil. — La bourse des pauvres escolliers. — Les Sarrazin et les Barbette. — L'évêque Etienne Tempier. — Symptômes de déclin.

A l'abbé Jean le Teutonique succéda, pour une courte période de quatre ans, l'abbé Pierre,

Qui vite tempus sanctos expendit in usus

dit le vieil épitaphier formé par l'abbé Delorme.

Son père et sa mère sont inscrits avec lui au Nécrologe, sans autre désignation; conjointement avec un Fr. Jean, dit Paterne, son oncle.

C'est à lui que se rattache la première concession de terrain faite à l'évêque de Paris pour y construire d'abord une chapelle, Saint-Bernard ¹, puis l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet. En effet, en avril 1230,

l'abbé et le chapitre de Saint-Victor, dit une charte de Guillaume d'Auvergne, nous ont cédé, à notre demande, une pièce de terre, sise au Chardonnet, dans leur censive, et de la contenance de cinq *quartiers* seulement, afin d'y construire une chapelle et un logement pour un prêtre séculier, avec abandon de leur part des droits de cens et tous autres sur cette pièce de terre, saufs tous leurs autres droits sur les terrains environnants, tels qu'ils en usaient avant la

¹ Cette chapelle primitive fut ensuite enclavée dans la clôture du prieuré des Bernardins. (*Cart. de N.-D.*, III, p. 187. — Lebœuf, éd. Cocheris, III, 582, 586, 622.)

construction de ladite chapelle ; à condition encore que celle-ci et son emplacement ne pourront être mis dans un autre état sans leur assentiment ¹.

Treize ans après l'évêque faisait une acquisition plus importante au Chardonnet pour y bâtir cette fois l'église d'une paroisse nouvelle, dûment organisée et délimitée.

Il désigne ainsi le terrain concédé :

une pièce de terre située près du ponceau de la Bievre, de la contenance de vingt-quatre toises en longueur et de dix-huit en largeur.

Le prêtre de Saint-Nicolas devra creuser les fondements de son église dans le sens de la longueur, parallèlement au cours de la Bièvre, fera paver à ses frais le lit de la rivière à cet endroit, en laissant à l'abbaye tout pouvoir pour assurer le curage et l'écoulement des eaux.

En échange de cette concession l'évêque donnait aux Victorins toute une terre qu'il possédait de mainmorte, au Chardonnet, dans leur censive, à l'exception d'un emplacement réservé pour un cimetière, lequel devait être traversé par le nouveau chemin à ouvrir pour relier la nouvelle église à la Seine.

Il était bien entendu que le curé de Saint-Nicolas ne pourrait prétendre à aucun droit paroissial sur la domesticité des chanoines ou toute autre personne habitant dans leur enclos. Mais il aurait sa juridiction tout entière sur les femmes ou les familles des serviteurs de l'abbaye ayant leur domicile sur le territoire de sa paroisse. Le chartre est d'avril 1243 ².

Guillaume d'Auvergne fut un réformateur rigide. Ayant peut-être remarqué des abus dans ses visites pastorales, il obtint de Grégoire IX, une bulle ordonnant aux prieurs-curés de l'Ordre de Saint-Victor de se conformer entièrement pour la nourriture, l'habit et la literie au régime qu'ils suivraient dans leurs abbayes, s'ils y devaient faire résidence.

Or, nous apprend une circulaire envoyée aux prieurs-curés, l'évêque de Paris, ayant reçu ces lettres, dont il était nommé exécuteur, nous les apporta au chapitre et les lut devant tous les frères.

¹ J. de Th. ad an. 1230. — Dubois, *Hist. eccles. Paris.* II, p. 327.

² J. de Th. ad an. 1243.

Tous déclarèrent s'y soumettre et lui demandèrent pardon de leurs manquements à cet égard. Il leur en octroya l'absolution, et il ordonna, en vertu de l'obéissance, d'observer et de faire observer le décret dans toutes nos obédiences. Aussi, vous enjoignons-nous rigoureusement de vous abstenir de viande, à moins que vous ne soyez malade ou vous fassiez saigner. Vous suivrez alors les règles prescrites en cas de maladie ou de saignée.

Ceux qui ne pourront jeûner prendront, le matin, le *mixtum*, comme à l'abbaye. Trouvez vous le plus tôt possible des pièces de droguet (panelli), pour vos lits. Faites donc de nécessité vertu, et, en obéissant à cet ordre, vous nous éviterez à vous et à nous des désagréments ; car le seigneur évêque de Paris, qui a obtenu ces lettres du Pape, comme il nous l'a avoué lui-même au chapitre, a déclaré que si vous ne les faisiez observer, il interviendrait en personne. Faites donc écrire ces lettres au plus tôt avec les autres coutumes ¹.

Cette intervention de l'évêque de Paris n'avait rien que de normal : les Victorins, vrais chanoines réguliers, n'étant pas exempts ; et l'évêque n'exigeait d'eux dans le cas présent que l'observance de statuts dûment obligatoires.

Sur ce, l'abbé Pierre mourut, en 1234, et il eut pour successeur le sous-prieur Raoul, qui peut-être avait fait un séjour à la Victoire. Nous trouvons en effet son nom au Nécrologe de cette dernière abbaye.

A l'occasion de cette élection nouvelle, l'archidiacre de Josas renouvela des prétentions déjà anciennes, touchant les droits d'installation et de bénédiction. Ce qui motiva une bulle de Grégoire IX confirmant sur ce point les privilèges déjà concédés plusieurs fois par ses prédécesseurs ².

Les Victorins détachés au gouvernement des autres abbayes de l'Ordre semblent accentuer au XIII^e siècle la tendance à revenir achever dans l'abbaye-mère leurs derniers jours. C'est ainsi, du moins, que nous croyons expliquer cette mention : *quondam abbatis*, qui suit invariablement beaucoup de leurs noms au Nécrologe : Ainsi Thibaut, ancien abbé d'Hérivaux ; Jean, ancien abbé de Cantimpré ; Gilbert, Robert, Roger, Nicolas, anciens abbés de la Roche ; Brice, ancien abbé de la Châge ; Jean, ancien abbé de Notre-

¹ Cette dernière injonction au moins fut suivie à Saint-Victor. La bulle de Grégoire IX est reproduite dans un coutumier d'usage journalier. (B. N. Ms. lat. 14 455, f^o 194, v^{so} ; N. Valois, *Guillaume d'Auvergne*, p. 347.)

² Arch. nat., L. 243, n^o 92. B. N. Ms. lat. 14672, n^o 55.

Dame de Boulogne; Anselme, ancien abbé d'Yverneaux; Jean, ancien abbé de Saint-Séverin de Château-Landon.

Ce dernier mérite que nous fixions en deux mots son souvenir. Il était de noble race, et avait un frère jumeau, Adam, vaillant chevalier que Blanche de Castille avait mis aux côtés de son fils pour l'initier au métier des armes. L'abbé et le chevalier furent ensevelis côte à côte dans le cloître de Saint-Victor, près du prieur Richard. Dans l'épithaphier de l'abbé Delorme, on trouve ces vers, gravés sur leur commune tombe ¹ :

Unit petra duos dum petra fit una duobus
 Qualiter et Christus petra counit eos.
 In lapidem Christum coeunt, urbisque superne
 Erigitur muris unusque uterque lapis.
 Cuius erant tituli si queris, extitit alter
 Justus claustralis, alter honestus eques.
 Dictus Adam miles, quod moribus hausit adauxit
 Sanguinis ingenui conditione decus.
 Et quia preclueret (?) morum gravitate, futurum,
 Patruit (?) in regem te, Ludovice puer.
 Castro Nantonis raptus fuit alter, ut esset
 Subiecti custos opilioque gregis.
 Cui se, non quod onus nollet, subtraxit honori,
 Sed minor esse volens quam pateretur honos,
 Huc rediit servire Deo, dictusque Joannes,
 Nominis implevit significata sui.
 In casu constans, in flammis carnis inustus,
 In luce mundana mundus uterque fuit.
 Una fides illis, unus fuit exitus alvo,
 Unus eis tumulus, redditur una quies.

Ainsi s'en vont les amis de l'abbaye : Henri de Brienne, archevêque de Reims, suivi bientôt de son frère Jean de Brienne, roi éphémère de Jérusalem, admis à la fraternité de Saint-Victor, avant de prendre à Assise l'habit franciscains ²; la reine Ingeburge; Guérin, évêque de Senlis ³;

¹ B. N. Ms. lat. 15 058, f° 156 v^{so}.

² *Necrol. Vict.*, : Cal. April : « Obiit Joannes illustris rex terre Jerosolimitane frater noster. »

³ III Cal. Maii « Anniversarium solemne bone memorie venerabilis Guarini Silvanectensis episcopi et regis Francorum cancellarii, fratris nostri, qui mulro tempore ecclesiam nostram specialiter dilexit, et sue devotionis affectum operis attestazione multipliciter comprobavit. Dedit etiam nobis idem Pater C libras ad emendos redditus... »

Geoffroi, archevêque de Besançon ¹; le cardinal Thomas de Capoue, légat, musicien et poète, et de plus « frère de Saint-Victor ² ».

De leur côté, Thibaut de Champagne, Pierre de Bretagne, Henri de Bar, Amauri de Montfort s'inscrivent pour la future croisade ³.

Afin de parer à toute éventualité, le roi, avant de partir lui-même, avait été prié de faire son testament, et la reine Marguerite, dans une assemblée de prélats, à Saint-Germain-en-Laye, jura de n'y rien changer et de ne permettre jamais que rien y soit changé. Voici la charte qui en fait foi, et dont l'original fut encore communiqué à Jean de Thoulouse par André Duchesne, son ami ⁴.

A tous les fidèles du Christ qui liront ces présentes, Guillaume, par la grâce de Dieu évêque de Paris, Adam, par la grâce de Dieu évêque de Senlis, Odon, abbe de Saint-Denis, et Raoul, abbé de Saint-Victor. Savoir faisons que notre très chère dame, Marguerite, illustre reine des Francs, présente avec nous à Saint-Germain-en-Laye, l'an du Seigneur 1241, au mois d'avril, a juré, la main sur les Saints Evangiles, de ne rien faire ou laisser faire contre les ordres ou le testament de notre très cher Seigneur Louis, illustre roi des Francs, quand elle en aurait reconnu l'authenticité, garantie par le sceau royal. En mémoire de quoi nous avons fait sceller de nos sceaux les présentes lettres. Fait aux lieu, an et mois susdits.

Raoul méritait d'avoir sa place en si haute compagnie ⁵. Non seulement il veille consciencieusement à la conservation des droits de son monastère ⁶, à l'administration de ses biens et à la distribution de ses importantes aumônes, mais il défend non moins jalousement les observances traditionnelles. Saint-Victor est encore, au point de vue disciplinaire,

¹ *Necrol.* III Non. Maii.

² *Ibid.* XIV Cal. Sept.

³ Jean de Paris, *Mem. hist.* B. N. Ms. lat. 15011.

⁴ *Layettes du Trésor des Chartes*, II, p. 356.

⁵ En mai 1236 le Pape le délègueait avec l'évêque de Paris, pour enquêter sur les vertus et les miracles de Jean de Montmirail, moine de Longpont, mort en odeur de sainteté. (*Potthast. Regest. Rom. Pont.*, n° 10,171. — Manrique, *Ann. Cist.* IV, 519. — B. N., *collect. Moreau*, Ms. 1191, f° 57.)

⁶ En 1242, il fait acte de seigneur féodal, en recevant l'hommage de Geoffro de Milli pour un moulin sur la rivière d'Ecole. (*J. de Th. ad an.* 1242).

à peu près ce qu'il était du temps de l'abbé Gilduin. Ce fait est le plus bel éloge des abbés du XIII^e siècle ¹.

Un frère Jean, chanoine de Saint-Euverte d'Orléans, envoyé vers cette époque à Paris, en écrivait à son abbé :

Vous m'avez envoyé dans une société d'anges, dans une demeure admirable, pleine du vivant souvenir des Pères, du parfum des oraisons et des aumônes, où se pratiquent sans en rien retrancher tous les exercices de la sainte religion ².

Nonobstant l'état florissant que suppose un pareil témoignage, l'abbé Raoul se démit de sa charge pour rentrer dans le rang : nous le retrouverons tout à l'heure à la seizième place ³.

Le nouvel élu fut Ascelin, qui avait été chambrier de l'abbaye. C'est lui qui eut à conclure une importante transaction relative à la fondation du collège des Bernardins. Depuis longtemps l'abbé de Clairvaux, Etienne Lexington, désirait posséder une maison à Paris, qui pût abriter les religieux de son abbaye, étudiants à l'Université. Il avait d'abord acquis à cet effet, du chapitre de Notre-Dame, des vignes situées entre les murs de la ville et l'enclos de l'abbaye de Saint-Victor. Mais nos chanoines, inquiets de ce voisinage, lui offrirent en échange des dites vignes 5 arpents de terrain situés dans la censive et le ressort de la justice de l'abbaye, au Chardonnet, à l'endroit où de fait se construisit le collège des Bernardins ⁴.

Prévoyant qu'à l'occasion de difficultés possibles dans l'avenir on pourrait lui reprocher une transaction, d'ailleurs avantageuse pour son abbaye, l'abbé Ascelin expliqua sa conduite dans une longue note insérée à la fin du Nécrologe, avec toutes les pièces du contrat et les noms de tous les Vic-

¹ Guillaume d'Auvergne, par sa présence assidue à l'abbaye de Saint-Victor, prouve assez qu'il l'excepte du sévère jugement suivant :

« In ordine Cistercienci inundavit fluvius invidie et murmuris ; in ordine Nigrorum et ordine beati Augustini, fluvius luxurie... » (B. N. Ms. lat. 15 951^e f^o 101, v^{so}).

² J. de Th. ad an. 1252, d'après un Ms. ancien.

³ La date de sa mort est inconnue. Le Nécrologe porte au VI. Id. nov. : « Anniversarium solemne bone memorie fratris Raduïphi quondam abbatis huius ecclesie. »

⁴ Du Boulay, III, p. 185. — Félibien, II, p. 660 et suiv.

torins présents et consentants ¹. Il y est dit qu'en plus des vignes, objet de l'échange, les moines de Clairvaux donnèrent aux Victorins, de la main à la main, 100 livres parisis et 100 livres tournois.

Les principales stipulations de la Charte d'Ascelin et de celle d'Etienne Lexington, conçues à peu près dans les mêmes termes, portaient que les vignes en question avaient une contenance de six arpents, moins huit quartiers, qu'elles bordaient le chemin de Saint-Victor et qu'elles revenaient à l'abbaye en toute propriété et justice. De leur côté, les moines recevaient, en plus du terrain concédé, la faculté d'acquérir, quand l'occasion se présenterait, plusieurs pièces voisines, à leur convenance ², et d'ouvrir un chemin à leur usage, aboutissant au Chardonnet, avec cette restriction, qu'il ne pourrait déboucher sur la rue allant du Pont Saint-Nicolas (sur la Bièvre) à la porte de ville dite de Saint-Victor, et que les moines s'engageaient à ne pas construire hors des murs de Paris sans l'agrément des Victorins, depuis la rue qui va de la porte Sainte-Geneviève à Saint-Marcel (rue Mouffetard) jusqu'à la Seine ³.

¹ B. N. Ms. lat. 14673, f^o 272. — Arch. nat. S. 3669, n^{os} 18 (original) et 11, 13. — Denifle, *Chartul. Universit. Paris*, n^{os} 133, 166, 167.

² Les Bernardins usèrent largement de la faculté, et se créèrent un vaste et bel enclos, entouré de murs crenelés et couronnés de tours (Abbé Daniel, *Notice sur les ruines et le collège des Bernardins de Paris* (1886).

³ Voici les noms des frères qui ont assisté à ce contrat :

Du chœur de droite : l'abbé Ascelin ; fr. Robert, son prieur ; fr. Pierre de Châteauroux ; fr. Richard, *confesseur* ; fr. Jean de Bruges ; fr. Thomas du Tour ; r. Gerlac ; fr. Pierre de l'Aire ; fr. Roger l'Anglais ; fr. Chrétien ; fr. Guillaume de Troart ; fr. *Robert de Melun* ; fr. Hugue de Beauvais ; fr. Guillaume de l'Aigle ; fr. Renaud de Bourges ; fr. Guérin ; fr. Anculphe, diacre ; fr. *Pierre de Ferrières* ; fr. Thibaut ; fr. Guibert, sous-diacre ; fr. Girard ; fr. Jean de Paris ; fr. Robert de Saint-Cloud ; fr. Odon d'Argal.

Du chœur de gauche : fr. Jean de Reims, prieur ; l'abbé Jean (1^{er} abbé de la Victoire) ; fr. Jean l'Anglais ; fr. Arnaul de Gonesse ; fr. Georges ; fr. Guillaume de Saint-Omer ; fr. Mathieu, prébendier ; fr. *Raoul, ancien abbé* ; fr. Etienne de Melun ; fr. Girard, *confesseur* ; fr. Michel le Lombard ; fr. Thomas d'Athis ; fr. Thibaut de Tresen ; fr. Pierre de Bruerre ; fr. Guillaume de Boutigni ; fr. Al-mari ; fr. Robert de Château-Landon ; fr. Thomas du Ménil, diacre ; fr. Jean de Brunières ; fr. Raoul de Mallet ; fr. Robert de Villeneuve-le-Roi, sous-diacre ; fr. Geoffroi de Villeneuve ; fr. Jean de Rozoi ; fr. Roger de Mont... ; fr. Adam de Villemomble. »

Quarante-neuf chanoines occupaient donc, en 1246, les stalles de Saint-Victor. On remarquera parmi eux deux anciens abbés, Jean et Raoul, et deux futurs

Tous ces arrangements furent ratifiés par l'évêque de Paris en novembre 1246.

Quarante ans après, exactement, en 1286, l'abbaye négociait une convention analogue avec les fondés de pouvoir de Clément, prieur général de l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin ¹, désireux de posséder, eux aussi, une maison pour leurs étudiants de Paris. Fr. Juvénal de Narni acheta donc une maison située sur le territoire de Saint-Victor, contiguë au collège des Bons-Enfants, en bordure de la rue Saint-Victor, jusqu'à la Bièvre. Cette maison, quand les Grands-Augustins émigrèrent vers le Pont-Neuf, au couvent des Sachets, fut cédée au cardinal Lemoine qui construisit sur cet emplacement, en 1303, le collège de son nom ².

Guillaume d'Auvergne, au déclin d'un épiscopat de vingt années, paraît s'être retiré, lui aussi, dans la demeure épiscopale de Saint-Victor. En tout cas il y mourut le Mardi-Saint 1248, et reçut la sépulture dans l'église abbatiale, à gauche du grand autel, devenu depuis l'autel de Saint-Denis.

Esprit supérieur, docteur érudit et casuiste célèbre, il avait en son temps fait honneur à l'Université et au diocèse de Paris ³. Aussi les Victorins purent à bon droit lui dédier cette épitaphe :

Conditus hoc tumulo recubat fatali sorte Gulelmus
 Parisii pastor qui gregis aptus erat.
 Repperit illustrem celesti munere famam
 Quam nequit in tanto mors abolere viro ⁴.

Il avait désigné Raoul, l'ancien abbé de Saint-Victor, pour

abbés, Robert de Melun et Pierre de Ferrières, deux confesseurs en titre, les pénitenciers de l'Université. Il y avait un nombre au moins égal de chanoines dans les prieurés.

¹ Ordre de fondation récente alors, formé par Alexandre IV, qui réunit divers groupes d'ermites sous la règle de saint Augustin. Ses origines africaines et augustiniennes n'ont aucun fondement historique.

² Arch. nat. L. 921. — Denifle, *Chartul Univ. Paris*, nos 526 et suiv. — Jean de Th. rapporte, aux années 1286 et 1287, les pièces de cette affaire. — Philippe le Bel concéda aux Ermites la jouissance des murs et tourelles de Paris au Char-donnet, depuis la Bièvre jusqu'au grand chemin. (Arch. nat. K. 36, n° 57.)

³ Ses œuvres ont été publiées à Venise en 1591, et à Orléans en 1574. (*Gall. Christ.* VII, col. 94. — N. Valois, *Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris*. Picard, 1880.)

⁴ B. N. Ms. lat. 7040, p. 119. — N. Valois, *Guill. d'Auvergne*, p. 153.

son exécuteur testamentaire, avec Raimond et Henri, deux chanoines de Notre-Dame.

Le dominicain Geoffroi de Beaulieu, confesseur de saint Louis, raconte ¹ que le bon roi :

visitait souvent et avec beaucoup de dévotion les communautés des religieux, et leur demandait humblement et à genoux, au chapitre, des prières et des messes pour lui et ses amis vivants et défunts.

Or, nous avons la preuve qu'au moins une fois Saint-Victor fut honoré d'une de ces visites royales. Le souvenir en a été, en effet, consacré par une note insérée à la fin du vieux Nécrologe, dans ces pages qui furent longtemps le seul recueil des actes capitulaires :

Sachent tous que nous nous sommes engagés solennellement, au chapitre, en présence de l'illustre Louis, roi des Francs, du seigneur Robert, son frère, et de la reine Blanche, leur mère, à célébrer solennellement leur anniversaire après leur mort ².

Hélas ! ils eurent lieu, à bref délai, de tenir leur engagement. Quand arriva à Saint-Victor la nouvelle du combat de Damiette, ils écrivirent dans leur Nécrologe, le VI des Ides de février :

Anniversaire solennel de Robert, comte d'Artois, fils de Louis, roi de France, et *notre frère*. Il avait pour lui l'illustration de la vertu et de la race. Brûlant de zèle et de piété, il passa la mer pour défendre la foi chrétienne, paya vaillamment de sa personne en combattant contre les ennemis de la Sainte Eglise, et, après bien des fatigues, se fit heureusement tuer pour Dieu sur le champ de bataille.

De pareils textes en disent bien plus que nous ne saurions le faire. En 1252 mourait Blanche de Castille, et nos Victo-

¹ *Vita S. Ludovici*, H F XX, 11.

² B. N. Ms. lat. 14 673, 1^o 277. Une autre note ajoutée à la suite de la précédente nous apprend que l'abbaye avait décidé d'accorder les mêmes suffrages qu'à un frère profès, aux personnages suivants : Louis, roi de France ; Renaud de Corbeil, évêque de Paris ; l'archidiacre Jean de Montmirail ; le sous-chantre Pierre, la comtesse Héloïse des Barres, (veuve d'Odon et bienfaitrice de Montbéon ; Aimeri, archevêque de Lyon, ancien archidiacre de Paris ; .. Romain, cardinal diacre de Saint-Ange, etc... (Il s'agit ici de Romain Frangipani, légat d'Honorius III, homme habile, qui joua un grand rôle dans la politique des dernières années de Philippe-Auguste.)

rins de lui consacrer encore cet éloge, au V des Ides de décembre.

Anniversaire solennel de l'illustre Blanche, reine des Francs, de pieuse mémoire, *notre sœur*, qui, pendant sa vie, aima grandement et sincèrement notre église et la combla de bienfaits. Ses largesses peuvent être estimées à 500 livres ¹. Nous devons en plus rappeler qu'elle s'est montrée toujours très empressée et dévouée pour favoriser les intérêts de notre église et obtenir la confirmation de ses privilèges. On la recommandera avant la messe...

Quelques pages avant (XIX des cal. de juillet) on lit cet autre anniversaire :

Anniversaire solennel de Pierre, d'heureuse mémoire, jadis comte de Bretagne, qui a laissé à notre aumônerie 500 livres tournois pour acheter des rentes...

En effet, Pierre Mauclerc, le vassal jadis turbulent au temps de la minorité, avait, redevenu fidèle, accompagné le roi en Palestine et en Egypte, il avait partagé ses désastres, et il était mort en mer, sur le chemin de retour, le 23 juin 1250.

Un autre croisé se retrouve vers cette époque dans l'histoire de Saint-Victor où il a déjà des traditions de famille. Gui de la Tour ou de Senlis, seigneur de Chantilli, bouteiller du roi, partant pour la Terre Sainte, prélève la cinquième partie de ses biens, à prendre sur les territoires de Reuilli, Chamisi et Brai, et de Montespiloir au besoin (exception faite de sa forteresse, ses bois, et une rente déjà donnée par lui à la chapelle de la Maison-Dieu d'Ermenonvillier). Le produit de ce legs sera employé à fonder une abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin « qui sera un membre de l'abbaye de Saint-Victor et sera gouvernée par elle ». Les

¹ La reine avait offert, entre autres, de précieux ornements, tissus d'argent, d'or et de soie rouge, encore en usage, paraît-il, au XVII^e siècle, pour la Pentecôte et la Saint-Victor.

Parmi les livres venus de l'abbaye, la Bibliothèque nationale possède encore un précieux souvenir de Blanche de Castille, une Bible in-folio, fort délicatement écrite et enluminée, et dont le texte, révisé, est déjà séparé en versets conformément aux décisions de Grégoire IX. En tête, après l'*ex-libris* ordinaire : *Iste liber est sancti Victoris*, on lit : *Hanc bibliothecam dedit ecclesie sancti Victoris Parisiensis Blanca illustris regina Francie, mater regis Ludowici.* (B. N. Ms. lat. 14 397. — Cf. Mabillon, *De re diplomat.* p. 370.)

exécuteurs désignés pour réaliser cette bonne œuvre sont l'évêque de Paris; l'évêque de Senlis, Adam de Chambli, lui-même insigne bienfaiteur des Victorins¹; l'abbé de Saint-Victor; et maître Herbert de Réthel, archidiacre d'Evreux. La charte est de juin 1248.

Avant de faire voile pour la Palestine, saint Louis date d'Aigues-Mortes, en août 1248, une charte confirmant la fondation de son bouteiller.

Celui-ci mourut un an après, devant Damiette².

Or, il était dû à Gui de la Tour, au moment de sa mort, par son cousin Gautier de Châtillon, seigneur de Saint-Aignan en Berri, 1687 livres tournois, que celui-ci lui avait empruntées, avec promesse de les rendre aux exécuteurs désignés et à dame Isabeau *la Bouteillère*, sa cousine.

Dans une charte datée du camp devant Damiette, le 30 août 1249, Gautier de Châtillon s'engage de nouveau à rendre cette grosse somme, à des échéances dûment déterminées, et à donner des compensations en cas de retard. Saint Louis, vidimant cette charte de son fidèle chevalier en décembre suivant, se portait garant du paiement de sa dette³.

Au moment de l'exécution du legs de Gui de la Tour, les Victorins se trouvèrent en présence de quelques difficultés dans l'évaluation de la cinquième partie des biens mise à leur disposition. De concert avec la veuve du testateur, Marguerite de Luzarches, ils s'en remirent à la décision de deux arbitres : Jean de Chaumontel, pour la veuve; et Fr. Guillaume de Moret, maître de l'Hôpital à Paris, pour l'abbaye; maître Hugue de *Lupi domibus* leur étant adjoint pour le cas où ils ne pourraient s'entendre. C'est ce que nous apprend une charte de Mathieu de *Belva*, bailli de Vermandois (mars 1257). La sentence fut rendue à l'amiable en septembre suivant et confirmée par lettres de saint Louis données à Royaumont en avril 1258.

Entre temps les évêques de Paris et de Senlis et l'abbé Ascelin, déjà démissionnaire (il démissionna, d'après Jean

¹ *Necrol. Vict.* XIII. Cal. sept.

² *Necrol.* VI. Id. Aug. « Anniversarium solemne defuncti Guidonis, dicti Buctularii, militis, de cuius beneficio et de eleemosyna fundatus et dotatus est prioratus de Brayo et ecclesia et cetera edificia omnia a fundamentis inchoata et consummata... »

³ Arch. nat. L. 888^A, n° 20, et J. de Th. aux années indiquées.

de Paris, au commencement de 1255) avaient fait toutes les diligences pour remplir les intentions du fondateur. Mais ils constatèrent vite que les revenus assignés étaient bien insuffisants pour la dotation d'une abbaye proprement dite. Ils décidèrent donc qu'un prieuré serait fondé à Brai-sur-Seine, qui serait habité par six chanoines, et entièrement dépendant de l'abbaye de Saint-Victor, à laquelle ils transportaient effectivement tout pouvoir pour recouvrer la somme due par les héritiers de Gautier de Châtillon, et par le roi lui-même, redevable au défunt de 304 livres.

L'abbaye devait en plus se charger désormais de se faire mettre en possession du cinquième qui faisait l'objet du legs de Gui de la Tour, ainsi que des arrérages. Toutes choses consignées dans une charte solennelle de juin 1255 scellée des sceaux des trois exécuteurs. Celui d'Ascelin le représente tenant en main un calice d'où sort une colombe, avec cette légende : « Sigill. fratris Acelini condam Abbatis Sancti Victoris Par. »¹.

Alexandre IV ratifia ces arrangements par bulle donnée à Viterbe le 31 janvier 1258². L'église et le prieuré se construisaient cette année même, sous le vocable de Saint-Victor, et sur un terrain acquis par échange avec l'abbesse de Montmartre. En 1263, six Victorins en prenaient possession sous la conduite de Raoul de Créci, qui paraît en avoir été le premier prieur³.

Ascelin était donc démissionnaire en juin 1255. Il lutta comme ses prédécesseurs pour le maintien des droits de l'abbaye, notamment pour le droit d'annates, en une circonstance mémorable.

Une prébende de Saint-Marcel avait été vacante deux fois dans la même année. Le nouveau titulaire, maître Barthélemi de Milan, sous-diacre du Pape, refusait de payer deux fois l'annate. L'affaire fut soumise au Souverain Pontife Innocent IV, qui délégua, pour en juger, maître Adenulfe d'Anagni, chanoine de Paris, son chapelain, et neveu de Grégoire IX. L'affaire se traita dans la ville d'Assise, où se trouvait la Cour pontificale. Après lecture de mémoires de Barthélemi de Milan plaidant pour lui, et de Fr. Hugue, de

¹ Arch. nat. S. 2089, n° 5. — Douet d'Arcq, n° 8923.

² Arch. nat. L. 252. n° 151. B. N. Ms. lat. 14672, n° 57.

³ *Necrol. Vict.* III. Id. April.

Saint-Victor, plaidant pour son abbaye, le droit de celle-ci fut péremptoirement proclamé, le 7 mai 1253, et aussitôt confirmé par le Pape en personne ¹.

Ascelin survécut de longues années à son abdication. Il est encore nommé dans une charte de l'official de Paris, du 23 mars 1276, relative aux importantes donations de Pierre le Roux (*Ruffi*), chanoine de Notre-Dame.

En 1255, il eut pour successeur Robert, originaire de Melun. Nous savons par le Nécrologe ² que la mère du nouvel abbé s'appelait Rohes; mais nous n'avons pas d'autres détails sur sa famille. Son administration fut assez fructueuse, si l'on en juge par le nombre des transactions relatives aux prieurés ou à l'abbaye elle-même. Citons entre autres une charte de l'évêque de Paris, Renaud de Corbeil, confirmant, après tant d'autres, en septembre 1256, tous les droits de prébendes, d'annates et de canonicat des Victorins, à Notre-Dame et en d'autres églises du diocèse; puis une charte de saint Louis ordonnant au prévôt d'Etampes de payer exactement aux Victorins les 30 muids de froment qui leur étaient dûs sur les moulins royaux ³.

Le bon roi conclut une convention curieuse avec l'abbaye de Saint-Victor, au sujet du prieuré de Saint-Guénaud de Corbeil ⁴. Lui-même raconte, dans une charte, donnée à Paris en novembre 1258, qu'en mémoire de son père et de sa mère il avait fait construire sur le bord de la Seine, dans sa maison royale de Corbeil, attenante au prieuré de Saint-Guénaud, une chapelle surmontant un oratoire inférieur qui était dédié à saint Jean-Baptiste, et contenait deux petits autels dédiés à saint François et à saint Pierre, martyr, de l'ordre des Prêcheurs ⁵ :

¹ Arch. nat. I. 248, n° 226. — B. N. Ms. lat. 14 672, n° 56.

² *Necrol.* XI. Cal. Mart.

³ Arch. nat. K. 31, n°s 7 et 7².

⁴ Le prieuré de Saint-Guénaud venait d'être enrichi d'une épine de la Sainte Couronne, donnée jadis par le roi à sa mère, et par celle-ci à l'évêque de Paris, qui en fit cadeau à l'église Saint-Guénaud de Corbeil, sa ville natale. Il donnait en même temps une charte qui attestait l'authenticité de la relique et concédait des indulgences à ceux qui la viendraient vénérer. (J. de Th. ad an. 1255.)

⁵ Urbain IV, par une bulle donnée à Viterbe le 21 nov. 1261, attachait des indulgences à la chapelle « *miri operis* » construite par le roi à Corbeil. (B. N. Ms. lat. 14 872, n° 58.)

Voulant y assurer convenablement le service divin, nous avons décidé, de concert avec l'abbé et le couvent de Saint-Victor, à qui appartient de plein droit le prieuré de Saint-Guénaud, attenant à notre maison et à notre église, que trois nouveaux chanoines prêtres y seraient attachés, en plus des quatre qui déjà y servent Dieu. Ils chanteront l'office avec les autres dans leur église, mais l'un d'eux célébrera chaque jour une messe dans notre oratoire inférieur, et les deux autres, dans notre chapelle supérieure.

Chacun d'eux devra chaque semaine célébrer deux de ces messes à notre intention, l'une de la Sainte Vierge et l'autre du Saint-Esprit, notre vie durant, et toutes deux de *Requiem*, après notre mort. Et dans leurs autres messes, nous vivant ou défunt, ils seront tenus encore de prier spécialement pour nous.

Nous donnons au prieuré et aux chanoines de Saint-Guénaud, pour le service des dites chapelles, 38 livres parisis de revenu annuel et 40 sous parisis pour le luminaire, payables à perpétuité par nos prévôts de Corbeil, moitié à la Toussaint, moitié à la Chandeleur ¹.

D'autre part, ayant fait construire notre chambre au-dessus du pressoir du prieuré, et l'escalier pour descendre dans notre cour, au-dessus de ses étables, le tout avec le consentement des chanoines, et désirant leur éviter tout désagrément à ce sujet ou au sujet de la place vide située entre le prieuré et notre maison, nous voulons qu'ils gardent à l'avenir l'entière propriété du pressoir, des étables et de la place en question, nous réservant seulement à nous et à nos héritiers le droit d'y aller et venir, de circuler autour de la dite chapelle, d'y charger et décharger des véhicules, d'y amener et apporter tout ce qui nous sera nécessaire à nous et aux nôtres, et d'en user pour le reste à notre commodité. Cependant nous gardons la propriété du préau et du mur de clôture que nous avons fait faire entre la chapelle et le bord de l'eau, voulant qu'en notre absence ou en l'absence de la reine notre épouse, et des rois de France nos héritiers, les chanoines aient les clefs avec la libre jouissance de la chapelle et du préau... ².

Joinville nous a conservé le souvenir d'une scène assez piquante qui eut pour théâtre le préau de la maison royale de Corbeil :

Li sainz roy fu a Corbeil a une Penthecouste, la ou il ot quatre-vins chevaliers. Li roys descendi après mangier ou prael, desouz la chapelle, et parloit à l'uys de la porte au conte de Bretagne, le père au duc qui ore est, que Dieu gart... ³.

¹ Ces revenus diminuèrent considérablement. Au xvii^e siècle, ils suffisaient à peine à l'entretien d'un chanoine.

² J. de Th. ad an. 1258.

³ Joinville, éd. Nat. de Wailly, p. 12. — H. F. XX, p. 195.

C'est dans la maison de Corbeil que fut conclue la paix entre le roi et Jaime d'Aragon (11 mai 1258).

D'autres grands noms passent en ces mêmes années dans l'histoire de Saint-Victor. Yolande de Bretagne, fille de Pierre Mauclerc, confirme l'acquisition des dîmes de Loanci, mouvant de son fief; Odon, comte de Nivernais et sire de Bourbon, confirme les achats de Saint-Victor à Montgai (in Montegaio) (1259); le cardinal légat Jean, évêque de Sabine, s'inscrit au Nécrologe avec le titre de frère ¹.

Nous nous souvenons que l'abbaye possédait un important domaine à Montreuil, sur la lisière du bois de Vincennes. Dans les dépendances de leurs bâtiments d'exploitation, les Victorins avaient construit une chapelle pour leur commodité et celle de leurs manants. En 1260, l'évêque Renaud de Corbeil leur accorda le droit d'y célébrer l'office divin, tout en sauvegardant les droits du curé de Montreuil. Presque en même temps la chapelle d'Ablon, de patronat victorin, insuffisamment dotée pour entretenir un chapelain en titre, était réunie au prieuré d'Athis, sur le territoire duquel elle était située, et devait être desservie désormais par un de ses chanoines (février 1264).

Nous avons dit déjà la part que l'abbé Robert de Melun prit à la rédaction des nouveaux statuts des Mathurins. Une chartre relative à Fleuri-en-Bière signale encore sa présence en septembre 1264. Il mourut le 18 décembre suivant ².

Son successeur, quatorzième de la série, fut Thibaut, que nous avons vu simple sous-diacre au moment de l'accord avec les Bernardins. Une note de Claude de Grandrue nous apprend qu'il avait pris le grade de docteur après avoir fréquenté les écoles aux côtés de saint Thomas d'Aquin et de saint Bonaventure. En 1263, il intervenait, en qualité de prébendier, en compagnie du chambrier Robert et des chanoines Hugue et Adam, dans une fameuse discussion, suivie d'appel au Saint-Siège, au sujet des droits de l'abbaye sur les distributions canoniales de Saint-Martin-de-Champeaux.

Elu abbé, il poursuivit cette affaire, et ajouta un mémoire de plus au volumineux dossier des processives prébendes. L'official de Paris lui donna d'ailleurs raison, comme il arri-

¹ J. de Th. aux années indiquées. — *Necrol. Vict.*, IV non. Octobr.

² *Necrol. Vict.*, XV, Cal. Januarii : « Anniversarium solemne pie memorie domini Roberti de Meleduno, huius ecclesie abbatis. »

vait à peu près toujours en pareil cas (20 décembre 1264) ¹.

L'abbé Thibaut semble avoir compté, durant sa courte prélature, surtout des jours funèbres. Le 6 juin 1268, mourait, probablement dans sa maison de Saint-Victor, l'évêque de Paris, Renaud de Corbeil. L'évêque de Bayeux, Odon, qui l'assistait à ses derniers moments et présida ses funérailles, vit son âme emportée au ciel par les anges. Renaud de Corbeil reçut la sépulture dans l'église abbatiale, à droite du grand autel, plus tard celui de Saint-Denis. On trouvera au *Gallia Christiana* ² les deux épitaphes qui furent successivement gravées sur sa tombe. Le Nécrologe Victorin lui donne le titre de *frère*, et relate des dons considérables : 240 livres et des ornements pour l'abbaye ; et 100 livres à l'aumônerie ³.

Saint Louis hâtait les préparatifs de la dernière croisade. En 1269 il fit, à Paris, son testament. Les Frères Prêcheurs, les Franciscains, établis par lui, les diverses abbayes qu'il avait fondées, y furent, comme de juste, le plus favorisées. Saint-Victor reçut 50 livres ; l'abbaye de la Victoire, autant : 300 livres devaient être partagées entre les abbayes françaises de l'Ordre de Saint-Augustin les plus besogneuses, au jugement des exécuteurs testamentaires. Les ordres de Cîteaux, de Prémontré, de Fontevrault, de Grandmont, du Carmel, les Ermites de Saint-Augustin, les Béguines, etc., bénéficiaient d'une disposition analogue.

Avant de s'embarquer pour les côtes meurtrières de Carthage, le roi eut encore le temps de confirmer la renonciation de Jean de Soisi à son prétendu droit de chasse et de garenne sur les bois de la Bretèche, partie de la forêt de Sénart, entre Soisi et Draveil, jadis donnés à Saint-Victor par Jean de Corbeil (Fontainebleau, mars 1270). Etant encore à Vincennes au commencement d'avril, il en expédiait des lettres d'amortissement et de confirmation générale de toutes les

¹ J. de Th. aux années indiquées.

² VII, col. 107.

³ *Necrol. Vict.*, VII. Id. Junii. — Une remarque qui s'applique à la plupart des anniversaires solennels inscrits au Nécrologe. Une somme déterminée était prélevée chaque année sur le revenu de la fondation, pour les honoraires et les frais du service. Elle était payable par l'administration spéciale qui avait la jouissance du capital : aumônerie, prieurés, etc. Parfois, comme c'était le cas pour Renaud de Corbeil, le repas complet des frères était payé ce jour-là par la fondation : « Hac die habent fratres plenariam refectioem de beneficio predicti episcopi. »

possessions de l'abbaye ¹. En juin, déjà loin sur le chemin du midi, il donnait son assentiment à une vente du fief et du champart d'une terre sise près de Reuilli, faite à Saint-Victor par Guillaume *le Bouteiller* de Senlis, seigneur de Montespiloir ².

Il mourait en face de Tunis le 25 août suivant. Il ne figure pas sur les Nécrologes de Saint-Victor. Le plus ancien, rédigé vers 1206, a disparu. Les autres furent transcrits après sa canonisation ³. Les suffrages demandés par le saint roi devaient, dès lors, être remplacés par des hymnes à sa gloire.

L'abbé Thibaut mourut le 21 juin 1275, après onze ans de prélature. Comme ceux de ses quatre prédécesseurs, son tombeau disparut lors des reconstructions du xvi^e siècle.

D'un document fort prolixe daté du 23 mars 1276, il ressort, après enquête de l'official de Paris, entendus l'abbé Pierre, le prieur Garnier, le sous-prieur Pierre, Ascelin, ancien abbé, le chambrier Odon, l'aumônier Léger, le cellérier Jean, l'hôtelier Jean et l'infirmier André *de Caminis* (toute la chambre de Saint-Victor), avec le convers Alexandre et nombre de clercs et de laïques, que maître Pierre le Roux (*Ruffi*), chanoine de Notre-Dame de Paris, après un séjour de trois ans à Montpellier, s'en vint à Saint-Victor entre l'Assomption et la Nativité de Notre-Dame et là « parlant au seigneur Pierre, abbé qui est à présent », lui manifesta son intention de laisser à l'abbaye tous ses biens sis à Fontenai-sous-Bois et trois maisons dans la rue Saint-Victor, pour que le revenu en soit partagé intégralement à perpétuité entre des étudiants pauvres, dont 20 en théologie et 20 en logique : soit 12 deniers à chacun par semaine. Sur le point de mourir, à la Toussaint suivante, il remit à l'abbé Pierre et au F. Léger, aumônier, un billet où ses intentions étaient expliquées par le menu ⁴.

¹ Arch. nat. L. 888^a, n° 23. — Il y a une autre confirmation générale d'avril 1258. (*Ibid.*, n° 22.)

² J. de Th. aux années indiquées.

³ Nous y trouvons les noms de deux autres personnages qui se rattachent à la croisade : Raoul de Chevri, ancien évêque d'Evreux, ancien chancelier du royaume, et cardinal d'Albano, qui laissa à l'aumônerie 4 arpents de vignes à Vitri ; et Odon de Châteauroux, le cardinal-légat chargé de prêcher la croisade et croisé lui-même (*Necrol.* XI. Cal. décemb.). Ajoutons à la liste des amis défunts à cette époque : Aimeri de Serre ou de Malemort, évêque de Limoges et le duc Henri de Brabant, père de la reine Marie, femme du roi Philippe III.

⁴ J. de Th. ad an. 1275. — *Necrol. Vict.*, Cal. Nov. « Anniversarium Petri

L'abbé Pierre de Ferrières avait été prieur-curé d'Epinaï, dépendant de Sainte-Geneviève¹. En acceptant de gérer la fortune des pauvres écoliers, il était dans une tradition toujours continuée dans la suite par des bienfaiteurs qui choisirent volontiers la savante abbaye pour dépositaire de pareilles libéralités².

A côté de grands seigneurs, qui, vivants ou morts, s'échappaient de la Cour ou des camps pour envahir l'abbaye victorine, on aime à coudoyer les graves représentants d'une famille de bourgeoisie bien parisienne, les Sarrazin et les Barbette, qui vont, pendant trois quarts de siècle, revenir périodiquement dans nos annales.

En 1258, le lundi après les Brandons (11 février), Jean Sarrazin, chambellan du roi³, et sa femme Isabeau, donnent à Saint-Victor une maison sise rue Saint-Landri, pour fondation d'anniversaires. Trois ans après (novembre 1261), saint Louis leur octroyait permission d'acheter sur son domaine une rente annuelle de six livres, à consacrer encore à leurs pieuses fondations. Et, de fait, l'affaire fut traitée en mai 1263, par devant l'official de Paris.

Jean Sarrazin, qui, après la mort de saint Louis, avait continué à servir le roi Philippe le Hardi, mourut le 21 juin 1275⁴. Il fut inhumé dans le cloître de Saint-Victor sous une

dicti Ruffi, quondam canonici Paris. qui dedit nobis quidquid habebat apud Fontanetum iuxta Vicenas in censibus, decimis et rebus aliis, et tres domos Parisius sitas, tali conditione interposita quod omnes obventiones et proventus qui de omnibus rebus supradictis percipientur bona fide singulis annis pauperibus scholaribus Parisius studentibus distribuuntur per manum abbatis vel illius quem abba de hoc constituerit, videlicet medietas pauperibus scholaribus in theologia studentibus et alia medietas pauperibus in logica studentibus. »

¹ Ces échanges de sujets étaient prévus par le droit et l'usage de l'Ordre de Saint-Victor. Guillaume d'Auxerre, profès de l'abbaye de Saint-Victor, était, en 1254, chambrier de Sainte-Geneviève. Il fut nommé en 1269 à la cure d'Athis, devint chapelain de l'évêque Et. Tempier, en 1273, et revint à Sainte-Geneviève, cette fois comme abbé, en 1281 (*Gall. Christ.* VII. col. 745.)

² En 1302, l'abbé Guillaume de Rebez était appelé à recueillir un legs tout à fait analogue. Un vidimé de Philippe le Bel nous apprend que « Mahi de Montreuil, bourgeois de Paris, et Jacqueline sa femme, donnent a religieux hommes et honnestes l'abbé de Saint-Victor de Paris au nom des pauvres escholliers de Paris estudians en logique et théologie », 20 livres sur le fisc royal (mars 1302). (J. de Th.)

³ Cf. les Comptes très intéressants du chambellan Jean Sarrazin : tablettes de cire au Trésor des Chartes (H. F. XXI, 284).

⁴ C'est du moins la date qui ressort d'une charte de Philippe III, donnée

pierre tombale portant une croix et une main bénissante avec cette simple inscription :

Cy gist Jehan Sarrazin ¹.

Tout à côté, on creusa bientôt une fosse nouvelle pour un jeune homme mort à la fleur de l'âge, Jean Barbette, né d'Etienne Barbette et d'Agnès, qui se remaria dans la suite avec Jean Sarrazin. Jean Barbette avait épousé une fille de celui-ci née en premières noces. La pierre funéraire donnait son portrait avec cette épitaphe :

Cy gist Jehan Barbette, gendre de feu Messire Jehan Sarrazin, Chambellan le roy, qui trespassa en laage de dix-neuf ans en l'an de grâce MCCLXXVI. Priez pour son âme ².

Un autre Jean Sarrazin, drapier, neveu du chambellan, et décédé

en l'an de l'Incarnation de ñre Seigneur MCCLXXIX au mois de novembre, le iour et feste de Saint Andruy,

reposait dans le cloître, en face du chapitre.

Jean Sarrazin avait eu, de son vivant, son chapelain : Ri-

après la mort de Jean Sarrazin, en confirmation de l'établissement fait par lui de trois chapellenies de 12 livres parisis chacune, dans les églises de Saint-Victor, Saint-Gervais et Chaalis. Saint Louis avait déjà ratifié cette fondation par lettres datées de Vernon, en août 1269.

¹ *Necrol. Vict.* XI Cal. Julii. « Anniversarium solemne bone memorie Johannis Sarraceni, civis Paris. quondam cambellani domini regis, qui vivens et moriens ecclesiam nostram speciali amore se complecti ostendens et probans, pro remedio anime sue, Ysabellis et Agnetis uxorum suarum, et benefactorum suorum, dedit nobis XVIII libras paris. annui redditus in Castelleto Paris. suscipiendas... » (Cf. *Necrol.* III Non. Novemb.)

Nous renonçons, après un renseignement aussi authentique et aussi précis, à identifier une Aalis, mentionnée par Leroux de Lincy, qui d'ailleurs ne donne aucune référence (*Les femmes célèbres de l'ancienne France*, Paris, 1848, t. I, p. 513). Ladite Aalis, fille d'Etienne Barbette, prévôt des marchands sous *Philippe le Bel*, aurait épousé Jean Sarrazin, aurait suivi à Tunis saint Louis qui serait mort entre ses bras, et serait morte elle-même à 27 ans. Il y a là un peu trop de fantaisie. — Voir sur les Sarrazin : C^o Beugnot, *Les Olim*, I, p. 111 et 767 ; III, p. 851.

² Le *Nécrologe* nous apprend qu'il laissait à l'abbaye 55 livres tournois, dont furent achetés neuf arpents de terre à Orgenois.

Agnès sa mère fit aux chan. rég. du Val des Ecoliers une rente de 16 sous parisis sur une maison sise à Paris rue Saint-Jean en Grève (Arch. nat. K. 34, n^o 10).

chard de Mellemmare, qui devint plus tard chanoine de N.-D. de Meudon. Il est à croire qu'à l'exemple de son maître, il fréquentait l'abbaye. Fort au courant de ses besoins, il lui donna en 1305, le samedi avant la Toussaint, toute une précieuse vaisselle, qui devait être affectée à l'usage de l'infirmerie¹. L'abbaye ne voulut pas rester en retard ; elle admit Richard à sa fraternité et à la participation de toutes ses bonnes œuvres, avec engagement de célébrer son anniversaire et concession de sépulture.

Déjà, en 1303, il avait cédé à l'abbaye une maison rue Saint-Victor, en échange de cens qui lui avaient été abandonnés. En 1310, à la suite de nouvelles largesses, le chanoine de Meudon obtenait à perpétuité une messe solennelle tous les ans, qui serait du Saint-Esprit sa vie durant et de *Requiem* après sa mort. Le Nécrologe, enregistrant ces arrangements, consacre au fondateur des lignes très élogieuses, et constate sa grande affection pour l'abbaye. Ses dons y sont estimés à plus de 300 livres parisis. Nous y apprenons aussi qu'à chaque messe célébrée à l'autel de Notre-Dame, dans la crypte, on devait dire pour le repos de son âme l'oraison *Inclina*².

Cette obligation incombait plus tard au chanoine chantre et au chanoine chargé de l'entretien des vêtements (*sartrinarius*), qui reçurent chacun de ce chef 50 sous parisis par an.

Les Barbette appartiennent à l'histoire de Paris. Une porte de ville, presque un quartier, s'appelèrent de leur nom³.

Etienne Barbette, prévôt des marchands et argentier du roi, subit le contre-coup de la fureur populaire excitée par

¹ B. N. Ms. lat. 14673, f° 278 v^o.

² *Necrol. Vict.* IV, Cal. Nov. — Un autre défunt de la même époque, le fr. Hugue de Béthune, au nom de ses parents, laissait à l'infirmerie des couverts d'argent et à l'église le capital nécessaire pour l'entretien d'une lampe qui devait brûler à perpétuité chaque nuit dans la crypte miraculeuse depuis l'heure de la conférence du soir jusqu'après les messes privées du matin (*Necrol. Vict.* IV Id. Nov.)

³ Ch. Sellier, *Le Quartier Barbette*, Paris, 1899. — Sans vouloir établir la filiation des Barbette, mentionnons un Philippe Barbette, nommé dans des lettres de Philippe III attestant que Guillaume Clin, qui avait tué Jean, fils de Pernelle, veuve du susdit Philippe, s'engage pour expiation à rester quatre ans en Terre-Sainte (*Arch. nat.* K. 34 n° 21²).

les malversations de Philippe le Bel. L'émeute saccagea, vers l'Épiphanie de 1307, deux maisons lui appartenant, répandit le vin de ses caves, arracha les arbres de ses jardins¹. Barbette ayant pu s'échapper, les séditeux se portèrent vers le Temple, où le roi s'était réfugié, et jetèrent dans la boue les mets de la table royale. Le calme se rétablit ; et 28 des plus coupables furent pendus aux quatre entrées de Paris.

Aux États-Généraux de 1313, Enguerrand de Marigni ayant exposé la pénurie du Trésor, Etienne Barbette, au nom des bourgeois de la ville, promit de venir en aide selon ses moyens. Il mourut vers 1324.

L'abbaye de Saint-Victor en avait reçu une rente de 20 livres parisis et faisait un anniversaire solennel pour lui et sa femme Pernelle, le 15 des Calendes de juin. Pernelle est inscrite à part au Nécrologe, avec leur fille Agnès, mariée à Jean Arrode² le jeune. Etienne Barbette eut également un fils, Jean Barbette, qui fut son exécuteur testamentaire.

Après la mort de l'évêque Renaud de Corbeil, les chanoines de Notre-Dame envoyèrent trois d'entre eux, dont était Robert de Sorbon, pour demander au roi la faculté d'élire un successeur. Leur choix se porta sur un Orléanais, Etienne Tempier.

Celui-ci devait être pour nos Victorins un ami de toutes les heures. Ame mystique et contemplative, outré des luttes vaines que l'Aristotélisme suscitait dans l'Université, il sembla désertier le palais épiscopal et se fixer, plus habituellement encore que ses prédécesseurs, dans la maison des évêques à Saint-Victor. Peut-être le choix de cette retraite est-il pour nous un indice significatif de l'état d'esprit de l'abbaye, à ce moment précis. On y demeurait obstinément augustinien et traditionnaliste.

Le cartulaire des évêques de Paris nous offre une nombreuse série de réceptions d'hommages, de collations de bénéfices et autres actes divers, tous datés de Saint-Victor, de 1268 à 1278³. Naturellement les Victorins furent appelés à y

¹ *Chron. de France*, II, p. 137. Il s'agirait ici d'une maison de plaisance dite *Courtille Barbette* et de l'hôtel Barbette, sis rue Saint-Martin.

² Cf. sur les Arrode : G. Anselme, *Hist. géneal. des grands officiers de la Couronne*, éd. 1712, II, p. 1379. — Plusieurs Barbette sont également mentionnés dans les comptes de Jean Sarrazin (H. F. XXI, 284).

³ Guérard, *Cartul. de N. D.*, I, p. 159 et suiv.

intervenir comme témoins. C'est ainsi qu'on y rencontre le nom de l'abbé Pierre de Ferrières et, plus souvent, du fr. Jean de Dernei et du fr. Guillaume d'Auxerre, futur abbé de Sainte-Geneviève, que l'évêque avait attaché à sa personne comme chapelains. On y voit aussi des Genovéfains, fr. Gui de Vilerni et le chambrier Guérin. En mourant (1279) il laissa à ses hôtes 40 livres tournois¹. Il est inscrit comme *frère au Nécrologe*.

Saint-Victor accueillit encore, en ces années, un grand personnage d'Eglise, maître Girard de Granville, docteur en droit, qui avait été doyen de Beauvais. Il fit profession à l'abbaye et y mourut le 22 février 1281², d'après son épitaphe, qu'on lisait au xvii^e siècle, dans le cloître, devant les degrés du chapitre.

Les Papes n'oubliaient pas non plus l'abbaye munie déjà de tant de privilèges. Nicolas III, peu de temps avant sa mort, en donna une confirmation générale (Id. Jul. Pont. a^o 3) (1280)³. Martin IV, en janvier 1282, stipulait que personne ne pourrait inquiéter nos chanoines dans la possession des biens meubles et immeubles acquis depuis leur entrée en religion par succession ou autres moyens légitimes, à l'exception des biens féodaux⁴.

L'abbaye fit en ces années une autre acquisition très précieuse. Charles, prince de Salerne, fils aîné de Charles d'Anjou, roi de Naples, au lendemain des Vêpres Siciliennes, était passé en Provence, pays de sa mère, et de là en France, pour y recruter des troupes. A Marseille, il obtint sans peine de

¹ C'est un legs fort modeste, en comparaison des donations considérables qu'il faisait à l'église de Notre-Dame et aux évêques ses successeurs. On en trouvera le détail dans le *Gallia Christ.* (VII, col. 114,) d'après le *Nécrologe* de l'église métropolitaine. Entre autres choses il léguait à l'évêché et aux évêques ses successeurs toute sa vaisselle de bois, de fer, d'étain, d'airain et de cuivre qu'il avait dans ses résidences de Paris, de *Saint-Victor*, de *Saint-Cloud*, etc.

² Le *Gall. Christ.* (X, col. 771) affirme qu'il vivait encore en 1283, et qu'il ne mourut qu'en 1284. Or, voici l'épitaphe : « Hic iacet magister Girardus de Grandivilla, canonicus Sancti Victoris Paris. doctor in decretis, quondam decanus Belvacensis, qui obiit a^o MCCLXXXI, mense februario, in festo cathedre beati Petri Apostoli. » — Le *Nécrologe* (VIII. Cal. Mart.) nous apprend qu'il fit profession, et qu'il laissa à l'abbaye 600 livres parisis, des manuscrits et de la vaisselle d'argent. Le jour de son anniversaire, on faisait l'aumône à 100 pauvres, dont chacun devait recevoir au moins deux deniers.

³ Arch. nat. L 264, n^o 24.

⁴ Arch. nat. L 269, n^o 5.

Jean, abbé de Saint-Victor de cette ville, quelques reliques du saint martyr Victor. Et, se trouvant à Paris au mois de juillet 1280, il en détacha une *jointure* qu'il offrit à nos Victorins avec une charte scellée de son sceau, pour en certifier l'authenticité¹.

Presque en même temps, l'abbaye recevait deux corps saints, ceux de deux martyres, compagnes de sainte Ursule : Elisa ou Libina et Oliva, rapportés de Cologne, par un ermite de Saint-Merri, nommé Jean Noël, qui avait eu connaissance de leur présence par révélation. Ces faits curieux sont constatés par des procès-verbaux de l'officialité et du prieur de l'Hôpital de Cologne, rapportés tout au long par Jean de Thoulouse².

La mort impitoyable fauchait les vivants. Les Victorins perdirent en 1283 et 1287 deux amis dévoués, en la personne de deux anciens doyens de Notre-Dame : Geoffroi de Barbo, choisi par Robert de Sorbon pour son héritier et devenu, en 1281, cardinal prêtre de Sainte-Suzanne ; et Gervais Giancolet, cardinal des saints Martin et Sylvestre. Le *Nécrologe*³ nous apprend :

qu'ils portaient une affection particulière à notre église et se montrèrent toujours empressés à défendre nos intérêts et nos droits.

Il s'agit des éternels litiges, toujours renouvelés au sujet des prébendes ou de la perception des annates, presque à chaque vacance des canonicats. C'est là un des côtés les plus fastidieux de l'histoire de Saint-Victor. La dernière querelle avait eu lieu au sujet de la demi-prébende de Notre-Dame, devenue vacante par l'élection de Ranulphe d'Homblonnières au siège épiscopal. Martin IV délégua le prieur de Saint-Eloi pour faire une enquête sur cette affaire, et Honorius IV donna pleinement raison aux Victorins, en condamnant le chanoine récalcitrant à verser le revenu annuel de la prébende (88 li-

¹ Arch. nat. L 888^a n° 25. Orig. — Au bas de la charte pend le magnifique sceau rond du prince de Salerne, en cire rouge, qui représente Charles à cheval portant un écu fleurdelisé. Au contrescel est un écu palé de neuf pièces avec l'inscription : « Secretum Karoli primogeniti regis Sicilie ».

² J. de Th. ad an. 1284. — Il y a en tête du *Nécrologe* une liste des reliques dont l'abbaye était en possession au XIV^e siècle (B. N. Ms. lat. 14673, f^{os} 56-57). On trouvera cette liste aux Appendices.

³ XIII et XVI Cal. Octobr.

vres) plus 6 livres d'intérêts, plus 25 livres pour frais de procès¹.

Un autre ami disparaissait : le roi Philippe le Hardi. Il laissait à l'abbaye 40 livres tournois².

Avec ce siècle qui s'en va, l'astre de Saint-Victor semble pâlir et pencher vers son déclin. Les abbayes de l'Ordre portent impatiemment une suprématie qui n'a plus, pour la justifier, le prestige des grands hommes du dernier siècle. Ce sont les plus jeunes de la famille, les abbayes rattachées au centre par le lien le plus étroit... trop étroit peut-être, de la filiation, qui, les premières, aspirent à l'entière indépendance.

Notre-Dame de la Roche était entrée dans cette voie en 1238 et avait obtenu son émancipation vis-à-vis de l'abbaye de Livri, dont elle était fille. De même Livri avait brisé le lien qui la rattachait à Saint-Vincent de Senlis, et Saint-Vincent de Senlis avait de son côté déchiré le pacte solennel de 1139.

Nous savons que l'abbé Pierre de Ferrières consentit à ratifier en 1287 une sentence d'arbitrage, d'ailleurs nulle de plein droit, enlevant l'abbaye de la Victoire à sa juridiction.

Onze ans seulement nous séparent du chapitre schismatique de 1298.

Pierre de Ferrières mourut avant 1289, à un âge relativement avancé; car il signait, en qualité de sous-diacre, l'accord conclu avec les Bernardins en 1246.

La tombe se voyait à gauche de l'autel, dans la chapelle des Saints-Apôtres, avec cette simple inscription :

« Hic iacet Petrus de Ferreriis quondam abbas huius ecclesie ».

Le nombre des chanoines avait étrangement diminué depuis quarante ans. Alors qu'ils étaient 50, présents à l'abbaye en 1246, nous n'en trouvons plus que 38 en 1286. D'autre part, la discipline, sans descendre encore au relâchement, subit déjà quelques atteintes. Les chanoines, si occupés et si utilement occupés, du temps de Gilduin eussent-ils rencontré la condescendance dont fut l'objet le frère Pierre de Bussières, le grand négociateur envoyé à Rome pour soutenir

¹ B. N. Ms. lat. 14 672, nos 61 et 62.

² *Necrol. Vict. Prid. Non. Octobr.*

les droits de l'abbaye dans le procès engagé avec Bertrand de Saint-Denis au sujet de l'annate de la demi-prébende de Ranulphe d'Homblonières ?

Par décret capitulaire signé de tous les frères présents, Pierre de Bussièrès reçoit à son retour la permission d'habiter un local à part, hors du cloître, avec un serviteur attaché à sa personne. Il sera exempté des charges hebdomadaires au chœur, excepté dans les semaines de Noël, de Pâques et de la Pentecôte ; n'assistera aux offices et aux repas communs qu'autant qu'il en aura la commodité ; sans crainte d'être proclamé pour ce fait au chapitre ; et recevra pour cela l'argent et les provisions nécessaires du cellérier, sur les fonds du prébendier, qui a surtout bénéficié de ses bons services.

Ces décisions, pour que nul n'en ignore, sont écrites en belle place à la fin du *Nécrologe* avec les noms de tous les frères présents au chapitre ¹.

¹ B. N. Ms. 14 673, t^o 271. Voici cette liste fort intéressante :

« Le seigneur Pierre de Ferrières, abbé.

Du chœur de droite : Adam de Paris, sous-prieur ; Pierre de Cères, sacristain ; Jean de Tonnerre, cellerier ; Simon de Chési, vestiaire ; Guillaume de Soisi, chambrier ; Renaud de Barbison ; Jean de Bray ; Pierre de Mondeville ; Hugue de Sens ; Pierre de Paris ; Jean de Méri ; Guillaume de la Ferté ; Jean de Montargis ; Jean de Crespi ; Etienne de Milli ; Jacques de Bailleul ; Laurent de Ermont ; Jean le Lorrain ; Jean de Selleu ; Guillaume de Montlhéri.

Du chœur de gauche : André de Galles, prieur ; Jean de Vri, hôtelier ; Richard de Créteil, aumônier ; Jean de Puiseaux ; Jean de l'Eure, cuisinier ; Guillaume, ancien doyen d'Ermont ; Pierre de Calais, armoirier ; Gille de Grandpuits ; Henri d'Abbeville ; Pierre de Baubengi ; Etienne de Buci ; Adam de Voudai ; Thomas de Montfort ; Chrétien de Lagni ; et Nicolas de Montargis. »

CHAPITRE XII

Les Victorins sous Philippe le Bel

Etat intellectuel. — Adenulfe d'Anagni. — Pauvreté de l'abbaye. — Le démêlé avec Boniface VIII. — La justice de l'abbaye. — Pierre Bersuire. — Etudes et étudiants victorins.

Le prieur André de Galles devint, vers 1289, le xvi^e abbé de Saint-Victor.

Rien, ou à peu près rien de saillant ne vient mettre en valeur ces abbés de la fin du xiii^e et du xiv^e siècle. Personne, parmi la population encore nombreuse de l'abbaye et de ses prieurés, qui nous soit signalé pour émerger au-dessus du niveau ordinaire par l'intelligence, la science ou la sainteté. Peut-être devons-nous nous en prendre au défaut des mémoires domestiques. Jean Bouin, dit Jean de Paris, qui est presque déjà un contemporain, est là tout seul pour nous renseigner, et il nous renseigne surtout sur ce qui se passe hors des portes de l'abbaye. Cependant nous constatons que la vie intellectuelle a comme une efflorescence, l'enseignement se réorganise, les Victorins font partie de l'Université, et le monastère tout entier vit de la vie active des écoles.

Nous n'aurons, à la vérité, d'ici longtemps aucune physionomie vraiment intéressante à crayonner ; le document humain, cet élément vital de l'histoire, va nous faire entièrement défaut. D'autre part, énumérer des transactions, analyser des actes de vente ou d'achat, deviendrait par trop aride. Aussi nous passerons vite, à moins que nous ne soyons sollicité de nous arrêter à certaines affaires où nous sera révélé l'état économique et intellectuel de l'abbaye.

Ainsi la prélatrice de Guillaume de Rebez nous offrira l'occasion d'y apprendre le fonctionnement et l'étendue du droit

de justice ; celle de Jean de Palaiseau nous fournira d'intéressantes données sur la réorganisation des études dans le premier quart du xiv^e siècle.

Ranulfe d'Homblonières était mort en 1288. Lui aussi fit quelque séjour dans la maison des évêques à Saint-Victor. Nous en avons la preuve par des actes de 1278 et 1281¹.

Les chanoines de Notre-Dame élurent pour lui succéder l'un d'entre eux, vieillard aussi recommandable par sa vertu et sa science que par la noblesse de sa race : Adenulfe d'Anagni, prévôt de Saint-Omer et neveu du Pape Grégoire IX ; celui-là même qui avait jugé en faveur de Saint-Victor dans l'important débat d'Assise. Le clergé de Narbonne l'avait déjà élu pour son pasteur ; Honorius IV avait ratifié l'élection ; seul Adenulfe y avait mis obstacle.

Il opposa un refus non moins énergique à l'élection qui le portait au siège de Paris. Et pour échapper à toute sollicitation et à toute contrainte, il s'enfuit à Saint-Victor, où, nous apprend Jean de Paris², il prit immédiatement l'habit régulier. Il n'eut pas le temps de jouir de la paix qu'il avait ambitionnée, car il mourut le 2 avril 1290, et fut inhumé au milieu du chœur de l'église, sous une pierre tombale qui le représentait en habits sacerdotaux, avec cette inscription :

Hic iacet mgr Adenulphus de Anagnia quondam prepositus Sancti Audomari, canonicus et electus Parisiensis.

Adenulfe d'Anagni n'était pas mort que se présentait à l'abbaye un tout jeune homme, un enfant de quatorze ans à

¹ H. F. : XXI, 633.

² *Necrol. Vict.* IV. Non. April. « Anniversarium solemne pie memorie venerabilis magistri Adenulphi quondam propositi Sancti Audomari, canonici et electi Parisiensis, qui ecclesiam nostram super omnes alias diligens, dum adhuc viveret dedit nobis de bursa sua centum solidos Paris. annuatim percipiendos *in emendationem potagii conventus* ; et in fine frater noster est effectus. Dedit etiam nobis libros optimos quos sibi summo studio paraverat, fere super totum vetus et novum testamentum, et crucem parvam de auro purissimo continentem portiunculam ligni sancte Crucis et quedam ornamenta in cultu altaris. Fiat commendatio ante missam. »

On retrouve encore dans la Biblioth. de Saint-Victor les manuscrits d'Adenulfe d'Anagni (Biblioth. de l'Arsenal. Ms. 22) avec cette mention : « Istum librum dedit monasterio Sa Victoris Paris. bone memorie mgr Adenulphus de Anagnia... » (f^{os} 2, 171, 378).

Le petit reliquaire d'or de la vraie Croix a été enchâssé dans la croix de Louis VI.

peine, Jean de Chastillon, muni d'un rescrit de Rome qui enjoignait au chancelier de Paris de le faire admettre à l'habit et à la profession canoniale. Malheureusement, le candidat n'avait aucune des conditions requises. Aussi les Victorins dépêchèrent au chancelier, le 13 mars 1290, le fr. Jean, hôte-lier, le fr. Pierre, chantre, et le fr. Jean d'Abbeville, pour lui porter un écrit où étaient exposées leurs raisons de refuser pour le moment Jean de Chastillon¹ :

L'abbaye est *pauvre*, a fait récemment de grandes pertes, a contracté des dettes. Le rescrit pontifical est subreptice, en ce sens que l'impétrant n'a pas fait mention des anciens usages de Saint-Victor pour la réception des novices, usages confirmés par les Papes et d'après lesquels on exige que les postulants aient vingt ans, qu'ils aient fini leurs études de grammaire et de logique, et qu'ils jouissent d'une santé suffisante pour porter la rigueur de la règle. Un second rescrit, obtenu en prévision de ce dernier point, n'en était pas moins subreptice. Conclusion : la réception de Jean de Chastillon devait être différée.

De tout quoi la vérité est certifiée dans un acte fort prolix de Simon de Caquera, notaire apostolique².

Nonobstant la pauvreté de l'abbaye, André de Galles eut à subir une enquête des commissaires royaux Simon Bovel et Simon Payen, relativement à l'acquiescement des droits sur les biens de mainmorte pour tous les acquêts de l'abbaye dans la prévôté de Paris depuis 48 ans. Philippe le Bel donna quelques jours après des lettres d'amortissement pour cette nouvelle série des possessions de l'abbaye³.

Le *Nécrologe* enregistre dans ces années la disparition de deux illustres amis des Victorins : Jeanne, comtesse d'Alençon et le cardinal Jean Cholet⁴.

¹ A Saint-Denis on n'agissait pas autrement (Doublet, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, 618).

² Arch. nat, L 888_A, n° 26. — B N. Ms. lat. 14 673, f° 269.

³ Arch. nat. K, 36, nos 26 et 26².

⁴ *Necrol.* V Cal. Mart. et Non. Aug. — Jean Cholet, né d'une famille obscure de Nuintel, près de Clermont en Beauvaisis, créé cardinal par Martin IV en 1281, mourut en France en 1292, au cours d'une légation, après avoir fondé à Paris le célèbre collège de son nom. Il reçut la sépulture à Saint-Lucien de Beauvais, Par son testament, en date de 1289, il laissait 22 272 livres et 10 sous tournois à distribuer entre différentes églises. Saint-Victor reçut la valeur de 600 livres parisis *in augmentationem pitantie conventus*.

Puis ce fut le tour de l'abbé André, qui mourut le mardi de Pâques 1294.

On lui donna pour successeur Odon, ou Eude, qui fit ses débuts en réglant une question d'administration intérieure. Nous savons que tous les revenus de la fortune conventuelle, y compris ceux qui provenaient des fondations d'anniversaires, se centralisaient entre les mains du chambrier. Or, les fondateurs, ayant ordonné qu'un supplément serait ajouté au repas des frères, le jour de leur anniversaire, ou bien donnant des rentes « pour améliorer le potage », envahissaient le département du cellérier. En 1295, il fut réglé en chapitre qu'au lieu de payer tous les ans 131 livres parisis, dues jusqu'ici de ce chef au cellérier, le chambrier lui abandonnerait 30 muids de froment à Etampes, 22 livres au Châtelet de Paris, et tout un domaine acheté à Orgenois, de Pierre de Chailli¹. Au point de vue du principe traditionnel, le premier régime était meilleur.

Pour cette terre d'Orgenois, l'abbé Odon avait à faire à un singulier vendeur. Nous avons un commandement adressé par Philippe le Bel au bailli de Sens pour lui faire savoir² :

que Pierre de Chailli, écuyer, a été condamné par la Cour royale à 20 livres tournois d'amende et 10 livres d'indemnité qui seront consacrées à l'achat d'un calice pour le monastère de Saint-Victor, en raison des injures verbales qu'il a proférées contre l'abbé dudit monastère, dans sa maison d'Orgenois ; et lui ordonner de percevoir ladite somme et de contraindre ledit écuyer à faire des excuses personnelles et publiques à l'abbé de Saint-Victor. Fait à Paris le samedi après la Mi-Carême 1298.

L'année suivante, dans un procès engagé

entre religieux hommes et honnestes frère Eude par la grâce divine abbé de Saint-Victor de Paris et le convent du mesme lieu, d'une part, et feu Jehan de Ais ou temps lors eschanson nostre Seigneur le roy, d'autre,

touchant le droit de justice sur les trois « mesures » de Saint-Victor à Villeneuve-le-Roi, les arbitres Guillaume d'Hangest

Cette préoccupation est touchante. Nous avons vu qu'elle était partagée par Adenulfe d'Anagni. Enfin l'abbé Odon lui-même et ses parents laissèrent 50 sous de revenu, *pro pitantia fratrum in die obitus sui* (*Necrol.* VII Id. Sept.)

¹ J. de Th. ad an. 1295. — Un arrangement analogue avait eu lieu entre l'aumônier et le chambrier, en 1228. (B. N. Ms. 14673, f° 271 verso.)

² J. de Th. ad an. 1298.

et Nicolas le Porteur prononcèrent en faveur de l'abbaye, dont le droit fut confirmé par lettres du roi à Longchamp (mars 1299)¹.

Philippe le Bel en effet ne se montra point défavorable à nos chanoines ; mais il exigea d'eux, en revanche, des preuves palpables de leur bon vouloir. En 1300 il leur demandait de lui céder les deux prieurés de Chanteau et d'Ambert, en Orléanais, qu'il destinait à la dotation des Célestins. Il leur offrit comme compensation 40 livres parisis de revenu annuel à prendre sur la prévôté de Paris (août 1300)².

L'abbé Odon mourait quelques jours après la conclusion de cette affaire (7 septembre 1300)³.

Gui lui succéda pour deux ans d'une prélatrice que rien ne désigne à l'histoire.

L'abbé Gui laissa cependant un souvenir : une cloche qui portait cette inscription :

« Guy me fist faire. »

Il mourut le 29 nov. 1302 et fut inhumé au milieu du chœur, devant l'aigle.

Guillaume de Rebez, ainsi nommé de son pays natal, en Brie, venait après lui à une époque particulièrement difficile, au plus fort des démêlés de Philippe le Bel avec Boniface VIII.

¹ J. de Th. ad an. 1299.

² J. de Th. ad an. 1300.

³ Un chanoine de l'abbaye, nommé Henri, a laissé une note qui nous laisserait croire que la mortalité fut grande à l'abbaye pendant les six ans de l'abbé Odon, si toutefois la liste a été dressée en suivant l'ordre chronologique :

« Hec sunt nomina fratrum defunctorum posquam ego frater Henricus intravi religionem sancti Victoris : fr. Simon de Cristolio, prebandarius ; fr. Petrus de Ceris, sacrista ; fr. Petrus Topinnou ; fr. Odo de Remis ; fr. Hebertus Paris. ; fr. Yvo conversus ; fr. Radulphus Paris., prior de Amponvilla ; fr. Johannes de Remis, prior de Farumvilla ; fr. Theboldus de Coinnières ; fr. Petrus de Pierrepont ; fr. Guillelmus de Stempis ; fr. Johannes de Jausegniaco ; fr. Petrus de Lengniaco ; fr. Johannes de Vriaco hospitiarius ; fr. Richerus ; fr. Johannes de Crispeio ; fr. Egidius prior de Athiis ; fr. Simon de Chesi ; fr. Daniel conversus ; fr. Nicholaus de Corbolio *homo Dei* ; fr. Hubertus de Pertico. fr. Petrus Paris., sartrinarius ; fr. Petrus de Peciaco ; fr. Hubertus Meldensis ; fr. Jacobus Brito ; fr. Robertus Carnotensis ; fr. Petrus de la Chaumete ; fr. Johannes de Hedic prior de Corbolio ; fr. Jacobus novicius subdiaconus ; fr. Nicholaus Normanus ; fr. Odo abbas qui me recepit ; fr. Gobertus prior de Floriaco ; fr. Petrus Remensis *magister meus* ; fr. Petrus prior sancti Victoris ; fr. Johannes de Abbatisvilla ; fr. Johannes Paris., dyaconus ; fr. Robertus de Vemericio » (Bib. Ars. Ms. 386, f° 182).

La plupart de ces défunts se retrouvent suffisamment désignés au *Necrologe*.

Sa première année fut cependant marquée par un miracle éclatant qui parut de bon augure :

Le jour de la Conversion de saint Paul (25 janvier), raconte un procès-verbal inséré à la fin du *Nécrologe*¹, un vigneron de Courtenai, au diocèse de Sens, entra dans l'église au moment où, la grand'messe finie, le chœur commençait le chant de sexte. Le pauvre homme avait le bras droit et la main entièrement paralysés et pendant lamentablement comme le bras d'un cadavre. Il s'approcha du maître-autel, baisa avec grande foi les reliques du saint martyr Victor qui y étaient enfermées; et aussitôt ressentit une grande douleur. Les os parurent se disloquer avec un bruit qui fut entendu de ceux qui l'entouraient. Aussitôt il recouvra le mouvement et la sensibilité. Avant que sexte fut achevée, la guérison était complète. Elle fut constatée par le plus grand nombre des chanoines, à qui le pèlerin raconta qu'il avait été averti en songe de recourir dans sa peine au patron de l'abbaye.

En mars 1302, Philippe le Bel ratifiait des lettres de Philippe-Auguste du mois de janvier 1214, ordonnant au forestier royal de Bière de laisser aux Victorins la pleine jouissance de leur bois de Vri, d'en avoir soin et de le garder comme les forêts de la couronne².

Mais les faveurs du roi Philippe étaient toujours chèrement payées. Saint-Victor fournit sa part assurément dans les décimes et doubles décimes concédés tous les ans à peu près, et plus ou moins volontairement, par le clergé, de 1294 à 1324.

De plus, ces faveurs devenaient dangereuses. Livré à la sinistre influence des Flote, des Nogaret, et autres légistes sans scrupules, le petit-fils de saint Louis se lançait à corps perdu dans cette lutte avec le Saint-Siège, où, malgré l'exagération de prétentions encore discutables, malgré des manques de sang-froid et des défauts de tactique, la seule figure vraiment grande que l'histoire puisse saluer avec respect est celle du vaincu d'Anagni, de Boniface VIII.

La bulle *Ausculda fili* convoquait le clergé de France, évêques, abbés et docteurs, en concile à Rome pour le mois de novembre 1302, et le Souverain Pontife y proclamait le suprême principat qu'il tient du Christ, principat qui s'étend aux rois comme aux bergers, dès lors qu'ils portent au front

¹ B. N. Ms. lat. 14673, f° 53 v°.

² J. de Th. ad an. 1302.

la croix du baptême ; il reprochait à Philippe le Bel ses attentats sur les évêchés, ses abus de la régale ; le rétablissement déguisé des investitures, l'altération des monnaies, l'aggravation des impôts, la perte de la Terre-Sainte, à qui les armes françaises avaient refusé leur secours.

La parole pontificale déchaîna les passions les plus violentes. Le roi convoque à son tour pour le mois d'avril les représentants des trois ordres de l'Etat, nobles, gens d'Eglise et gens du commun.

L'assemblée a lieu à Notre-Dame de Paris, le 10 avril, et le légiste Flote, parlant au nom de son maître, y prononce un venimeux réquisitoire contre la cour romaine. Nobles et bourgeois jurent au roi un dévouement absolu, et le font savoir au Pape en termes outrageants. Le clergé y mit plus de formes, mais n'en demandait pas moins à Boniface de donner satisfaction au roi.

Le concile eut lieu à la date indiquée ; le résultat fut la bulle *Unam sanctam*, nouvelle et solennelle proclamation des droits prétendus du Saint-Siège à exercer sur la chrétienté une suprématie même temporelle.

Cependant les évêques avaient donné des conseils de modération, et le Pape envoya en France le cardinal Jean Lemoine avec pouvoirs de légat et mission d'obtenir les réparations nécessaires. Philippe le Bel répondit par des explications peu franches et n'accorda presque rien. Nogaret se fait alors donner quasi officiellement la direction de cette affaire, et, le coup de main d'Anagni déjà décidé, fait convoquer au Louvre, pour le 12 mars 1303, un grand Parlement devant lequel il se retrouve albigeois comme ses pères, et prononce les paroles les plus violentes et les plus grossières contre Boniface VIII. De nouvelles assemblées eurent lieu le 13 et le 14 juin, où un autre légiste, Plaisians, réédita avec l'approbation explicite du roi, présent, l'infâme pamphlet de Nogaret (chevauchant alors sur les chemins d'Italie). Il y avait là cinq archevêques, vingt-et-un évêques, onze abbés, dont celui de Saint-Victor, et le visiteur du Temple, le prieur de l'Hôpital et celui de Saint-Martin des Champs¹. A l'exception de l'évêque d'Autun et de l'abbé de Cîteaux, ils demandèrent tous la réunion d'un concile général, où serait jugé le Pape.

¹ B. N. Ms. lat. 15 004, f^o 71.

Il faut ajouter que cette attitude fut adoptée à peu près par tous les corps ecclésiastiques de France, et par les Ordres religieux, mêmes ceux des Frères Prêcheurs et des Mineurs, les plus dévoués agents de la Papauté.

Ceci nous explique pourquoi nos mémoires nous disent que l'abbé Guillaume de Rebez sut, sans blesser sa conscience, ne pas compromettre les intérêts dont il avait la garde¹. Le *Gallia Christiana* lui rend ce témoignage : « Il gouverna sa maison avec sagesse et modération en des temps difficiles² ».

Nos Victorins, bien placés pour cela, suivirent de très près cette affaire. Ils formèrent au fur et à mesure un important recueil de pièces la concernant³, recueil que nous possédons encore.

A la sinistre lueur de ces orages, les deux abbayes toujours rivales de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor comprirent-elles la nécessité de mettre fin encore une fois à de mesquines querelles ? En 1303, un mois avant le crime d'Anagni, elles déclarent d'un commun accord réglés à tout jamais les points suivants :

¹ Boniface VIII avait d'ailleurs personnellement bien mérité de l'abbaye en donnant deux bulles de confirmation générale en 1295 (B. N. Ms. lat. 14672, n^{os} 65 et 66).

² Nous avons l'opinion de l'un au moins des Victorins de l'époque sur l'attentat d'Anagni. Dans le Ms 15 004, à la suite des pièces du procès, on trouve du f^o 91 au f^o 95, une courte chronique sous forme d'annales, embrassant les pontificats de Boniface VIII, Benoît XI et Clément V. On y lit que l'acte d'Anagni fut un crime : « cuius capcionis et sceleris vexillifer fuit Guillelmus de Nogareto, de Sco Felice, diocesis Tholosane, complicitibus et consentaneis Columpnensibus, ex quibus duos olim decapellaverat cardinales. »

Pour Boniface VIII, ce fut un châtement :

« Super ipsum itaque Bonifacium qui reges, episcopos et religiosos, clerumque et populum horrere et tremere fecerat, timor et tremor et dolor una die pariter irruerunt ; aurumque niniis siciens aurum perdidit et thesaurum, ut exemplo eius discant superiores prelati non superbe dominari in clero et populo.. De Agnania vero Romam perductus XXXV^o die a capcione sua, in lecto doloris et amaritudinis positus, inter angustias spiritus, cum esset corde magnanimus, obiit V^o idus octobris. »

³ C'est le Ms. lat. 15 004, f^o 53, peut-être le même que Jean de Thoulouse nous dit avoir fourni à Pierre Dupuy les éléments d'un ouvrage paru à Paris en 1614, et plus tard développé par l'auteur sur les chartes du trésor de la Sainte-Chapelle, lorsqu'il devint bibliothécaire du roi. Ce travail définitif fut imprimé après sa mort, par les soins de son frère Jacques Dupuy, chez Cramoisy, en 1655, sous ce titre : *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel roi de France.*

Nous, abbé et chapitre de Saint-Victor, reconnaissons que la haute et basse justice ¹ sur toute la voirie, depuis notre tournelle du côté de Saint-Marceau, en se dirigeant vers Paris et en passant devant notre grande porte jusqu'à notre porte d'Alès, ainsi que sur la moitié de la voirie depuis la porte d'Alès jusqu'à une borne placée près de la porte de Guillaume le Roy, et séparant notre Clos de la terre de Tyron, du côté de notre Clos et des arbres plantés devant notre abbaye, appartiennent, ainsi que la voirie elle-même et les arbres, à l'abbaye de Sainte-Geneviève.

En revanche, nous de Sainte-Geneviève, nous promettons de ne pas faire ou permettre sur cette voirie les exécutions suivantes : brûler des femmes, les enterrer vives, mutiler ou mettre à la torture des hommes ou des femmes, à moins qu'un crime commis sur cette voirie elle-même ne réclame ce dernier châtiment. Nous promettons

¹ Les limites de la justice des deux abbayes avaient déjà fait l'objet précédemment de plusieurs arrêts d'ailleurs assez contradictoires du Parlement. Un arrêt de 1296 limitait la justice de Sainte-Geneviève « a prima porta abbacie Sci Victoris in medio vie ante illam abbaciam eundo recte usque ad molendinum de Coupeel, in illa via et usque ad campos retro usque ad salceiam et usque ad poncellum quem burgenses Parisienses fecerunt fieri ad manum sinistram usque ad Secanam, et in ruella que est a latere abbacie Sci Victoris et tendit retro ad Secanam ad manum sinistram » (Comte Beugnot, *Les Olim*, II, p. 415). — En 1301, la Cour reconnaissait à Sainte-Geneviève son droit de justice sur le Clos de Saint-Victor et ses dépendances jusqu'au Clos de Tiron, mais non sur la Cour de l'abbaye de Saint-Victor (*Ibid.*, III, p. 90). D'autre part, Jean de Thoulouse rapporte un autre arrêt de l'année suivante (mars 1302) déclarant, après examen des titres et privilèges, que l'abbaye de Saint-Victor a droit de justice sur son Clos tout entier et ses dépendances jusqu'au Clos de Tiron, ainsi que sur sa Cour tout entière, les Génovefains étant déboutés entièrement des prétentions qu'ils élevaient sur une partie de cette Cour « ostense ab una cruce que est in pariete de eleemosyna ante duos ulmos recte in longum usque ad aliam crucem que est in porta bucherie Sci Victoris recte per ante introitum hospitii Sci Victoris in latum cum curia et granariis... »

Un aveu du 4 septembre 1551 nous indique d'une manière précise le territoire où l'abbaye de Saint-Victor exerçait le droit de haute, moyenne et basse justice à Paris.

« Depuis le pont du Ru de Bièvre devant la porte de M. Saint-Nicolas du fief Cardonnet jusqu'à la rivière de Seine, le long de la rue des Bernardins, le long de la rivière jusqu'à la Tournelle, et depuis la Tournelle le long des fossés jusqu'à la porte de la ville, et depuis icelle porte le long d'un des côtés de la rue Saint-Victor jusqu'au dit pont du ru de Bièvre. Pour l'exercice de laquelle justice ont bailly, maire, greffier et officiers, prisons en ladite abbaye » (d'après un arrêt du Parlement en 1306).

« Item droit de justice et de pescherie depuis la porte de ville jusqu'à la rivière de Seine près la Tournelle, et depuis ladite Tournelle jusqu'au pont aux Marchands le long de la rivière de Seine. » Et en outre droit de justice, censive et pêche sur les fossés depuis la Tournelle jusqu'à la porte Saint-Victor (Arch. nat. S. 2069).

aussi de ne pas abattre les arbres, à moins qu'ils ne soient secs, et, dans ce cas, de planter à la place ceux que l'abbaye de Saint-Victor nous fournira, ou, à défaut pour elle de le faire, ceux que nous voudrons, comme justiciers et seigneurs temporels du lieu. Nous promettons aussi de ne plus mettre de fumier ou d'autres immondices à une distance de moins de 20 perches de 18 pieds chacune de la Tournelle de Saint-Victor, pour éviter à ceux de Saint-Victor l'incommodité qui en est résultée jusqu'ici.

Et nous de Saint-Victor, comme compensation, nous renonçons à nos 20 sous de cens sur la grange de Rungis.

Nous de Sainte-Geneviève, nous reconnaissons à ceux de Saint-Victor toute propriété sur un friche jusque-là contesté, situé devant leurs greniers, et contenant environ deux arpents de 100 perches de 18 pieds, contigu à la voirie susdite, mais nous y retenons le droit de haute et basse justice. De plus, nous avons pour agréables toutes les possessions, cens, revenus, acquis par eux sur nos terres à la date des présentes et qu'il nous ont désignés par billet scellé de leur sceau. Mais s'il leur arrive d'y en acquérir d'autres, ils devront ou s'en dessaisir, ou se soumettre envers nous aux formalités exigées en pareil cas.

Et nous de Saint-Victor, nous reconnaissons que ceux de Sainte-Geneviève ont le droit de percevoir de notre part, en raison du fonds du terrain : 2 sous parisis sur nos maisons de la Place Maubert et de la rue Perdue ; 5 sous parisis sur trois maisons à la pointe de Saint-Nicolas du Chardonnet ; 2 sous sur notre Clos et le friche susdit ; 12 deniers parisis pour les auvents de nos portes donnant sur leur voirie ; 12 deniers pour le chemin qui va de notre tournelle au port de la Seine, chemin qu'ils ont établi jadis à notre demande ; 13 deniers et une obole sur la terre de l'aumônier ; 12 deniers pour une terre et une saussaie près du Pont Didier ; 2 sous pour le courant d'eau de la Bièvre ; 4 setiers de vin de mère-goutte, sans pressurage, à la mesure de leur réfectoire, à prendre sur notre Clos, et à porter chaque année dans leur cellier par nos serviteurs, qui leur rendront compte de la récolte du dit Clos.

De part et d'autre on renonçait à toutes contestations, dettes, arrérages, amendes, aveux, etc., sur ces différents points, pour le temps échu ; on s'engageait pour le présent et l'avenir à respecter cette convention définitive, etc.

Fait le mercredi après la sainte Madeleine, juillet 1303 ¹.

¹ Arch. nat. L. 888, nos 29 et 30. — Le n° 33 est une pièce par laquelle l'abbé Jean de Sainte-Geneviève s'engage à ne léser en rien les droits de Saint-Victor en réparant le pont de la Bièvre (1312).

Au xvii^e siècle, on fut moins conciliant de part et d'autre. Différents points de la convention de 1303 furent l'objet d'un procès qui dura quarante ans, fut perdu au Parlement par les Victorins (sentence du 7 août 1640), et repris en 1653, après que les Génovéfains eurent fait mettre partout des bornes à leurs armes pour délimiter leur territoire.

Les droits de justice inhérents au système féodal compliquaient singulièrement l'administration des grandes abbayes. L'abbé de Saint-Victor étendait sa juridiction au civil et au criminel non seulement sur l'enclos immédiat du monastère, mais encore sur nombre de domaines dont les tenanciers lui devaient foi et hommage, et sur tout le territoire desquels il avait à connaître et à juger des crimes ou délits qui s'y commettaient ¹.

Souvent il y avait conflit avec les juridictions voisines. Ainsi, en 1306, le prévôt de Paris fit extraire de force de la prison de l'abbaye un certain Simon de Saint-Ferréol, accusé d'avoir occis Arbelot le Normand dans l'enclos victorin ; et le Parlement, par arrêt de mai 1306 ², fit remettre le prévenu à l'abbé, son juge légal. De même, un autre arrêt du Parlement intervint en 1319, contre la dame de Vurmes dont le bailli avait fait appréhender un voleur sur le territoire de la justice de Saint-Victor à Montreuil ³.

L'abbaye avait sa justice, son prévôt, ses baillis, parfois mentionnés au *Nécrologe* ⁴, et sa prison. On avait utilisé dans ce but une tour qui dominait un angle du mur de clôture, peut-être la *tournelle* située en face de la butte Copeaux, et qui fut appelée plus tard *tour d'Alexandre* ⁵.

S'il nous faut en croire une tradition, dûment constatée et recueillie dans l'abbaye à un siècle à peine d'intervalle ⁶, cette

¹ Voir pour Amponville, Bray, Amblainville : Comte Beugnot, *Les Olim*, I, 740 ; III, 98, 141 ; pour Puisseaux : Arch. nat. Z² 3951 ; pour Montreuil-sous-Bois : Arch. nat. Z² 2545 à 2548.

² *Les Olim*, III, 161.

³ J. de Th. ad an. 1319.

⁴ *Necrol. Vict.* III Non. Jan. « Obiit Petrus Bailleguerre, major noster ».

⁵ Bib. Mazar. Ms. 4184, f^o 43.

⁶ La tour d'Alexandre servit assez souvent, au xvii^e siècle, de lieu de détention pour des fils de famille en désaccord avec la morale, dans le monde ou dans le cloître. La prison devait être assez douce. Les Victorins mettaient leur bibliothèque à la disposition des captifs.

Sur les vénérables pages du *Nécrologe*, l'un de ceux-ci écrivit : (Ms. lat. 14673, f^o 268) :

Je me suis mis icy derrière pour estre mis en vos prières. Frater Anselmus de Bonne-naire, benedictinus monachus, 1612. Et plus bas : Moriatur anima mea morte iustorum. A. de B. 1612.

Jean de Thoulouse a ajouté cette note : « Albimantellus. Iste scripsit nomen suum hic cum pro excessibus apud nos detineretur in carcere d'Alleaume (?) 3 mensibus. »

prison aurait donné asile au fameux Pierre Bersuire (Berchorius), qui y aurait composé en grande partie son Dictionnaire moral.

Bersuire, né à Saint-Pierre du Chemin, en Poitou, aurait fait profession à Saint-Victor dans le premier quart du XIV^e siècle, c'est-à-dire dans sa première jeunesse, et, au bout de quelques années, s'y serait rendu coupable d'excès qui motivèrent son emprisonnement. Il réussit à s'enfuir et prit le chemin d'Avignon, où non seulement il obtint du Pape Jean XXII la plénière absolution des peines encourues, mais il se fit remarquer par le cardinal Després, vice-chancelier de la sainte Eglise, qui l'attacha à sa personne et le garda près de lui douze années, après lesquelles l'ancien Victorin devint moine de Saumur, puis chambrier de l'abbaye de Coulomb, au diocèse de Chartres.

En 1350, il fréquentait les écoles de Paris et fut emprisonné par l'official pour hardiesses de langage :

« quia utebatur scientiis prohibitis et malis et sapientibus heresim ».

Ce fut l'occasion d'un grand procès entre l'official et l'Université ¹.

Pendant son séjour à Avignon, Pierre Bersuire s'était étroitement lié avec Pétrarque, encore tout jeune, qui le cite au nombre des illustres amis qu'il avait eu le bonheur de rencontrer sur le sol de France ². Les deux amis devaient plus tard se retrouver à Paris aux heures les plus noires de la guerre de Cent-Ans. Le chantre de Laure y était envoyé par Galéas Visconti pour féliciter le roi Jean le Bon à l'issue de sa captivité.

Bersuire, après avoir été longtemps secrétaire du roi, s'était retiré, au soir de sa vie, dans sa maison de Saint-Eloi, dont il était prieur. Il y mourut en 1362 et fut inhumé dans son église, qui devait être donnée aux Barnabites en 1631 ³.

¹ Du Boulay, IV, p. 320. — Denifle, *Chartul. Universit. Paris*, nos 1195 et 1196.

² Petrarc, lib. XV, ep. VII.

³ Voici son épitaphe, qu'on lisait près du maître autel de Saint-Eloi :

« Hic iacet vir venerabilis, magne profundeque scientie, ac mirabilis et subtilis eloquentie, frater Petrus Berchorius, prior huius prioratus, qui fuit oriundus de villa Sancti Petri de Itinere in episcopatu Malliziacensi, in Pictavia, qui tempore suo fecit quinque opera solemnia, scilicet *Dictionarium*, *Reductorium*, *Breviatorium*, *Descriptionem mundi* et *translationem* libri cuiusdam vetustissimi de latino in gallicum ad preceptum excellentissimi principis Johannis regis Francorum. Qui obiit 1362. »

Mais laissons à leur sort les prisonniers de l'abbaye. Voici une liste de bienfaiteurs de cette époque, relevée presque au hasard dans le *Nécrologe* :

Alain le Cuisinier, qui laisse une rente à la condition que son neveu Guillot sera à perpétuité serviteur de l'Aumône ; le chevalier Jean de Montigni « familier notre sire et sa femme Prenelle la Mancelle », qui font des donations fort considérables afin d'acquérir un titre de fraternité et une large part de suffrages : maître Jean Dain, chanoine *ad succurrendum*, qui laisse un arpent de terre ; Adam de Montreuil Brocard d'Aoste ; Jacque Castaigne de Tournai, professeur de droit et archidiacre de Liège ; Odon, vicaire de Saint-Victor à Saint-Cloud ; Berthold, archidiacre d'Herbipoli ; maître Palmieri d'Anagni, « notre médecin *ad succurrendum* », et son collègue, maître Pierre de Sarcelles, docteur en médecine ; maître Renaud de Montbéliard ; maître Nicolas de Ferrières, professeur de droit ; le prêtre Dreux, « jadis notre écrivain » ; maître Gervais l'Anglais ; Maître Pierre, apothi-

Les trois premiers ouvrages ici nommés sont des dictionnaires pleins d'une érudition assez indigeste, mais aussi de curieux détails. La traduction est celle de Tite-Live. Bersuire eut une grande vogue dans les écoles au xv^e siècle et fut souvent réimprimé. Le grammairien Despautiers lui emprunta beaucoup. Est-ce la raison pour laquelle le peuple, par une confusion bizarre, appelait la prison de Saint-Victor *la tour de Despautiers* ? Pierre Bersuire fut également un prédicateur estimé (Merland, *Pierre Bersuire, secrétaire du roi Jean le Bon*. Ann. de la Soc. acad. de Nantes, 1877).

Jean Pastourel laissa à l'abbaye, en 1392, un manuscrit du *Repertorium morale* (B. N. Ms. lat. 14270-14275). Claude de Grandrue, le bibliothécaire de la fin du xv^e siècle, écrivit cette note : « Fertur hunc Petrum Berchorii, Repertorii moralis authorem, canonicum extitisse huius domus Sancti Victoris. Qui pro excessibus in turri oclusus, opus quod Dictionarium morale inscripsit ibidem ex maxima parte composuit ».

De fait, le Dictionnaire moral fut la première œuvre de Pierre Bersuire.

Les Mss. 14276 et 14412 (ancien OO5 et OO9), contenant la totalité ou parties du *Reductorium* sont une acquisition du prieur Jean Lamasse. A la dernière page du 14412, on lit cette note écrite également à la fin du xv^e siècle :

« Autorem huius libri estimo primo flore juventutis religiosum huius ecclesie Sancti Victoris fuisse, propter autem commissa mala trusum in carcerem Sancti Victoris, et ibidem compilasse glosam doctrinalem *Glosam monachi* vulgariter nuncupatam. Qui cum extractus fuisset, petitam licentiam obtinens, religiosus beati Benedicti effectus, et prior Sancti Eligii Parisiensis, hos libros compilavit elegantissime. »

Et au bas ces mots, qui paraissent une signature :

G* X* Sanctonensis epus.

caire à Montlhéri, etc., etc., qui donnent à l'envi leurs biens et leurs livres précieux d'Écriture Sainte, d'Histoire et de Droit, soit à l'usage des *claustraux*, soit à l'usage des *escholliers*.

La bibliothèque de Saint-Victor s'enrichissait considérablement par ces donations journalières; et, particularité à noter, devenait, par la volonté des donateurs, une bibliothèque quasi-publique ouverte aux étudiants pauvres.

L'abbé Guillaume de Rebez mourut le 4 novembre 1311. Il laissait dans son abbaye, d'après le *Gallia Christiana*¹, 46 chanoines profès, ce qui semblerait indiquer, pendant les neuf années de son gouvernement, un regain de prospérité.

Le troisième siècle de notre histoire s'ouvre avec Jean II de Paiaiseau, le 20^e abbé. Celui-ci paraît s'être donné pour mission d'élever le niveau intellectuel et de réorganiser les études à l'abbaye.

Il y avait longtemps que l'écho des grandes voix de Hugue, de Richard, d'Adam, de Godefroid et de tant d'autres s'était tu sous les cloîtres. Cependant il serait inexact de croire que la formation scientifique des jeunes recrues de l'abbaye en fût négligée pour autant.

Avant d'être élevé au priorat, vers 1219, Jacques de Rome, le même qui annota le Pénitentiel de Pierre de Poitiers, dirigeait l'école Victorine. Un abbé comme Jean le Teuto-nique n'eût toléré aucune négligence à cet égard, et les successeurs n'eurent guère le loisir de perdre ces bonnes traditions.

L'abbé Raoul, en qualité de maître en théologie, prenait une part active à une célèbre controverse qui avait lieu en 1235 au chapitre des Frères Prêcheurs, sur un sujet tout d'actualité : Est-il permis à un clerc de posséder simultanément plusieurs bénéfices? Avec Guillaume d'Auvergne² et la majorité des docteurs, l'abbé Raoul opina pour la non-licéité d'un pareil cumul³.

¹ VII, col. 681.

² N. Valois, *Guillaume d'Auvergne*, p. 33.

³ Le chancelier Philippe de Grèves et maître Arnould, plus tard évêque d'Amiens, furent d'avis contraire. L'évêque de Paris fit d'inutiles efforts pour ramener le premier aux prescriptions du droit. Philippe refusa net et répondit qu'il voulait expérimenter au-delà de la tombe lequel d'eux deux avait raison. Il mou-

En 1238, au sortir des chaudes années qui avaient vu la guerre irréductible entre l'évêque et l'Université, suivie de l'exode lamentable des écoliers turbulents et de leurs maîtres vers les villes savantes de la province ou de l'étranger, le prieur de Saint-Victor fut délégué par Grégoire IX pour faire une nouvelle enquête sur ce conflit à peine apaisé ¹.

Mais nos Victorins tinrent à entrer plus intimement dans l'organisme même de l'Université. Ils en firent effectivement partie comme collège officiellement constitué, du jour où le Pape Grégoire IX, cédant à leurs instances, leur permit, en 1237, d'avoir à l'abbaye un maître en théologie ². Cette mesure était urgente, car le Pape constate que depuis quelque temps on n'y donnait plus un enseignement régulier.

Il serait impossible en effet que Saint-Victor restât en arrière, alors que les Mendiants paraissaient viser au monopole de l'enseignement théologique, et que les Bernardins et les Ermites augustins établissaient dans son voisinage des collèges

rut peu après. Or, une nuit que Guillaume d'Auvergne priait à N. D. après Matines, il vit se mouvoir entre la lampe et lui un fantôme tout noir. Après avoir fait le signe de la croix, il demanda au revenant qui il était, et il entendit cette réponse : « Je suis le chancelier Philippe, damné pour n'avoir pas fait l'aumône aux pauvres sur les biens qui me venaient d'Eglise, pour avoir gardé opiniâtement plusieurs bénéfices, pour avoir eu des mœurs impures, au scandale de beaucoup de gens. » Et il disparut. — Quoi qu'il en soit de cette légende rapportée par Thomas de Cantimpré, l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Victor vidimaient, vers 1216, pour en réquerir l'application, un décret antérieur de l'évêque Odon, obligeant le chancelier à la résidence (Denifle, *Chartul. Universit.*, Paris, n° 23).

¹ Denifle, *Ibid.*, n° 121.

² « Ex parte siquidem vestra nobis fuit humiliter supplicatum ut cum animarum vestrarum et aliorum saluti expedire credatur quod debeatis in divina pagina erudiri, quia frequenter per fratres vestros in parrochialibus ecclesiis ad monasterium vestrum spectantibus pabulum verbi Dei oportet necessario ministrari, ad quos pro recipienda penitentia scolares studentes Parisius sepe recurrunt, ac nonnulli alii de suorum prelatorum assensu ad ipsos accedunt pro consilio salutari, habendi magistrum theologum in prefato monasterio qui in theologica doceat facultate vobis, quibus non est tutum per civitates et villas discurrere, licentiam concedere deberemus; presertim cum statuta ordinis vestri permittant, ac predicti monasterii consuetudo, licet aliquamdiu extiterit intermissa, requirat ut sacre lectionis doctrine in claustro vacetis. Nos igitur vestris supplicationibus inclinati devotioni vestre auctoritate presentium concedimus postulata... » La pièce est datée de Terni le 26 janvier 1237 (Denifle, *Chartul. Universit. Par.*, n° 111). — La liste du fr. Henri nous apprend que sous l'abbé Odon, avant 1300, le maître était un fr. Pierre de Reims. Voir plus haut, p. 335.

florissants¹, pleins de cette vie intense qui se dégageait alors de l'Université de Paris.

De son côté l'Université tint toujours à honneur de compter dans son sein l'abbaye aux traditions savantes d'où elle était, en quelque sorte, issue, et qui semble, à un titre ou à un autre, journalièrement mêlée aux luttes qui marquèrent la première époque de son existence indépendante. Par lettres patentes du mardi après la Chandeleur 1309, données à Saint-Mathurin en assemblée générale, elle reconnaissait « l'abbé et le convent de Saint-Victor près Paris, de l'ordre de Saint-Augustin, comme bons et légitimes étudiants en théologie », et en conséquence les recevait, eux et leurs biens, sous la sauvegarde de ses privilèges². Cette déclaration fut plusieurs fois renouvelée, et nous verrons que les Victorins surent s'en prévaloir aux bons comme aux mauvais jours.

Dès 1317, l'Université, écrivant au Pape Jean XXII, en faveur de l'abbaye, toujours inquiétée au sujet des droits d'annates, lui rendait ce magnifique témoignage :

L'Eglise de Saint-Victor s'est distinguée, depuis sa fondation, par la pratique des vertus les plus éminentes, elle garde la mémoire d'une réunion merveilleuse d'hommes illustres comme Hugue, Richard, Pierre³ et Adam de Saint-Victor... Telle est la source abondante de sainte doctrine dont les eaux étanchent la soif de justice de ceux qui renaissent dans la lumière, et arrosent l'Université de Paris, comme le jardin des roses de l'Eglise militante...

Le document expose brièvement le droit de l'abbaye, fondé sur tant de privilèges et sur une possession de 192 ans, flétrit énergiquement « les semeurs de zizanie », et termine ainsi :

Nous n'en écrivons pas plus longuement à Votre Sainteté, car vous voudrez bien écouter favorablement, lorsqu'ils seront arrivés en votre présence, les porteurs de ces lettres ; le vénérable docteur G. de Saint-Victor, tout à fait recommandable par sa sainteté, l'intégrité de sa vie et le travail fructueux qu'il a fait, depuis douze ans qu'il enseigne en qualité de régent parmi nous à Paris, et le Fr. Nicolas, prieur conventuel du monastère, sur la vie, les mœurs et le savoir duquel nous nous plaisons à rendre témoignage...⁴.

¹ Denifle, nos 133, 167, 526 et seq.

² Arch. nat. L. 888_A, n° 32. Denifle, n° 675.

³ Il ne se peut agir ici que de Pierre le Mangeur.

⁴ Denifle, *Chartul. Universit. Par.* n° 751. — Le G. de Saint-Victor ici nommé est Girard d'Epaisménil, qui signe parmi d'autres maîtres de l'Université une sup-

L'abbé Pierre de Ferrières, de concert avec la Chambre, avait déjà désigné un certain nombre de jeunes gens qui, en plus des cours donnés à la maison soit par des professeurs de l'abbaye, soit par des docteurs étrangers¹, avaient la faculté de fréquenter au dehors les écoles les plus célèbres.

Un local spécial était réservé aux étudiants de l'abbaye. Nous en avons la preuve dans la concession d'un logement à part faite en 1415 à leur maître Henri Boulanger, logement situé « iuxta scholas »². Ils avaient spécialement à leur disposition la *chapelle de Lisieux* qui en était voisine. C'est là, du moins qu'ils devaient acquitter les fondations de messes dont les revenus étaient affectés à leur entretien. Pour cette raison la chapelle fut dénommée quelque temps *chapelle des Ecoliers*, en attendant qu'on l'appelât *chapelle de Pastourel*.

Dès avant 1312 on avait constitué à ces étudiants de l'intérieur une bourse à part, sur les revenus de l'abbaye, avec une administration privilégiée, semblable à celle qui était réservée à l'aumônier pour le patrimoine des pauvres, et à l'abbé pour le patrimoine des étudiants étrangers indigents³.

plique au roi Philippe le Bel en faveur du médecin Raoul de Vémars (1304-1306) (Denifle, n° 658). Girard d'Epaisménil est aussi au nombre des quatorze docteurs qui remirent au roi une consultation scellée de leurs sceaux, au plus fort du procès des Templiers. Il y était déclaré qu'il n'appartient pas au roi de connaître du fait d'hérésie. Les enquêtes déjà faites permettent de soupçonner la corruption de tout l'Ordre des Templiers... ; mais en cas de suppression leurs biens doivent être consacrés aux besoins de la Terre Sainte (25 mars 1308. — Arch. nat. J. 413, n° 5. Orig. scellé).

Nous savons déjà que Girard d'Epaisménil fit le voyage d'Avignon, en 1317, et pour quelle cause. D'un mot de Tuisselet on pourrait inférer qu'il était recommandé par le cardinal Lemoine, et le Pape Clément V l'aurait attaché à sa personne. Il mourut à Avignon : le *Nécrologe* nous en fournit la preuve formelle : IX. Cal. Aug. « Anniversarium solemne fratris Girardi canonici nostri professi et doctoris in theologia, cuius industria et labore nobis data et acquisita sunt multa, qui etiam pro defensione et utilitate ecclesie nostre in Curia domini Pape tunc temporis residentis Avenione decessit. Fiat commendatio ante missam. » Voir aussi Bib. de l' Arsenal, ms. 794, f° 54.

¹ On trouve au *Nécrologe* cette mention : VI Id. Maii « Anniversarium magistri Arnulphi Le Bescoche, canonici Silvanectensis, doctoris in theologia, quondam magistri nostri, qui dedit Psalterium Lumbardi valens X libras ».

² Le plan de 1765 (Arch. nat. N² (Seine) n° 163) indique encore les *Escolles*, un grand bâtiment de quatre travées coupé en deux par des colonnes, et s'étendant vers l'est en formant angle droit avec le grand et le petit chapitres, qui continuaient le transept nord de l'église. Par contre, on ne trouve plus sur ce plan la chapelle de Lisieux.

³ Le dimanche des Brandons 1313, le prieur Nicolas de Montargis et tout le

Voici un décret capitulaire qui va nous édifier sur le régime particulier des étudiants victorins du xiv^e siècle¹ :

L'an du Seigneur 1311 (v. s.) au mois de février, il a été établi d'un commun accord en chapitre plénier que nos étudiants recevraient désormais de la main du cellérier 6 livres parisis par an pour leurs dépenses nécessaires, la moitié à la Chandeleur, et l'autre moitié à Pâques ; à prendre sur les revenus que nous avons à Bardilli, du legs de vénérable homme Etienne de Compiègne et de sa femme Jeanne, tout le temps que Fr. Girard, maître en théologie, notre confrère, sera de ce monde ; en plus des dix-huit livres parisis qu'ils ont accoutumé de recevoir tous les ans, soit 40 sous du chambrier, 40 sous du cellérier et 6 livres des prieurs forains. Après la mort du Fr. Girard, à la place de ces six livres, lesdits étudiants en recevront douze, avec les dix dont nous avons parlé. Et la somme totale sera remise entre les mains du plus ancien d'entre eux, qui la distribuera en parties égales à chacun, et sera tenu d'en rendre compte chaque année devant le prier conventuel.

Lesdits étudiants, *que nous voulons désormais être au nombre de quatre*, devront chaque semaine célébrer trois messes de *Requiem* pour les bienfaiteurs et leurs parents défunts.

Il a été également établi d'un commun accord que de la pension servie au Fr. Girard par le cellérier, sur les revenus de Bardilli, on prendrait dix livres après sa mort, pour augmenter et améliorer les repas du soir, selon que devront le régler l'abbé, le prier, le sous-prier et les anciens.

Plusieurs choses, dans cette pièce, demandent explication. En effet, Etienne de Compiègne, maître d'hôtel du roi, acquérait, en 1309 et 1310, des cens, rentes, champarts, etc.. de Pierre de Mongecourt ou Méhencourt et de Jean de Trenteville, à Bardilli, sur le territoire de Puiseaux, puis, d'accord avec sa femme, Jeanne, les donnait à Saint-Victor par acte passé le vendredi après la Saint-Martin d'été 1310, devant Jean de Ployebeau, garde de la prévôté de Paris². Le *Nécrologe*³ nous apprend que la somme totale de leurs libéralités s'élevait au chiffre considérable de 1200 livres

chapitre de Saint-Victor vendaient pour 40 livres 12 arpents de terre, sis près de Billancourt, à l'abbé et à ses successeurs « qui pourront en disposer à leur gré à l'usage des écoliers pauvres, étudiants à Paris ». — C'était un placement avantageux du capital déjà formé par les donations faites dans ce but les années précédentes.

² B. N. Ms. lat. 14673, f^o 276.

² J. de Th. ad ann. 1309 et 1310.

³ VI Id. Sept.

tournois, plus 30 livres parisis et 10 livres tournois « pour la pitance le jour de leur anniversaire ».

Les Victorins consacrerent cette somme à l'achat de tout le reste du domaine de Bardilli, superbe domaine, dont le revenu annuel fut supérieur à 50 livres parisis.

Les deux époux avaient fait élection de sépulture dans la chapelle de Lisieux ; Jean de Thoulouse nous apprend qu'on y voyait le tombeau d'une Jeanne de Morigni, laquelle ne serait autre que la donatrice de 1310. Or, cette identification est, pour le moins, douteuse².

C'est sur ces biens, légués par le maître d'hôtel du roi, que fut prélevée en partie la pension faite aux étudiants et à leur maître, le fr. Girard d'Epaisménil, chargés d'acquitter dans la chapelle de Lisieux les six messes de la fondation.

Les étudiants de Saint-Victor eurent une autre bienfaitrice dans la personne d'Agnès de Lornai, naguère demoiselle de Marie de Brabant, femme de Philippe le Hardi. Agnès de Lornai leur laissa une rente de dix livres dûment amortie, à percevoir, après la mort de sa sœur Marguerite, sur une maison sise devant l'hôtel du comte de Pontieu, près de la Croix du Tirouer¹. Cette donation fut ratifiée par Guillaume d'Aurillac, évêque de Paris, le mardi après la Saint-André 1314. En 1329 la maison qui servait d'assiette à la rente tombait en ruines ; l'évêque Hugue de Besançon en céda la propriété « aux chanoines de Saint-Victor, étudiants en théologie », à condition de la relever, et de payer 20 sous de cens à l'évêché de Paris³.

La situation des étudiants victorins était réglée quant au temporel. Il s'agissait maintenant d'organiser leurs journées,

¹ Voici les raisons de douter : Dans les *Registres du Parlement* (nos 6848, 6460, 7036, 7375), nous trouvons mention de notre Etienne de Compiègne, chevalier, déjà mort en 1321, et de sa femme Jeanne de Gumberville. Ils eurent deux enfants : Jean, chevalier, et Etienne ou Etiennet, qualifié de *changeur* le 26 mai 1322. A cette époque Jeanne de Gumberville était remariée à Thomas Paynel. Etiennet est peut-être ce faux monnayeur, qui avait trop gardé des procédés de Philippe le Bel. On lit dans les registres criminels du Parlement : « L'an 1347, sixiesme jour de mars, furent bouillis en la Place aux Pourceaux maistre Estienne de Saint-Germain, autrement dit de Compiègne, et Henri Foinon, escuyer de Treslon vers Chateau-Thierry, pour ce qu'ils avoient taillé coins à faire brusler et coins à faire deniers d'or à l'ange... et puis furent pendus ».

² *Necrol. Vict.* XVII Cal. Maii.

³ J. de Th. aux années indiquées.

de manière à leur laisser toutes les facilités voulues pour le bon fonctionnement des études, sans nuire en rien à la vie régulière. Jean de Palaiseau y pourvut :

Nos étudiants spécialement occupés aux études, et vivant à part dans ce but, observeront le règlement suivant :

Ils assisteront à toutes les heures, à la messe et au chapitre, les jours de fêtes de 1^{re} classe. La veille ils se tiendront au cloître avec les autres dans le temps qui précède la conférence ; mais le matin, ils pourront aller aux cours en ville. Aux fêtes de 2^e classe, ils assisteront aux premières vêpres, à matines et à la messe ; les trois jours qui suivront Noël, Pâques et la Pentecôte, ils assisteront en plus aux seconde vêpres, s'ils sont à la maison.

Les dimanches et jours de fêtes à neuf leçons qui sont chômées par le peuple, à l'exception des fêtes de Saint Jean Porte-Latine, Saint Gille, Saint Loup, Saint Remi, Saint Eloi, ils seront tenus d'assister seulement aux premières vêpres, à matines et à la séquence de la messe, s'il y en a à chanter ces jours-là. Les dimanches de l'Avent sont exclus de cette exemption.

Les autres jours de fêtes chômées, ils jouiront de l'exemption complète, à moins qu'il ne s'agisse de fêtes qui ont à matines des leçons historiques spéciales, comme Saints Fabien et Sébastien, Sainte Agnès, Sainte Agathe, la Commémoration de Saint Paul, Sainte Cécile : jours auxquels ils devront venir à Matines.

Ils assisteront aussi à toutes les recommandations de défunts faites au chapitre, aux premières messes des frères, aux vigiles de 2^e classe, aux vigiles chantées pour les frères récemment décédés, aux vigiles solennelles célébrées à l'occasion du chapitre général, aux vigiles des Calendes de juin, juillet et septembre ; à toutes les processions, aux vêpres où l'on chante les antiennes solennelles avant Noël ; à l'offertoire *Collegerunt*, aux quatre *Passions* de la Semaine-Sainte ; au service (c'est-à-dire à la messe et aux vêpres) du Jeudi-Saint, du Vendredi-Saint, du Samedi-Saint et de la veille de la Pentecôte ; à la messe de *Requiem* pour les funérailles solennelles d'un défunt qui recevrait la sépulture dans notre église.

Ils assisteront chaque jour à la conférence et aux complies, s'ils sont à la maison. Si, avec permission, comme ils en ont l'habitude, ou pour toute autre raison, ils sont absents au moment du souper, et veulent manger à l'heure des complies, ils en demanderont la permission au milieu du chœur, selon l'usage. Ils viendront au chapitre une fois par semaine, le jour qui leur conviendra le mieux.

Nous voulons qu'ils dînent tous les jours à la maison. De même, quand ils voudront aller aux argumentations, à la maison ou dehors, ils partageront le souper commun, s'ils sont présents à l'heure réglementaire. Ils pourront prendre le petit déjeuner (*mixtum*) avec les autres, à la condition de manger avec eux à midi et le soir.

Nous leur interdisons d'introduire des étrangers dans le bâtiment réservé à leurs études, à moins d'une permission spéciale de nous ou de notre remplaçant. S'ils ont besoin de s'y parler entre eux,

qu'ils le fassent à voix basse, de manière à ne pas troubler le travail de leurs voisins.

Voici les limites au-delà desquelles il ne leur sera pas permis de sortir ou de parler à des étrangers : la porte qui va du cloître à l'aumônerie, la porte appelée Petite-porte. En deçà de ces limites, ils pourront sans autre permission parler à toute personne honnête et de qualité qui les aura fait demander par le portier, ou qu'ils viendront à y rencontrer par hasard. Cette permission générale ne s'étend pas aux personnes de rang inférieur et aux domestiques.

Nous leur défendons de passer la première porte sans permission aux heures où les maîtres et bacheliers donnent chez nous leurs leçons, à moins qu'ils n'aient à assister à quelque discours, conférence ou classe, ou bien à tenir compagnie à un personnage de distinction.

L'été, ils pourront, à l'heure de la méridienne, sortir de l'église avant les autres aussitôt les grâces dites, et prendre un peu de récréation, pourvu qu'ils viennent en bon ordre dormir avec les frères.

Nous voulons qu'en tout temps, au moins une fois par semaine, le vendredi ou tout autre jour convenable, ils se réunissent pour discuter sur une question déterminée à l'avance, comme cela se pratique chez les autres religieux qui ont des étudiants. Leur maître aura soin de désigner celui qui exposera et défendra la thèse.

Sur l'argent qu'ils reçoivent de l'abbaye et de nos prieurs-curés, le prieur claustral et le cellérier se chargeront de leur acheter à la foire du Lendit du parchemin autant qu'on en peut avoir pour 10 sous, et autant à la foire Saint-Lazare. On prélèvera également 20 sous pour les bedeaux : 12 pour le bedeau du maître, et 8 pour le bedeau commun ; 14 sous pour la chandelle et davantage, si c'est nécessaire ; plus 6 sous pour les autres menues dépenses. Toutes ces sommes seront remises à l'un d'eux qui sera chargé par nous d'en disposer pour les objets indiqués, et qui sera appelé Maître des étudiants, comme chez les autres religieux. S'il lui reste de l'argent toutes choses payées, il en fera ce que nous lui ordonnerons pour leur intérêt commun.

Et tout ceci sera pratiqué avec soin et exactitude, de point en point ¹.

Nos étudiants furent soumis à ce régime spécial pendant au moins un siècle encore. Beaucoup d'entre eux prirent les grades académiques et tinrent une place distinguée dans l'Université, tel l'abbé Pierre le Duc. Deux autres abbés, Aubert de Mailli et Guillaume de Saint-Lô, aimaient à se parer de leur titre de docteur en théologie.

Girard d'Epaisménil eut pour successeur, dans la direction de l'École victorine, Nicolas d'Essonne, qui, au dire de Tuis-

¹ Denifle, *Chartul. Universit. Paris.*, n° 694.

selet¹, y enseigna de longues années, étant encore prêtre séculier, prit ensuite l'habit canonial et mourut prieur claustral un 1344.

Au moment du concile de Bâle, le maître de l'École de Saint-Victor était Henri le Boullenger.

A cette époque de renouveau intellectuel se place très probablement l'existence du plus célèbre sinon du premier annaliste victorin : Jean Bouin, dit Jean de Paris. Son *Memoriale historiarum* a été souvent mis à contribution par les historiens. Le *Gallia Christiana*, en particulier, lui a fait de fréquents emprunts pour ce qui concerne l'histoire de l'Église de Paris au XIII^e siècle. La première partie du travail n'est qu'une compilation, où l'on retrouve souvent mot pour mot une chronique victorine du XII^e siècle². Mais pour des temps plus rapprochés de l'auteur, par exemple pour les règnes de saint Louis et de ses successeurs, il renferme des détails qu'on ne trouve pas ailleurs. C'est pour cette dernière partie de son travail et pour tout ce qui concerne les annales de son abbaye, que Jean de Paris a l'importance d'un témoin de première valeur³.

Le Mémorial s'arrête à l'an 1322, à la mort de Philippe le Long. Cependant nous avons la preuve que l'auteur vécut de longues années encore après cette date, car, parlant de Hugue de Saint-Victor, il mentionne la translation de ses restes, qui eut lieu en 1335⁴.

Dans la liste de Tuisselet, le nom de Jean de Paris est suivi presque immédiatement de celui de Pierre de Condé.

¹ Bib. Ars. Ms. 794, f^o 53. — Bib. Nat. Ms. lat. 14686.

² B. N. Ms. lat. 15009, f^o 42. — Cf. *Ibid.*, 14359.

³ Nous possédons encore un certain nombre de manuscrits du Mémorial. Le fonds de Saint-Victor en renfermait quatre exemplaires. Citons le Ms. lat. 14626 et le Ms. lat. 15010-15011 de la Bib. nat. (XV^e siècle), où l'ouvrage se termine à l'année 1322 ; mais est suivi aussitôt d'une continuation anonyme jusqu'au pontificat de Paul II (1464). — La Biblioth. de l'Arsenal en possède deux exemplaires, un du XIV^e siècle venant des Frères mineurs (n^o 1117), et un autre du XV^e siècle venant du collège de Navarre et annoté de la main de Launoy (n^o 986). (Voir Potthast, *Biblioth. medii ævi*). — Duchesne a donné un extrait de Jean de Paris, *Hist. Franc. script.* I, 128-133. — Il y a d'autres extraits du Mémorial et de sa continuation anonyme dans la collection H. F. XXI, 633-676 et 677-687.

⁴ Le *Nécrologe* mentionne aux Ides d'Avril et au X des Cal. de mai, un fr. Jean de Paris et sa mère Jeanne la Cordière. Jean de Paris est dit « ancien prieur de Puisseaux. » Il se peut agir ici de notre chroniqueur ; mais les Jean de Paris sont relativement nombreux au *Nécrologe*.

Ancien aumônier de Philippe le Bel¹ et des rois ses fils, chanoine de Notre-Dame de Paris, archidiacre de Laon, il prit l'habit à Saint-Victor le 22 septembre 1328, et mourut un mois après, le 28 octobre. Il laissait à l'abbaye un revenu amorti de 100 livres tournois, établi en 1325, du consentement du roi Charles IV le Bel², sur les fermes de Courteville et de Galeran du Gué, appartenant à l'abbaye de Jumièges, dans le bailliage de Rouen³.

L'abbé Jean de Palaiseau ne tarda pas à le suivre. Il y a tout lieu de croire qu'il prit part aux États-généraux de 1327 qui consacrèrent le droit des Valois à la couronne⁴.

¹ Nous avons encore ses comptes, inscrits sur tablettes de cire de 1282 à 1286 (B. N. Suppl. lat. n° 1384. — H. F. XXI, p. 284).

² J. de Th. ad an. 1325.

³ On voyait la tombe de Pierre de Condé dans la partie gauche de l'église, celle qui plus tard fut appelée de *Montholon*, et sur une plaque de cuivre fixée à la muraille on lisait ces méchants vers :

Petri de Condé pia pectore fata reconde,
Sicque tue pariter disce salutis iter.
Da deca bis tria ter supra M. trecentaque, frater,
Ordine, subsidio, munere, corde pio,
Sancti Mauricii festo simul ac sociorum
Huius cenobii cepit habere chorum.
Dumque celebratur Iudas cum Symone humatur.
Cum quibus in celis hunc, Deus, esse velis.
Vivens namque tibi voluit magis hic famulari
Quam mundana sibi gaudia vana dari,
Sed famulo propere mors affuit ; huic miserere
Et vite tribue gaudia perpetue.

En effet, nous dit le *Nécrologe*, « il était puissant et comblé d'honneurs dans le monde, et abandonnant tout, il donna ses préférences à notre église, embrassa notre Ordre, devint notre frère et chanoine profès, et nous laissa un beau témoignage de son affection en nous donnant... 100 livres tournois de revenu annuel amorti, en Normandie... » (*Nécrol. Vict. VI. Cal. Nov.*) — Un acte authentique émané du notaire Jean le Roux de la Croix, nous apprend que Simon de Rambouillet, Jacques du Jardin et Adam de Champeaux, exécuteurs testamentaires de Pierre de Condé, mirent fr. Ponce, prébendier, et fr. Renaud, cellérier de Saint-Victor, en possession de 100 livres de cens sur l'abbaye de Jumièges en 1331 (J. de Th. ad an. 1331.)

⁴ Un manuscrit victorin contemporain nous a conservé ces vers curieux :

Rex Anglie :

Rex sum regnorum racione bina duorum :
Anglorum regno sum rex ego iure paterno,

L'abbaye acquérait ainsi, dans Philippe VI, un ami dévoué, dont le père, Charles de Valois, avait été tout récemment guéri miraculeusement par l'intercession de Hugue de Saint-Victor¹.

Jean de Palaiseau avait joui de la confiance de la cour d'Avignon. En 1308 et 1309 il avait dû s'occuper au nom du Saint-Siège de litiges survenus entre l'Université et le chapitre de Notre-Dame au sujet de la succession de feu maître Robert de Laon².

Il mourut le 29 novembre 1329 et reçut la sépulture près de l'autel des Apôtres. Il avait eu le temps d'utiliser, pour la réparation et l'embellissement de son église, un legs de 46 livres parisis, laissé à cet effet par Jean de Cères, trésorier de Lisieux et grand bienfaiteur de la Chartreuse de Paris³.

Matris iure quidem Francorum nuncupor idem :
Hinc est armorum variacio (facta ?) meorum.

Rex Gallie :

Predo regnorum qui diceris esse duorum,
Francorum regno preberes (?) atque paterno.
Mater ubi nullum ius, proles non habet ullum ;
Jure mariti carens alia mulier tamen est prior illa.
Succedunt mares huic regno, non mulieres :
Hinc est armorum variacio stulta tuorum.

(B. N. Ms. lat. 15004, f^o 1.)

¹ Voir plus haut, p. 95. — Charles de Valois mourut d'une autre maladie le 15 décembre 1325 ; son corps reçut la sépulture chez les Frères Prêcheurs ; et son cœur, chez les Cordeliers de Paris.

² Denifle, *Chartul. Universit. Paris.*, nos 669 et 678.

³ Ce legs fut fait sans doute en considération du sacristain victorin Pierre de Cères, décédé sous l'abbé Odon (1294-1300). — « Jehan de Cères, thrésorior à Lisieux », figure dans des lettres de Charles IV amortissant les nouveaux acquêts de Saint-Victor et donnant quittance pour le paiement des droits requis (sept. 1326) (Arch. nat. K. 41, n^o 14).

CHAPITRE XIII

L'abbé Aubert de Mailli et la réforme de Benoit XII

Le serment des abbés. — Le collège des Lombards. — La bulle *Ad decorem Ecclesie sponsæ Dei*. — Le chapitre provincial de la province de Sens. — Guillaume de Saint-Lô. — Les années noires. — Petits conflits et petits émois. — L'émeute à Paris.

Aussitôt que les derniers devoirs furent rendus à l'abbé défunt, frère Aubert de Mailli, prieur conventuel, convoqua au son de la cloche tous les chanoines au chapitre. On décida de procéder à l'élection par voie de compromis. En conséquence, furent délégués d'un commun accord, comme électeurs, les frères Renaud, sous-prieur ; Ponce, prébendier ; Etienne, cellérier ; Pierre, hôtelier ; Gille, sacristain ; et Nicolas, cuisinier ; avec engagement de reconnaître l'élu de leur choix. Et de ceci, acte fut dressé et scellé des sceaux du prieur et du chapitre, le jeudi après la Sainte-Catherine 1329.

Mais cette élection de 1329 eut d'autres préliminaires sur lesquels il nous faut insister, car ils indiquent une période nouvelle dans le régime de notre abbaye ; et, malgré des abus incontestables, dénotent assez de vitalité pour y remédier encore sans une intervention étrangère. On ne pourrait en dire autant de nombre d'abbayes monastiques et canoniales, déjà en pleine décadence.

L'abbatiate à vie avait ses dangers ; surtout quand l'abbé était investi, comme à Saint-Victor, d'un pouvoir presque absolu, réserve faite de l'administration financière. Sagement, les fondateurs l'en avaient presque entièrement exclus ; mais il lui était si facile d'envahir ce domaine interdit ! Il y eut de ces abus de pouvoir : nous nous souvenons de l'histoire d'Ernis. Sans aller aussi loin, quelques abbés s'étaient laissé en-

traîner sur la pente facile de l'arbitraire. Or, quiconque a l'expérience de la vie claustrale sait que c'est là le poison dissolvant par excellence.

Voilà pourquoi le prieur Aubert de Mailli, pendant que le siège abbatial est vacant encore, prend une initiative qui l'élève à la hauteur des réformateurs.

Le jour de la Saint-Eloi d'hiver, vendredi 1^{er} décembre, le chapitre fut convoqué. On y parla de l'élection qui se préparait, on y constata que

depuis quelque temps, par suite de négligence dans l'observance des Statuts de l'Ordre, Dieu était moins honoré, la ferveur religieuse était en baisse...

En conséquence, tous promirent d'observer personnellement et de faire observer par le futur abbé et tous les membres de l'abbaye, en recourant au besoin aux censures et autres moyens de coercition, les points de réforme dont voici les principaux.

Aucun novice ne sera admis s'il n'est présenté par l'un des quatre confesseurs. Dans ces admissions on ne fera aucune acception de personne ou de nationalité, pourvu que le postulant parle une langue intelligible.

— Les charges d'officiers et de prieurs, les places d'étudiants, ne seront données ou enlevées qu'avec le consentement des anciens. — L'abbé ne s'attribuera aucunement les objets trouvés en la possession des officiers ou prieurs défunts, mais en disposera avec les anciens pour l'utilité commune. — Il ne percevra aucun des revenus de la Chambre ou des autres offices. — Il prendra ses *miséricordes*, c'est-à-dire ses repas servis en gras, à son tour, avec les frères, dans l'abbaye et non au dehors. — Au dortoir, au réfectoire, au chœur, et partout ailleurs, il se comportera selon les prescriptions du Livre de l'Ordre. — Il ne prendra plus, pour son usage personnel, un serviteur de l'infirmerie; mais nous verrons de bon œil qu'on lui donne un domestique spécialement attaché à son service. — Les revenus, les biens, les dettes de nos prieurés, seront directement administrés par l'abbaye et son conseil d'anciens, qui aura aussi à s'occuper de tous les dommages, forfaits, litiges et procès les concernant. Chaque prieur acquittera en totalité ou en partie les dé-

penses faites de ce chef¹. Les frères malades, âgés ou impotents, seront retirés à l'abbaye et placés, selon un antique usage, dans la *chambre des vieillards*.

Le choix des électeurs se porta sur le prieur Aubert de Mailli, l'instigateur de ces sages mesures, et qui, partant, n'eut aucune peine à jurer de s'y conformer², le 7 décembre 1329. Le nouvel abbé appartenait à une noble famille de l'Artois, il était docteur en théologie, et prieur claustral de Saint-Victor depuis sept ans.

Lorsque l'ancien conseiller de Philippe VI, André Ghini Malpigli, évêque de Tournai, fonda en 1333 le collège des Lombards, près des Carmes, à Paris, il le mit sous bonne garde, en choisissant pour ses protecteurs le chancelier de l'église métropolitaine, et l'abbé de Saint-Victor³.

Aubert de Mailli reçut en ses premières années un héritage sujet à litige. Guillaume Courteheuse, chevalier et conseiller du roi, fidèle ami de l'abbaye, lui laissait en mourant son manoir de la Malmaison, près de Saint-Arnoul en Iveline⁴. Mais le suzerain, Jean de Ronci et de Brayne, sire de Rochefort, éleva des prétentions intolérables au sujet des droits féodaux. Et pour couper court à toute difficulté ultérieure, la Malmaison fut vendue, en 1335, à Jean de Chalot, demeurant à Guillerville⁵.

Un autre fidèle de l'abbaye, l'orfèvre Hue Vascelin, disparaissait vers 1137, lui laissait 10 livres de cens, sur diverses maisons, entre autres dans la rue des Jardins, « là où Dieu fut bouillis » (les Billettes ?)⁶.

Il semble, en compulsant les actes de la prélatrice d'Au-

¹ C'est grâce à d'énergiques mesures de ce genre que Saint-Victor, par une exception qui est tout à son honneur, parvint à conserver la *manualité* de ses bénéfices.

² Arch. nat. L. 888^a, n° 36.

³ André Ghini Malpigli, d'une noble famille de Florence, créé cardinal en 1342 (Gall. Christ., III, éd. Piol. col. 226 et 337). — Du Boulay donne pour la fondation du collège des Lombards la date de 1331. Or, J. de Th. rapporte l'acte de fondation daté de 1333, dans un vidimé de Jean d'Estouteville, prévôt de Paris, du 13 janvier 1541. — En 1624, François de Harlay, abbé de Saint-Victor, faisait procéder devant lui à l'abbaye, en qualité de protecteur, à l'élection des proviseurs du collège.

⁴ *Necrol. Vict.*, XIII Cal. Junii.

⁵ J. de Th. ad an. 1135.

⁶ J. de Th. ad an. 1137.

bert de Mailli, que la vie renaît après un long sommeil. En 1335, il procède solennellement à la translation des restes de Hugue de Saint-Victor du cloître dans l'église, et s'occupe d'y élever, près de l'autel, un tombeau digne du saint et du docteur.

Puis il se donne la tâche d'embellir son église deux fois centenaire, qui devait paraître austère à côté des floraisons charmantes du *xiv^e* siècle. Tout d'abord il fit placer, dominant le grand autel, une statue du martyr saint Victor en albâtre, qui fut payée, la moitié par une bourgeoise de Paris, Agnès de Compens, et l'autre moitié par le notaire de l'abbaye, Jean Le Grand de Villescoublain. Le tabernacle qui l'encadrait était le don d'une autre bourgeoise, Eremburge de Nasse¹.

L'abbé compléta cette ornementation en faisant fondre six colonnes de bronze, qui entourèrent l'autel; et en faisant tisser une série de riches tapisseries représentant la vie de Jésus-Christ, pour décorer les stalles du chœur. Deux cloches d'un poids considérable prirent place au clocher, à côté des deux qu'y avaient placées l'abbé Gui et l'abbé Guillaume.

Aubert de Mailli venait à l'heure des réformes. Le Cistercien Jacques Fournier, en montant, le 8 janvier 1335, sur le trône pontifical, avait un plan bien arrêté de réorganisation ecclésiastique. Il en donna la preuve tout de suite en revenant aux règles du droit pour la collation des bénéfices, et en expulsant la nuée de parasites qui encombraient la cour d'Avignon. Il avait voulu rallumer encore l'étincelle des Croisades; mais le monde chrétien avait d'autres préoccupations: la guerre de Cent-Ans venait de commencer.

Benoît XII tourna toute sa sollicitude vers les Ordres religieux. L'Ordre bénédictin, bien déchu, l'Ordre franciscain déjà attiédi, furent rappelés à la pureté de leurs primitives observances. Le collège de Bernardins de Paris, ouvert depuis peu aux étudiants de tout l'Ordre de Cîteaux, pouvait à bon droit considérer Benoît XII comme son second fondateur.

Enfin l'Ordre canonique régulier occupait encore une trop large place parmi le clergé du *xiv^e* siècle pour échapper à la vigilance du Pape réformateur². On est étonné du nombre

¹ *Necrol. Vict.*, IV Cal. Mart. — XVII Cal. April. — VIII Id. Junii.

² « Inter religiones alias in agro eiusdem plantatas Ecclesie, ad religionem canonicorum regularium sancti Augustini, a Christi gloriosis discipulis in primitiva ec-

d'églises patriarcales, cathédrales et collégiales, d'abbayes, de prévôtés, de prieurés, répandus sur toute la surface du monde chrétien, donnés dans la bulle dont il va être question comme légalement soumis à la vie commune et à la règle de saint Augustin. On peut juger par là de l'étendue du mouvement qui avait eu son point de départ aux belles années du XI^e et du XII^e siècle.

En France, les églises et les abbayes canoniales étaient restées indépendantes les unes des autres, sous l'autorité des évêques ; ou s'étaient groupées surtout autour de quatre centres célèbres : Saint-Ruf, Arrouaise, Saint-Victor et N. D. de la Réau en Poitou (nous ne parlons pas des congrégations hospitalières, comme serait par exemple Saint-Antoine en Viennois).

Mais ces agrégations, après avoir eu leurs heures de gloire, ou ne se maintenaient que péniblement, et désormais peu utilement ; ou s'étaient dissoutes en fait, si elles existaient encore en droit. C'était le cas de l'Ordre de Saint-Victor.

Or, le premier but du Pape, en lançant à tous les horizons sa bulle *Ad decorem Ecclesiæ sponsæ Dei*, datée d'Avignon, le 15 mai 1339, était précisément de reconstituer ce lien fédéral qu'il jugeait encore la meilleure garantie pour la conservation de la discipline ¹. Les anciennes congrégations ne furent pas officiellement dissoutes ; la preuve c'est qu'Arrouaise continua à tenir après cette date ses chapitres généraux ² ; mais Benoît XII avait conçu une immense organisation fédérative comprenant à la fois les congrégations et tous les groupes canoniaux indépendants.

Renouvelant les décrets des derniers conciles généraux, il ordonna que tous les quatre ans les supérieurs conventuels de toutes les cathédrales et collégiales régulières, abbayes, prieurés, etc., se réuniraient par province ³, pour y tenir

clesia sacris institutionibus stabilitam, gerentes precipue caritatis affectum... » (Bulle *Ad decorem Ecclesiæ sponsæ Dei*).

¹ Le Pape ne songea pas un seul instant à une centralisation plus étroite. On respectait encore, au XIV^e siècle, le caractère canonique et titulaire de la profession cléricale (Cf. Saint Yve de Chartres, *Panormia*, P. L. 161, col. 1146) ; et jamais on n'y conçut de ces congrégations de chanoines réguliers établies sur le modèle des Ordres mendiants ou des Jésuites, et que l'expérience a condamnées.

² Gosse, *Hist. de l'abbaye et de l'ancienne Congrégation des chanoines réguliers d'Arrouaise*, p. 232.

³ Le Pape indiquait la circonscription de chacune de ces provinces : Rome,

une sorte de synode du clergé vivant en commun, pour y traiter les affaires générales et aviser aux moyens de conserver et de développer la discipline claustrale. De plus, chacun de ces chapitres provinciaux devait nommer des visiteurs chargés de faire exécuter ses décisions dans chaque maison.

On comprendra que nous ne puissions entrer dans le détail de cette bulle, fort longue, qui n'occupe pas moins de 30 pages in-folio d'imprimerie dans les Bullaires ².

Le Pape y dresse en effet tout un corps de statuts assez explicites pour tenir lieu des constitutions antérieures. Ils ne diffèrent en rien d'essentiel du *Liber Ordinis* et des usages complémentaires de Saint-Victor. Voilà pourquoi le *Liber Ordinis* demeure le Code unique de notre abbaye, même après la réforme de Benoît XII.

Un point semble particulièrement tenir au cœur du Pontife, qui avait autrefois occupé une chaire de docteur à Paris. L'ignorance était inexcusable dans les monastères encore plus que partout ailleurs, à cette époque du plein épanouissement des grandes Universités. Aussi la bulle ordonne-t-elle que dans toutes les cathédrales régulières, monastères, ou autres églises de vie commune, il y ait un maître attitré, chanoine ou séculier (et dans ce dernier cas suffisamment rémunéré), chargé d'enseigner aux jeunes recrues, outre le rudiment, les éléments des sciences divines et humaines

avec les diocèses relevant immédiatement du Saint-Siège, et le royaume de Sicile formaient une circonscription. Les autres étaient ainsi composées : les provinces de Thèbes, de Crète, d'Athènes, de Patras, de Corinthe, de Nauplie, et tout le patriarcat de Constantinople. — Le royaume de Chypre. — La Corse et la Sardaigne. — Les provinces de Gênes, de Pise, de Milan et de Ravenne, avec les diocèses de Plaisance, Ferrare, et Rimini. — Les patriarcats d'Aquilée et de Grado avec les provinces de Zara, Spalatro, Raguse, Antivari. — Les provinces de Colocza et de Guez avec le diocèse de Camin. — La province de Riga. — Celles de Salzbourg, Magdebourg et Brême. — Celles de Cologne, Mayence, Trèves et le diocèse de Bamberg. — Les provinces d'Embrun, Vienne, Aix. — Celles de Lyon, Tarentaise et Besançon. — Celles de Reims et de Sens. — Celles de Rouen et de Tours. — Celles de Bordeaux et de Bourges, avec le diocèse du Puy. — Celles de Narbonne, Toulouse et Auch. — Celles de Tarragone et Saragosse, avec Majorque. — Celles de Tolède, Séville, Compostelle et Braga. — Celles de Cantorbéry et d'York. — Toute l'Irlande. — Toute l'Ecosse — Le Danemark, la Suède et la Norvège.

¹ Arch. nat. L. 306, n° 5. — *Bullar. Can. reg. Congr. SS^{mi} Salvatoris*, Rome, 1732 (p. 30-66). — B. N. Ms. lat. 15001.

² J. de Th. ad an. 1341.

(grammaire, logique et philosophie). De plus, il était obligatoire à toutes les églises régulières, après cette éducation scientifique, de faire choix de quelques chanoines (un au moins sur vingt), destinés à être envoyés aux Universités pour y suivre les cours de théologie ou de droit canon; et de leur assurer, durant tout le temps de leurs études, une pension suffisante pour leur entretien. Le choix de ces étudiants est réservé aux anciens.

S'ils sont dirigés sur l'Université de Paris, ils devront y être arrivés le 14 septembre au plus tard. Pour les autres Universités, il leur suffira de se présenter à la Saint-Luc (18 octobre).

Les maîtres envoyés pour présider aux études recevaient de leurs maisons 60 livres tournois, les bacheliers, 40; et chaque étudiant 30. De plus, les livres des églises étaient mis largement à la disposition de leurs étudiants.

Les groupes d'étudiants réguliers, dans les villes universitaires, étaient mis sous l'autorité de l'un d'entre eux qui avait le titre de prieur, et des facultés assez amples dont il devait rendre compte au chapitre provincial.

Avant de prendre leurs grades, les candidats devaient prêter serment de ne faire aucune des dépenses usitées en pareil cas, pour régaler leurs amis à l'occasion de leur promotion.

Le Pape détermine ensuite le nombre d'années au bout desquelles les chanoines réguliers peuvent être admis aux grades en chaque faculté, et dans quelles conditions ils y peuvent enseigner...

Cette réglementation est fort intéressante pour l'histoire des Universités, mais n'entre pas assez directement dans notre sujet pour nous arrêter davantage.

L'abbaye de Saint-Victor faisait partie de la province constituée par les églises régulières et abbayes canoniales du ressort des deux métropoles de Reims et de Sens. Le Pape donna la preuve du prestige dont elle jouissait encore, en même temps que de l'estime personnelle dans laquelle il tenait l'abbé Aubert de Mailli, en faisant expédier à celui-ci l'exemplaire authentique de la bulle, avec mission d'en procurer l'exécution, et tout d'abord de convoquer le premier chapitre provincial de Reims et de Sens.

Aubert de Mailli rempli son rôle avec une délicatesse et une habileté qui lui font grandement honneur. Afin d'éviter

tout éveil de susceptibilité, le centre de réunion indiqué fut non l'abbaye victorine, mais celle de Saint-Vincent de Senlis. C'est là que le iv^e dimanche après Pâques de 1340, devant une imposante assemblée des abbés, prieurs, prévôts, etc., l'abbé de Saint-Victor, commissaire apostolique, fit donner lecture de la bulle par son notaire Jean le Grand de Villescoublain, qui en dressa procès-verbal¹. De plus, par ordre spécial de Benoît XII, Aubert de Mailli enjoignit aux prélats de se conformer, pour le rite de la messe, aux usages de Saint-Victor. Le prochain chapitre fut convoqué pour 1343 à l'abbaye de la Châge de Meaux, qui devait partager avec Saint-Vincent de Senlis l'honneur de donner l'hospitalité à ces solennelles assises.

L'évêque de Paris, Guillaume de Chanac, arrivé aux extrêmes limites de la vieillesse, s'était démis de son évêché en 1342, entre les mains de Clément VI, son compatriote, qui lui avait donné pour successeur son neveu Foulque de Chanac, et l'avait promu au siège patriarcal d'Alexandrie. Suivant de nobles traditions, le patriarche d'Alexandrie se retira dans la maison épiscopale de Saint-Victor, y fit son testament par lequel il choisissait sa sépulture dans la chapelle de l'infirmerie, y fondait son anniversaire en donnant pour cet effet des biens d'une valeur de 206 florins, avec son manoir de l'Etang, près de Saint-Cloud, et des terres, vignes, champs, ceps, etc., à Bois-Minart². Il laissait en plus une rente de 10 livres aux chanoines de Paris, à condition de lui chanter un *Libera* tous les ans lorsqu'ils viendraient, selon l'usage, célébrer la Saint-Victor, le 21 juillet, avec les chanoines réguliers. Il mourut presque centenaire, le 3 mai 1348.

Son neveu, Foulque de Chanac, lui fit construire, dans la chapelle de l'infirmerie, un tombeau somptueux décoré de l'image du défunt, et de statuette polychromes représentant les chanoines de Notre-Dame en soutanes rouges ou violettes, long surplis et aumusses³.

¹ Bib. Ars. Ms. 526, fo 63 et 87 v^{so}.

² *Necrol. Vict.*, VI. Mon. Maii.

³ La statue en marbre de Guillaume de Chanac, œuvre d'un ciseau exercé, a échappé à la destruction. Elle est conservée au musée du Louvre (salle André Beauneveu, n^o 108).

Le tombeau portait une longue inscription reproduite fautive dans le *Gall. Christ.* (VII, col. 131) et dont voici les deux derniers vers :

Aubert de Mailli ne vécut pas assez pour assister à cette illustre sépulture. Par contre, ce fut lui qui négocia avec la reine Jeanne d'Evreux, femme de Charles IV le Bel, la fondation d'un anniversaire pour elle et le roi son époux « que Dieu absoille conioinctement ». Elle y affecta la rente léguée par fr. Pierre de Condé, jadis maître des Comptes, parce que cette rente était amortie, et elle donna en échange 80 livres tournois pour acheter une autres rente équivalente (janvier 1342)¹.

Un an après, Clément VI, qui avait pu apprécier les Victorins alors qu'il professait la théologie à Paris, ou lorsqu'il était archevêque de Sens, commettait l'abbé de Saint-Vincent de Senlis pour les faire remettre en possession de biens dont ils avaient été injustement dépouillés (23 mars 1343)².

Aubert de Mailli mourut le 12 avril 1345. Le *Nécrologe* l'appelle un abbé de pieuse mémoire, et enregistre un total d'acquisitions faites par lui montant à plus de 800 livres, ce qui nous prouve qu'il fut, en même temps qu'un zélé réformateur, un administrateur habile³.

Les Victorins élurent après lui Guillaume de Saint-Lô, natif de la ville de ce nom, au diocèse de Coutances, en Normandie. Nous n'avons aucune trace de serment prêté par lui à cette occasion.

Guillaume de Saint-Lô était, lui aussi, docteur en théologie, et docteur grandiloquent, s'il en faut juger par de pompeux éloges du prieur Thomas, de Hugue, de Richard et d'Adam, qui lui furent attribués avec assez peu de probabilité d'ailleurs⁴,

Pro dilectoris anima bis dulciter ora
Sancti Victoris conventus, qualibet hora.

(J. de Th. ad an. 1340).

Foulque de Chanac imita son oncle dans sa bienveillance envers notre abbaye. Nous avons de lui un acte relatif à la Léproserie de Saint-Lazare, daté de Saint-Victor, le 16 mars 1348. Son anniversaire se célébrait le 6 des nones de mai, conjointement avec celui de son prédécesseur Guillaume de Bauffet ou d'Aurillac. Le *Gall. Christ.* nous apprend qu'il reçut la sépulture près de son oncle.

¹ J. de Th. ad an. 1341.

² Arch. nat. L. 307, n° 9. — B. N. Ms. lat. 14672, n° 67. — Aubert de Mailli reçut du Pape à plusieurs reprises la mission d'intervenir dans des conflits de quelque importance entre l'administration épiscopale de Paris et l'Université (Denifle, *Chartul. Universit. Paris.* nos 910, 1051, 1068, 1095).

³ *Necrol. Vict.* Pridie Idus Aprilis.

⁴ Léopold Delisle, *Bib. de l'Ecole des Chartes*, XX, p. 196. — Léon Gautier, *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor*, 3° édit., p. 9.

ou par ses sermons latins et français que nous avons encore ¹.

Il fut appelé à siéger dans les conseils du royaume, lorsque, le 2 février 1346, le roi convoqua les barons et les prélats pour s'entendre sur les moyens de chasser l'Anglais du sol de France. Hélas ! on y préparait le désastre de Créci.

Les courtes années de Guillaume de Saint-Lô devaient être surtout des années calamiteuses. En 1348 sévissaient tous les fléaux réunis ; avec la guerre : la famine et la peste. D'après les chroniques du temps 50.000 hommes moururent en 18 mois dans le Parisis. Chose significative : le prieur du Bois-Saint-Père acquérait du marguillier d'Ermont, le premier lundi de Carême, quelques pièces de terrain, *pour agrandir son cimetière*. C'est à cette occasion que l'évêque de Paris, Foulque de Chanac, engagea son peuple à visiter dévotement les reliques et l'autel de Saint-Sébastien dans l'abbaye de Saint-Victor, et attacha 40 jours d'indulgence à chaque visite (18 nov. 1348) ².

Les communautés religieuses ne furent pas épargnées. Chez les Frères-Prêcheurs du couvent de Saint-Jacques, presque tous les anciens furent emportés par le fléau, et la maison, n'étant plus administrée que par des jeunes gens, fut à deux doigts de sa ruine.

Peut-être Guillaume de Saint-Lô, déjà fort âgé à cette époque, fut-il victime de la contagion. Il mourut le 8 juin 1349.

Au chapitre, convoqué sans retard le mardi après la Trinité, le prieur Renard de Gonesse semble vouloir renouer une tradition interrompue par le dernier abbé. Il reprend la formule de serment établie par Aubert de Mailli, la complète en différents points, reconnus depuis utiles à signaler, et la fait transcrire à la fin du *Nécrologe*, avec les autres actes officiels d'utilité courante ³. Nous ne pouvons le suivre dans ce luxe de réglementations. Notons seulement qu'il y était interdit à l'abbé de se faire servir à table d'autre vin ou « d'autre potage » que celui des frères. Il ne devait avoir qu'un domestique. On exigeait des postulants qu'ils eussent achevé leurs études de grammaire et de logique. On devait éviter de rece-

¹ B. N. Ms. lat. 14949.

² J. de Th. ad an. 1348.

³ B. N. Ms. lat. 14673, f^o 268 v^o.

voir à l'abbaye des novices qui seraient frères ou parents de chanoines déjà admis ; etc...

Chacun jura de donner satisfaction à tous ces *desiderata*, et, s'il était élu abbé, de renouveler ce serment dans le mois qui suivrait sa bénédiction.

Selon l'usage, l'élection eut lieu par voie de compromis. Les électeurs désignés furent : le sous-prieur Jean de Bruyères, le cellérier Odon, le sacristain Jean, le prébendier Bernard, l'aumônier Guillaume, fr. Jean le Bon, l'hôtelier François et fr. Martin, prieur de Fleuri. Ce fut Jean de Bruyères qui réunit les suffrages, et fut proclamé abbé ; 23^e de la série.

La division existait de nouveau entre les abbayes-sœurs, Saint-Victor et Sainte-Geneviève. Quelques années auparavant, une femme du nom d'Harviette de Soissons avait été appréhendée de nuit par les gens de Sainte-Geneviève dans une maison (détruite depuis en partie par la guerre), sise dans la rue Saint-Victor, appuyée aux murs de Paris, et dépendant de la justice victorine avec son jardin et un pré situés au bord de la Bièvre, et limités par une tour de ville « couverte de tuiles rouges », servant de décharge au collège du Cardinal Lemoine.

Un grand procès s'en était suivi, soutenu de part et d'autre devant le Prévôt de Paris. L'abbé de Sainte-Geneviève, Jean de Viri, et celui de Saint-Victor, Jean de Bruyères, eurent le bon goût de terminer à l'amiable de si futiles querelles, bien déplacées en ces tristes temps (lundi d'après la Saint-Mathieu, 1352)¹.

La charité des bienfaiteurs ne se ralentissait pas pour autant. Leurs noms s'alignent au *Nécrologe* avec une désespérante monotonie ; le curé de Sainte-Geneviève des Ardents, Jean Marive ; le médecin de l'abbaye, Jean Faxin ; la reine Jeanne de Bourgogne, première femme de Philippe VI ; puis, un peu plus tard, Pierre de Tienville, chantre de l'église Saint-Aignan d'Orléans, etc.

Le chapitre de Notre-Dame semble vouloir clore l'ère des difficultés au sujet des contentieuses annates. Dans une convention conclue à l'amiable pour des réparations à faire d'un commun accord, les Victorins appellent les chanoines de Notre-Dame « leurs très chers et vénérés seigneurs, des

¹ J. de Th. ad an. 1351.

hommes d'une grande autorité et d'une science profonde ». Les chanoines de Notre-Dame rendent la politesse en témoignant « de leur sincère et spéciale affection envers l'abbé et le monastère de Saint-Victor, à cause de la régularité qui y a toujours été en honneur, et le sera toujours avec l'aide de Dieu » (20 décembre 1353)¹.

Mais celui qui témoigna à Saint-Victor dans ces années la bienveillance la plus effective, fut Gautier Aubert, neveu du Pape Innocent VI, qui avait fait aussi la fortune d'un autre neveu, l'évêque de Paris, Audouin Aubert, successivement élevé aux sièges d'Auxerre et de Maguelonne, puis au cardinalat, en 1353. Il faut expliquer par l'intervention de Gautier Aubert ces neuf bulles expédiées par le Pape à quelques jours d'intervalle, en juillet, août, septembre et octobre 1354, et mars et mai 1355, pour donner de nouveau la sauvegarde de l'autorité apostolique aux plus précieux privilèges de l'abbaye².

Jean de Bruyères fut l'un des présidents du chapitre provincial qui s'ouvrit à N.-D. de la Châge de Meaux, le mardi après le VI^e dimanche de Pâques 1355. Avec lui présidait l'abbé de Saint-Jacques de Provins, pour la province de Sens ; et ceux de Saint-Calixte de Cisoing et du Mont Saint-Eloi, pour la province de Reims³. On y rédigea une longue circu-

¹ J. de Th. ad an. 1353.

² Arch. nat. L. 311, nos 4-12 et 17. — B. N. Ms. lat. 14672, nos 68-75. — *Necrol. Vict.*, Non. Octobr.

Gautier Aubert fut inhumé dans l'église de Saint-Victor. Le Pape Innocent VI laissa par testament un revenu d'une valeur de 10 livres pour y célébrer son anniversaire. Son frère, le cardinal Audouin Aubert, dans son testament (communiqué à Jean de Thoulouse par Baluze) laissait à la même église 300 florins, à la condition que les restes de Gautier seraient transférés avec les siens dans la Chartreuse de Glandiers, au diocèse de Limoges.

³ Trois ans auparavant, les présidents avaient été les abbés de Sainte-Geneviève de Saint-Jean des Vignes, de Saint-Aubert de Cambrai et de Saint-Loup de Troyes. — Les présidents désignés dans la circulaire de 1355 pour le chapitre de 1358 étaient les abbés de N. D. de Ham et de Saint-Barthélemi de Noyon, représentant la province de Reims ; et ceux de Saint-Euverte d'Orléans et du Jard représentant la province de Sens. L'abbé du Jard devait célébrer la messe de *Requiem* le lendemain de l'ouverture, celui du Mont Saint-Eloi, la messe du Saint-Esprit, et l'abbé de Saint-Vincent de Senlis devait se charger du sermon. Suit la très longue liste des visiteurs avec désignation des circonscriptions à visiter. Les abbés de N. D. de Chantemerle et de la Madeleine de Châteaudun, ainsi que le prévôt de Groenendael, près Bruxelles, étaient déclarés en absence irrégulière.

laire qui fut adressée à toutes les abbayes confédérées. Plusieurs points de discipline y étaient réglés, entre autres celui-ci : les visiteurs étaient chargés de s'informer, dans leurs visites, du nombre d'étudiants que chaque maison pouvait envoyer aux Universités, et de faire en sorte qu'il soit pourvu à leur entretien. L'abbé de Sainte-Geneviève était chargé de nommer le *prieur* des étudiants de Paris, et l'abbé de Saint-Euverte, de nommer le prieur de ceux d'Orléans. Des mesures sévères étaient prises contre les abbés qui n'avaient pas fourni au chapitre des excuses valables pour expliquer leur absence, On rappelait les prescriptions pontificales concernant l'habit régulier¹, etc.

On le voit, l'institution de ces chapitres était encore en pleine vitalité, et promettait de se perpétuer dans un long avenir. Mais on comptait sans les désastres toujours renouvelés de la Guerre de Cent-Ans, qui supprimait la sécurité des communications, et sans les orages du grand schisme d'Occident, qui devait, à vingt ans de là, jeter dans les esprits le trouble et la méfiance. Beaucoup d'abbayes furent ruinées²; ceux qui avaient échappé au désastre jugèrent prudent de se terrer dans leur isolement. Toutes ces causes devaient amener infailliblement les pires décadences. Toujours est-il que nous n'avons plus aucun document officiel nous révélant la tenue effective d'un chapitre triennal des provinces de Reims et de Sens, après celui de 1355.

En attendant les grandes épouvantes, l'abbaye connut les petits émois.

Il y eut en effet moult inquiétude à Saint-Victor, un Vendredi-Saint, jour de solennelle exposition des reliques et de grand concours de peuple. Une relique célèbre, *l'œil de saint Léger*, disparut avec son reliquaire : un ange d'argent, valant 6 ou 7 marcs. Or, il arriva qu'un courrier royal, Michel de Trapes³, parti de Hesdin le Jeudi-Saint pour porter un message du roi Jean le Bon, en Saintonge, au maréchal de Clermont, arriva près de Paris le matin du Samedi-Saint, mit son

¹ J. de Th. ad an. 1355.

² Denifle, *La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France, vers le milieu du xv^e siècle*.

³ Un Michel de Trapes est déjà nommé à plusieurs reprises parmi les serviteurs de saint Louis, dans les comptes de Jean Sarrazin (H. F. XXI, 364, 375, 388, 389, 391).

cheval à l'abbaye de Saint-Victor, et s'y reposa quelque temps. En entrant en ville, il trouva, près de la porte Saint-Victor, une petite boîte en argent dissimulée dans un nœud de toile. Il emporta le tout à l'hôtellerie de la Hache où il avait coutume de descendre, montra sa trouvaille à plusieurs personnes, et s'en fut la remettre à sa femme dans sa maison de Chailli, avec ordre de rendre l'objet, s'il venait à être réclamé.

Il fit son voyage en Saintonge, revint à la Cour, et en repartit bientôt pour Avignon. Entre temps, les Victorins étaient allés aux enquêtes, avaient reconnu la relique dérobée. Ils firent incarcérer Michel de Trapes à son retour, comme l'auteur du vol. Ils prétendaient même le faire mettre à la question pour obtenir l'aveu de son crime. Et c'est précisément pour exempter le malheureux de ce procédé judiciaire que le roi Jean le Bon donna à Monthéri, le 17 fév. 1356, les lettres royaux qui nous ont fourni tous les détails de cette affaire ¹.

Nous nous souvenons que les abbés de Saint-Victor eurent toujours à cœur de garder la plus complète liberté pour la nomination et le déplacement des prieurs-curés. Un des derniers privilèges du Pape Innocent VI avait encore pour objet ce point spécial. Et nous avons sous les yeux plusieurs présentations de chanoines victorins faites aux évêques ou aux vicaires généraux de Paris à cette époque, où les abbés en usent avec la plus complète indépendance ².

Or, il se trouva que l'abbé Jean de Bruyères ayant enlevé au fr. Martin Périer l'administration du prieuré de Fleuri en Bière, celui-ci se pourvut en cour de Rome, au Châtelet, et jusqu'au Parlement, contre une décision nullement attaquable. Fr. Martin Périer fut entièrement débouté et le droit de l'abbé pleinement reconnu :

laquelle institution et destitution ly loisoit et loist à faire toutesfois qu'il li plaist selon la teneur et les pointz de leur ordre et religion (14 février 1357) ³.

¹ J. de Th. ad an. 1355.

² Entre autres nous possédons une pièce des vicaires généraux déclarant avoir reçu notification, de la part de l'abbé Aubert de Mailli, que le fr. Martin Périer sur sa demande, avait été rappelé du prieuré d'Athis et remplacé par le fr. Jacques de Valley (1338).

³ J. de Th. ad an. 1356.

L'abbé Jean n'en avait pas fini avec les procédures, cette fleur de décadence. Nous savons que l'église Saint-Nicolas du Chardonnet s'était construite sur le terrain de l'abbaye, toute réserve faite des droits de celle-ci. Un curé grincheux prétendit exercer un droit paroissial sur les serviteurs de Saint-Victor. L'affaire se régla devant l'officialité, et le curé de Saint-Nicolas dut reconnaître qu'en vertu de stipulations précises de la charte de Guillaume d'Auvergne, les Victorins gardaient toute juridiction paroissiale sur leurs serviteurs dans l'enclos de l'abbaye. L'aumônier continua tout comme par le passé à leur administrer les sacrements, au nom du chapitre, dans la chapelle de l'infirmerie¹, (jeudi après les Rois, 1360).

Mais ces querelles étaient d'ordre fort bénin, et n'eussent pas eu pour effet, chez l'abbé Jean de Bruyères, cette lassitude qui le fit se démettre de sa charge entre les mains du Pape, dans le cours de l'année 1360. Il en était tout autrement des événements politiques, auxquels l'abbé de Saint-Victor était forcément mêlé.

Le roi Jean était prisonnier depuis quatre ans. Les Etats-Généraux semblaient siéger en permanence pour réclamer des réformes qu'il n'était plus au pouvoir de personne de leur accorder. Le dauphin Charles, lieutenant général du royaume, avait à défendre l'autorité royale tout à la fois contre ses familiers qui furent parfois des scélérats, légistes et fils de légistes ; contre le conseil des *trente-six*, qui lui avait été donné comme conseil de régence par les Etats de 1356 ; et contre le roi de Navarre, Charles le Mauvais, échappé de captivité, et venu à Paris, où il se faisait loger à l'abbaye de Saint-Germain, et de là s'assurait le complicité d'Etienne Marcel pour déchaîner la Révolution.

Pendant les premiers mois de 1358, les Victorins avaient pu entendre l'émeute gronder par delà les murailles de la capitale. Bientôt les troupes du dauphin et celles du roi de Navarre sont aux prises, aux portes de Paris ; les *Jacques* vont bientôt augmenter le désordre ; les faubourgs, sans protection, sont le théâtre de tous les excès et de tous les crimes. « Si fust tout le pays gasté iusqu'à huit à dix lieues », disent les

¹ Au xviii^e siècle les offices paroissiaux de Saint-Victor se firent dans la chapelle de Notre-Dame.

Grandes Chroniques de France. D'ailleurs Marcel, pour mettre la ville en état de défense, saccageait toutes les constructions voisines des remparts. Une partie du faubourg Saint-Victor fut rasée.

Il est grandement à regretter que nos historiographes ne nous aient rien laissé sur cette orageuse période, où, à l'instar du peuple de Paris et des campagnes, le clergé, l'Université, les monastères, étaient en ébullition.

La mort tragique d'Etienne Marcel et la rentrée du dauphin à Paris n'amenèrent même pas une accalmie. Le roi de Navarre bloque la ville, intercepte les arrivages, et déchaîne toutes les horreurs de la famine. A la fin de 1359, le roi d'Angleterre, comptant déjà trouver à Reims la couronne de saint Louis, campait dans les plaines de Vaugirard et de Montrouge, pendant que, par ordre du dauphin, l'incendie dévastait les faubourgs Saint-Marcel, Saint-Jacques et Saint-Germain. Peut-être, du côté de Saint-Victor, il n'y avait plus rien à dévaster.

La paix fut conclue à Brétigni en 1360, à des conditions contre lesquelles protestait le sang de France. C'est dire que la guerre ne tarderait pas à se rallumer.

Voilà les événements qui encadrent les dernières années du gouvernement de Jean de Bruyères. Quoi d'étonnant, si un vieillard, brisé par tant d'alarmes, voulut échapper aux responsabilités qui pesaient sur ses épaules ?

On lui assigna, pour abriter sa retraite, un appartement restauré à cet effet dans l'ancienne maison d'Arnoul de Liesieux, près de la chapelle de ce nom¹. Il y mourut vers 1366².

¹ Cette habitation, appelée *Chambre des vieillards*, servit plus tard dans les mêmes conditions à Thibaut de Dompaigne et à l'abbé Geoffroi Pellegay.

² *Necrol. Vict.* III Non. April et X Cal. Junii. — Au XVIII des Calendes de septembre, il est fait mention, à la même époque, d'un Henri *Poignant* de Bruyères, peut-être un parent de l'abbé Jean.

CHAPITRE XIV

L'abbaye pendant le Schisme et la guerre de Cent Ans.

Les désastres de la guerre. — Le nouveau cours de la Bièvre, Hugue Aubriot. — Les prieurés pendant la guerre. — Le grand schisme. — Election de l'abbé Pierre le Duc. — Procédures. — Règlement pour les prieurs. — Jean Pastourel. — Ruines et décadences. — Le cas de l'abbé Geoffroi Pellegay. — Le pied de saint Victor. — Henri le Boulenger et l'école de Saint-Victor. — Le concile de Constance. — Le traité de Troyes.

Le Pape Innocent VI, ayant réservé au Saint-Siège la provision des églises vacantes, les chanoines de Saint-Victor ne purent que lui présenter l'un d'entre eux, Bernard de *Mezo*, natif de Lindri, jusque-là prébendier, qui reçut ses bulles datées d'Avignon le 25 août 1360.

Le 13 décembre suivant, le roi Jean le Bon, au retour de sa captivité, rentra dans sa bonne ville de Paris qui l'accueillait comme un triomphateur. Quelques jours après, étant à Saint-Victor, afin de témoigner à Dieu sa gratitude pour sa délivrance, il donnait à l'église abbatiale deux pièces de drap d'or, et aux chanoines, quatre livres parisis, pour qu'à leur table aussi, l'on connût la joie de son retour¹.

En recevant de la Cour romaine sa nomination, l'abbé de Saint-Victor s'engageait à visiter tous les ans la chaire apostolique, et surtout à acquitter à la chambre pontificale les nouvelles taxes imposées aux bénéficiers. Or, Bernard de Mezo s'était contenté, en 1361, de faire sa visite *ad limina* par procuration, sans rien offrir en fait de redevances. C'est ce que constate une notification d'Arnaud, archevêque d'Auch, chambrier du Pape, en date du 7 février 1362. L'abbé s'exécuta, versa 24 florins d'or à la chambre, 4 florins pour supplément d'émoluments aux serviteurs de la Cour, et 13 sous

¹ *Necrol. Vict.* XII Cal. decembris.

d'Avignon pour les clers de la chambre, et fut en conséquence absous par le même archevêque d'Auch des censures encourues pour son retard (1363)¹.

Il n'est en rien étonnant que Bernard de Mezo se soit montré récalcitrant pour acquitter ce nouvel impôt. Nous avons un acte rédigé trois ans après, qui nous révèle dans l'abbaye une misère noire. Requis de nouveau de payer le décime imposé aux bénéficiers, l'abbé de Saint-Victor comparut avec son prieur Pierre de Saulx, son prébendier Renaud de Larchant, et son chambrier Raoul de Courthonne, devant le notaire Pierre Goupi des Rosiers, au clos Bruneau, le 29 novembre, à l'heure de prime, devant l'école de maître Hébert de Sarcelles, docteur en droit canon, donnant alors sa leçon, pour déclarer en présence de témoins, l'impossibilité pour l'abbaye de payer le nouveau décime exigé des bénéficiers de la province de Sens.

A l'appui de leurs dires, les Victorins attestaient sous la foi du serment

qu'ils avaient éprouvé, à la suite des faits de guerre, dans les environs de Paris, une perte de plus de 200 livres parisis de revenu annuel, à cause des ravages exercés sur leurs prés, vignes, terres, moulins, etc. Les armées belligérantes, et plus récemment, les *Compagnies* passant à Paris ou y séjournant, se sont emparées des chevaux, bœufs, vaches, brebis, et de biens meubles en grand nombre. Les soldats ont pris les domestiques et les fermiers, ont exigé la forte rançon pour les mettre en liberté. Dans les diocèses de Sens et de Rouen, les Compagnies ont incendié les granges pleines de blé, ont pillé les celliers pleins de vin, et fait subir aux fermiers les plus mauvais traitements. Les prieurés et les maisons d'exploitation ont été détruits; sans compter d'autres pertes et dommages fort considérables, conséquence de la guerre, en plusieurs autres lieux sur lesquels est assise la dotation de l'abbaye².

Acte fut dressé de ces déclarations, et certifié véridique par l'abbé Bernard de Mezo, qui le scella de son sceau³.

¹ J. de Th. aux années indiquées.

² J. de Th. ad an. 1365.

³ Celui-ci portait les armes de l'abbaye et les armes personnelles de l'abbé, timbrées de la crosse. Bernard de Mezo fut le premier qui se dispensa de la prohibition formelle du *Liber Ordinis* et usa des insignes pontificaux. Déjà Innocent III, le 10 juin 1199, avait accordé dispense sur ce point à l'abbé de Sainte-Geneviève, en lui concédant l'usage de la mitre (Bréquigny, *Diplom.* II, II, 1079. — P. L. 211. 52).

Ce fut donc une libéralité très opportune que celle de maître Henri de Dompaire, ancien conseiller et maître des Comptes à la Cour de Charles IV, et demeuré au service de la veuve de celui-ci, la reine Jeanne d'Evreux. Henri de Dompaire avait obtenu de Charles V, encore dauphin, la faculté d'acquérir à fief, arrière-fief, et censive, sur les terres royales, jusqu'à la somme de 60 livres de rente, pour les donner aux églises de son choix. Il usa de la permission, et par devant Jean Bernier, garde de la prévôté de Paris, fit abandon à Saint-Victor de 35 livres et 7 deniers parisis de rente « amorties par lettres du roi nostre dit seigneur soubz son seel royal en cire verte et aux laqz de soye, l'an de grace 1365 ¹ ».

Henri de Dompaire eut un anniversaire solennel inscrit au *Nécrologe*². Il avait, en plus, fondé une chapelle, que Jean de Thoulouse dit être celle de Saint-Augustin, et l'avait dotée d'un calice et d'ornements sacrés. C'est là que reçurent la sépulture deux de ses collègues à la chambre des Comptes, son ami, non moins ami de Saint-Victor, Hugue de la Roche, trésorier de l'église de Chalon, et Garnier de Saint-Didier, lui aussi fort dévoué aux intérêts de l'abbaye³.

L'abbé Bernard de Mezo mourut le 20 mai 1367, d'après son épitaphe, qu'on voyait au milieu du chœur, auprès de l'aigle, sous le banc des chantres⁴.

Aucun serment ne lui avait été imposé avant son élection par le Pape. Aussi, pendant les sept années de son gouvernement, en avait-il usé à son aise avec les règles et les coutumes. Ces abus avaient été vus de fort mauvais œil par la

¹ Les propriétés énumérées comme fonds de la rente sont : Trois maisons à la porte Baudier, dont l'une « au coing de la rue Frogier l'Asnier, par derrière la rue de Joy » et une autre entre l'hôtel du Lion et l'hôtel de l'Écu de France ; l'hôtel Donocaus, aussi à la porte Baudier ; une maison à la Pierre au Lait ; l'hôtel de Guillaume de la Barelière, aux Halles ; deux maisons en la Cité, rue aux Fèves, près de l'église paroissiale Saint-Mathias ; le *parloir aux bourgeois* « tenant d'une part à l'église Saint-Lieffroy, et d'autre à Jacquet aux Commis » (J. de Th. ad an. 1365).

² *Necrol. Vict.* VII Cal. Febr.

³ Un legs de 1 000 livres tournois fait à l'abbaye par Hugue de la Roche servit à reconstruire les maisons qu'elle possédait devant Saint-Christophe. Il avait déjà donné à diverses époques des ornements d'église et vases sacrés pour une valeur de 600 florins (*Necrol. Vict.* XII Cal. Maii et IX Cal. februarii).

⁴ « Hic jacet fr. Bernardus de Mezo, quondam abbas hujus ecclesie, qui obiit anno Dui MCCCLXVII, die XX maii ». — *Necrol. Vict.* XIII Cal. Junii.

partie saine de l'abbaye. Presque jamais, en effet, Saint-Victor ne descendra aux graves désordres, et trouvera périodiquement, dans le fonds des traditions familiales, les forces vives nécessaires pour remonter le courant de la décadence ambiante.

Aussitôt après la sépulture de l'abbé défunt, le prieur Pierre de Saulx réunit le chapitre, renouvelle pour son compte personnel, et fait renouveler par tous les chanoines présents le serment de 1329. On prit ensuite des décisions importantes pour supprimer radicalement les désordres de la précédente prélature :

Le futur abbé ne mangerait à part qu'en cas de saignée ou de maladie, se contenterait de la nourriture et du vin ordinaires, en quantité double ; n'aurait pas de domestique séculier, de grands couteaux, de vaisselle plate ou autre vaisselle de luxe ; ne se ferait pas servir « en des écuelles couvertes », à moins qu'il ne doive cette déférence à des hôtes de distinction.

On détruira de fond en comble la cave et la tournelle que le dernier abbé s'était fait construire, ainsi que la chambre qu'il s'était fait faire au dortoir commun. Dans sa cuisine on enlèvera l'âtre et la cheminée. Le nouvel abbé couchera au dortoir des chanoines, à la première place, déterminée par l'usage, et ne se distinguera en rien de ses frères pour l'habit, le lit et la chaussure. Il n'aura rien en propre à son usage, on pourvoira à ses besoins sur la fortune commune. Il ne pourra plus compter hériter des dépouilles d'officiers, prieurs ou étudiants, qui viendraient à mourir¹.

Le prieur Pierre de Saulx fut élu, confirmé par le Pape Urbain V le 4 août², et ratifia de point en point ces réformes le 4 novembre 1367.

On le voit, il n'y avait pas été question des insignes pontificaux. On avait jugé sans doute qu'il était désormais impossible à l'abbé de Saint-Victor de se singulariser sur ce point, au moins dans les cérémonies de la Cour, où il était appelé à paraître. C'est ainsi que Pierre de Saulx était présent au baptême du premier-né de Charles V, le 13 décembre 1368, avec les abbés de Saint-Germain-des-Prés, Sainte-Geneviève et Saint-Magloire, qui, tous crossés et mitrés,

¹ Arch. nat. L. 888a, n° 41.

² Reg. Avenion. Urban. V, vol. XV, f° 64.

« furent à chrestienner l'enfant » dans l'église Saint-Paul¹.

Il en fut de même aux funérailles de la reine Jeanne de Bourbon, le 14 février 1378, où

l'évesque de Paris et tous les autres prélatz tant archevesques comme evesques et abbez furent vestiz en chappes avec leurs mitres et leurs croces et estoient vingt-cinq prélatz, dont les evesques de Laon et de Beauvais tenoient chœur, et furent toutes les leçons des vigilles dites par prelatz².

Nous savons que, par l'entremise de saint Bernard, les Victorins avaient obtenu de pouvoir creuser un nouveau canal à la Bièvre, afin de la faire passer dans leur enclos. Ce canal, large de neuf pieds, recevait les eaux de la rivière, environ 140 toises au-dessous du point où elle est traversée par la rue actuelle Geoffroy-Saint-Hilaire. Là, une digue arrêtait les eaux et les dirigeait en contournant la butte Copeau, parallèlement à la Seine, à travers l'enclos de Saint-Victor, où elles passaient tout près de la chapelle de Lisieux et faisaient tourner un moulin ; puis, sortant de l'enclos, la Bièvre coupait l'extrémité méridionale de la rue des Fossés Saint-Bernard, se prolongeait parallèlement à la rue Saint-Victor derrière les maisons qui la bordaient au nord, passait le long de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet, puis entre la rue des Bernardins et celle de Bièvre, et allait se jeter dans la Seine, vers l'endroit dit des Grands-Degrés, en face de l'évêché³.

Quand Philippe-Auguste construisit le nouveau mur d'enceinte, non encore entouré de fossés, une arche pratiquée dans la muraille livra passage à la rivière ; mais lorsque furent établis par Charles V les fossés profonds complétant de ce côté le système de défense de la ville, le cours de la Bièvre se trouva intercepté, et le roi, par un commandement adressé de Melun à Hugue Aubriot, prévôt de Paris, le 26 octobre 1368, ordonna de creuser un nouveau canal, hors de la porte Saint-Victor, pour conduire les eaux à la Seine, en longeant à peu près les Fossés Saint-Bernard. On com-

¹ Chron. de Saint-Denis.

² *Ibid.*

Mém. de l'Acad. des Inscriptions, t. XIV, p. 267.

Le tracé de la Bièvre à travers l'enclos de Saint-Victor est très nettement indiqué sur les anciens plans de Paris, notamment sur celui dit de Saint-Victor, et celui de la Tapisserie.

mença le travail à la fin de 1368, ainsi que Hugue Aubriot en témoigne par acte du 14 novembre 1368, nonobstant les difficultés soulevées par les échevins, touchant le tracé du nouveau cours d'eau, et par l'abbaye de Sainte-Geneviève, à cause de l'incommodité qui en résultait pour le débarcadère qu'elle possédait en cet endroit, sur la Seine.

Les chanoines de Saint-Victor durent seulement construire un nouveau pont sur le canal, vers l'endroit où celui-ci atteignait le fleuve. Ce fut le *Pont aux Marchands*¹.

L'heure n'était guère à ces dépenses supplémentaires. Il n'était pas facile, en ces temps, de réparer des ruines comme celles que nous avons déjà signalées. La guerre faisait chaque jour de nouveaux ravages. Il résulte du procès-verbal d'une visite faite à Montbéon par les frères Pierre de Chableis, prieur de Saint-Guénaud², et Guillaume Philippe, prébendier, le 10 janvier 1381, que

¹ J. de Th. ad an. 1368.

Mais ces arrangements n'avaient pas coupé court à toute difficulté. En 1374, il y avait une très ardente querelle entre l'abbaye de Sainte-Geneviève et nos Victorins au sujet des dépenses à effectuer pour mettre en état la portion de l'ancien lit de la rivière depuis le moulin de Copeau jusqu'au Pont Didier. Il y eut même à cette occasion saisie du temporel de Saint-Victor. Finalement, Hugue Aubriot accorda les parties en décidant que sur les 140 toises totales, Sainte-Geneviève en paierait 60 ; 50 seraient payées par M. Jean d'Ay, avocat du roi au Parlement, qui s'y est offert « por l'amour qu'il a ausdits de Saint-Victor ; et le surplus, nous Hugues Aubriot, prévost de Paris, le payerons en nostre propre et privé nom pour l'amour que nous avons auxdites églizes » (J. de Th. ad an. 1381).

En 1377, les Victorins se plaignirent de la corruption des eaux de la Bièvre, par le fait des boucheries de Saint-Marcel et des abords de Sainte-Geneviève. Ils obtinrent un arrêt du Parlement ordonnant aux bouchers de se servir pour leurs lavages de la partie du canal située en aval jusqu'au Pont des Marchands, à l'exclusion de la partie d'amont qui s'écoulait à travers l'enclos de l'abbaye (J. de Th. ad an. 1377).

Quant au lit abandonné de la rivière dans l'intérieur de la ville, il servit pendant trois siècles d'égout aux rues voisines, et devint un foyer d'infection qui ne fut supprimé qu'en 1682, en même temps qu'on rendait à la Bièvre son cours primitif. Comme compensation, les Victorins reçurent une concession d'eau (Arch. nat. S. 2069.)

L'abbaye n'avait pas recueilli que des avantages de la dérivation du « ru de Bièvre ». Pendant l'hiver de 1394, il déborda, ravagea les parties basses des vergers ; et la maison elle-même fut envahie par les eaux. Jean de Thoulouse parle dans son *Mémorial* de plusieurs inondations terribles qui eurent lieu de son temps.

² Mentionné comme prieur de Saint-Donnin dans la liste de Tuisselet, où Guillaume Philippe est qualifié prieur claustral.

toutes les habitations de ce prieuré, une grande partie de l'église, les vitraux, les belles stalles du chœur, une grande partie de la moisson, et tout le mobilier du prieuré, qui avaient été transportés à l'église, ont été détruits par le feu. Tout le reste a été pillé par les gens d'armes du duc de Bourgogne. Dans tout le prieuré il n'y a plus un endroit habitable ; l'église va s'écrouler si on n'y apporte un prompt remède. Beaucoup des terres sont depuis longtemps incultes à cause des exactions des gens de guerre, et de la crainte qu'ils inspirent... Les revenus de 10 ans ne suffiraient pas à réparer tant de ruines.

Conclusion : l'archevêque de Sens permettait d'affermier pour six ans ce qui restait du prieuré, et de consacrer à des réparations le prix de ferme.

Il en était de même à Saint-Donnin, dont la belle église et les bâtiments conventuels commencèrent à se reconstruire en 1381¹.

Puiseaux, mieux protégé, échappa à de tels désastres. Par lettres royaux datés de l'hôtel Saint-Pol au mois d'août 1370, Charles V, après s'être fait l'écho de la tradition qui voulait que :

Louis le Gros, de glorieuse mémoire, jadis roy de France, les ait fondés premièrement en la ville de Puyseaux en Gastinois, et depuis translatez et fondez au lieu de Saint-Victor où ils sont à présent,

reconnaît que les Victorins sont spécialement sous la sauvegarde royale, et qu'à Puiseaux ils ont toute seigneurie et justice², relevant de la couronne sans autre intermédiaire. Le prévôt de Paris est en conséquence leur gardien, commis à

¹ J. de Th. aux années indiquées.

Ce fut donc une libéralité opportune que celle de Jean de Beauce, qui trépassa en 1376, laissant à l'abbaye ses meubles et autres objets pour une valeur de 300 livres. Il fut inhumé avec son neveu à l'entrée de la chapelle de Sainte-Croix. Voici l'épithaphe amphigourique qui marquait sa tombe :

Discat qui nescit, quod septus in agmine dyo
 J. de Beauceio tumulatus hic et requiescit.
 Presbyter hic humilis, pius, affabilisque, disertus,
 Consultus, certus, cui cosmica gloria vilis.
 O qui rhetoricam colis, hunc cecidisse dolere
 Deberes, nam vere habes hic mortem non amicam.
 MC ter X epta, simul VI ferit hunc ea
 Cum duplici marca librat sibi celica septa.

² Cf. Arch. nat. Z² 3951.

connaître de toutes leurs causes et débats, excepté ceux qui doivent ressortir au Parlement.

Le prieuré de Puiseaux avait « un bon et notable fort contenant grand partie de maisons dudit prioré » où s'étaient réfugiés pendant la guerre les habitants de la ville et de la campagne environnante. Et, à la requête des Victorins, un capitaine avait été nommé par le roi pour y commander. Cependant Louis de Malval, à raison de sa seigneurie de Château-Landon,¹ en exigea les clefs, et y nomma pour sa part un capitaine. Le roi déclarait ses prétentions abusives, et stipulait de nouveau que seul le prévôt de Paris serait chargé de pourvoir à la garde de Puiseaux².

Dans une autre occasion, l'intervention royale tournait au tragi-comique, en des lettres de rémission accordant

la grâce de la délinquance de nos pourceaux qui avaient tué un enfant séanz ou nous avons toute justice.

Il s'agissait d'un petit Colinet de huit ans, occis et dévoré par les pourceaux de l'abbaye dont il partageait la garde avec une vieille femme. Le bailli de Saint-Victor avait incarcéré les coupables et poursuivait son enquête avec tout le sérieux requis de la justice abbatiale³...

En 1378, Charles IV, empereur d'Allemagne, visita Paris avec son fils Wenceslas, et y fut reçu en grand apparat. Saint-Victor garda un souvenir de sa libéralité, peut-être de sa visite, car on lit parmi les notes de la fin du *Nécrologe* cette rubrique du temps : *Reliquie de capella imperatoris Alemagne apud Scum Victorem* (suit une liste assez considérable de précieuses reliques)⁴.

Mais les fêtes données à l'occasion de l'empereur allemand eurent un triste lendemain. Bientôt mourait la reine Jeanne, et, deux ans après, Charles V le Sage, qui avait donné à l'abbaye, en bien des circonstances, des marques de sa bienveillance. Il lui laissa 500 francs d'or, qui furent consacrés à

¹ Avant de faire partie, avec le comté de Gâtinais, du domaine de la couronne, Puiseaux mouvait de la seigneurie de Châteaulandon. Ainsi s'expliquent les prétentions des seigneurs de cette ville, et de l'abbaye de Saint-Séverin (Cf. J. Dumessnil, *Notice hist. sur l'église et la ville de Puiseaux*).

² J. de Th. ad an. 1370.

³ Arch. nat. L 888a, n° 44.

B. N. Ms. lat. 14 673, f° 57.

réparer les maisons situées devant Saint-Christophe, dans la Cité. Il avait demandé et obtenu de son vivant que, aux Quatre-Temps de chaque année, les Victorins célébreraient pour lui quatre services solennels¹. Il fut réglé que ces services auraient lieu le vendredi, les ministres étant revêtus d'aubes parées.

L'horizon se fait de plus en plus sombre. Avant même la mort du roi, le monde catholique épouvanté avait assisté aux prodromes d'un schisme dont personne encore ne pouvait envisager les conséquences. Malgré le suffrage de presque toutes les puissances chrétiennes, malgré l'avis motivé des docteurs de Sorbonne, malgré les preuves multiples de la légitimité d'Urbain VI, Charles V, mû, peut-être inconsciemment, par des raisons d'ordre politique, mais agissant en toute sincérité, s'acharna à rallier la France avec ses deux alliées, la Castille et l'Ecosse, à la cause de l'antipape Robert de Genève, qui avait pris le nom de Clément VII.

Les prélats et abbés du royaume furent réunis à Paris pour cet objet le 11 septembre 1378, et à Vincennes, le 6 novembre suivant.

Il est probable que l'abbé Pierre de Saulx prit part à ces assemblées, dont la première laissa subsister l'indécision, et dont la seconde se prononça nettement pour l'antipape. Il mourut cinq ans après, avant que rien encore fût prévoir de meilleurs jours pour l'Eglise et pour la patrie.

Dans ses dernières années, il avait renouvelé les anciens décrets réglant les conditions à exiger pour l'admission des postulants à l'abbaye : bonne santé, liberté, naissance légitime, instruction littéraire suffisante, aptitude spéciale pour la lecture publique et le chant, connaissance de la langue française².

L'admission est absolument gratuite. Une fois qu'ils ont reçu l'habit de Saint-Victor, tous les novices doivent se conformer en tout aux usages et rites liturgiques de cette église, etc...

Pierre de Saulx était arrivé à un âge avancé ; il comptait 57 ans de religion, dont 18 ans de priorat et 16 ans et 4 mois d'abbatiate. Le *Nécrologe* rend hommage à sa profonde humi-

¹ *Necrol. Vict.* VI Cal. Octobr.

² Jusqu'ici on n'avait exigé que la connaissance d'une langue *intelligible*.

lité. Il fut enseveli dans le cloître, à l'entrée de l'église¹.

A raison des difficultés qui pouvaient survenir en ce temps de schisme et de chasse aux bénéfices, l'élection du successeur fut entourée de minutieuses précautions jusque-là inusitées. Nous avons un procès-verbal très circonstancié qui nous apprend que le 7 octobre, au sortir des funérailles de l'abbé Pierre de Saulx, l'an 1383, cinquième du pontificat de notre seigneur *Clément VII*, pape par la grâce de Dieu, le chapitre fut convoqué à onze heures par le prieur Bertrand Blondel. Etaient présents : les frères Bertrand Blondel, prieur ; Philippe Chaulent, de Lonjumeau, sous-prieur ; Adam Champion (Pugillis), chambrier ; Raoul de Courthonne, prieur de Villiers-le-Bel ; Pierre de Châlis, prieur de Saint-Guénaud de Corbeil ; Jean de Saint-Marcéau ; Pierre de Buci ; Jean Guérard ; Jacques de Tournai ; Thibaud de Dompaigne, cellérier ; Jean de Maci ; Guillaume Philippe ; Symon Bouillon, sacristain ; Robert Henri, de Roissi ; Pierre de Mezo, sous-chambrier ; Pierre le Duc, de Roissi ; Guillaume d'Etampes, prieur d'Athis ; Nicolas Bodouin, infirmier, tous prêtres ; les diacres : André de Verli, Jean Haymerat, de Mortcourt ; Geoffroi Gilbert ; Symon Vallée ; Etienne de Brie ; Anselme l'Estrin ou Jolis, sous-diacre ; et Jean Bureau, acolyte ; tous profès de l'abbaye².

On avait admis à ce chapitre, comme témoins et conseillers, maître Pierre de Chenicourt, docteur en droit canon, et prieur de Saint-Georges, près d'Hesdin, représentant l'évêque de Senlis, conservateur des privilèges de l'Université ; maître Adam de Villemontain, archidiacre de Brie ; maître Guillaume Martellet, doyen de l'église de Nevers, qui prononça un discours pour ouvrir la séance ; et le notaire Jean de Meulan.

L'élection eut lieu dans la forme ordinaire, par voie de compromis. Les sept électeurs désignés se retirèrent dans une salle attenant au chapitre. Leurs suffrages se partagèrent entre le fr. Pierre le Duc, bachelier en théologie, et le fr. Thibaud de Dompaigne, cellérier. Celui-ci, présent, se désista et reporta ses voix sur le fr. Pierre le Duc, qui d'ailleurs avait la majorité. Cependant, l'heure étant avancée, on s'en

¹ *Necrol. Vict. Mon. Octobris.* — Le *Gallia Christiana* donne son épitaphe (VII, col. 683). On lui devait une série de tapisseries représentant la fondation de l'abbaye, et la Passion de saint Victor.

² Les noms ont été complétés d'après la liste de Tuisselet.

tint là, et la décision définitive fut remise au lendemain. L'élection de Pierre le Duc y reçut l'assentiment de tous. Immédiatement l'élu prêta le serment accoutumé, et fut processionnellement conduit à l'église où il fut intronisé par le prieur claustral.

Avant de clore le procès-verbal, le prieur et le chapitre firent constater, en vue de l'avenir, que des étrangers avaient été admis à cette élection pour la première fois depuis la fondation, et par dérogation expresse aux privilèges. La pièce fut paraphée par le notaire et scellée du sceau du prieur et du chapitre¹.

Mais ce luxe inaccoutumé de précautions donna lieu précisément à une mauvaise querelle que nos Victorins n'avaient pu prévoir. On en trouve le récit dans une note à la fin du *Nécrologe*². L'évêque de Paris, Aimeri de Magnac, qui cependant avait voulu, en 1368, la veille de son entrée solennelle, être hébergé à l'abbaye de Saint-Victor, se montra froissé de ce que lui ou ses vicaires-généraux n'aient pas été convoqués à l'élection, et, pour cette raison, la déclarait nulle et invalide. Il fallut, pour le convaincre de l'injustice de ses prétentions, une longue enquête et un solennel débat où furent exhibés tous les anciens privilèges, d'où il résultait que l'élection des abbés victorins devait se faire au plus tôt, sans même qu'il soit nécessaire de convoquer les électeurs absents ou les prieurs forains, et d'attendre le prieur claustral plus de deux ou trois jours, ou d'y appeler des personnes étrangères à l'abbaye. L'abbé, étant ainsi choisi à la majorité des voix, était « soumis anciennement à la confirmation de l'évêque de Paris, et maintenant à celle du Souverain Pontife ».

Quelques jours après, l'archidiacre de Josas, mis en goût de procédure, réclamait une taxe de dix livres, taxe jusqu'ici toujours refusée, pour droit d'installation du nouvel élu. Lui aussi dut se désister sur la présentation des privilèges.

Le doyen et le chantre de Notre-Dame ne furent pas plus heureux lorsque, à l'occasion du serment d'honneur et de révérence à l'église métropolitaine, serment d'usage assez récent, prêté par Pierre le Duc, vers l'Annonciation de 1384,

¹ Arch. nat. L 888 A, n° 47. — Le sceau, fort bien conservé, sera décrit ailleurs.

² B. N. Ms. lat, 14673, f° 274 v^{so}.

ils réclamèrent *unum verrem, id est unum magnum porcum*, comme droit exigible en cette circonstance¹.

Enfin les clercs de l'archidiacre de Josas n'obtinrent ni l'argent, ni le vin qu'ils demandaient à grands cris, comme droit de chancellerie, à l'occasion des ordinations des chanoines de Saint-Victor.

Six ans après, les chanoines de Notre-Dame rappelaient aux Victorins que de temps immémorial ceux-ci, en vertu d'anciennes conventions, leur devaient offrir tous les deux ans une paire de bottes fourrées, pour se rendre de nuit à Matines. Comme on était de part et d'autre de bonne composition, il demeura entendu que les Victorins paieraient effectivement leur paire de bottes aux chanoines de Notre-Dame habitant au Cloître ainsi qu'aux anciens et vénérables chanoines ci-après nommés : *Pierre d'Ailly*, Pierre Robert, Oudard de Moulins, Jacques Cosson, Thomas de Saint-Pierre, Jean de Gingnicourt, Mathieu Renaud, Jean le Roy, et Jean de Nones. Les autres n'auraient pas de bottes, n'allant pas à Matines, à moins qu'ils n'habitent au Cloître ou dans la Cité, entre les deux ponts. Fait et conclu au chapitre de Notre-Dame, le 30 mai 1390².

Enfin ces illustres débats, qui laissent une singulière impression, quand on songe qu'on était en plein schisme et aux plus mauvais jours de la guerre de Cent Ans, eurent leur épilogue en 1394, où il fut décidé, par plusieurs délibérations du chapitre de Notre-Dame, que les Victorins, à raison de leurs annates, avaient droit de recevoir « le pain de l'O », c'est-à-dire le pain qui était distribué à tous ceux qui assis-

¹ Saint-Victor, dépendant des évêques de Paris depuis sa fondation, était soumis de leur part à un droit de visite qui ne fut jamais contesté. En 1384, la taxe de la visite épiscopale était de 12 livres pour l'abbaye, et de 10 livres, 10 sols pour chacun des prieurés de Villiers-le-Bel, Bois-Saint-Père et Athis, qui furent d'ailleurs déclarés insolvables (Guérard, *Cart. de N. D.*, III, p. 201).

D'autre part, l'abbaye était soumise, vis-à-vis du chapitre de Notre-Dame, à l'acquittement d'un droit annuel à l'occasion de la station de la Saint-Denis, dont les distributions étaient à sa charge. Ces distributions consistaient en 132 portions de viande de porc, destinées aux chanoines et officiers de l'église, et dont le coût, avec celui du pain et du vin, s'élevait à 22 livres et 2 deniers. De plus, l'abbaye devait 4 deniers et une obole « pro hastis » au prévôt du Grand-Pont le jour de sa station (Guérard, *Ibid.*, II, 511, et III, 447).

² J. de Th. ad an. 1390.

taient au chant des solennelles antiennes des vêpres, les huit jours d'Avent qui précèdent Noël ¹.

Mais Pierre le Duc ne se croyait pas appelé exclusivement à diriger ces petites batailles. Homme de jugement et de science, nourri à l'Université de fortes études, il s'était fait de son rôle une très haute idée ; et Saint-Victor lui dut en grande partie de ne pas sombrer dans le désordre et la misère.

Tout jeune encore il occupait un rang distingué parmi les Maîtres de l'Université, et l'on trouve souvent son nom à côté de celui de Pierre d'Ailly et des personnages les plus en vue de cette période ².

Au début de sa prélature, la Chambre dressa un règlement d'administration déterminant que les dépenses de l'abbé en visite ou en voyage seraient couvertes par le budget de chacun des officiers ou de chacune des terres au profit desquels auraient lieu le voyage ou la visite, même si l'abbé y séjournait pour raison de délassement. On lui fournissait deux serviteurs ; il avait en plus un petit domestique dont l'entre-

¹ J. de Th. ad an. 1394.

² Dans le procès-verbal d'une longue enquête ayant pour objet les très graves accusations portées contre le chancelier Jean Blanchart, Pierre le Duc, abbé de Saint-Victor, 62^e témoin, « bachalarius formatus in theologia, etatis XXXIJ annorum vel circa », dépose du fait de favoritisme reproché au chancelier, qu'il accuse formellement de faire de la collation des grades un commerce scandaleux : «... Requisitus ubi audivit, quando et a quibus, dixit quod in ecclesia Sci Victoris audivit dici a Conservatore privilegiorum Universitatis, et a mgro Henrico Beve, doctore in decretis, ab officiali Paris, et a pluribus aliis... »

Le 63^e témoin est un autre Victorin, Nicolas de Morencourt, qui fut plus tard prieur claustral, et n'était en 1385 que « magister in artibus, studens Parisius in theologia de nacione Francie, etatis XXVIJ annorum vel circa... » (Denifle, *Chartul. Universit. Paris*, n^o 1513).

Sur le rôle des maîtres en exercice de la Faculté de théologie de Paris, envoyé au Pape le 31 juillet 1387, se trouve Fr. Pierre le Duc, abbé de Saint-Victor, maître en théologie *actu regens*. Ce qui indiquerait que l'abbé n'avait pas dédaigné le noble labeur du professorat. Il figure avec le recteur Jean Cavier et les principaux docteurs de l'Université qui reçurent, le 20 août 1389, les solennelles rétractations de propositions erronées, enseignées par le dominicain Jean Adam, ainsi que celles de Jean Nicolas, sectateur, comme le précédent, de Jean de Monteson (Denifle, n^{os} 1577 et 1579).

Clément VII nomma Pierre le Duc, conjointement avec l'évêque de Meaux et le doyen de Saint-Agricol, exécuteur du bref qui augmentait le revenu de la chancellerie de l'église de Paris, en faveur de Pierre d'Ailly, 9 novembre 1389 (Denifle, n^o 1556).

rien était à sa charge. Certains habits, comme chapes ouvertes, surplis, aumusses de nuit, manteaux fourrés, tuniques, linge de corps, etc., lui étaient fournis par le prébendier. Le chambrier donnait la chape close, les rochets, les capuces; le sous-chambrier se chargeait du chapeau, des mors, selles, éperons, pour aller à cheval, des gants, de la literie et du linge de table.

D'autres dispositions concernaient les frais de réception, etc.

Ce règlement fut lu au chapitre en présence de l'évêque de Paris, Aimeri de Magnac, dans les premiers mois de 1384, et tous les discrets ou anciens jurèrent solennellement de s'y conformer.

Pierre le Duc voulait faire davantage pour la réforme. Il commença par mettre ses projets sous la protection de la Reine des Cieux, en rétablissant l'usage de la grand'messe anciennement chantée en son honneur tous les samedis, et d'une antienne solennelle à la Vierge¹, chantée chaque jour à l'issue de complies. Des indulgences furent appliquées à ces exercices par l'évêque de Paris, Pierre d'Orgemont, le 15 juillet 1385².

Déjà venait d'éclater à l'abbaye un scandale dont les chroniques ne nous ont pas conservé le détail; et l'abbé commettait, le 22 avril, le fr. Renaud de Louviers pour faire une enquête à ce sujet³. Une autre fois il défendait sous peine d'excommunication la plus petite tentative de simonie pour se faire élever aux ordres sacrés (20 février 1388)⁴.

Mais c'étaient là des faits isolés. La discipline avait subi de plus graves atteintes dans les prieurés de campagne. Les chanoines qui y étaient détachés s'étaient laissé envahir par l'effrayante corruption morale ambiante.

Ils s'ennuyaient dans leurs maisons branlantes et appauvries, venaient souvent à Paris, peu soucieux de descendre à

¹ Il est à remarquer que nos Victorins célébrèrent parmi les premiers la fête de la Présentation de Marie, introduite dans la liturgie latine, à la suite des démarches du *Vieux Pèlerin*, Philippe de Mézières, « zélé adoptif de la glorieuse Vierge », ancien chancelier de Chypre, et intime ami du pieux Charles V (Cf. B. N. Mss. lat. 15077, 14454 et 14511). — Le Victorin Hamel composa au xvi^e siècle une prose pour la Présentation : *Altissima providente* (Ms. 14452).

² J. de Th. ad an. 1385.

³ Arch. nat. L. 888 A, n° 48.

⁴ Arch. nat. L. 888 A, n° 49.

l'abbaye, fréquentaient des gens tarés, se rencontraient de nuit sur les places, dans les rues, les auberges, etc...

Préoccupé du discrédit qui en résultait pour la maison-mère, Pierre le Duc, en chapitre plénier réuni la veille de la Dédicace (4 juin 1388), leur défendit, sous les peines les plus sévères, de descendre à Paris ailleurs qu'à Saint-Victor, de découcher dans leurs prieurés ou les lieux qui leur avaient été assignés pour résidences, de se mêler d'affaires séculières, etc...¹. Ce décret devait être lu chaque année au chapitre plénier de la Dédicace, et, pour cet effet, fut transcrit dans l'Ordinaire².

Infatigable, l'abbé lançait, le jour des Morts 1389, une nouvelle monition enjoignant aux prieurs-curés et chanoines de tout ordre de revenir à la vie commune parfaite de la règle augustinienne, et de se dessaisir de tout vêtement, argent, joyau, livre, ou objet quelconque, d'une valeur supérieure à 12 deniers, possédé sans permission³.

Par suite de négligence de la part des armoiriers ou chantres, la bibliothèque avait été mise au pillage ; beaucoup de manuscrits précieux s'étaient perdus. Pour remédier encore à ce désordre, l'abbé ordonna aux armoiriers de revenir aux prescriptions du *Liber Ordinis*, de ne prêter aucun livre à des étrangers sans une formelle permission de sa part⁴, d'inscrire dans un registre à part les livres prêtés aux frères, avec le nom des emprunteurs. De plus, il commandait aux Victorins, en vertu de l'obéissance, de remettre à l'armoirier, dans la quinzaine, la liste des livres à leur usage, et de ceux qu'ils auraient prêtés, perdus ou aliénés, avec le nom des personnes à qui ils les auraient remis. Ce décret fut promulgué au chapitre annuel tenu extraordinairement le 18 juin 1392 *causa rationabili*⁵.

¹ Arch. nat. L. 888 A, n° 50.

² B. N. Ms. lat. 14455, f° 180.

³ Arch. nat. L. 888 A, n° 51.

⁴ Plusieurs donateurs avaient du reste posé cette condition expresse que leurs livres ne seraient pas aliénés ou prêtés hors de l'abbaye. (Cf. par exemple Bib. Ars. Ms. n° 22).

⁵ Arch. nat. L. 888 A, n° 54.

On constate, sous cet abbé, l'usage de convoquer tous les ans la famille victorine tout entière, y compris les prieurs-curés, dans un chapitre plus solennel, appelé chapitre annuel, et fixé ordinairement la veille de la fête de la Dédicace de Saint-Victor, qui se célébrait le 5 juin.

Pendant qu'il faisait ces utiles besognes, et rêvait de restaurer en plein xiv^e siècle le Saint-Victor de Gilduin et des grands aïeux, Pierre le Duc reçoit notification de lettres de François, archevêque de Toulouse, chambrier de l'antipape Clément VII, en date du 30 avril 1391, par lesquelles il était commandé à toutes les officialités, clerics ou curseurs apostoliques, d'appréhender sa personne, d'afficher aux portes des églises qu'il était un rebelle, un parjure, un excommunié et de le citer à comparaître dans les trente jours à la cour d'Avignon ¹.

Pierre le Duc était coupable tout simplement d'avoir oublié d'alimenter la caisse très pauvre de Robert de Genève en versant la taxe exigée des bénéficiers pour l'entretien des familiers et serviteurs de sa cour. L'abbé de Saint-Victor, reconnaissant, hélas ! l'obédience de Clément VII, s'exécuta, fit verser par Jean Fèvre, son procureur, 7 florins d'or, 14 sous, 8 deniers, pour quatre serviteurs, et fut absous. L'année suivante, il paya un supplément d'un florin, vingt-six sous et six deniers pour les serviteurs des cardinaux, et reçut une quittance en bonne et due forme de Guillaume, cardinal de Saint-Etienne-le-Rond, soi-disant chambrier du Sacré-Collège ².

Fort heureusement notre abbaye comptait de grands et illustres amis, comme Jean Auchier, procureur du roi au Parlement, comme Jean d'Ay, avocat du roi, comme Jean Pastourel, vieillard vénérable, retiré à Saint-Victor, en 1382, dans l'ancienne maison de l'évêque de Lisieux, après une longue carrière de magistrat.

Jean Pastourel était né à Saint-Denis. Il faisait déjà partie du conseil des trente-six, pendant la captivité du roi Jean, parmi les douze députés du Tiers-Etat chargés d'administrer le trésor royal. Il était mentionné dans les registres du Parlement, le 28 août 1369 et le 23 février 1373, comme un avocat estimé. Mais à la date du 2 avril 1380, on y lisait : que Messieurs du Parlement se sont levés plus tôt que de coutume pour assister aux funérailles de la femme de maître Jean Pastourel, qui devait être déjà leur collègue. Peu après il devint président de la Chambre des comptes, et fut envoyé à Rouen en 1382, pour y apaiser les fameuses émeutes de février.

¹ Arch. nat. L. 888 A, n° 53.

² J. de Th. ad an. 1391 et 1392.

Chargé d'années, entouré de la considération universelle, il obtint, le 6 juillet 1392, des lettres royales accordant « à notre aimé et féal conseiller et président en la Chambre de nos ditz comptes, M^{re} Jehan Pastourel », toute faculté de disposer par don, aumône, ou autrement des hôtels, fiefs et droits qu'il possédait au Jard, près Melun, et à Maupicien, près de Champeaux en Brie, mouvant en partie du roi directement.

Usant de cette permission, Jean Pastourel donna sa terre de Maupicien à l'abbaye de Saint-Denis à laquelle le rattachait ses souvenirs d'enfance et ses relations de famille. Il donna à Saint-Victor son manoir du Jard, près Melun, avec toutes ses appartenances, fiefs, justice, et tous autres droits,

à convertir au profit, fait et évenu, de la cuisine, soustènement et admélioration de leurs vivres jusques à la somme et valeur de 50 livres parisis par an,

à la condition d'être admis à la participation des prières et bonnes œuvres de l'abbaye. De plus l'abbaye, s'engageait à célébrer à perpétuité, tous les premiers jeudis du mois,

en la chapelle que l'on dit des Escolliers, fondée anciennement en l'honneur de Dieu et de la Sainte Transfiguration, joignant à la maison que je tiens à vie, assise devant le cloître desdits escolliers, une messe à notte solennelle, et Credo, qui sera de M. Saint-Denys... esquelles prières et messes le roy nostre sire sera, par qui de sa grâce ils peuvent les choses tenir, accueilly.

Cette donation fut scellée, le 22 août 1392, du sceau de Pastourel, représentant une justice debout entre deux lions, et dessous, des armes : six besans sommés d'un lambel. Le prévôt de Paris, Jean de Folleville, ratifia, le 22 et le 27 novembre suivant, les largesses du président, ainsi que divers legs qu'il faisait à ses amis, pour le cas où sa nièce n'aurait pas d'enfants et où son neveu ne s'adonnerait pas aux études.

Ayant ainsi disposé de la majeure partie de sa fortune, ordonné prêtre avant ou depuis sa retraite à l'abbaye, il sollicita son admission à l'habit et à la profession canoniale, en même temps qu'un autre dignitaire ecclésiastique, maître Denis de Courcelles. En effet, nous avons des lettres du pré-

vôt de Paris, constatant la cession faite, moyennant 300 francs d'or, par divers coseigneurs, de tous leurs droits sur la terre du Jard, laquelle

fu et estoit naguères à honorable homme M. Jean Pastourel, religieux de l'église M. Saint-Victor auprès Paris.

La pièce est du 21 février 1393.

Jean de Thoulouse retrouva d'ailleurs, dans une liasse d'actes de profession, celui de Jean Pastourel ¹.

Au mois de mars 1394 « fr. Jehan Pastourel, chanoine régulier de ladite église Saint-Victor, et autorisé par R. P. en Dieu fr. Pierre, abbé d'icelle église », acquit pour l'aumônerie un arpent de vigne à Montreuil, à condition pour l'aumônier de donner aux chanoines une chopine du crû de cette vigne, les jeudis où se célébrait la messe de saint Denis en la chapelle des Ecoliers.

En août suivant, l'ancien magistrat entrevoyait la perspective d'être arraché à la paix de son cloître, car il était désigné comme devant faire partie éventuellement du conseil de régence, avec son ami Jean d'Ay, au cas où le dauphin serait proclamé roi avant sa majorité. Ses craintes ne se réalisèrent point : au bout de trois ans à peine de retraite, il trépassa, en novembre 1394. Il fut enterré dans la crypte, devant la chère Madone du poète Adam, où on lui mit cette épitaphe nullement poétique :

Cy gist par-dessous cette lame
Maistre Jehan dont Dieu ait l'âme,
Qui Pastourel fut surnommé,
De Saint Denys tant renommé.
De sens et d'honneur à veir dire,
Conseiller du roy nostre sire
Et de ses comptes président
A Saint-Victor fut résident
En habit de religieux
Y trespassa com glorieux ².

¹ « Ego Johannes Pastorelli, sacerdos, stabilitatem corporis mei ecclesie beati Victoris promitto coram Deo et sanctis reliquiis eiusdem ecclesie, in presentia dñi Petri abbatis et ceterorum fratrum, et emendationem morum meorum, precipue in castitate, in communionem, in obedientiam, secundum gratiam michi collatam a Deo et facultatem virium mearum. »

² J. de Th. aux années indiquées.

Le *Nécrologe* estime ses libéralités en faveur de Saint-Victor, à la valeur totale de 3.000 livres, le manoir du Jard étant d'un revenu de 60 livres ¹.

De telles recrues faisaient honneur à l'abbé Pierre le Duc, dont Tuisselet a écrit qu'à travers une époque de malheureuses dissensions dans l'Eglise et dans l'Etat, il sut transmettre à la postérité l'héritage des gloires victorines. Pierre le Duc était pieux, c'est là encore une des caractéristiques de sa physionomie. Il avait développé le culte de la Vierge, il renouvela aussi celui de saint Jean-Baptiste, assignant dans ce but des revenus à prendre sur une maison à l'enseigne de Saint-Nicolas, du côté de la Bièvre, dans la rue Saint-Victor ².

Le schisme se perpétuait et entretenait la plus terrible des angoisses dans les consciences des fidèles. Le 2 février 1395, un concile national s'ouvrait dans la Sainte-Chapelle ³. Fatigués de la fourberie de Pierre de Luna, tous les prélats de France aspiraient à l'unité et se rallièrent au sentiment de l'Université, qui opinait pour la cession simultanée des deux adversaires et l'élection d'un nouveau Pontife. Le 22 mai 1398, comme le vœu du précédent concile était resté sans effet, une nouvelle assemblée des évêques et abbés du royaume, réunie à Paris, décida de ne se rallier à aucune des deux obédiences. En attendant, les bénéfices se donneraient à l'élection par la provision des ordinaires. Pour obtenir un prompt dénouement de cette situation inquiétante, on fit une solennelle procession à Sainte-Geneviève, où l'on vit le duc de Berry et le duc de Bourgogne marcher à pied et nu-tête.

C'est au milieu de ces incertitudes que mourut, jeune encore (il n'avait que 51 ans), après 17 ans de prélature, Pierre le Duc, émule des grands abbés qui l'avaient précédé (13 juin 1400). Les Mémoires le disent « un homme habile et prudent, ami des lettres ». Il a laissé quelques commen-

¹ *Necrol. Vict.*, Pridie Id. Novem. et XIV Cal. Decemb. — Cet héritage ne fut pas recueilli sans difficulté. Le Parlement intervint par arrêt du 1^{er} août 1396, et tous les legs de Jean Pastourel furent amortis le 3 août 1402, moyennant le versement d'un droit de 560 livres, qui furent employées à la réparation du pont de Poissi.

² J. de Th. ad an. 1396.

³ La Chronique du moine de Saint-Denis mentionne nommément l'abbé de Saint-Victor parmi les prélats qui siégèrent dans cette assemblée (éd. Bellaguet, II, p. 221).

taires scolastiques sur le I^{er} et le IV^e livres des Sentences.

Il reposait à côté de Pierre de Saulx qui lui avait donné l'habit religieux. Voici leur épitaphe :

Petra coit petre, michi Petro iungere, Petre,
 Quos dedit Abbates Dominus cui perfero grates.
 Hic me vestisti iuvenem, pater, et stabilisti
 Obsequio Christi, cui longo tempore sisti,
 Prelia post acie superata theologie.
 Hostia Christe, crucis meritorum premia tu scis ;
 Petrus posco Ducis, nos duc ad gaudia lucis.

De son successeur, Jean le Boiteux, nous n'avons guère qu'une inscription funéraire. Il était natif de Puisseaux, prit l'habit des mains de Pierre de Saulx vers 1371, était diacre en 1383, et prébendier en 1389. Il ne nous reste aucune pièce relative à son élection. Il mourut dans la force de l'âge, le 27 octobre, après quatre mois et quinze jours d'abbatiate, et reçut la sépulture dans la chapelle souterraine de la Trinité. Son épitaphe indique assez les grandes espérances qu'il avait fait concevoir.

MC quater claudis heic Claudi membra Johannis
 Qui dignus laudibus vernantibus occidit annis,
 Intus prebendas pie rexit, post fuit abbas,
 Constans cum Josue, zelans legem ut Helias.
 Simplicitas vite qua noscitur esse columbe,
 Symonis et Jude, pie pastor, cras rapuit te.
 Omnem patratum Christus purgando reatum
 Nobis sublatum te muneret his sociatum.

Cette tombe n'était pas plus tôt refermée que le prieur Guillaume Philippe convoquait un chapitre où fut élu à l'unanimité le fr. Geoffroi Pellegay, parisien, et jeune lui aussi, qui fut aussitôt intronisé et présenté à la bénédiction de l'évêque de Paris comme

un sujet prudent et discret, lettré, de bonne vie et mœurs, prêtre et d'âge canonique, né de légitime mariage, et habile dans l'administration spirituelle et temporelle.

C'est ce que nous apprend le décret d'élection adressé sous le sceau du prieur et du chapitre à l'évêque de Paris, le 28 octobre 1400 ¹.

¹ Arch. nat. L. 889, n° 1.

La situation financière de l'abbaye était loin d'être brillante. Des lettres royales de Charles VI le constatent en accordant l'amortissement des biens légués par Jean Pastourel,

jadis président en notre Cour des comptes, et qui, après avoir fait preuve de science, d'habileté, et d'une fidélité à toute épreuve dans l'exercice de sa charge et dans beaucoup d'autres affaires difficiles que nous lui avons confiées, prit l'habit monastique, et, tout brisé de vieillesse, voulut vivre ses derniers jours sous la règle religieuse... Sachant, poursuit la charte, que l'abbaye de Saint-Victor, autrefois généreusement dotée par les rois de France nos prédécesseurs, a été considérablement appauvrie par les guerres depuis longtemps déchainées sur notre royaume,

nous amortissons la terre du Jard, etc... ordonnant aux gens de la Chambre de nos comptes et à nos autres officiers de tenir les impétrants en possession du privilège (23 mai 1401).

Geoffroi Pellegay entrant en charge, semblait-il, plein d'ardeur pour la réforme, et tout pénétré des saines traditions en honneur sous l'administration de Pierre le Duc. Au premier chapitre plénier qui suivit son élection, le 4 juin 1401, en présence de plus de 40 Victorins assemblés, il renouvela, sous peine d'excommunication, les prohibitions faites jadis aux prieurs-curés ou chanoines claustraux, enclins au vagabondage. Il leur rappelait les règles de la clôture, l'obligation d'assister aux offices, s'ils se trouvaient présents à l'abbaye, les jeûnes de règle. Il défendait l'usage des manteaux ou chlamydes pour aller à cheval, si ce n'est pour voyager à l'étranger ; et à cette occasion il rappelait qu'il n'y avait pas longtemps encore, les Victorins portaient toujours la chape, même à cheval. Point de barrettes, ou capuces à cornes, point de souliers lacés ou à la poulaine ; point de ceintures d'argent ou d'or, d'épées ou d'autres armes.

Défense de jouer en public à la paume ou autre jeu bruyant et de quitter son habit à cette occasion. Défense d'entrer dans les auberges ; mais pour des raisons de convenance ou d'utilité, on pourra boire ailleurs avec des gens honnêtes. Défense de danser. Ordre de se conformer aux usages de l'abbaye pour le coucher. Ordre à tous d'apporter les livres à leur usage, avant la Saint-Remi « quia volumus eos videre ». Ne pas être parrain ; éviter les coups et les querelles ; ne rien aliéner dans les prieurés sans la permission de l'abbé. Ne jamais s'absenter le dimanche ou aux fêtes solennelles. Assister aux Matines et

au chapitre du prieuré. S'abstenir d'injurier l'abbé ou ses frères, sous peine de prison ¹.

De telles réglementations nous peignent sous d'étranges couleurs les gens d'Eglise du xv^e siècle.

Les prieurs, appauvris ou insoucians, se montraient peu empressés à faire parvenir à l'abbaye les revenus de leurs prieurés. Voilà pourquoi Jean de Vilers, prieur de Puiseaux, comparaisait devant la Chambre, le 17 novembre 1400, pour s'entendre dire, d'après les anciens cartulaires, que son prieuré était redevable annuellement au chambrier de l'abbaye de 240 livres parisis sur le Bois-Gautier; au cellérier, de 16 livres sur les moulins de Charriau et d'Avrimont; et au cuisinier, de 100 sous; ce qui lui faisait un arrérage de 2.500 livres et 10 sous d'une part, et de 95 livres 5 sous d'autre part. Mais, comme il était dans l'impossibilité complète d'acquitter ces fortes sommes, à cause de l'amoindrissement des revenus, à la suite des guerres et de la mortalité qui avaient ravagé le Gâtinais, il fut exonéré de sa dette, et pronit d'abandonner à l'abbaye tous les revenus et cens de son prieuré, en se réservant seulement une meule de feurte (paille) de blé, une meule de feurte d'avoine et la moitié des légumes, etc... ².

Nous avons relaté la présence de plus de 40 Victorins au chapitre plénier de 1401. Or, en deux ans, la mort fit quinze victimes à l'abbaye, parmi les plus jeunes et les plus vigoureux, sans contagion apparente. On attribua ces décès à la corruption de l'air, par suite de l'habitude prise par les Parisiens de déposer le long des murs de l'abbaye des fumiers et des cadavres d'animaux. Les Victorins obtinrent un ordre du roi au prévôt de Paris de faire nettoyer les abords de Saint-Victor, en alléguant un grand nombre de raisons, dont les principales étaient les deuils récents, et l'habitude qu'avaient prise le frère et les oncles du roi de s'y retirer parfois pour délibérer sur les affaires du royaume ³.

¹ Arch. nat. L. 889, n° 24.

² J. de Th. ad an. 1402.

³ C'est en effet à Saint-Victor que se tinrent les ténébreux conseils où se trama la perte du grand-maître de la maison du roi, Jean de Montaigu, qui avait encouru la haine du roi de Navarre et du duc de Bourgogne.

« Horum igitur instinctu, manse octobri (1409) ceteros incitaverunt dominos ut super nephandis criminibus *in ecclesia sancti Victoris* prope Parisius colloquia deliberatoria intrarent, juramentis mutuo se astringentes quod quidquid ibi cons-

Comme ses prédécesseurs, l'abbé Geoffroi Pellegay avait prêté, le jour de son élection, le serment accoutumé, complété encore sur quelques points particuliers, comme la mise en commun des effets et objets laissés par les frères défunts, l'interdiction à l'abbé de laisser d'une manière permanente à ses serviteurs personnels les clefs du cellier ou de la cuisine, l'interdiction à lui également de percevoir les revenus jadis donnés par Pierre le Roux, chanoine de Paris, et de faire cultiver pour lui les vignes de Fontenay ; mais un des officiers de la maison devait être commis à cet effet, et lui rendre compte de son administration ¹. Même interdiction concernant des terres et vignes à Orgenois et à Montreuil, dont certains abbés, contrairement aux règles de la vie commune, s'étaient réservé la jouissance personnelle.

C'est Pellegay lui-même qui témoigne de tout ceci, et il ajoute qu'après avoir reçu la bénédiction abbatiale, il a librement renouvelé ce serment. En foi de quoi il a fait sceller de son sceau le procès-verbal authentique, le 23 août 1402.

En prêtant ce serment, en donnant cette attestation, l'abbé Geoffroi avait-il obéi à une pression quelconque, ou bien un événement postérieur vint-il modifier ses dispositions, toujours est-il que huit jours après, le 1^{er} septembre 1402, il rédigea une longue protestation où, après réflexion et consultation de gens de science, il déclarait casser, annuler, révoquer un serment contraire aux Statuts anciens et comportant des innovations non obligatoires. Il en déliait également ses frères qui l'avaient prêté comme lui par inadvertance et par surprise. Et, parce que certains pourraient dénigrer sa manière de faire, troubler la paix, etc., il défend aux Victorins, au nom de l'obéissance et sous peine d'excommunication, d'en parler entre eux en public ou en secret, afin, dit-il, que tous d'un même cœur nous puissions vaquer au divin service ².

titueretur sub sigillo taciturnitatis consignarent et penes se quasi sepultum comprimerent, ita ut nec familiares eorum precipui possent inde vel leve aliquid colligere argumentum. »

(Chronique du relig. de Saint-Denis, éd. Beilaguet, IV, 271).

¹ Il s'agit des revenus formant le patrimoine des étudiants pauvres, et qui devaient être gérés par l'abbé ou un chanoine de son choix, aux termes de la fondation. — On remarquera cette nouvelle affirmation de ce principe essentiel : l'abbé n'aura par lui-même aucune administration temporelle.

² J. de Th. ad an. 1402.

Cependant les Victorins parlèrent, car, dès le lendemain, malgré la dernière manifestation de l'abbé, l'évêque de Paris, Pierre d'Orgemont, précisément pour enlever prétexte à toute contestation, ratifia purement et rendit obligatoires les divers points du serment abbatial (2 septembre 1402).

La guerre se déclara dans le cloître, plus ardente que jamais. La lutte était engagée en réalité entre l'abbé et sa Chambre des discrets, qui voulait se réserver toute l'administration temporelle, ainsi que le choix des divers officiers, des prieurs, et des étudiants. Celui qui paraissait mener l'opposition était le cellérier Pierre Galerne, plus exposé pour cette raison aux rigueurs de Geoffroi Pellegay. Saint-Victor devait donc aussi avoir son schisme. Heureusement ce schisme fut de courte durée. Grâce à l'intervention d'amis dévoués, on choisit de part et d'autre pour arbitres maître Pierre-Joseph, docteur en droit canon et conseiller au Parlement de Paris pour le for ecclésiastique, représentant l'abbé ; et maître Jean Aquemin, docteur en droit civil et conseiller au Parlement, représentant les frères Nicolas de Morencourt, prieur ; Henri le Boullenger, prébendier ; Simon Vallée, sacristain ; Philippe Galerne, cellérier ; Jean Boullant, chambrier ; Jean Tisserand, sous-chambrier ; et Nicolas Pointel, sous-prieur, composant la majorité de la Chambre des anciens.

Les arbitres rendirent leur verdict le 22 novembre¹. Il comprenait sept articles dont voici les principaux :

On s'emploiera de part et d'autre à rétablir la paix par tous moyens possibles. — L'abbé ne se refusera pas à réunir la Chambre, chaque fois que l'un de ses membres l'avisera qu'une affaire importante doit lui être soumise ; il mettra l'affaire en délibération, se rangera à l'opinion de la partie la plus saine, et mettra la décision à exécution, à moins d'erreur évidente. — S'il refusait ou négligeait en pareil cas de convoquer la Chambre, le prieur, et, à défaut de celui-ci, le sous-prieur, après l'en avoir requis deux fois, pourraient la réunir et la présider, soumettre les affaires à la discussion, et, après avoir notifié à l'abbé les décisions prises, les mettre à exécution. — A raison de leurs multiples occupations, plusieurs officiers nommément désignés étaient exemptés de certaines charges ou exercices communs². — L'abbé, à l'exemple de

¹ Arch. nat. L. 889, n° 3.

² Le sacristain Simon Vallée obtint davantage trois ans plus tard. A cause de

ses prédécesseurs, serait très discret pour user de l'excommunication ou commander au nom de l'obéissance, etc... On dresserait un acte authentique par lequel les parties accordées s'engageraient à respecter ces conventions, et on en demanderait la confirmation à l'autorité compétente.

De fait, l'official de Paris leur donna son visa en 1404, le mardi après l'Invention de saint Etienne.

L'évêque de Paris crut devoir, en de telles circonstances, user de son droit de visite canonique. Nous apprenons, d'après divers actes, que cette visite eut lieu à peu près régulièrement tous les ans, pendant le xv^e siècle, le vendredi après le dimanche *Latare*. Geoffroi Pellegay y tint ce petit discours, en beau latin de cuisine, peut-être du latin de mauvaise humeur :

Révérénd Père et vénéré Seigneur. Mes frères et moi, vos chapelains, nous vous remercions de votre visite et de l'affection que vous avez toujours témoignée à notre église ; car vous avez été toujours notre Père et Seigneur, et nous, nous avons toujours besoin de vos conseils. Pour ce qui regarde l'état de cette église, il plaira à Votre Paternité de savoir ce qui suit :

Pour le spirituel. Le service divin a toujours été et sera toujours bien fait, aux heures voulues, sans murmure ni feinte, avec autant de dévotion et de gravité, je crois, qu'en aucune autre église. — Pour les constitutions et l'observance, il serait à désirer que tout le monde sût avec combien d'honnêteté nous respectons l'ordre et les règles. Le Prieur et le Sous-prieur sont toujours présents, et moi aussi la plupart du temps, quand je n'en suis empêché.

— Tous mangent à la table commune à midi et le soir. Tous couchent au dortoir. On garde la vie commune ; personne n'a rien en propre. — Chaque jour nous tenons ici chapitre. On y organise le service divin de jour et de nuit, le chant, les lectures publiques ; on y prie pour l'Eglise universelle, pour nos bienfaiteurs vivants et défunts, pour vous de Notre-Dame de Paris, pour le roi et les princes de sang royal, pour les biens de la terre et les autres choses pour lesquelles Dieu veut être prié. On y fait aussi les proclamations, selon les fautes dénoncées.

Au temporel. Ce sont les officiers qui ont toute l'administration, encaissent et dépensent, à charge de rendre compte de tout. L'un achète le pain et le vin et les autres provisions de vivres ; un autre les garde quand elles sont à la maison ; un autre fait faire les réparations aux bâtiments ; une autre garde l'église avec trois aides,

ses infirmités, le chapitre lui concéda la permission d'habiter à part, dans une petite pièce isolée qu'il avait accommodée à son usage près de la sacristie (Arch. nat. L. 889, n° 8_A).

veille sur le trésor, et pourvoit à l'ornementation du saint lieu ; un autre fournit les vêtements des frères ; un autre acquitte les pensions du conseil ou Chambre, et c'est le prébendier. Chacun fait de son mieux ; et si l'administration n'était pas bonne, nous aurions beaucoup à souffrir.

Tous sont obéissants et bons religieux, et, par la grâce de Dieu, font des progrès dans la vertu. Le Seigneur nous dirigera tout le temps que nous le servirons bien.

Si d'autres ont à parler, pour moi, Monseigneur, j'ai fini ¹.

Ouïe cette éloquence, l'évêque dut être fort édifié. Dans ce même chapitre on renouvela les règlements édictés sous les précédentes prélatures, fixant la mesure dans laquelle chaque office ou certains prieurés, les moins éprouvés, devraient contribuer aux dépenses de l'abbé en voyage ou en visite ².

Ces questions de budget soulevaient en effet les plus difficiles problèmes en un temps de ruines et de misères où l'abbé en était réduit, c'est lui qui nous l'apprend, à défendre à tous ses officiers de prendre quoi que ce soit sans un billet signé et scellé de lui, dans l'échoppe d'un épicier du nom de Jean Doc, chez qui on avait déjà des comptes en retard, et à qui on avait abandonné, pour se libérer, les revenus du prieuré de Buci, « quia conventus est pauper ».

Il est à croire que les premiers orages s'étaient calmés déjà ; lorsque, le 23 juillet 1403, nous retrouvons la famille victorine se pressant autour de son chef pour recevoir le pied droit du martyr saint Victor, offert par le duc de Berri, amené sans doute à cette libéralité au cours des nombreuses visites qu'il faisait à l'abbaye, lorsque s'y réunissait le conseil royal.

C'était le pied même du vaillant athlète, qui avait renversé l'idole de Jupiter, et, pour ce fait, lui avait été coupé par le persécuteur. Quand le Pape Urbain V, ancien abbé de Saint-Victor de Marseille, y fit la translation des restes sacrés du martyr en 1367, il en détacha une portion du bras, qui fut remise à Jean du Pin, alors prieur de Saint-Martin des Champs, et plus tard abbé de Cluni. Celui-ci, de retour à Paris, l'offrit à l'abbaye parisienne de Saint-Victor, avec 20 francs d'or pour l'enchâsser, et fut, pour cette raison, mentionné au *Nécrologe* parmi les insignes bienfaiteurs ³.

¹ J. de Th. ad an. 1402.

² Arch. nat. L. 889, n° 4.

³ *Necrol. Vict.*, Id. Mart.

En même temps, le Pape avait mis de côté le pied droit du martyr, parfaitement conservé avec sa peau desséchée et consistante ; et cette relique insigne, en passant par plusieurs mains, était arrivée en la possession du grand collectionneur de reliques et d'œuvres d'art qu'était le duc de Berri ¹.

Peut-être, en considération de ses pieuses largesses, Dieu pardonna-t-il au duc sa part des crimes de cette fatale régence. Il y avait longtemps que Paris était livré aux pires désordres. La misère, les exactions de tout genre, les exécutions journalières, entretenaient une fermentation latente qui deviendrait la révolution à la première occasion. Enfin des haines violentes divisaient le conseil de régence. Jean de Thoulouse est naïf en faisant un rapprochement entre le don du duc de Berri et la réconciliation qui devait avoir pour lendemain l'assassinat du duc d'Orléans, dans la nuit du 23 au 24 novembre 1407 ².

Le 7 octobre 1409, raconte Monstrelet, Jean de Montaigu, frère de l'évêque de Paris et maître de la maison du roi, se rendant à Saint-Victor en compagnie de l'évêque de Chartres pour y entendre la messe ³, fut saisi avec ce dernier par les gens du prévôt de Paris. Son crime, aux yeux du duc de Bourgogne, était d'avoir dit sa façon de penser au sujet de l'assassinat du duc d'Orléans. Après un semblant de jugement, il fut décapité aux Halles, où sa tête demeura exposée, et son cadavre fut pendu au gibet de Montfaucon. Ce ne fut qu'au bout de trois ans que les Célestins de Marcoussis, qu'il avait fondés, purent lui donner la sépulture. L'évêque de Paris, brisé de honte et de chagrin, s'enfuit hors du royaume avec la veuve et les enfants du supplicié.

La situation de l'Eglise avait encore empiré. L'assemblée de Pise, en 1409, n'avait eu pour effet que de fortifier le schisme, en créant trois obédiences au lieu de deux.

¹ Cette relique est encore vénérée à Saint-Nicolas du Chardonnet.

² Au milieu de ces années troublées, Geoffroi Pellegay faisait exécuter une custode d'argent doré destinée à être suspendue par des chaînes au dessus de l'autel pour contenir la Réserve eucharistique. Jean de Thoulouse, qui eut entre les mains cette pièce d'orfèvrerie, dit qu'elle était une œuvre de mérite. Elle fut fondue, avec une croix de vermeil de l'abbé Jean le Boîteux, et d'autres pièces artistiques, par les Vandales du xvii^e siècle.

³ *Monstrelet* (éd. Douet d'Arcq, t, II, p. 42). Il revenait de Saint-Victor à sa maison, dit le moine de Saint-Denis (éd. Bellaguet, IV, 271). L'hôtel de Montaigu était près de la porte Barbette.

C'est en revenant de Pise que Gerson présida une séance solennelle dans l'école de Saint-Victor, où furent discutées plusieurs propositions dont nous trouvons le détail dans un manuscrit de l'époque ¹.

L'école était dirigée par le fr. Henri le Boulenger, reçu docteur en théologie l'année précédente ². Nous avons la preuve qu'elle était toujours considérée comme faisant officiellement partie des collèges de l'Université. En des lettres royaux donnés le 14 mai 1410,

à la relation du grand Conseil tenu par M. de Guyenne, où le roy de Navarre, Messeigneurs les ducs de Bourgogne et de Brabant, le comte de la Marche, les évêques de Tournay, de Limoges, de Luxon, de Bayeux et d'Auxerre, messires Jean de Nielles et Jehan de Saulx et aultres estoient,

il est déclaré que sa « très chière et sainte fille de l'Université de Paris » a exposé au roi que ses prédécesseurs ont jadis richement doté divers collèges, la gloire de Paris et du royaume, dont les rentes n'ont plus été depuis quelque temps payées par le Trésor.

En conséquence, des revenus étaient assignés comme compensation aux collèges des Cholets, de Bayeux, de Saint-Denis en France, de Bourgogne, de l'Ave Maria, des Dix-huit écoliers de N.-D. de Paris, des Quatre pauvres écoliers de Jean Sarrazin, d'Autun, des Bons-Enfants ;

item au collège ou monastère de Saint-Victor lez Paris sur notre dit thrésor en 44 livres parisis et sur recepte de Paris de notre domaine en 96 livres parisis.

En effet, le conseil royal avait mis à la disposition de l'Université une somme de 18.000 livres pour acquitter les arrérages dûs sur le Trésor aux divers collèges.

Non contente de la concession du 14 mai, l'abbaye avait fait adresser à l'Université, par l'organe du fr. Henri le Boulenger, « professeur de théologie », une pétition tendant à obtenir qu'une fois payés les arrérages des autres collèges, le

¹ Ancien n° 543, f° 78 v^o.

² Licentiati in theologia mense martio ante Pascha (1409) :

...*Fr. Henricus Pistoris prebendarius Sancti Victoris*. (Denifle, *Chartul. Univ. Paris*, n° 1866).

restant des 18.000 livres lui serait versé intégralement. L'Université en délibéra dans son assemblée tenue le 10 septembre 1410, sous la présidence du recteur Henri Statter. L'abbaye de Saint-Victor y fut déclarée de nouveau faire partie de l'Université, ce qui était justice, car elle avait grandement honoré les écoles parisiennes en produisant des hommes comme Hugue, Richard, Adam le Breton, et tant d'autres écrivains célèbres ; et l'Université s'engageait à faire droit à la demande d'Henri le Boullenger, et à s'employer auprès du roi et de son conseil, pour obtenir le paiement complet des arrérages à Saint-Victor comme aux autres collèges. « De quoi elle fut grandement remerciée par l'organe dudit maître le Boullenger », comme il appert de lettres patentes du recteur, et d'un procès-verbal du notaire Jean Mancyon ¹.

La protection de l'Université était la seule à peu près efficace en ces temps d'anarchie. Le nouveau recteur Nicolas Amant, transmet aux trésoriers et maîtres des comptes du roi, le 16 mars 1411, la requête du fr. Henri le Boullenger, « homme de grande littérature, maître en théologie », et leur faisait savoir qu'il restait dû à l'abbaye de Saint-Victor 974 livres et 10 deniers sur la recette de Vermandois ².

On eût pu croire que cette affaire était réglée ; mais on comptait sans l'opposition des autres collèges, qui protestèrent contre l'assimilation faite de Saint-Victor aux établissements universitaires, et profitèrent des désordres dont Paris était le théâtre, pour faire périmer le droit évident de l'abbaye.

En effet, la guerre civile venait de s'allumer. Pendant que les Armagnacs occupaient Paris, les Bourguignons y entretenaient l'émeute, dévastaient les environs, et en particulier les faubourgs. Le boucher Legois, avec sa bande de petites gens, écorcheurs, tripiers, corroyeurs, terrorisait les faubourgs Saint-Marcel et Saint-Victor. De plus, les portes de la ville étant closes et soigneusement gardées, toute communication était rompue entre l'abbaye et l'Université. Ainsi s'explique le fait que le recteur ayant obtenu de la Cour des lettres exécutoires pour le paiement des arrérages, avait omis de désigner Saint-Victor parmi les autres collèges.

¹ J. de Th. ad an. 1410. — Denifle, *Chartul. Univ. Paris.*, n° 1295. — Du Boulay, V, 208.

² J. de Th. ad an. 1411. — Denifle, n° 1914.

Aussi, le 19 mai 1411, le fr. Henri le Boullenger dut-il protester devant notaires contre cette omission

faite par inadvertance ou autrement, parce que les religieux dudit collège étaient occupés alors aux offices divins, et parce que, la porte de Saint-Victor ayant été close la plus grande partie de l'année précédente, ils n'avaient pu faire valoir leur droit.

En conséquence, des lettres royaux du 21 juillet 1411, donnés

à la supplication de nos bien aimez les religieux abbé et convent du collège ou monastère de Saint-Victor lez Paris,

ordonnent que justice leur sera rendue, et reconnaissent que l'omission n'a été qu'un oubli, les chanoines n'ayant pu faire valoir leur droit

pour l'empeschement des gens d'armes qui estoient lors à Paris et devant Paris, et aussi pour ce que les portes de ladite ville estoient fermées ¹.

La paix avait paru se rétablir entre les princes, paix menteuse et bientôt violée de part et d'autre. Paris était de nouveau ensanglanté par les émeutes des Cabochiens. Et, profitant de tant de discordes, l'Anglais débarquait 50.000 hommes sur le sol français. La bataille d'Azincourt ne fit qu'accroître la haine des partis.

Mais déjà était ouvert le concile de Constance, destiné à mettre fin à un schisme qui durait depuis trente-six ans. Dans toute l'étendue du monde chrétien on avait compris que l'heure était solennelle. Jamais peut-être assemblée œcuménique ne fut plus nombreuse ni plus imposante. La France y fut largement représentée par ses prélats et par ses docteurs, qui, hélas ! y apportèrent les passions et les querelles de leur patrie. Henri le Boullenger, devenu prieur de Saint-Victor depuis 1412, y siégea aux côtés de Pierre d'Ailly et de Gerson, soit à titre de docteur de Paris, soit par délégation de son abbé. Il eut la prévoyance de noter au jour le jour les événements dont il fut témoin et s'en servit plus tard pour rédiger des mémoires sur le grand schisme et le concile, dont l'importance n'échappera à personne ².

¹ J. de Th. ad an. 1411.

² Cf. B. N. Ms. lat. 15004, f^{os} 119-202 ; 15104, 14643 et 14647. — Le Ms.

A son retour il obtint, en considération de son âge, de ses travaux, des services signalés qu'il avait rendus, des charges qu'il avait à supporter, d'habiter à part dans une chambre située près de ses chères écoles, et on lui abandonna la prébende de l'abbaye à Saint-Martin de Champeaux, soit un revenu de 24 livres, tout le temps qu'il enseignerait à Paris et résiderait à l'abbaye ¹.

On le voit, nos Victorins se modernisaient. Nous en avons une preuve nouvelle dans le fait de l'établissement de cellules pour les prêtres, dans le dortoir jusque-là commun. Le prieur Nicolas avait donné 500 francs d'or pour être employés à cet usage ².

De plus, la pauvreté avait de singulières conséquences : l'abbaye prit des locataires. Par bail du 26 août 1416, Geoffroi Pellegay afferme 800 écus la moitié de l'ancienne maison de Jean Pastourel, près de la chapelle de Lisieux, à Guillaume de l'Isle, « vendeur de vins et bourgeois de Paris » et à sa femme Marguerite, qui se disait être de la parenté de Hugue de Saint-Victor, avec jouissance des jardins « aux heures que nous y sommes mie », etc. ³.

Peut-être les deux époux cherchaient-ils un refuge contre les misères de la guerre. En effet, en mai 1418, les Bourguignons entrèrent dans la ville par trahison et se livrèrent contre les Armagnacs aux plus sauvages représailles. On releva dans les rues 522 cadavres, non compris ceux qui avaient été égorgés dans les maisons ou jetés à la Seine. En

fr. 23 428 nous donne les actes de la grande Assemblée ecclésiastique convoquée par l'Université en novembre 1406.

¹ Henri le Boulenger continua à prendre une part active à la vie de l'Université. Il siégea en 1413 et 1414 aux côtés de Gerson dans les sessions de l'assemblée ecclésiastique qui eut à statuer sur les propositions extraites du discours de Jean le Petit sur : *La justification du duc de Bourgogne*. — A la deuxième session, tenue en décembre 1413, au palais épiscopal, on signale avec Henri le Boulenger, prieur et maître en théologie, l'abbé de Saint-Victor. A la troisième session, les avis furent très partagés. Cependant la majorité vota la condamnation. Ce qui n'empêcha pas la faculté de droit de désavouer Gerson, pour faire sa cour à l'assassin. Dans la liste des docteurs présents à la quatrième session (du 12 au 19 février 1414), on lit : *Prior Saint-Victoris : pro*. C'est-à-dire que Henri le Boulenger opina pour la condamnation. Il souscrivit dans le même sens un parchemin envoyé par le roi à l'Université au mois d'août 1426, et reproduisant les propositions condamnées (Denifle, nos 2000, 2003, 2004, 2012 et 2072).

² *Necrol. Vict.*, Non. decemb.

³ J. de Th. ad an. 1416.

juin et en août, de nouvelles alertes, dont le résultat est de porter en masse les émeutiers sur les diverses prisons, où les détenus sont mis à mort sans merci. Toute une nuit, les Victorins épouvantés virent des gens armés camper dans les vignes qui dominaient l'abbaye, guettant le moment d'attaquer la porte Bordet.

Puis la disette, puis la peste s'abattirent sur la malheureuse cité. En cinq semaines moururent à Paris 50.000 habitants. L'auteur responsable de ces calamités pouvait disparaître. Justice fut faite au pont de Montereau, le 10 septembre 1419.

Paris semblait mûr pour devenir la capitale d'une province anglaise. Nous arrivons au traité de Troyes ; Henri V d'Angleterre se dispose à ceindre la couronne de saint Louis, pendant que le dauphin Charles en appelle à Dieu et à son épée.

En décembre 1420, deux conseillers au Parlement de Paris, Hugue de Moreuil et Jean de Voton, se présentèrent à l'abbaye de Saint-Victor pour recevoir le serment de fidélité au monarque anglais, conformément au traité du 21 mai : Aussitôt, au nom du roi dément, à qui on faisait appeler l'usurpateur *son fils*, on leur expédia un extrait du traité, certifié conforme, concernant les sauvegardes promises aux bénéficiers, collèges, et Universités qui reconnaîtraient le nouveau pouvoir. A la suite était annexée la formule du maudit serment ¹.

Voici tout au long cette page douloureuse :

Charles, par la grâce de Dieu roi des Francs, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Savoir faisons qu'à la prière de nos amés Geoffroi Pellegay, abbé ; Jean Lamasse, prieur ; Olivier Gruaus, sous-prieur ; Simon Valée, sacristain ; Etienne de la Salle, chantre ; Nicolas Bedouin, aumônier ; Jean Perrière, chambrier ; Thibaud Payen, sous-chambrier ; André Barré, Geoffroi Gobert, Jacques Lenfant, Henri du Bois, prêtres ; Odon Lorier, Jean Halgrin, Adam le Maire, Jean Souris, Pierre Violet, Nicolas Lefébure, chanoines ; et Pierre Baudouin, convers, nous avons fait extraire sur les registres du Parlement les articles suivants du traité de paix conclu à Troyes le 21 mai dernier entre nous et notre très cher fils Henri, roi d'Angleterre, devenu héritier de France, traité qui a été lu et publié et solennellement juré par nos conseillers et par beaucoup d'autres personnages, le dernier jour du même mois, en la Cour de notre Parlement.

¹ Arch. nat. L. 889, n° 8.

Item est accordé que toutes et chacunes personnes ecclésiastiques, bénéficiars ou ducié de Normandie ou autre lieu quelconque du royaume de France subjez à ñre dit filz à nous obeyssans et favorisans la partie de ñre tres cher et tres amé filz le duc de Bourgoigne, qui jureront garder cette présente concorde joyront paisiblement de leurs bénéfices ecclésiastiques estans du dit duchié de Normandie aux lieux devant dis. (Suivent deux clauses en tout semblables concernant les personnes ecclésiastiques de France, ès lieux sujets à Charles VI, et les Eglises, Universités, collèges de Normandie ou autres lieux de France sujets à Henri V, à qui sont garantis leurs droits et possessions au royaume de France.)

Les susnommés abbé, religieux et convers, chacun en particulier, établis dans ce but, le jour de la date des présentes, devant nos amés et féaux conseillers, maîtres Hugue de Moreuil et Jean de Voton, commissaires à ce délégué par notre Cour de Parlement, ont prêté le serment d'observer toutes les conditions de la paix susdite, exigé et inséré dans toutes nos autres lettres enregistrées au Parlement. Ce serment a été reçu dans la forme suivante :

« Vous jurez et promettez que à très haut et très puissant prince Henry, roy d'Angleterre, comme à gouverneur et régent du royaume de France et de la chose publique d'icelluy, et a ses mandementz ou commandementz vous entendrez et obeyrez humblement, loyaument et diligemment en toutes choses touchans et concernans le gouvernement et règne du royaume de France et de ladite chose publique subjez à très haut et très excellent prince et sire souverain seigneur Charles, roy de France. Item que incontinent après le decès de ñre dit souverain seigneur Charles roy de France, et continuellement, serez loyaulx, hommes liges et vrais subjez dudit très haut et très puissant prince Henry, roy d'Angleterre et à ses hoirs perpétuellement, et icelluy comme vre souverain seigneur et vray roy de France sans opposition, contradiction, ou difficulté, aurez et recevrez, et a luy comme vray roy de France obeyrez, et que jamais à nul autre comme à roy ou régent de France n'obeyrez sinon à ñre dit souverain seigneur Charles, roy de France et audit très haut et très puissant prince Henry, roy d'Angleterre, et à ses hoirs.

Item que vous ne serez en ayde, conseil ou consentement que ledit très haut et très puissant prince Henry, roy d'Angleterre, perde la vie ou membre ou soit pris de mauvaise prinse ou machinée ; Vous l'empescherez en tant comme vous pourrez et par vousmesme, par messenger ou lettres luy ferez a sçavoir le plus tost que faire le pourrez ; ou qu'il souffre dommage en ses personnes, estat, honneur ou chose quelconque que vous sçaurez ou connoistrez estre contre luy pensée ou machinée. Et généralement vous jurez que sans dol, fraude ou malengin vous garderez et observerez et ferez garder et observer toutes les choses, poinz et articles contenuz ès lettres et appointementz de la paix finale, faite, accordée et jurée entre nostre dit souverain seigneur Charles, roy de France, et le dit très haut et très puissant prince Henry, roy d'Angleterre, sans

jamais en jugement ne dehors, directement ou indirectement, publiquement ou secrettement, par quelconque couleur ou voye que ce soit ou puist estre, venir, faire ou consentir estre fait au contre des choses, articles ou poins dessusditz ou d'aucun d'iceux mais en toutes manières et voyes possibles tant de fait comme de droit résisterez à tous ceux qui voudront ou aîtempteront, ou s'efforceront de faire venir ou attempter à l'encontre des choses, articles ou poins dessusditz ou d'aucun d'iceux ».

Donné cet extrait à Paris en notre Parlement l'an du Seigneur 1420, de notre règne le 41^e.

Henri le Boullenger devait être mort à cette époque, nous ne trouvons pas son nom sur cette pièce honteuse et inévitable ¹. Il est relaté au *Nécrologe* le V des Calendes d'octobre, et fut enterré dans le cloître devant l'escalier du dortoir ².

Henri le Boullenger rattache Saint-Victor au grand mouvement d'idées ou... d'affaires de l'Université de Paris au xv^e siècle. Pendant que Pierre d'Ailly renouvelle le mysticisme des vieux Victorins, il semble se piquer de littérature comme Nicolas de Clamanges. Il s'était essayé à imiter son ancêtre, Adam. Parmi les proses qu'il composa, une au moins entra dans le répertoire victorin. C'est elle qui se chantait le jour de l'octave de la Saint-Jean-Baptiste ³.

Precursoris et baptiste...

Il avait été remplacé dans la direction de l'école victorine par Jean Lamasse, un fervent de la bibliothèque, qui,

¹ Charles VII, rentré en possession du trône de ses pères, ne tint pas rigueur à ses sujets pour ce serment imposé par la force des armes. Nous avons des lettres d'amnistie générale accordées aux gens d'Eglise et aux bourgeois de Paris pour leur manque d'obéissance et de féauté pendant l'occupation anglaise, avec confirmation des bénéfices conférés par les collateurs ordinaires. N'étaient exceptés de cette mesure que les bénéfices conférés par le roi d'Angleterre (1^{er} décembre 1437) (Arch. nat. L. 889, n^o 16).

² Voici son épitaphe : « Hic iacet fr. Henricus Pistoris prior huius ecclesie et doctor in theologia. Orate pro eo. »

³ On la trouve notée au Ms. lat. 14452 de la B. N. avec ce titre : « In octava Sci Joānis baptiste. Autor henricus pistoris religiosus S. V. Prosa. » On se souvient que tout récemment (1396) l'abbé Pierre le Duc avait augmenté la solennité du culte de saint Jean-Baptiste.

Jean de Thoulouse attribue également à Henri le Boullenger la prose *Athleta Sebastianus* composée à l'occasion du développement du culte du saint protecteur contre la peste au xiv^e siècle ; mais cette attribution est fort contestable, la prose en question se trouvant indiquée dans l'Ordinaire, écrit dans la première moitié du xiv^e siècle (B. N., Ms. lat. 14455, f^o 89).

dès 1417, sur la garde de plusieurs volumes achetés par lui des héritiers d'un maître Germain de Rungis, se qualifiait d'*écolâtre* de Saint-Victor. Malgré la misère des temps, sans doute à cause des bonnes occasions qui se présentaient, il acheta pour des sommes relativement considérables divers volumes qui tous reçurent, selon l'usage de tout bon bibliophile, la mention du nom de l'acheteur, le plus souvent de celui du vendeur, de la date et du prix d'achat ¹.

Or, de telles préoccupations à une pareille heure font honneur à l'abbaye victorine.

Henri V d'Angleterre ne put ceindre la couronne de France, car il mourut avant Charles VI, lequel d'ailleurs ne tarda pas à le suivre au tombeau. Le dauphin Charles fut proclamé à Poitiers, sous le nom de Charles VII.

Il y avait déjà 23 ans que Geoffroi Pellegay gouvernait son monastère. Arrivé à la vieillesse, brisé d'infirmités, il crut le moment venu pour déposer le fardeau de la charge pastorale. En présence du chapitre convoqué le 31 mars 1422, il fit connaître à nouveau qu'il avait envoyé des mandataires au Pape Martin V pour lui offrir sa démission. En même temps il déclarait que le souverain Pontife, ratifiant son propre choix et celui du chapitre, avait l'intention de lui nommer pour successeur le frère André Barré. Celui-ci fut donc prié de prêter le serment imposé par l'usage aux abbés victorins. Ce qu'il fit effectivement et de son bon gré, en mettant sa main sur sa poitrine ².

Nous n'avons plus les bulles de provision du nouvel abbé ; mais nous possédons une indult de Martin V lui accordant la faculté de se présenter devant n'importe quel évêque en communion avec le Saint-Siège, pour recevoir la bénédiction abbatiale, sans doute parce que le siège de Paris était vacant. Le Pape réservait d'ailleurs le droit des évêques de Paris, et envoyait le texte du serment à prêter par les bénéficiers. André Barré y est dit « placé à la tête de l'abbaye de Saint-Victor par l'autorité apostolique, les cardinaux consultés ».

¹ On retrouve encore beaucoup de ces volumes dans le fonds de Saint-Victor soit à la Bibliothèque Nationale, soit à la Mazarine, soit à l'Arsenal. Exemple : B. N. 14412 et 14276.

Bib. Mazar. nos 290, 921.

Bib. Ars. nos 131, 453, 526 ; f^{os} 34-81, 534 ; f^{os} 27-88, 754 ; f^o 243.

² J. de Th. ad an. 1422 et Arch. nat. L. 889, n^o 13.

La taxe perçue par la cour de Rome pour l'expédition des bulles monta à 350 écus d'or, qui furent avancés par Jean Vivien, sur la caution de maître Gille le Veau, clerk de la Chambre des comptes de Paris, « demeurant entre le Palais et le cloître Notre-Dame. »

Quant à Geoffroi Pellegay, après avoir transmis [au Saint-Siège sa démission par le même Jean Vivien, son procureur, il obtint un bref du Pape Martin V, déléguant l'official de Paris pour lui faire assigner une pension convenable sur les revenus de l'abbaye.

« Afin donc qu'il n'eût pas à mendier pour soutenir sa vieillesse chancelante », le chapitre lui abandonna la jouissance de la moitié de la maison de Jean Pastourel, s'engagea à pourvoir abondamment à son entretien, à son service, chauffage, éclairage, etc., et à ses frais de réception ; à laisser toujours à ses côtés un des chanoines pour lui tenir compagnie, célébrer la messe en sa présence, et réciter avec lui ses heures. Il conservait sa voix à la Chambre des anciens, etc. Cet arrangement fut conclu en présence d'un notaire et de nombreux témoins, dont faisait partie maître Gille le Veau, et ratifié par seize Victorins présents et composant le chapitre. Leur nombre, on le voit, était considérablement réduit. Et parmi eux encore figurent deux prieurs forains.

La mort avait fait des ravages ; les postulants ne se présentaient pas pour remplacer les disparus, et nos chanoines, appauvris par les guerres, incertains du lendemain, se montraient peu disposés à les accueillir.

CHAPITRE XV

Après la guerre de Cent ans.

L'abbé André Barré. — La Pucelle. — Le traité d'Arras. — Calamités publiques. — Le chroniqueur Guillaume Tuisselet. — Les cloches. — Epigraphie victorine. — L'évêque Guillaume Chartier. — L'abbé Jean Lamasse. — Réparations à l'abbaye. — La procession des reliques. — L'état moral et intellectuel de l'abbaye d'après les *Satires* du fr. André Huays. — La bibliothèque. — Relations avec Louis XI. — Un prieuré victorin fondé par Dunois à Château-dun. — La *manualité* des bénéfices de l'abbaye.

André Barré, nous apprend Tuisselet, était originaire de Villiers-le-Bel. Lui aussi dut passer sur les fourches caudines, et prêter le serment de fidélité à l'Anglais. A cette condition, Bedford lui fit délivrer, au mois d'octobre 1423, des lettres de confirmation et de sauvegarde pour toutes les possessions de l'abbaye. A chaque nouvelle alerte pour la puissance d'Albion, on exigera des gens d'Eglise le renouvellement de ce serment de vilénie.

Un autre souci incombait désormais aux abbés victorins. Tenant leur provision de la cour de Rome, ils étaient soumis à l'obligation de la visite *ad limina* tous les deux ans, obligation qui consistait surtout dans l'acquittement d'une taxe assez considérable à la Chambre apostolique. Nous avons en effet un certificat délivré par Benoît de Guidalotti, cleric de la Chambre apostolique, suppléant le chambrier François, archevêque de Narbonne, pour constater que l'abbé de Saint-Victor a accompli par procuration donnée à Gervais Gignot, trésorier de la collégiale de Toussaints à Mortagne, au diocèse de Sées, sa visite *ad limina* pour une période de six années... « mais ledit procureur n'a rien offert à la Chambre » (5 nov. 1424).

Quelques bienfaiteurs viennent en aide pour supporter ces charges nouvelles : Guillaume de la Marche, fondateur du collège de ce nom, enterré dans l'église de Saint-Victor, en la chapelle des Apôtres ¹ ; le Génevois Jean de Bronhiac, ancien chambrier de l'antipape Clément VII, créé par lui cardinal de Sainte-Anastasie, puis soumis sincèrement à Martin V après le concile de Constance ; Jean de Crépone, un des juristes qui eurent la parole en ce dernier concile, et qui légua à Saint-Victor un magnifique manuscrit enluminé du Décret de Gratien, à condition qu'il ne serait ni aliéné, ni prêté au dehors ². Joignons à ces noms celui de son prieur Nicolas Pointel, dont la famille enrichit considérablement le trésor de l'église, et fit peindre la chapelle de Saint-Thomas Becket.

D'autre part, l'Université, par lettres patentes scellées du grand sceau, reconnut de nouveau les Victorins « comme ses bons et légitimes écoliers en diverses facultés » (mardi après la Sainte-Luce, 1428) ³.

L'horizon politique se fait moins sombre. Jeanne d'Arc arrive de Domrémy pour réveiller, au nom du ciel, l'âme de la patrie. Les Anglais et les Bourguignons sentent que désormais ils ont à compter avec l'épée de Charles, surtout avec l'épée de Dieu. L'année 1429 vit se dérouler cette épopée prestigieuse : le siège d'Orléans et le sacre de Reims. Deux ans après, hélas ! s'allumait le bûcher de Rouen.

Les contemporains de Saint-Victor ont recueilli de témoins oculaires quelques détails de cette histoire merveilleuse de la Pucelle, et leurs notes, transcrites et mises à jour par Nicaise Delorme, ont été utilisées par les historiens postérieurs ⁴.

¹ Voici son épitaphe, telle que la donnait Tuisselet :

Conditur hoc tumulo Guillelmus cui dedit olim
 Marchia cognomen ac genitale solum,
 Actor causarum celebris, fidus, pius, æquus,
 Omnibus oppressis dulce patrocinium.
 Pupillos, viduas, et cunctos pavit egenos,
 Lumen erat miseris, tuta... suum.
 Senos æde sua cum preceptore docendos
 Instituit. Cœli sit tibi porta patens.

² Bib. Mazar. Ms. 1290.

³ Arch. nat. L. 889, n° 9.

⁴ Cf. B. N. Ms. lat. 14665, f° 3. — Le même manuscrit donne au f° 73 le

Il y avait d'ailleurs à l'abbaye en ces années un transcrip-
 teur infatigable, le sous-prieur Etienne de la Salle, qui copia
 de sa main en trois mois les trois premiers volumes de la *Vie*
de Jésus-Christ de Ludolphe le Chartreux, travail qu'il con-
 tinua patiemment les années suivantes en l'accompagnant, à
 la fin de chaque livre, de vers pieux dont voici un échantillon
 qui prouve que la littérature du prieur n'était pas à la hauteur
 de sa piété :

Finem materie tu suscipe, Nate Marie,
 Celi regina, tuque soli Domina,
 Oro, tuum Filium fac michi propitium.
 Agmina Sanctorum, precor, excusate peractum
 Omnem deffectum, poscendo quod est bene rectum
 Semper perficere, grates Dominoque referre,
 Post mortem requiem, seu sine fine diem.

Le 17 juillet 1429, mourait à Lyon une des grandes lu-
 mières de cette époque d'orages, Jean Gerson, qui avait été
 demander à un exil volontaire l'oubli des haines et des dis-
 cordes civiles. Le registre du fr. Jacques Mauduit constate
 que l'abbaye perçut régulièrement l'annate de sa prébende
 vacante à Notre-Dame.

Enfin, au mois d'août 1432, mourut à 64 ans Geoffroi
 Pellegay. On lui donna une sépulture honorable dans la partie
 gauche de l'église, celle qui plus tard fut appelée de Monthol-
 lon. On lisait sur sa tombe ces deux vers éloquents :

Cum tumulum cernis, cur non mortalia spernis ?
 Tali namque domo clauditur omnis homo...

Une pareille épitaphe eût suffi. Les Victorins y joignirent
 une autre inscription dont on peut lire au *Gallia Christiana*
 l'abondante phraséologie ¹.

Paris n'avait pas encore fait sa soumission au roi légitime.
 Lors de la conférence tenue à Corbeil, sur l'initiative du légat
 apostolique Nicolas Albergati, plusieurs des prélats du parti

procès de Rouen, et, au f° 350, le procès de réhabilitation ; et une note au
 f° 571 nous apprend que le Manuscrit fut copié sur l'ordre du fr. Jean Potin.

¹ Gall. Christ. VII, col. 685. — *Necrol.* V Id. Aug. et XVIII Cal. Junii. —
 Nous y apprenons tous les avantages que l'abbaye a retirés de son gouverne-
 ment. Il y est dit entre autres qu'il fit faire le tabernacle d'argent où reposait la
 Sainte Eucharistie, un beau calice orné d'images, des courtines de quatre couleurs
 et d'autres « aux fleurs de lys ». On lui devait également l'aigle du cœur.

de Charles VII reçurent l'hospitalité à Saint-Guénaud, dont le fr. Pierre Boucher était alors prieur. Jean de Thoulouse attribue à leurs bons offices l'immunité dont bénéficia l'abbaye dans l'assaut du 7 mai 1433, où les troupes françaises firent beaucoup de dégâts dans le faubourg Saint-Marceau.

L'année 1435 amenait de meilleurs jours avec le traité d'Arras. Bientôt la capitale, fatiguée de la tyrannie anglaise, se rendait d'elle-même à Charles VII, et le Parlement reconstitué promettait une fidélité qui ferait oublier les anciennes défaillances. La triste Isabeau de Bavière ne vit pas cette ère nouvelle. Elle était morte en 1435, au milieu du mépris général, et l'abbé de Sainte-Geneviève avait conduit par la Seine, comme à la dérobée, sa dépouille solitaire au sépulcre de Saint-Denis.

C'était une ère vraiment nouvelle qui commençait. Elle fut marquée dans l'histoire de notre abbaye par une confirmation générale de ses privilèges, donnée le plus opportunément par le concile de Bâle, non encore schismatique, le 20 juin 1435¹.

Guillaume Tuisselet a noté en vers, surtout par les petits côtés, les événements de cette année mémorable.

Anno milleno C quater X ter, simul V qua
Victoris pinus moritur, spectabilis arbor².
Octobri mense festo Marci quoque Pape
Cunctis mirandus turbo subito fuit ortus
Qui mundo fecit quam plurima damna.
Postea nix nimia ruit, adsunt frigora dira
Que cepere die prima vel circa decembris
Et perdurarunt rigide per tres quasi menses,
Nix in Scholastica perfundi cepit in undam.
Parisius Galli Pascha post ingrediuntur³.

Les vingt dernières années de guerre avaient laissé la trace de profonds ravages. A la faveur de l'anarchie, des voisins peu scrupuleux avaient parfois essayé de réparer leurs pertes au profit de l'abbaye. C'est ce qui motiva des lettres capitulaires délivrées le 1^{er} mars 1437, donnant au fr. André

¹ B. N. M. lat. 14 672, n° 76.

² Il s'agit d'un pin superbe, ornant l'enclos de l'abbaye et déraciné cette année par une tempête.

³ B. N. Ms. lat. 14 687, f° 440.

Moyneau procuration générale, valable devant toutes juridictions, pour se faire remettre en possession de tous les biens et droits afférents à la terre du Jard ¹.

On comprend cette mesure quand on sait que Paris était encore en proie à la famine et à la peste. Deux victimes du fléau furent la princesse Marie de France et l'évêque de Paris, Jacques du Châtelier, « créature du parti anglais, qui avait toutes ses sympathies, homme orgueilleux, alors fort humilié », nous dit le journal anonyme auquel Jean de Thoulouse a fait de nombreux emprunts.

Nouvel objet de terreur : les loups firent irruption dans la capitale, et l'on dut organiser des battues aux environs pour se débarrasser des fauves. Les chasseurs recevaient 20 sous par prise, en plus du produit des cotisations populaires. Nos chanoines tremblaient dans leur faubourg désert et dévasté. La porte Saint-Victor était close depuis 18 ans.

De telles calamités donnaient une actualité nouvelle au culte de Saint-Sébastien, qui avait son centre à l'abbaye, où se vénéraient des reliques du saint martyr et un autel érigé sous son vocable et enrichi par les évêques de Paris de nombreuses indulgences ². Le 20 janvier 1436, nous racontent les mémoires de Tuisselet, témoin oculaire, il y eut à Saint-Victor une grande affluence du peuple parisien. A cette occasion, l'abbé avait jugé à propos d'envoyer en ville prendre au trésor de l'abbaye (mis en sûreté *intra muros*) une relique de Saint-Victor, celle donnée par le prieur de Saint-Martin-des-Champs, pour l'exposer à la vénération des pèlerins. Le chanoine chargé de cette mission rapporta bien le reliquaire, mais s'aperçut trop tard qu'il avait perdu la relique en chemin. D'où grand chagrin au monastère. Vaines recherches sur la route boueuse et très fréquentée suivie par le porteur. Enfin, comme par miracle, un groupe de chanoines, partis à la découverte, retrouva la relique, bien reconnaissable, quoique souillée de boue, dans une ornière de la porte Bordet. Le lendemain de cette heureuse recouvrance fut un jour de fête carillonnée, avec procession solennelle en l'honneur du saint martyr.

Il est heureux que Jean de Thoulouse ait pris la peine de

¹ J. de Th. ad an. 1437.

² Arch. nat. L. 889, n° 7.

transcrire la plus grande partie des notes de Guillaume Tuisselet, dont le manuscrit original a disparu¹. Guillaume Tuisselet, déjà lorsqu'il était prieur d'Athis, puis quand il devint sous-prieur de l'abbaye, en 1439, après la mort du copiste émérite Etienne de la Salle, avait cette manie, précieuse pour la postérité, de recueillir au hasard les documents historiques qui lui passaient sous la main. C'est ainsi que, lors d'un voyage à Marseille en 1440, il y transcrivit bon nombre de pièces et privilèges de la célèbre abbaye monastique de Saint-Victor².

Il formera ensuite un recueil, plus tard complété par l'abbé Nicaise Delorme et qu'on pourrait appeler le recueil de l'épigraphie victorine. Nous aurons à en reparler tout à l'heure. Puis il dressa une liste complète des chanoines victorins de 1313 à 1452³. Tuisselet avait de plus recueilli un certain nombre de lettres et de documents concernant la prise de Constantinople par les Turcs en 1453.

Mais l'ouvrage qui nous intéresse davantage, et par lequel il continua la tradition historiographique de Jean de Paris et de son contemporain, un autre chroniqueur anonyme victorin que nous avons déjà eu l'occasion de citer, ce sont des mémoires qui embrassent cinq années, de 1447 à 1452.

Guillaume Tuisselet était originaire de Nemours. Il mourut vers 1456, à l'âge de 53 ans, après avoir exercé successivement les charges de prieur d'Athis, de sous-prieur, de prébendier, d'aumônier et de prieur de l'abbaye⁴.

Une dizaine d'années après lui, le prieur Jean Berthe rédigea quelques notes, utilisées depuis par le P. Picard. Puis vint à point Pierre Boucher, pour nous fournir des détails

¹ B. N. Ms. lat. 14 376, fo 278 et 14 687, f^{os} 224 et 440.

² Cf. B. N. Ms. lat. 14 293 (sur la garde).

³ Cette liste fut mise à jour par l'abbé Nicaise Delorme, dans le manuscrit même de Tuisselet, appelé *Livre abbatial*. Charles de Mailly, alors prieur de Saint-Donnin, la recopia et la compléta jusqu'en 1554, par ordre de l'abbé Bordier. Diverses mains la continuèrent après lui, entre autres celle de Jean de Thoulouse que nous reconnaissons du 14 déc. 1623 au 15 sept. 1652. Le texte s'arrête à 1663 (Bib. Ars. Ms. 794, f^{os} 53 et suiv.) — Jean de Thoulouse fit de ce catalogue une nouvelle rédaction en mettant à profit ses recherches personnelles. Ce catalogue, dont l'importance n'échappera à personne, a été mené jusqu'à la Révolution (B. N. Ms. lat. 14 686).

⁴ Il ne figure pas au *Nécrologe*. Peut-être, dit Jean de Th, son nom a-t-il été gratté par inadvertance avec quelque anniversaire supprimé.

très circonsciés sur les réformes épineuses des dernières années du xv^e siècle.

Plus tard, d'autres écrivirent quasi au jour le jour toute la chronique des xvi^e et xvii^e siècles, tels Driart, Grin, le convers Baudequin ou Godequin, Ch. de Mailly, Pierre d'Albiac, Cotin, Picard, pour arriver jusqu'à Jean de Thoulouse, qui, par bonheur, a recueilli dans ses annales les données de tous ces historiographes avant que les manuscrits de plusieurs d'entre eux viennent à disparaître. Viennent après lui Gourreau, Gourdan, Dorat, jusqu'à une époque avancée du xviii^e siècle. Il n'échappera à personne qu'il y a là une série de documents de quelque intérêt et qui fournirait matière à une étude utile sur l'historiographie victorine.

Nos Victorins ne s'étaient pas contentés d'écrire leurs annales dans les parchemins de leur bibliothèque. On vit se produire à l'abbaye, dans le cours des xiii^e, xiv^e et xv^e siècles, toute une floraison de poésie lapidaire. C'est là encore du document historique. Dalles funéraires peu à peu oblitérées sous les pas dans le cloître, l'église, les chapelles ou le chapitre; inscriptions commémoratives gravées sur la robe de bronze des cloches; sentences morales, conseils ascétiques (souvent meilleurs au fond que leur vêtement littéraire), sculptés ou peints sur les murailles ¹.

En 1442, écrit encore Tuisselet, qui nous a conservé toutes ces miettes savoureuses, il y avait au clocher quatre cloches : deux grosses au nord, vers Paris, en face de Saint-Nicolas du Chardonnet, l'une portant ces simples mots :

Sanctus Victor ;

l'autre : *Gui² me fist faire — Sancta
Maria.*

¹ On retrouve toutes ces inscriptions éparées dans l'œuvre de Jean de Thoulouse, et un grand nombre d'épithaphes dans des compilations comme le *Gallia Christiana*. Beaucoup d'entre elles avaient certainement disparu au xvii^e siècle. Mais dès le xiii^e siècle les Victorins avaient pris la peine de les transcrire. Nous en avons en effet un premier recueil de cette époque (Bib. Mazar. Ms. 778, f^{os} 145 et suiv.). L'abbé Nicaise Delorme forma au xv^e siècle un recueil épigraphique et poétique plus complet que nous avons encore (Bib. Nat. Ms. lat. 15 058, f^{os} 147 à 160).

² L'abbé Gui de Rebez (1303-1311).

Deux plus petites regardaient le dortoir, l'une avec sa marque d'origine :

*Abbas Bernardus ¹ me fecit fieri — Lan
MCCCLXIV Jehan Jouvente me fist.*

L'autre, de moindre poids, et réputée fort ancienne, n'avait aucune inscription

Il y avait en outre dans le côté du cloître attenant à la fontaine et au réfectoire, une autre petite cloche à l'usage du prieur, avec cette inscription engageante :

*Est mea vox dulcis quia gaudia nuntio mestis.
Finitis horis, non cantus dulcior oris.*

Sur la cloche du dortoir on lisait :

*Non sit vobis vanum mane surgere ante lucem, quia promisit Dñus
coronam vigilantibus ².*

Les épitaphes rapportées dans les recueils sont nombreuses, le plus souvent d'auteurs inconnus et de mérite littéraire médiocre. On lisait celle-ci sur la tombe d'un Victorin :

Grates, plasmator, reddo tibi, mique Redemptor,
Vanis innumeris ac periculis nīiis
Istius mundi liber animoque securus
Linquendo solo quod dedit esse suum,
Largam, Christe, tuam supplex poscens pietatem,
Egre perpetuam des anime requiem,
Reddendo stolam post iudicium geminatam.
Mater sancta Dei pia, memorare mei.
Victor patrone, pater Augustine, simulque
Sancti, vobiscum iungite me miserum.

Et partout où pouvait s'arrêter le regard, de graves sentences accentuaient encore cette funèbre éloquence des tombes. Divine esthétique des anciens cloîtres où tout parlait à leurs habitants et de la fragilité de la vie présente et des éternelles espérances de la vie qui ne doit pas finir :

Mortis vel vite brevis est vox : Ite. Venite.
Dicetur reprobis : Ite — Venite : probis.

¹ L'abbé Bernard de Mezo (1350-1367).

² B. N. Ms. lat. 15 058, f^o 158 v^{so}.

Tout auprès, un utile avis :

Si Loth, si Samsonem, si David, si Salomonem
Femina deiecit, quis modo tutus erit.
Non patitur ludum fama, fides, oculus.

Plus loin :

Scire loqui decus est, decus est scire tacere.
Hec duo qui poterit scire securus erit.

Auprès d'une statue de la Vierge :

Virginis intacte cum veneris ante figuram,
Pretereundo cave ne sileatur Ave ¹.

L'abbé lui-même lisait chaque jour cette austère leçon sculptée sur sa chaire :

Exerit aura levis, ne fidas, lilia fame.
Corporeas vires exerit aura levis.
Retia sunt anime facundia, sensus, honores.
Quid certas ad opes ? retia sunt anime.
Preter amare Deum tibi nil applaudit in orbe :
Omnia pretereunt preter amare Deum.

Et cette affirmation de l'expérience pour prévenir certaines lassitudes inévitables de la vie claustrale :

Clastrum nolenti mors est, sed vita volenti.
Per claustrum sedem celi mercaberis edem.

Puis, en manière de conclusion :

Cum fex, cum limus, cum terra vilissima simus,
Unde superbimus ? ad terram terra redimus.

Au bas d'une peinture sur bois représentant les chanoines occupés au travail dans le cloître, on avait fixé une bande de parchemin, encore visible en 1657, où se lisait un poème antérieur à Tuisselet, d'ensemble assez médiocre et dont nous détacherons encore quelques vers à cause de la profondeur de la pensée et de la justesse de l'expression :

¹ B. N. Ms. lat. 15 058, f^{os} 147 à 160.

.
 Et cur non carum foret illud, cur vel amarum
 Per quod adunantur fratres et amore ligantur ;
 Pax ubi, fraterna quies, et dona' superna,
 Denique segura spes de mercede futura ?
 Omnis in hoc mundo confidens est velut arundo,
 Quem ventus iactat flumenque simul labefactat.
 Nec bene letatur cui flendi causa paratur.
 Nec stat securus qui nutat mox ruiturus.
 Sic dare vita statum nulli valet ista beatum,
 Cum sit inequalis, nunc lucida, nunc pluvialis.
 Quam si forte daret, mors tunc annihilaret...

De telles protestations étaient sincères. Elles avaient toute leur actualité au sortir des trances de la guerre de Cent-Ans. Saint-Victor vivait toujours des traditions ascétiques de Hugue et de Richard, surtout de Godefroid, à l'heure où s'épanouissait la grande école mystique des Pays-Bas, qui procède d'eux en droite ligne. Nous savons en tout cas qu'on s'y intéressa aux sublimes rêveries de Ruysbroeck et aux controverses dont ses ouvrages furent l'objet entre Gerson et les disciples du solitaire de la forêt de Soignes. Nous avons encore un manuscrit provenant de Groenendael, acheté par Jean Lamasse, et contenant les *Noces spirituelles* avec le *De perfectione filiorum Dei*, et les lettres de Gerson, avec la réponse de Jean de Schoenhoven¹.

Au milieu des passes difficiles de cette époque de ruines, nos Victorins apprécièrent fort un legs de Gille le Veau, bourgeois de Paris, maître des Comptes du duc de Bourgogne, qui,

pour la bonne et grande amitié, affection et dévotion que depuis longtemps il a toujours eu et encore a à l'église et aux religieux abbé et convent de Monseigneur Saint-Victor lez Paris,

leur donne un hôtel avec cour et jardin,

assiz en la ville Saint-Marcel lez Paris en la ruë de Bièvre,

à condition d'avoir participation de leurs prières et son anniversaire solennel célébré par eux (4 avril 1444)².

¹ Bib. Mazar. Ms. 921.

² J. de Th. ad an. Cette donation fut établie par lettres d'Ambroise de Lort, baron d'Ivry, prévôt de Paris, qui, trois ans auparavant, avait condamné le pré-

Un événement un peu saillant vint rompre la monotonie de la vie ordinaire, dans les dernières années de l'abbatit d'André Barré : il s'agit de l'élection de Guillaume Chartier à l'évêché de Paris, et de sa consécration dans l'église de l'abbaye. Guillaume Tuisselet, alors prébendier, fut admirablement placé pour recueillir les détails de l'une et de l'autre, car il se trouvait chargé du service relevant du canonicat de Saint-Victor dans l'église métropolitaine, la semaine précisément où, en vertu de la Pragmatique de Bourges¹, le chapitre procéda à l'élection du successeur de Denis des Moulins.

L'élection commença le 1^{er} dimanche de l'Avent 1447, de grand matin, les chanoines ayant entendu au préalable la messe de l'archidiacre de Josas, qui devait présider leurs délibérations. Le *Veni Creator* solennellement chanté, ils s'étaient rendus processionnellement dans la salle capitulaire. Le nom de Guillaume Chartier réunit tous les suffrages.

C'était le frère aîné du poète Alain Chartier, secrétaire des rois Charles VI et Charles VII. Instruit à Paris aux frais de ce dernier monarque, il avait paru dans la suite avec honneur dans une chaire de l'Université de Poitiers. Il avait d'ailleurs marché d'un pas rapide sur le chemin des honneurs. Pourvu de la paroisse Saint-Lambert, près de Saumur, puis archidiacre de Gand au diocèse de Tournai, chanoine et chancelier de Paris, admis au conseil du roi, le nouvel élu hésitait à monter sur le siège épiscopal auquel l'appelaient les suffrages de ses pairs. Pour vaincre sa résistance, il ne fallut rien moins que de très instantes prières.

J'étais au maître autel avec les ministres, poursuit Tuisselet. Je venais d'entonner le *Gloria in excelsis*, que le chœur avait continué avec accompagnement d'orgues, à cause de la solennité de Saint-Nicolas. Tout à coup le peuple se précipita en criant au milieu de la basilique, et de ses acclamations couvrit la voix des chantres et

vôt des marchands et les échevins de Paris à payer aux Victorins le cens qui leur était dû sur le Parloir aux bourgeois (*Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, XXII, p. 60).

Gille le Veau vécut encore une dizaine d'années. Il est consigné au *Nécrologe* le 3 des Calendes d'avril avec la qualification d'ancien conseiller du roi en sa Cour des Comptes.

¹ Le Pape Martin V avait pourvu de l'évêché de Paris Antoine Crespin, qui ne prit jamais possession, et fut transféré à l'évêché de Laon en mars 1449. C'est seulement à partir de cette date que la Cour romaine reconnut l'élection de Guillaume Chartier.

celle de l'orgue. Voyant des gens courir tout effarés vers le grand autel, je me retournai vers le chœur avec les ministres, et j'aperçus tout au fond les chanoines qui entraînaient l'élu de notre côté. Ils le firent monter au côté gauche de l'autel, moi me tenant debout au côté droit ; et ils entonnèrent le *Te Deum*, qui d'ailleurs fut chanté pitoyablement à cause de leur joie très grande. Heureusement que les orgues soutenaient et renforçaient la voix des chœurs. Après le verset et l'oraison, l'élu fut conduit au trône épiscopal, pendant qu'un certain gentilhomme, maître en théologie, montait à l'ambon où se chante l'Évangile aux bonnes fêtes, et proclamait l'élection canonique du seigneur Guillaume Chartier, chanoine de cette église, à l'évêché de Paris.

Après quoi le chantre s'approcha de moi pour m'apporter de nouveau l'intonation du *Gloria in excelsis*, qui avait été interrompu par le tumulte. Et nous achevâmes sans autre incident la célébration de la messe de saint Nicolas, rapidement toutefois, car l'heure était avancée ¹.

C'est le même témoin oculaire qui raconte comment, après plus de six mois employés à faire agréer son élection par le roi et son métropolitain de Sens, Guillaume Chartier fit aviser à l'improviste l'abbé de Saint-Victor qu'il se disposât à le recevoir, son intention étant de passer la nuit à l'abbaye, et d'y recevoir le lendemain la consécration épiscopale. Dans la soirée du samedi précédant l'octave de Saint-Victor, l'élu s'en vint donc avec une suite nombreuse de bourgeois et de gentilshommes parisiens. Il fut reçu en grande pompe par tous les frères assemblés à la porte de l'église, y fit ses dévotions et congédia aussitôt son illustre compagnie. Puis il se retira dans la chambre qui lui avait été préparée et s'y tint jusqu'au lendemain avec quelques intimes, dans le silence et le jeûne.

Les Victorins avaient achevé tout leur office de grand matin, et vers huit heures on put commencer la cérémonie du sacre, les chanoines de Notre-Dame occupant un côté du chœur, et ceux de l'abbaye l'autre côté, comme c'était l'usage pour la fête de Saint-Victor. Le prélat consécrateur fut l'évêque de Laon, assisté des évêques de Noyon et d'Albi.

A l'issue de la messe, un repas fut servi dans l'appartement de l'abbé aux nombreux prélats et autres personnages invités, pendant que les frères occupaient leur réfectoire où rien ne fut changé.

¹ B. N. Ms. lat. 14687, f° 224, v^o.

Ayant pris congé de ses nobles hôtes, le nouvel évêque voulut demeurer huit jours encore à l'abbaye, où il reçut de nombreuses visites. Le samedi suivant, il descendit au réfectoire et partagea le repas des bons chanoines, auxquels il fit ses adieux et offrit ses remerciements, leur promettant de les aimer et de les protéger.

Le lendemain, dimanche, était en effet le jour fixé pour son entrée solennelle à Paris. De grand matin, une foule considérable stationnait aux abords de l'abbaye. Pendant ce temps Guillaume Chartier assistait dévotement à une messe du Saint-Esprit, célébrée sur sa demande. Il fut solennellement reconduit jusqu'à la grande porte par l'abbé et tout son chapitre, et là, présenté à messieurs les bourgeois et citoyens de la ville en ces termes : « Voici votre évêque » ; puis mené en grande pompe à Sainte-Geneviève, et de là, porté à Notre-Dame.

André Barré n'eut guère le temps de vérifier l'efficacité des promesses de Guillaume Chartier. Il mourut le 25 octobre suivant :

à trois heures de l'après-midi, nous dit Tuisselet, le lendemain du dîner de l'évêque de Paris. Cette mort nous fit beaucoup de chagrin, quoiqu'elle eût été bien édifiante ¹.

André Barré fut inhumé au côté gauche du chœur, devant les stalles, sous une humble dalle qui portait cette inscription :

Quid fuit, est, et erit cur non homo discere querit ?

Spuma fuit, fumus est, putrida fiet humus.

Hic iacet Fr. Andreas Barré quondam abbas huius ecclesie, qui obiit a^o Dⁿⁱ 1448, 25 mensis Octobris.

Il avait essayé de réagir contre la décadence déjà envahissante. Il nous reste de lui deux lettres circulaires adressées aux prieurs forains, pour leur rappeler l'obligation de se réunir à l'abbaye le jour de la Dédicace, afin d'y rendre compte de leur administration, et de payer leurs redevances aux divers officiers ².

¹ « Cuius mors videtur nobis fuisse multum anxia, sed bene catholica » (B. N. Ms. lat. 14687, f^o 227).

²J. de Th. ad an. 1444 et 1447. — Arch. nat. L. 889, n^o 11.

La vacance du siège ne fut pas longue. Le 26 octobre, le chapitre, convoqué par le prieur Jean Lamasse, entendit un discours prononcé par ledit prieur, et procéda à une première élection qui réunit sur la tête d'un membre présent toutes les voix moins une. D'où nécessité de recourir à une nouvelle élection par voix de compromis, qui désigna pour abbé le prieur Jean Lamasse. Immédiatement il fut intronisé selon l'usage, et des lettres furent expédiées à l'évêque de Paris, sous les sceaux du sous-prieur et du chapitre, lui notifiant la libre élection et lui demandant la bénédiction de l'élu ¹. La bénédiction eut lieu le dimanche 3 novembre, l'évêque célébrant pontificalement au maître autel de Notre-Dame ; et, le lendemain, Jean Lamasse prêta spontanément le fameux serment des abbés victorins ².

Le nouvel abbé était parisien ; du moins le *Nécrologe* de l'abbaye donne-t-il la qualité de *civis parisiensis* à son père Thomas Lamasse, inhumé avec Olive, sa femme, et leur fille Jeanne, dans le cloître, devant l'entrée du dortoir. Nous le connaissons déjà comme un érudit, préoccupé, dans ces années inquiétantes, de ne pas laisser éteindre le flambeau de la science victorine. Il continua, comme par le passé, d'acquérir en toute occasion des manuscrits que, pieusement il rangeait sur les rayons de la bibliothèque. Il serait facile de retrouver encore ce que nous appellerions *le fonds Lamasse*.

Hélas ! André Huays nous apprendra que ces doctes ouvrages furent trop peu fréquentés par beaucoup de ses confrères. Disons tout de suite, à la décharge de ceux-ci, qu'eux et leur abbé durent s'occuper incessamment d'affaires peu faites pour favoriser un mouvement intellectuel. L'église, comme tous les bâtiments claustraux, menaçait ruine. Des réparations s'imposaient, et les revenus de l'abbaye ne pouvaient plus en couvrir les frais. Cependant

en 1448, écrit Tuisselet, nous commençâmes à refaire tout à neuf la toiture de notre église, qui fut découverte en entier, de manière à ne plus laisser voir que les murailles. Les bois de charpente vinrent de Château-Thierry, et furent ouvrés dans la cour ou le cimetière en avant de l'église. Les tuiles furent achetées près de Vaugirard. Le principal architecte fut maître Olivier Marchant, qui avait travaillé déjà pour le roi. La dépense fut couverte par diverses per-

¹ Arch. nat. L. 889, n° 12.

² Arch. nat. L. 889, n° 12.

sonnes, et les bons amis de notre maison. Entre autres, nous reçûmes à titre gracieux, du roi Charles VII, par les mains de vénérable homme Mathieu Dauxi, frère de son aumônier, 200 écus d'or provenant de la recette de Tours ; 200 francs d'or furent offerts par une bonne dame appelée Jacquelot du Pont, et sa famille. La dépense totale s'éleva à plus de 800 livres parisis, et le travail fut terminé vers la Saint-Remi de l'année suivante.

Cette coûteuse réparation allait permettre d'attendre une soixantaine d'années, après lesquelles la vieille église de Saint-Victor disparut pour faire place à un superbe monument de style ogival fleuri, qui ne survécut à la Révolution que pour tomber lui aussi sous la pioche des Vandales.

Presque au même moment où Charles VII prélevait cette aumône sur ses maigres finances, une triste nouvelle le vint trouver à Tours où il résidait, et jeter la consternation dans le cœur de tous les patriotes. La ville de Fougères était retombée aux mains d'un parti anglais commandé par l'Arragonais. Ce fait d'armes avait d'ailleurs eu lieu au mépris des traités. Cependant

à partir du jour où le roi de France nous eut fait don de 200 écus d'or pour réparer l'église de Saint-Victor, bien qu'il fût très attristé par ces mauvaises nouvelles, il reprit courage, et eut confiance plus que jamais que, Dieu aidant, il expulserait l'Anglais et ne se laisserait plus prendre à ses feintises et à ses mensonges. La suite des événements lui donna raison.

Tuisselet traduit ici certainement les sentiments loyalistes de ses confrères, en dépit du serment de 1420. Ils en avaient déjà donné une preuve palpable en 1441, lorsque, malgré leur pauvreté, ils avaient fourni leur part dans la contribution volontaire du clergé, qui s'était engagé à recueillir la moitié de la rançon du duc d'Orléans, l'autre moitié étant offerte par le roi et la ville d'Orléans. Le fr. Gérard Marescot, aumônier, a consigné en effet dans ses registres le don de 56 francs et 8 deniers payés pour cet objet ¹.

Il faut dire aussi que de ce loyalisme ils subirent les conséquences, lorsque Tuisselet s'en fut à Lille en 1449, après la Quasimodo, dans le but d'obtenir quelques subsides de la cour de Bourgogne, comptant beaucoup sur la recommandation d'un ami, Gilles le Veau, Maître des Comptes du duc, et

J. de Th. ad an. 1441.

qui, cinq ans auparavant, avait fait une fondation importante à l'abbaye. Le Maître des Comptes fit au quêteur un parfait accueil, lui donna 50 écus pour la réparation de l'église, et fit abandon de quelques menus suffrages dont il avait retenu la jouissance sur sa première donation.

Quant au duc de Bourgogne, écrit Tuisselet, je n'en pus obtenir autre chose que de belles paroles.

L'aubaine n'était pas ainsi suffisante. L'abbé Lamasse avait en effet entrepris de restaurer non seulement l'église, mais le monastère tout entier, qui tombait en ruines par l'effet de la vétusté autant que par le ravage des guerres. D'autre part, il n'y avait plus lieu de compter sur les redevances des prieurés, qui étaient eux-mêmes dans le plus pitoyable état, et pouvaient à peine se suffire.

On songea donc à imiter d'autres églises qui avaient organisé des quêtes publiques, faisant porter de ville en ville par les quêteurs leurs insignes reliques, pour exciter la dévotion et, à la fois, la charité populaires.

Tout d'abord on se fit délivrer des lettres patentes de l'Université, qui reconnaissaient l'abbaye pour un de ses membres les plus illustres, et faisaient de son passé scientifique le plus bel éloge. Voire même que

de nos jours encore, ses studieux chanoines se distinguent par une science et une vertu éminentes, se livrant avec grand soin au culte divin, et apportant leur concours au développement des sciences. Mais nous ne pouvons sans une profonde douleur constater l'état lamentable de ce vénérable et célèbre monastère, tout ruiné et réduit à rien par de trop longues guerres, au point que ses ressources ne suffisent pas au très modeste entretien des frères qui vaquent à l'office divin, et à plus forte raison ne permettent pas d'entreprendre les réparations les plus urgentes.

L'Université recommandait chaleureusement aux fidèles de venir en aide à cette noble indigence. Les lettres furent rédigées en double, et scellées du grand sceau de cire rouge, à Saint-Mathurin, le 16 septembre 1449 ¹.

Il est probable que l'abbaye recueillit déjà quelques ressources à l'occasion d'une procession solennelle qui vint stationner dans son église le quatrième dimanche après Pâques,

¹ Arc. nat. L. 889, n^{os} 14 et 15.

pour remercier Dieu de la paix rendue au royaume et de la cessation du schisme de l'antipape de Ripaille. Amédée de Savoie venait de renoncer à ses prétentions pontificales.

Cette procession excita à tel point la dévotion du peuple parisien qu'on eût dit que la ville tout entière s'était précipitée vers notre église ¹.

Ainsi en témoigne Tuisselet, qui, grand pèlerin devant l'Éternel, s'en allait lui-même à Rome aux premiers jours de novembre suivant, pour gagner l'indulgence du Jubilé.

Cette circonstance du Jubilé donna une certaine actualité à la mesure prise cette année même par nos Victorins d'organiser une compagnie de quêteurs, munis de la recommandation de l'Université, et chargés de porter les principales reliques de leur église et de recueillir les aumônes des dévots. Nous ne connaissons pas l'itinéraire de cette première expédition pieuse ; mais Tuisselet s'est chargé de nous dire sa pensée sur le résultat :

Cette tournée (circa) amena un bien mince profit. Il eût été préférable que les reliques ne fussent jamais sorties, et que nous nous fussions contentés de notre pauvreté sainte et immaculée !

Cependant, grâce à quelques libéralités fort opportunes, on put faire face aux nécessités les plus urgentes. Les 200 écus offerts par Charles VII, ainsi qu'une nouvelle aumône royale de 50 écus servirent en grande partie à remettre en état le chapitre et le réfectoire ². Les parents du fr. André Huays, l'année où celui-ci fit son noviciat, donnèrent 30 écus d'or pour réparer les vitraux de l'église. Enfin un arrêt du Parlement du 5 janvier 1450 vint à propos faire rentrer Saint-Vic-

¹ « In tanta multitudine, dit ailleurs Tuisselet, quod domus nostra nequibat eos capere ».

Cependant la porte Saint-Victor restait fermée depuis plus de 36 ans. Elle ne fut ouverte que l'année suivante, 1450, le jour même de la fête patronale de l'abbaye, pour livrer passage à une foule enthousiaste. Rarement la fête fut aussi solennelle. Le patriarche d'Alexandrie, évêque de Poitiers, Jouvenel des Ursins, présidait, assisté des archevêques de Narbonne et de Bourges, des évêques de Paris, d'Auxerre et de Nevers, et de l'abbé de Sainte-Geneviève. Les chanoines de Notre-Dame occupèrent un côté du chœur, selon l'usage. « Cette année fut une année heureuse. Les blés et les vins donnèrent en abondance » (Tuisselet).

² *Necrol. Vict.*, III Id. febr.

tor en jouissance de son droit d'annates à Saint-Spire de Corbeil.

Mais de telles ressources étaient maigres, en comparaison des besoins auxquels il fallait subvenir. L'abbé Jean Lamasse voulut tenter une seconde expérience et recommencer la lamentable procession des reliques de l'abbaye à travers des pays ruinés de toutes manières par la guerre de Cent-Ans. En conséquence, il rédigea, le 7 avril 1450, des lettres patentes munies du sceau ordinaire de l'abbaye, et de son sceau personnel, pour constater la misère de son monastère et accréditer des quêteurs, chargés de porter les reliques, de publier les indulgences et de recueillir les aumônes. D'autres lettres annexées énuméraient les avantages faits aux bienfaiteurs : messes, indulgences, inscription dans la confrérie de Saint-Victor, participation aux mérites de l'abbaye et des églises unies à elle en association de prières ¹.

Avantages d'autant plus précieux que l'abbaye vit considérablement augmenter dans ces années son trésor d'indulgences, grâce à la bienveillance du légat apostolique, le cardinal Guillaume d'Estouteville, qui, demeuré impuissant à faire abolir la Pragmatique Sanction de Bourges ², se dédommageait en ouvrant le trésor des largesses apostoliques. L'église abbatiale, celles d'Athis et d'Ablon, furent enrichies d'indulgences.

¹ La liste en est longue et fort curieuse (Arch. nat. L. 889, n° 18). Elle fut complétée en d'autres lettres patentes de Lamasse, du 8 octobre 1452 (Arch. nat. L. 889, n° 19).

Les quêteurs étaient : Pierre Boucher, prieur claustral ; Gérard Marescot, sous-prieur ; Jean Becdasne, prieur d'Amponville ; Gilles le Duc, prieur de Puiseaux ; Geoffroi Gaubert, prieur de Montbéon ; Léonard Thignosin, prieur de Faronville ; Jacques Mauduit, prieur de Saint-Guénaud de Corbeil ; Nicolas le Febvre prieur d'Athis ; Nicolas Garsilot, prieur de Buci-le-Roi ; Guillaume Tuisselet, aumônier ; Guillaume Bigis, prieur de Saint-Donnin ; Nicolas Champion, prieur de Bois-Saint-Père ; Pierre Deduit, sacristain ; Nicolas Guibillon, prieur de Villiers-le-Bel ; Jean Breton Viard, cellérier ; Guillaume Posset, prieur de Vaujour ; Pierre Chérot, curé de Puiseaux ; Mathurin de la Folie ; Jean Nicolas, chambrier ; Simon Manent, et Jacques Romain : tous chanoines de l'abbaye, auxquels furent adjoints Pierre Thiquet, Pierre Breton, Jean Labbé, et Jean du Temple, discrètes personnes. — Les reliques qu'ils étaient chargés d'accompagner étaient le pied, une dent, partie de bras, de tête, et d'épaule du patron saint Victor ; des reliques de saint Denis et de ses compagnons ; de saint Sébastien ; l'œil de saint Léger ; et la tête de l'une des 11 000 Vierges (Arch. nat. L. 889, n° 17).

² « Eodem anno (1450) fuit quidam episcopus missus a latere, qui venerat ad abolendam Pragmaticam Sanctionem, sed nequivit » (Tuisselet).

L'abbé Jean Lamasse fait valoir ce motif dans des lettres de 1452, où il sollicite encore la charité des fidèles pour la réparation de l'église et du prieuré de Saint-Donnin, déjà reconstruit en 1380, et de nouveau incendié pendant la guerre ¹.

A signaler, parmi les bienfaiteurs de cette époque : Jean et Pierre de la Porte, ce dernier sergent à cheval du roi ; Pierre de Braine, chanoine de Langres, docteur célèbre en son temps, qui fit à Saint-Victor des legs importants et y fut inhumé en 1456 dans la chapelle de l'infirmerie, dite alors chapelle de l'abbé ².

Enrichir la bibliothèque, ce qui est le fait d'un esprit cultivé, relever dans la mesure du possible les ruines matérielles, ce qui est le fait d'un administrateur habile, telle avait été la tâche que s'était imposée surtout l'abbé Lamasse. Il se trouva un censeur rigide qui lui reprocha de se l'être attribuée trop exclusivement.

Vers 1451 était entré à l'abbaye frère André Huays, qualifié de maître en théologie, et pour lors chargé de la sacristie. A ses yeux Saint-Victor vivait surtout de son passé et n'avait pas été sans ressentir cruellement l'effet de la décadence ambiante. André Huays déplorait cet état de choses, et, dans le silence de la cellule, donna libre cours à sa verve. Nous avons de lui huit satires, précédées, dans le Recueil de l'abbé Delorme qui nous les a conservées, d'un poème iambique (*Iambicum dictamen*), qui peut avoir une autre origine ³. Les élucubrations du sacristain de Saint-Victor, la part faite à des

¹ J. de Th. ad an. 1452.

² On retrouve encore de ses livres bien reconnaissables dans le fonds de Saint-Victor (Ex. : Bib. Mazar. Ms. 1314).

Jean de Thoulouse (ad an. 1456) rapporte tout au long son épitaphe :

Collegii rector Navarre grammaticorum,
Eximii doctor canonis inde sacri,
Cui tam precipuo placuit domus ista favore
Hanc ut heredem sanxerit ipse suam.

³ B. N. Ms. lat. 15058, f° 106. — Le recueil de l'abbé Nicaise est très disparate. C'est de là que viennent la plus grande partie des épitaphes que nous connaissons déjà. Il y a des poésies pieuses et, à côté, des vers plaisants. Picard attribue positivement les satires au fr. André Huays. « Andreas Huays fecit satiras quas habeo in libro fratris Pauli » (B. N. Ms. lat. 14660, f° 164, v°). Jean de Thoulouse les a reproduites *in extenso* avec cette attribution, qu'on trouve également dans une note écrite de sa main en tête du texte complet dans le recueil Ms. lat. 14687 (f° 234).

exagérations bien constatées, ont une valeur historique incontestable. Nous leur reconnaissons surtout celle-là, sans vouloir nier que certains passages aient quelque mérite littéraire. André Huays mourut en 1471, à la veille des premières tentatives de réforme, dont ses vers nous viennent à point indiquer le degré d'actualité.

Le poème des iambes ne s'adresse pas d'une manière spéciale à notre abbaye. Il stigmatise sous une forme plaisante des abus communs à tous les cloîtres de l'époque ¹.

¹ Cuiuslibet ordinis fervor est laxatus :
Niger ordo periit, albus est mutatus,
Scriptus est in regula, non est observatus ;

Les malades en particulier sont par trop négligés ;
Ut qui nequit vivere cito moriatur.

Si quelque infirme hasarde une plainte timide, le prieur éclate en invectives ; le pauvre se voit contraint de quitter l'infirmerie, et

Laborat cum aliis quasi sit iumentum
Plus in una feria quam abbas in centum.
.
Verbis et verberibus tantum propulsatur
Tanquam bonus asinus de quo non curatur.
Tandem refectorium intrans comesturus
Sperat quod sit aliquid boni recepturus.
Prior sibi cogitat : — Hic est Epicurus ;
Oportet ut talibus sim asper et durus. —
Nil mittit monacho.

Mais il est, paraît-il, une catégorie de moines moins timides. Un de ceux-ci est-il indisposé, aussitôt :

Dicitur quod camera cito preparetur,
Et servitor veniat qui eum soletur.
Conveniunt physici qui spectant urinam,
Qui pulsum considerant et dant medicinam.
Pullos parant, anseres, et carnem porcinam ;
Que si non sufficiunt, mittunt ad bovinam.

Rendu à la santé par ce réconfortant régime,

Ex infirmatorio redit ad conventum.
Mox coquinam visitat, inspicit pulmentum.
Dicit : — Porcis convenit tale nutrimentum.
Oportet ut equitem et eam ad ventum. —
Equo suo precipit cito poni lora,
Exit extra terminos ne pulsetur hora,
Dicit suo puero : — Vade sine mora,
Illic michi prepara queque meliora. —

Les satires révèlent, en termes amers, les plaies les plus profondes comme les plus cachées de la maison de Saint-Victor. On sent qu'André Huays peint ici, en forçant parfois la couleur, du vu et du vécu.

La première, nous explique-t-il dans quelques lignes de préambule, établit une comparaison douloureuse entre le Saint-Victor d'autrefois et le Saint-Victor d'aujourd'hui. L'auteur est sincère et il a trouvé des paroles éloquentes pour dire sa peine :

Pleure, maison de Saint-Victor. Tes fils devraient ne cesser de gémir et de pleurer, car tu es devenue un grand sujet de larmes, depuis que tu as complètement abandonné le chemin frayé par tes pères.

André Huays est surtout précieux pour nous quand il revient au terre à terre de ses pitoyables constatations : il est précis. Nous apprenons ainsi que l'abbaye, autrefois si bien en mesure de guérir les blessures des autres, a grand besoin de trouver elle-même un guérisseur. Beaucoup trop de temps

Puer abit comparans quicquid potest boni,
 Cibos aptat congruos regi Salomoni.
 Sic absorbet monachus illius patroni
 Quod toti sufficeret congregationi.
 Si domum oporteat illum remeare
 Non in primo conventu iam vult manducare ;
 Sed secundum expectat, et vadit orare.
 Jam cum servitoribus vult participare.
 Intrat rectorium, simulat languorem,
 Ut cibum recipiat delicatorem ;
 Murmurat, ni sentiat tunc visitatorem
 Subclerarium sive vinitorem.
 Mox finito prandio fatur cum priore
 De suis angustiis, de suo labore,
 Dicit : — Totus pereo, totus in dolore.
 Quando fratres dormiunt sum sine sopore. —
 Prior dicit : — Multum est quod vos laboratis
 Et satis feliciter : ite, quiescatis.
 Infirmi iam comedunt, illis vos iungatis ;
 Festinate : nocuit differre paratis. —

Quatre vers à la fin de la pièce en indiquent la date, et, semble-t-il, l'origine :

Abbatis fungens erat officio Johannes Lamasse
 Quando prescripta facta fuere metra.

perdu aux affaires séculières, beaucoup trop d'abus du côté de la propriété personnelle, beaucoup trop d'ardeur de la part des chanoines à rechercher les charges et les prieurés. D'aucuns se dégoûtent du cloître et soupirent après la vie extérieure et libre, quand elle n'est pas licencieuse :

Deseritur claustrum nec amatur nisi villa.

L'ignorance exerce de honteux ravages. Beaucoup de confrères du poète lui font l'effet de Tantale, ayant à leur disposition une des plus belles bibliothèques du monde sans même songer à la mettre à profit pour eux-mêmes. L'abbé est sans autorité. Ce sont les ambitieux et les sots qui gouvernent ; les gens de science et de vertu n'ont que les situations inférieures :

Unde fit ut dignos quos littera reddit honore
Ridiculi sibi sint, risum subeunte rubore.

Puis, prenant à partie les membres de la Chambre des anciens :

Felices forent, errata qui sua flerent :
Quod dum sic fieret, toto pereunte reatu,
Esse senes sensu faceret, dignosque senatu.

Ailleurs le moraliste s'élèvera avec amertume contre les indiscretions, les vilénies, les excès de langage, ennemis de la paix domestique. Il rappellera encore avec regret les pieux silences et les rudes exigences du *Liber ordinis*, en stigmatisant impitoyablement toutes les hypocrisies et les infidélités. Huays tombe ici dans un fouillis de minuties interminables ; mais ces minuties elles-mêmes sont du plus haut intérêt pour l'histoire des institutions victorines. Il attaque tous les officiers avec vigueur et âpreté, à commencer par le prieur. Le sous-chambrier paraît avoir surtout encouru ses colères. Voici, d'ailleurs son portrait peu flatté :

Que si conferres bene, subcamerarie, tecum,
Qui per cuncta fere reus hec precepta videres ;
Egris nil ferens, cum fratribus asper, acerbus,
Nulla tenax donans ; nec amore sibi vel honore,
Ut faciunt alii, mensis superaddita pauca,
Quin potius minuens, si posses, quotidiana.

Procédant par ordre, le censeur établit un parallèle impitoyable entre la vie du cloître et des prieurés, telle que l'exige le code toujours en vigueur, et les détestables usages qui ont émoussé la finesse de l'observance.

La troisième satire fait de la science un éloge pompeux et convaincu, rappelle les gloires littéraires et scientifiques de l'abbaye et déplore en termes amers le discrédit dans lequel y seraient tombées les études.

Faut-il cependant ajouter ici une foi entière aux affirmations si générales du pamphlétaire, ou faut-il croire que ses doléances eurent pour effet d'amener une amélioration immédiate ? L'abbé Lamasse, personnellement, n'était pas indifférent aux choses de l'esprit. D'autre part, l'école victorine passa, vers 1458, sous la direction de Jean Berthe, bachelier en théologie, helléniste, et auteur de Commentaires sur les trois premiers livres de sentences de Pierre le Lombard ¹.

André Huays stigmatise comme il convient un abus, paraît-il, trop réel, celui-là, quand il signale la désertion du cloître et du chœur. Certains Victorins du xv^e siècle soupiraient beaucoup trop après la vie extérieure. Conséquence fatale : il se produisait des négligences graves dans l'important devoir de l'office divin.

De plus, par une juste punition, la pauvreté se faisait rigoureusement sentir.

... Domus nunc est modicissima facultas
Pertenuisque nimis est victus quotidianus.

Ce qui n'empêche pas certains officiers de régaler encore copieusement leurs amis du dehors au détriment de la table commune. Comment, dès lors, s'étonner qu'on tienne la porte close aux pauvres clercs qui n'ont que la science en apanage ? Huays raconte, en très mauvais vers, le fait d'un clerc d'Artois, maître ès arts, muni d'une bonne voix, d'une excellente santé,

¹ Ouvrage déjà disparu au xvii^e siècle. Jean Berthe copia plusieurs livres pour la bibliothèque et laissa quelques notes historiques, plus tard utilisées par Picard (Voir sa notice biographique B. N. Ms. lat. 14686). — Les registres de la Faculté indiquent qu'il fut reçu à la licence en 1464. Plus tard, en 1482 et 1483, ils relateront l'admission de ses élèves, Nicolas de Ruelle et Jean Caillette. Un autre Victorin, Guillaume Rochette, reçu à l'habit le 12 février 1479, était aussi bachelier.

plein de bonne volonté pour l'observance, et malgré tout exclu de la profession pour des raisons inavouées.

Nititur incassum, licet e celo vocitatus,
 Noster ut existat, multiplicare preces.
 Hi duo Nasonis quasi dicantur sibi versus
 Quos habet ille liber cui titulum dat Amor :
 Ipse licet venias Musis comitatus, Homere,
 Si nichil attuleris, ibis, Homere, foras.

Et cependant :

... Scio nec dubito quod temporibus retroactis
 Preclara digni laude fuere viri.
 Intus et adhuc sunt quos tempore multa moderno
 Littera commendat, grande decus domui,
 Quos tantos mirans quis ego qui talia scribo,
 Horum nec dignus solvere corrigias ?

Huays était donc aussi modeste que sincère. Il était bon, en écrivant un appel ému en faveur des malades.

Enfin la pratique du chapitre journalier, si différente des prescriptions de la règle, motiva de sa part une huitième et dernière satire. Il y appelle de tous ses vœux le retour des jours fervents où une voix autorisée se faisait entendre aux frères assemblés, où les fautes extérieures trouvaient dans le *circateur* un censeur fidèle et courageux.

Puis il laisse tomber sa plume, lassée de ces longues invectives.

Excessit iam nempe modum, fluxuque vaganti
 Effudit nimios versus invectio presens,
 Sensibus usa minus urbanis, utpote tota
 Ex atramento vehementis arata doloris.

Le manuscrit se termine sur quatre vers fâcheux pour la mémoire de Jean Lamasse :

Abbatis fungens erat officio Johannes Lamasse
 Quando prescripta facta fuere metra,
 Cui Deus ignoscat, nec eam statuat sibi culpam
 Qua minus in culpas censor erat rigidus.

Et cependant ! Jean Lamasse est porté en terre le 30 mai 1558, et sur sa tombe, à gauche du chœur, devant la porte du cloître, on grave ce superbe éloge :

Doctrine splendor abbas Lamasse Johannes,
 Ante prior claustralis profuit et profuit.
 Abbas Victoris annis uno quadraginta,
 Thecam librorum munere magnificavit
 In studii zelo nulli vidisse secundum
 Orbem per totum publica fama fuit.
 Terdena Maii requies donata labori
 Est L octavi bis CC millesimi ¹.

L'élection qui eut lieu le 31 mai 1458 éleva à la dignité abbatiale Jean Nicolas ², un parisien, qui avait reçu l'habit des mains d'André Barré le 22 avril 1434. Il avait été nommé chambrier en 1449, puis prieur de Bray, d'où il fut rappelé à la mort de Tuisselet, avant 1456, pour lui succéder dans la charge de prieur claustral. Ce fut donc lui qui eut à présider le chapitre dont les suffrages le portèrent lui-même à la prélature.

Nous en avons encore le procès-verbal scellé des sceaux de l'abbaye et du sous-prieur, et transmis à l'évêque de Paris avec une supplique demandant pour l'élu la bénédiction abbatiale ³. Guillaume Chartier fit droit à cette requête, à l'offertoire de la grand'messe célébrée à Notre-Dame le 11 juin suivant.

Nous venons de nommer le sous-prieur de Saint-Victor : Gérard Marescot. C'était un austère, homme parfaitement estimable qui comptait déjà 30 ans de vie religieuse, durant lesquels on l'avait vu prébendier, aumônier, puis prieur de Bray avant l'abbé Nicolas. Il y avait dix ans que l'abbé Lamasse lui avait imposé le sous-priorat à l'abbaye. Au mois de décembre 1458, après la mort de Jean Salé, 15^e abbé de Notre-Dame de la Victoire, le chapitre de cette abbaye le plaça à sa tête. Pendant une nouvelle période de dix ans, l'abbé Gérard Marescot se dévoua au relèvement moral et

¹ Cette épitaphe disparut en 1516, l'abbé Nicaise Delorme ayant voulu partager la tombe de Jean Lamasse qui lui avait donné l'habit canonial. On grava alors sur la pierre sépulcrale une épitaphe commune aux deux personnages.

² La forme *Nicolai* est une forme latinisée. Dans le testament de Pierre de la Porte, du 7 octobre 1455, testament rédigé en français, le nouvel abbé, alors prieur de Bray, est appelé « fr. Jehan Nicollas ». — Le *Nécrologe* mentionne sa mère, Pernelle *la Nicolase*, et son frère Guillaume Nicolas, vicaire de l'abbaye à N.-D. de Paris (VI Non. Maii, et Id. Maii).

Arch. nat. L. 889, n° 21.

matériel de ce monastère. Après quoi, cédant à son attrait, il fut s'ensevelir à la Chartreuse de Bourgfontaine.

A Saint-Victor se continuait lentement l'œuvre de restauration commencée sous la précédente prélature. Nous avons connaissance d'un important travail de réfection des voûtes de l'église ¹. Peu à peu avaient été remis en état ou allaient être réparés les autres bâtiments claustraux. La bibliothèque aussi continue à s'enrichir, soit par le travail ininterrompu des copistes, comme Berthe et Déduit, soit par des donations nouvelles, comme celle du prévôt de Normandie dans l'église de Chartres, qui lègue à l'abbaye une collection de textes pour l'étude de l'hébreu ².

Mais un art nouveau était fondé qui allait faire des loisirs à la plume des copistes et au pinceau des enlumineurs. Et notre savante abbaye allait, parmi les premiers encore, en bénéficier. En 1471 elle acquit de Pierre Schœffer, Conrad Henlif et Jean Fust, de Mayence, son premier livre imprimé. C'est une superbe édition des lettres de saint Jérôme, sur vélin ³, pour laquelle les imprimeurs se contentèrent de 12 écus d'or, somme considérée comme très minime, vu la valeur de l'œuvre. Aussi furent-ils inscrits au *Nécrologe* sous cette rubrique intéressante :

Anniversaire de honorables hommes Pierre Schoiffer, Conrad Henlif et Jean Fust, citoyens de Mayence, imprimeurs de livres, ainsi que de leurs femmes, fils, parents, amis et bienfaiteurs, attendu que lesdits Pierre et Conrad nous ont donné les Epîtres de saint Jérôme, imprimées sur parchemin, pour la somme de douze écus d'or seulement, que lesdits imprimeurs ont reçue des mains du seigneur Jean, abbé de cette Eglise ⁴.

Treize ans après devait être imprimée pour la première

¹ Par une note de Pierre Déduit à la fin du Ms. écrit de sa main. Pierre Déduit n'était pas sous-prieur en 1459. Sur une feuille de garde (f° 224 v^{so}) du Ms. lat. 14455, la main d'un chantre contemporain a écrit deux listes d'hebdomadiers, l'une à partir du dernier jour d'octobre 1464; l'autre, qui nous intéresse davantage, à partir du 1^{er} dimanche de l'Avent 1459. Le frère *Pierre* (Jean) Berthe y est dit sous-prieur, et le fr. Pierre Deduit est mentionné presque au dernier rang, sans titre aucun.

² Anc. n° 338, f° 155, v^o.

³ Incunable, n° 213 du catalogue de Grandrue, sous ce titre : *Hieronimi epistole, impressionis Moguntina facte per virum famatum in hac arte Petrum Schoiffer* (Bib. Mazar. Ms. 4 184, f° 74, v^{so}). — Décrit par Hain, n° 8 553.

⁴ *Necrol. Vict.*, III Cal. Nov.

fois une œuvre de Hugue de Saint-Victor : le Didascalicon.

Charles VII mourut, seul et triste, le jour de la sainte Madeleine 1461, les courtisans ayant jugé prudent d'assurer au plus vite leurs positions auprès du Dauphin en révolte. Le *Nécrologe* de l'abbaye a pieusement consacré sa mémoire :

Anniversaire solennel du seigneur Charles VII, roi des Francs très chrétien, qui nous fit largesse de 200 écus d'or pour réparer notre église et de 50 autres écus pour en restaurer les verrières, ainsi que le chapitre et le réfectoire ¹.

L'abbé Jean Nicolas est signalé par les auteurs du temps parmi les prélats qui prirent part à ses funérailles.

Les rapports de l'abbaye avec Louis XI furent des plus aimables. Il est vrai qu'elle eut à pâtir considérablement des différents faits d'armes qui eurent lieu sous les murs de Paris lors de la Ligue du Bien Public. Les troupes royales ayant eu beaucoup à souffrir des ennemis campés à Charenton et à Conflans, le roi leur ordonna de s'abriter dans les faubourgs de Saint-Victor, de Saint-Marceau et de Saint-Jacques. L'abbaye elle-même de Saint-Victor et la Chartreuse de Vauvert ne furent pas exemptées des réquisitions militaires. Pendant quelque temps, les religieux durent abandonner leur dortoir aux hommes d'armes. On conçoit le désordre et les dégâts qui en résultèrent. Louis XI le constata, et voulut, autant que possible, réparer équitablement le dommage. Au mois d'octobre 1465, il délivrait à Saint-Victor des lettres d'amortissement général où il faisait savoir que

... Nous, considérans les pertes et dommages que ont eu et soutenus, durant les divisions qui dernièrement ont esté en nostre royaulme, les religieux, abbé et convent de Sainct-Victor lez Paris, tant en logement de nos gendarmes, tant en leur maison et monastère, l'abatement de aucune de leurs dites maisons et édifices que autrement en maintes manières ; considérant aussi que ladite abbaye est très petitement fondée et doutée, voulant icelle ayder et relever et aucunement les recompenser dedites pertes et dommages à iceux religieux, pour ces causes et autres à ce non nommées, et pour l'amour et révérence de Dieu nostre Créateur et de glorieux saint Monsieur Sainct Victor...

Avons octroyé et octroyons de nostre certaine science, grace especiale, pleine puissance et autorité royale, que eux et leurs

¹ *Necrol. Vict.*, III Id. febr.

successeurs tiennent et puissent posséder dorés en avant, perpétuellement et à toujours, comme chose admortie et à Dieu dédiée tous les héritages, rentes, revenus et possessions quelconques qu'ils tiennent et possèdent de présent...

Le roi les exemptait de tous les droits, et amortissait à l'avance et sans frais également les futurs acquêts jusqu'à concurrence de 300 livres tournois de revenu annuel ¹.

Quelques jours après, Louis XI était l'hôte de l'abbaye victorine au prieuré de Villiers-le-Bel. Monstrelet nous apprend en effet qu'après le traité de Conflans, le roi fit au comte de Charolais l'honneur de le reconduire lui-même, avec son frère le duc de Normandie, jusqu'à Villiers-le-Bel, où ils célébrèrent dévotement les fêtes de la Toussaint et des Trépassés ². Ils y restèrent encore les deux jours qui suivirent, et ne furent pas sans avoir de fréquents rapports avec le fr. Alain Bateste, alors prieur de Villiers.

Mais les faveurs royales n'empêchèrent pas nos Victorins de recourir à une autre protection des plus opportunes, sinon des plus efficaces, à l'issue d'une période troublée comme celle qui prenait fin. On sait que le cardinal d'Albe et le cardinal de la Balue n'avaient pu réussir à faire enregistrer au Parlement l'abrogation de la Pragmatique Sanction de Bourges. Le pape Paul II avait envoyé à la rescousse un nouveau légat, à peu près inconnu aux historiens. Or, il nous est révélé avec ses titres et qualités par une pièce des archives victorines, datée de Paris, aux Célestins, le 21 novembre 1467 :

« Etienne, par la grâce de Dieu archevêque de Milan, référendaire de la maison de Sa Sainteté le Pape, nonce et envoyé spécial du Saint-Siège avec pouvoir du légat *a latere*, auprès de l'illustre roi de France, et dans le pays des Gaules », mande à l'abbé de Saint-Magloire, à l'official de Paris et à Raphaël de Birago, prévôt de la collégiale de Saint-Ambroise de Septara au diocèse de Milan, que l'abbé et les chanoines de Saint-Victor lui ont exposé les nombreuses injustices commises à leur égard par des auteurs à peu près toujours inconnus, en usurpations de cens, revenus, dîmes, droits, juridiction, maisons, terres, vignes, prés, bois, pâturages; et en

¹ J. de Th. ad an. 1465.

² Lebœuf, éd. Bournon, III, p. 174.

détention et recel injustifiés d'objets mobiliers de tout genre, énumérés avec une déconcertante précision : animaux, livres, papiers, pièces d'archives ou d'affaires, etc... appartenant directement à l'abbaye ou à ses membres dépendants. Les plaignants ont fait appel, pour être indemnisés, aux pouvoirs de sa légation. En conséquence, ordre est donné aux commissaires de faire les monitions canoniques en temps et lieux utiles, en fixant les délais de rigueur pour les restitutions et la complète satisfaction ; passé lesquels, les recéleurs et injustes détenteurs devront être frappés d'une sentence générale d'excommunication ¹.

Un des révoltés les plus en vue de la Ligue du Bien Public avait été Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, prince de Châtillon, seigneur de Parthenay, Beaugenci, Châteaurenaud, et grand chambellan de France.

C'était lui qui avait été surtout le mauvais génie de Charles de Berri, le frère du roi, lui encore qui, des premiers, avait fait sa soumission, au mois d'octobre 1465. Il aimait à se retirer dans ses terres, où nous le voyons préoccupé d'une œuvre qui nous reporte en quelque sorte à plus de deux siècles en arrière. Il érige une Sainte-Chapelle dans l'enceinte de sa résidence féodale de Châteaudun, y adjoint l'église voisine et la léproserie de Saint-Sébastien, et y établit un prieuré de l'ordre de Saint-Victor, composé de huit prêtres et quatre novices régis par un prieur, nommé et révocable *ad nutum* par l'abbé de Saint-Victor.

Nous apprenons par les livres de comptes du fr. Jacques Maudit, alors prébendier et aumônier, qu'il fut délégué avec le fr. Jean Labrus, chantre, à la Noël de 1467, pour aller étudier sur place les conditions pratiques de cette fondation. Leur absence fut d'un mois, durant lequel leur dépense s'éleva à 40 sous.

L'année suivante, pendant que Louis XI intriguait en pays liégeois, il avait donné à Dunois cette marque de confiance de lui remettre la garde de Paris et du royaume. Dunois profita donc de son séjour dans la capitale pour donner suite à son projet et constituer sa fondation sur des bases solides et juridiques. Un acte en forme solennelle ² fut donc dressé de-

¹ J. de Th. ad an. 1467.

² B. N. Ms. lat. 14687, f^o 414, v^{so}.

vant notaires le 22 septembre 1468, au Palais royal, dans la chambre du Parement, des appartements du comte, pour nous apprendre qu'audit jour, devant Guillaume Jouvenel des Ursins, chancelier de France ; les évêques de Langres, de Limoges et de Dax ; Jean Dauvet, premier président du Parlement de Paris ; Thomas de Courcelles, professeur de théologie et doyen de l'église de Paris ; l'archidiacre François Hallé, avocat du roi au Parlement ; Jean du Mesnil-Simon, écuyer, sire de Maupas, conseiller et chambellan du roi ; Jean Prévost, secrétaire du roi et contrôleur général ; Jean de Minneray, écuyer vicomte de Coutances, maître des comptes ; Nicolas Viole, secrétaire du fondateur ; et les notaires ; furent présents Jean d'Orléans, comte de Dunois, et Milon d'Illiers, évêque de Chartres, d'une part ; et Jean Nicolas, abbé de Saint-Victor, avec Jean Berthe, prieur claustral, licencié en théologie ; Jacques Maudit, *alias* de Puiseaux, aumônier ; Jean Labrus, chantre ; et Jean du Frische, tous chanoines de l'abbaye, suffisamment fondés de pouvoirs ; et Guillaume Chartier, évêque de Paris, d'autre part.

Dunois exposa que pour rendre grâces au Créateur de tous les biens dont il l'avait comblé, pour entrer dans les intentions clairement exprimées de feu Marie d'Harcourt, son épouse, pour obtenir le repos éternel des âmes des rois Charles V, son aïeul, et Charles VII, de son père, Louis d'Orléans, et de son frère, Charles, duc d'Orléans, de Valois et de Milan, et de tous ses amis et bienfaiteurs, il fondait son prieuré de la Sainte-Chapelle de Châteaudun, de l'Ordre de Saint-Victor, en y annexant l'église de Saint-Sébastien, le tout du consentement de Milon d'Illiers, l'évêque diocésain, présent. Il régla séance tenante le nombre des chanoines, en spécifiant avec insistance que leur prieur serait avant tout révocable au gré de son abbé. La règle de Saint-Victor y serait invariablement pratiquée. Les chanoines seraient sous l'entière juridiction et dépendance de l'évêque de Chartres, qui aurait sur eux droit de visite, ainsi que son archidiacre de Dunois. D'autre part, le prieur exercerait la juridiction spirituelle non seulement sur ses chanoines, mais sur cinq serviteurs laïques au maximum, et au cas seulement où ils auraient au prieuré le lit et la table.

Très minutieuses aussi étaient les prescriptions touchant le droit de sépulture dans la Sainte-Chapelle. On n'y admet-

taient en tout cas que de simples dalles funéraires, vu l'étroitesse du lieu. L'office était ainsi réglé : Matines, Prime, Messe du matin, None et Complies, à Saint-Sébastien ; Tierce, Grand'-Messe célébrée chaque jour avec ministres, Sexte et Vêpres, à la Sainte-Chapelle, où se chanteraient également les Matines à certaines fêtes. On déterminait également les services, messes et suffrages à célébrer pour le fondateur et sa famille. Finalement, on assignait des revenus qui devaient faire une dotation suffisante.

Toutes conditions acceptées et ratifiées pleinement par l'abbé et les Victorins ¹.

Pour une cause qu'il ne serait peut-être pas impossible de découvrir, une pièce entourée de tant de solennité et de garanties demeura lettre morte. Dunois mourut presque aussitôt ; et jamais il n'y eût de prieuré victorin à Châteaudun.

Parmi les illustres témoins qui figurent dans ce document intéressant, nous tenons à signaler maître Thomas de Courcelles. Originaire d'Amiens, il s'était, de bonne heure, distingué à l'Université de Paris, qui le délégua au concile de Bâle. Pauvre caractère, pédant solennel et hypocrite, il y fût l'âme de la « nation française », si vigoureusement schismatique, et prit une part active à l'élection de Félix V ². Il fut pourvu d'une prébende à Notre-Dame-de-Paris en 1447, et fit partie, en 1456, du tribunal commis par le pape Célestin III à la revision du procès de Jeanne d'Arc. Hélas il avait siégé, 25 ans auparavant, avec les juges de Rouen, et requis personnellement la torture contre l'Envoyée de Dieu... Ses sermons conservés à l'abbaye, le révélaient un défenseur ardent de la Pragmatique Sanction de Bourges. Ce fut lui qui se joignit à l'évêque de Paris pour conjurer les princes de ne pas troubler davantage la paix du royaume. Il avait un frère, du nom de Jean, archidiacre de Paris, inscrit avec lui parmi les grands amis et bienfaiteurs dans le *Nécrologe* de Saint-Victor ³. Ils avaient fondé une rente de 6 livres, ou 100 sous parisis, destinée à mettre l'abbaye à même de se procurer le bois nécessaire pour réchauffer les frères au sortir des Matines dans les rudes nuits d'hiver.

¹ La chartre était scellée de cinq sceaux : celui de Dunois, ceux des évêques de Paris et de Chartres, le sceau personnel de Jean Nicolas, en cire verte, et le sceau de l'abbaye (Arch. nat. S. 2125-2129. — J. de Th. ad an. 1468).

² Cf. B. N. Ms. lat. 14845, f^o 305.

³ *Necrol.* VII Id. Jan.

Ce n'est pas sans intention que dans la charte de Dunois il était nettement spécifié que le prieur victorin de Château-dun serait avant tout *révocable*, conformément aux usages de l'Ordre. A peu près certainement cette insistance est expliquée par un abus contre lequel il était urgent de réagir. On en eut la preuve à Villiers-le-Bel lorsque l'abbé, ayant rappelé le prieur, fr. Jean d'Escouys, pour lui substituer le fr. Mathurin de la Folie, Jean d'Escouys se réfugia « en l'hostel de ses parents, qui sont gens de labour », se prévalant de prétendues bulles de Rome. La cause fut portée au Parlement, qui débouta le plaignant, et proclama à nouveau que tous les bénéfices de l'abbaye étaient essentiellement *manuels*, et leurs titulaires révocables *ad nutum* (24 juillet 1470).

A partir de cette époque les notes historiques que nous possédons enregistrent en effet dans le détail de fréquents changements du personnel des prieurés. Ces renseignements sont le plus souvent sans intérêt. Notons seulement qu'en 1461, le prieur du Bois-Saint-Père, Jean Breton, fut élu abbé de Livri ¹.

L'évêque de Paris, Guillaume Chartier, mourut le 1^{er} mai 1472, d'une mort presque subite, qui fit parler d'empoisonnement. Il avait encouru la disgrâce du roi, depuis le jour, où, cédant aux instances de son peuple, il avait entamé des négociations avec les princes révoltés et assiégeant Paris en 1465. La haine de Louis XI le poursuivit, hélas ! jusque dans la tombe, puisqu'il fit gratter une épitaphe, à son avis trop élogieuse pour un coupable de lèse-majesté. Le successeur, Louis de Beaumont, dut son élévation à la faveur royale. Il fut préconisé directement par le Pape Sixte IV, le 1^{er} juin 1472. Selon un usage déjà ancien, il passa à l'abbaye de Saint-Victor la nuit qui précéda sa joyeuse entrée en sa bonne ville de Paris le 12 février suivant.

Nos chanoines, prétendant ne lui devoir en droit strict, pour cette veillée de jeûne et d'oraison, qu'un pain, deux œufs et une chopine de vin, furent assignés devant le prévôt de Paris qui reconnut que rien n'était dû en plus de ce maigre menu ; mais ne défendit pas d'y ajouter *ex mera gratia* quelque hors-d'œuvre.

Louis de Beaumont fit sa visite canonique à l'abbaye le

¹ *Gall. Christ.*, VII, col. 831.

vendredi avant la Passion, jour habituel. Pendant 24 ans, Guillaume Chartier s'était assis, à pareille date, à la table des chanoines, dont il aimait à se dire le premier abbé. Louis de Beaumont brisa cette tradition, et réclama que son droit de visite fût payé en espèces. Ce droit fut fixé, par sentence du prévôt de Paris, à 100 sous parisis. Il est possible que le nouvel évêque ait voulu faire expier ainsi à l'abbaye l'amitié de son prédécesseur.

Louis XI fut moins rigoureux, puisque, en août 1474, étant dans la ville de Puisieux, il lui concéda, à la prière du fr. Pierre Chérot, prieur, droit de tabellionnage et de sceaux, et le rétablissement du marché du lundi, aboli par les guerres ¹.

Sur ces entrefaites, mourut l'abbé Jean Nicolas, après 40 ans de vie religieuse et 16 ans et 6 mois de prélature (28 nov. 1474). Il fut inhumé dans la crypte de la Madone miraculeuse, et sa tombe portait une longue inscription qui se retrouve au *Gallia Christiana*, avec, en travers de la pierre funéraire, ces deux vers plus significatifs :

Prudens, districtus fuit hic et semper honestus,
Justitia fretus, morum gravitate modestus.

¹ Puisieux eut tout à se louer de ses prieurs victorins. Un peu plus tard, le prieur André de Rély obtiendra de Charles VII, par l'entremise de l'évêque d'Angers, Jean de Rély, son frère, confesseur du roi, la permission de clore la ville de murailles, avec exemption des tailles et corvées pendant plusieurs années, ces impôts devant être consacrés au travail en question.

CHAPITRE XVI

Jean Mauburne et la congrégation de Windesheim

L'abbé Germain Lemoine. — L'abbé Nicaise Delorme. — A Saint-Séverin de Château-Landon. — Windesheim. — Jean Standonck. — Mauburne à Saint-Séverin. — Projets de réforme à Saint-Victor. — Le plan de Mauburne. — Les chanoines de Windesheim à Saint-Victor. — Résultat de la réforme. — Mort de Mauburne.

L'abbaye compte 360 ans, bientôt quatre siècles d'existence ; comparée à bien d'autres monastères de l'époque, elle est encore relativement jeune, sa vitalité a parfois d'heureux retours ; mais, pour tout observateur, elle entre dans la période sénile. Et quand les évêques de Paris, ses premiers pères après tout, entreprendront de lui rendre la vigueur des beaux jours en lui infusant un sang nouveau, ils ne feront qu'agir sagement et chercher le remède à un mal désormais incontestable.

Lorsque le prieur André Hausselet convoque le chapitre pour l'élection du 32^e abbé, il n'a plus autour de lui que 20 capitulants, dont 17 seulement chanoines claustraux, à proprement parler : 12 prêtres, 2 sous-diacres et 3 acolytes. Les trois autres sont des prieurs forains. Et c'est précisément le prieur de Bray, présent, Germain Lemoine, que le suffrage des Victorins élève à la dignité abbatiale.

Au préalable, tous les électeurs avaient solennellement juré les différentes clauses des serments d'usage. On y précisa ce point : Le futur élu distribuera et fera administrer selon les intentions du donateur Pierre le Roux, chanoine de Paris, sans rien s'en attribuer, les revenus et biens laissés par celui-ci, à Fontenay, pour les étudiants pauvres ¹ (29 nov. 1474).

¹ Cf. plus haut, p. 32.

Le procès-verbal d'élection et d'intronisation adressé à l'évêque de Paris avec prière de donner la bénédiction à l'élu est du 30 novembre ¹. Louis de Beaumont était absent. Les vicaires généraux, après quelques difficultés, consentirent à ce que Germain Lemoine fût béni par le prélat de son choix. Ce fut l'évêque de Troyes, Louis Régnier, qui, en cette circonstance, prêta volontiers le secours de son ministère, à Notre-Dame, le 11 décembre. Ce même jour, le nouvel abbé fit serment d'obéissance et de soumission aux évêques de Paris, de révérence et d'honneur à l'église métropolitaine. Ce serment était dans l'ordre et, de plus, dans la tradition canoniale, les Victorins n'étant nullement exempts. Mais le chantre de Notre-Dame, au nom du Chapitre, exigeait davantage, à savoir le serment d'obéissance pour ce qui le concernait : serment qui n'était dû en aucune façon, et qui ne fut pas prêté.

Germain Lemoine avait pris l'habit le 7 juillet 1445. Il avait été chambrier, puis, nous l'avons dit, prieur de Bray. C'était, nous apprend le même document, « un homme de vie austère et très dévot à la Madone ² ». Pour des motifs que nous ignorons, il refusa énergiquement de ratifier le serment qu'il avait prêté avec ses confrères la veille de son élection ; et ce refus faillit amener dans le cloître les plus dangereux orages.

Pendant on se fût peu aperçu au dehors de ces funestes dissensions. L'abbaye comptait d'illustres amis comme Jean Harberge, évêque d'Evreux ; Vincent de Crosses, chanoine de Paris. Les études, même après la mort de Jean Berthe, n'y étaient pas négligées. Un maître du nom de Martin y donnait l'enseignement ; et deux Victorins, Jean Caillette et Nicolas de Ruelle, prenaient leurs grades académiques.

Enfin une affaire, à tout le moins étrange, se liquidait tout à l'avantage de l'abbaye. Guillaume Chartier avait concédé à un ermite du nom de Pierre Semoy la jouissance de la vieille maison épiscopale, sise dans l'enclos de Saint-Victor, au nord de l'église, et depuis longtemps abandonnée. L'ermite fit acte de propriétaire tant et si bien qu'il fut expulsé. Il supplia, se soumit ; et un acte public fut dressé le 6 dé-

¹ Arch. nat. L. 889, nos 24^a et 24^c.

² B. N. Ms. 14 686.

cembre 1480, pour constater qu'il n'était admis que par charité et sans que ce fait pût servir de base à un droit ou à une prescription ¹.

Mais le mécontentement soulevé par l'abbé en refusant de ratifier le serment accoutumé allait s'accroissant chaque jour. Il éclata surtout lors de la visite annuelle de l'évêque, au Carême de 1481. Quelques jours après, le 7 avril, Louis de Beaumont revint à l'abbaye, accompagné de graves personnages du Parlement, de l'Université et du chapitre de Notre-Dame. Toute la communauté de Saint-Victor, composée de 20 membres, y compris l'abbé, fut convoquée au parloir et Arthur de Vandetar, curé de Saint-Marcel et official de Paris, exposa que l'abbé agissait contre le droit et l'usage constant en refusant le serment, le rendit responsable de toutes les dissensions produites à ce sujet et lui demanda de vouloir bien s'expliquer sur sa conduite. Germain Lemoine répondit qu'il réprouvait les dissensions présentes et voulait avant tout la charité, mais qu'il croyait contraire à sa dignité abbatiale de s'enchaîner par le serment en question.

Le chantre de Notre-Dame, Jean Henri, au nom de l'évêque, lui fit observer combien il importait de garder à l'abbaye victorine le renom de science et de vertu que lui avaient laissé ses grands hommes et tant de personnages, comme les évêques de Paris, qui y avaient établi leur studieuse retraite. Les mesquines querelles ne pouvaient que grandement compromettre et sa réputation et sa fortune matérielle. Or le serment en question, au lieu de porter atteinte à la dignité abbatiale, était plutôt un lien de charité entre l'abbé et ses frères. D'autre part, ceux-ci étaient bien décidés à ne reconnaître son autorité que le jour où il aurait suivi sur ce point l'exemple invariable de ses prédécesseurs. Et, ce disant, le chantre tenait en mains la charte du serment de Jean Nicolas.

Poussé à bout, l'abbé promit qu'il donnerait, lui aussi, avant Pâques, la charte de son serment dans la forme ordinaire, et scellée de son sceau. De tout quoi acte fut dressé par un notaire présent, à la requête des Victorins, et la séance fut levée ².

Les Pâques se passèrent, et Germain Lemoine ne pouvait

¹ J. de Th. ad an. 1480.

² J. de Th. ad an. 1481.

se résoudre à tenir parole. La paix était loin d'être rétablie à l'abbaye. Louis de Beaumont y reparut le mardi de la Pentecôte (11 juin 1481). Le chapitre étant convoqué, l'abbé, requis d'avoir à se disculper, se retrancha derrière des subterfuges et de mauvaises raisons, dont l'une était qu'il désirait avoir le sentiment de chacun de ses religieux sur cette question du serment. L'évêque voulut bien, pour couper court à cette dernière objection, prendre chacun d'eux en particulier et leur demander, si, élevés à la dignité abbatiale, ils seraient disposés, pour leur part, à prêter le serment. Tous répondirent affirmativement. L'abbé Lemoine prit l'unique parti qui lui restait à prendre. Il se soumit et prêta, séance tenante, le serment ordinaire. L'évêque y donna sa complète approbation, et de plus fit insérer cette clause dans l'acte de visite, à la suite de la formule du serment lui-même :

Nous voulons que tous les futurs abbés de ce monastère soient tenus de prêter ce serment, et de le ratifier par lettres scellées de leur sceau dans le mois qui suivra leur bénédiction ¹.

Rien de bien saillant ne signale une prélature si mal commencée : un échange de reliques avec l'abbaye de N.-D. de Boulogne-sur-Mer, dont l'abbé, Jean du Paoul, avait à Saint-Victor son neveu, Jean du Flos, dit du Paoul ; la mort de Louis XI, en 1483, précédée de solennelles processions, auxquelles l'abbaye fournit son appoint ; un procès réglé devant le prévôt de Paris, à l'avantage de Saint-Victor, contre Saint-Germain-l'Auxerrois qui n'avait rien payé depuis longtemps pour les annates de ses chanoines défunts.

Germain Lemoine mourut à 63 ans, le 30 septembre 1488, et fut enseveli dans la crypte. On lisait sur sa tombe :

Solve tui famuli Germani, Virgo reatum
Nam semper colui te quo constat corpus humatum.

Le reste de l'építaphe² est menteur. Il y est dit avoir gouverné l'abbaye pendant 16 ans. C'est 14 ans qu'il fallait écrire : 30 nov. 1474 — 30 sept. 1488. De plus, on l'appelle : *Firma columna domus !*

¹ Arch. nat. L. 889, n° 25.

² Gall. Christ., VII, col. 687.

Ce titre ne s'applique pas davantage au successeur. Pas plus que Germain Lemoine, Nicaise Delorme n'était un claustral. Ils avaient fait l'un et l'autre un trop long stage dans les prieurés pour comprendre la discipline d'une manière adéquate. Or, il n'y a que les praticiens et les défenseurs intransigeants de la discipline pour être des « colonnes » dans un monastère comme Saint-Victor.

Nicaise Delorme, prieur de Fleury-en-Bière, avait 50 ans d'âge et 33 ans de vie religieuse quand il fut, en son absence, élu par voie de compromis, abbé de Saint-Victor, le 1^{er} octobre 1488. Il reçut la bénédiction abbatiale le 12 octobre, des mains de Louis de Beaumont, et prêta le serment d'obéissance aux évêques de Paris, de révérence et d'honneur à l'église métropolitaine ¹. Enfin, le 6 novembre, il donna à son chapitre des lettres scellées de son sceau, portant qu'élu en son absence il ne faisait cependant aucune difficulté à ratifier le serment ordinaire, dont il reproduisait les différents points, en s'engageant d'une manière plus précise à réunir la Chambre des anciens à la première réquisition de l'un d'eux pour traiter les affaires importantes, et à s'en tenir, pour la décision, à l'avis de la majorité, sauf en cas de préjudice à l'autorité du chapitre. De plus, il réprouvait énergiquement l'usage ou plutôt l'abus de la mitre, de la crosse et des autres insignes pontificaux introduit récemment par l'abbé Jean Nicolas, protestant qu'il voulait imiter ses prédécesseurs, en particulier Jean Lamasse et Germain Lemoine qui se contentaient de porter la crosse ².

Nicaise Delorme avait sous ses ordres de 30 à 35 chanoines, dont 17 seulement résidants à l'abbaye. Nous avons les noms de ceux-ci dans un acte notarié du 25 mai 1489, établissant une donation considérable avec fondation de messes de maître Pierre André, clerc du roi pour la ville et l'élection de Paris. Dans cette liste figurent déjà Claude de Grandrue, simple sous-diacre, et Jean Bordier, acolyte ³. On y rencontre aussi le nom de Jean Caillette, qui devait être, l'année suivante, abbé de Saint-Vulmer de Boulogne.

Cette même année 1490, le chanoine Jean Chéreau, du consentement de la Chambre, devenait vicaire de l'abbé de Saint-

¹ Arch. nat. L. 889, n° 29.

² Arch. nat. L. 889, n° 25, annexe A.

³ J. de Th. ad an. 1489.

Euverte d'Orléans, avec mission d'y rétablir le bon ordre. L'abbaye de Saint-Victor vivait encore de son passé et se distinguait assez des abbayes contemporaines pour leur fournir au besoin des réformateurs. Le recrutement semble reprendre une certaine activité. L'abbé Nicaise donnait l'habit, en 1489, à deux postulants ; à trois en 1490, trois parisiens ; en 1491, à 5, dont 4 jeunes gens également parisiens, et un prêtre, Jean de Villeneuve, maître ès-arts.

Cependant, à partir de cette époque, il commence à s'écarter de la simplicité qu'il a jurée au chapitre, et à se modeler davantage sur les abbés commendataires dont le faste ne s'accommode plus de l'anonyme des anciens âges. En 1492, il fait couler en bronze un superbe pupitre, en ayant bien soin de le décorer de ses armes parlantes (un ormeau et une crosse), avec cette inscription pour que nul n'en ignore :

A° Dñi MCCCCXCII, F. Nicasius de Ulmo abbas huius regalis ecclesie Sci Victoris fecit fieri hoc pulpitum Evangeliorum. Orate pro eo. Amen ¹.

Après le pupitre vient l'Évangélaire, écrit et enluminé avec grand luxe, couvert d'or et d'argent, avec inscription bien claire faite pour apprendre à la postérité qu'il fut *donné*, en 1494, par l'abbé Nicaise « dont l'âme soit aux cieux ».

A la même époque, un crucifix de pierre sculptée portant les Évangélistes en médaillons, aux quatre croisillons, fut placé dans la galerie occidentale du cloître, et une inscription saugrenue y fut gravée, demandant entre autres choses au Christ :

Ulmum Nichasii purificare velis.

Il en fut de même pour une *Pietà* placée au cloître de l'infirmerie, et accompagnée aussi de la mention de l'abbé donateur.

Nicaise Delorme tranchait du grand seigneur. Le 1^{er} mai 1493, devant notaires, il versait aux marguilliers de Puiseaux

¹ Si l'on en croit Jean de Thoulouse, qui le vit en usage pendant 20 ans, jusqu'à ce qu'il fût livré au fondeur en 1625, ce pupitre était une œuvre d'art de grand prix, comme les colonnes de bronze qui portaient les riches courtines du maître-autel. Il était décoré des figures des quatre Évangélistes montées sur un cercle mobile qui permettait à l'acolyte de mettre en vue la figure en rapport avec l'Évangile du jour.

77 livres tournois et demie pour fonder en cette église l'anniversaire des abbés de Saint-Victor défunts et pour que

chaque fois que l'abbé de Saint-Victor passerait la nuit en sa ville de Puiseaux, la grosse cloche fût sonnée une heure durant, en son honneur, au moment de Complies ¹.

Chose plus grave, il faisait très bon marché de son serment du 6 novembre 1488. Par là, il ne devait pas trouver grâce devant le nouvel évêque de Paris, Jean Simon ².

Jean Simon se révéla en effet dès le premier jour comme un réformateur. Il donna au clergé séculier des instructions sévères; il essaya, sans beaucoup de succès, de ramener à la règle les Ordres mendiants et les grandes abbayes de femmes comme Chelles, Yerre, Malenoue, Montmartre. Tout à l'heure nous le verrons à l'œuvre à Saint-Victor.

Cependant, malgré ses décadences, Saint-Victor était considéré par habitude et tradition comme une école de discipline. Peu s'en fallut, en effet, que nos chanoines se vissent appelés à remplir ce rôle à Saint-Séverin de Château-Landon.

Notre annaliste accoutumé donne sur cette affaire des détails très précis, d'après le récit d'un témoin oculaire anonyme, acteur lui-même dans les scènes tragi-comiques qu'il raconte.

Après une longue vacance du siège abbatial, le chapitre de l'abbaye de Saint-Séverin avait placé à sa tête, par un vote régulier, un Cordelier non autrement désigné, qui, ayant voulu mettre ordre à des abus trop criants, encourut l'animosité des chanoines au point qu'un beau jour ils se réunirent dans une salle d'auberge, et se donnèrent un nouvel abbé en la personne de l'un d'eux, Antoine Cabrin. Ce que voyant, le Cordelier résigna l'abbaye en faveur de Jacques Albuconi, proto-

¹ J. de Th. ad an. 1493.

² Après la mort de Louis de Beaumont (5 juillet 1492), le chapitre de Notre-Dame avait élu pour lui succéder un saint, Gérard Gobaille, qui ne fut jamais confirmé ni consacré à cause de l'opposition de Charles VIII, outré de ce que les électeurs n'avaient pas donné leurs votes à Jean de Rély, évêque d'Angers, son confesseur, frère du Victorin André de Rély. Une nouvelle élection, cette fois ratifiée en cour de Rome, porta sur le siège de Paris Jean Simon, qui fut sacré en 1494 par Tristan de Salazar, métropolitain de Sens, et ne fit son entrée solennelle à Paris que le 15 février 1495, après avoir, selon l'usage, passé la nuit précédente à Saint-Victor (*Gall. Christ.*, VII, Instrum. 178).

notaire apostolique, et frère de l'évêque de Carcassonne. Albuconi obtint de Rome la commende de l'abbaye à perpétuité, et se présenta pour prendre possession. Les chanoines s'étaient préparés à la résistance, et l'abbé commendataire dut faire fracturer les portes. Cabrin fut nommé à vie prieur de Saint-Sauveur de Melun. Quant aux autres rebelles, quelques-uns prirent la fuite ; la plupart jugèrent plus prudent de se soumettre.

Sur l'indication du Cordelier, son prédécesseur, Albuconi se proposait d'appeler à Saint-Séverin, pour y essayer la réforme, quelques chanoines de Saint-Victor. En attendant, il fit transcrire pour son abbaye le *Liber Ordinis*. Cependant, avant d'aller plus loin, il voulut prendre le conseil d'un homme tenu alors en grande estime à Paris : maître Jean Standonck, recteur du collège de Montaigu, qui avait déjà aidé son oncle dans la réforme d'un monastère cistercien du diocèse de Carcassonne. Standonck et d'autres graves personnages consultés furent d'avis qu'on ne pouvait obtenir rien de durable sans faire appel à la fois à l'autorité du roi et à celle de l'évêque diocésain. Effectivement, on se munit de lettres royales et d'un mandement de l'archevêque de Sens, ordonnant la réforme immédiate.

Jean Standonck se souvint qu'aux Pays-Bas, sa patrie ¹, il

¹ Jean Standonck était né à Malines, où son père était cordonnier. Il avait appris le rudiment chez les Frères de la Vie commune à Gouda. Désireux de s'instruire davantage, il vint à Paris, et pour gagner le pain quotidien, entra au service des chanoines de l'abbaye de Sainte-Geneviève, qui lui firent suivre les cours du collège de Montaigu. Trouvant trop courtes les heures de ses studieuses journées, Standonck passait des nuits au sommet de la grande tour de l'abbaye, mettant à profit pour son travail les derniers rayons du jour ou les premiers rayons de l'aurore, ou, bien souvent encore, la pâle lueur de la lune. Parvenu au doctorat, grâce à ce labeur acharné, et devenu recteur du collège de Montaigu, il gagna la faveur du grand amiral Louis de Graille, avec l'aide duquel il développa et agrandit sa maison pour y installer une fondation de boursiers connus sous le nom de *Capuciers, capitiati*, élevés sous un régime fort austère et dont un certain nombre devinrent gens de science et de vertu. Standonck devint recteur de l'Université en 1484 ; il jouissait à Paris d'une grande considération. En 1499, il se joignit maladroitement aux docteurs qui exprimèrent un blâme sur le mariage de Louis XII avec Anne de Bretagne, et fut pour ce fait renvoyé dans son pays. Il en put revenir, le 13 mai 1500, grâce à l'intervention du cardinal Georges d'Amboise, mais il mourut de chagrin, trois ans après, parce qu'il n'avait pu réussir à ramener à de meilleurs sentiments un jeune étudiant de 21 ans, Edmond Fossé, d'Abbeville, qui, pris d'une rage satanique, avait arraché la

y avait une congrégation de chanoines réguliers dans toute la ferveur de ses primitives observances. Windesheim avait dû son éclosion au mouvement mystique et réformateur qui souleva la Basse Allemagne et les Flandres au xiv^e siècle. Pendant que Jean de Ruysbroeck, sublime rêveur, donnait naissance en la forêt de Soignes, près de Bruxelles, au célèbre prieuré de Groenendael, Gérard de Groote, un saint prêtre, originaire de Deventer en Hollande, descendait de sa chaire de l'Université de Paris, pour retourner dans son pays, prêcher infatigablement la parole de Dieu, grouper autour de lui, dans la *Vie commune*, une sorte de confrérie destinée à réagir par la *dévotion*, le travail et la pénitence, contre les scandales des Ordres déchus. Il mourut le 20 août 1384, en conseillant à ses disciples déjà nombreux, qui n'étaient astreints jusque-là à aucune règle et à aucun vœu, de se faire chanoines réguliers sous la règle de Saint-Augustin : ce type de vie claustrale devant réaliser le mieux, à son avis, leur plan de réforme ecclésiastique ¹.

En 1387, le monastère de Windesheim était fondé, à trois heures de Zwolle, sur les bords de l'Issel. Par l'usage, la règle s'y précisa, et les statuts furent assez vite codifiés à peu près définitivement pour se trouver fort semblables, mais non toutefois identiques, au *Liber ordinis* de Saint-Victor ². Leurs différences ne sont guère que les différences mêmes des mœurs locales et des qualités de race. Ils furent la semence d'une superbe floraison de vie religieuse. On aime à retrouver dans de nombreuses chroniques des différents monastères issus de celui de Windesheim ou agrégés à lui dans le cours du xv^e siècle ³, les délicieuses sainte Hostie des mains d'un prêtre, célébrant la messe à la Sainte-Chapelle, et l'avait foulée aux pieds. Le sacrilège impénitent eut les mains tranchées au lieu même de son crime et il fut brûlé vif sur le Marché aux porcs.

¹ Les *Frères de la Vie commune* continuèrent cependant d'exister comme tels, livrés à l'enseignement populaire et à la transcription des manuscrits, en attendant qu'ils soient imprimeurs et relieurs. Ils eurent une grande part, avec les chan. rég. de Windesheim, dans la prospérité intellectuelle et artistique des Pays-Bas au xv^e siècle.

² Les Constitutions de Windesheim furent imprimées la première fois par un chanoine régulier de In den Hem près de Schoenhoven, en Hollande, en 1508. Elles furent plusieurs fois réimprimées, notamment chez Zegers, à Louvain, en 1639.

³ Comme le furent les monastères de Brabant, déjà groupés autour de Groenendael.

silhouettes de ces réunions insoupçonnées de saints aux mystiques profils, tels que Thomas à Kempis, l'auteur de l'*Imitation*¹ ; Pierre Gerlach, Gérard Zerbolt, et tant d'autres doux apôtres de la *moderne dévotion* ; des savants, comme les Martinien de Louvain ; voire même de charmants pinceaux, comme Van der Goes de Rouge-Cloître².

On peut dire que les monastère Windeshémiens groupèrent, sous leurs cloîtres, ce qui, dans les bas pays de langue allemande, était l'élite du xv^e siècle. Au témoignage de Jean Busch, qui fut le grand réformateur au service du cardinal Nicolas de Cues (un autre élève des Frères de la Vie commune), la Congrégation comptait, en 1430, 45 monastères, et avant sa mort (1480), 76 monastères d'hommes, et 13 de femmes³.

Dès lors, les préférences de Standonck sont expliquées et justifiées. Préférences qui ne demeurèrent pas platoniques, car, s'étant assuré l'appui du roi, par l'intermédiaire de l'amiral, il fit savoir tout de suite ses intentions au chapitre général de Windesheim et lui demanda de vouloir bien envoyer un de ses membres pour faire une enquête à Saint-Séverin même, et fournir les bases d'une prompte décision. A peine le mandataire était-il de retour que six chanoines de Windesheim, gens de sainteté et d'expérience, plus au courant du langage et des mœurs de France, prenaient le chemin de Paris

¹ Une preuve de plus : Notre Jean Mombaer ou Mauburne, qui fut le disciple de Thomas à Kempis au Mont Sainte-Agnès, cite plusieurs fois l'*Imitation* sous le nom de ce dernier, dans son *Rosetum exercitiorum spiritualium*.

² Je préparai, en 1893, une étude sur Van der Goes, dont la physionomie avait été défigurée de trop romanesque façon par un Bruxellois, M. A. Wauters. Mon travail, un peu remanié, fut, par des amis, soumis à l'Académie royale de Belgique, qui en confia l'examen à trois commissaires. M. Fétis le combla d'éloges. Les deux autres, illustres inconnus, l'inondèrent de bile et de mauvais français. Bref, l'Académie m'adressa des remerciements et confisqua mon manuscrit... unique. Aucune démarche n'a pu le faire rentrer en ma possession.

³ Jean Busch, *Chronicon Windeshem*, ed. Grube (Halle, 1887), p. 367 et 369. — Cf. Acquoy, *Het Klooster te Windesheim* (Utrecht, 1875-1880), Grube ; *Gehrad Groot und sein Stiftungen* (Cologne, 1883) et *Johannes Busch Augustinerpropst zu Hildesheim. ein Katholischer reformator des 15 Jahrhunderts* (Fribourg, 1881). Des auteurs protestants ont voulu voir à tort dans Gérard de Groote et les siens les précurseurs de Luther (G. Bonet-Maury, *Gerard de Groote, un précurseur de la Réforme et De opera scholastica fratrum vite communis in Nederlandia*). Ce n'est là qu'une thèse de fantaisie, nullement défendue par des auteurs comme Moll, Geesink, Acquoy, et les écrivains allemands qui ont beaucoup parlé des Windeshémiens.

en carriole traînée par quatre chevaux, avec un laïque, un convers, deux postillons, et le bagage nécessaire pour une si longue route,

disent des mémoires domestiques.

Le chef de cette pieuse expédition était Jean Mombaer, qui se fit appeler en France : Mauburne ¹. Natif de Bruxelles, admis dès l'âge le plus tendre parmi les enfants de chœur de la cathédrale d'Utrecht, il s'y était acquis la réputation d'un charmant chanteur. Il fit ses premières études à Deventer, probablement chez les Frères de la Vie commune, puis s'en vint, en 1465, frapper à la porte du prieuré du Mont-Sainte-Agnès. Il y trouva Thomas à Kempis, dont les exemples et les entretiens contribuèrent à faire de lui l'ascète que ses écrits nous révèlent.

Dès son noviciat il écrivait déjà des traités mystiques. Il fut un lecteur infatigable, cachant des livres, sous sa couche, pour les dévorer dans le silence des nuits. Il acquit ainsi une grande érudition, notamment sur la vie spirituelle et les antiquités de l'ordre canonique. Son érudition est toutefois assez confuse et indigeste. C'est du moins ce qui paraît ressortir de la lecture de ses deux principaux ouvrages, le *Rosetum exercitiorum spiritualium* ², et le *Venatorium ordinis canonici* ³.

Mauburne avait occupé successivement, avant d'être appelé à Saint-Séverin, plusieurs postes honorables au Mont-Sainte-Agnès et en d'autres maisons de la Congrégation.

Les chanoines de Windesheim furent reçus à Paris par Standonck, au collège de Montaigu, présentés à l'évêque de Paris, puis conduits à Saint-Séverin, dont il fallut aussitôt faire le siège. Les portes, obstinément closes, ne s'ouvrirent qu'au vu d'un ordre royal. Par leur sainteté, leur austérité, leur régularité, leur courage dans la pauvreté la plus noire, les nouveaux venus déjouèrent tous les pièges et les intrigues des anciens. Le Parlement, invoqué par ceux-ci contre Albuconi et ses protégés, remit le jugement à Nicolas de Hac-

¹ Voici les noms de trois de ses compagnons : Regnier de Koetchen, sous-prieur ; Jean des Vignes, procureur ; Jean Werneille, de Douai.

² J'ai sous les yeux une jolie édition de *Rosetum*, petit in-4° caract. goth. 267 f°s, imprimée à Bâle chez Jacques de Pfortzen « anno MCCCCIIIJ » (pour 1504). Le *Rosetum* est, en quelque sorte, le formulaire de l'école mystique des Pays-Bas. Il valut à son auteur une grande notoriété. Saint Ignace le mit largement à profit pour ses *Exercices*. (Voir un remarquable article du P. H. Watrigant : *La Genèse des Exercices spirituels de saint Ignace*. ETUDES S. J., t. 73, p. 199).

³ B. N. Mss. lat. 14662 et 15044. — Bib. S. Gen. Ms. 1647.

queville, son président de la Chambre des requêtes. Avant de se prononcer, Hacqueville s'en fut à Château-Landon avec ses amis, et en revint grand admirateur et protecteur dévoué de Mauburne et de son œuvre.

En désespoir de cause, les rebelles recoururent au crime. L'un d'eux s'empara des archives, un autre pilla la cave, un troisième mit le feu à la maison. Seules les écuries furent brûlées avec huit chevaux et la mule de l'abbé. Tous ces criminels d'ailleurs finirent de male mort.

Sans être descendue aussi bas, l'abbaye de Saint-Victor supportait mal la comparaison avec la petite mais fervente communauté de Saint-Séverin. Il faut dire à son honneur que plusieurs parmi ses chanoines l'avaient compris. Seul l'abbé Delorme paraissait ne plus s'en douter.

Le vendredi après *Lætare*, 10 mars 1497, l'évêque de Paris, Jean Simon, vint faire sa visite ordinaire à Saint-Victor. Il y reçut un *factum* signé de trois chanoines : Antoine Bouvot, Guillaume Laurent et Aimé Turgis.

L'abbé y était accusé d'avoir des revenus à son usage personnel, de ne pas coucher au dortoir commun, d'être peu assidu à l'office divin, d'avoir une mule aux freins dorés. Il se distinguait de ses frères par des vêtements plus luxueux et des ornements spéciaux aux messes privées. Il faisait usage de la mitre et de la crosse, contrairement aux constitutions ; il avait mis la main à peu près sur tout le temporel de l'abbaye ; il avait son entrée à part, ornée de ses armes de famille ; il habitait une maison séparée, conjointement avec deux neveux qui, en sa présence, et surtout en son absence, s'ingéniaient à molester les chanoines de toutes les manières. Il s'attribuait les offrandes de l'église, et les dépouilles des défunts, s'inquiétait peu des malades, mangeait rarement au réfectoire, banquetait souvent dans sa maison avec ses amis. Il laissait impunies des fautes graves ; pour d'autres, se montrait trop sévère ; provoquait ainsi des réponses impertinentes au chapitre ou des désertions regrettables, à cause de ses rigueurs. Il n'avait cure du serment prêté par lui lors de son élection. Récemment averti par maître Jean Quentin, docteur en théologie et chanoine de Paris, et Simon Radin, conseiller au Parlement, il s'était moqué de leurs avis, et avait témoigné auprès de l'évêque lui-même beaucoup d'aigreur contre ses accusateurs.

L'évêque demanda du temps pour faire son enquête. Dans l'après-midi du troisième dimanche après Pâques (16 avril), il revint à Saint-Victor accompagné du président de Hacqueville et de Messieurs de Refuge et Bailly, chanoines de Paris. Il voulait seulement essayer une conciliation. Tous ses efforts échouèrent. Une réunion de graves personnages fut donc convoquée, où parurent, en plus de ceux que nous venons de nommer, Thomas Warnet, docteur en théologie, et curé de Saint-Nicolas-des-Champs; un autre docteur, Noël Bède; Jean Griffard, précepteur du duc de Bavière; le dominicain Jean Clerce; et maître Jean Standonck. L'évêque d'Angers, Jean de Rély, confesseur de Charles VIII, et l'amiral Louis de Graville, garantissaient aux décisions de ce conseil l'appui de l'autorité royale.

La présence de Standonck et du président de Hacqueville explique suffisamment la solution donnée à l'affaire et le mode choisi pour arriver au but. En effet, le 18 avril, deux jours après la dernière visite de l'évêque à Saint-Victor, la lettre suivante était expédiée au Prieur général de Windesheim.

La Cour du Parlement de notre seigneur le roi des Francs très chrétien, à ses très chers amis les vénérables Prieur général et définiteurs du chapitre de Windesheim, salut.

Occupés à mener les affaires temporelles, et à rendre la justice au peuple, nous désirons vivement être aidés, pour nous acquitter dignement de cette tâche, par les prières et les mérites de nos Pères. Le révérend évêque de Paris, gardien vigilant du troupeau que Dieu lui a confié, nous a fait part que le monastère de Saint-Victor, situé hors des murs de Paris, jadis célèbre entre tous par la sainteté et la pureté de vie de ses membres et la perfection de ses observances, trouverait un très grand avantage, pour la discipline et le culte divin, à recevoir dix ou douze chanoines de votre Congrégation, que votre bienveillance voudrait bien lui envoyer. Nous n'ignorons pas en effet tout le bien qu'ont opéré à l'abbaye de Saint-Séverin de Château-Landon vos religieux qui y sont venus pour la réforme. C'est pourquoi nous vous conjurons instamment de vouloir bien écouter les prières de notre vénéré Père et évêque. De notre côté, nous sommes tout disposés, avec l'aide du Christ, à vous venir en aide de toutes manières, à vous et aux vôtres. Fait à Paris en Parlement et scellé, le 18 avril 1497. Signé : de Cerisay.

Standonck avait écrit de son côté, sans doute au nom de l'évêque de Paris; mais non sans exagérer quelque peu la pensée de celui-ci. Peut-être laissait-il espérer une incorpo-

ration proprement dite de l'abbaye victorine à la Congrégation de Windesheim. On répondit de Windesheim en ce sens ; et l'évêque, dont l'intention n'était pas d'aller aussi loin, crut devoir, pour éviter un malentendu, écrire lui-même le 6 mai, faisant savoir au Prieur général et aux définiteurs qu'ayant reçu les jours derniers, de maître Jean Standonck, communication d'un plan de réforme dressé par eux pour Saint-Victor, il tenait à les avertir, après mûre réflexion, que :

l'abbaye n'avait pas abandonné entièrement toute observance régulière, mais n'avait besoin que d'une réforme discrète ; et pour cette œuvre tout au plus serait-il nécessaire d'envoyer six chanoines d'une vie sainte et grave, pleins de constance et de zèle, avec une profonde connaissance des institutions canoniales.

Il avait la pleine et entière confiance de rendre ainsi à Saint-Victor sa splendeur des beaux jours, et les suppliait d'envoyer au plus vite les six chanoines en question, promettant de couvrir toutes les dépenses du voyage « de manière à ce qu'ils soient contents de lui ».

Toute cette correspondance nous a été conservée dans les Mémoires du sous-prieur de Saint-Victor, Pierre Boucher ¹, qui vient fort à propos continuer, pour ces années intéressantes, la série des historiographes de l'abbaye. Il reproduit également une lettre du président de Hacqueville, félicitant le Prieur général et les définiteurs de Windesheim

d'avoir fait briller de nouveau jusque sur la terre de France l'éclat le plus pur de l'antique ferveur des chanoines réguliers.

Jean Quentin, pénitencier de Paris, joignit ses instances à celles de son évêque et du Parlement. Il déplore dans sa lettre de voir l'ordre canonial à peu près partout déchu, après avoir tenu en France la place si large et si belle. Toutefois, dit-il, la réforme de Saint-Séverin est un présage de printemps, et fait espérer que l'illustre maison de Saint-Victor se souviendra de ses antiques gloires, pour sortir à temps de son sommeil. Personnellement il compte beaucoup, dans ce but, sur l'aide de la Congrégation de Windesheim.

¹ Son manuscrit n'a pas encore été retrouvé. Mais il a passé tout entier dans les *Annales* de J. de Thoulouse.

Deux chanoines de Windesheim furent donc envoyés à Paris pour étudier sur place la situation. Ils ne parurent pas, que nous sachions, à Saint-Victor. Après une courte visite à Saint-Séverin, ils reprirent le chemin des Pays-Bas, porteurs de plusieurs lettres adressées à leurs supérieurs.

Les vôtres, écrivait Standonck, ont merveilleusement ramené la vie dans l'abbaye de Saint-Séverin, qui était toute ruine et abjection ; maintenant il s'agit de restaurer une maison beaucoup moins déchuë et beaucoup plus illustre... Un premier pas a été fait. Vos deux envoyés vous diront et le succès de Saint-Séverin et les espérances de Saint-Victor. Ils recruteront des vaillants pour cette expédition sainte. Ils pourront témoigner du rang éminent de l'abbaye, du zèle et des promesses de secours de l'évêque, du président de Hacqueville, de tout le Parlement, qui a bien voulu vous écrire dans les termes bienveillants que vous savez. Nous aurions, si besoin en était, des lettres particulières de tous les principaux conseillers du Parlement.

De plus, ces pères très prudents ont pu constater que le bras séculier nous aiderait, le cas échéant ; et enfin, d'une manière générale, ils savent toute la bienveillance et tout l'intérêt que nous leur avons montrés, et qui sont réservés à ceux que vous enverrez. D'autre part, la chose ne souffrira aucune difficulté, si vous avez à cœur d'envoyer des gens de tout point irréprochables, dont la sainteté imposera silence aux opposants, et gagnera vite la France tout entière... (Paris, 17 juillet 1497).

L'évêque de Paris déclarait de nouveau que Saint-Victor n'était pas une maison en complet désordre, et qu'il ne s'agissait pour elle que d'une réforme relative. Cette fois il demandait huit ou dix chanoines et s'offrait à payer tous les frais de voyage (23 juillet 1497).

Enfin à leur passage à Saint-Séverin, Mauburne leur joignit son sous-prieur, Régnier de Koetchen, porteur d'une missive fort prolixe où le prieur de Saint-Séverin rendait compte à ses supérieurs de son œuvre de réforme, leur disant ses craintes, et à la fois ses désirs pour Saint-Victor.

L'œuvre de Saint-Séverin vivra, dit-il, car elle a été et elle est encore persécutée.

Vous savez combien je suis méticuleux, combien je suis porté à me refuser tout autre champ d'action, tant que nos propres affaires sont encore si précaires. Mais, malgré moi, je me sens obligé tout au moins à ne pas empêcher un bien si facile. Jour et nuit je n'ai de repos à ce sujet, et il me semble qu'un juge sévère me demande compte de la maison de Saint-Victor, comme si tout cela dépendait

de moi seul. Notre cher sous-prieur vous dira toutes les objections que j'ai faites à ce sujet, tous les prétextes dilatoires auxquels je me suis cramponné, non par manque de zèle, mais par prudence. Plus j'hésitais, plus j'étais harcelé par cette affaire; maintenant c'est tout ce qu'il y a de pieux et de graves personnages qui semblent conjurés pour la mener à bien. Je vous aurais bien envoyé les lettres que j'ai reçues à ce sujet, mais je me dis qu'on vous en aura écrit directement.

Pour moi, je me tiens dans mon petit nid, évitant de courir au dehors, de sorte que je ne sais rien là-dessus que par lettres. Voyez vous-mêmes d'après ce qu'on vous aura écrit, et ce que vous dira mon fidèle porteur. L'évêque de Paris, le président du Parlement, et d'autres docteurs en vue m'assurent que nous n'avons rien à craindre et qu'ils nous prêteront main-forte. D'autres personnes des mieux placées m'ont donné les mêmes assurances. On me dit et on m'écrit qu'un certain nombre parmi les *anciens* de Saint-Victor vous supplient à genoux de leur venir en aide. D'après des lettres que j'ai sous les yeux, c'est là le désir d'archevêques, d'évêques, de gens distingués de tout ordre, de l'Amiral, de la France tout entière. Il en résultera, paraît-il, non seulement la réforme de ce célèbre monastère, mais, on l'espère, celle de toute l'Eglise de France.

A la condition toutefois qu'on choisisse pour cette œuvre immense des ouvriers dignes et capables. En envoyant des incapables, on risquerait de compromettre ce qui a été fait déjà, et qui répand sur la France entière, grâce à Dieu, un agréable parfum...

Plus loin il insiste :

Il faut à Saint-Victor des gens d'étude, qui puissent faire, à l'occasion, bonne figure dans les palais et parmi les docteurs. Toutefois, il ne faut pas préférer la science à la vertu. Des hommes sérieux et vraiment vertueux y attireraient vite autour d'eux une élite qui serait une gloire pour la patrie en même temps qu'un centre de réforme. Quelle joie, quel bonheur, si notre petite vigne, si péniblement plantée, allait sous peu donner de ces fruits merveilleux !...

Il faudrait pour le moment s'occuper exclusivement de cette réforme, appelée à un si grand retentissement et dans laquelle toutes les autres maisons de la Congrégation ne pourront que trouver leur avantage...

Le Prieur général, Jean Nyset, se rendit à tant d'instances : le prudent Mauburne lui-même sortait de sa réserve ordinaire pour devenir le plus ardent et le plus éloquent promoteur de la réforme. Six chanoines et un convers furent donc envoyés de Windesheim à Paris. Ils apportaient une lettre par laquelle le Prieur général cédait à l'évêque de Paris toute juridiction sur leurs personnes, en leur laissant tous les privi-

lèges et exemptions dont jouissaient leurs frères de Saint-Séverin, eux aussi soumis à l'ordinaire, qui était l'archevêque de Sens (25 sept. 1497).

Jusqu'ici cette importante affaire s'était traitée presque en dehors des principaux intéressés : les Victorins. C'était là, à notre avis, une première maladresse, par laquelle le succès final fut certainement compromis. On ne pouvait cependant introduire les nouveaux venus, fût-ce par force, à Saint-Victor, sans prévenir les premiers occupants. Jean Nyset au moins s'en tira avec beaucoup de dextérité. Tous ses correspondants lui avaient parlé de réforme ; seul il paraît ignorer que Saint-Victor ait besoin de réforme.

Il adresse

au vénéré seigneur abbé, et à Messieurs les chanoines réguliers de Saint-Victor, avec tout son respect, un salut de fraternelle affection ;

déclare qu'il est de tradition, parmi les chanoines de Windesheim, que toutes leurs observances viennent en droite ligne de Saint-Victor. Aussi il y a longtemps qu'ils éprouvent le désir de nouer entre eux des relations plus suivies. désir qui est devenu plus ardent que jamais depuis que les deux prieurs envoyés à Paris par le Chapitre général ont redit

la régularité, la sainteté, la bienveillance des Victorins à l'égard de leurs frères de Saint-Séverin.

Après mûre délibération, et cédant aux conseils ainsi qu'aux instantes prières du révérend évêque de Paris, de Messieurs du Parlement et d'autres personnes respectables, le chapitre de Windesheim a jugé utile d'envoyer à Saint-Victor quelques-uns de ses chanoines, dans un but d'union fraternelle. Il demande qu'ils soient reçus comme des frères, en attendant peut-être une union plus étroite (Nyset le dit clairement) : l'établissement d'une même Congrégation sous un même chef (20 septembre 1497).

Mais, en appelant à Paris les chanoines de Windesheim, leurs protecteurs avaient un but plus précis et plus immédiat, qu'il était urgent de faire connaître aux Victorins. Le Prieur général confia ce soin au prieur de Mont-Sainte-Agnès, secrétaire du Chapitre général, qui, le même jour, leur écrivit une lettre dont la précédente n'est peut-être que le correctif.

Au très honoré et vénéré seigneur et Père l'abbé de Saint-Victor, salut en Jésus, le Fils de Marie. Soumis à la même règle, nous avons cependant quelques observances différentes. Comme il serait préférable d'atteindre autant que possible l'uniformité, nous avons reçu des lettres adressées à notre chapitre général par des personnages de considération, comme le grand Amiral, l'évêque de Paris, et Messieurs du Parlement, nous demandant d'envoyer à Paris, dans votre célèbre et vénérable monastère, quelques-uns de nos frères, disposés à faire leur profit de ce qu'ils verront chez vous, et pouvant au besoin offrir la réciproque à vos chers confrères, en leur enseignant la pratique de certaines cérémonies qui leur conviendraient.

Nous vous supplions donc instamment de recevoir nos frères avec une charité toute paternelle. Leur départ nous a été un sujet de grande tristesse, et il a fallu, pour nous les arracher, l'intervention de si puissants personnages. Votre loyauté saura les bien accueillir, ou du moins les supporter généreusement, avant de leur faire l'affront d'un refus. Nous serions en effet, de notre côté, tout disposés à bien accueillir les vôtres. Nous attendons de vous cette première marque d'amitié, et mieux encore. Veuillez également faire part de nos désirs à vos chanoines, nos vénérables frères. Que le Tout-Puissant garde Votre Domination, et messieurs vos vénérables chanoines pendant des milliers d'années, à son honneur et gloire. — Du Mont Sainte-Agnès, par ordre de notre prieur général, très occupé, la veille de saint Mathieu, apôtre, l'an 1497. Fr. Thierrri, ministre du Mont Saint-Agnès, près Zwolle, et notaire du Chapitre général.

Standonck, le grand promoteur de la réforme, ne se dissimulait plus les difficultés ; cependant, il avait encore confiance dans le succès. Peu de temps avant l'arrivée de la nouvelle colonie, il écrivait à Mauburne :

Je pensais que vous étiez au courant de tout ce qui a été fait pour la réforme de Saint-Victor. L'évêque de Paris a l'air tout décidé à une action efficace, et il l'a montré en mettant vos frères en rapport avec les hauts dignitaires de l'église métropolitaine, en écrivant au Prieur général, en prodiguant tous ses encouragements à tous ceux qu'il voit disposés à mener l'œuvre à bonne fin, en donnant 20 couronnes aux vôtres pour les frais de voyage à l'aller et au retour. M. de Hacqueville y a joint dix couronnes, et une autre personne, six.

Il y avait difficulté sur le chapitre des modifications et adaptations à faire aux Statuts. Le plus difficultueux a été réglé ces jours-ci, pour le mieux, grâce à Dieu...

Voici le plan adopté d'un commun accord entre vos pères et frères. Ils se présenteront tout d'abord pour vivre de la vie commune, le plus pacifiquement du monde. Ils seront pleins d'égards

pour les anciens. Au bout d'un peu de temps, les autres seront attirés à votre observance, avec les ménagements dûs au pays, au local, aux personnes. On pourra même, en certain cas, adopter quelques-uns de leurs usages. J'ai toujours dit qu'il nous faut sauvegarder l'essentiel, et sauver les âmes. Par trop d'entêtement à conserver des choses qui ne sont que secondaires, nous nous exposerions à fermer à tous le chemin du salut.

Je sais que vous pensez ainsi, très cher Père. Rien d'ailleurs ne se fera sans votre avis, et, je l'espère, sans votre présence. En attendant, examinez dans la prière, et demandez à Dieu de connaître le plus expédient, *salvis salvandis* ; sachant par cœur comme pas un les usages et statuts des uns et des autres. Écrivez-moi au plus tôt.

Les chanoines de Windesheim¹ arrivèrent à Paris au mois d'octobre, furent aimablement accueillis par l'évêque Jean Simon. Le lundi 30 du même mois, l'évêque, ses vicaires généraux, son pénitencier, Jean Quentin, l'amiral Louis de Graville, le président de Hacqueville, accompagnés de Jean Standonck, de Jean Mauburne et de Régnier de Koetchen, spécialement invités, les conduisirent à Saint-Victor, et les présentèrent aux chanoines comme exemple de vie commune et de charité fraternelle. Tout se borna là. Rien ne fut changé pour le moment au régime ni aux statuts de l'abbaye.

Aucun autre détail ne nous a été conservé qui nous donne une idée précise de l'accueil fait aux nouveaux venus. Jean Mauburne resta huit jours avec eux ; son sous-prieur y demeura quelques mois.

Retournant à Château-Landon par le coche d'eau, le 8 novembre, Mauburne s'arrêta à Corbeil, où il reçut la plus gracieuse hospitalité du prieur de Saint-Guénaud, frère Robert Arondel. Très tard dans la nuit, après avoir longuement parlé avec son hôte des événements survenus à l'abbaye ces derniers jours, il écrivit ses impressions à son ami Hubert des Champs, correcteur au collège de Montaigu :

... Je suis parti de Paris très fatigué ; et j'ai rencontré sur le bateau un religieux de Saint-Victor, prieur à Corbeil, homme fort digne, à mon avis, et très respectable. Naturellement nous avons beaucoup parlé de nos frères et de l'affaire entreprise à l'abbaye. D'après les conversations qui me furent rapportées à leur sujet, je vois qu'ils auront à compter avec des gens très pointilleux sur le

¹ Nous n'avons que leurs noms de profession : Guillaume, Henri, Corneille de Gand, Girard, Arnold et Jean. Le nom du convers n'a pas été conservé.

chapitre de l'honnêteté. De mon côté je donnais mille raisons en faveur d'une œuvre aussi importante. Le prieur était d'ailleurs personnellement assez bien disposé pour elle; mais il serait d'avis qu'on ne saurait y apporter trop de ménagements. Voici rapidement quelle serait son idée. Je ne vous écris que pour vous en faire part.

Que l'évêque de Paris et Messieurs du Parlement convoquent les anciens et les plus sages de l'abbaye, et traitent l'affaire avec eux le plus paternellement possible. Par là on atteindra le but que nous désirons tous. A ce que je vois, ils ont à cœur le bon ordre; il faut nous les attirer par la piété, la régularité, le côté pratique, et leur faire bien comprendre que nous ne voulons ici que l'honneur de leur maison, en vue de cent autres maisons qui sont à réformer, et qui, redoutant leur austérité, préfèrent nos observances, plus accessibles au grand nombre.

Mais, peu initiés au langage et aux usages de ce pays-ci, nous avons besoin de leur concours. Qu'ils adoucissent un peu leur règle: ils retrouveront vite leur dignité antique, et l'abbaye redeviendra un chef d'Ordre et un centre de chapitre général. Il y a parmi eux des hommes de vertu dont la conscience sera alarmée par une mitigation de la discipline: raison de plus pour nous de procéder avec méthode et précaution, et pour ces Messieurs de ne pas se laisser tromper par des apparences de religion.

Il est convenu, d'après ce que j'ai appris, que tout sera remis en commun. Cependant, sous prétexte de pauvreté, rien n'a été changé en pratique. D'aucuns cherchent de mauvaises raisons pour empêcher que l'accès du cloître soit interdit aux femmes. En même temps ils veulent garder toute la rigueur de l'observance, au point de dégoûter nos frères d'un tel excès de travail.

Je vous prie, dans l'intérêt du succès, de demander à maître Clientis d'aller trouver l'évêque et le président, pour les conjurer de mener l'affaire en douceur. Qu'ils exhortent mes très chers frères à se montrer constants et à savoir attendre les résultats qui sont les fruits de la patience. Ces Messieurs leur sont tout acquis; mais ils devront de leur côté exercer une vigilance extrême sur leurs manières et leurs paroles, et ne jamais se plaindre des charges que leur impose l'abbaye. Nous trouverons ainsi, entre les deux extrêmes, la bonne moyenne.

Je vous écris ceci à la hâte, de Corbeil, après avoir partagé le souper du prieur victorin de cette ville, qui s'est montré pour moi fort bienveillant...

Votre frère très dévoué que vous connaissez bien. *Jean de Bruxelles.*

De retour à Château-Landon. Mauburne prend de nouveau la plume pour écrire cette fois à son sous-prieur, Régnier de Koetchen et aux autres chanoines de Windesheim restés à Saint-Victor. Il leur fait part de sa rencontre de Corbeil et des quelques indications qu'il a pu recueillir dans sa conversation avec le prieur. Il les félicite d'avoir été choisis pour une

si belle œuvre, et les exhorte à la persévérance. Puis il adresse à chacun d'eux nommément des conseils particuliers. Frère Henri, dit-il, a le mieux de tous impressionné les Victorins ; ils aiment dans frère Corneille ¹ sa doctrine, sa piété, son éloquence, d'après ce qui lui en est revenu par les prieurs forains.

Il leur annonce la prochaine visite de l'évêque d'Angers, où seront réglées les affaires de la réforme. Il promet de son côté de les aider de toutes façons, par ses écrits, ses prières, ses relations. Il ne leur demande que la constance, attendu que de leur courage dépend la réforme de toute l'église de France. Aucun centre d'influence ne peut être mieux choisi dans cette vue que l'illustre maison de Saint-Victor.

En terminant il demande aux frères Guillaume et Henri de relever au jour le jour les différences entre l'observance victorine et celle de Windesheim ; et de noter sérieusement ce qui est à l'avantage de celle-ci.

On voit que son plan et ses ambitions étaient fort vastes, trop vastes pour n'être pas, à l'époque, utopiques. Il ne s'agissait rien moins, dans la pensée de Mauburne, que de refaire de l'abbaye de Saint-Victor un centre de réforme cléricale pour toutes les églises de France d'ordre canonique, en la soumettant elle-même aux observances de Windesheim. Or ce fut là la faute capitale de cette première tentative, celle qui amena son échec. La maison de Saint-Victor devait rester ou redevenir elle-même par la discipline de Gilduin, de Hugue, de Richard. Plus tard on ne touchera que trop au *Liber ordinis*.

La réforme échoua pour d'autres causes encore. L'un de ses promoteurs, Jean de Rély, évêque d'Angers, n'aurait pas apporté dans cette affaire, au dire de Pierre Boucher, un complet désintéressement. Toujours est-il que le mercredi des Quatre-Temps, 20 décembre 1497, l'évêque de Paris, l'évêque d'Angers, Jean de Rély, l'amiral, et d'autres personnages marquants, vinrent à Saint-Victor pour préciser les points de la réforme. Comme l'abbé Delorme était connu

¹ C'est le fr. Corneille de Gand qui est l'auteur des vers en l'honneur de la bibliothèque de Saint-Victor qu'on trouve en tête du Catalogue de Grandrue :

Qui tibi grammaticos, etc.

(Bib. Mazar. Ms. 4184, f^o 1, v^{so}. — Ms. 3796, f^o 1. — Cf. Franklin, *Hist. de la bibl. de Saint-Victor*. p. 99).

pour lui faire une opposition acharnée, quoique surtout occulte, il reçut, le vendredi suivant, par l'intermédiaire de l'amiral de Graville, l'ordre d'avoir à se choisir un vicaire mieux disposé pour elle.

Interloqué, et perdant contenance, l'abbé répondit qu'il établissait son vicaire André de Rély, le frère de l'évêque d'Angers, et pour lors prieur de Puiseaux. André de Rély était à Paris chez son frère, en présence duquel l'abbé renouvela oralement sa nomination. Il dut retourner à Puiseaux pour les fêtes de Noël, avec ordre de revenir aussitôt après, pour être le médiateur de la paix. Mais entre temps Delorme réfléchit, consulta; et, quand André de Rély fut de retour après les Rois, l'abbé révoqua sa nomination devant la Chambre réunie, déclarant qu'il allait lui-même se charger de la réforme.

Dans ce but, il convoqua, conjointement avec la Chambre, quatre prieurs forains, pour le premier dimanche après la Purification. On devait, dans cette réunion, revoir le *Liber ordinis* et y apporter les modifications soi-disant nécessaires.

Jean Standonck, comme bien d'autres, resta sceptique sur la sincérité de ce bon mouvement. Le 20 janvier, il écrivait à Mauburne :

Nous peinons beaucoup pour établir la réforme. Le principal obstacle nous vient de l'abbé et de son parti. D'autre part, l'évêque de Paris mène cette affaire trop mollement. Cependant j'espère encore le succès, la grâce de Dieu aidant, et les vôtres faisant de leur côté tout ce qui est possible. Salut.

Au jour dit, on vit arriver à l'abbaye Jean Petit, prieur de Bray; Jean du Flos, prieur de Fleuri; et Guillaume Rochette, prieur d'Athis. André de Rély, prieur de Puiseaux, sous l'impression de l'affront encore récent, fit défaut. Le lundi 5 février, s'ouvrit la première séance de cette étrange réunion qui siégea quinze jours. On y relut le *Liber ordinis* depuis la première page jusqu'à la dernière; on y ajouta, retrancha, modifia, précisa; puis un procès-verbal fut rédigé, qui nous a encore été conservé intégralement par le sous-prieur Pierre Boucher, l'un des signataires.

On y relève des décisions utiles; mais rien n'y est emprunté aux Statuts ou aux usages de Windesheim. Au point

de vue du plan de réforme que nous savons, c'était plutôt un recul. Aucune allusion n'est faite à la présence des chanoines de Windesheim à l'abbaye. De la part de l'abbé Delorme, cette manière de prendre les devants était une manœuvre habile, en ce sens qu'elle enlevait pour le moment tout prétexte à une action de l'évêque ou du Parlement. D'ailleurs, c'est lui surtout qui est atteint par les nouveaux réglemens :

— Il ne pourra infliger de punition grave, comme la prison, l'excommunication, un jeûne de plusieurs jours, une amende honorable en public, etc... sans consulter la Chambre. Même nécessité de recourir à la Chambre pour la nomination ou la déposition du *Maître des enfans*, du circateur, de l'infirmier, du gardien des celliers et du grenier. La Chambre sera convoquée à toute réquisition du prieur ou du sous-prieur. En cas de refus de l'abbé, le prieur ou le sous-prieur pourront la convoquer et la présider. — L'abbé n'aura en propre aucune administration temporelle, ni maison, ni pécule, ni mule, ni cheval à son usage personnel. — Droit de proclamation au chapitre restreint aux plus anciens. — Le Prieur et le circateur ont droit de visite partout. — Régularisation des administrations du sacristain et du chambrier. — Soin des malades organisé et réglementé. — Exclusion des laïques de locaux où ils étaient abusivement admis, même pour la nuit. — Les amis et parents seront charitablement et convenablement reçus, mais à l'hôtellerie, et selon les règles du *Liber ordinis*. — La porte sera soigneusement gardée et surveillée ; l'entrée est interdite aux femmes. — Le chantre est chargé de droit, et tout seul, sans intervention de l'abbé, de dresser les tableaux de service pour l'office divin. — Exclusion des postulants qui n'auraient pas au moins dix-sept ans ; admission entièrement gratuite. — Points importants précisés relativement aux confessions. — Il n'est permis à aucun des chanoines, pas même à l'abbé de faire sculpter ou peindre sur les murs, tapisseries, ou ornemens, ses armes personnelles, avec crosses ou autres insignes. — Ce qui a été fait en ce genre sera effacé, si c'est possible.

Ces articles, relativement sévères, furent arrêtés et rédigés le 19 février 1498, et signés de l'abbé Delorme, dont ils étaient la condamnation ; du prieur Gui Le Tellier ; du sous-prieur Pierre Boucher ; de Jean Petit, prieur de Bray ; Jean du Flos, prieur de Fleuri ; Michel Guignant, sacristain ;

Guillaume Rochette, prieur d'Athis; Guillaume Tupin, chambrier; Robert Colier, aumônier; et Jean de Villeneuve, cellérier.

L'évêque de Paris ne pouvait qu'approuver et ratifier pleinement ce qui avait été fait.

Boucher nous dit l'effet produit :

Cette année notre maison commençait quelque peu à se réformer, grâce à l'évêque de Paris. On défendit aux religieux claustraux de garder de l'argent, tout devant être livré à l'abbé ou au prieur pour être remis en commun. Les honoraires de messes devaient être rigoureusement versés au sacristain, chargé [par la Chambre de les recueillir.

Dans ces conditions, même à supposer que le désir de se réformer fût sincère et que la réforme fût bien effective, la situation de chanoines des Windesheim à l'abbaye devenait de plus en plus fautive. Incontestablement leur vie était exemplaire; mais, nous dit encore Boucher, ils aspiraient trop ouvertement à prendre la direction des affaires de la maison. De plus, ils s'entêtaient à faire bon marché des usages de l'abbaye et voulaient leur substituer « les manières grossières de leur pays. »

Ils n'échappèrent pas aux coups de langue. Plusieurs de leurs amis, l'évêque de Paris lui-même comprirent vite qu'une fusion était impossible en de telles conditions. Mauburne eut beau, pour leur gagner les bonnes grâces de leurs hôtes, écrire son *Stellarium*, petit opuscule où il relève les gloires de l'abbaye victorine¹; l'animosité dont ses confrères étaient l'objet à Saint-Victor alla croissant de jour en jour. Jamais, malgré leurs instances, ils ne furent admis à célébrer au chœur la messe conventuelle du matin, ou la grand'messe de tierce, parce qu'ils voulaient à toute force suivre d'autres rites que les rites vénérables de l'abbaye². En cela ils firent preuve d'un manque total de tactique. Les choses en vinrent au point qu'après neuf mois d'une cohabitation pénible, ils repartirent spontanément pour les Pays-Bas, le 16 août 1498, ayant reçu pour leur voyage 6 écus d'or de l'évêque et 20 de l'abbaye.

¹ Arch. nat. L. 910, n° 1. — Jean de Thoulouse l'a reproduit en entier dans ses *Annales*, et en a fait le canevas de ses *Antiquités de Saint-Victor*.

² L'un d'eux cependant fut chargé de diriger les études des jeunes gens de l'abbaye. Le convers avait la garde de la cave.

Nous nous sommes grandement réjouis de leur départ, écrit Boucher, parce qu'ils semaient la discorde entre les frères, et disaient au dehors du mal de notre maison.

C'est l'année de la mort de Charles VIII. Dix-sept Victorins assistèrent aux funérailles, et, réunis à un nombre égal de Génovéfains, marchèrent dans le cortège immédiatement avant le chapitre de Notre-Dame. L'abbé Delorme était dans le groupe des prélats, portant mitre et crosse, au scandale de Boucher :

Je ne dirai rien de la manière dont il était vêtu, pour que cela ne crée pas un précédent.

Le lendemain, l'abbé tout seul s'en alla à Saint-Denis. Six Victorins accompagnèrent le corps un peu au delà de la porte Saint-Denis et revinrent par la porte Saint-Martin.

Le Carême de 1499 ramenait la visite épiscopale du vendredi avant la Passion. La séance s'ouvrit par un discours du Prieur de la Sorbonne sur ce texte de saint Jean à propos de Lazare : « Seigneur, s'il dort, il est donc encore en vie, et sera sauvé » (Joan. XI, 12.) Allusion transparente à la paix rétablie. De fait, aucune plainte ne fut formulée, aucune question ne fut posée sur le départ des chanoines de Windesheim et les événements de l'année écoulée. L'évêque fit alors pour son compte personnel une plainte des plus inopportunes, parce que le cellérier Claude de Grandrue avait fait démolir l'ancienne maison épiscopale, située dans l'enclos victorin, au nord de l'église, et qui depuis longtemps menaçait ruine. L'ermite qui y logeait avait été hébergé ailleurs. Grandrue fut pour ce fait cité à comparaître devant l'officialité, Guillaume Tupin, le chambrier, comparut à sa place comme fondé de pouvoirs de l'abbaye pour opposer une protestation formelle à ce mode de procédure : les Victorins, en vertu de leurs privilèges, ne devant subir aucun jugement en dehors de chez eux¹. L'affaire fut réglée devant le Prévôt de Paris, conservateur des privilèges de l'abbaye, par un désistement pur et simple de l'autorité épiscopale.

¹ Par arrêt du Parlement du 11 janvier 1620, tout droit de correction à l'égard des Victorins fut enlevé à l'évêque de Paris et réservé à l'abbé (régulier) ou au Prieur vicair (J. de Th. *Antiquit.*, lib. XII, cap. 10).

Le Parlement avait rendu quelque chose de son estime à Saint-Victor, puisque, par arrêt du 4 septembre 1499,

veues par la Cour les informations faites... pour raison de certains excès et voyes de faict et insolences.

c'est-à-dire une prise d'assaut en règle, non sans batailles et coups, de l'abbaye de la Victoire par Philippe Cousin, déjà abbé de Sainte-Geneviève,

la Cour a ordonné et ordonne que deux notables religieux de Saint-Victor seront commis au régime tant du spirituel que du temporel de ladite abbaye de la Victoire, pour en icelle faire garder et observer la règle...

La Chambre de Saint-Victor désigna pour cet office le prieur Gui Le Tellier et l'aumônier Robert Colier, qui furent conduits à la Victoire, le 25 septembre, par Louis de Chambon, conseiller au Parlement et rapporteur du procès.

De telles distractions de sujets étaient plus faciles qu'elles ne l'eussent été 25 ans auparavant. L'abbaye comptait en 1502 42 membres dont 28 claustraux. Il y a là des noms que nous retrouverons : Pierre Boucher, qui va nous renseigner encore sur douze années de vie victorine ; André de Rély, qui fut assassiné en 1502 par ses paroissiens, les trois frères Hutin, pour qui il avait été un juge sévère, mais juste ¹ ; Claude de Grandrue, déjà chantre et bibliothécaire et maître des jeunes gens ; Jean Bordier, prieur de Vaujour ; Marc de Grandval, simple clerc et réfectoier, en attendant qu'on lui confie la direction de l'école ² ; et Pierre Driart, futur chroniqueur, alors simple novice.

¹ André de Rély revenait du Pont de Briare, le 25 juin, lorsqu'il fut tué à coups de lances par les Hutin, sur la chaussée du moulin de Charreau. On lui fit dans l'église de Puiseaux une magnifique épitaphe où il était dit avoir embelli le marché et construit une partie des murailles de la ville. Le bailli de Puiseaux, agissant au nom de la justice de l'abbaye, condamna par défaut les assassins à l'exil perpétuel, avec peine de mort, s'ils rentraient sur les terres de Saint-Victor. Leur ferme de Chastillon fut confisquée, et 20 livres furent prélevées pour l'érection d'un monument expiatoire sur le lieu du crime. Cette sentence fut rendue publique en audience de justice à l'abbaye, le 19 mars 1503.

² Marc de Grandval subit à Saint-Victor et en Sorbonne aux mois d'octobre et de novembre 1506, et de juin et d'août 1507, les épreuves publiques du doctorat. La *Tentative*, qui eut lieu dans l'école de Saint-Victor le 8 juin 1507, devant les maîtres de Sorbonne, avait pour sujet le *De sacramentis veteris et nove legis* de Hugue de Saint-Victor.

On a repris la tradition des chapitres pléniers de la Saint-Augustin et de la Dédicace. Extérieurement Saint-Victor est redevenu une maison d'observance. Plusieurs abus sont encore éliminés, comme celui qui accompagnait le chant des grandes antiennes O de l'Avent. Elles étaient entonnées successivement par l'abbé et les chanoines de la Chambre. Chacun d'eux offrait à son jour « une récréation au couvent » et envoyait une chopine de vin à celui qui lui succédait dans la série : le tout sur ses deniers ; ce qui, observe justement Boucher, sentait le pécule et la propriété. On en revint donc purement et simplement au rituel victorin, avec cette différence que l'abbé garda l'intonation de la première antienne, et le sous-prieur celle de la dernière, « sans chopine ni récréation ».

A la fête de Saint-Victor de 1501, qui fut présidée solennellement par l'évêque, celui-ci ne voulut pas accepter de prendre son repas à l'abbaye, et défendit aux chanoines d'admettre qui que ce fût ce jour-là dans leur réfectoire. Les Génovéfains eux-mêmes, qui depuis quelques années venaient en nombre célébrer la Saint-Victor (les Victorins leur rendant la politesse à la Sainte-Geneviève) furent invités à manger à part avec leur abbé, à la table de l'abbé Delorme, dans ses appartements ; ce qui leur déplut fort. De fait, l'exclusion était peut-être excessive : Victorins et Génovéfains étaient des frères, pour le moment des frères amis.

Le chapitre plénier du 27 août entendit un discours de Pierre Boucher sur ce texte : *Renovamini spiritu mentis vestre*. On y résolut de garder l'abstinence aux vigiles de la Purification de la Sainte-Vierge, de sa Nativité, et de la Fête-Dieu. Claude de Grandrue et Robert Colier furent chargés de régler plusieurs points de l'office divin.

Dans le public, l'opinion était redevenue plus favorable aux Victorins. Au mois de décembre 1502, Jean Quentin, pénitencier de Paris, l'un des plus ardents promoteurs de la réforme des années précédentes, demanda sur son lit de mort l'habit de Saint-Victor, fit profession entre les mains de l'abbé, et voulut être inhumé à l'abbaye.

L'abbé Delorme, à mesure qu'il avance en âge, semble redoubler d'activité. Il a pris l'habitude de se transporter dans les prieurés pour y célébrer à leur jour les fêtes patronales. Le 14 novembre 1505, il fêta joyeusement son jubilé de vie.

religieuse, entouré de toute la famille victorine ¹. Il offrit à l'église, à cette occasion, un calice d'argent doré du poids de 5 marcs et demi, et à chaque chanoine une barrette. Le premier président du Parlement, futur cardinal, Antoine Duprat, était parmi ses invités.

En 1509 fut terminée la construction de la nouvelle bibliothèque où les livres de l'abbaye, à peu près tous encore manuscrits, furent transférés, classés et fixés avec des chaînettes par les soins du fr. Claude de Grandrue, bibliothécaire, qui en dressa deux catalogues, analytique et alphabétique ², après avoir au préalable indiqué sur chaque volume son contenu. On y retrouve encore un peu partout la main de l'infatigable bibliothécaire. La disposition et les catalogues de Grandrue, révisés par les bibliothécaires successifs ³, demeurèrent en usage pour ainsi dire jusqu'en 1651, époque à laquelle le bâtiment construit par Nicaise Delorme fut surélevé. L'ancienne salle basse fut adaptée à l'usage des novices, et la partie neuve supérieure se trouva toute prête pour recevoir, avec le dépôt déjà considérable de l'abbaye, le fonds non moins considérable légué en 1654 par Henri du Bouchet.

Une nouvelle sacristie fut également construite, cette année 1509, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle de Saint-Thomas Becket, qui fut conservée en manière de crypte. Un peu plus tard, en 1512, l'abbé faisait exécuter, pour le grand autel de l'église, un entourage tort décoratif, composé de six colonnes de bronze artistement ouvrees, du poids de 624 livres et demie chacune, soutenant des anges qui portaient les instruments de la Passion. De riches tapisseries ornées des images des Apôtres, et tendues entre les colonnes, complétaient l'ensemble : ornement du sanctuaire vraiment liturgique et de bon goût ⁴.

¹ Boucher signale la présence de 42 chanoines. Le 21 octobre 1504 était mort le prieur Gui Le Tellier, « homme aimable et aimé de tous, adonné à l'étude des Saints Livres, pieux et assidu au service divin, défenseur infatigable de l'observance régulière, plein d'encouragements pour les bons religieux, de patience pour les déréglés ; homme de bon conseil et de discrétion, solide colonne de notre église. »

² B. N. Ms. lat. 14767 et 14768. — Bib. Mazar. Ms. 4184. Cf. Franklin, *Hist. de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor* (Paris, 1865), p. 28 et 99.

³ La bibliothèque de Saint-Victor avait grande réputation. On en connaît le Catalogue fantaisiste, dressé quelques années plus tard par Rabelais... à l'usage de Pantagruel (*Pantagruel*, liv. II, chap. VII.)

⁴ Les colonnes furent détruites au XVIII^e siècle, avec presque toute la superbe orfèvrerie et les bronzes artistiques de Saint-Victor.

Un travail du même genre embellit à la même époque l'église de Puiseaux.

Enfin, le chantre Jean Bardin s'occupa de faire démolir les vieilles orgues pour les remplacer par un instrument nouveau qui était placé au côté nord de l'église, et accessible par le clocher.

Sans être redevenue le lumineux foyer de jadis, l'abbaye de Saint-Victor faisait belle figure encore parmi les abbayes lamentablement déchuës qui l'entouraient. Il nous plaît de constater une fois de plus que jamais le désordre ne put s'y acclimater au point de prévaloir et de se faire définitif. Toujours il s'y trouva des hommes, parfois peu doués de ces qualités brillantes qui eussent attachés leurs noms au char de l'histoire, mais sincèrement religieux, austèrement observants, et devenant, à l'heure propice, les piliers solides qui soutiennent l'édifice ébranlé. La preuve que les contemporains pensaient ainsi, c'est qu'à plusieurs reprises, dans cette fin du xv^e siècle, les évêques ou le Parlement demandèrent à notre abbaye des réformateurs pour les monastères déchus.

Mauburne était devenu abbé de Livry en 1499, par résignation du président de Hacqueville, qui en avait obtenu la commende au moyen d'un échange de bénéfices. Pris de fièvre, vers la fin de l'année 1501, il s'était fait transporter à Paris, sur le conseil de Standonck et de ses amis, pour demander les secours de l'art médical, et il était descendu chez un chanoine au Cloître Notre-Dame. Son état ne fit qu'empirer. Malgré ses instances, il fut impossible de le ramener à

On en tira 4 080 livres de métal, qui furent vendues à un Allemand, Jean Lentelaer, de Cologne, constructeur d'une pompe hydraulique au Pont-Neuf. 1 000 livres de bronze furent réservées pour en faire deux grands candélabres et une série de petits candélabres destinés aux autels nouveau style.

Le temps se chargea de détruire les tapisseries restées sans emploi. Cependant, au milieu du xvii^e siècle, il en existait encore deux jolis morceaux, l'un représentant les armes de l'abbaye soutenues par deux anges, avec ces vers :

Candida crux ampli sunt arma insignia templi,
Sancti virtutum Victoris nobile scutum.

L'autre représentait un berger abritant son troupeau sous un *orme*, avec cette légende :

Pastor oves gelidis ulmi compescit in umbris.

A droite : Est inter reliquas ulmus laudabilis arbor.

A gauche : Prospicit in longos ulmus latissima campos.

Livry. Et quand il expira, le jour de la Saint-Thomas (28 décembre), on lui lisait le récit de la Passion.

Le lendemain, un cortège imposant de religieux, de prêtres et de gens du peuple conduisait sa dépouille jusqu'à la porte Saint-Martin. De là le convoi funèbre gagna Livry, où le corps de Mauburne fut inhumé dans le chœur de l'abbaye¹.

Mauburne avait toujours poursuivi la réalisation du plan qu'il s'était tracé en venant en France. Y relever les abbayes canoniales, comme son confrère Jean Busch l'avait fait en Allemagne ; et dans ce but organiser entre elles une fédération nouvelle avec chapitres généraux et visiteurs. Tout d'abord, naturellement, il avait pensé réaliser le problème par une simple aggrégation à la Congrégation de Windesheim. L'échec subi à Saint-Victor avait dû le faire réfléchir. Quand la mort le surprit, il avait déjà dressé la première ébauche d'une Congrégation française qui devait comprendre à l'origine Livry, Saint-Séverin de Château-Landon, Saint-Calixte de Cisoing, au diocèse de Tournai, et Saint-Christophe de Falempin au diocèse d'Arras.

Ce ne fut que trois ans après que cette union prit corps et devint un fait juridique dans un premier chapitre général (1503). Cette fédération nouvelle, peut-être Mauburne, qui avait des visions prophétiques, l'avait-il entrevue, deviendrait la seconde congrégation de Saint-Victor.

¹ Son tombeau fut honoré à l'égal du tombeau des saints. Fabre d'Étaples a reproduit, dans la Préface de ses *Contemplations*, l'idée que ses contemporains s'étaient faite de sa vie : « Je recherchais avec ardeur ceux qui, ayant renoncé au monde, élevaient à Dieu par leurs paroles et leurs actions ceux qui les fréquentaient. Tel était Mauburne, le saint abbé de Livry. »

On racontait des miracles opérés à son intercession ; on répétait d'étranges prophéties tombées de sa bouche. Etant à Livry, il connut et annonça au moment même la mort de Jean Nyset, le Prieur général de Windesheim, qui expirait dans les Pays-Bas.

Pendant les guerres de religion, en 1563, son corps fut secrètement levé de terre, pour éviter une profanation, et il fut transporté dans le cloître en un endroit dont on perdit dans la suite le souvenir (Cf. B. N. Ms. lat. 14 366, f^o 47).

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES ABBÉS RÉGULIERS DE SAINT-VICTOR



Gilduin	1113-1155	Gui	1300-1302
Achard	1155-1162	Guillaume de Rebez	1302-1311
Gontier	1162	Jean II, de Palaiseau	1311-1329
Ernis	1162-1172	Aubert de Mailli	1329-1345
Guérin	1172-1193	Guillaume de Saint-Lô	1345-1349
Robert	1193-1197	Jean II, de Bruyères	1349-1360
Bernard	1197-1198	Bernard II, de Mezo	1360-1367
Absalon	1198-1203	Pierre III, de Saulx	1367-1383
Jean le Teutonique	1203-1228	Pierre IV, le Duc	1383-1400
Pierre	1228-1234	Jean IV, le Boiteux	1400
Raoul	1234-1246	Geoffroi Pellegay	1400-1423
Ascelin	1246-1254	André Barré	1423-1448
Robert II, de Melun	1254-1264	Jean V, Lamasse	1448-1458
Thibaut	1264-1275	Jean VI, Nicolas	1458-1474
Pierre II, de Ferrières	1275-1288	Germain Lemoine	1474-1488
André de Galles	1288-1294	Nicaise Delorme	1488-1514
Eude ou Odon	1294-1300	Jean VII, Bordier	1514-1543

ERRATA

- Page 39, ligne 16, *lisez* : Qui unissaient l'évêque à son official.
- 53, — 27, — Le prieur qui lui succéda en 1148 fut probablement André, qui fut remplacé, lorsqu'il devint abbé de Wiguemore, par Nantier..... Pendant de longues années.....
- 55, — 15, — Nous prouvons plus loin, d'après les documents nouveaux, qu'*Ernis n'était pas anglais*.
- 56, note 3, — B. N. Ms. lat. 14673.
- 58, ligne 2, — Le Ms. lat. 14515 de la Bib. nat. est une copie. Le 1002 de la Mazarine paraît être l'autographe de Godefroid. L'inscription du f° 144 doit se lire ainsi :
- Qui legis hec avidus,
Age que docet hic Godefridus,
Ut tibi sit fidus
In eis eum turture nidus.
- 87, — 26, — Hugue garda les meilleures relations avec la maison d'Hamersleven. Il adressa à ses anciens confrères son *De arrha anime*. (Bib. Mazar. Ms. 717, f° 144).
- 97, — 22, — atteindre
- 119, — 6, — avidement
- 142, — 32, — l'admiration du monde
- 171, — 12, — le 4^e abbé
- 248, — 34, — Te fovet
- 260, — 10, — sepultus est
- 284, — 6, — La nôtre
- 328, — 27, — Sa tombe
- 407, — 7, — *manualité*
- 430, — 37, — 1458

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE DE M. PAUL TANNERY.	V
INTRODUCTION. <i>La réforme cléricale du XI^e et du XII^e siècles</i>	XIII
Les sources de l'histoire de l'abbaye de Saint-Victor.	XXIII

CHAPITRE PREMIER

Guillaume de Champeaux et les origines de l'abbaye de Saint-Victor.

Guillaume de Champeaux. — L'école du Cloître Notre-Dame. — L'élève de Roscelin. — Abailard. — Retraite à Saint-Victor. — L'école de Saint-Victor. — Fondation de l'abbaye. — L'évêque de Chalon . . .	I
---	---

CHAPITRE II

Le premier abbé et les premiers amis.

Gilduin, le premier abbé. — Libéralités royales. — Les annates. — Etienne de Garlande. — L'église de Paris	19
--	----

CHAPITRE III

Saint-Victor et l'église de Paris.

L'évêque Etienne de Senlis. — Les annates des églises épiscopales. — Thomas, prieur de Saint-Victor. — La prébende de Saint-Victor à Notre-Dame. — Assassinat du prieur Thomas. — La dotation de l'abbaye	31
---	----

CHAPITRE IV

Sous les cloîtres de Saint-Victor. Les hommes et la règle.

- Recrues illustres. — Le *Liber Ordinis*. — Conflit avec Clairvaux. — Physionomies victorines. — Les règles canoniales. — Discipline victorine. — Le personnel de l'abbaye. — Hiérarchie de l'abbaye. — Une journée à Saint-Victor. 47

CHAPITRE V

L'école de Saint-Victor.

- Hugue de Saint-Victor. — L'enseignement victorin. — La mystique et les mystiques. — Œuvres scripturaires et théologiques. — Psychologie et sciences physiques. — Richard de Saint-Victor. — L'abbé Achard. — Le pamphlétaire Gautier. — Pierre le Mangeur. — Les Pénitentiaux. — Orateurs et sermonnaires. — Les poètes : Adam, Godefroid, Léonius . 85

CHAPITRE VI

L'Ordre de Saint-Victor.

- L'exemple de Clteaux. — Saint-Victor école de réformateurs. — La cathédrale de Séz victorine. — Abbayes agrégées. — Forme de cette première fédération. — Victorins en Angleterre. — Etienne de Tournai. — L'abbaye de Sainte-Geneviève. — Saint-Guillaume de Danemark. — La Bièvre. — Victorins à Naples. — Les chapitres généraux. — Chanoinesses victorines. — Les prieurés de Saint-Victor. 141

CHAPITRE VII

L'abbaye royale et l'Université.

- Protection de Louis VII. — Largesses des princes et grands seigneurs. — La place de Saint-Victor dans la vie parisienne. — La Pénitencerie de l'Université. — Les *Pénitenciers* victorins. — Faveurs pontificales. — Les cardinaux victorins. — Mort de Gilduin. — Les abbés Achard et Gontier 191

CHAPITRE VIII

L'abbé Ernis.

Son passé, sa famille. — Ses relations. — L'abbé grand seigneur. — Parrain de Philippe-Auguste. — Ernis et la cour romaine. — Alexis Capocci à Saint-Victor. — Saint Thomas Becket. — L'abbé « César ». — Procédures. — Un dévoyé. — Le dépôt de l'archevêque de Lundén. — La fin d'Ernis 213

CHAPITRE IX

Une restauration.

L'abbé Guérin. — Les hôtes de Saint-Victor. — Protections pontificales. — Les cardinaux victorins. — Arnoul de Lisieux à Saint-Victor. — L'ordre de Saint-Victor. — Prestige personnel de l'abbé Guérin. — Maurice de Sulli à Saint-Victor. — Les abbés Robert et Bernard. — L'abbé Absalon à Sprinckirsbach et à Saint-Victor. — La règle victorine chez les Trinitaires et au Val des Ecoliers. — La reine Ingeburge et les Victorins 247

CHAPITRE X

Un saint abbé : Jean le Teutonique.

Etat intellectuel de l'abbaye. — L'abbé Jean, son origine et ses relations. — Faveurs d'Innocent III. — Illustres amitiés. — Les proscrits de Jean-Sans-Terre. — Reliques célèbres. — L'évêque Geoffroi de Poissi à Saint-Victor. — Bouvines. — L'abbaye de la Victoire. — Les prieurés victorins. — Louis VIII et Saint-Victor. 277

CHAPITRE XI

Affaires diverses.

La paroisse de Saint-Nicolas du Chardonnet. — Guillaume d'Auvergne. — Hautes relations. — Le collège des Bernardins. — Saint Louis et la famille royale. — Les croisés de 1248. — Fondation du prieuré de Brai.

- Saint Louis et les Victorins de Corbeil. — La bourse des pauvres escholliers. — Les Sarrazin et les Barbette. — L'évêque Etienne Tempier. — Symptômes de déclin 305

CHAPITRE XII

Les Victorins sous Philippe le Bel.

- Etat intellectuel. — Adenulfe d'Anagni. — Pauvreté de l'abbaye. — Le démêlé avec Boniface VIII. — La justice de l'abbaye. — Pierre Bersuire. — Etudes et étudiants victorins 331

CHAPITRE XIII

L'abbé Aubert de Mailli et la réforme de Benoit XII.

- Le serment des abbés. — Le collège des Lombards. — La bulle *Ad decoram Ecclesie sponsæ Dei*. — Le chapitre provincial de la province de Sens. — Guillaume de Saint-Lô. — Les années noires. — Petits conflits et petits émois. — L'émeute à Paris 355

CHAPITRE XIV

L'abbaye pendant le Schisme et la guerre de Cent Ans.

- Les désastres de la guerre. — Le nouveau cours de la Bièvre, Hugue Aubriot. — Les prieurés pendant la guerre. — Le grand schisme. — Election de l'abbé Pierre le Duc. — Procédures. — Règlement pour les prieurs. — Jean Pastourel. — Ruines et décadences. — Le cas de l'abbé Geoffroi Pellegay. — Le pied de saint Victor. — Henri le Boullenger et l'école de Saint-Victor. — Le concile de Constance. — Le traité de Troyes 371

CHAPITRE XV

Après la guerre de Cent Ans.

- L'abbé André Barré. — La Pucelle. — Le traité d'Arras. — Calamités publiques. — Le chroniqueur Guillaume Tuisselet. — Les cloches. —

Epigraphie victorine. — L'évêque Guillaume Chartier. — L'abbé Jean Lamasse. — Réparations à l'abbaye. — La procession des reliques. — L'état moral et intellectuel de l'abbaye d'après les <i>Satires</i> du fr. André Huays. — La bibliothèque. — Relations avec Louis XI. — Un prieuré victorin fondé par Dunois à Châteaudun. — La <i>manualité</i> des bénéfices de l'abbaye.	407
---	-----

CHAPITRE XVI

Jean Mauburne et la congrégation de Windesheim.

L'abbé Germain Lemoine. — L'abbé Nicaise Delorme. — A Saint-Séverin de Château-Landon. — Windesheim. — Jean Standonck. — Mauburne à Saint-Séverin. — Projets de réforme à Saint-Victor. — Le plan de Mauburne. — Les chanoines de Windesheim à Saint-Victor. — Résultat de la réforme. — Mort de Mauburne.	441
Liste chronologique des abbés réguliers de Saint-Victor	471
Errata	472

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

- Saint Pierre Fourier**, in-8° illustré (Lille, *Desclée*) (20^e mille) **1 fr. 50**
- Primevères**, in-12 (Paris, *Savaète*) **1 fr. 50**
- L'Abbaye de la Sainte-Trinité de Mauléon** (aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre), in-8°, avec vues et plans. **5 fr. » »**
- Le Clergé canonique régulier dans l'ancien Poitou** (Mémoires du Congrès provincial de la Société bibliographique. — Poitiers, 1900).

On peut se procurer ces ouvrages chez l'auteur, 23, Boulevard Beauséjour, PARIS

Pour paraître prochainement :

- Histoire de l'Abbaye royale et de l'Ordre des Chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris. 2^e période (1500-1790)**, avec les appendices et la table alphabétique.
-

DIVERSES COLLECTIONS A. SAVAÈTE

2° Collection A. Savaète à 1 franc
in-8° carré et in-12**Catholiques ou Francs-maçons**, par X. Louis Veillot (sa vie, ses œuvres), par M. l'abbé Louis BASCOUL.**Rimes d'un croyant** (poésies), par le comte du FRESNEL.**Rimes d'un père** (poésies), par le comte du FRESNEL.**Rimes d'un soldat** (poésies), par le comte du FRESNEL.**3° Collection A. Savaète à 1 fr. 50**
in-12 et in-8°**Un missionnaire poitevin en Chine**, par dom CHAMARD.**Primèveres** (poésies) par dom Fourier BONNARD.**Mise en accusation du ministère Combes**, par Mgr Justin FÈVRE.**Le Nouveau secrétaire d'Etat de sa sainteté Pie X** : Mgr Méry del Val, avec portrait, par Mgr Justin FÈVRE.**4° Collection A. Savaète à 2 francs**
in 8° carré**Le centenaire de Mgr. Dupanloup**, par Mgr. Justin FÈVRE.**Trio** (Le), juifs, protestants, et francs-maçons, par Jules APER.**Le Cas de M. Henri Lasserre**, Lourdes et Rome, par l'abbé Paulin MONIQUET.**Catalogues Episcopaux**, réponse à l'abbé Duchesne, par l'abbé TROUET.**Actes de Saint-Denis de Paris**, par le chanoine DAVIN.**Anne d'Orléans**, première reine de Sardaigne, par la comtesse de FAVERGES.**Pie X, Pontife et souverain**, avec portrait, par Mgr Justin FÈVRE.**La Lumière** ; Conférences sur l'Eglise, prêchées à St-Eustache de Paris, par le R. P. CONSTANT, des Frères Prêcheurs.**5° Collection A. Savaète à 3 francs**
in-8° et in-12**Nazareth, ou les Lois chrétiennes de la Famille**. Conférences prêchées par le R. P. CONSTANT, des Frères Prêcheurs.**Le P. Aubry et la Réforme des études ecclésiastiques**, par Mgr Justin FÈVRE.**Abomination dans le lieu saint (L')**, par Mgr. Justin FÈVRE.**Désolation dans le sanctuaire** (La), par Mgr. Justin FÈVRE.**6° Collection A. Savaète à 3 fr. 50**
in-12**Origines de Notre-Dame de Lourdes** (Les), par l'abbé Paulin MONIQUET.**La Dame Blanche du Val d'Halid**, par Arthur SAVAÈTE.**La Main noire**, suite du précédent, par Arthur SAVAÈTE.**Charles Périn**, créateur de l'économie politique chrétienne, par Mgr Justin FÈVRE.**H° du Droit canon gallican** : 1° L'Organisation nationale du clergé de France ; 2° les remontrances du clergé de France ; 3° Curiosités liturgiques, parle R. P. AT.**7° Collection A. Savaète à 4 fr**
in-12**Quarante-cinq assemblées de la bonne pour la censure du primat, et prélats de Hongrie, qui ont condamné la Déclaration du clergé de France en 1774**, par le chanoine DAVIN.**Grippart** ; histoire d'un bien de nombreuses illustrations, par le Charles CLAIR, de la Société de Jésus.**8° Collection A. Savaète à 5 fr**
in-8° raisin**Julie Billiard** (La Vén. mère), par le Charles CLAIR S.-J.**Chinois et chinoiseries** illustré, par le Korigan.**Rivales amies** (Les), roman, par Arthur SAVAÈTE.**Voyage chez les Anciens ou l'économie rurale dans l'antiquité**, par le chanoine BEAURREDON.**Rôle de la Parauté dans la société**, par le chanoine FOURNIER.**Bulgarie aux Bulgares** (La), par le DUPUY-PÉYOU, illustré.**9° Collection A. Savaète à 6 fr**
in 8° raisin**Le Pape et la Liberté**, par le R. P. CONSTANT.**10° Collection A. Savaète à 7 fr**
in-8° raisin et Jésus**Fleur merveilleuse de Woxindon**, par le P. SPILLMANN, traduit de l'allemand.**Origines et progrès de l'éducation en Amérique**, par Charles BARNEAUD.**Les Vengeurs de la Main Noire**, illustré par Arthur SAVAÈTE.**Couronnement d'Alphonse XIII, d'Espagne**, illustré, par Gaston-Rouge.**11° Collection A. Savaète à 8 fr**
in 8° raisin**Soirées Franco-Russes** : 1^{re} Soirée — Mort de Louis II de Bavière ; 2^e Soirée — Mort de Rodolphe ; 3^e Soirée — Les Afrikanders, par Arthur SAVAÈTE.**Origines et responsabilités de l'insurrection Vendéenne**, par dom CHAMARD.**Les Représentants du peuple et la révolution** près les armées 1793-1797. D'après le dépôt de la guerre, les séances de la Convention, les archives nationales.

BONNAL de Ganges, 4 vol.

Tome I. — Le Conseil exécutif et les représentants

Tome II. — Les partis et les représentants aux armées

Tome III. — Les volontaires et les représentants aux frontières

Tome IV. — Les représentants et les chefs des armées

12° Collection A. Savaète à 10 fr
in-8° raisin et Jésus**Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Victor de Paris**, par FOURIER-BONNARD.**Mgr d'Hulst**, recueil de souvenirs, un portrait, couverture parchemin.

**FOURIER
BONNARD**

**Histoire de l'Abbaye royale
ET DE L'ORDRE
des Chanoines réguliers de St-VICTOR de PARIS
*Première période (1113-1500)***

**Prix :
10 fr. »»**

**PARIS
A. SAVAËTE
ÉDITEUR**



DC
-774
.V6B7
Bonnard F - Histori
Victor

AUG 14 1953

SEP 20 1960

AUG 22 1982

14/15/65 - Glass Beadwork

July 5 - of the Middle Ages

June 16 - of the Middle Ages

23 Nov '67 - Def. 123: 1967/14

20-2-68 - J. M. D. 20: 1968

7 April 68 - Symon 1058

PONTIFICAL INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK CRESCENT
TORONTO-5, CANADA
• 15718

